



2B

Budget

Unités administratives
Exposés des motifs

2011

Impressum

Rédaction

Administration fédérale des finances
Internet: www.efv.admin.ch

Distribution

OFCL, Vente des publications fédérales, CH-3003 Bern
www.bbl.admin.ch/bundespublikationen
No d'art. 601.200.11f

TABLE DES MATIERES

Tome 1 Rapport sur le budget

Commentaire sur le budget

Budget

Indicateurs de la Confédération

Arrêté fédéral concernant le budget pour l'an 2011 (projet)

Tome 2A Budget des unités administratives - chiffres

Crédits budgétaires et postes de revenus

Crédits d'engagement et plafonds des dépenses

Tome 2B Budget des unités administratives - exposés des motifs

Crédits budgétaires et postes de revenus

Crédits d'engagement et plafonds des dépenses

Informations complémentaires sur les crédits

Tome 3 Explications complémentaires et tableaux statistiques

Explications complémentaires

Tableaux statistiques

Tome 4 Comptes spéciaux

Fonds pour les grands projets ferroviaires

Fonds d'infrastructure

Domaine des écoles polytechniques fédérales

Régie fédérale des alcools

Tome 5 Plan financier 2012-2014

Aperçu des chiffres

Contexte, stratégie et résultats

Plan financier 2012-2014

Annexe

Structure des rapports sur l'état des finances

Le *tome 1* présente, sous une forme condensée, la situation des finances fédérales. L'annexe fournit des informations complémentaires importantes pour l'appréciation des chiffres. Le *tome 2* présente toutes les données liées aux crédits d'engagement et aux postes de revenus ou de recettes. Les crédits budgétaires et les postes de revenus présentés dans ce tome prennent en considération, contrairement aux tomes 1 et 3, les charges et les revenus issus de l'imputation interne des prestations entre les unités administratives. Dans le tome 2A figurent les chiffres, dans le tome 2B les exposés des motifs. Le *tome 3* présente dans le détail, au chapitre «Explications complémentaires», les recettes et les postes de dépenses, les analyses de sensibilité concernant les scénarios conjoncturels possibles ainsi que les domaines transversaux (personnel, technologies de l'information et de la

télécommunication, Trésorerie fédérale et GMEB). La partie statistique propose des informations financières détaillées en comparaison pluriannuelle.

Le *tome 4* englobe les comptes spéciaux gérés hors du compte de la Confédération (tomes 1 à 3).

Le *tome 5* présente l'évolution des finances fédérales au cours du plan financier. Le rapport proprement dit met en évidence les points essentiels. Son annexe fournit des informations plus détaillées en présentant des tableaux standardisés pour chacune des 44 tâches répertoriées dans la classification fonctionnelle (catalogue des tâches) ainsi que pour les principaux postes de recettes.

Budget des unités administratives - exposés des motifs

	Page
Crédits budgétaires et postes de revenus	5
Table des matières par unités administratives	5
01 Autorités et tribunaux	9
02 Département des affaires étrangères	27
03 Département de l'intérieur	53
04 Département de justice et police	111
05 Département de la défense, de la protection de la population et des sports	151
06 Département des finances	195
07 Département de l'économie	249
08 Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication	307
Crédits d'engagement et plafonds des dépenses	357
09 Crédits d'engagement	361
10 Plafonds des dépenses	363
Informations complémentaires sur les crédits	365
11 Types de crédits, plafonds des dépenses et instruments de gestion budgétaire	369
12 Structure des postes budgétaires et comptables	373
13 Modification des postes budgétaires	375
14 Crédits bloqués (faute de dispositions légales)	381

Table des matières par unités administratives

	Page
1 Autorités et tribunaux	9
101 Assemblée fédérale	11
103 Conseil fédéral	14
104 Chancellerie fédérale	15
105 Tribunal fédéral	17
107 Tribunal pénal fédéral	19
108 Tribunal administratif fédéral	21
109 Autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération	24
110 Ministère public de la Confédération	25
2 Département des affaires étrangères	27
201 Département fédéral des affaires étrangères	29
202 Direction du développement et de la coopération	39
203 Centrale des voyages de la Confédération	45
285 Informatique DFAE	49
3 Département de l'intérieur	53
301 Secrétariat général du DFI	55
303 Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes	58
305 Archives fédérales suisses	60
306 Office fédéral de la culture	62
307 Bibliothèque nationale suisse	72
311 Office fédéral de météorologie et de climatologie	75
316 Office fédéral de la santé publique	82
317 Office fédéral de la statistique	88
318 Office fédéral des assurances sociales	91
325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche	96
328 Domaine des écoles polytechniques fédérales	110
4 Département de justice et police	111
401 Secrétariat général du DFJP	113
402 Office fédéral de la justice	116
403 Office fédéral de la police	120
413 Institut suisse de droit comparé	125
414 Office fédéral de métrologie	127
417 Commission fédérale des maisons de jeu	131
420 Office fédéral des migrations	134
485 Centre de services informatiques du DFJP	146
5 Département de la défense, de la protection de la population et des sports	151
500 Secrétariat général du DDPS	153
503 Service de renseignement de la Confédération (SRC)	157
504 Office fédéral du sport	158

	Page
506 Office fédéral de la protection de la population	165
525 Défense	173
540 armasuisse Acquisitions	181
542 armasuisse S+T	183
543 armasuisse Immobilier	187
570 Office fédéral de topographie (swisstopo)	191
6 Département des finances	195
600 Secrétariat général du DFF	197
601 Administration fédérale des finances	200
602 Centrale de compensation	209
603 Monnaie fédérale Swissmint	214
604 Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales	219
605 Administration fédérale des contributions	220
606 Administration fédérale des douanes	226
609 Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication	235
611 Contrôle fédéral des finances	239
614 Office fédéral du personnel	240
620 Office fédéral des constructions et de la logistique	243
7 Département de l'économie	249
701 Secrétariat général du DFE	251
704 Secrétariat d'Etat à l'économie	255
706 Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie	268
708 Office fédéral de l'agriculture	273
710 Agroscope et Haras national	281
720 Office vétérinaire fédéral	286
721 Institut de virologie et d'immunoprophylaxie	289
724 Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays	292
725 Office fédéral du logement	293
727 Commission de la concurrence	296
735 Organe d'exécution du service civil	297
740 Service d'accréditation suisse	300
760 Commission pour la technologie et l'innovation	302
785 Centre de services informatiques du DFE	304
8 Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication	307
801 Secrétariat général du DETEC	309
802 Office fédéral des transports	313
803 Office fédéral de l'aviation civile	321
805 Office fédéral de l'énergie	326
806 Office fédéral des routes	331
808 Office fédéral de la communication	339
810 Office fédéral de l'environnement	345
812 Office fédéral du développement territorial	354



101 Assemblée fédérale**Compte de résultats****Revenus****Services du Parlement****Compensations****E1300.0010 75 000**

Recettes provenant des ventes de publications, de souvenirs et de matériel informatique, ainsi que des remboursements de coûts.

- Ventes AIF 60 000
- Autres remboursements AIF 15 000

Charges**Parlement****Indemnité annuelle pour les membres du Conseil national/suppléments pour le collège présidentiel****A2101.0101 11 418 000**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMA; RS 171.21).

- Indemnités pour parlementaires AIF 11 418 000

Ce montant se compose principalement des éléments suivants:

- Indemnité annuelle versée au titre de la préparation des travaux parlementaires (200 × 25 000 fr.) 5 000 000
- Contributions annuelles aux dépenses de personnel et de matériel (200 × 31 750 fr.) 6 350 000
- Suppléments pour le collège présidentiel (1 × 40 000 fr.), le collège des vice-présidents (2 × 10 000 fr.) et le délégué de la Délégation administrative (1 × 8000 fr.) 68 000

Indemnité annuelle pour les membres du Conseil des Etats/suppléments pour le collège présidentiel**A2101.0102 2 670 500**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMA; RS 171.21).

- Indemnités pour parlementaires AIF 2 670 500

Ce montant se compose principalement des éléments suivants:

- Indemnité annuelle versée au titre de la préparation des travaux parlementaires (46 × 25 000 fr.) 1 150 000
- Contribution annuelle aux dépenses de personnel et de matériel (46 × 31 750 fr.) 1 460 500
- Suppléments pour le collège présidentiel (1 × 40 000 fr.) et le collège des vice-présidents (2 × 10 000 fr.) 60 000

Sessions du Conseil national**A2101.0103 7 280 000**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMA; RS 171.21).

Indemnités versées au titre de la participation à des séances.

- Indemnités pour parlementaires AIF 7 280 000

Il est tenu compte de quatre sessions ordinaires d'une durée de treize jours chacune (à l'exception de la session d'été qui dure onze jours) et de cinq jours de session spéciale.

Sessions du Conseil des Etats**A2101.0104 1 663 500**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMA; RS 171.21).

Indemnités versées au titre de la participation à des séances.

- Indemnités pour parlementaires AIF 1 663 500

Il est tenu compte de quatre sessions ordinaires d'une durée de treize jours chacune (à l'exception de la session d'été qui dure onze jours) et de trois jours de session spéciale.

Commissions et délégations du Conseil national**A2101.0105 6 179 500**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMA; RS 171.21).

Indemnités versées au titre de la participation à des séances des commissions ou des délégations, ainsi que dépenses générales des commissions et des délégations.

- Indemnités pour parlementaires AIF 6 179 500

Commissions et délégations du Conseil des Etats**A2101.0106 2 108 500**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMA; RS 171.21).

Indemnités versées au titre de la participation à des séances des commissions ou des délégations, ainsi que dépenses générales des commissions et des délégations.

- Indemnités pour parlementaires AIF 2 108 500

Délégations auprès d'organisations internationales**A2101.0107 1 380 000**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMA; RS 171.21).

Indemnités et coûts de voyages au titre de la participation à des séances, ainsi que dépenses générales des délégations.

- Indemnités pour parlementaires AIF 1 380 000

Le montant inscrit à ce poste diminue de 400 000 francs, soit de 22,5 %: il avait été revu à la hausse l'année précédente pour couvrir les dépenses occasionnées par l'organisation à titre unique de la Conférence des présidents de parlement à Genève et de la Conférence des présidentes de parlement à Berne.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

101 Assemblée fédérale

suite

Relations internationales

A2101.0108 350 000

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMA; RS 171.21).

Il s'agit notamment des dépenses liées aux délégations en visite à l'étranger, aux délégations en provenance de l'étranger et aux voyages présidentiels.

- Indemnités pour parlementaires AIF 350 000

Contribution au titre de la prévoyance

A2101.0109 2 546 000

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMA; RS 171.21).

- Indemnités pour parlementaires AIF 2 546 000

Le montant des contributions au titre de la prévoyance allouée aux 246 parlementaires s'élève à 10 350 francs par personne.

Prestations de prévoyance

A2101.0110 680 000

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMA; RS 171.21).

Prestations aux parlementaires dans les domaines suivants: invalidité et décès, prise en charge des coûts en cas de maladie ou d'accident à l'étranger, compensation de l'indemnité journalière en cas de maladie ou d'accident, congé maternité et allocation pour charge d'assistance.

- Indemnités pour parlementaires AIF 680 000

Cotisations de l'employeur pour les parlementaires

A2101.0153 1 300 000

Assurances sociales suisses obligatoires, cotisations de l'employeur pour l'AVS/AI/APG/AC des parlementaires.

- Cotisations de l'employeur AIF 1 300 000

Formation pour les parlementaires

A2101.0154 60 000

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMA; RS 171.21).

Dépenses relatives à la formation linguistique des parlementaires.

- Indemnités pour parlementaires AIF 60 000

Charges de conseil

A2115.0002 560 000

Indemnités versées aux experts et autres personnes consultés par les commissions et le Contrôle parlementaire de l'administration (AIF), ainsi que prestations fournies par l'Institut suisse de droit comparé (IP).

- Charges générales de conseil AIF 530 000
- Charges générales de conseil IP 30 000

Autres charges d'exploitation

A2119.0002 12 913 500

Frais de représentation des collèges présidentiels et des Services du Parlement, location de garages et de places de stationnement, contributions de membres à des organisations internationales et contributions allouées aux groupes.

- Taxes postales et frais de port AIF 900 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 12 013 500

Le Parlement a augmenté les contributions allouées aux groupes à partir du 1.1.2010. Il en résulte une hausse des dépenses annuelles de 2 587 000 francs (une demande de crédit supplémentaire avait été déposée en 2010). Un montant de 4 000 000 de francs a été inscrit au budget pour l'organisation en Suisse de la 125e Assemblée de l'UIP.

Services du Parlement

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 33 231 300

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 33 231 300

Autres charges de personnel

A2109.0001 370 900

Dépenses pour la formation et le perfectionnement, la garde des enfants et les mises au concours de postes.

- Garde des enfants AIF 95 000
- Formation et perfectionnement AIF 150 000
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 50 000
- Formation IP 75 900

Location de locaux

A2113.0001 4 328 700

- Loyers et fermages, immeubles IP 4 328 700

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

101 Assemblée fédérale

suite

Charges de biens et services liées à l'informatique**A2114.0001 4 979 800**

• Matériel informatique AIF	175 000
• Logiciels – informatique AIF	150 000
• Logiciels – licences AIF	390 000
• Informatique, exploitation/entretien AIF	816 000
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	850 000
• Informatique, exploitation/entretien IP	959 500
• Prestations de télécommunication IP	1 639 300

Les charges, en particulier l'imputation des prestations (IP), augmentent par rapport à l'année précédente, en raison de la hausse du nombre de prestations fournies par l'OFIT (notamment des prestations de télécommunication).

Charges de conseil**A2115.0001 270 000**

Dépenses pour des prestations de service de tiers dans le domaine Sécurité et infrastructure ainsi que pour des experts des services parlementaires.

• Charges générales de conseil AIF	270 000

Autres charges d'exploitation**A2119.0001 8 884 300**

Dépenses pour la sécurité du Palais du Parlement, l'équipement de la sécurité, les traductions externes ainsi que les prestations de service IP, en particulier pour les imprimés, la gestion des voyages et les transports.

• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	370 000
• Equipement AIF	624 000
• Prestations de service externes AIF	4 750 000

• Frais effectifs AIF	430 000
• Charges d'exploitation distinctes AIF	332 000
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	254 500
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	50 000
• Transports et carburant IP	335 500
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	585 300
• Prestations de service IP	1 153 000

Compte des investissements**Dépenses****Services du Parlement****Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks****A4100.0001 6 815 000**

• Matériel informatique AIF	2 120 000
• Logiciels – informatique AIF	465 000
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	3 580 000
• Projets informatiques IP	650 000

L'augmentation de ce crédit par rapport au budget 2010 vise notamment à couvrir l'acquisition du matériel informatique nécessaire à la réalisation de divers projets d'infrastructure informatique.

103 Conseil fédéral

Compte de résultats

Charges

Traitements et allocations destinées à la représentation

A2101.0111 8 492 000

LF du 6.10.1989 concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121). O du 6.10.1989 concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121.1).

- Indemnités allouées aux autorités (y c. cotisations de l'employeur) AIF 3 995 200
- Retraites versées aux autorités AIF 4 496 800

Coûts de représentation et dépenses de service

A2111.0126 2 148 000

Charges du Conseil fédéral liées aux réceptions officielles, aux visites de ministres, aux voyages à l'étranger, à la Conférence des ambassadeurs, aux manifestations culturelles organisées pour les diplomates, ainsi qu'aux invitations et à la réception du Nouvel An. Dépenses de service des chefs de département et de la chancellerie de la Confédération.

- Frais forfaitaires AIF 2 148 000

Location de locaux

A2113.0001 678 200

Coûts de location des bureaux et des salles de conférence des chefs de département et de la chancellerie de la Confédération.

- Loyers et fermages, immeubles IP 678 200

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 200 000

Prestations en matière de bureautique.

- Informatique, exploitation/entretien IP 200 000

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 5 584 500

Prestations de service externes: services de l'aéroport de Zurich pour des hôtes officiels et des magistrats. Frais: frais de voyage de délégations instituées par le Conseil fédéral. Charges d'exploitation distinctes: autres dépenses de biens et services ou paiements reposant sur une décision présidentielle. Prestations de service de base axées sur l'utilisateur: services de conciergerie et de sécurité, nettoyage. Transports et carburant: transports officiels par les Forces aériennes et la Base logistique de l'armée. Prestations de service: dépenses liées à des documents de voyage, à du matériel cartographique ainsi qu'aux prestations fournies par le Centre de services en matière de finances.

- Prestations de service externes AIF 250 000
- Frais effectifs AIF 120 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 55 000
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 39 600
- Transports et carburant IP 5 040 000
- Prestations de service IP 79 900

En ce qui concerne les transports et le carburant, les charges supplémentaires sont dues à la révision de l'ordonnance sur les services de transport aérien de la Confédération et les ajustements de prix au 1.1.2011 qui en résultent.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

104 Chancellerie fédérale**Compte de résultats****Revenus****Emoluments****E1300.0001 440 000**

O du 29.10.2008 sur l'organisation de la Chancellerie fédérale (Org ChF; RS 172.210.10). O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS 172.041.0).

Légalisations de certificats d'exportation, d'extraits du casier judiciaire et de diplômes.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 440 000
- L'augmentation du nombre des légalisations devrait entraîner une hausse des recettes de 30 000 francs.

Compensations**E1300.0010 640 000**

Les cantons participent jusqu'à concurrence de 600 000 francs à l'exploitation de la plateforme www.ch.ch, conformément à la convention qui les lie à la Confédération. Les autres recettes résultent de la location d'un logement de service et de places de stationnement.

- Autres remboursements AIF 640 000

Charges**Chancellerie fédérale****Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur****A2100.0001 27 368 300**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 27 368 300

L'augmentation des charges est due notamment à une cession de crédit de l'Office fédéral de la culture et à l'augmentation des prestations sociales (relevées de 16 à 19 % selon directive du Conseil fédéral, pour un montant de 209 900 fr.).

Autres charges de personnel**A2109.0001 272 300**

Formation et perfectionnement pour les collaborateurs et les cadres.

- Formation et perfectionnement AIF 191 200
- Formation IP 81 100

Location de locaux**A2113.0001 12 260 700**

- Loyers et fermages, immeubles IP 12 260 700
- Dans le cadre des échanges de prestations entre la Chancellerie fédérale et le DDPS (armasuisse), le coût de la location baisse de 400 000 francs. De plus, réduction à hauteur de 271 300 francs de la surface louée.

Charges de bien et services liées à l'informatique**A2114.0001 5 916 600**

Infrastructure et exploitation des applications spéciales, charges résultant de la mise en réseau et de la téléphonie.

- Informatique, exploitation/entretien AIF 1 595 000
- Informatique, exploitation/entretien IP 3 206 900
- Prestations de télécommunication IP 1 114 700

Transferts de crédit à la ChF sans incidences budgétaires, l'un de 160 833 francs par l'OFIT, l'autre de 174 150 francs par ISCeco, suite à des redimensionnements opérés par la ChF et à la réduction du nombre d'applications. Transfert de crédit interne à hauteur de 150 000 francs du poste «Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks» au poste «Charges de biens et services liées à l'informatique» pour l'exploitation de l'infrastructure et des applications spéciales.

Augmentations de prix à hauteur de 120 800 francs opérées par le fournisseur de prestations (OFIT) pour l'exploitation d'applications.

Charges de conseil**A2115.0001 1 054 100**

Analyses VOX, études prospectives, expertises et prestations pour l'établissement de rapports et la réalisation de publications, soutiens externes à des projets.

- Charges générales de conseil AIF 1 054 100
- Réduction de crédit opérée dans le cadre du programme de consolidation (PCO).

Autres charges d'exploitation**A2119.0001 6 570 800**

Taxes postales et frais de photocopies, frais de voyage, frais d'acquisition d'ouvrages et de périodiques et indemnités pour les prestations de l'Agence télégraphique suisse et de l'Associated Press.

- Taxes postales et frais de port AIF 140 900
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 60 000
- Equipement AIF 50 000
- Frais effectifs AIF 202 450
- Charges d'exploitation distinctes AIF 5 050 250
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 405 200
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 10 900
- Transports et carburant IP 84 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 256 100
- Prestations de service IP 311 000

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

104 Chancellerie fédérale

suite

Préposé à la protection des données

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur A2100.0003 4 170 600

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 4 170 600
- Relèvement des prestations sociales de 16 % à 19 %, pour un montant de 31 200 francs.

Autres charges de personnel A2109.0003 18 300

- Formation et perfectionnement AIF 18 300

Charges de conseil A2115.0003 90 000

- Financement d'avis de droit et d'expertises.
- Charges générales de conseil AIF 90 000

Autres charges d'exploitation A2119.0003 122 700

- Frais effectifs AIF 88 300
- Charges d'exploitation distinctes 34 400

Compte des investissements

Dépenses

Chancellerie fédérale

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks A4100.0001 5 908 000

Crédit global au sens de l'art. 20, al. 3 de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (RS 611.01) pour les projets TIC de la Chancellerie fédérale.

Nouveaux projets informatiques, améliorations d'applications et financement du personnel temporaire par les crédits de biens et services destinés aux projets informatiques.

Les ressources provenant de la réserve du domaine TIC qui n'ont pas été utilisées peuvent être cédées au crédit global prévu pour le domaine TIC inscrit au budget du SG DFF.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 2 048 000
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 3 360 000
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 500 000

Transfert de crédit de 380 000 francs sans incidences budgétaires à la Chancellerie fédérale, déduction faite de la réduction de 30 000 francs opérée dans le cadre du programme de consolidation (PCO).

105 Tribunal fédéral**Compte de résultats****Revenus****Emoluments****E1300.0001 11 905 000**

Emoluments judiciaires: LF du 17.6.2005 sur le Tribunal fédéral (LTF; RS 173.110).

- Emoluments pour actes administratifs AIF 11 905 000

Principaux composants:

- Emoluments judiciaires AIF 11 000 000
- Emoluments administratifs AIF 5 000
- Emoluments provenant des abonnements au recueil officiel des arrêts du TF AIF 900 000

Diminution de 150 000 francs, soit de 1,2 %. Le montant pour les émoluments judiciaires demeure inchangé par rapport à l'année précédente, mais les recettes issues des émoluments provenant des abonnements au Recueil officiel des arrêts du TF reculent de 100 000 francs en raison de l'adaptation aux revenus effectifs de 2009. Les abonnements au Recueil officiel des arrêts du Tribunal administratif fédéral (TAF) sont dorénavant gérés directement par le TAF. Il en résulte une baisse des revenus de 50 000 francs.

Compensations**E1300.0010 200 000**

- Autres compensations AIF 200 000

Augmentation de 10 000 francs, soit de 5,3 %, sur la base des recettes effectives des dernières années.

Autres revenus**E1500.0001 180 000**

Facturation des places de stationnement au personnel. Divers autres revenus.

- Revenus des immeubles AIF 130 000
- Revenus divers différents AIF 50 000

Diminution de 3 644 000 francs, soit de 95,3 %. Le Tribunal fédéral (TF) ne fournissant plus de prestations informatiques au TAF à partir du 1.1.2011, les revenus IP correspondants disparaissent.

Charges**Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur****A2100.0001 47 710 600**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 47 710 600

Augmentation de 752 200 francs, soit de 1,6 %. Le budget a été établi sur la base de 273,6 postes (effectif officiel), y compris 127,0 postes (effectif officiel) de greffiers, avec une diminution de 5,8 postes au service informatique. La différence par rapport

au budget 2010 provient de la suppression de ces 5,8 postes ainsi que la hausse de 3 % dans calcul des charges sociales (de 16 à 19 %).

Traitements et cotisations de l'employeur pour les juges**A2101.0113 26 854 400**

LF du 6.10.1989 concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121). O du 6.10.1989 concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121.1). Juges suppléants: O de l'Assemblée fédérale du 23.3.2007 concernant les indemnités journalières et les indemnités de déplacement des juges du Tribunal fédéral (RS 172.121.2).

- Indemnités et cotisations de l'employeur pour les juges AIF 15 574 400
- Retraites versées aux juges AIF 11 280 000

Augmentation de 747 700 francs, soit de 2,9 %. Le budget a été établi sur la base de 38 postes de juge, effectif inchangé par rapport à l'exercice précédent. Les retraites versées aux juges fédéraux et à leur famille tiennent également compte des départs à la retraite prévisibles.

Autres charges de personnel**A2109.0001 533 500**

- Garde des enfants AIF 15 000
- Formation et perfectionnement AIF 300 000
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 170 000
- Formation IP 48 500

Diminution de 30 000 francs, soit de 5,3 %. Le montant prévu pour la publication des annonces pour les places vacantes a été revu à la baisse en raison des coûts effectifs de l'année passée.

Location de locaux**A2113.0001 7 105 200**

- Loyers et fermages, immeubles IP 7 105 200

Principaux composants:

- Charges Lausanne IP 5 288 700
- Charges Lucerne IP 1 816 500

Augmentation de 205 500 francs, soit de 3 %. Un montant de 202 000 francs est prévu pour des travaux liés à la sécurité du site de Lucerne. Cette somme se répercutera sur plusieurs années dans les charges du TF.

Charges de biens et services liées à l'informatique**A2114.0001 2 679 000**

- Matériel informatique AIF 350 000
- Logiciels – informatique AIF 192 000
- Logiciels – licences AIF 695 000
- Informatique, exploitation/entretien AIF 815 000
- Prestations de télécommunication AIF 400 000
- Informatique, exploitation/entretien IP 110 200
- Prestations de télécommunication IP 116 800

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

105 Tribunal fédéral

suite

Les charges diminuent de 689 800 francs, soit de 20,5 %. Le service informatique du TF développe et gère les installations informatiques du TF. Le contrat avec le TAF a été résilié pour la fin de l'année 2010.

Les coûts des prestations imputées par l'Office fédéral de l'informatique et le la télécommunication (OFIT) s'élèvent à 227 000 francs (en diminution de 200 800 francs par rapport au budget 2010).

Charges de conseil

A2115.0001 **200 000**

- Charges générales de conseil AIF 30 000
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 170 000

Diminution de 30 000 francs, soit de 13 %. Le montant pour les prestations de tiers a été réduit de 30 000 francs en raison des coûts effectifs des dernières années.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **5 778 800**

- Services de contrôle et de sécurité AIF 80 000
- Autres formes d'entretien AIF 200 000
- Location d'autres biens matériels sans matériel informatique, avec appareils en leasing et véhicules AIF 10 000
- Taxes postales et frais de port AIF 650 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 2 071 500
- Equipement AIF 50 000
- Frais effectifs AIF 545 000
- Pertes sur débiteurs AIF 880 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 1 210 000
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 79 300
- Prestations de service IP 3 000

Principaux composants:

- Coûts de voyage, cours, délégations et rencontres AIF 303 000
- Coûts de procédure AIF 1 012 000
- Entretien des bâtiments AIF 280 000
- Voitures de location AIF 10 000
- Taxes postales AIF 650 000
- Matériel de bureau AIF 950 000
- Recueil officiel des arrêts du TF AIF 500 000
- Reliure AIF 115 000
- Bibliothèque AIF 501 500
- Uniformes AIF 50 000
- Frais de voyage et indemnités diverses versées au personnel AIF 230 000
- Autres dépenses d'exploitation AIF 210 000
- Pertes sur débiteurs AIF 880 000
- Entretien des bâtiments IP 79 300
- Prestations de service IP 3 000

Les charges diminuent de 105 000 francs, soit de 1,8 %. Le montant des assistances judiciaires recule de 200 000 francs sur la base des chiffres de ces dernières années.

Les taxes postales augmentent de 50 000 francs par rapport au budget 2010 en raison des dépenses effectives des dernières années.

Par contre, les charges liées à l'impression du Recueil officiel des arrêts du TF sont en diminution de 150 000 francs en raison de la tendance à la baisse du nombre de publications imprimées et du changement de fournisseur.

Les coûts liés à la bibliothèque augmentent de 43 000 francs, notamment en raison des coûts de la contribution à verser au Réseau des bibliothèques de Suisse occidentale (RERO).

Les coûts de transport augmentent de 70 000 francs parce que les abonnements demi-tarif des collaborateurs devront être renouvelés à la fin de l'année 2011.

Les pertes sur débiteurs représentent 8 % des recettes facturées, ce qui correspond à la moyenne des années précédentes.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **669 000**

- Amortissement de biens meubles SIF 15 000
- Amortissement de l'informatique SIF 654 000

Augmentation de 191 000 francs, soit de 40 %. Les amortissements dépendent de la valeur initiale de l'investissement et de sa durée de vie.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **696 000**

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 390 000
- Mobilier, installations, équipements AIF 150 000
- Investissements, systèmes informatiques AIF 156 000

Diminution de 569 000 francs, soit de 45 %. Les dépenses informatiques sont principalement destinées au remplacement usuel des serveurs et des installations de sauvegarde des données. Un montant de 150 000 francs est prévu pour le remplacement de certaines installations de sécurité du site de Lucerne.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

107 Tribunal pénal fédéral**Remarque préliminaire**

Le 1.1.2011 est prévue l'entrée en vigueur du Code de procédure pénale suisse (CPP) et de la loi fédérale sur l'organisation des autorités pénales de la Confédération (LOAP). L'Office des juges d'instruction fédéraux (OJIF) sera dissous; le personnel et les activités seront transférés au Ministère public de la Confédération (MPC); la compétence pour l'exécution des décisions des autorités pénales de la Confédération sera déléguée complètement au MPC et aux cantons. Ces deux changements engendrent un transfert de crédit pour un total de 8,8 millions (dont 0,6 mio IP) du TPF au MPC.

Abstraction faite de ces modifications, le budget 2011 comporte des charges supérieures d'environ 140 000 francs à celles du budget 2010.

A cause du transfert de compétences, la Ire Cour des plaintes, devra s'occuper de moins de cas (prévus 300) qu'en 2009 (393); en revanche, la II^e Cour des plaintes devra probablement, en raison des dossiers en suspens datant des années précédentes (148 à fin 2009), s'occuper de plus de cas (prévus 380 par rapport aux 308 en 2009). Pour la Cour des affaires pénales, on prévoit la liquidation de quelque 30 cas (moyenne 2008-2009).

Compte de résultats**Revenus****Emoluments**

E1300.0001	910 000

Code de procédure pénale du 5.10.2007 (CPP), art. 422-428. LF du 19.3.2010 sur l'organisation des autorités pénales de la Confédération (LOAP), art. 73.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 910 000
- Emoluments des deux Cours des plaintes: pour des raisons d'économie administrative, les émoluments décidés par la Cour des affaires pénales seront encaissés par le MPC.

Compensations

E1300.0010	30 000

- Autres remboursements AIF 13 000
- Autres compensations AIF 17 000

Autres revenus

E1500.0001	10 000

Revenus provenant de la location d'un appartement pour stagiaires.

- Revenus des immeubles AIF 10 000

Charges**Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur**

A2100.0001	9 733 000

LOAP, art. 41. O du 13.12.2002 sur les juges (RS 173.711.2), art. 5-9. O du 26.9.2003 relative aux conditions de travail du personnel du TPF et du TAF (OPersT; RS 172.220.117).

A partir du budget 2011, ce crédit comprendra non seulement les rétributions et les charges sociales du personnel mais aussi celles des juges (budgétés dans le crédit A2101.0116 jusqu'à fin 2010).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 5 373 000
- Indemnités et cotisations de l'employeur pour les juges AIF 4 360 000

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur pour:

- 40 collaborateurs, pour 37,8 postes à plein temps, comme dans le budget 2010
- 18 juges, pour 15,5 postes à plein temps; 0,2 poste de plus que dans le budget 2010, pour la nomination prévue d'un juge supplémentaire.

Transfert de 4,9 millions en faveur du MPC.

Traitements et cotisations de l'employeur pour les juges

A2101.0116	–

Ce poste budgétaire est supprimé. Les traitements et les cotisations de l'employeur pour les juges sont désormais inscrits au poste budgétaire A2100.0001 «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur».

Autres charges de personnel

A2109.0001	190 800

- Garde des enfants AIF 4 000
- Formation et perfectionnement AIF 85 000
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 91 000
- Formation IP 10 800

«Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée»: en particulier, coûts des mises au concours.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

107 Tribunal pénal fédéral

suite

Procédure pénale

A2111.0217 **700 000**

LOAP, art. 35-40. CPP, art. 423.

Frais de la procédure pénale à charge du TPF:

- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 25 000
- Prestations de service externes AIF 155 000
- Frais effectifs AIF 10 000
- Pertes sur débiteurs AIF 160 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 350 000

«Charges générales de conseil, consultants salariés» et «Prestations de service externes»: pour les honoraires et salaires des experts, traducteurs et interprètes.

Principaux composants des «Charges d'exploitation distinctes»:

- Indemnités allouées aux parties, aux témoins et aux défenseurs d'office 100 000
- Coûts relatifs aux détenus (détenue, transport, sécurité, maladies) 210 000
- Autres coûts de procédure pénale (administratifs, postaux, logistiques, etc.) 40 000

Transfert de 2,7 millions en faveur du MPC.

Location de locaux

A2113.0001 **742 200**

- Loyers et fermages, immeubles AIF 50 000
- Loyers et fermages, immeubles IP 692 200

Accord avec l'OFCL sur la location des locaux pour l'administration et les débats.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **470 000**

Exploitation informatique normale: matériel informatique, logiciels, réseaux, sécurité, Internet, Intranet et, entre autres, les programmes pour la gestion des dossiers (Juris), la comptabilité (SAP) et le contrôle du temps de travail (Presento).

- Matériel informatique AIF 25 400
- Logiciels – informatique AIF 17 000
- Logiciels – licences AIF 36 000
- Informatique, exploitation/entretien AIF 41 000
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 80 000
- Prestations de télécommunication AIF 45 000
- Informatique, exploitation/entretien IP 166 400
- Prestations de télécommunication IP 59 200

Le compte «Développement informatique, conseil, prestations de service» inclut l'implémentation d'un programme de verbalisation des débats (suite au nouveau CPP).

Charges de conseil

A2115.0001 **100 000**

Ressources pour des consultations et des prestations de service de tiers nécessaires à l'exploitation ordinaire du TPF.

- Charges générales de conseil AIF 50 000
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 50 000

Montants forfaitaires.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **491 700**

Montants nécessaires à l'exploitation du TPF.

- Approvisionnement et élimination, immeubles AIF 2 000
- Services de contrôle et de sécurité AIF 8 000
- Autres charges d'exploitation, immeubles AIF 10 000
- Autres formes d'entretien AIF 65 000
- Location d'autres biens matériels sans matériel informatique, avec appareils en leasing et véhicules AIF 7 000
- Taxes postales et frais de port AIF 53 000
- Transports et carburant AIF 8 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 211 000
- Equipement AIF 3 000
- Prestations de service externes AIF 10 000
- Frais effectifs AIF 37 000
- Frais forfaitaires AIF 2 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 57 000
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 9 700
- Transports et carburant IP 5 000
- Prestations de service IP 4 000

Le poste «Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques» comprend quelque 50 000 francs pour l'archivage des actes des procédures pénales, pour la publication du rapport de gestion et pour le catalogue interbibliothécaire RERO.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **8 000**

- Amortissement de biens meubles SIF 8 000

Amortissement du véhicule de service acheté en 2010.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

108 Tribunal administratif fédéral**Compte de résultats****Revenus****Emoluments****E1300.0001 3 645 000**

Règlement du 21.2.2008 concernant les frais, dépens et indemnités fixés par le Tribunal administratif fédéral (FITAF; RS 173.320.2). Règlement du 21.2.2008 sur les émoluments administratifs du Tribunal administratif fédéral (REmol-TAF; RS 173.320.3).

Emoluments de procédure de recours auprès du tribunal, émoluments administratifs généraux et émoluments de procédure d'expropriation. Autres remboursements, dont les rabais de la CNA et d'autres dédommagements sporadiques.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 3 635 000
- Autres remboursements AIF 10 000

Les revenus sont évalués sur la base des chiffres des trois premières années d'exploitation. Selon les estimations pour 2010, la procédure d'assistance administrative USA/UBS générera des recettes supplémentaires. La disparition prévisible de ces recettes en 2011 entraîne une diminution des revenus de 95 000 francs, soit de 2,5 %.

Compensations**E1300.0010 135 000**

Recettes provenant de la location de places de stationnement aux collaborateurs.

- Autres compensations AIF 135 000

Les revenus baissent de 5000 francs, soit de 3,6 %, par référence aux chiffres des trois premières années d'exploitation.

Charges**Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur****A2100.0001 62 692 200**

Traitements, allocations et primes pour le personnel général

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 44 867 800
- Indemnités et cotisations de l'employeur pour les juges AIF 17 824 400

A partir du budget 2011, le poste budgétaire A2101.0117 «Traitements des juges» est intégré au poste A2100.0001 «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur».

Le budget prévoit globalement une progression des charges de 109 400 francs, soit de 0,2 %. Les charges pour le personnel autre que les juges augmentent de 206 800 francs, soit de 0,5 %. L'effectif du personnel autorisé actuellement, qui s'élève à 284 postes

à 100 %, sera réduit de 6 postes, à 278 postes à 100 %. Il y a lieu d'y ajouter 12,5 postes concernant l'assistance administrative USA/UBS, de sorte que l'effectif du personnel comporte en tout 290,5 postes à temps plein. D'ici fin 2010, l'effectif du personnel devrait atteindre le plafond autorisé et rester inchangé en 2011. Quant à savoir quels seront les effets du déménagement à Saint-Gall sur les fluctuations du personnel et les éventuelles vacances (structurelles), il est difficile de les prévoir à l'avance; en outre, ces fluctuations seront tributaires de l'évolution future du marché du travail. Les charges supplémentaires résultent avant tout des augmentations de salaires fondées sur les mesures salariales annuelles.

Les traitements des juges accusent une diminution totale des charges de 97 400 francs, soit de 0,5 %. Cela provient du fait que les mesures salariales que l'OFPER compense à la fin de l'exercice, n'ont pas toutes été budgétisées (entre autres, compensation de l'obligation d'adopter l'horaire de travail fondé sur la confiance). Aux 65 postes à 100 % figurant à l'état, s'ajoutent 4 postes concernant l'assistance administrative USA/UBS, de sorte que les effectifs atteignent 69 postes à temps plein. Si nécessaire, l'OFPER cédera en décembre 2010 des cotisations de l'employeur supplémentaires en fonction des besoins (cf. OFPER, A2101.0146).

Traitements des juges**A2101.0117 –**

Ce poste budgétaire a été supprimé. Les indemnités et cotisations de l'employeur pour les juges figurent désormais au poste budgétaire A2100.0001 «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur».

Autres charges de personnel**A2109.0001 712 200**

Dépenses liées à la formation et au perfectionnement du personnel, à la garde des enfants et aux annonces.

- Garde des enfants AIF 18 000
- Formation et perfectionnement AIF 400 000
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 210 000
- Formation IP 84 200

Dans l'ensemble, ces charges diminuent de 59 600 francs, soit de 7,7 %. Les dépenses relatives à la garde des enfants ont été adaptées aux valeurs fondées sur les chiffres des années antérieures (diminution des charges de 18 300 fr.). Compte tenu des besoins en matière de formation ciblée, les dépenses pour la formation et le perfectionnement du personnel diminuent de 17 300 francs AIF, mais augmentent de 11 000 francs IP. Pour la seconde année consécutive, les charges au titre des annonces diminuent, en raison du recours accru à l'internet dans la recherche des emplois; pour 2011, la réduction est de 35 000 francs. Les charges supplémentaires pour la recherche de personnel en relation avec le déménagement à Saint-Gall figurent à l'article budgétaire «Déménagement du Tribunal administratif fédéral à Saint-Gall».

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

108 Tribunal administratif fédéral

suite

Commissions fédérales d'estimation

A2111.0253 125 000

LF du 20.6.1930 sur l'expropriation (LEx; RS 711). O du 24.4.1972 concernant les commissions fédérales d'estimation (RS 711.1).

Indemnités aux membres des commissions fédérales d'estimation et à la fiduciaire. Charges pour les taxes postales et l'acquisition de diverses fournitures de bureau.

- Prestations de service externes AIF 95 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 30 000

La réduction des charges par rapport à l'exercice précédant devrait se monter au total à 65 000 francs, soit à 34,2 %. Cela résulte, pour l'essentiel, du fait que, contrairement à l'année 2010, aucune séance des commissions fédérales d'estimation n'est prévue en 2011.

Déménagement du Tribunal administratif fédéral à Saint-Gall

A2111.0262 1 215 400

Charges liées à la direction et au suivi du projet, au conseil informatique, aux autres charges de personnel, aux frais de représentation et aux relations publiques.

- Rétribution du personnel, budgétisation décentralisée AIF 240 400
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 133 000
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 300 000
- Charges générales de conseil AIF 317 000
- Frais effectifs AIF 32 000
- Frais forfaitaires AIF 15 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 178 000

Par rapport à 2010, les charges budgétisées à ce poste sont en augmentation de 181 700 francs, soit de 17,6 %. Ces charges se décomposent comme suit: charges supplémentaires de 42 700 francs pour les collaborateurs sur place et le recrutement, charges en diminution de 73 000 francs pour les manifestations, les formations, les ateliers, etc., charges supplémentaires de 200 000 francs au titre de prestations de service informatiques, ainsi qu'une diminution des charges de 183 000 francs pour la direction de projet. Vu que la date du déménagement approche, les charges supplémentaires au titre des relations publiques se montent à 168 000 francs, alors que 27 000 francs supplémentaires au total sont budgétisés pour les autres dépenses.

Location de locaux

A2113.0001 4 949 000

Charges immobilières pour les locaux de la Schwarztorstrasse 53, 55, 57 et 59 à Berne et de la Webergutstrasse 5 à Zollikofen conformément aux conventions de prestations passées avec l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL).

- Loyers et fermages, immeubles IP 4 949 000

Les charges accusent une augmentation de 90 700 francs, soit de 1,9 %, en raison de l'adaptation par l'OFCL de ses conventions de prestations.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 4 399 300

Infrastructure des postes de travail; exploitation des applications spécialisées, charges pour les prestations de réseau et la téléphonie. Accords de prestations passés avec l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) et le Centre de services informatiques du DFJP (CSI-DFJP). A partir de 2011, il n'est plus prévu de recourir aux prestations de service informatiques du Tribunal fédéral.

- Matériel – informatique AIF 96 000
- Logiciels – informatique AIF 95 500
- Informatique, exploitation/entretien AIF 1 763 500
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 340 000
- Prestations de télécommunication AIF 20 000
- Informatique, exploitation/entretien IP 1 575 300
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 20 200
- Prestations de télécommunication IP 488 800

Les charges diminuent au total de 252 800 francs, soit de 5,4 %.

Les charges supplémentaires pour le matériel informatique (augmentation de 59 500 francs à 96 000 fr.), tout comme les dépenses pour les licences de logiciel, résultent essentiellement de l'introduction d'un nouveau système d'enregistrement du temps de travail. La nouvelle convention de prestations passée avec l'OFIT, dans le contexte du changement de plateforme informatique, entraîne la hausse des charges AIF pour «Informatique, exploitation et entretien» qui passent de 1 524 300 francs à 1 763 500 francs. En revanche, les charges IP pour «Informatique, exploitation et entretien» passent de 2 106 700 francs à 1 575 300 francs. Des charges supplémentaires AIF de 78 500 francs, portant le crédit à 340 000 francs, sont budgétisées au titre de «Développement informatique, conseil, prestations de service», tandis que les dépenses IP correspondantes (Développement informatique, conseil, prestations de service) diminuent de 108 600 francs pour atteindre 20 200 francs. En 2011, les prestations de télécommunication comprennent des prestations qui faisaient auparavant partie de l'accord passé avec le Tribunal fédéral et qui ne faisaient donc pas l'objet d'une présentation séparée. Il en résulte, pour ce genre de coût, au total une charge supplémentaire IP de 203 700 francs, ainsi qu'une charge supplémentaire AIF de 16 000 francs.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

108 Tribunal administratif fédéral

suite

Charges de conseil**A2115.0001 236 000**

Honoraires et indemnités versés à des experts externes pour des travaux ayant trait notamment au contrôle de gestion, au conseil en matière d'organisation, aux médiations, aux évaluations, à l'encadrement, au rapport de gestion, etc.

Accord de prestations conclu avec l'Institut suisse de droit comparé pour la formulation d'avis de droit.

- Charges générales de conseil AIF 150 000
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 50 000
- Charges générales de conseil IP 36 000

Les charges diminuent de 74 500, soit de 24 %, essentiellement en raison de l'abandon presque total des projets dans le domaine de la communication, et de la fixation de nouvelles priorités concernant le déménagement à Saint-Gall.

Autres charges d'exploitation**A2119.0001 3 622 500**

Taxes postales, fournitures de bureau, frais de photocopie, expertises et rapports, traductions, dépens, assistance judiciaire, frais de déplacement du personnel, publication des recueils officiels du tribunal, abonnements. Acquisitions pour la bibliothèque du tribunal, pertes sur débiteurs.

- Approvisionnement et élimination, immeubles AIF 40 000
- Services de contrôle et de sécurité AIF 10 000
- Autres formes d'entretien AIF 5 000
- Location d'autres biens matériels sans matériel informatique, avec appareils en leasing et véhicules AIF 40 000
- Taxes postales et frais de port AIF 300 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 791 000
- Prestations de service externes AIF 320 000
- Frais effectifs AIF 319 000
- Frais forfaitaires AIF 15 000
- Pertes sur débiteurs AIF 1 200 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 190 000
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 375 700
- Transports et carburant IP 15 000
- Prestations de service IP 1 800

Dans leur ensemble, les charges diminuent de 295 100 francs, soit de 7,5 %. En se référant aux chiffres des trois premières années d'activité, il a été possible de réduire divers postes de

584 500 francs en tout. Cette forte diminution concerne les fournitures de bureau (249 500 fr.), les taxes postales (150 000 fr.) et les frais effectifs (85 000 fr.). D'un autre côté, il a été nécessaire de procéder à des augmentations pour 289 400 francs au total, dont 200 000 francs au titre des «Pertes sur débiteurs», c'est-à-dire, des amortissements d'émoluments irrécouvrables.

Amortissement du patrimoine administratif**A2180.0001 171 000**

Les charges figurant à ce poste concernent l'acquisition et l'installation d'un nouveau logiciel pour la gestion des dossiers, dans le cadre du projet de changement de plateforme informatique.

- Amortissement des logiciels SIF 171 000

Le nouveau logiciel pour la gestion des dossiers sera installé en 2010 et sera opérationnel au 1.1.2011. Il fera l'objet d'un amortissement en 3 tranches de 171 000 francs chacune, de 2011 à 2013.

Compte des investissements**Dépenses****Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks****A4100.0001 530 000**

Les dépenses prévues au titre de ce nouveau crédit concernent exclusivement le projet de documentation juridique, qui vise à améliorer la recherche d'arrêts et d'autres documents dans une optique de soutien à la qualité de la jurisprudence. Le projet sera réalisé entre 2010 et 2012.

- Logiciels – informatique AIF 130 000
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 400 000

Dans l'ensemble, les charges diminuent de 155 000 francs, soit de 22,6 %.

Changement de plateforme informatique**A4100.0131 1 800 000**

Dépenses pour le changement de plateforme informatique.

- Logiciels – informatique AIF 50 000
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 1 750 000

La réduction des dépenses se monte à 4 580 000 francs, soit à 71,8 %. Le projet devrait, pour l'essentiel, être achevé à fin 2010. L'exercice budgétaire 2011 comporte la dernière tranche de paiement et prévoit les travaux finaux pour la bureautique et la gestion des dossiers.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

109 Autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération

Le 5.10.2007, le Parlement a adopté le nouveau code de procédure pénale (CPP) qui énonce des dispositions de procédure uniformes pour la Confédération et les cantons. La loi fédérale sur l'organisation des autorités pénales de la Confédération (loi sur l'organisation des autorités pénales; LOAP) a introduit les adaptations nécessaires. La LOAP, qui entrera en vigueur au 1.1.2011, rend superflu l'Office des juges d'instruction fédéraux qui sera donc intégré au Ministère public de la Confédération (MPC). Ce dernier devient un organe autonome hors de l'administration fédérale, placé sous une nouvelle autorité de surveillance. L'autorité de surveillance du MPC dispose de son propre budget. Elle se constitue et s'administre de manière autonome. L'autorité de surveillance est assistée, du point de vue fonctionnel et administratif, par un secrétariat. Un périmètre comptable propre a été aménagé pour la nouvelle autorité de surveillance (unité administrative numéro 109).

Compte de résultats

Lors de l'établissement du budget 2011, le volume des prestations fournies en interne par l'administration n'était pas encore connu de manière définitive. C'est pourquoi seuls des montants AIF y sont inscrits; le cas échéant, ils pourront être transformés en ressources IP.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur A2100.0001 350 000

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 350 000

Charges de personnel du secrétariat (2 personnes). Calcul des coûts de personnel pour un poste de collaborateur scientifique (classe de salaire 26) et un poste de collaborateur administratif (classe de salaire 14), y compris les prestations accessoires comme l'allocation pour charge d'assistance, primes, paiements d'heures supplémentaires et engagement d'auxiliaires en cas d'absences prolongées.

Indemnités journalières de l'autorité de surveillance A2101.0156 129 000

- Indemnités allouées aux autorités AIF 129 000

Indemnités journalières pour les sept membres de l'autorité de surveillance et indemnité présidentielle. Le montant de l'indemnité versée aux membres de l'autorité de surveillance dépend de l'activité lucrative de chaque membre (statut de salarié ou d'indépendant). En ce qui concerne les membres de l'autorité de surveillance qui sont également membres du Tribunal fédéral ou du Tribunal pénal fédéral, seuls leurs frais sont remboursés, étant donné qu'ils sont libérés de leur tâche principale et que leur traitement est payé par le Tribunal fédéral.

Autres charges de personnel

A2109.0001 34 000

Formation et perfectionnement des collaborateurs du secrétariat. Charges en lien avec le recrutement du personnel (par ex. coûts d'insertion).

- Formation et perfectionnement AIF 4 000
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 30 000

Location de locaux

A2113.0001 30 000

- Loyers et fermages, immeubles AIF 30 000
- Loyer du bureau du secrétariat.

Charges de bien et services liées à l'informatique

A2114.0001 30 000

Infrastructure et exploitation d'applications de bureautique; charges liées à des prestations de réseau et de téléphonie.

- Informatique, exploitation/entretien AIF 26 000
- Prestations de télécommunication AIF 4 000

Charges de conseils

A2115.0001 50 000

Dépenses liées aux prestations de tiers. Mandats donnés à des experts hors de l'administration fédérale et honoraires versés à des conseillers.

- Charges générales de conseil AIF 50 000

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 232 000

Prestations de service axées sur l'utilisateur, taxes postales et frais de copie, frais de livres et périodiques, prestations de service externes et frais relatifs aux déplacements de service.

- Prestations de service axées sur l'utilisateur AIF 3 000
- Taxes postales et frais de port AIF 2 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 15 000
- Prestations de service externes AIF 160 000
- Frais effectifs AIF 52 000

L'art. 67 LOAP énonce qu'un procureur extraordinaire peut être nommé pour conduire la procédure en cas de poursuite pénale contre un membre du MPC en raison d'une infraction en rapport avec son activité. Le crédit de 100 000 francs prévu à cet effet jusqu'à présent auprès du SG DFJP peut être transféré ou compensé sans incidence sur le plan budgétaire. Charges pour la gestion des finances et du personnel, 40 000 francs; en raison de la taille mineure de l'autorité de surveillance, ces prestations seront fournies, contre imputation, par d'autres services de la Confédération. Remboursement des frais pour les collaborateurs du secrétariat et les membres de l'autorité de surveillance.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

110 Ministère public de la Confédération**Compte de résultats**

Le Ministère public de la Confédération (MPC) va connaître diverses modifications au 1.1.2011. Du fait de l'entrée en vigueur de la loi sur l'organisation des autorités pénales de la Confédération (LOAP) au 1.1.2011, le MPC sera détaché du Département fédéral de justice et police (DFJP) pour devenir une autorité pénale indépendante. La loi exprime cette indépendance du Conseil fédéral et de l'administration en énonçant que le MPC s'administre et s'organise lui-même (art. 16 LOAP). De ce fait, le Ministère public de la Confédération ne relèvera plus du DFJP en matière de budget, mais du domaine «Autorités et tribunaux» en tant qu'office 110 (actuellement: 405). La mise en œuvre de la LOAP implique, en outre, des ressources supplémentaires à hauteur de 5,6 millions pour le MPC. Cette hausse concerne divers crédits budgétaires. De plus, l'Office des juges d'instruction fédéraux (OJI) sera intégré au MPC. Les postes et le budget de l'OJI à hauteur de 7,7 millions seront transférés au MPC. La surveillance du MPC sera désormais assurée par une autorité autonome, laquelle sera nommée par l'Assemblée fédérale.

Revenus**Emoluments**

E1300.0001	150 000

Emoluments judiciaires.

• Emoluments pour actes administratifs AIF	150 000

Compensations

E1300.0010	112 100

Diverses recettes telles que la part afférente aux coûts administratifs de la CNA, la compensation des coûts administratifs relatifs à l'encaissement des impôts à la source et le remboursement de dépenses datant d'années antérieures.

• Autres remboursements AIF	112 000
• Revenus des intérêts, banques AIF	100

Valeurs patrimoniales confisquées

E1300.0102	1 000 000

Code de procédure pénale (CPP; SR 312.0).

• Autres compensations AIF	1 000 000

Ces recettes dépendent des développements et de l'issue des procédures pénales. Il est impossible d'en prévoir et d'en planifier le déroulement, qui est fonction de divers facteurs sur lesquels le MPC n'a qu'une influence partielle.

Autres revenus

E1500.0001	33 100

Emoluments perçus pour les places de stationnement des collaborateurs.

• Revenus des immeubles AIF	33 000
• Revenus divers différents AIF	100

Charges**Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur**

A2100.0001	30 228 100

Financement des postes du noyau du MPC, de ceux en relation avec les accords de Schengen/Dublin et des postes du Centre de compétence des experts économiques.

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	30 228 100

L'augmentation des charges par rapport au budget 2010 résulte des mesures salariales de 2010, du passage des cotisations de l'employeur de 16 à 19 %, de l'intégration de l'OJI au MPC (+ 4,9 mio) et de la mise en œuvre de la LOAP (+ 2,7 mio).

Autres charges de personnel

A2109.0001	455 600

Formation et perfectionnement ciblés et axés sur les besoins pratiques (formation technique et à la gestion, ainsi que cours de langues) requis par la répression de délits relevant du domaine de compétence du MPC (par ex. criminalité organisée, criminalité économique, entraide judiciaire). Formation complémentaire dans des domaines complexes du droit et séminaires. Coûts d'insertion.

• Garde des enfants AIF	1 000
• Formation et perfectionnement AIF	281 000
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF	104 000
• Formation IP	69 600

L'augmentation des charges résulte de la formation dispensée pour l'introduction du nouveau code de procédure pénale et de la loi sur l'organisation des autorités pénales. Après une formation interne, il est impératif de prévoir une deuxième phase au cours de laquelle des enseignants externes donnent des modules d'approfondissement bilingues sur des thèmes particuliers.

Coûts de détention, d'instruction et d'exécution des peines

A2111.0216	8 706 500

Code de procédure pénale (CPP; RS 312.0). LF sur l'organisation des autorités pénales (LOAP; RS 173.71). O du 22.10.2003 sur les frais de la procédure pénale fédérale (RS 312.025). Code pénal suisse du 21.12.1937 (CP; RS 311.0), art. 374.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

110 Ministère public de la Confédération

suite

Les coûts de détention et d'instruction résultent du devoir de poursuite pénale. Indemnités accordées par des jugements aux parties et aux défenseurs d'office.

• Charges générales de conseil AIF	107 000
• Prestations de service externes AIF (expertises, traductions et interprétariat)	1 457 600
• Charges d'exploitation distinctes AIF (dépens, défenseurs d'office, coûts de détention et de transport, coûts de santé, contrôles télépho- niques, coûts d'instruction et d'exécution des peines)	7 141 900

Le crédit est fondé sur les expériences des années passées et sur la réorientation des autorités de poursuite pénale de la Confédération. En vertu de l'art. 75 LOAP, le MPC est chargé de l'exécution des prononcés des autorités pénales de la Confédération. Les coûts et indemnités supportés jusqu'à présent, pour partie, par le Tribunal pénal fédéral (TPF) relèvent de cette tâche. Vu ce transfert de tâche, 1,3 million est transféré du budget du TPF à celui du MPC. Une augmentation des charges résulte de l'accroissement du catalogue de délits relevant de la surveillance de la correspondance postale et des télécommunications de la nouvelle procédure pénale, qui entre elle aussi en vigueur au 1.1.2011. En outre, il faut tenir compte de l'augmentation du nombre des contrôles onéreux des échanges de courriels.

Location de locaux

A2113.0001	3 858 100
• Loyers et fermages, immeubles AIF	209 000
• Loyers et fermages, immeubles IP	3 649 100

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	3 673 500

Ressources AIF destinées au développement et à l'entretien d'applications. Les coûts relatifs aux nouvelles licences sont inclus. En outre, les dépenses occasionnées par l'exploitation et l'entretien de l'infrastructure informatique ainsi que par de petites mises au point dans le cadre de la gestion des affaires sont prévues. Ressources IP pour la bureautique, les applications techniques et les prestations de télécommunication.

• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	2 101 100
• Informatique, exploitation/entretien IP	1 143 400
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	35 500
• Prestations de télécommunication IP	393 500

L'augmentation des charges résulte essentiellement de mesures supplémentaires en matière de sécurité informatique (selon ACF du 4.6.2010), des coûts de soutien aux antennes qu'il convient désormais de compenser et d'une augmentation attendue des

charges de télécommunications du nouveau MPC. En outre, des charges supplémentaires proviennent du projet BlueBox en raison d'un nouveau plan de calcul des coûts d'exploitation du prestataire de services et du projet LawSearch récemment lancé. Enfin, l'autonomie du MPC rend nécessaire une présence Internet propre ainsi que d'adapter l'outil de traduction et le logiciel d'archivage.

Charges de conseil

A2115.0001	280 000

Dépenses dues à des expertises destinées à des recherches juridiques approfondies effectuées pour des questions spécifiques ou supranationales.

• Charges générales de conseil AIF	240 000
• Charges générales de conseil, consultants salariés AIF	10 000
• Prestations de télécommunication IP	30 000

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	2 407 000

Les ressources sont affectées essentiellement aux déplacements de service effectués dans le cadre de la lutte contre le crime organisé et la criminalité économique.

• Taxes postales et frais de port AIF	80 600
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	229 900
• Frais effectifs AIF	688 800
• Frais forfaitaires AIF	15 300
• Charges d'exploitation distinctes AIF	157 500
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur (OFCL) IP	219 900
• Biens matériels non portés à l'actif (équipement mobilier supplémentaire) IP	37 600
• Transports et carburant IP	72 000
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	122 000
• Prestations de service (Centre de prestations Finances et personnel, Centrale des voyages de la Confédération et DDPS) IP	783 400

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	106 800

• Amortissement de biens meubles SIF	106 800

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	1 629 600

• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	1 436 500
• Investissements, voitures de tourisme AIF	125 900
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	67 200

Ressources informatiques destinées au projet «BlueBox» (système de procédure).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations



201 Département fédéral des affaires étrangères

Remarque générale concernant les dépenses effectuées en monnaies étrangères:

Les opérations des groupes par nature «Charges de personnel», «Charges de biens et services et autres charges d'exploitation» et «Contributions à des organisations internationales» sont effectuées en grande partie en monnaies étrangères. Le cours de change du dollar américain utilisé pour l'établissement du budget 2011 est de 1 fr. 10, celui de l'euro de 1 fr. 45.

Dans le cadre de la réorganisation au sein du DFAE et de l'introduction du nouveau centre de services, des moyens financiers ont été transférés entre les différentes unités administratives. Pour plus de détails, voir les remarques dans les crédits concernés.

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 5 000 000

O du 29.11.2006 sur les émoluments à percevoir par les représentations diplomatiques et consulaires suisses (RS 191.11), art. 1.
O du 20.9.2002 sur les documents d'identité (OLDI; RS 143.11).

Emoluments pour passeports, compensations pour prestations spéciales des ambassades et consulats de Suisse. Recettes estimées.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 5 000 000

Compensations

E1300.0010 2 025 000

- Autres remboursements AIF 1 025 000
- Autres compensations AIF 1 000 000

Compensations supplémentaires dues à des contributions de sponsors destinées au financement de l'exposition internationale de Yeosu. Voir A2111.0270 «Expositions universelles».

Emoluments perçus pour la délivrance des visas

E1300.0121 33 200 000

Ordonnance sur les émoluments LEtr du 24.10.2007 (Oem-LEtr; RS 142.209).

Revenus estimés des émoluments perçus pour l'établissement des visas.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 33 200 000

Emoluments pour activités en faveur de la promotion des exportations

E1300.0127 1 000 000

LF du 6.10.2000 sur la promotion des exportations (RS 946.14), art. 3. O du 29.11.2006 sur les émoluments à percevoir par les représentations diplomatiques et consulaires suisses (RS 191.11).

Compensations pour les services rendus par les points d'appui suisses à l'exportation à l'étranger.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 1 000 000

Augmentation des revenus de 0,3 million par rapport au résultat de l'exercice précédent. Voir A2111.0181 «Actions pour la promotion des exportations».

Charges

Administration, ambassades et consulats

Dépenses de fonctionnement, centrale et réseau des représentations

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 345 090 300

Traitements, salaires et cotisations de l'employeur pour le personnel de la centrale et de l'étranger ainsi que pour le personnel recruté à l'étranger selon les conditions locales.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 278 548 100
- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur, personnel local DFAE AIF 65 455 800

Les dépenses pour la rétribution du personnel et les cotisations de l'employeur ont augmenté par rapport à l'année précédente de près de 2,5 %. Les besoins supplémentaires s'expliquent essentiellement par les trois motifs suivants: intégration de Présence Suisse au sein de la structure du DFAE. Une partie de l'ancien crédit de subvention A2310.0283 a été transférée dans le crédit «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur» (+ 1,1 mio.). Ensuite, en application de l'ordonnance sur les langues, deux nouveaux postes sont créés au Service linguistique (+ 0,3 mio.). Finalement, dans le cadre de la réorganisation intra-départementale entre la DDC (202) et le DFAE, des moyens ont été transférés dans le crédit du personnel (voir unité administrative 202, crédit A2100.0001).

Cotisations de l'employeur, retraite anticipée

A2101.0131 9 000 000

O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3), art. 34. O du DFAE du 20.9.2002 concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (O-OPers-DFAE; RS 172.220.111.343.3).

Participation de l'employeur au système de capitalisation et de rentes complémentaires en faveur de la catégorie de personnel du DFAE soumis à la discipline du transfert. Dépenses dont les détails sont réglés dans l'O-OPers-DFAE.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

201 Département fédéral des affaires étrangères

suite

- Retraites anticipées art. 34 OPers (DFAE) AIF 9 000 000
- Besoins supplémentaires dus à l'augmentation du nombre de départs prévus dans le cadre de la réglementation en matière de préretraite.

Compensation des coûts pour agents à l'étranger

A2101.0145 37 039 800

O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.III.3), art. 34. O du DFAE du 20.9.2002 concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (O-OPers-DFAE; RS 172.220.III.343.3).

Ce crédit budgétaire concerne les paiements compensatoires aux agents du DFAE à l'étranger pour les coûts supplémentaires restant après déduction de l'exonération fiscale (indemnisation générale des coûts, indemnité forfaitaire pour la défense des intérêts, coûts de scolarité des enfants, adaptation au pouvoir d'achat, indemnité d'installation et d'équipement).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 37 039 800
- Besoin moindre adapté aux dépenses de l'exercice 2009.

Autres charges de personnel

A2109.0001 2 572 200

Ce poste comprend les autres dépenses relatives au personnel.

- Garde des enfants AIF 730 000
- Formation et perfectionnement AIF 1 354 600
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 320 000
- Formation IP 167 600

Les charges supplémentaires de 0,3 million s'expliquent par le regroupement dans ce crédit des moyens alloués à la garde des enfants (toutes unités administratives du DFAE confondues).

Défense des intérêts: actions culturelles des représentations

A2111.0174 1 263 000

Financement de petits projets culturels obéissant exclusivement à la défense des intérêts de politique extérieure.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 1 263 000

Actions pour la promotion des exportations

A2111.0181 1 000 000

LF du 6.10.2000 sur la promotion des exportations (RS 946.14), art. 4.

Ce crédit comprend les dépenses pour des prestations fournies par les points d'appui à l'exportation à l'étranger.

- Prestations de service externes AIF 1 000 000

Augmentation des besoins de 0,3 million par rapport à l'année précédente suite au résultat de l'exercice 2009. Les charges sont entièrement couvertes par les émoluments perçus par les représentations diplomatiques et consulaires suisses pour les prestations fournies en tant que points d'appui à l'exportation à l'étranger (cf. E1300.0127 «Emoluments pour activités en faveur de la promotion des exportations»).

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 51 931 000

Le compte de l'administration générale «Informatique, exploitation/entretien» contient toutes les prestations d'exploitation que le DFAE se procure auprès de l'OFIT et du secteur Informatique DFAE (imputation des prestations).

- Informatique, exploitation/entretien IP 51 931 000

L'augmentation du crédit de 6,7 millions par rapport à l'année précédente est la conséquence de la réorganisation du secteur de l'informatique du DFAE. La télématique, rattachée jusque-là à l'unité administrative 201, fait partie désormais de l'unité administrative 285. Cette réorganisation entraîne des transferts de crédits et de prestations au sein du DFAE, lesquels occasionnent une augmentation du volume des prestations internes. Cette réorganisation a permis au DFAE de créer des synergies. Les «Charges de personnel» ont été réduites de près de 0,8 million et les «Autres charges d'exploitation» de 0,2 million.

Crédit d'engagement «Projet, système cryptage et restriction exploitation TC-007» (AF du 15.12.2005), VO136.00, voir tome 2A, ch. 9.

Charges de conseil

A2115.0001 2 978 400

Diverses commissions de travail et d'admission, avocats et experts, consultants en gestion et en organisation, relations publiques.

- Charges générales de conseil AIF 2 748 400
- Commissions AIF 200 000
- Charges générales de conseil IP 30 000

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 164 567 800

Ce crédit de biens et services couvre les dépenses de fonctionnement des représentations à l'étranger (66 %) et de la centrale (34 %).

- Approvisionnement et élimination, immeubles AIF 7 800 000
- Entretien AIF 2 925 000
- Services de contrôle et de sécurité AIF 5 000 000
- Autres formes d'entretien AIF 8 448 500
- Location d'autres biens matériels sans matériel informatique, avec appareils en leasing et véhicules AIF 301 300
- Prestations de télécommunication AIF 2 295 000
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 2 012 000
- Taxes postales et frais de port AIF 592 000
- Transports et carburant AIF 10 842 200

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

201 Département fédéral des affaires étrangères

suite

• Impôts et taxes AIF	40 000
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	2 055 500
• Equipement AIF	136 500
• Prestations de service externes AIF	8 537 500
• Frais effectifs AIF	39 303 100
• Frais forfaitaires AIF	2 339 400
• Charges d'exploitation distinctes AIF	1 143 200
• Frais effectifs SIF	500 000
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	660 500
• Loyers et fermages, immeubles IP	64 077 800
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	235 000
• Transports et carburant IP	1 549 900
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	3 159 900
• Prestations de service IP	613 500

La proportion importante des charges d'exploitation par rapport au total des charges du département est principalement due à la structure particulière du DFAE avec ses quelque 150 représentations à l'étranger. Le DFAE prend en charge des dépenses, telles que les frais accessoires (eau, énergie, etc.), les frets et frais de transports, les coûts de télécommunication, les frais bancaires, les impôts et taxes, l'engagement de spécialistes pour l'installation et l'entretien d'un propre réseau de communication, etc., que les autres départements n'assurent pas eux-mêmes. Une autre spécificité liée aux charges d'exploitation est la dépendance au renchérissement à l'étranger, qui connaît en règle générale une progression supérieure à celle enregistrée en Suisse. Le surcroît de charges de 2,2 millions résulte, d'une part, de l'intégration de l'ancien crédit de subvention A2310.0283 «Présence de la Suisse à l'étranger» dans les dépenses de fonctionnement du département (+ 6,4 mio) et, d'autre part, de la diminution des charges IP dans le domaine des loyers et fermages des immeubles (- 4,7 mio).

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	4 444 000
• Amortissement de biens meubles SIF	3 000
• Amortissement des logiciels SIF	4 441 000

L'amortissement des logiciels concerne le matériel TC-007, système pour la transmission d'informations classifiées entre la Suisse et les représentations suisses à l'étranger. L'amortissement de biens meubles concerne un véhicule pour le service du courrier.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001	9 039 900

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 51.

Réévaluations de prêts accordés à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI).

• Dépréciations durables SIF	9 039 900

Le montant de la réévaluation a été adapté en fonction de la planification actualisée des projets de construction et des besoins budgétés.

Organisations internationales

Contributions aux institutions du droit international

A2310.0246	2 955 100

AF du 22.6.2001 relatif à l'approbation du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (FF 2001 2801). AF du 4.4.1910 concernant la ratification de la convention de La Haye du 18.10.1907 (RS 0.193.212). ACF du 22.6.1994 concernant la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits.

Les institutions bénéficiaires sont le Bureau international de la Cour permanente d'arbitrage (La Haye), la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits ainsi que la Cour pénale internationale (La Haye).

• Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF	2 955 100

Ce poste comprend les éléments suivants:

• Cour pénale internationale, La Haye	2 898 100
• Commission internationale humanitaire d'établissement des faits	31 000
• Cour permanente d'arbitrage, La Haye	26 000

La cotisation suisse pour la Cour pénale internationale à La Haye s'élève à 1,82 % du budget de l'organisation.

Défense des intérêts de la Suisse dans des organismes internationaux

A2310.0252	1 021 500

ACF du 3.9.2003 concernant la promotion de la présence et des intérêts de la Suisse dans les organisations et les conférences internationales et concernant le financement du projet «Junior Professional Program», destiné à favoriser l'engagement de jeunes Suissesses et Suisses qualifiés dans les organisations internationales.

Les bénéficiaires sont des organisations internationales, des secrétariats de conférences et des organisations non gouvernementales.

• Autres contributions à des tiers AIF	1 021 500

Des charges supplémentaires (144 000 fr.) ont été planifiées pour financer le mandat de Monsieur l'ancien Conseiller fédéral Joseph Deiss, élu président de la 65ème Assemblée générale de l'ONU (ACF du 26.8.2009). Ce montant doit couvrir les frais de logement et de voyages de service pendant la présidence.

201 Département fédéral des affaires étrangères

suite

Conseil de l'Europe, Strasbourg

A2310.0253 **8 191 600**

AF du 19.3.1963 concernant l'adhésion de la Suisse au Statut du Conseil de l'Europe (RS 0.192.030), art. 39.

La contribution de la Suisse est répartie entre plusieurs budgets du Conseil de l'Europe, dont les principaux sont le budget ordinaire, le budget des pensions, le Fonds européen pour la jeunesse et le fonds extraordinaire relatif au financement de la construction du bâtiment des droits de l'homme.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 8 191 600

La contribution de la Suisse au budget ordinaire du Conseil de l'Europe s'élève à 2,27 % du budget de l'Organisation. Le calcul de sa contribution, effectué sur la base de critères économiques et démographiques, tient compte du revenu par habitant et de la population. Cette quote-part varie d'année en année; celle aux autres budgets oscille entre 2,0 et 2,9 %.

Contributions de la Suisse à l'ONU

A2310.0255 **130 410 400**

Cst. (RS 101), art. 197, ch. 1: adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies.

Les contributions obligatoires sont destinées au budget ordinaire de l'ONU, à celui des tribunaux pénaux internationaux, aux opérations de maintien de la paix ainsi qu'au plan directeur (Capital Master Plan). Les soutiens volontaires sont destinés à divers instituts de formation et de recherche des Nations Unies dans les domaines du social et du désarmement, ainsi qu'à une contribution au service de traduction allemand des Nations Unies.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 129 939 400
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 471 000

Ce poste contient les composantes suivantes:

- Budget ordinaire de l'ONU 26 929 800
- Plan directeur relatif à l'équipement 4 592 500
- Cours pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda 3 082 800
- Opérations de maintien de la paix 93 334 300
- Instituts de l'ONU (UNIDIR, UNRISD, UNITAR) 273 000
- Service de traduction allemand de l'ONU 198 000

La quote-part suisse aux différents budgets de l'ONU s'élève à 1,13 % du budget de l'Organisation. Cette clé de répartition est définie selon des critères économiques des pays membres.

La réduction des besoins par rapport à l'année précédente est liée, d'une part, à la diminution du taux de cotisation de la Suisse (année précédente: 1,22 %) et, d'autre part, au fait que le budget de l'ONU englobe 6 mois d'exercice pour 2009, 18 mois pour 2010 et 12 mois pour 2011.

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)

A2310.0257 **6 548 400**

Cst. (RS 101), art. 184. ACF du 25.6.1973 concernant la participation de la Suisse à l'OSCE.

L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) est un organisme paneuropéen de sécurité dont les 56 États participants couvrent une région géographique qui s'étend de Vancouver à Vladivostok. L'OSCE aborde un large éventail de questions liées à la sécurité, y compris les droits de l'homme, la maîtrise des armements, les mesures de confiance et de sécurité, les minorités nationales, la démocratisation, les stratégies de police, la lutte contre le terrorisme et les activités économiques et environnementales.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 6 548 400

Deux barèmes sont utilisés pour le calcul de la contribution obligatoire: le premier vise à répartir les coûts du Secrétariat et des institutions, le second ceux des présences sur le terrain. Pour la période 2010 à 2011, la contribution suisse pour les coûts du Secrétariat et des institutions s'élève à 2,81 % alors que celle pour les présences sur le terrain se monte à 2,72 %. Charges inférieures à l'année précédente en raison du taux de change favorable de l'euro.

UNESCO, Paris

A2310.0270 **4 395 100**

AF du 8.12.1948 concernant l'adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) (RS 0.401), art. 9.

L'UNESCO poursuit l'objectif de construire la paix dans l'esprit des hommes à travers l'éducation, la science, la culture et la communication.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 4 395 100

Le barème des contributions est établi sur la base de la clé de répartition utilisée par l'ONU. La contribution suisse s'élève à 1,222 % du budget de l'organisation.

Par rapport au budget 2010, en raison du taux de change favorable de l'euro et d'une légère modification de la clé de répartition, la contribution obligatoire a diminué de 0,6 million.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

201 Département fédéral des affaires étrangères

suite

Commission centrale pour la navigation du Rhin, Strasbourg

A2310.0271 **833 400**

AF du 18.12.1964 approuvant la convention portant amendement à la convention révisée pour la navigation du Rhin, signée à Mannheim (RS 0.747.224.10). AF du 19.12.1997 concernant la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure (FF 1997 IV 1423).

La Commission centrale pour la navigation du Rhin vise à encourager la prospérité européenne en garantissant un haut niveau de sécurité pour la navigation sur le Rhin.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 833 400

Le financement de la Commission est réparti de manière égale entre les pays membres.

Organisation maritime internationale (OMI)

A2310.0272 **108 100**

AF du 6.6.1955 approuvant la convention du 6.3.1948 portant création de l'Organisation maritime internationale (RS 0.747.305.91), art. 39.

L'OMI est chargée d'élaborer des dispositions visant à renforcer la sécurité en mer et à prévenir la pollution du milieu marin.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 108 100

Les contributions annuelles sont composées d'une contribution minimale s'élevant à 3 000 livres, d'une contribution de base (12,5 % du montant total des contributions) ainsi que d'une contribution calculée en fonction du tonnage de la flotte (87,5 % du montant total des contributions).

Bureau International des Expositions, Paris

A2310.0275 **17 400**

AF du 12.3.1930 approuvant la convention du 22.11.1928 concernant les expositions internationales (RS 0.945.11).

Le Bureau International des Expositions (BIE) régleme les expositions, conseille et oriente les organisateurs des expositions universelles et internationales, les participants et les candidats à de futures expositions. Il est financé par les cotisations de ses États membres et par le Gate money des Expositions (pourcentage des recettes provenant de la vente des billets d'entrée).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 17 400

La contribution annuelle est déterminée en proportion de la contribution versée par les pays membres à l'ONU. Pour la Suisse, la contribution représente 0,5 % du budget du BIE.

Participation de la Suisse à la coopération francophone

A2310.0284 **5 514 600**

AF du 21.12.1995 sur l'adhésion de la Suisse à l'Agence de coopération culturelle et technique (ACCT) (FF 1996 I 267).

L'Organisation internationale de la Francophonie mène une action politique en faveur de la paix, de la démocratie et des droits de l'homme et anime dans tous les domaines une concertation entre ses membres. Les bénéficiaires de l'aide financière sont l'Agence intergouvernementale de la Francophonie et la population des pays francophones en développement.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 5 173 300
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 341 300

La contribution statutaire suisse est calculée selon un taux fixé en fonction du produit intérieur brut. Le taux s'élève à 9,77 % du budget de l'Organisation.

Engagement d'employés de l'administration fédérale par des organisations internationales

A2310.0388 **400 000**

O du DFAE du 8.3.2002 sur les prestations accordées aux employés de l'administration fédérale en vue de leur engagement par des organisations internationales (RS 172.220.111.310.1), art. 8.

- Prestations de l'employeur, budgétisation décentralisée AIF 400 000

Mesures de désarmement des Nations Unies

A2310.0389 **3 075 500**

AF du 7.10.1994 concernant la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (FF 1994 III 1856). AF du 18.6.1999 concernant le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (FF 1999 4738).

Les bénéficiaires de l'aide financière sont l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), la Commission préparatoire pour l'interdiction complète des essais d'armes nucléaires (CTBTO) et le Service sismique suisse de l'EPFZ.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 2 797 000
- Autres contributions à des tiers AIF 278 500

Ces postes comprennent les éléments suivants:

- OIAC 1 261 500
- CTBTO 1 535 500
- Service sismique suisse de l'EPFZ 278 500

Les contributions suisses sont calculées selon la clé de répartition de l'ONU. Elles s'élèvent à 1,23 % du budget de l'OIAC et à 1,23 % du budget de la CTBTO.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

201 Département fédéral des affaires étrangères

suite

Tâches de l'État du siège

Tribunal international du droit de la mer, Autorité internationale des Fonds Marins

A2310.0468 **305 000**

Message du 14.5.2008 concernant la Convention de l'ONU du 10.12.1982 sur le droit de la mer et Accord du 28.7.1994 relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 305 000

Le budget se compose des contributions obligatoires aux organisations internationales suivantes:

- Tribunal international du droit de la mer 203 500
- Autorité internationale des Fonds Marins 101 500

La contribution suisse représente 1,59 % du budget du Tribunal international du droit de la mer et de celui de l'Autorité internationale des Fonds Marins.

Tâches de la Suisse en tant qu'État hôte d'organisations internationales

A2310.0276 **2 910 600**

LF du 22.6.2007 sur l'État hôte (LEH; RS 192.12). ACF du 24.5.2006 concernant la prise en charge des coûts d'infrastructure des États membres ou observateurs du Conseil des droits de l'homme ne disposant pas de représentation permanente à Genève ainsi qu'en faveur du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à Genève.

Les bénéficiaires de l'aide financière sont des organisations internationales siégeant en Suisse, des autorités locales suisses et des entreprises privées.

- Autres contributions à des tiers AIF 2 910 600

Crédit d'engagement «Prestations en matière d'infrastructure en tant qu'État du siège» (AF du 12.12.2006), Vo134.00, voir tome 2A, ch. 9.

Loyer de la Cour de conciliation et d'arbitrage au sein de l'OSCE

A2310.0279 **20 000**

AF du 22.9.1997 concernant l'approbation de l'échange de lettres entre la Suisse et la Cour de conciliation et d'arbitrage au sein de l'OSCE, à Genève, portant sur les dépenses relatives aux locaux de la Cour et à leur équipement initial (FF 1997 II 342).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 20 000

Le montant de la contribution suisse correspond à la prise en charge intégrale des coûts de location de deux bureaux sis dans l'immeuble administratif de la Rue de Varembe où siège la Cour de conciliation et d'arbitrage.

Prestations en matière d'infrastructure et travaux visant à améliorer la sécurité

A2310.0456 **35 899 000**

LF du 22.6.2007 sur l'État hôte (LEH; RS 192.12), art. 20.

Contribution visant entre autres à couvrir le déficit d'exploitation du Centre international de conférences de Genève (CICG), les coûts d'exploitation et d'entretien du Centre William Rappard (CWR), ainsi que les coûts de renforcement des mesures de sécurité des immeubles abritant des organisations internationales à Genève.

Le bénéficiaire de l'aide financière est la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI).

- Autres contributions à des tiers AIF 35 899 000

Ce poste contient les composantes principales suivantes:

- CWR 21 560 000
- CICG 5 878 000
- Mesures de sécurité immeubles abritant des organisations internationales 7 681 000
- Maison internationale de l'environnement 720 000
- Immeuble administratif de la rue de Varembe 60 000

Pour assurer le financement des mesures de sécurité à l'avenir, le Conseil fédéral, par décision prise le 19.5. 2010, a autorisé le DFAE à demander au Parlement, par le biais du budget 2011, un nouveau crédit d'engagement de 10 millions. Les besoins supplémentaires de 5,5 millions résultent principalement de ce dernier.

Crédit d'engagement «Mesures de sécurité bâtiments d'organisations internationales en Suisse» (AF du 12.6.2006), Vo014.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «OMC: rénovation du Centre William Rappard, contribution fédérale» (AF du 18.9.2008), Vo172.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Mesures de sécurité bâtiments d'organisations internationales en Suisse» (demandé par la voie du budget 2011), Vo014.03, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «OMC: location de bureaux» (AF du 25.5.2008), Vo173.00, voir tome 2A, ch. 9.

Promotion de la paix et de la sécurité

Actions volontaires en faveur du droit international public

A2310.0247 **1 382 300**

ACF du 30.5.2007 concernant la reconduction du crédit global pour les actions volontaires en faveur du droit international.

Les bénéficiaires des actions volontaires en faveur du droit international public sont des institutions, des organisations non gouvernementales, des universités et des fonds.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 382 300

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

201 Département fédéral des affaires étrangères

suite

Participation au Partenariat pour la paix

A2310.0266 **458 700**

Cst. (RS 101), art. 184, al. 1.

Organisation de projets, de conférences et d'ateliers dans le cadre de la participation de la Suisse au Partenariat pour la paix (PpP). Financement de manifestations multilatérales sur des questions de politique de sécurité internationale correspondant aux priorités de politique étrangère de la Suisse. Chaque pays est libre de fixer bilatéralement avec l'OTAN les domaines dans lesquels il désire coopérer.

Les bénéficiaires sont les organisateurs et participants aux projets, conférences et ateliers organisés par le DFAE.

- Autres contributions à des tiers AIF 458 700

Adaptation par rapport à l'année précédente suite à la baisse prévue des charges.

Centres genevois de politique de sécurité CPSG / CIDHG

A2310.0269 **17 616 400**

LF du 19.12.2003 sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme (RS 193.9), art. 3 et 4.

Les bénéficiaires de cette aide financière sont le Centre de politique de sécurité (GCSP) et le Centre international de déminage humanitaire (CIDHG), siégeant à Genève.

- Autres contributions à des tiers AIF 17 616 400

Ce poste contient les composantes principales suivantes:

- CPSG Centre de politique de sécurité 9 198 000
- CIDHG Centre international de déminage humanitaire 8 418 400

À titre de mesure anticipée du PCO 2012-2013, le DFAE assume le financement complet des trois centres de politique de sécurité, qui étaient jusqu'ici cofinancés par le DDPS (crédit A2310.0406). Il en résulte des besoins supplémentaires de 6,6 millions par rapport à l'année précédente. Ce regroupement au sein d'un seul département a permis de créer des synergies et d'augmenter l'efficacité. Les contributions de la Confédération au CPSG et au CIDHG sont prévues dans le groupe DFAE, celles destinées au DCAF dans le groupe DDC (202).

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives pour la poursuite du soutien aux trois centres de Genève et aux activités de la politique de sécurité apparentées «Promotion de la paix (2008-2011)» (AF du 27.9.2007), VoIII.01, voir tome 2A, ch. 9.

Gestion civile des conflits et droits de l'homme

A2310.0280 **62 825 800**

LF du 19.12.2003 sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme (RS 193.9), art. 3 et 4.

Participation volontaire à des actions multilatérales de l'ONU et de l'OSCE dans le domaine de la gestion civile des conflits et soutiens financiers à des actions de promotion des droits de l'homme.

Les bénéficiaires de l'aide financière sont des organisations internationales, des organisations non gouvernementales, des universités, des partenaires privés et des gouvernements.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 4 457 400
- Prestations de service externes AIF 17 972 200
- Autres contributions à des tiers AIF 40 396 200

Ces postes contiennent les composantes principales suivantes:

- Bons offices, médiation et programmes de gestion civile des conflits (40 %) 25 130 300
- Pool d'experts suisse pour la promotion civile de la paix (30 %) 18 847 800
- Partenariats (16 %) 10 052 100
- Priorités thématiques et initiatives diplomatiques (12 %) 7 539 100
- Dialogues sur les droits de l'homme (2 %) 1 256 500

Crédit d'engagement «Continuation de mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme (2008-2011)» (AF du 4.3.2008), VoIII.01, voir tome 2A, ch. 9.

Commission en Corée

A2310.0393 **916 500**

ACF du 7.7.1953 concernant la Commission suisse pour la surveillance de l'armistice en Corée.

Salaires, indemnités et équipement des membres de la Commission.

- Autres contributions à des tiers AIF 916 500

Présence de la Suisse à l'étranger

Expositions universelles et internationales

A2111.0270 **2 108 800**

LF du 24.3.2000 sur la promotion de l'image de la Suisse à l'étranger (RS 194.1), art. 2.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 422 400
- Prestations de service externes AIF 1 686 400

Ces postes contiennent les composantes principales suivantes:

- Participation de la Suisse à l'exposition universelle de Shanghai 2010 500 000
- Participation de la Suisse à l'exposition internationale de Yeosu 2012 1 108 800
- Participation de la Suisse à l'exposition universelle de Milan 2015 500 000

Suite à l'intégration de PRS au sein de la structure du DFAE, les moyens financiers de l'ancien crédit de subvention (A2310.0281) ont été affectés aux charges de biens et services.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

201 Département fédéral des affaires étrangères

suite

Crédit d'engagement «Participation de la Suisse à l'exposition universelle de Shanghai 2010, Chine» (AF du 12.12.2006/4.3.2008), Vor35.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Participation de la Suisse à l'exposition internationale de Yeosu 2012, Corée du Sud» (AF du 9.12.2009), Vor198.00, voir tome 2A, ch. 9.

Présence à de grandes manifestations sportives

A2111.0271 **2 000 000**

LF du 24.3.2000 sur la promotion de l'image de la Suisse à l'étranger (RS 194.1), art. 2.

Actions destinées à tirer profit des grands événements sportifs par une communication internationale visant à mieux faire connaître la Suisse et à valoriser son image à l'étranger.

- Prestations de service externes AIF 2 000 000

Suite à l'intégration de PRS au sein de la structure du DFAE, les moyens financiers de l'ancien crédit de subvention (A2310.0466) ont été transférés dans un crédit de charges de biens et services.

Expositions universelles et internationales

A2310.0281 **–**

Suite à l'intégration de PRS au sein de la structure du DFAE, les moyens financiers de ce crédit ont été transférés dans celui des charges de fonctionnement du département (A2111.0270).

Présence de la Suisse à l'étranger

A2310.0283 **–**

Suite à l'intégration de PRS au sein de la structure du DFAE, les moyens financiers de ce crédit ont été transférés dans les «Charges de fonctionnement» du département (A2119.0001, - 6,4 mio) et dans les «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur» (A2100.0001, - 1,1 mio).

Présence à de grandes manifestations sportives

A2310.0466 **–**

Suite à l'intégration de PRS au sein de la structure du DFAE, les moyens financiers de ce crédit ont été transférés dans celui des charges d'exploitation du département (A2111.0271).

Suisses de l'étranger

Aide aux Suisses de l'étranger

A2310.0394 **2 850 000**

Cst. (RS 101), art. 40. O du 26.2.2003 sur le soutien financier aux institutions des Suisses de l'étranger (RS 195.11), art. 1 et 3.

Renforcement des liens qui unissent les Suisses de l'étranger entre eux et à la Suisse en soutenant notamment les organisations poursuivant cet objectif.

Les bénéficiaires de l'aide financière sont l'Organisation des Suisses de l'étranger (OSE), les ressortissants suisses à l'étranger dans le besoin, les organisations œuvrant en faveur des jeunes Suisses de l'étranger et la «Schweizer Verein im Fürstentum Liechtenstein (SVL)».

- Autres contributions à des tiers AIF 2 850 000

Ce poste contient les composantes principales suivantes:

- Information des Suisses de l'étranger 1 394 000
- Organisation des Suisses de l'étranger 1 456 000

Protection diplomatique et consulaire

A2310.0395 **400 000**

Règlement du Service diplomatique et consulaire suisse du 24.11.1967 (RS 191.1), art. 16 et 17.

Dépenses non recouvrables dans le cadre de la défense des intérêts privés suisses à l'étranger. Estimation de dépenses non influençables.

- Autres contributions à des tiers AIF 400 000

Besoins supplémentaires par rapport à l'année précédente liés à l'augmentation des dépenses.

Autres

Fondation Jean Monnet

A2310.0268 **200 000**

Cst. (RS 101), art. 184, al. 1. LF du 22.6.2007 sur l'État hôte (LEH; RS 192.12), art. 20.

Soutien financier aux activités de la Fondation Jean Monnet relevant de la politique étrangère suisse. Cette fondation est également soutenue par le Secrétariat d'État à l'éducation et à la recherche (A2310.0195).

- Autres contributions à des tiers AIF 200 000

Besoins supplémentaires pour couvrir une partie des dépenses de l'institution. Le montant de 50 000 francs a été compensé en interne par le crédit A2310.0276 «Tâches de la Suisse en tant qu'État hôte d'organisations internationales».

Conservation des biens culturels mondiaux

A2310.0273 **100 000**

Cst. (RS 101), art. 184, al. 1.

Soutien financier ciblé accordé à des organisations et institutions œuvrant dans des projets de préservation ou de restauration de biens culturels d'importance mondiale selon la liste établie par l'UNESCO.

Les bénéficiaires de l'aide financière sont diverses institutions publiques et privées établies dans le monde entier.

- Autres contributions à des tiers AIF 100 000

Crédit bloqué dans l'attente d'un ACF.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

201 Département fédéral des affaires étrangères

suite

Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Genève

A2310.0277 998 100

LF du 22.6.2007 sur l'État hôte (LEH; RS 192.12), art. 20.

Soutien aux coûts d'exploitation du musée.

- Autres contributions à des tiers AIF 998 100

Le montant de la contribution fédérale, qui représente la moitié environ du total des subventions et dons reçus par le Musée, tient compte des besoins établis sur la base d'une planification budgétaire.

Plafond des dépenses «Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Genève 2010–2013» (AF 09.12.2009), Z0001.01, voir tome 2A, ch. 10.

Swiss Taiwan Trading Group

A2310.0278 750 800

ACF des 9.6.1992 et 25.6.1997 concernant le versement d'une indemnité au Swiss Taiwan Trading Group pour services rendus.

Financement de l'exécution de certaines tâches consulaires et de promotion de la Suisse dans les domaines économique, commercial et touristique assumées par le Swiss Taiwan Trading Group (STTG) pour le compte de la Suisse.

- Autres contributions à des tiers AIF 750 800

Prise en charge de 90 % des dépenses du bureau du STTG.

Formation de marins

A2310.0285 19 500

LF du 23.9.1953 sur la navigation maritime sous pavillon suisse (RS 747.30), art. 61, al. 2. O du 7.4.1976 concernant l'encouragement de la formation professionnelle de capitaines et de marins suisses (RS 747.341.2), art. 1.

Contribution aux coûts de formation de marins suisses, calculée sur la base d'une estimation du nombre de marins qui pourraient recourir aux mesures de promotion et de formation professionnelles.

- Autres contributions à des tiers AIF 19 500

UNESCO, Commission nationale

A2310.0397 509 700

ACF du 26.6.1950 concernant la Commission nationale suisse pour l'UNESCO.

Financement des activités de la Commission nationale suisse pour l'UNESCO qui fonctionne comme passerelle entre la communauté internationale, la société civile et les instances politiques fédérales et cantonales pour promouvoir les valeurs de l'UNESCO. La commission s'engage dans les domaines suivants:

éducation en vue du développement durable, qualité de l'éducation, arts et éducation, éducation de la petite enfance, patrimoine mondial, patrimoine immatériel et diversité culturelle.

- Autres contributions à des tiers AIF 509 700

Petites actions des représentations

A2310.0461 4 290 000

LF du 19.12.2003 sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme (RS 193.9), art. 3 et 4. LF du 24.3.2000 sur la promotion de l'image de la Suisse à l'étranger (RS 194.1), art. 2.

Financement de petites actions mises en œuvre par les représentations suisses à l'étranger dans les domaines suivants: aide au développement et à la transition, sécurité humaine, défense d'intérêts (actions culturelles) et promotion de la Suisse et de son image.

- Autres contributions à des tiers AIF 4 290 000

Compte des investissements

Recettes

Remboursement de prêts pour équipement

E3200.0113 1 800 000

O du DFAE du 20.9.2002 concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (O-OPers-DFAE; RS 172.220.111.343.3), art. 115.

Remboursement de prêts accordés à des agents de la Confédération en vue de l'acquisition d'objets pour l'installation et l'équipement ou pour d'autres frais à l'occasion d'un transfert à destination de l'étranger.

- Remboursement de prêts AIF 1 800 000

Remboursement de prêts, Fondation des immeubles FIPOI

E3200.0114 11 346 200

LF du 22.6.2007 sur l'État hôte (LEH; RS 192.12), art. 20.

Remboursement des prêts FIPOI octroyés à des organisations internationales pour le financement de la construction de nouveaux bâtiments. Les prêts sont octroyés sans intérêt et sont remboursables sur une période de 50 ans.

- Remboursement de prêts AIF 11 346 200

Remboursement de prêts, Union postale universelle, Berne

E3200.0115 375 800

AF du 19.12.1967 concernant l'octroi de nouveaux prêts à des organisations internationales en Suisse (Union postale universelle, Berne) (FF 1968 I 25). Amortissement selon art. 3 et 4 du contrat du 2.7.1969. AF du 3.6.1997 concernant la modification des conditions de remboursement du prêt accordé en 1967 à l'Union postale universelle (UPU) à Berne (FF 1997 III 871).

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

201 Département fédéral des affaires étrangères

suite

Remboursement du prêt octroyé en 1967 à l'Union postale universelle pour le financement de la construction d'un bâtiment. Les conditions prévoient le remboursement de ce prêt, ne portant plus intérêt depuis l'AF du 3.6.1997, sur une période de 50 ans.

- Remboursement de prêts AIF 375 800

Dépenses

Administration, ambassades et consulats

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 6 780 000

Crédit global au sens de l'ordonnance sur les finances de la Confédération du 5.4.2006 (OFC; RS 611.01). art. 20, al. 3.

À partir du budget 2011, les montants alloués aux projets financés par des moyens destinés à la croissance TIC sont inscrits dans ce crédit global. Au cours de l'exercice budgétaire et en fonction de l'avancement des projets, une cession de crédit a lieu en faveur des unités administratives responsables des projets. Les moyens financiers non utilisés pour la croissance TIC pourront être transférés dans le crédit global «Réserve informatique et croissance TIC de la Confédération» auprès du SG. Dépenses visant à financer des projets informatiques (conseil et prestations de service) ainsi que des logiciels (achats et licences).

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 2 780 000
- Investissements, logiciels (achat, licences) AIF 4 000 000

L'écart par rapport à l'année précédente s'explique par l'engagement de 4 millions pour le nouveau projet KOMBV4-NG (nouvelle génération du réseau extérieur de la Confédération pour la communication linguistique et la communication de données).

Crédit d'engagement «Projet, système cryptage et restriction exploitation TC-007» (AF du 15.12.2005) Vo136.00, voir tome 2A, ch. 9.

Prêts pour l'équipement

A4200.0116 1 755 000

O du DFAE du 20.9.2002 concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (O-OPers-DFAE; RS 172.220.111.343.3), art. 114.

Octroi de prêts aux employés transférés à l'étranger qui doivent assumer des coûts d'installation ou d'équipement (dépôt de garantie loyers, travaux de remise en état, achat d'une voiture de tourisme). Voir crédit E3200.0113.

- Prêts AIF 1 755 000

Prêts, Fondation des immeubles FIPOI

A4200.0117 31 800 000

LF du 22.6.2007 sur l'État hôte (LEH; RS 192.12), art. 20.

Octroi à la FIPOI de prêts sans intérêt lui permettant de mettre à la disposition des organisations internationales sises à Genève ou désireuses de s'y installer des bâtiments administratifs à des conditions favorables.

- Prêts AIF 31 800 000

Besoins financiers en fonction de l'avancement des projets de construction pour lesquels la Confédération accorde des prêts dans le cadre de crédits d'engagement autorisés. Selon la planification financière de la FIPOI, des paiements pour les projets de construction des organisations suivantes ont notamment été budgétisés:

- CICR, construction d'une halle logistique 8 000 000
- Densification du Centre William Rappard 7 000 000
- Laboratoire européen pour la physique des particules 800 000
- Extension du bâtiment de l'OMC 16 000 000

Les besoins budgétés correspondent à la planification actualisée des projets. Voir crédit E3200.0114. Les 16 millions inscrits à titre de l'extension du bâtiment de l'OMC restent bloqués jusqu'à l'arrêté financier du Parlement.

Crédit d'engagement «OMC: rénovation du Centre William Rappard» (AF du 28.5.2008), Vo172.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Nouvelle construction du bâtiment de l'OMC» (AF du 28.5.2008), Vo174.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Extension du bâtiment de l'OMC» (AF du 7.12.2009), Vo174.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Agrandissement du bâtiment no 40 du CERN» (AF du 18.09.2008), Vo192.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Construction par le CICR d'une halle logistique, prêt» (AF 3.32009), Vo197.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

202 Direction du développement et de la coopération

Compte de résultats

Charges

Coopération au développement

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur A2100.0001 9 833 900

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 9 833 900

Le crédit diminue par rapport à celui de l'année précédente. Cette diminution s'explique par le transfert à la Direction des ressources et du réseau extérieur (DR) du DFAE, crédit A2100.0001 (201), de 6,6 millions pour le personnel transféré suite à la réorganisation du DFAE (Division du Personnel, services financiers/comptabilité/SAP, service documentation, service juridique, service sécurité terrain).

Autres charges de personnel A2109.0001 1 123 800

- Formation et perfectionnement AIF 1 064 600
- Formation IP 59 200

À partir de 2011, les ressources allouées à la garde des enfants seront centralisées, pour toutes les unités d'organisation du DFAE, à l'unité administrative DFAE (201). Pour l'explication de la diminution de ces dépenses par rapport aux années précédentes, voir l'exposé des motifs 201.

Location de locaux A2113.0001 6 840 800

- Loyers et fermages, immeubles IP 6 840 800

Les loyers sont répartis entre les bâtiments suivants:

- Loyer Freiburgstrasse 130 Ausserholligen 3 783 900
- Loyer Auredstrasse Bödingen 167 900
- Loyers d'immeubles à l'étranger 2 889 000

Les loyers des locaux de l'aide humanitaire sont budgétisés dès 2011 sous le crédit A2113.0002, d'où cette diminution par rapport à l'année précédente.

Charges de conseil A2115.0001 53 000

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Ce crédit finance les dépenses de la Commission consultative de la coopération au développement.

- Commissions AIF 53 000

Dès 2011, le service de réception pour les immeubles administratifs à Ausserholligen (DFAE/DDC) pour un montant de 150 500 francs est budgétisé au crédit A2119.0001.

Biens matériels non portés à l'actif

A2117.0001 200 000

Acquisition de petits appareils et de moyens auxiliaires non portés à l'actif.

- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 200 000

Autres charges d'exploitation A2119.0001 2 708 200

- Taxes postales et frais de port AIF 290 000
- Prestations de service externes AIF 150 500
- Frais effectifs AIF 422 700
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 399 500
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 915 500
- Prestations de service IP 530 000

Charges pour les taxes téléphoniques et les frais relatifs à l'accueil de délégations étrangères en Suisse, à la location de salles de conférence, à l'utilisation de services de courrier. Dès 2011, le service de réception pour les immeubles administratifs à Ausserholligen (DFAE/DDC) pour un montant de 150 500 francs est budgétisé sur ce crédit (auparavant au crédit A2115.0001).

Reconstitution des ressources de l'IDA A2310.0286 237 664 000

LF du 4.10.1991 concernant la participation de la Suisse aux institutions de Bretton Woods (RS 979.1), art. 3.

Contributions à fonds perdu en faveur de la reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement (IDA, filiale de la Banque mondiale) dont la mission est d'octroyer aux gouvernements des pays les plus pauvres des crédits à des conditions préférentielles (intérêt 0,5 %, durée de 35 à 40 ans). Sur la base de ces conditions, l'IDA ne peut pas se refinancer à travers le marché des capitaux.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 237 664 000

Les montants prévus doivent couvrir les engagements pris par la Suisse pour les reconstitutions IDA 13 à IDA 15. La répartition des contributions aux différentes reconstitutions est la suivante:

- IDA 13 31 842 000
- IDA 14 80 050 000
- IDA 15 125 772 000

Le fonds de l'IDA est reconstitué tous les trois ans. La Suisse participe entre 2,1 % (IDA 15) et 2,4 % (IDA 13) du fonds total de l'IDA. Les engagements suisses envers l'IDA entraînent une augmentation du crédit de 13,5 % par rapport à l'année précédente. Les contributions à l'IDA sont prises en compte dans le calcul du volume des prestations d'aide publique au développement (APD) de la Suisse par le Comité d'aide au développement de l'OCDE (CAD).

Crédit d'engagement «Continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement 1999-2003» (AF du 16.6.1999), V0024.01, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

202 Direction du développement et de la coopération

suite

Crédit d'engagement «Continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement 2004-2007» (AF du 18.12.2003), V0024.02, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement 2009-2012» (AF du 8.12.2008), V0024.03, voir tome 2A, ch. 9.

Actions spécifiques de la coopération au développement

A2310.0287 672 728 500

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement. Financement de l'aide à la reconstruction en Cisjordanie et dans la Bande de Gaza, ainsi que mesures visant à promouvoir la coopération régionale au Proche-Orient.

Soutien ciblé, par l'intermédiaire d'institutions internationales ou d'œuvres d'entraide suisses ou locales et par voie d'actions directes, des efforts des pays en voie de développement pour améliorer les conditions de vie des populations défavorisées.

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	59 028 200
• Prestations de l'employeur, budgétisation décentralisée AIF	2 190 000
• Formation et perfectionnement AIF	402 000
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF	316 000
• Loyers et fermages AIF	1 150 000
• Prestations de service externes AIF	366 000
• Frais effectifs AIF	6 138 400
• Contributions volontaires à des organisations internationales AIF	25 306 600
• Autres contributions à des tiers AIF	577 831 300

La répartition des contributions volontaires à des organisations internationales et à des tiers est la suivante (chiffres arrondis):

• Afrique	139 693 000
• Asie	109 121 500
• Amérique latine	57 322 000
• Mesures dans les domaines de l'eau et du climat*	112 000 000
• Contributions aux programmes des ONG suisses	73 775 000
• Salaires et management coopération régionale	47 071 700
• Programmes globaux (changements climatiques, sécurité alimentaire, migrations, eau, etc.)	85 040 000
• Salaires et management coopération globale	15 449 000
• Programme spécial Europe et Bassin méditerranéen	17 112 500

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

• Management, état-major, support, évaluations, instruments	6 186 000
• Autres mesures (Junior Program Officer à l'étranger, détachés au sein d'OI)	9 957 800

* Par sa décision du 17.6.2010, le Conseil des Etats impose au Conseil fédéral de soumettre au Parlement un crédit d'engagement supplémentaire qui doit permettre d'augmenter progressivement la part de l'aide publique au développement (APD) pour atteindre 0,5 % en 2015. Le 23.6.2010, le Conseil fédéral a décidé d'élaborer un message à ce sujet, dans lequel il présentera les motifs d'ordre budgétaire pouvant s'opposer à l'augmentation de la part de l'APD à 0,5 %. En contrepartie, un crédit d'engagement pourrait être prévu dans un premier temps de façon à porter la part de l'APD à 0,45 % en 2011 et 2012. Le message concernant le budget 2011 ne comporte aucune décision préliminaire concernant ces variantes. Les moyens supplémentaires d'un total de 143 millions de francs alloués aux budgets de la DDC et du SECO permettront d'atteindre le seuil de 0,45 % en 2011. L'objectif de 0,5 % d'ici à 2015 pourrait ainsi être réalisé au moyen d'une hausse plus ou moins linéaire.

Les ressources destinées aux mesures dans les domaines de l'eau et du climat correspondent à la mise en œuvre de la décision du Conseil fédéral du 23 juin 2010. Ce montant est bloqué jusqu'à l'application de l'arrêté financier y relatif, lequel sera soumis au parlement par la voie d'un message spécial.

La répartition géographique et la répartition entre programmes globaux et régionaux correspondent à la planification stratégique définie dans le message du 7 mars 2008 concernant le financement des mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération au développement 2009-2012 (FF 2008 2683).

Les montants de ce crédit sont pris en compte dans le calcul du volume des prestations d'aide publique au développement (APD) de la Suisse par le Comité d'aide au développement de l'OCDE (CAD).

Crédit d'engagement «Continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement 1999-2003» (AF du 16.6.1999), V0024.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement 2004-2007» (AF du 18.12.2003), V0024.02, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement 2009-2012» (AF du 8.12.2008), V0024.03, voir tome 2A, ch. 9.

202 Direction du développement et de la coopération

suite

Coopération multilatérale au développement

A2310.0288 **243 979 100**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Contributions en faveur des organes subsidiaires de l'ONU (PNUD, UNICEF, FNUAP, OMS, etc.) et autres organisations internationales et fonds de développement (Fonds africain de développement [FAfD], Fonds asiatique de développement [FAsD]). Les soutiens octroyés au travers de ces différents organismes sont tous destinés à améliorer les conditions de vie de la population des pays en voie de développement.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 240 354 000
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 3 625 100

Les contributions obligatoires à des organisations internationales de développement se répartissent comme suit:

- Organisations internationales du système des Nations Unies 115 400 000
- Contributions à des institutions internationales de recherche 15 354 000
- Contributions à des fonds spéciaux tels que le Fonds de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme 7 000 000

Les contributions obligatoires à la reconstitution des ressources de fonds de banques régionales de développement se répartissent comme suit (chiffres arrondis):

- Fonds africain de développement (FAfD), Fonds asiatique de développement (FAsD), Fonds interaméricain pour des opérations spéciales (FIOS) 75 600 000
- Contributions à l'initiative d'allègement de la dette multilatérale (IADM), en faveur du FAfD et de l'IDA 27 000 000

Les contributions volontaires à des organisations internationales de développement se répartissent comme suit:

- Contributions à des fonds spéciaux et d'autres organisations internationales 3 625 100

Un montant de 9 000 000 francs restera bloqué jusqu'à ce que le parlement se prononce sur le message du Conseil fédéral concernant l'augmentation de l'aide publique au développement à 0,5 % du RNB (cf. A2310.0287)

Les contributions à des organisations internationales sont prises en compte dans le calcul du volume des prestations d'aide publique au développement (APD) de la Suisse par le Comité d'aide au développement de l'OCDE.

Crédit d'engagement «Continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement 1999–2003» (AF du 16.6.1999), V0024.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement 2004–2007» (AF du 18.12.2003), V0024.02, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement 2009–2012» (AF du 8.12.2008), V0024.03, voir tome 2A, ch. 9.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 **14 035 000**

- Dépréciations durables SIF 14 035 000

Réévaluation de participations à l'augmentation du capital des banques de développement

- Banque africaine de développement (BAfD) 7 892 000
- Banque asiatique de développement (BASD) 4 384 000
- Banque interaméricaine de développement (BID) 1 759 000

Les participations au capital des banques régionales de développement sont réévaluées en une fois dans l'année au cours de laquelle elles sont versées.

Voir crédit A4200.0118.

Aide humanitaire

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0002 **4 462 900**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 4 462 900

Réduction des dépenses par rapport au compte 2009 en raison du transfert à la DR/DFAE (office 201) de ressources en personnel suite à la réorganisation du Département (crédit A2100.0001).

Location de locaux

A2113.0002 **1 524 100**

- Loyers et fermages, immeubles IP 1 524 100

Les loyers sont répartis entre les bâtiments suivants:

- Loyer Sägestrasse 77 Köniz (AH) 911 600
- Loyer Eyemattstrasse (entrepôt AH) 170 300
- Loyer Werkstrasse 16 Wabern (entrepôt AH) 414 100
- Loyer Centre REGA, aéroport de Zurich 28 100

Dès 2011, les loyers concernant l'aide humanitaire sont budgétisés sous ce crédit (voir A2113.0001).

L'Aide humanitaire nécessite une plus grande surface d'entrepôt, d'où une augmentation des coûts de quelque 0,3 million par an.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

202 Direction du développement et de la coopération

suite

Autres charges d'exploitation

A2119.0002 428 000

- Frais effectifs AIF 40 000
- Transports et carburant IP 108 000
- Prestations de service IP 280 000

Frais de représentation, frais de carburants, prestations de service de la Pharmacie de l'armée en faveur de l'aide humanitaire pour la livraison de médicaments.

Soutien financier à des actions humanitaires

A2310.0289 209 155 300

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Contributions et actions d'aide humanitaire par l'intermédiaire d'organisations internationales, des organisations de la Croix-Rouge et d'ONG suisses en vue de porter les premiers secours et de soulager la misère due à la pauvreté, aux catastrophes, aux conflits et aux guerres.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 11 844 700
- Loyers et fermages, immeubles AIF 1 150 000
- Prestations de service externes AIF 18 955 600
- Frais effectifs AIF 930 000
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 107 000 000
- Autres contributions à des tiers AIF 69 275 000

La répartition prévue de l'assistance financière à des actions humanitaires est la suivante:

- Organisations internationales (par ex. PAM, UNHCR) 71 000 000
- Organisations de la Croix-Rouge 36 000 000
- Organisations non gouvernementales (par ex. Caritas, Terre des hommes) 26 000 000
- Actions directes du Corps suisse d'aide humanitaire (CSA) 29 725 000
- Coûts d'infrastructures sur le terrain (bureaux des programmes) 14 700 000
- Charges de personnel et frais effectifs 12 774 700
- Prestations de service externes 18 955 600

Les charges de personnel qui étaient comptabilisées jusqu'à présent dans les «Prestations de service externes», apparaissent désormais sous «Rétribution du personnel». Par rapport au budget 2010, les dépenses augmentent de près de 3,7 millions, soit de 1,8 %. La totalité des moyens budgétés est prise en compte dans le calcul du volume des prestations d'aide publique au développement (APD) de la Suisse par le Comité d'aide au développement de l'OCDE.

Crédit d'engagement «Aide humanitaire internationale 1998–2001» (AF du 3.6.1997), V0025.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Aide humanitaire internationale 2002–2007» (AF du 12.6.2002), V0025.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Aide humanitaire internationale 2007–2011» (AF du 13.6.2007), V0025.02, voir tome 2A, ch. 9.

Aide alimentaire en produits laitiers

A2310.0290 19 500 000

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Contributions sous forme de dons de produits laitiers d'origine suisse aux personnes et collectivités qui sont dans le besoin suite à une situation de détresse, à une catastrophe, à un conflit ou à une guerre. Près d'un tiers du crédit est mis à disposition du Programme alimentaire mondial (PAM) à titre de contributions de programme. Les deux tiers restants sont destinés à des actions bilatérales menées par la DDC ou des ONG suisses.

- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 6 000 000
- Autres contributions à des tiers AIF 13 500 000

La répartition prévue des contributions à des tiers est la suivante:

- PAM 9 000 000
- Œuvres d'entraide suisses et actions directes par les ambassades et les bureaux de coopération de la DDC 10 500 000

L'aide alimentaire en produits laitiers est prise en compte dans le calcul du volume des prestations d'aide publique au développement (APD) de la Suisse par le Comité d'aide au développement de l'OCDE.

Crédit d'engagement «Aide humanitaire internationale 2007–2011» (AF du 13.6.2007), V0025.02, voir tome 2A, ch. 9.

Aide alimentaire en céréales

A2310.0291 13 650 000

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1. Accord international sur les céréales de 1995 et Convention relative à l'aide alimentaire de 1999 (RS 0.916.111.311), art. III.

Contributions sous forme de dons en produits céréaliers, achetés souvent dans un pays voisin et distribués dans un pays du tiers-monde touché par une disette, un afflux de réfugiés, ou qui se trouve en situation de détresse. Le Programme alimentaire mondial des Nations Unies (PAM) est le seul partenaire opérationnel.

- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 13 650 000

La Suisse s'est engagée à fournir une aide alimentaire annuelle à hauteur minimale de 40 000 tonnes d'équivalent blé.

L'aide alimentaire en produits céréaliers est prise en compte dans le calcul du volume des prestations d'aide publique au développement (APD) de la Suisse par le Comité d'aide au développement de l'OCDE.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

202 Direction du développement et de la coopération

suite

Crédit d'engagement «Aide humanitaire internationale 2007-2011» (AF du 13.6.2007), V0025.02, voir tome 2A, ch. 9.

Comité international de la Croix-Rouge, Genève

A2310.0292 **70 000 000**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Contribution annuelle à fonds perdu pour le budget du siège et les délégations régionales du Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 70 000 000

Les contributions fédérales au budget du siège du CICR sont planifiées pour une période de quatre ans. Elles couvrent au moins 40 % des coûts du siège du CICR. Outre ces aides, des montants supplémentaires (d'env. 36 mio) financés par le crédit budgétaire A2310.0289 «Soutien financier à des actions humanitaires» sont alloués à différentes opérations réalisées sur le terrain. Un accord avec la DDC permet au CICR d'utiliser une partie de cette contribution pour le budget terrain si le CICR a entièrement couvert le budget siège. A elles seules, les contributions au CICR représentent environ un tiers du budget total de l'aide humanitaire de la Confédération.

Les crédits sont bloqués dans l'attente d'un ACF.

Crédit d'engagement «Aide humanitaire internationale 2007-2011» (AF du 13.6.2007), V0025.02, voir tome 2A, ch. 9.

OIM, Organisation internationale pour les migrations

A2310.0293 **550 000**

AF du 17.3.1954 concernant le maintien de la participation de la Suisse au comité intergouvernemental pour les migrations européennes (FF 1954 I 512).

Contribution annuelle à l'OIM. Cette organisation étudie le phénomène des migrations et s'attache à trouver des solutions permettant de faciliter le retour des migrants dans leur pays d'origine.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 550 000

La contribution annuelle est déterminée en proportion de la contribution versée par les pays membres à l'ONU. La quote-part de la Suisse s'élève actuellement à 1,42 % du budget administratif de cette organisation.

Aide aux pays de l'Est

Aide aux pays de l'Est

A2310.0295 **105 392 900**

LF du 24.3.2006 sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est (RS 974.1), art. 1 et 10.

Contributions au financement d'actions destinées à promouvoir et à renforcer l'Etat de droit et le respect des droits de l'homme, à encourager la construction ou la consolidation du système démocratique, ainsi qu'à favoriser le développement d'institutions politiques stables.

Les bénéficiaires de ces soutiens sont les populations des pays d'Europe de l'Est et de la Communauté des Etats indépendants (CEI).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 8 335 900
- Loyers et fermages, immeubles AIF 500 000
- Prestations de service externes AIF 30 000
- Frais effectifs AIF 582 500
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 2 300 000
- Autres contributions à des tiers AIF 93 644 500

La totalité des moyens budgétés est prise en compte dans le calcul du volume des prestations d'aide publique au développement (APD) de la Suisse par le Comité d'aide au développement de l'OCDE.

La répartition des moyens est la suivante (chiffres arrondis):

- Programmes Balkans de l'Ouest 50 612 000
- Programmes CEI, Caucase du Sud et Asie centrale 44 150 000
- Management et activités non distribuées géographiquement 10 630 900

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Poursuite de la coopération avec les Etats d'Europe centrale et orientale 1992-1999» (AF des 28.1.1992/9.3.1993/8.3.1999/13.6.2002), V0021.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Poursuite de la coopération avec les Etats d'Europe centrale et orientale 1999-2004» (AF des 8.3.1999/13.6.2002), V0021.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Poursuite de la coopération avec les Etats d'Europe centrale et orientale 2007-2010» (AF du 18.7.2007), V0021.02, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

202 Direction du développement et de la coopération

suite

Contribution à l'élargissement de l'UE

A2310.0428 **94 932 700**

LF du 24.3.2006 sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est (RS 974.1), art. 1, al. 3 et 10.

Contribution suisse destinée à atténuer les disparités économiques et sociales dans l'Union européenne élargie. Les contributions servent à financer des projets et des programmes dans les domaines de l'environnement, de la sécurité, de la bonne gouvernance ainsi que de la formation. Elles recourent aussi bien à la coopération technique qu'à la coopération financière. Ces actions sont réalisées de manière autonome par le biais d'accords bilatéraux avec les pays bénéficiaires.

Cette contribution bénéficie avant tout aux régions périphériques peu développées des nouveaux pays membres de l'UE.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 3 000 000
- Loyers et fermages, immeubles AIF 160 000
- Prestations de service externes AIF 10 000
- Frais effectifs AIF 90 000
- Autres contributions à des tiers AIF 91 672 700

En raison de retards dans la planification et la mise en œuvre de projets, la DDC devra faire face en 2011 à des difficultés de paiement. En 2011, le SECO (704) cédera donc 15 millions à la DDC pour qu'elle puisse surmonter ces difficultés à court terme. Le transfert de ressources est sans incidence sur le volume des contributions que la DDC s'est engagée à verser. Un montant de 5 millions est prévu pour l'aide à la Bulgarie et à la Roumanie.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Contribution de la Suisse à l'atténuation des disparités économiques et sociales dans l'Union européenne élargie 2007-2011» (AF du 14.6.2007), VO154.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Contribution de la Suisse en faveur de la Bulgarie et de la Roumanie au titre de la réduction des disparités économiques et sociales dans l'Union européenne élargie» (AF du 7.12.2009), VO154.01, voir tome 2A, ch. 9.

Promotion de la paix et de la sécurité

Centres genevois de politique de la sécurité: DCAF

A2310.0487 **10 298 500**

LF du 19.12.2003 sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme (RS 193.9), art. 3 et 4.

Le bénéficiaire de cette aide financière est le Centre démocratique pour le contrôle des forces armées (DCAF), dont le siège est à Genève.

Le DCAF œuvre en faveur de la bonne gouvernance et de la réforme du secteur de la sécurité. Il travaille avec les gouvernements et les sociétés civiles en vue de renforcer le contrôle démocratique et civil du secteur de la sécurité, qui englobe la police, la justice, les services de renseignement, la protection des frontières et les forces armées. Le DCAF apporte son soutien en premier lieu aux pays en développement et à ceux qui ont été touchés par un conflit: il les aide à réformer leur secteur de la sécurité afin de favoriser un environnement propice au maintien de la paix, à la réduction de la pauvreté et au développement durable.

- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 10 298 500

À titre de mesure anticipée du PCO 2012-2013, le DFAE assume le financement complet des trois centres de politique de sécurité, qui étaient jusqu'ici cofinancés par le DDPS (crédit A2310.0406). Ce regroupement au sein d'un seul département a permis de créer des synergies et d'augmenter l'efficacité. Les contributions de la Confédération au GCSP et au CIDHG sont prévues au DFAE (201), celles destinées au DCAF à la DDC. La diminution de 0,7 million par rapport au budget de l'année précédente résulte notamment de gains effectués grâce aux synergies réalisées. Les contributions versées au DCAF sont prises en compte dans le calcul du volume des prestations d'aide publique au développement (APD) de la Suisse par le Comité d'aide au développement de l'OCDE.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives pour la poursuite du soutien aux trois centres de Genève et aux activités de la politique de sécurité apparentées «Promotion de la paix (2008-2011)» (AF du 27.9.2007), VO111.01, voir tome 2 A, ch. 9.

Compte des investissements

Dépenses

Coopération au développement

Participations, banques régionales de développement

A4200.0118 **14 035 000**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

- Participations AIF 14 035 000

Ces participations se répartissent comme suit:

- Banque africaine de développement (BAfD) 7 892 000
- Banque asiatique de développement (BASD) 4 384 000
- Banque interaméricaine de développement (BID) 1 759 000

Crédit d'engagement concernant la participation de la Suisse à l'augmentation du capital des Banques de développement interaméricaine, asiatique et africaine, ainsi que de la Société interaméricaine d'investissement et de l'Agence multilatérale de garantie des investissements (AF des 26.9.1979/7.3.1985/9.10.1987/19.12.1995), VO022.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

203 Centrale des voyages de la Confédération

Depuis le 1.1.2007, la Centrale des voyages de la Confédération est gérée suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2007 à 2011.

Compte de résultats

Budget global

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	3 965 800
• AIF	270 300
• IP	3 695 500

En vertu de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010) et de l'ordonnance sur l'organisation des marchés publics de la Confédération (Org-OMP; RS 172.056.15), la Centrale des voyages de la Confédération (CVC) est le centre de compétence pour les questions liées aux voyages de la Confédération et de son personnel. En cette qualité, elle impute ses prestations à leurs bénéficiaires (BP). Selon les principes du NMC, les prix fixés par le fournisseur de prestations (FP) doivent couvrir les coûts. Les prix des produits sont

donc fixés sur la base d'un calcul des coûts complets. Lors de l'élaboration du budget, ce calcul prévisionnel a été effectué en accord avec les BP.

La planification des ventes établie conjointement avec les clients de l'administration fédérale centrale présente une légère tendance à la hausse. La CVC vise à augmenter le chiffre d'affaires de ses différents groupes de produits (gestion des voyages de la Poste, organisation de conférences).

Charges de fonctionnement

A6100.0001	3 635 200
• AIF	3 362 700
• IP	272 500

La faible augmentation par rapport à l'année précédente est essentiellement due à la nouvelle allocation pour charge d'assistance (CAF). En raison d'une planification restrictive des ressources en personnel, les charges de fonctionnement correspondent dans l'ensemble au budget 2010.

Les prestations fournies par l'OFCL pour la location et la logistique représentent l'ensemble des dépenses internes (IP).

203 Centrale des voyages de la Confédération

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1

Service de vols et autres prestations de voyages (Flight and Travel Services)

Description du groupe de produits

Le groupe de produits 1 comprend l'achat, l'offre et la réservation de prestations, sur mandat des organes fédéraux, pour des voyages en avion, en train ou en bateau, pour les réservations

d'hôtel, etc. La CVC dispense en même temps tous les renseignements et conseils nécessaires en matière de prestations de voyages. C'est le cas des informations sur les tarifs, les conditions d'entrée dans le pays et les directives de vaccination, des informations générales sur le pays de destination et de l'assistance au traitement des sinistres (par ex. en cas de perte de bagages ou de détérioration d'objets de valeur pendant le voyage). La CVC accède ainsi à la demande de la clientèle de pouvoir obtenir toutes les prestations de voyage en un seul et même endroit (principe du guichet unique).

Objectifs en matière d'efficacité et de prestations 2011

Objectifs	Indicateurs	Norme
Le niveau de satisfaction de la clientèle reste toujours aussi élevé.	Satisfaction de la clientèle sur les points suivants: – respect des délais – prix – qualité du service – satisfaction générale	Total de la satisfaction individuelle d'au moins 85 % Satisfaction générale 85 %
Les coûts d'achat des prestations de voyages de la CVC restent faibles par rapport à l'achat direct par les services.	Différence entre les coûts des prestations achetées du groupe de produits 1 et les coûts d'un achat direct en francs (moyenne sur quatre ans)	L'achat par le biais de la CVC se situe au moins 20 % en dessous des coûts d'un achat direct

Coûts et recettes

mio CHF	Compte 2008	Budget 2009	Budget 2010	Ecart p. r. au B 2010	
				val. abs.	%
Recettes	2,4	2,7	2,8	0,1	3,7
Coûts	2,4	2,7	2,7	–	–
Solde	–	–	0,1		
Taux de couverture des coûts	100 %	100 %	104 %		

Remarques

Avec 2,8 millions de chiffre d'affaires (environ 70 % du chiffre d'affaires total), le groupe de produits 1 représente l'activité de base de la CVC. Il est indispensable, en vue de la réussite globale

de la CVC, que ce groupe de produits soit exploité avec succès. La légère augmentation des coûts et du chiffre d'affaires s'explique par les prévisions de prestations supplémentaires demandées par les clients.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

203 Centrale des voyages de la Confédération

suite

Groupe de produits 2 Prestations de service spéciales (Special Services)

Description du groupe de produits

La Suisse organise souvent en tant qu'hôte officiel des manifestations auxquelles participent d'autres Etats. A ces occasions, la CVC se charge d'organiser les prestations de voyages nécessaires. Les prestations sont organisées et mises à disposition en fonction des besoins spécifiques des différentes manifestations

(par ex. missions internationales de médiation, conférences des organismes de l'ONU, etc.), et des personnalités qui y participent. L'importance de ce groupe de produits ne tient pas tant à son volume quantitatif (env. 2 % du chiffre d'affaires total) qu'à la visibilité de la Suisse vis-à-vis des représentants étrangers: la CVC contribue, par une qualité de service élevée, à transmettre une image de marque positive de la Suisse aux représentants étrangers.

Objectifs en matière d'efficacité et de prestations 2011

Objectifs	Indicateurs	Norme
Le niveau de satisfaction de la clientèle reste toujours aussi élevé.	Satisfaction de la clientèle sur les points suivants: – respect des délais – prix – qualité du service – satisfaction générale	Total de la satisfaction individuelle d'au moins 85 % Satisfaction générale 85 %
Le nombre total de prestations reste constant.	Nombre moyen de prestations par an	Au moins égal ou supérieur à l'année précédente

Coûts et recettes

mio CHF	Compte 2008	Budget 2009	Budget 2010	Ecart p. r. au B 2010 val. abs.	%
Recettes	0,1	0,1	0,1	–	–
Coûts	0,1	0,1	0,1	–	–
Solde	–	–	–		
Taux de couverture des coûts	100 %	100 %	100 %		

Remarques

Les coûts et les recettes du groupe de produit 2 sont très variables. Ils dépendent dans une large mesure des activités politiques de la Suisse et des évolutions politiques internationales.

203 Centrale des voyages de la Confédération

suite

Groupe de produits 3 Rapatriement

Description du groupe de produits

En vertu de l'art. 71, lettre b de la loi fédérale du 16.12.2005 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20), le DFJP assiste les cantons dans l'exécution de renvois et d'expulsions de ressortissants étrangers en organisant en particulier les prestations de voyage par voie aérienne. Pour soutenir efficacement les cantons dans ce domaine,

l'ODM exploite, depuis août 2001 à l'aéroport de Zurich et depuis septembre 2005 à l'aéroport de Genève, les instances swiss-REPAT. Dans le cadre d'un accord de prestations conclu entre l'ODM et la Direction des ressources et du réseau extérieur, la CVC met à la disposition du DFJP une équipe de spécialistes qui se charge des réservations de vol et des tâches afférentes (billetterie) concernant le départ de personnes dans les domaines de l'asile et des étrangers.

Objectifs en matière d'efficacité et de prestations 2011

Objectifs	Indicateurs	Norme
Le niveau de satisfaction des autorités cantonales d'exécution concernant les prestations de vols de la Confédération reste élevé.	Satisfaction des instances cantonales d'exécution en ce qui concerne les prix, la sécurité et le respect des délais Niveau élevé de satisfaction générale	Satisfaction individuelle 100 % Satisfaction générale 100 %
Les inscriptions sont traitées dans le cadre des directives des instances supérieures de l'ODM.	Inscriptions traitées dans le cadre des directives de l'ODM	100 %
Les coûts des cas pour les vols de ligne sont constants ou en baisse.	Coût moyen par cas et par an	Identique ou en baisse par rapport à l'année précédente

Coûts et recettes

mio CHF	Compte 2008	Budget 2009	Budget 2010	Ecart p. r. au B 2010 val. abs.	%
Recettes	1,1	1,1	1,1	–	–
Coûts	1,2	1,1	1,1	–	–
Solde	0,1	–	–		
Taux de couverture des coûts	92 %	100 %	100 %		

Remarques

Le groupe de produits Rapatriement génère pour la CVC un chiffre d'affaires de 1,1 million, soit 28 % du chiffre d'affaires global. Les nombre de demandes de réservation de vols faites par les cantons dans les domaines de l'asile et des étrangers

sont stables. Ils représentent un segment de clients important de la CVC. Pour les fournisseurs de prestations (compagnies aériennes), ce segment est relativement peu attrayant, raison pour laquelle il est négocié avec le reste du volume potentiel.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

285 Informatique DFAE

Le 1.5.2010, le Centre de services informatiques du DFAE (CSI DFAE) a été rebaptisé Informatique DFAE et comprend maintenant la télématique (autrefois rattachée à l'unité administrative 201). Cette réorganisation a eu pour conséquence les transferts de crédits et de prestations détaillés ci-dessous.

Depuis le 1.1.2007, Informatique DFAE est géré suivant les principes de la GMEB. Le mandat de prestations que lui a confié le Conseil fédéral pour la période allant de 2007 à 2011 reste inchangé.

Compte de résultats**Enveloppe budgétaire****Revenus de fonctionnement**

E5100.0001	51 931 000

• IP	51 931 000

Le concept de centre de services prévoit que les fournisseurs TIC imputent toutes leurs prestations. Les revenus de fonctionnement IP équivalent à la somme de toutes les prestations convenues entre Informatique DFAE et les bénéficiaires de prestations internes ou externes. Ils se composent des accords de niveau de service (Service Level Agreement, SLA) de 42,2 millions et des accords de projets et de prestations de services (AP et APS) de 9,7 millions.

Les revenus de fonctionnement prévus sont supérieurs de 14,0 millions à ceux du budget 2010. Cette augmentation est essentiellement due à la réorganisation. En effet, la reprise des prestations SLA, des accords de prestations de service et des projets du domaine télématique (environ 11,0 mio), ainsi que les services SLA supplémentaires du Centre de services informatiques (env. 3,0 mio) entraînent une augmentation de l'imputation des prestations.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	51 242 100

• AIF	36 283 300
• SIF	1 232 800
• IP	13 726 000

Les charges de fonctionnement AIF comprennent toutes les dépenses de personnel et les moyens informatiques et matériels nécessaires à Informatique DFAE pour fournir ses prestations. Les charges de fonctionnement SIF englobent l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles. Quant aux charges de fonctionnement IP, elles comprennent les coûts des loyers, du mobilier, des fournitures de bureau, du carburant et des prestations de télécommunication imputés en interne.

En comparaison avec le budget 2010, les charges de fonctionnement augmentent de 13,7 millions au total. L'augmentation des coûts et des recettes est dans une large mesure due à la réorganisation. Le transfert des prestations de la télématique dans le cahier des charges d'Informatique DFAE engendre des charges supplémentaires de 11,3 millions, qui se répartissent comme suit:

- l'intégration des collaborateurs a pour effet une augmentation de 1,0 million des charges de personnel et de 0,2 million des charges de formation;
- 6,3 millions sont inscrits au budget pour les accords de projets et de prestations de service dans le domaine du développement informatique et du conseil;
- la reprise des prestations fournies par l'OFIT pour la Communication vocale du DFAE représente un montant de 1,2 million, celle des prestations d'exploitation ainsi que les acquisitions de matériel informatique et de logiciels coûtent 0,7 million;
- budgétisation des investissements dans des logiciels (achat, licences): 1,0 million;
- augmentation de 0,9 million pour les équipements de transmission et les prestations de maintenance.

Les facteurs suivants ont une influence sur le reste de l'augmentation (+ 2,4 mio):

- l'élargissement de la bande, pour l'exploitation du réseau à l'étranger et les télécommunications internationales KOMBV4, engendre des charges supplémentaires de 3,5 millions;
- la mise en service de la biométrie DFAE occasionne une hausse de 0,4 million pour l'établissement de passeports biométriques et de visas à l'étranger;
- l'inscription au budget des cotisations obligatoires versées par l'employeur à la caisse d'allocations familiales: 0,2 million;
- la budgétisation des imprimantes en réseau (0,7 mio) à titre de charges de fonctionnement et non plus de dépenses d'investissement;
- la réduction des charges de personnel (- 0,2 mio) et des charges informatiques (- 1,2 mio) dans le domaine propre de l'administration, dans le cadre de la mise en œuvre du programme de consolidation.

La réorganisation a permis de créer des synergies au sein du DFAE: les charges de personnel diminuent de 0,8 million et les charges d'exploitation de 0,2 million.

Crédit d'engagement Vo150.00 concernant plusieurs unités administratives «Programme bureautique de la Confédération» (AF du 19.12.2007/16.12.2008), Vo150.00, voir tome 2A, ch. 9.

285 Informatique DFAE

suite

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	650 000
• AIF	650 000

Les dépenses d'investissement portent sur la modernisation et l'entretien des infrastructures informatiques du DFAE. Les investissements reculent de 0,7 million par rapport au budget 2010. Cette réduction s'explique par l'inscription des installations de réseau à titre de charges de fonctionnement et non de dépenses d'investissement.

285 Informatique DFAE

suite

Comptabilité analytique**Groupe de produits 1
Exploitation****Description du groupe de produits**

Dans le groupe de produits «Exploitation», les prestations fournies sont convenues dans le cadre d'un accord de niveau de services (SLA). Ces prestations concernent les systèmes de place de travail, le soutien, la bureautique, la gestion des applications, l'hébergement de serveurs, la gestion des réseaux et la transmission.

Objectifs en matière d'efficacité et de prestations 2011

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les bénéficiaires de prestations TIC sont satisfaits des prestations d'exploitation.	Indice de satisfaction – Satisfaction du mandant – Satisfaction de l'utilisateur	Moyenne $\geq 4,0$ Echelle 1–6
Une bonne capacité de réaction garantit des prestations TIC fonctionnant sans heurt	– Qualité de la réaction et de la résolution des problèmes en situation de crise – Le destinataire de la prestation bénéficie de la meilleure assistance TIC possible grâce à un haut degré de réactivité	90 % des mesures décidées d'un commun accord avec le bénéficiaire des prestations sont mises en œuvre selon les plans prévus
Le soutien est apporté et exploité selon le niveau standard de services (SSL)	Les temps de réaction et d'intervention convenus sont respectés	Les engagements pris avec les clients sont respectés dans 95 % des cas

Coûts et recettes

mio CHF	Compte 2008	Budget 2009	Budget 2010	Ecart p. r. au B 2010 val. abs. %	
Recettes	33,9	33,0	42,2	9,2	27,8
Coûts	32,5	33,0	41,5	8,5	25,7
Solde	1,4	–	0,7		
Taux de couverture des coûts	104 %	100 %	102 %		

Remarques

Les prix calculés dans le budget 2010 restent constants dans le budget 2011. En vertu des principes de l'imputation des prestations, les coûts complets des prestations sont facturés aux bénéficiaires. L'augmentation des coûts et des recettes de 9,2 et 8,5 millions est liée à la réorganisation. Elle comprend les presta-

tions SLA et la concrétisation de projets (réseau de communication avec l'étranger KOMBV4, Biométrie DFAE). Le solde résulte des coupes effectuées après l'établissement du budget dans les charges informatiques (- 0,1 mio) et les charges de personnel (- 0,2 mio pour le financement des cotisations salariales versées à la caisse d'allocations familiales).

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

285 Informatique DFAE

suite

Groupe de produits 2 Projets et prestations de service

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Projets et prestations de service» est constitué de prestations qui ont été convenues dans le cadre d'accords de projet (AP) et d'accords de prestations de service (APS) ou qui ont fait l'objet d'une simple commande. Il s'agit des gammes de prestations «Gestion de projet», «Soutien informatique», «Développement et mise à disposition de solutions».

Objectifs en matière d'efficacité et de prestations 2011

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les bénéficiaires sont satisfaits des prestations d'exploitation TIC	Indice de satisfaction – Satisfaction des mandants – Satisfaction des utilisateurs	Moyenne $\geq 4,0$ Echelle 1–6
Les solutions TIC sont adéquates et présentent une utilité évidente	– Amélioration de la disponibilité des informations – Quantité de données nouvelles ou améliorées – Amélioration des services par l'introduction de nouvelles fonctions (gouvernement et e-gouvernement) – Nombre de nouveaux services proposant des informations en ligne, une interaction à sens unique (par ex. téléchargement de formulaires), à double sens ou émettant d'accomplir une transaction complète	Offre élargie par rapport à l'année précédente
Développer et mettre à disposition des solutions	Comparaison des prix avec trois entreprises concurrentes	Prix égaux ou inférieurs à ceux de 2 concurrents.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2008	Budget 2009	Budget 2010	Ecart p. r. au B 2010 val. abs.	%
Recettes	8,4	4,9	9,7	4,8	97,9
Coûts	7,2	4,9	9,7	4,8	97,9
Solde	1,2	–	–		
Taux de couverture des coûts	117 %	100 %	100 %		

Remarques

Le portefeuille de projets génère, en comparaison avec le budget 2010, des recettes plus importantes et par conséquent des coûts plus élevés. D'une part, certaines réalisations (réseau de com-

munication avec l'étranger KOMBV4, Biométrie DFAE) engendrent une réduction de 3,9 millions. D'autre part, d'importants projets prévus (par ex. maintien de la valeur des applications, WEB DFAE, harmonisation des systèmes de comptabilité du réseau extérieur, introduction de GEVER DFAE en Suisse) entraînent une hausse des dépenses dans ce groupe de produits.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations



301 Secrétariat général du DFI

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 1 000 000

Taxes de recours et émoluments perçus par l'autorité fédérale de surveillance des fondations. Aux termes de l'O du 24.8.2005 sur la surveillance des fondations (OEm; RS 172.041.18), doit payer un émolument quiconque sollicite des prestations de cette dernière.

- Autres compensations AIF 1 000 000

Autres revenus

E1500.0001 10 000

Recettes provenant de la location de places de stationnement au personnel.

- Revenus des immeubles AIF 10 000

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 10 210 800

Charges de personnel pour le domaine du SG DFI, y compris le Service de lutte contre le racisme (SLR) et la Commission fédérale contre le racisme (CFR).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 10 210 800

Pool des ressources

A2100.0121 1 246 200

Réserve départementale destinée à financer le personnel.

- Rétribution du personnel, budgétisation décentralisée AIF 1 246 200

Le montant budgété est inférieur de 500 000 francs à celui de 2010, qui comprenait une hausse extraordinaire destinée à financer la restructuration de la Caisse d'allocations familiales.

Autres charges de personnel

A2109.0001 219 500

- Garde des enfants AIF 10 000
- Formation et perfectionnement AIF 100 000
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 24 000
- Formation IP 85 500

Dans le budget 2010, les ressources IP ont été augmentées de quelque 380 000 francs pour couvrir la part du DFI à la création et à l'exploitation du centre de formation rattaché à l'OFPER.

Pour l'exercice, les frais liés à la création du centre disparaissent et le crédit diminue en conséquence (- 327 000 fr.). La part du SG aux frais d'exploitation subsiste toutefois.

Location de locaux

A2113.0001 1 754 800

- Loyers et fermages, immeubles IP 1 754 800

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 2 001 800

Le montant IP se compose des produits suivants: bureautique, assistance, infrastructure de base TI et gestion du réseau (managed net).

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 232 600
- Informatique, exploitation/entretien IP 1 578 700
- Prestations de télécommunication IP 190 500

Le montant inscrit au budget est inférieur de 300 000 francs (ressources AIF) à celui de l'année précédente. Cette baisse s'explique d'une part par la transformation de moyens AIF en moyens IP pour l'exploitation de GEVER (121 600 fr.) et d'autre part, par le transfert de 100 000 francs au crédit A4100.0001 «Immobilisations corporelles et incorporelles». Ces ressources serviront à introduire Windows 7 en 2012 et à aménager des postes de travail standardisés dans le cadre du programme Bureautique de la Confédération (décision du Conseil informatique de la Confédération, CI, du 28.9.2009).

De plus, une coupe budgétaire de 63 000 francs est portée au budget 2011 dans le cadre du programme de consolidation.

Les ressources IP sont de 300 000 francs inférieures à celles budgétées pour 2010, ce qui s'explique par une baisse des frais d'exploitation et d'entretien.

Charges de conseil

A2115.0001 587 100

Indemnisation pour des mandats confiés à des tiers (expertises) et pour des membres de commissions. Dépenses pour des mandats liés à des ajustements et à des changements d'ordre organisationnel.

- Charges générales de conseil AIF 533 500
- Commissions AIF 53 600

L'écart par rapport au budget 2010 s'explique en particulier par la coupe budgétaire de 40 000 francs intervenue dans le cadre du programme de consolidation.

Par ailleurs, un crédit de 125 000 francs destiné au financement de Windows 7 en 2012 est transféré au crédit A4100.0001 «Immobilisations corporelles et incorporelles». Un montant de 120 000 francs est prélevé sur le crédit A2310.0139 «Mesures de prévention du racisme» pour permettre au Service de lutte contre le racisme de confier à des tiers des tâches de sensibilisation, de prévention et de coordination.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

301 Secrétariat général du DFI

suite

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 965 100

Autres charges d'exploitation du SG. Financement du matériel des campagnes de la Commission fédérale contre le racisme (CFR) et du Service de lutte contre le racisme (SLR).

- Taxes postales et frais de port AIF 118 600
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 130 800
- Prestations de service externes AIF 61 000
- Frais effectifs AIF 168 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 136 200
- Prestations de service axées sur l'utilisateur IP 103 800
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 12 000
- Transports et carburant IP 81 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 106 700
- Prestations de service IP 47 000

Le montant plus élevé que celui budgété s'explique par le transfert sans incidence budgétaire de 35 000 francs prélevés sur le crédit A2310.0139 «Mesures de prévention du racisme».

Mesures de prévention du racisme

A2310.0139 735 200

CP du 21.12.1937 (CP; RS 311.0), art. 386. O du 14.10.2009 sur les projets en faveur des droits de l'homme et de la lutte contre le racisme (RS 151.21).

Les bénéficiaires des contributions sont des institutions publiques (par ex. des écoles) ainsi que des organisations privées (par ex. la Fondation contre le racisme et l'antisémitisme).

- Autres contributions à des tiers AIF 735 200

Un peu plus de 50 % des ressources sont réservées aux projets scolaires. Des projets de sensibilisation et de formation visant à prévenir le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie peuvent être déposés.

Pour que le Service de lutte contre le racisme puisse faire réaliser ses propres projets, conformément à la nouvelle ordonnance sur les projets en faveur des droits de l'homme et de la lutte contre le racisme, des ressources sont transférées sans incidence budgétaire vers les crédits A2115.0001 «Charges de conseil» et A2119.0001 «Charges d'exploitation» (- 155 000 fr.).

De plus, le montant budgété est adapté au renchérissement moins élevé dans le cadre du programme de consolidation (- 22 800 fr.).

Contribution à Swissmedic

A2310.0408 15 623 900

LF du 15.12.2000 sur les produits thérapeutiques (LPTh; RS 812.21), art. 77, al. 3.

Indemnisation des prestations en faveur de l'économie générale fournies par l'Institut suisse des produits thérapeutiques (Swissmedic) conformément au mandat de prestations.

- Contributions à de propres institutions AIF 15 623 900

Musée national suisse

A2310.0469 25 873 300

LF du 12.6.2009 sur les musées et les collections (LMC; RS 432.30), art. 17, al. 1.

Contribution au financement du Musée national suisse (MNS). Le MNS est l'unité administrative faîtière qui regroupe trois musées: le Musée national de Zurich, le Château de Prangins et le Forum de l'histoire suisse à Schwyz, ainsi que le centre des collections d'Affoltern am Albis. Les musées consacrent leurs expositions permanentes à l'histoire culturelle de la Suisse, depuis les époques les plus reculées à ce jour; ils fournissent ainsi leur contribution à l'étude de l'identité suisse et de la diversité qui caractérise notre histoire et notre culture. Des expositions temporaires sur des sujets en prise sur l'actualité complètent leur offre. Les commissaires du MNS organisent aussi des expositions à la maison de la corporation Zur Meisen à Zurich et au Museo doganale Cantine di Gandria.

Le Centre des collections situé à Affoltern am Albis constitue le cœur du Musée national. 820 000 objets y sont conservés, restaurés et entreposés. Le MNS est sorti de l'administration fédérale (OFC) pour devenir une institution de droit public le 1.1.2010.

- Contributions à de propres institutions AIF 25 873 300

La différence par rapport à l'année précédente (- 1,3 mio) s'explique principalement par le fait que le montant des primes d'assurance avait été surestimé (- 0,6 mio) et par une correction du renchérissement appliquée à ce crédit (PCO: - 0,6 million).

La contribution au financement 2011 inclut en outre une cession de l'OFCL pour l'entretien et l'exploitation des installations du musée (+ 250 000 fr.) et un transfert de ressources d'armasuisse pour des uniformes (+ 15 000 fr.).

Contribution aux loyers du Musée national suisse

A2310.0470 16 805 000

LF du 12.6.2009 sur les musées et collections (LMC; RS 432.30), art. 16.

Indemnisation de l'utilisation par le MNS des immeubles appartenant à la Confédération selon le modèle de location de l'OFCL axé sur les coûts. Cette contribution a une incidence sur le financement mais pas sur les dépenses (pas de flux de fonds). Elle se compose des amortissements théoriques et des coûts du capital

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

301 Secrétariat général du DFI

suite

auxquels s'ajoutent des frais de traitement (frais administratifs de l'OFCL). Les loyers sont perçus par l'OFCL (crédit E1500.0107 «Revenus des immeubles»).

- Contributions à de propres institutions AIF 16 805 000

La contribution est adaptée selon le système de calcul de l'OFCL, si bien que son montant est inférieur de 3,3 millions à celui du budget 2010.

Bureau de l'égalité pour les personnes handicapées

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0002 231 800

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 231 800

Autres charges de personnel

A2109.0002 5 200

- Formation et perfectionnement AIF 5 200

Charges de conseil

A2115.0002 245 100

Indemnisation de tâches confiées à des tiers (expertises, mandats).

- Charges générales de conseil AIF 245 100

Le montant inférieur au budget s'explique notamment par l'adaptation au renchérissement plus bas opérée dans le cadre du programme de consolidation (- 6500 fr.).

Autres charges d'exploitation

A2119.0002 55 300

Autres charges liées au financement des séminaires, des traductions, de l'interprétation en langage des signes, des brochures d'information et des campagnes.

- Taxes postales et frais de port AIF 5 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 2 000
- Prestations de service externes AIF 10 000
- Frais effectifs AIF 8 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 30 300

Mesures en faveur de l'égalité pour les personnes handicapées

A2310.0140 2 079 200

LF du 13.12.2002 sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3), art. 16 à 19. O du 19.11.2003 sur l'égalité pour les handicapés (OHand; RS 151.31).

Les tâches du Bureau de l'égalité pour les personnes handicapées comprennent avant tout la promotion de l'information au public, des programmes et des campagnes de sensibilisation, des analyses et des enquêtes en faveur des personnes handicapées.

- Autres contributions à des tiers AIF 2 079 200

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

Compte des investissements

Dépenses

Administration

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 9 375 300

Crédit global au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01) art. 20, al. 3.

Réserve informatique du département. A partir du budget 2011, les moyens affectés à des projets financés par la croissance TIC seront inscrits à ce crédit global. Dans le cadre de l'exécution du budget, on opère une cession de crédit aux unités administratives qui gèrent les projets en fonction de l'avancement des projets. Les ressources non utilisées provenant de la croissance TIC peuvent être cédées au crédit global «Réserve informatique et croissance TIC de la Confédération» du SG du DFF.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 9 375 300

La forte augmentation des moyens budgétés par rapport au budget 2010 est due en majeure partie à des projets qui sont désormais financés par la croissance TIC ou qui reçoivent un financement supplémentaire prélevé sur celle-ci, tels que le projet INT-FZA-ESSI de l'OFAS (projet d'échange de données électroniques dans les assurances sociales), ou les projets de statistique des soins ambulatoires, REE-AVS, UID, données de scanners, intégration SDMX et sedex de l'OFS.

Par ailleurs, les moyens requis pour l'équipement de postes de travail électroniques standardisés dans le cadre du programme Bureau de la Confédération conformément à la décision du CI du 28.9.2009 sont reportés à l'année 2012 (- 322 400 fr.).

En outre, les fonds destinés à financer les investissements pour la sécurité informatique (600 000 fr.) et pour les tests de migration en vue de l'introduction de Windows 7 (300 000 fr.) sont budgétés de manière centralisée au SG.

Bureau pour l'égalité des personnes handicapées

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0002 –

Investissements dans les systèmes informatiques.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF – Tous les moyens affectés à ce crédit (46 000 fr.) sont transférés au crédit A4100.0001 pour l'équipement des postes de travail électroniques standardisés prévu en 2012 dans le cadre du programme Bureau de la Confédération, conformément à la décision du CI du 28.9.2009.

303 Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes

Compte de résultats

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 1 896 100

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 896 100

Autres charges de personnel

A2109.0001 41 200

Coûts de formation et de perfectionnement et dépenses pour la garde des enfants.

- Garde des enfants AIF 1 800
- Formation et perfectionnement AIF 30 600
- Formation IP 8 800

L'augmentation par rapport au budget 2010 est due aux coûts supplémentaires engendrés par les formations effectuées auprès du Centre de formation de l'administration fédérale.

Commission fédérale pour les questions féminines

A2111.0123 186 600

ACF du 28.1.1976 instituant la Commission fédérale pour les questions féminines. O du 3.6.1996 sur les commissions (RS 172.31). O du 12.12.1996 sur les indemnités journalières et sur les autres indemnités versées aux membres des commissions extraparlamentaires (RS 172.311).

- Commissions AIF 186 600

Indemnités versées aux membres de la Commission, honoraires pour les expertises et les mandats. Analyse, information et sensibilisation par le biais de rapports et de recommandations, de prises de position et de la revue spécialisée «Questions au féminin», participation à la réalisation de projets.

Service de lutte contre la violence

A2111.0124 240 900

LF du 24.3.1995 sur l'égalité (LEg; RS 151.1). ACF du 14.6.2002 relatif à l'institution d'un service spécialisé au BFEG pour renforcer les mesures de lutte contre la violence, en particulier à l'égard des femmes.

- Charges générales de conseil AIF 209 900
- Prestations de service externes AIF 31 000

Charges générales de conseil: études et information sur la violence dans les relations de couple; organisation de rencontres pour l'information, la coordination et la mise en réseau des spécialistes. Prestations de service externes: coûts de traduction.

Location de locaux

A2113.0001 284 600

- Loyers et fermages, immeubles IP 284 600

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 292 300

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 40 800
- Informatique, exploitation/entretien IP 196 700
- Prestations de télécommunication IP 54 800

Du fait du manque de ressources pour la mise en œuvre des projets, on observe une diminution de près de 200 000 francs par rapport à l'année précédente.

Charges de conseil

A2115.0001 419 800

LF du 24.3.1995 sur l'égalité (LEg; RS 151.1).

- Charges générales de conseil AIF 419 800

Indemnités versées pour les mandats confiés à des tiers: projets dans les domaines de l'égalité salariale (accompagnement professionnel du dialogue sur l'égalité salariale entre les partenaires sociaux; marchés publics) et du harcèlement sexuel sur le lieu de travail; participation à des projets de la Conférence suisse des déléguées à l'égalité; travail conceptuel sur la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale, avec priorité sur le domaine de la prise en charge. Mise en réseau des associations faitières d'organisations masculines et féminines.

La diminution des charges par rapport au budget 2010 résulte de la mise en œuvre des mesures transversales du programme de consolidation.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 595 700

- Taxes postales et frais de port AIF 50 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 31 900
- Prestations de service externes AIF 327 600
- Frais effectifs AIF 30 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 7 200
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 21 800
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 4 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 82 200
- Prestations de service IP 41 000

Les dépenses du compte de l'administration générale «Prestations de service externes» couvrent les prestations de services liées à l'octroi des aides financières et aux traductions. Les dépenses avec incidences financières pour les livres et les périodiques sont principalement destinées à des acquisitions pour le Centre de documentation pour les questions féminines, bibliothèque publique spécialisée dans les sujets relatifs aux femmes et à l'égalité.

La diminution des charges par rapport à l'année précédente est principalement due au fait que le BFEG renonce à publier le journal «paso doble».

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

303 Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes

suite

Mesures relatives à l'égalité entre femmes et hommes

A2310.0138 **4 268 000**

LF du 24.3.1995 sur l'égalité (LEg; RS 151.1). O du 22.5.1996 relative aux aides financières prévues par la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (RS 151.15). LF du 5.10.1990 sur les subventions (LSu; RS 616.19). LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS 172.021). O du 7.3.2008 sur un projet pilote concernant les aides financières LEg (RS 151.18).

- Autres contributions à des tiers AIF 4 268 000

Aux termes des art. 14 et 15 LEg, la Confédération peut allouer des aides financières à des organisations publiques ou privées pour des projets et des services de consultation visant à favoriser l'égalité entre femmes et hommes dans la vie professionnelle. Conformément à l'ordonnance du 7.3.2008, les aides financières peuvent aussi être allouées depuis 2009 directement aux entreprises dans le cadre d'un projet pilote. Les domaines bénéficiant de cet encouragement sont l'égalité sur le lieu de travail et dans l'entreprise, la carrière professionnelle et la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale.

03

305 Archives fédérales suisses

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 11 000

LF du 26.6.1998 sur l'archivage (LAR; RS 152.1). O du 8.9.1999 sur l'archivage (OLAR; RS 152.11). O du 1.12.1999 sur les émoluments ArchF (RS 172.041.15).

Les prestations des Archives fédérales, telles que l'aide à l'identification de documents et l'octroi du droit de consultation, sont en principe gratuites. Cependant, pour les prestations supplémentaires comme la reproduction de documents, les coûts sont facturés conformément à l'ordonnance sur les émoluments.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 11 000

Le montant du revenu des émoluments est difficile à évaluer et ne peut être influencé que dans une certaine mesure par les AFS.

Compensations

E1300.0010 500 200

LF du 26.6.1998 sur l'archivage (LAR; RS 152.1), art. 17 et 18.

- Compensations pour utilisations et prestations de service AIF 500 000
- Autres remboursements AIF 200

Les AFS offrent dorénavant à d'autres institutions du service public des services liés à la conservation électronique à long terme, ce qui explique la nette différence par rapport à l'exercice précédent. Ces revenus compensent les dépenses correspondantes (voir A2114.0001; A4100.0001).

Autres revenus

E1500.0001 9 700

O concernant l'attribution de places de stationnement dans l'administration fédérale (RS 172.058.41).

- Revenus des immeubles AIF 9 300
- Revenus divers différents AIF 400

Les AFS louent au total neuf places de stationnement auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL). Une partie d'entre elles est relouée aux collaborateurs à titre payant («Revenus des immeubles»).

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 7 581 700

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 7 581 700

Autres charges de personnel

A2109.0001 142 300

- Garde des enfants AIF 12 000
- Formation et perfectionnement AIF 53 500
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 24 500
- Formation IP 52 300

Par rapport au budget 2010, on observe une augmentation IP de 25 000 francs au titre de la formation et du perfectionnement; celle-ci résulte des expériences faites durant la première année et de l'augmentation des coûts liés aux cours et aux locaux de formation.

Désacidification du papier

A2111.0219 –

LF du 26.6.1998 sur l'archivage (LAR; RS 152.1), art. 17, al. 3. AF du 24.6.1998 sur la désacidification de masse des fonds d'archives. Contrat de prestations pour les années 2001 à 2010 passé avec l'entreprise exploitant l'installation de désacidification de Wimmis (Nitrochemie Wimmis AG).

L'évolution de la numérisation permet, outre la conservation du support papier grâce au choix entre désacidification et numérisation, non seulement de conserver matériellement les fonds d'archives mais aussi de les rendre plus facilement accessibles d'une manière économique. Il faudra donc dorénavant effectuer un tri entre désacidification et numérisation, raison pour laquelle les ressources seront réparties entre les crédits A2119.0001 «Autres charges d'exploitation» (+ 0,8 mio) et A4100.0001 «Immobobilisations corporelles et incorporelles» (+ 0,2 mio).

Le crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Désacidification d'archives et de matériel de bibliothèque 2006–2010» (AF du 15.12.2005; VO110.001) arrive à échéance fin 2010. Désormais, plus aucun crédit d'engagement ne sera requis pour la désacidification de masse, étant donné que les coûts ont diminué dans l'ensemble (art. 11 OFC).

Location de locaux

A2113.0001 4 087 500

Accord de prestations passé avec l'OFCL portant sur la location du bâtiment sis Archivstrasse 24, de parties du bâtiment sis Hallwylstrasse 4 et du dépôt souterrain ouest des AFS sis Hallwylstrasse 15.

- Loyers et fermages, immeubles IP 4 087 500

L'augmentation des dépenses par rapport à l'année précédente (+ 0,2 mio) est due à l'estimation trop basse du loyer provisoire dans la planification du nouveau bâtiment (objet sis Hallwylstrasse 15) et à l'adaptation de la planification pour l'objet sis Archivstrasse 24.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

305 Archives fédérales suisses

suite

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 3 026 900

Accord de prestations passé avec l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) pour l'exploitation informatique, les prestations de service informatiques et les prestations de télécommunication.

• Informatique, logiciels AIF	1 000
• Informatique, exploitation/entretien AIF	428 700
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	21 000
• Informatique, exploitation/entretien IP	2 420 700
• Prestations de télécommunication IP	155 500

L'augmentation des charges par rapport à l'année précédente (+ 0,4 mio) s'explique par la nouvelle possibilité donnée aux AFS de proposer aux institutions du service public des prestations liées à la conservation électronique à long terme. Ces dépenses supplémentaires sont couvertes par des revenus correspondants (voir E1300.0010).

Charges de conseil

A2115.0001 361 800

Renouvellement continu des normes, directives et aides pratiques. Soutien des services tenus d'archiver leurs documents (LAr du 26.6.1998). Garantie de l'accès du public et de l'administration fédérale aux fonds d'archives, services d'information et de documentation.

• Charges générales de conseil AIF	361 800

Les charges de conseil ont été légèrement réduites par rapport à l'année précédente afin de mettre en œuvre les coupes transversales prévues dans le programme de consolidation pour le domaine propre de l'administration.

Biens matériels non portés à l'actif

A2117.0001 45 000

Achats et mobilier complémentaire non couverts ou partiellement couverts par le biais de l'imputation des prestations pour la location de locaux auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL).

• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF	20 000
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	25 000

La diminution par rapport au budget 2010 est due à l'acquisition de mobilier spécial requis pour l'exploitation dans le cadre de la rénovation et de la transformation des bureaux des AFS en 2010.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 1 923 300

Mesures de restauration et de conservation, notamment enregistrement de microfilms, numérisation, reformatage et restaurations individuelles. Dans une moindre mesure, organisation de

manifestations destinées à sensibiliser le public au rôle des Archives fédérales, intermédiaire entre le passé et le présent et lieu d'échange pour la science et la recherche. Contrat de prestations passé avec l'OFCL pour le matériel de bureau.

• Autres formes d'entretien AIF	24 000
• Taxes postales et frais de port AIF	17 000
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	40 000
• Prestations de service externes AIF	1 181 600
• Frais effectifs AIF	75 000
• Charges d'exploitation distinctes AIF	125 000
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	269 200
• Transports et carburant IP	1 000
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	166 500
• Prestations de service IP	24 000

L'augmentation par rapport au budget 2010 est principalement due à un transfert AIF du crédit A211.0219 «Désacidification du papier», d'un montant de 0,8 million, pour des prestations de service externes dans le domaine de la numérisation et de la désacidification du papier. Les prestations de base axées sur l'utilisateur augmentent proportionnellement au loyer. La diminution IP de 13 400 francs s'explique par les économies réalisées chez les fournisseurs de prestations.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 1 396 200

• Amortissement de biens meubles SIF	32 400
• Amortissements, logiciels AIF	1 363 800

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 2 421 000

Investissements informatiques courants pour des applications existantes et pour de nouvelles applications prometteuses (par ex. gestion électronique des dossiers GEVER, archives numériques et leur transmission ou leur développement).

• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	1 221 000
• Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF	200 000
• Investissements, logiciels (développement interne) AIF	1 000 000

La majeure partie des augmentations par rapport au budget 2010 (+ 0,2 mio) est due à un transfert AIF du crédit A2111.0219 «Désacidification du papier» pour le développement prévu de l'infrastructure destinée à la numérisation. Une autre augmentation des charges (+ 0,1 mio) résulte de la nouvelle possibilité donnée aux AFS de proposer aux autres institutions du service public des prestations liées à la conservation électronique à long terme. Ces dépenses supplémentaires sont compensées par des revenus correspondants (voir E1300.0010).

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

306 Office fédéral de la culture

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010 **1 285 000**

Recettes issues du contrat de prestations passé avec la Bibliothèque nationale suisse et portant sur la fourniture de prestations spécifiques.

- Prestations de services IP 1 285 000

Lors des exercices précédents, ce poste comprenait des recettes provenant de la vente de produits divers du Musée des automates à musique de Seewen, de la collection Oskar Reinhart et du Museo Vela, ainsi que des compensations spéciales du canton de Soleure pour le Musée des automates à musique de Seewen. Les recettes des musées gérés par l'Office fédéral de la culture (OFC) ne sont plus prises en compte, mais vont alimenter le fonds des musées (O du 1.12.2009 sur le fonds des musées de l'Office fédéral de la culture; RS 432.304). Cela entraîne une baisse de 0,5 million par rapport au budget 2010.

Recettes provenant des entrées

E1300.0122 **-**

Les recettes provenant des entrées des musées gérés par l'OFC ne sont plus prises en compte, mais vont alimenter le fonds des musées (O du 1.12.2009 sur le fonds des musées de l'Office fédéral de la culture; RS 432.304).

Taxe visant à promouvoir le cinéma, diffuseurs de télévision, part recettes

E1300.0146 **150 000**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 7, al. 2. LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin; RS 443.1), art. 15, al. 2.

Recettes provenant des redevances des diffuseurs de télévision ainsi que des prestations et allocations de tiers. Selon la LRTV, les diffuseurs de programmes télévisés nationaux ou destinés aux régions linguistiques diffusant des films sont tenus d'affecter une part de leurs recettes brutes à l'achat, la production ou la co-production de films suisses. Ils peuvent aussi s'acquitter d'une taxe correspondante visant à promouvoir le cinéma. Les recettes doivent être affectées à la promotion du cinéma (A2310.0454 «Taxe visant à promouvoir le cinéma, diffuseurs de télévision»).

- Autres compensations AIF 150 000

Recettes destinées au fonds affecté «Encouragement du cinéma», voir tome 3, ch. B4I.

Revenus des immeubles

E1500.0104 **3 900**

Les revenus des immeubles sont constitués par les recettes générées par la location de places de stationnement.

- Revenus des immeubles AIF 3 900

Par rapport à l'exercice précédent, les revenus sont amputés des recettes générées par la location d'appartements de service du Musée national.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **11 970 600**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 11 896 200
- Personnel temporaire AIF 74 400

La modification par rapport au budget 2010 s'explique d'une part par la somme cédée par l'OPPER pour les mesures salariales concernant le personnel, par l'adaptation des cotisations de l'employeur conformément aux instructions et par la nouvelle répartition des cotisations à la Caisse d'allocations familiales. D'autre part, les coupes prévues dans le cadre du programme de consolidation (PCO 2012-2013) ont été mises en œuvre. La notable diminution par rapport au compte 2009 est due à l'autonomisation du Musée national suisse au 1.1.2010.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **155 900**

- Garde des enfants AIF 22 000
- Formation et perfectionnement AIF 49 500
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 58 800
- Formation IP 25 600

Ce crédit comprend également les coûts de publication d'annonces et d'évaluations (compte de l'administration générale «Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée»).

Location de locaux

A2113.0001 **1 892 200**

Contrat de prestations avec l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) pour la location de locaux.

- Loyers et fermages, immeubles IP 1 892 200

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **1 973 900**

Exploitation et maintenance de l'environnement informatique. Contrat de prestations passé avec l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) pour l'exploitation de l'informatique et des prestations ainsi que pour les prestations de télécommunication.

- Informatique, exploitation/entretien AIF 602 700
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 35 000

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

306 Office fédéral de la culture

suite

- Informatique, exploitation/entretien IP 856 900
- Prestations de télécommunication IP 479 300

La baisse des dépenses AIF (- 0,1 mio) s'explique notamment par la mise en œuvre du PCO 2012-2013.

Charges de conseil

A2115.0001 1 533 000

Financement des commissions d'experts instituées par la loi dans les différents domaines d'encouragement de l'OFC et des prestations de conseil externes.

- Charges générales de conseil AIF 795 400
- Commissions AIF 707 600
- Charges générales de conseil IP 30 000

La baisse de 0,5 million par rapport au budget 2010 s'explique par la mise en œuvre du PCO 2012-2013 (- 0,1 mio) et par le fait que les charges de conseil en 2010 faisaient état de dépenses relatives aux travaux de rénovation et à la construction du nouveau bâtiment de la Cinémathèque suisse (- 0,2 mio). En outre, les charges IP liées à des demandes de prestations auprès de l'Institut suisse de droit comparé ont été sensiblement réduites (- 0,2 mio).

Biens matériels non portés à l'actif

A2117.0001 154 800

Acquisition de petits appareils et de moyens auxiliaires non portés à l'actif.

- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 97 200
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 57 600

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 5 784 500

Les charges d'exploitation distinctes comprennent notamment les expositions et les manifestations, le crédit d'exploitation de l'Institut suisse de Rome, les fouilles archéologiques et le fonds des musées. Elles comprennent en outre les coûts de surveillance nocturne des musées, de leurs équipements et de leurs alentours ainsi que les coûts d'entretien des parcs et jardins.

- Taxes postales et frais de port AIF 296 500
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 33 800
- Prestations de service externes AIF 103 400
- Frais effectifs AIF 277 200
- Charges d'exploitation distinctes AIF 3 755 700
- Prestations de service axées sur l'utilisateur IP 133 500
- Transports et carburant IP 63 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 988 600
- Prestations de service IP 132 800

La diminution des charges AIF par rapport au budget 2010 s'explique d'abord par une coupe de 0,6 million de francs qui a été faite parce que depuis la mise en vigueur au 1.1.2010 de l'ordonnance du 4.12.2009 sur le fonds des musées de l'Office fédéral de la culture (RS 432.304), les revenus liés aux musées gérés par l'OFC ne sont plus comptabilisés, mais sont directement affectés au financement de l'exploitation des musées. S'agissant de l'imputation de prestations, les commandes d'imprimés à l'OFCL ont baissé (- 0,1 mio). L'écart important enregistré par rapport au compte 2009 (- 7,9 mio) s'explique par l'autonomisation du MNS au 1.1.2010.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 29 000

- Amortissement de biens meubles SIF 29 000

Pro Helvetia

A2310.0297 33 150 000

LF du 17.12.1965 concernant la Fondation Pro Helvetia (LPH; RS 447.1), art. 3.

Avec sa participation, la Confédération couvre environ 95 % des coûts totaux de la Fondation Pro Helvetia. Pro Helvetia encourage les activités culturelles en Suisse, œuvre à la préservation de la culture suisse et promeut la présence culturelle suisse à l'étranger. Elle soutient divers projets culturels et octroie des subventions pour la création d'œuvres. En outre, Pro Helvetia offre une assistance sous la forme de conseils, de mises en contact et d'aide logistique.

- Autres contributions à des tiers AIF 33 150 000

Les contributions fédérales annuelles sont forfaitaires. Elles se fondent sur un programme de mesures quadriennal ainsi que sur la planification des tâches et du financement de Pro Helvetia.

Plafond des dépenses «Fondation Pro Helvetia 2008-2011» (AF du 17.12.2007), Z0002.01, voir tome 2A, ch. 10.

Soutien à des organisations culturelles

A2310.0298 3 036 000

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 69. Directives du DFI du 16.11.1998 (FF 1999 2414 ss), modifiées le 1.7.2002 (FF 2002 5155 ss).

Soutien fourni par le biais des contributions annuelles à 36 associations culturelles actives dans l'ensemble de la Suisse ainsi qu'à des associations faitières dans les domaines de la musique, du théâtre, du cinéma, de la littérature, de la danse et des arts plastiques. Les principaux bénéficiaires, avec un montant supérieur à 0,2 million par an, sont les organisations suivantes: Autrices et auteurs de Suisse (AdS), Association suisse des musiciens (ASM), Danse suisse, Société des artistes visuels Visarte, Association suisse du théâtre pour l'enfance et la jeunesse (ASTEJ).

- Autres contributions à des tiers AIF 3 036 000

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

306 Office fédéral de la culture

suite

Le calcul des contributions est basé sur des critères tels que la nature et l'importance de l'activité, la structure et la taille de l'organisation, la contribution propre et le soutien de tiers. Les bénéficiaires fournissent, à cet effet, leurs derniers comptes annuels et leur budget.

Indemnité versée à la Ville de Berne pour la culture

A2310.0300 971 500

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 69. Convention du 14.2.1997 entre le Conseil fédéral et l'Exécutif de la Ville de Berne.

Contribution forfaitaire versée à la Ville de Berne, qui se charge de la répartir entre différentes institutions culturelles.

- Contributions à des tiers AIF 971 500

Le calcul de la contribution se fonde sur un rapport de la Ville de Berne concernant les activités et les tâches des institutions culturelles bénéficiaires et sur la clé de répartition prévue.

Encouragement à la formation culturelle des adultes

A2310.0301 1 484 400

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 69. Directives du 20.1.1992 concernant l'emploi du crédit d'encouragement des organisations d'éducation des adultes (FF 1992 I 1270).

Soucieuse de promouvoir la formation culturelle des adultes, et notamment de faciliter l'accès à la culture et de combattre l'illettrisme (analphabétisme fonctionnel), la Confédération apporte un soutien à sept organisations faitières de formation culturelle des adultes (notamment la Fédération suisse pour la formation continue, l'Association des universités populaires suisses et l'Association Lire et Ecrire).

- Autres contributions à des tiers AIF 1 484 400

Le calcul de la contribution se fonde sur les comptes de l'année précédente et sur le budget des requérants. L'aide financière peut atteindre au plus le double des prestations propres et des apports de tiers. La contribution fédérale est établie d'après une clé de répartition qui tient compte de l'importance et de la structure de l'organisation bénéficiaire ainsi que de la qualité des prestations offertes.

Bibliomedia Suisse

A2310.0302 1 950 000

LF du 19.12.2003 sur l'octroi d'aides financières à la fondation Bibliomedia (RS 432.28), art. 1.

La Confédération finance environ 40 % de l'activité de la fondation (renouvellement de l'offre, aides au démarrage pour la création de bibliothèques aux niveaux local et régional, instance de conseil, développement du site Internet, encouragement de la lecture). La fondation Bibliomedia Suisse (précédemment Bibliothèque pour tous) est liée depuis 2000 par un contrat de

prestations avec la Confédération. Elle exerce son activité dans trois centres bibliothécaires basés à Soleure, Lausanne et Biasca, qui fonctionnent de façon largement indépendante.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 950 000

Les prestations de soutien sont fixées sur la base de principes établis par le DFI et la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP). Ces principes visent une répartition appropriée des coûts entre la Confédération, les cantons et les communes, en fonction des prestations de la fondation Bibliomedia Suisse.

Plafond des dépenses «Fondation Bibliomedia 2008–2011» (AF du 2.10.2007), Z0003.01, voir tome 2A, ch. 10.

Soutien de projets culturels

A2310.0303 2 359 900

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 69. O du 16.3.2001 sur les bénéfices de frappe (RS 941.102).

Contribution unique à des projets culturels divers d'importance nationale, qui s'inscrivent dans la durée, sont généralement financés pour moitié au moins par des tiers et sont viables à long terme sans soutien de la Confédération (financement de départ dans le domaine de la médiation culturelle, de la conservation de biens culturels meubles, etc.).

- Autres contributions à des tiers AIF 2 359 900

Les requérants adressent à l'OFC leur demande de soutien comprenant la description du projet et le budget. La direction de l'office décide du montant et de la date du versement de l'éventuelle contribution sur la base des ressources annuelles à disposition. Les projets soutenus en priorité sont les projets uniques, novateurs et générateurs de nouvelles impulsions, dans tous les domaines culturels.

Le produit net de la vente des produits numismatiques de Swissmint sert traditionnellement à financer cette tâche. Depuis 2003, toutefois, ce financement provient en grande partie des ressources générales de la Confédération.

L'écart par rapport au compte 2009 (+ 1,0 mio) s'explique par la mise en œuvre d'une mesure temporaire de limitation en 2009.

Promotion de la culture et de la langue du canton du Tessin

A2310.0304 2 307 300

LF du 5.10.2007 sur les langues nationales (LLC; RS 441.1), art. 22. O du 4.6.2010 sur les langues nationales (OLang; RS 441.11), art. 18 à 21.

Financement de 75 % au maximum des coûts non couverts par le canton pour les mesures générales de promotion de la langue et de la culture italiennes ainsi que de promotion des activités d'édition; financement de 90 % au maximum des coûts non couverts pour le soutien à des organisations et à des institutions. Les contributions sont utilisées en majorité pour des publications,

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

306 Office fédéral de la culture

suite

des travaux de recherche (notamment ceux de l'Osservatorio linguistico) et de nombreux projets et événements culturels.

- Autres contributions à des tiers AIF 2 307 300

Le canton du Tessin fournit chaque année à l'OFC le programme des mesures prévues pour lesquelles une contribution fédérale est requise ainsi qu'un plan de financement. Le montant de l'aide financière fédérale destinée à appuyer une mesure se calcule notamment en fonction de critères tels que l'urgence en matière de politique linguistique, l'impact sur la sauvegarde ou la promotion de la langue et de la culture, la portée et le caractère novateur.

Promotion de la culture et de la langue des Grisons

A2310.0305 4 613 600

LF du 5.10.2007 sur les langues nationales (LLC; RS 441.I), art. 22.
O du 4.6.2010 sur les langues nationales (OLang; RS 441.II), art. 22 à 25.

Financement de 75 % au maximum des coûts non couverts par le canton pour les mesures générales de promotion de la langue et de la culture italiennes ainsi que de promotion des activités d'édition; financement de 90 % au maximum des coûts non couverts pour le soutien à des organisations et à des institutions. Les contributions sont spécialement destinées à financer des mesures cantonales de promotion des langues romanche et italienne et de soutien d'organisations et d'institutions culturelles (Pro Grigioni Italiano, Lia Rumantscha, Agentur da Novitads Rumantscha).

- Autres contributions à des tiers AIF 4 613 600

Le canton des Grisons fournit chaque année à l'OFC le programme des mesures prévues pour lesquelles une contribution fédérale est requise ainsi qu'un plan de financement. Le montant de l'aide financière fédérale destinée à appuyer une mesure se calcule notamment en fonction de critères tels que l'urgence du point de vue de la politique linguistique, l'impact sur la sauvegarde ou la promotion de la langue et de la culture, la portée et le caractère novateur.

Mesures encourageant la compréhension

A2310.0306 5 584 600

LF du 5.10.2007 sur les langues nationales (LLC; RS 441.I), art. 14 à 19. O du 4.6.2010 sur les langues nationales (OLang; RS 441.II), art. 9 à 17.

- Autres contributions à des tiers AIF 5 584 600

Principaux domaines où la Confédération apporte un soutien:

- Promotion des échanges scolaires (art. 9 OLang). 1 100 000

Des aides financières destinées à promouvoir les échanges scolaires sont accordées à des organisations actives sur le plan national, qui ont été fondées par les cantons et se sont fixé pour objectifs de promouvoir les échanges scolaires d'élèves

et d'enseignants de tous les niveaux. La Fondation ch pour la collaboration confédérale reçoit un soutien financier afin de développer ses prestations dans le domaine de la recherche de partenariats, dans ses activités de conseil et d'encadrement, de formation et de perfectionnement des enseignants et dans l'information et la communication.

- Promotion de mesures encourageant la compréhension (art. 10, 11, 13 à 16 OLang) 1 484 600

Des aides financières sont allouées aux cantons qui prennent des mesures de promotion des langues nationales dans l'enseignement et de promotion des connaissances de leur première langue chez les allophones. En outre, un soutien est accordé aux agences de presse, aux organisations d'importance nationale et aux collectivités qui œuvrent en faveur de la compréhension entre les groupes culturels et linguistiques. Les organisations d'intérêt public qui accomplissent une tâche relevant de la politique des langues et de la compréhension et sont actives dans différentes régions linguistiques peuvent recevoir des aides financières pour des traductions.

Les contributions sont accordées sur la base du descriptif des mesures et du budget des organisations joints à la demande de soutien. Le montant est calculé en fonction des prestations propres et des contributions de tiers, de l'importance du projet et de son impact. Les demandes d'aides financières pour des mesures prises par les cantons sont déposées auprès de la Conférence suisse des directeurs de l'instruction publique (CDIP), qui les transmet à l'OFC munies d'une recommandation.

- Soutien aux cantons plurilingues (art. 17 OLang) 1 500 000

La Confédération alloue des aides financières pour la promotion du plurilinguisme au sein des autorités et des administrations cantonales ainsi que dans le domaine de l'éducation.

Par le biais d'un contrat de prestations quadriennal passé avec l'Office fédéral de la culture, chaque canton définit les tâches particulières qu'il souhaiterait remplir dans le domaine de la promotion des langues. Les aides financières sont allouées annuellement sur requête.

- Centre de compétences scientifique de promotion du plurilinguisme (art. 12 OLang) 1 500 000

Des aides financières sont allouées à l'Institut du plurilinguisme de l'Université de Fribourg et de la Haute école pédagogique de Fribourg (Institut) pour les prestations de base qu'il fournit en matière de recherche appliquée sur les langues et le plurilinguisme (coordination, conduite et mise en œuvre du mandat de recherche), pour son rôle de plateforme d'échanges d'informations au niveau suisse sur les questions de plurilinguisme dans la recherche, la formation et la politique ainsi que pour le développement et l'exploitation d'un centre de documentation géré professionnellement.

Le mandat et le financement font l'objet d'un contrat de prestations passé entre l'OFC et l'Institut.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

306 Office fédéral de la culture

suite

L'écart par rapport aux comptes 2009 (+ 4,8 mio) s'explique par l'augmentation de ressources consentie par le Conseil fédéral pour la mise en œuvre de la loi et de l'ordonnance sur les langues.

Encouragement de l'instruction de jeunes Suisses à l'étranger

A2310.0307 20 000 000

LF du 9.10.1987 sur l'instruction des Suisses de l'étranger (LISE; RS 418.0), art. 5 et 10. O du 29.6.1988 sur l'instruction des Suisses de l'étranger (OISE; RS 418.01), art. 10 à 16.

Soutien à 17 écoles suisses à l'étranger, contributions aux coûts résultant de l'engagement d'enseignants suisses auprès de certaines écoles allemandes, françaises et internationales fréquentées par un grand nombre d'enfants suisses.

- Autres contributions à des tiers AIF 20 000 000

Les écoles suisses reconnues par le Conseil fédéral déposent une demande de subventions accompagnée du budget de la nouvelle année scolaire, du décompte final et du rapport concernant l'année scolaire écoulée. L'allocation des subventions est subordonnée au respect des obligations fixées par la loi (organe responsable et direction de l'école suisses, majorité d'enseignants suisses, programmes scolaires suisses, pourcentage d'élèves suisses). Leur montant est fixé forfaitairement sur la base des deux critères que sont le nombre d'élèves suisses et de postes d'enseignants donnant droit à la subvention.

Promotion de la littérature pour l'enfance et la jeunesse

A2310.0309 981 600

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 69. Directives du DFI du 22.5.1990 concernant l'utilisation du crédit destiné à la promotion de la littérature pour l'enfance et la jeunesse.

Sauvegarde de la culture parlée et écrite des enfants et des adolescents. Aide financière à des organisations œuvrant à l'échelle nationale (par ex. Jeunesse et Médias Suisse, Œuvre suisse des lectures pour la jeunesse, Zurich, et Association Lire sans frontières). Sont soutenues dans leurs activités les organisations faitières actives dans les domaines du conseil, de la médiation et de l'animation, de l'enseignement, de la recherche et de la promotion d'auteurs et d'illustrateurs.

- Autres contributions à des tiers AIF 981 600

Le calcul de la subvention se base en particulier sur l'importance de l'activité du bénéficiaire compte tenu de son programme annuel, de la structure et de la taille de l'organisation ainsi que de la contribution propre du requérant.

Salons du livre à l'étranger

A2310.0310 657 700

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 69.

Contributions à la Buchleger-Verband der deutschsprachigen Schweiz, Zurich, à l'Association suisse des éditeurs de langue française, Lausanne, et à la Società Editori della Svizzera Italiana, Bellinzone.

- Autres contributions à des tiers AIF 657 700

L'attribution des contributions se fonde sur le programme d'activités et le budget de l'organisation ainsi que sur les fonds à disposition. Le montant forfaitaire annuel est fixé en fonction des coûts avérés et de la taille de l'organisation concernée.

Soutien aux gens du voyage

A2310.0311 253 000

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 69.

Allocation d'une aide financière annuelle à l'Association des gens du voyage «Radgenossenschaft der Landstrasse», fondée en 1975, et aux associations qui collaborent avec elle. Garantie d'un large éventail de services et de possibilités d'entraide (recherche de places de séjour, information du public, scolarisation, etc.) pour cette minorité nationale reconnue par la Suisse. La Confédération accorde une contribution forfaitaire annuelle destinée à cofinancer l'exploitation de l'organisme de soutien et à couvrir ainsi environ 85 % du total des dépenses.

- Autres contributions à des tiers AIF 253 000

L'association «Radgenossenschaft der Landstrasse» adresse chaque année à l'OFC une demande de contributions, accompagnée du rapport annuel et des comptes de l'année précédente ainsi que du budget et du programme d'activités. L'attribution d'une contribution annuelle se fonde sur les besoins financiers de l'association selon le programme d'activités et le budget.

Fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses

A2310.0313 141 000

LF du 7.10.1994 concernant la fondation «Assurer l'avenir des gens du voyage suisses» (RS 449.1), art. 1 à 3.

Allocation d'une contribution forfaitaire à la fondation, qui a pour mandat de garantir et d'améliorer les conditions d'existence de la population nomade et de fournir une contribution permettant à cette minorité de préserver son identité culturelle. Elle favorise la collaboration entre les différents niveaux institutionnels et les gens du voyage pour trouver des solutions aux problèmes concrets (création et maintien d'aires de séjour et de transit, médiation et conseil, information du public, etc.).

- Autres contributions à des tiers AIF 141 000

Crédit d'engagement «Fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses 2007-2011» (AF du 18.9.2006), V0028.01, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

306 Office fédéral de la culture

suite

Encouragement de la culture cinématographique

A2310.0314 **4 920 200**

LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin; RS 443.1), art. 5, let. a, b, c, d et e. O du DFI du 20.12.2002 sur l'encouragement du cinéma (OECin; RS 443.113).

Le crédit en question vise à promouvoir, notamment sur la base d'appels d'offres publics périodiques, des festivals suisses de cinéma. Les manifestations contribuant à sensibiliser le public suisse à la culture cinématographique suisse et les mesures visant à promouvoir la culture cinématographique dans la société reçoivent également un soutien. Des aides financières peuvent être allouées à des institutions et à des initiatives qui apportent une contribution importante à la sauvegarde, au développement et au renouvellement de la production et de la culture cinématographiques en Suisse.

- Autres contributions à des tiers AIF **4 920 200**

L'octroi d'une contribution fédérale se fonde sur le budget et la planification financière du requérant; elle est calculée pour chaque domaine en fonction de l'offre cinématographique, du nombre de manifestations déjà proposées, du nombre d'institutions, du professionnalisme du requérant ainsi que de la diversité et de la qualité des projets proposés. Les autres critères déterminants sont le choix d'un sujet concernant l'ensemble du pays, le rayonnement de l'événement et le montant du financement par des tiers. Un contrat de prestations, limité généralement à trois ans, est conclu avec les bénéficiaires de contributions.

Encouragement de films

A2310.0315 **24 258 100**

LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin; RS 443.1), art. 3, let. a, et art. 4, 7 et 8. O du DFI du 20.12.2002 sur l'encouragement du cinéma (OECin; RS 443.113).

Ce crédit comprend toutes les ressources requises pour soutenir le développement et la réalisation de projets de films suisses et de coproductions, ainsi que l'exploitation publique des films. Il permet aussi de promouvoir le cinéma suisse et de soutenir l'excellence par l'octroi d'un prix du cinéma.

- Autres contributions à des tiers AIF **24 258 100**

Une partie des ressources est accordée en fonction du succès (un tiers), l'autre de manière sélective (deux tiers). La promotion liée au succès vise à soutenir des films suisses en fonction du nombre d'entrées. Le succès d'un film auprès du public permet ainsi d'accorder aux personnes impliquées dans la réalisation une récompense sous la forme d'une aide limitée dans le temps pour de nouveaux projets cinématographiques.

L'aide sélective permet d'octroyer des aides financières à la production de films (élaboration de scénarios, développement de projets et production) et à l'exploitation (distribution, promotion) de films suisses et de coproductions. Les critères d'octroi d'une aide sélective sont le potentiel cinématographique, la qualité technique et artistique d'un projet et son financement. Dans le cadre de coproductions internationales (accords bilatéraux et multilatéraux), on prend notamment en compte la part de financement de la Suisse et le potentiel d'exploitation du film en Suisse et on veille à établir un équilibre entre productions avec participation suisse minoritaire et productions avec participation suisse majoritaire. D'autres mesures d'aide sélective sont l'octroi limité d'aides financières à la promotion cinématographique à la Suisse latine (Tessin et Suisse romande), des contributions à l'organisation et à la mise sur pied du prix du cinéma suisse, et des aides à la promotion de la diversité de l'offre dans les régions. Les contributions financières de l'aide sélective ne doivent pas dépasser 50 % du coût total d'un projet.

Plafond des dépenses «Encouragement du cinéma 2008–2011» (AF du 19.12.2007), Z0004.01, voir tome 2A, ch. 10.

Coopération européenne dans le domaine cinématographique

A2310.0316 **937 900**

LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin; RS 443.1), art. 3, let. b, et art. 5, let. f. O du DFI du 20.12.2002 sur l'encouragement du cinéma (OECin; RS 443.113).

Contribution annuelle à Eurimages (fonds du Conseil de l'Europe) et contributions à des coproductions dirigées par des réalisateurs étrangers. Renforcement de la compétitivité et de la présence du cinéma suisse à travers la participation à des institutions multilatérales de promotion et à des coproductions.

- Autres contributions à des tiers AIF **937 900**

Les producteurs reçoivent généralement du fonds européen Eurimages un montant de 750 000 euros au maximum. Les principaux critères pris en considération sont la qualité artistique, l'expérience des réalisateurs et les chances de succès en Europe. La Confédération soutient des projets de collaboration internationale et d'échanges dans le domaine du cinéma.

Encouragement de la formation et du perfectionnement, professions du cinéma

A2310.0317 **2 147 200**

LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin; RS 443.1), art. 6. O du DFI du 20.12.2002 sur l'encouragement du cinéma (OECin; RS 443.113).

Encouragement de la formation et du perfectionnement des réalisateurs suisses par des contributions allouées aux écoles de cinéma et à d'autres vecteurs de formation. Garantie de l'indépendance de la relève cinématographique suisse.

- Autres contributions à des tiers AIF **2 147 200**

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

306 Office fédéral de la culture

suite

Les aides financières se fondent en premier lieu sur la qualité des films de diplôme produits, sur l'orientation pratique de l'offre de formation et de perfectionnement, ainsi que sur la prise en compte des besoins de la branche. Les contributions aux hautes écoles spécialisées et aux institutions de formation sont allouées sur la base de contrats de prestations conclus pour trois ans.

Programmes communautaires MEDIA

A2310.0318 9 533 100

LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin; RS 443.1), art. 5, let. f. Accord du 11.10.2007 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne dans le domaine de l'audiovisuel, établissant les termes et conditions pour la participation de la Confédération suisse au programme communautaire MEDIA 2007 (RS 0.784.405.226.8).

Participation de la Suisse au programme MEDIA de l'UE pour les années 2007 à 2013. Financement de dépenses liées à la participation de la Suisse au programme MEDIA (par ex. le bureau de coordination MEDIA-Desk, qui fait office de consultant pour les projets et procède à leur évaluation à l'attention de la Commission européenne).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 8 932 691
- Autres contributions à des tiers AIF 600 409

Au début des années 1990, l'UE a créé le programme MEDIA afin de renforcer la position du cinéma et de la télévision européens face à la concurrence d'outre-Atlantique. Ce programme vise à surmonter les difficultés structurelles inhérentes au marché européen, fortement morcelé de par la diversité des langues et des cultures, en encourageant le développement, la distribution et la commercialisation de propres productions cinématographiques. MEDIA 2007, le programme actuel, bénéficie d'un budget total de 755 millions d'euros pour une durée de sept ans (2007 à 2013). La participation à part entière de la Suisse aux programmes MEDIA a été conclue dans le cadre des accords bilatéraux II. Le 4.7.2007, le Conseil fédéral a approuvé l'accord de participation et l'a signé le 11.10.2007. Jusqu'à la fin de 2009, l'accord a été appliqué provisoirement par voie d'arrêté fédéral. Les Chambres fédérales ont approuvé l'accord définitif sur la participation de la Suisse au programme MEDIA 2007 le 12.6.2009, et le Conseil fédéral l'a ratifié le 4 décembre 2009. Le calcul de la contribution obligatoire, qui représente plus de 80 % de la subvention, se fonde sur une clé de répartition fixée par l'UE. Le calcul de cette clé se fait sur la base du nombre de films produits et du chiffre d'affaires résultant des entrées dans chaque pays participant. Le barème actuel a été négocié en 2007 et sera appliqué jusqu'en 2013.

Crédit d'engagement «Programme communautaire MEDIA 2010-2013» (AF du 27.5.2009), VO170.01, voir tome 2A, ch. 9.

Cinémathèque suisse

A2310.0319 4 839 900

LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin; RS 443.1), art. 5, let. c. O du DFI du 20.12.2002 sur l'encouragement du cinéma (OECin; RS 443.113).

Contribution d'exploitation à la fondation de la Cinémathèque Suisse à Lausanne. Collection, archivage et recherches sur le patrimoine cinématographique national.

- Autres contributions à des tiers AIF 4 839 900
- L'OFC a conclu un contrat de prestations avec la Cinémathèque. La Confédération verse une contribution d'exploitation forfaitaire sur la base du budget et du rapport d'activité de l'année précédente. La contribution à la couverture des coûts représente environ un cinquième des dépenses totales. Le canton de Vaud et la Ville de Lausanne fournissent des prestations en nature.

Les dépenses supplémentaires de 0,8 million par rapport au budget 2010 couvrent les coûts liés au déménagement et les investissements pour les installations techniques en relation avec le nouveau bâtiment à Penthaz. Le Parlement a approuvé en 2008 un crédit d'engagement de 49,5 millions pour cette construction et a pris acte des coûts induits par ce projet dans le Message 2008 sur les constructions civiles.

Arts visuels

A2310.0320 3 952 200

AF du 22.12.1887 concernant l'avancement et l'encouragement des arts en Suisse (RS 442.1). O du 29.9.1924 sur la protection des beaux-arts par la Confédération (RS 442.11).

Mesures visant à améliorer durablement la situation professionnelle des artistes qui vivent en Suisse. Il s'agit en premier lieu de financer des mesures qui ne sont pas soutenues par les autres partenaires de la vie culturelle suisse (cantons, communes, villes, secteur privé, fondation Pro Helvetia). Ces mesures comprennent l'attribution de distinctions aux artistes et l'organisation de plateformes sur lesquelles ceux-ci peuvent présenter leurs travaux au public suisse et étranger.

- Autres contributions à des tiers AIF 3 952 200
- Le crédit est réparti entre les principaux éléments suivants:
- Concours fédéral d'art 850 000
 - Prix Meret Oppenheim 200 000
 - Sitemapping.ch/art numérique 729 200
 - Programmation et exploitation de centres artistiques alternatifs 220 000
 - Contributions officielles suisses à des manifestations internationales d'art 1 500 000
 - Achat d'œuvres pour la collection d'art de la Confédération 300 000
 - Restauration et conservation 153 000

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

306 Office fédéral de la culture

suite

Arts appliqués

A2310.0321 **3 544 800**

AF du 18.12.1917 concernant le développement des arts appliqués (arts décoratifs et industriels) (RS 442.2). O du 7.12.2007 sur l'encouragement du design (RS 442.21).

Mesures contribuant à améliorer durablement la situation professionnelle des designers qui vivent en Suisse. Il s'agit en premier lieu de financer ou de mettre sur pied des mesures qui ne sont pas soutenues par les autres partenaires de la vie culturelle suisse (cantons, communes, villes, secteur privé, fondation Pro Helvetia). Ces mesures comprennent l'attribution de distinctions aux designers et l'organisation de plateformes sur lesquelles ceux-ci peuvent présenter leurs travaux au public suisse et étranger. Accroissement de la valeur ajoutée des produits réalisés par les designers suisses, sur le marché intérieur et à l'étranger.

- Autres contributions à des tiers AIF 3 544 800

Le crédit est réparti entre les principaux éléments suivants:

- Concours fédéral de design 700 000
- Prix fédéraux DESIGNER 300 000
- Contributions officielles suisses à des manifestations internationales de design 300 000
- Acquisition de travaux photographiques et de design pour la collection d'art de la Confédération 332 000
- Diffusion et préservation des témoins de la photographie suisse 662 800
- Fondation suisse pour la photographie Winterthour 1 250 000

Association Memoriav

A2310.0323 **3 120 000**

LF du 16.12.2005 sur l'octroi d'aides financières à l'association Memoriav (RS 432.61), art. 2 et 3.

Archivage du patrimoine culturel audiovisuel en association avec d'autres organisations par le soutien de l'association Memoriav.

- Autres contributions à des tiers AIF 3 120 000

Memoriav a comme objectif d'évaluer, de cataloguer et de conserver les documents audiovisuels suisses ainsi que d'en permettre l'accès aux tiers. Les documents audiovisuels (films, vidéos, photos, documents sonores) sont des témoins importants de notre passé et font partie de notre identité collective. La Confédération alloue chaque année un soutien financier à Memoriav. L'écart par rapport au compte 2009 (+ 0,2 mio) s'explique par la hausse de 1,1 million du plafond des dépenses pour la période 2010-2013. Memoriav utilise ces ressources supplémentaires pour améliorer l'accès en ligne au patrimoine culturel audiovisuel. En collaboration avec ses membres, l'association mettra en place et gèrera une infrastructure à large bande passante (streaming). Les ressources effectives à disposition sont

du même ordre de grandeur que pour l'exercice précédent. Le budget de l'exercice précédent se basait sur le plafond des dépenses 2010-2013 proposé par le Conseil fédéral, qui était plus élevé que le plafond des dépenses accordé par le Parlement. La différence a été bloquée.

Plafond des dépenses «Association Memoriav 2010-2013» (AF du 8.12.2009), Zoo34.01, voir tome 2A, ch. 10.

Transfert des biens culturels

A2310.0324 **990 200**

LF du 20.6.2003 sur le transfert des biens culturels (LTBC; RS 444.1), art. 14. O du 13.4.2005 sur le transfert des biens culturels (OTBC; RS 444.11), art. 8 à 15.

La loi régit l'importation des biens culturels en Suisse, leur transit et leur exportation, ainsi que leur restitution à partir de la Suisse. Par cette loi, la Confédération entend apporter sa contribution à la sauvegarde du patrimoine culturel de l'humanité et empêcher le vol et le pillage, ainsi que l'importation et l'exportation illicites de biens culturels. Des contributions sont accordées à des institutions qui conservent momentanément à titre fiduciaire des biens culturels étrangers en danger, à des projets de conservation de patrimoines culturels à l'étranger et pour le rapatriement de patrimoines culturels dans leur pays d'origine.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 150 000
- Autres contributions à des tiers AIF 840 200

Les aides financières sont accordées en fonction des demandes des institutions et des Etats y ayant droit. La participation de la Confédération, qui est en principe limitée à 50 % des coûts que les requérants font valoir, est liée à diverses conditions telles que la compétence professionnelle, la présentation des comptes ou l'interdiction d'aliéner.

Après une phase de mise en place pendant laquelle peu d'aides financières ont été accordées, il faut s'attendre à partir de 2010 à une augmentation sensible de l'octroi de ressources en raison du développement des coopérations techniques.

Musée suisse des transports

A2310.0326 **1 595 300**

LF du 20.3.2008 sur l'octroi d'aides financières au Musée suisse des transports (RS 432.51), art. 1 et 2.

Exploitation du domaine d'activité principal du Musée suisse des transports. Conservation et présentation du patrimoine culturel suisse dans le domaine de la mobilité.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 595 300

La contribution fédérale est calculée en fonction du bilan d'exploitation et du budget du Musée suisse des transports; elle est assortie de la condition que le canton et la Ville de Lucerne ainsi que les cantons de Suisse centrale participent dans une mesure appropriée au financement. Les tâches et obligations (normes opérationnelles) que le Musée suisse des transports doit remplir

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

306 Office fédéral de la culture

suite

pour obtenir l'aide fédérale sont régies par un contrat de prestations passé entre la Confédération (OFC) et la fondation du Musée suisse des transports.

Plafond des dépenses «Musée suisse des transports 2008–2011» (AF du 11.3.2008), Z0005.01, voir tome 2A, ch. 10.

Pour la période allant de 2008 à 2011, la Confédération soutient également le Musée suisse des transports par le biais de contributions à des investissements se montant à 10 millions (voir A4300.0137).

Taxe visant à promouvoir le cinéma, diffuseurs de télévision

A2310.0454 **525 600**

LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin; RS 443.1), art. 15, al. 2. LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40).

- Autres contributions à des tiers AIF 525 600

Les recettes provenant des redevances des diffuseurs de programmes télévisés (E1300.0146 «Taxe visant à promouvoir le cinéma, diffuseurs de télévision») doivent être affectées à la promotion du cinéma (aide sélective) et sont créditées sur un fonds spécial si elles ne sont pas utilisées la même année. La hausse par rapport au budget 2010 s'explique par l'adaptation des dépenses possibles aux ressources présentes dans le fonds et aux excédents de recettes attendus.

Dépenses financées par le fonds affecté «Encouragement du cinéma», voir tome 3, ch. B41.

Contributions à des collections de tiers

A2310.0457 **231 000**

LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN, RS 451), art. 14.

Contribution au Musée alpin suisse à Berne.

- Autres contributions à des tiers AIF 231 000

Contribution versée jusqu'ici par l'Office fédéral de l'environnement. Le crédit a été transféré à l'OFC dans le cadre de la loi sur l'encouragement de la culture, qui entrera prochainement en vigueur et réglera les contributions de la Confédération aux collections de tiers.

UNESCO

A2310.0467 **46 900**

Convention du 17.10.2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (RS 0.440.6), art 26, al. 1.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 46 900

Les Etats signataires de la convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel sont tenus de prendre les mesures nécessaires pour protéger leur patrimoine culturel immatériel et de soutenir la collaboration aux plans régional et international. En même temps que la convention, un «Fonds pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel» a été créé; il est alimenté par les contributions obligatoires des Etats contractants.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 **22 917 000**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 51.

Réévaluation à 100 % des contributions aux investissements pour la protection du paysage et la conservation des monuments historiques (A4300.0138) et pour le Musée suisse des transports (A4300.0137).

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 22 917 000

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **49 000**

- Investissements, voitures de tourisme AIF 49 000

Remplacement d'un véhicule de transport.

Contribution à des investissements, Musée suisse des transports

A4300.0137 **2 437 500**

LF du 6.10.2006 concernant l'octroi d'une contribution d'investissement au Musée suisse des transports (RS 432.52).

Crédit d'investissement, limité à quatre ans, pour le 50^e anniversaire du Musée suisse des transports. Ce crédit est destiné en particulier à aménager une nouvelle zone d'entrée ainsi qu'une nouvelle halle d'exposition, ce qui doit permettre de renforcer l'attractivité du Musée suisse des transports et de maintenir son degré de rentabilité à un niveau élevé.

- Contributions à des investissements AIF 2 437 500

Pour la période allant de 2008 à 2011, la Confédération soutient en outre le Musée des transports par des subventions d'exploitation s'élevant au total à 5,3 millions (voir A2310.0326).

Crédit d'engagement «Contribution à des investissements, Musée suisse des transports 2008–2011» (AF du 20.9.2006), VO155.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

306 Office fédéral de la culture

suite

Protection du paysage et conservation des monuments historiques

A4300.0138 **20 479 500**

LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451), art. 13 à 15. O du 16.1.1991 sur la protection de la nature et du paysage (OPN; RS 451.1).

Pour l'essentiel, subventions accordées aux cantons pour la sauvegarde d'objets dignes de protection comme des localités caractéristiques, des sites évocateurs du passé ou des monuments historiques, et contributions à des mesures archéologiques. En outre, financement de projets de recherche, formation et perfectionnement des spécialistes, relations publiques, établissement des inventaires fédéraux et contributions à des organisations exerçant leurs activités sur l'ensemble du pays.

- Contributions à des investissements AIF 9 795 800
- Financement par des fonds affectés aux routes AIF 10 683 700

Dépenses partiellement financées par le fonds affecté «Protection du patrimoine et du paysage», voir tome 3, ch. B43.

La Confédération et les cantons participent ensemble au financement des mesures de sauvegarde des objets à protéger (tâche conjointe). Les contributions fédérales sont attribuées dans le cadre de conventions-programmes. Le crédit sert en outre à financer des mesures propres à la Confédération.

La baisse par rapport au budget 2010 (- 9,5 mio) s'explique pour l'essentiel par les augmentations décidées les années précédentes par les Chambres fédérales dans le cadre des délibérations sur le budget.

Crédit d'engagement «Protection du paysage et conservation des monuments historiques 2008–2011» (AF des 19.12.2007, 16.12.2008 et 9.12.2009), VO152.00, voir tome 2A, ch. 9.

03

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

307 Bibliothèque nationale suisse

La Bibliothèque nationale suisse (BN) est gérée depuis le 1.1.2006 suivant les principes de la GMEB et est rattachée à l'OFC. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2009 à 2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	345 000
• AIF	345 000

Les revenus de fonctionnement englobent les revenus provenant de la vente de taxes et de doublets, les revenus issus de reprographies et de recherches et le produit des entrées du Centre Dürrenmatt de Neuchâtel. Sur la base des chiffres des années précédentes, l'estimation reste équivalente à celle de l'exercice précédent.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	36 190 100
• AIF	23 136 800
• IP	13 053 300

Les charges avec incidences financières sont inférieures de 0,1 million de francs au montant inscrit dans le budget 2010. Cette différence s'explique principalement par les corrections opérées dans le budget au niveau de la redistribution pour les caisses d'allocations familiales, les mesures salariales, le relèvement des cotisations de l'employeur de 17,5 % à 19,5 % ainsi que par la mise en œuvre du programme de consolidation 2012–2013.

L'estimation des moyens destinés à la désacidification en masse s'inscrit en légère baisse par rapport au budget précédent. Le crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Désacidification d'archives et de matériel de bibliothèque 2006–2010» (AF du 15.12.2005, VO110.001) arrive à échéance à la fin de 2010. A l'avenir, il ne sera plus nécessaire de requérir de crédit d'engagement pour la désacidification en masse en raison de la baisse globale des coûts (art. 11 OFC).

Dans l'imputation des prestations, les charges sont inférieures de 0,1 million de francs par rapport au budget 2010. Une nouvelle convention dans le domaine de la formation (CFAF), des conventions informatiques plus coûteuses (OFIT), des loyers moins élevés et des réductions dans le domaine matériel de bureau/bureautique/publications se traduisent par une baisse globale des charges.

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Phonothèque nationale

A6210.0144	1 560 000
LF du 18.12.1992 sur la Bibliothèque nationale (LBNS; RS 432.21), art. 12.	

Contribution aux coûts d'exploitation de la Phonothèque nationale pour le financement des mesures de catalogage, de conservation et d'archivage du patrimoine sonore national.

• Autres contributions à des tiers AIF	1 560 000

307 Bibliothèque nationale suisse

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1 Collection

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Collection» assure la constitution et l'acquisition de la collection d'Helvetica pour la Confédération, qui comprend quelque 5,3 millions de documents (état au

31.12.2009). La collection est inventoriée et en grande partie cataloguée en ligne. Elle est conservée à long terme dans son intégralité et est entreposée dans des conditions optimales pour un archivage de longue durée. Elle englobe la Collection générale, les Archives littéraires suisses (ALS), le Cabinet des estampes (y c. les Archives fédérales des monuments historiques), ainsi que le Centre Dürrenmatt de Neuchâtel. Le nouveau magasin souterrain ouest a été mis en service en 2009 pour assurer l'entreposage de la collection et sa conservation impeccable à long terme.

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les nouvelles parutions Helvetica, électroniques ou sur papier, sont collectées et répertoriées.	Nombre de nouvelles acquisitions par année a) imprimées b) électroniques	a) 30 000 b) 2 000
Le répertoriage des collections est adapté à la demande de catalogues en ligne.	a) Tous les périodiques courants sont saisis dans Helvetica b) Fonds inventoriés de la collection «Entre-deux-guerres/littérature de l'exil» c) Avancement de l'inventaire de la collection de photographies «Portraits»	a) 33 % b) 1 inventaire c) 30 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Budget 2011	Ecart p.r. au B 2010 val. abs.	%
Recettes	–	–	–	–	–
Coûts	22,0	21,9	21,7	- 0,2	- 0,9
Solde	- 22,0	- 21,9	- 21,7		
Taux de couverture des coûts	–	–	–		

Remarques

La collection d'Helvetica imprimés et électroniques doit être alimentée en permanence pour en assurer l'exhaustivité conformément au mandat légal. Cela vaut notamment pour la collection d'Helvetica électronique, qui se développe et s'agrandit constamment. Un système d'archives fiable permet d'élargir les

champs de collection et d'attirer des partenaires nationaux susceptibles de participer au développement de cette collection électronique. Les économies réalisées dans le budget 2011 se traduisent par une baisse des coûts de 0,2 million de francs par rapport au budget précédent dans le groupe de produits «Collection».

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

307 Bibliothèque nationale suisse

suite

Groupe de produits 2 Utilisation

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Utilisation» met à disposition la collection de la Bibliothèque nationale suisse. Les clients peuvent consulter les exemplaires originaux imprimés et électroniques, de même que des reproductions et des numérisations. Au besoin, un service de renseignements soutient les usagers. Ce service comprend des informations concernant l'utilisation de la

Bibliothèque nationale suisse et de son infrastructure, la mise à disposition d'informations sur des thèmes spécifiquement suisses («Tout sur la Suisse»), ainsi que la commande de publications auprès d'autres bibliothèques en Suisse et à l'étranger. Une sélection de documents tirés des collections sont présentés à un large public ou à des groupes spécifiques au moyen d'un large éventail d'offres (expositions, manifestations, lectures, visites guidées, numérisation, publications, etc.). Dans le cadre des possibilités offertes par la loi, des reproductions sont mises à la disposition des usagers à titre onéreux.

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
La BN offre des prestations en matière de renseignements et de conseil, en mettant l'accent notamment sur celles qui s'adressent à ses principaux groupes d'utilisateurs.	Nombre de conseils et de renseignements fournis par an a) BN b) ALS c) Cabinet des estampes	 a) 16 000 b) 1 800 c) 500
La BN numérise des publications importantes pour ses principaux groupes d'utilisateurs.	Nombre de projets de numérisation pour l'histoire suisse, les littératures suisses, l'art suisse	1

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Budget 2011	Ecart p.r. au B 2010 val. abs.	%
Recettes	0,3	0,3	0,3	–	–
Coûts	13,9	14,6	14,5	- 0,1	- 0,7
Solde	- 13,6	- 14,3	- 14,2		
Taux de couverture des coûts	2 %	2 %	2 %		

Remarques

Les prestations se développent de manière conséquente et sont adaptées aux besoins des usagers. Pour ce qui est de la numérisation des fonds, la coopération avec les partenaires externes se poursuit et s'élargit sans cesse. Les offres de prestations dans les domaines du prêt, des conseils et de la diffusion sont connues

des principaux groupes d'utilisateurs et leur sont accessibles (par ex. spécialistes en histoire suisse, en littérature et en art suisse, en sciences de l'information et de la documentation). Les économies réalisées dans le budget 2011 se traduisent par une baisse des coûts de 0,1 million de francs par rapport au budget précédent dans le groupe de produits «Utilisation».

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

311 Office fédéral de météorologie et de climatologie

MétéoSuisse est géré depuis 1997 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2008 à 2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	35 760 400
• AIF	27 815 300
• IP	7 945 100

La baisse des recettes à hauteur de 1 million entre le budget 2010 et le budget 2011 s'explique par le recul prévisible des revenus provenant de l'exploitation du numéro de service 162 et par la mise à disposition désormais gratuite des données fournies à la population suisse dans le cadre du projet fédéral intitulé Optimisation du système d'alerte et d'alarme en cas de catastrophes naturelles (OWARNA).

Charges de fonctionnement

A6100.0001	71 590 400
• AIF	59 695 600
• SIF	3 953 000
• IP	7 941 800

Par rapport au budget 2010, les charges de fonctionnement diminuent au total d'environ 1 million. Les charges AIF baissent de quelque 1,3 million en raison de mesures de consolidation. En revanche, les charges IP sont supérieures d'environ 160 000 francs par rapport au budget 2010 en raison de projets. Les charges SIF augmentent elles aussi, de quelque 140 000 francs, suite aux investissements plus élevés de ces dernières années.

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Crédits de charges

Les crédits de charges hors enveloppe budgétaire consistent en des contributions obligatoires de la Suisse à des organisations et institutions internationales. Ces contributions découlent d'obligations de droit public international contractées par la Suisse.

Organisation météorologique mondiale, Genève

A6210.0103	3 300 000
Convention du 11.10.1947 relative à l'Organisation météorologique mondiale (RS 0.429.01). LF du 18.6.1999 sur la météorologie et la climatologie (LMét; RS 429.1), art. 5a.	

Contribution de membre destinée à couvrir les coûts du secrétariat de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et les coûts d'exploitation de ses programmes. L'OMM coordonne les activités scientifiques internationales dans le domaine des prévisions météorologiques, de la recherche sur la pollution de l'air, de l'étude des changements climatiques, de l'appauvrissement de la couche d'ozone et de la prévision de tempêtes tropicales. Le résultat de ces activités est destiné au secteur public, au secteur privé ainsi qu'aux particuliers et aux entreprises (par ex. alertes aux intempéries, transports aériens et maritimes internationaux).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 3 300 000

Les dépenses de l'organisation sont réparties entre les membres selon une clé de répartition tenant compte du produit national brut de chaque membre. Pour le budget 2011, la contribution de la Suisse s'élève à 1,20 % du budget de l'OMM.

Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques, Darmstadt

A6210.0104	9 786 100
Convention du 24.5.1983 portant création d'une Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques (Eumetsat) (RS 0.425.43).	

Contribution à l'exploitation de satellites météorologiques européens (EUMETSAT). Regroupant 26 pays d'Europe, l'organisation EUMETSAT a pour objectif principal la mise en place, le maintien et l'utilisation de systèmes européens de satellites météorologiques opérationnels. Elle a également pour objectif de contribuer à l'observation opérationnelle du climat et à la détection des changements climatiques à l'échelle de la planète.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 9 786 100

La clé de répartition déterminant la contribution des Etats membres au budget général et aux programmes obligatoires est calculée sur la base de la moyenne du produit national brut de chacun d'eux sur les trois dernières années pour lesquelles des statistiques sont disponibles. Pour 2011, la contribution de la Suisse est de 2,8 % du budget d'EUMETSAT.

Centre mondial du rayonnement, Davos

A6210.0105	1 346 700
LF du 18.6.1999 sur la météorologie et la climatologie (LMét; RS 429.1), art. 5a.	

Contribution à l'exploitation du Centre mondial du rayonnement de Davos (WRC), qui est chargé depuis 1971 de veiller, au nom de l'Organisation météorologique mondiale, à ce que les mesures du rayonnement émanant des différents réseaux d'observation météorologique du globe soient effectuées de manière uniforme. Le WRC entretient des instruments de référence servant à mesurer le rayonnement solaire. Il réalise en outre des

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

311 Office fédéral de météorologie et de climatologie

suite

comparaisons et des calibrages sur le plan international et organise des formations continues à l'intention des spécialistes du rayonnement.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 1 346 700

La participation de la Confédération au budget d'exploitation du WRC se monte à 63 %, celle du canton des Grisons et de la commune de Davos étant fixée à 37 %.

Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme, Reading

A6210.0106 3 000 000

Convention du 11.10.1973 portant création du Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme (RS 0.420.514.291).

Contribution à l'exploitation du Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme (CEPMMT), organisation intergouvernementale créée en 1975 et soutenue par 31 Etats membres européens. Ses principaux objectifs sont le développement de méthodes numériques pour les prévisions météorologiques à moyen terme, l'élaboration régulière de prévisions à moyen terme pour l'Europe et la mise à disposition de ces prévisions aux services météorologiques des Etats membres.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 3 000 000

La clé de répartition déterminant la contribution des Etats membres au budget du CEPMMT est calculée sur la base de la moyenne du produit national brut de chacun d'eux sur les trois dernières années pour lesquelles des statistiques sont disponibles. Pour le budget 2011, la contribution de la Suisse est de 2,9 %.

Coopération européenne en matière de météorologie

A6210.0107 532 300

LF du 18.6.1999 sur la météorologie et la climatologie (LMét; RS 429.1), art. 5a.

Contribution de membre aux groupements d'intérêts EUMETNET et ECOMET, au sein desquels les services météorologiques européens travaillent sur des programmes communs spécifiques, en particulier dans les domaines de la coordination des radars météorologiques européens et des observations météorologiques réalisées par exemple au moyen d'instruments dans des avions civils.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 532 300

Les dépenses des deux organisations sont prises en charge par les membres selon une clé de répartition. En 2011, la part de la Suisse au budget total d'EUMETNET et d'ECOMET s'élève respectivement à 2,9 % et à 2,8 %.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001 7 171 500

- AIF 7 171 500

En 2011, les investissements dépassent d'environ 1,8 million le niveau du budget 2010, ce qui s'explique par le renouvellement et l'extension des installations radar (projet Rad4Alp) et par la deuxième phase de remplacement des stations de mesure (projet SwissMetNet II).

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

311 Office fédéral de météorologie et de climatologie

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1 Prévisions météorologiques et avertissements

Description du groupe de produits

En tant que service spécialisé de la Confédération, MétéoSuisse a pour tâche d'avertir en permanence les autorités et la population des dangers liés aux intempéries. Il fournit des informations

météorologiques de base en temps réel et établit à leur intention des prévisions à court, à moyen et à long terme. Ces informations sont disponibles dans les trois langues officielles et s'appuient tant sur le savoir-faire des services régionaux de prévisions que sur les résultats fournis par les modèles internationaux et régionaux de prévisions. En outre, MétéoSuisse conseille les organes d'intervention à propos de la diffusion de polluants dans l'atmosphère, notamment de substances ABC, et gère le service d'alerte de la Centrale nationale d'alarme.

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
L'armée et les organes fédéraux et cantonaux chargés de protéger la population sont satisfaits du contenu et du bien-fondé des informations météorologiques et des alertes.	Utilisation par les organes d'intervention et satisfaction de ceux-ci mesurée par un système de suivi institutionnalisé	Note globale: - contenu: > 5,0 - bien-fondé: > 4,5 (échelle de 1 à 6)
La Centrale nationale d'alarme est satisfaite des services fournis conformément aux accords passés.	Nombre de réclamations écrites pour indisponibilité des calculs de propagation (5 modèles de propagation disponibles sur le lieu de travail du météorologue de service)	Pas de réclamation écrite (moyenne annuelle > 85 %, au moins 3 modèles sur 5 sont disponibles en permanence)
Introduction d'un nouveau critère de mesure pour la qualité des prévisions régionales à court et moyen termes sous forme de paramètre calculé automatiquement	Nouveau critère de mesure (indice de vérification objectif de MétéoSuisse) différencié par région	Des normes sont fixées.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Budget 2011	Ecart p. r. au B 2010 val. abs.	%
Recettes	10,4	10,2	9,1	- 1,1	- 10,8
Coûts	26,0	26,3	25,3	- 1,0	- 3,9
Solde	- 15,6	- 16,1	- 16,2		
Taux de couverture des coûts	40 %	39 %	36 %		

Remarques

La baisse des recettes enregistrée entre le budget 2010 et le budget 2011 s'explique par le recul prévisible des revenus provenant de l'exploitation du numéro de service 162 et par la mise à disposition désormais gratuite des données fournies à la population suisse dans le cadre du projet OWARNA. Les mesures d'écono-

mies liées au programme de consolidation de la Confédération entraînent une réduction des coûts par rapport au budget 2010. Les charges de biens et services de même que les charges de personnel enregistrent également une diminution au profit d'investissements plus importants (Rad4Alp).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

311 Office fédéral de météorologie et de climatologie

suite

Groupe de produits 2 Météorologie aéronautique

Description du groupe de produits

MétéoSuisse fournit à l'aviation les informations météorologiques nécessaires à la navigation aérienne conformément aux directives de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI) et de l'Union Européenne (en vertu du Ciel unique européen), à savoir des avertissements en cas de phénomènes météorologiques dangereux, des bulletins actuels et des prévisions

dans les aéroports et pour l'espace aérien qui lui a été imparti. Les renseignements utiles à la planification des vols intérieurs et internationaux ainsi qu'aux opérations de l'armée de l'air sont conçus et diffusés selon les besoins définis par les clients.

Le conseil aux équipages et aux organes du contrôle aérien est assuré à l'aide des moyens appropriés. Enfin, MétéoSuisse informe et instruit ses clients lorsque les normes et directives applicables au plan international subissent des changements.

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les clients sont globalement satisfaits.	Satisfaction (notation)	> 4,8 (échelle de 1 à 6)
Maintien à un bas niveau des réclamations de la sécurité aérienne quant à la qualité formelle des bulletins de météorologie nationale sur les aéroports	Nombre d'interventions manuelles de la part de la sécurité aérienne	< 7
Avertissements lancés à temps en cas de phénomène météorologique dangereux pour l'aviation	Pourcentage d'avertissements manqués (AIRMET, SIGMET)	< 8 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Budget 2011	Ecart p. r. au B 2010 val. abs.	%
Recettes	20,3	22,2	22,4	0,2	0,9
Coûts	20,3	22,2	22,4	0,2	0,9
Solde	–	–	–		
Taux de couverture des coûts	100 %	100 %	100 %		

Remarques

En 2009, la Confédération a accédé à la demande de Skyguide visant à soulager temporairement le compte de la navigation aérienne par des mesures spéciales. Le SG du DFI, le SG du DETEC et l'AFF sont convenus d'y parvenir moyennant une réduction à bref délai des coûts de la météo aéronautique. Dans une conven-

tion datée du 7.12.2009, un plafond de 20,3 millions a été fixé pour l'année 2009. Pour 2011, on revient aux coûts planifiés selon le budget. Ces coûts sont facturés à l'aviation en vertu du principe de causalité, d'où un taux de couverture des coûts de 100 %.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

311 Office fédéral de météorologie et de climatologie

suite

Groupe de produits 3 Données météorologiques

Description du groupe de produits

MétéoSuisse recueille, traite et archive des données dans les domaines de la météorologie, de la biométéorologie et de la climatologie au moyen de systèmes d'observation et de mesure opérant à proximité du sol et dans l'atmosphère sur l'ensemble du

territoire national. Il reçoit et transmet les données météorologiques qui lui parviennent de l'étranger. Dans le cadre du programme «Veille de l'atmosphère globale» (VAG), il collecte en outre des renseignements sur la composition de l'atmosphère, en particulier sur l'ozone, la vapeur d'eau et les aérosols. MétéoSuisse traite toutes ces données à l'intention de la recherche, du monde politique et du grand public, tant en Suisse qu'à l'étranger.

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
La clientèle est satisfaite de l'applicabilité des données.	Nombre de réclamations par rapport au nombre de livraisons de données	≤ 3 % de réclamations
La clientèle est satisfaite des délais de livraison des données.	Livraison dans les délais des données de mesure produites par MétéoSuisse	< 4 % de données livrées trop tard ou pas du tout
Les systèmes de mesure sont exploités conformément aux normes internationales (OMM, OACI) et aux engagements contractuels (OFAG, CENAL, IFSN).	Disponibilité en temps réel des données de mesure	> 95 % des mesures atteignent l'objectif.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Budget 2011	Ecart p. r. au B 2010 val. abs.	%
Recettes	6,9	5,8	5,7	- 0,1	- 1,7
Coûts	16,2	16,5	16,0	- 0,5	- 3,1
Solde	- 9,3	- 10,7	- 10,3		
Taux de couverture des coûts	43 %	35 %	36 %		

Remarques

Les recettes sont en légère baisse en raison de la mise à disposition désormais gratuite des données fournies à la population dans le cadre du projet fédéral OWARNA. S'élevant à 500 000 francs, la

réduction des coûts tient, d'une part, aux mesures d'économies consécutives au programme de consolidation et, d'autre part, à un transfert de ressources des charges vers les investissements.

311 Office fédéral de météorologie et de climatologie

suite

Groupe de produits 4 Informations climatiques

Description du groupe de produits

MétéoSuisse analyse le climat d'hier, d'aujourd'hui et de demain en s'aidant des mesures existantes et de modélisations. Ce faisant, il tient compte des besoins des milieux politiques, scientifiques et économiques.

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les instances politiques, les milieux scientifiques et le monde des affaires apprécient le savoir et la compétence de MétéoSuisse en matière de climat.	Nombre d'expertises de nature scientifique ou politique	> 4 expertises
MétéoSuisse permet une collaboration efficace des partenaires suisses dans le cadre des programmes de mise en oeuvre du protocole de Montréal (Veille atmosphérique mondiale)	Travail dans le cadre de conventions avec des partenaires externes	≥ 2 conventions dans le cadre des programmes VAG national et international
Les médias publient régulièrement des contributions de MétéoSuisse sur les effets des conditions météorologiques sur la santé (pollens, chaleur, UV) et sur les mesures de protection possibles.	Nombre de contributions dans les médias généralistes	≥ 25 contributions

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Budget 2011	Ecart p. r. au B 2010 val. abs.	%
Recettes	0,4	0,3	0,3	–	–
Coûts	9,5	9,9	9,5	- 0,4	- 4,0
Solde	- 9,1	- 9,6	- 9,2		
Taux de couverture des coûts	4 %	3 %	3 %		

Remarques

Par rapport au budget 2010, les coûts reculent de 400 000 francs suite aux mesures d'économies du programme de consolidation.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

311 Office fédéral de météorologie et de climatologie

suite

Groupe de produits 5 Prestations de service supplémentaires

Description du groupe de produits

MétéoSuisse propose des informations sur mesure dans les domaines de la météorologie et de la climatologie pour répondre aux besoins spécifiques de la clientèle qui ne sont pas couverts par son offre de base. Ces prestations de service sont fournies sur le plan local et régional ainsi qu'à des groupes d'utilisateurs particuliers, pour autant que les coûts induits soient couverts intégralement.

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Satisfaction élevée de groupes d'utilisateurs spécifiques	Satisfaction de groupes d'utilisateurs sélectionnés	Note globale: 4,8 (échelle de 1 à 6)
Rentabilité élevée	Taux de couverture des coûts	> 110 %
Forte fidélisation de la clientèle	Nombre de contacts avec les clients clés	> 2 contacts avec les clients clés

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Budget 2011	Ecart p. r. au B 2010	
				val. abs.	%
Recettes	2,8	2,8	2,8	–	–
Coûts	2,4	2,6	2,4	- 0,2	- 7,7
Solde	0,4	0,2	0,4		
Taux de couverture des coûts	117 %	108 %	117 %		

Remarques

Les recettes stagnent à cause du nombre élevé de concurrents actifs sur ce marché. Par rapport au budget 2010, les coûts baissent de 200 000 francs, car différentes automatisations (par ex. la météo sur la page d'accueil) deviennent opérationnelles.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

316 Office fédéral de la santé publique

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **8 215 000**

O du 12.11.1984 fixant les taxes et indemnités relatives aux examens fédéraux des professions médicales (RS 811.112.11), art. 1. LF du 22.3.1991 sur la radioprotection (LRaP; RS 814.50), art. 42. LF du 15.12.2000 sur les produits chimiques (LChim; RS 813.1), art. 47. O du 27.6.1995 sur l'assurance-maladie (OAMal; RS 832.102), art. 71.

Taxes d'examen pour médecins, médecins-dentistes, pharmaciens et médecins-vétérinaires. Emoluments perçus pour chaque demande (nouvelle inscription, modification d'emballage ou de dosage, extension de la limitation, réexamen, augmentation de prix) et recettes provenant de l'émolument annuel pour l'inscription des médicaments sur la liste des spécialités.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 8 215 000

Les recettes provenant des émoluments augmentent d'environ 2 millions par rapport au budget de l'année précédente. Une augmentation de 1,3 million s'explique par l'entrée en vigueur de la nouvelle ordonnance concernant les examens LPMéd en 2011. En outre, les recettes résultant des contrôles relatifs aux vaccins et à la radioprotection sont revues à la hausse (0,7 mio) sur la base des montants qu'elles ont effectivement générés ces dernières années.

Compensations

E1300.0010 **580 000**

LF du 22.3.1991 sur la radioprotection (LRaP; RS 814.50), art. 4.

Contributions des entreprises régionales d'électricité aux coûts de surveillance de l'environnement des centrales nucléaires; autres recettes administratives et remboursements.

- Autres remboursements AIF 580 000

Autres revenus

E1500.0109 **100 000**

Recettes provenant de la location de places de stationnement à des collaborateurs et à des tiers.

- Revenus des immeubles AIF 100 000

Assurance militaire

Recettes de l'assurance militaire

E1300.0125 **19 450 000**

LF du 19.6.1992 sur l'assurance militaire (LAM; RS 833.1), art. 67, en relation avec la LF du 6.10.2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA; RS 830.1), art. 72 à 75.

Remboursements sur la base de recours. Le droit de recours ne s'applique que dans la mesure où un tiers est responsable de l'affection ou du décès d'un assuré.

Les personnes retraitées peuvent, contre paiement d'une prime, adhérer à l'assurance facultative de l'AM pour les affections, en vertu de l'art. 2 LAM.

Les assurés à titre professionnel versent une prime pour les prestations fournies par l'assurance militaire en lieu et place de l'assurance obligatoire des soins selon la LAMal et de l'assurance-accidents obligatoire contre les accidents non professionnels selon la LAA.

- Autres compensations AIF 19 450 000

L'augmentation par rapport à l'année précédente résulte notamment de celle des primes des assurés à titre professionnel (+ 0,4 mio). Le budget prévoit également une légère hausse des primes des assurés à titre facultatif et des recettes provenant des recours.

Prélèvement sur provisions

E1700.0001 **75 000 000**

Variation prévue pour 2011 de l'obligation de la Confédération, telle qu'elle est inscrite au bilan, en matière de rentes dans le cadre de l'assurance militaire. La variation de la provision est calculée tous les ans.

- Assurance militaire SIF 75 000 000

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **68 222 900**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 67 222 900

- Personnel temporaire AIF 1 000 000

Le crédit de personnel a été réduit de quelque 0,6 million dans le cadre du programme de consolidation. Le montant inscrit au budget excède tout de même celui de l'année précédente d'environ 8,9 millions. Différents éléments expliquent cette hausse:

Le Conseil fédéral a approuvé l'engagement de personnel financé par des crédits de biens et services pour assurer l'application de la loi sur les stupéfiants, l'exécution de l'ordonnance sur l'analyse génétique humaine, le programme VIH/sida ainsi que les travaux relatifs aux pandémies. Nombre des activités assumées par ce personnel sont cependant devenues des tâches permanentes relevant de la puissance publique; elles font donc partie

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

316 Office fédéral de la santé publique

suite

intégrante de la mission principale de l'OFSP. Par conséquent, quelque 2,6 millions (y c. cotisations de l'employeur) sont transférés, sans incidence sur le budget, du crédit A2111.0101 «Mesures de prévention» (0,6 mio), du crédit A2111.0102 «Mesures d'exécution» (1,7 mio) et du crédit A2115.0001 «Charges de conseil» (0,3 mio) au crédit de personnel.

Depuis 2004, l'augmentation des tâches dévolues à l'OFSP n'a pas pu être suivie par une hausse de l'effectif. La fixation de priorités et l'abandon de certaines tâches n'ont pas suffi à générer les ressources nécessaires vu le cadre budgétaire existant. Il a donc fallu recourir à du personnel externe. Les personnes engagées à ce titre et qui exécutent des tâches permanentes relevant de la puissance publique seront dorénavant rémunérées à partir du crédit de personnel. Aussi, 3,5 millions (y c. cotisations de l'employeur) sont transférés, sans incidence sur le budget, du crédit A2115.0001 «Charges de conseil» (2,1 mio), du crédit A2111.0101 «Mesures de prévention» (1,2 mio) et du crédit A2111.0102 «Mesures d'exécution» (0,2 mio) au crédit de personnel.

En outre, dans le cadre du passage en revue des ressources 2010, l'OFSP s'est vu octroyer des moyens supplémentaires pour financer les domaines de l'assurance maladie et accidents (+ 1,7 mio, ce qui correspond à 11 postes), la coopération internationale en matière de sécurité pour le CERN (+ 0,3 mio: 2 postes) ainsi que la mise en œuvre du droit des produits chimiques (+ 0,7 mio: 5 postes). Le crédit de personnel enregistre ainsi une augmentation de quelque 2,7 millions.

Autres charges de personnel

A2109.0001	942 700
• Garde des enfants AIF	228 400
• Formation et perfectionnement AIF	541 300
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF	47 800
• Formation IP	125 200

Le budget alloué à la formation financée par l'imputation des prestations a enregistré une hausse par rapport à l'année précédente. Le SG DFI a cédé 60 700 francs à l'OFSP car l'OFPER a commencé à facturer les cours de formation par imputation des prestations aux offices.

Mesures de prévention

A2111.0101	19 375 200
LF du 18.12.1970 sur les épidémies (RS 818.101), art. 1. LF du 3.10.1951 sur les stupéfiants (LStup; RS 812.121), art. 15c.	

La prévention dans les domaines du sida, de l'alcool, de la drogue, du tabac ainsi que de l'alimentation et de l'activité physique comprend la prévention comportementale et la prévention

structurelle (qui concerne principalement la législation). Le Conseil fédéral a prolongé le Programme national VIH et sida (2004–2008) jusqu'à fin 2010. Celui-ci prévoit des actions spécifiques à certains groupes cibles ainsi que des campagnes de prévention destinées au grand public (par ex. LOVE LIFE STOP SIDA). Pour la suite des opérations, l'OFSP développe une stratégie nationale évaluée par des experts internationaux. L'approbation par le Conseil fédéral du Programme national tabac (2008–2012) et du Programme national alcool (2008–2012) ainsi que la révision de la loi sur les stupéfiants ont créé les bases politiques et légales nécessaires au travail de prévention dans le domaine de l'addiction. Ce travail vise à réduire le nombre de cas de maladies et de décès dus au tabagisme ainsi qu'à lutter contre la dépendance à l'alcool en Suisse. En outre, grâce au Programme national alimentation et activité physique (2008–2012) et au Programme national migration et santé (2008–2013), les mesures de prévention en la matière sont coordonnées au niveau national. Elles incitent en particulier les jeunes et les enfants à vivre plus sainement.

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	1 196 400
• Prestations de service externes AIF	18 178 800

Les prestations de service externes se composent notamment des éléments suivants:

• Prévention du sida	6 967 900
• Prévention de la toxicomanie	1 968 900
• Prévention du tabagisme	825 000
• Prévention de l'alcoolisme	1 334 800
• Prévention en général	7 082 200

Le crédit alloué à la prévention a été réduit de 0,6 million dans le cadre du programme de consolidation (adaptation au renchérissement). Par rapport au budget 2010, il diminue encore de 3,2 millions. Cet écart résulte de transferts au crédit A2100.0001 «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur» (- 1,8 mio) et au crédit A2115.0001 «Charges de conseil» (- 1,4 mio), transferts effectués pour financer le personnel chargé de tâches permanentes relevant de la puissance publique. Ces transferts internes permettent de mieux satisfaire au principe de la spécialité.

Mesures d'exécution

A2111.0102	19 128 500
O générale du 19.11.1980 concernant les examens fédéraux des professions médicales (OPMéd; RS 811.112.1), art. 13 à 14b. LF du 9.10.1992 sur les denrées alimentaires (LDAI; RS 817.0), art. 32 à 38. LF du 18.12.1970 sur les épidémies (RS 818.101), art. 3 à 10. O du 18.5.2005 sur les produits chimiques (OChim; RS 813.11), art. 89 à 91. LF du 8.10.2004 sur la transplantation (RS 810.21), art. 19, 53, 55, 61 et 63. LF du 23.6.2006 sur les professions médicales (LPMéd), art. 32. O du 22.6.1994 sur la radioprotection (ORaP; RS 814.501), art. 105. LF du 18.3.1994 sur l'assurance-maladie (LAMal; RS 832.10), art. 33 et 34. LF du 6.10.1995 sur les entraves techniques au commerce (LETC; RS 946.51), art. 19 à 22.	

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

316 Office fédéral de la santé publique

suite

Analyses effectuées pour le compte de l'administration des douanes dans le cadre des échanges de données alimentaires et d'objets usuels, octroi des autorisations permettant l'accès au marché suisse. Mesures de lutte contre une pandémie de grippe; surveillance épidémiologique et coopération internationale. Indemnité octroyée à l'Institut Paul Scherrer qui, sur mandat de la Confédération, traite les déchets radioactifs provenant de la médecine, de l'industrie et de la recherche (à l'exclusion des centrales nucléaires) en vue du stockage définitif. Vérification de l'adéquation et de la nécessité de prestations médicales. Information du public sur les questions de médecine de transplantation et contrôle des activités de transplantation. Octroi d'autorisations aux laboratoires travaillant avec des organismes pathogènes ou génétiquement modifiés. Indemnité allouée à l'Institut de l'éducation médicale de l'Université de Berne pour la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation de l'ensemble des examens écrits pour les professions médicales en Suisse; indemnités versées aux examinateurs et aux experts; accréditation de filières de formation et de formation postgrade ainsi que valorisation dans le domaine de la santé publique du registre des professions médicales. Transferts de tâches dans le domaine de la radioprotection, notamment la surveillance de la radioactivité de l'environnement, à l'Institut universitaire de radiophysique appliquée (IRA) de Lausanne. Contrôle de la classification et de l'étiquetage des produits chimiques; octroi des autorisations permettant l'accès au marché suisse.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 4 828 400
- Prestations de service externes AIF 14 300 100

Les prestations de service externes se composent notamment des éléments suivants:

- Analyses de denrées alimentaires pour le compte de l'administration des douanes 773 900
- Prévention des crises (pandémies) 1 305 300
- Mesures contre le bioterrorisme 617 900
- Evacuation des déchets radioactifs 96 800
- Assurance-maladie et accidents 84 700
- Transplantation 1 939 700
- Sécurité biologique 69 700
- Politique en matière de formation 7 071 900
- Radioprotection 1 035 700
- Produits chimiques 1 159 300
- Exécution de la LStup 145 200

Le crédit consacré aux mesures d'exécution augmente de quelque 1,6 million par rapport à l'année précédente en raison de différents facteurs. D'une part, dans le cadre du programme de consolidation, ces dépenses sont réduites de 0,5 million

(adaptation au renchérissement) et 1,3 million est transféré au crédit A2100.0001 «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur». D'autre part, différents arrêtés du Conseil fédéral (notamment sur l'ordonnance concernant les examens LPMéd) impliquent une augmentation de crédit de 2,4 millions, auxquels s'ajoute environ 1 million pour l'indemnisation des médecins Sentinella. Ces ressources proviennent de transferts du crédit A2115.0001 «Charges de conseil» et du crédit A2111.0101 «Mesures de prévention».

Entraide en matière de prestations AMaI

A2111.0103 7 441 000

LF du 18.3.1994 sur l'assurance-maladie (LAMaI; RS 832.10), art. 18, al. 3 et 6. O du 27.6.1995 sur l'assurance-maladie (OAMaI; RS 832.102), art. 19, al. 3. O du 20.12.1982 sur l'assurance-accidents (OLAA; RS 832.202), art. 103a.

La Confédération prend en charge les intérêts sur les avances de prestations accordées par l'institution commune au titre de l'entraide bilatérale en matière de prestations dans l'assurance-maladie et accidents avec tous les Etats de l'UE. Elle assume également les coûts d'exploitation de cette institution.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 7 441 000
- L'institution commune LAMaI pour l'entraide bilatérale nécessite davantage de moyens étant donné que le nombre de cas et les coûts moyens par cas ont augmenté de façon notable. Par conséquent, les intérêts prévus augmentent d'environ 0,9 million par rapport au budget 2010. Pour maintenir les conditions d'emprunt favorables en raison de la garantie de la Confédération, celle-ci passe de 100 à 300 millions (voir tome 2A, ch. 9 «Crédits d'engagement demandés par la voie du budget 2011»).

Exécution, recherche et technologie biomédicales

A2111.0245 724 100

LF du 8.10.2004 sur la transplantation (RS 810.21), art. 49, al. 2. O du 26.6.1996 sur les laboratoires de microbiologie et de sérologie (RS 818.123.1), art. 8, al. 4. O du 14.2.2007 sur l'analyse génétique humaine (OAGH; RS 810.122.1), art. 12, al. 3.

Inspections de laboratoires de microbiologie, de sérologie et de génétique visant à vérifier si ces laboratoires peuvent être autorisés et reconnus. Cette procédure est menée par Swissmedic. Dans le domaine de la transplantation, les autorisations (stockage, importation et exportation des transplants, etc.) sont en règle générale valables cinq ans.

- Prestations de service externes AIF 724 100

Location de locaux

A2113.0001 7 552 700

- Loyers et fermages, immeubles IP 7 552 700

Les modifications du modèle de location axé sur les coûts appliqué par l'OFCL induisent une légère hausse des charges d'immeubles par rapport au budget 2010.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

316 Office fédéral de la santé publique

suite

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 8 320 900

Charges liées au développement et à l'entretien des applications spécifiques à l'office, à la mise en place de plateformes informatiques ainsi qu'à l'équipement et à l'exploitation des postes de travail.

• Logiciels – informatique AIF	44 900
• Logiciels – licences AIF	73 100
• Informatique, exploitation/entretien AIF	590 200
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	1 643 300
• Informatique, exploitation/entretien IP	4 720 200
• Prestations de télécommunication IP	1 249 200

Pour que les projets puissent être réalisés dans les délais prévus, la coupe de 0,3 million découlant du programme de consolidation (mesures interdépartementales) est compensée, pour plus de la moitié, par des transferts de crédit internes.

Charges de conseil

A2115.0001 18 353 100

Recours à des consultants externes et à des experts pour l'élaboration de nouvelles prescriptions légales (loi relative à la recherche sur l'être humain, réglementation concernant le diagnostic préimplantatoire, exécution de la législation relative à la recherche sur l'être humain, loi sur les professions médicales, loi sur les professions de la psychologie, nouvelle législation sur la promotion de la santé et la prévention) et pour la révision ou l'adaptation de prescriptions légales existantes (législation sur les denrées alimentaires, législation sur les produits chimiques, loi sur les épidémies, loi sur la transplantation, ordonnance sur la radioprotection, ordonnance sur les produits thérapeutiques et droit de l'assurance-maladie). Mise en œuvre de projets relevant de la politique de la santé (politique de santé nationale, recherche en matière de santé, bases pour les relevés statistiques dans les domaines de la sécurité alimentaire et de l'assurance-maladie et accidents). Prévention des crises et intervention en cas de crise dans le domaine de l'épidémiologie et de la sécurité alimentaire. Mandats d'experts en vue de l'acquisition d'instruments de gestion, d'organisation et de communication (gestion de projets, de la qualité et du savoir, gestion des crises, développement de l'organisation, contrôle de gestion). Octroi de mandats de recherche sur les dépendances et les problèmes de santé.

• Charges générales de conseil AIF	17 596 000
• Charges générales de conseil, consultants salariés AIF	26 600
• Commissions AIF	540 500
• Charges générales de conseil IP	190 000

Les charges de conseil baissent de quelque 3,2 millions par rapport au budget 2010. Cette évolution est due à une coupe de 0,6 million découlant du programme de consolidation (adaptation au renchérissement) ainsi qu'à des transferts de crédits au sein de l'OFSP. La somme de 2,4 millions, notamment, des-

tinée à l'internalisation des postes de travail de spécialistes externes qui accomplissent des tâches relevant de la puissance publique, est transférée dans le crédit A2100.0001 «Rémunération du personnel et cotisations de l'employeur».

Biens matériels non portés à l'actif

A2117.0105 139 300

Remplacement et acquisition d'appareils, d'instruments scientifiques et d'installations complémentaires pour les laboratoires actifs dans les domaines de la sécurité alimentaire, de la radioprotection et des produits chimiques.

• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF	109 800
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	29 500

Le transfert de 30 000 francs au crédit A2114.0001 «Charges de biens et services liées à l'informatique» permet de mieux satisfaire au principe de la spécialité.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 7 486 900

O du 22.6.1994 sur la radioprotection (ORaP; RS 814.501), art. 137. LF du 18.12.1970 sur les épidémies (RS 818.101), art. 32.

Contrôles et inspections d'installations médicales et d'appareils médicaux contenant des sources radioactives scellées. Crédits pour l'entretien et la révision des équipements de laboratoire et de contrôle, ainsi que pour le maintien de la valeur et l'adaptation aux nouveaux développements techniques, coûts d'entretien du réseau automatique de détection dans l'air d'émissions radioactives (RADAIR). Fournitures pour laboratoires d'analyses et de référence.

• Taxes postales et frais de port AIF	494 700
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	595 600
• Prestations de service externes AIF	710 700
• Frais effectifs AIF	1 704 400
• Frais forfaitaires AIF	16 600
• Charges d'exploitation distinctes AIF	2 776 200
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	243 800
• Transports et carburant IP	15 000
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	629 800
• Prestations de service IP	300 100

L'augmentation du crédit par rapport au budget 2010 résulte du transfert de 678 000 francs provenant d'un crédit de l'Office fédéral des migrations (ODM) à l'OFSP pour financer les mesures à prendre par le service sanitaire de frontière en ce qui concerne les personnes relevant du domaine de l'asile à partir du 1.1.2011.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 517 000

• Amortissement de biens meubles SIF	517 000

La hausse par rapport au budget 2010 résulte d'immobilisations à porter à l'actif (équipements de laboratoire) dans le domaine de la protection des consommateurs.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

316 Office fédéral de la santé publique

suite

Contribution à la prévention et à la promotion de la santé

A2310.0109 **15 543 500**

LF du 13.6.1928 sur la lutte contre la tuberculose (RS 818.102), art. 14. LF du 22.6.1962 concernant l'allocation de subventions pour la lutte contre les maladies rhumatismales (RS 818.21), art. 2, al. 3. AF du 13.6.1951 concernant la Croix-Rouge suisse (RS 513.51), art. 3. LF du 18.12.1970 sur les épidémies (LEp; RS 818.101), art. 32. LF du 3.10.1951 sur les stupéfiants et les substances psychotropes (LStup; RS 812.121), art. 15c. LF du 8.10.2004 sur la transplantation (RS 810.21), art. 53 et 54. ACF du 24.1.2007 relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2008 à 2011. AF du 19.12.1946 approuvant la constitution de l'OMS et le Protocole relatif à l'Office international d'hygiène à Paris (RO 1948, 1013). ACF du 13.9.1989 concernant l'adhésion de la Suisse au Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) à Lyon. ACF du 9.6.2006 concernant la mise en application du Règlement sanitaire international (RSI).

Contribution annuelle à l'OMS et au Centre international de recherche sur le cancer à Lyon. Participation de la Suisse au Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues. Contributions allouées à des organisations actives dans la promotion de la santé au sens large (par ex. Ligue pulmonaire suisse ou Ligue suisse contre le rhumatisme) ou qui sont spécialisées dans la mise en œuvre des lois (par ex. Swisstransplant ou laboratoires de référence).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 7 298 400
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 408 800
- Autres contributions à des tiers AIF 7 836 300

Les autres contributions à des tiers se composent principalement des éléments suivants:

- Contribution annuelle à la Ligue pulmonaire suisse 535 300
- Contribution aux coûts d'exploitation de l'association faîtière des ligues contre le rhumatisme 662 400
- Indemnisation des prestations de service de la Croix-Rouge suisse 348 600
- Contribution au service technique et d'information sur le radon 323 500
- Contributions à des centres nationaux et à des laboratoires spécialisés pour le système suisse de déclaration de maladies transmissibles 1 798 400
- Contribution au laboratoire de référence pour les stupéfiants 523 600

- Contribution à la Société suisse de nutrition 301 800
- Contribution au service national des attributions de transplants et au registre des cellules souches 1 977 700
- Contribution au registre des tumeurs 1 365 000

La contribution obligatoire à l'OMS est calculée au moyen de la clé de répartition générale de l'ONU. Les autres contributions à des tiers sont calculées en fonction des bases légales concernées.

La légère baisse du budget 2011 par rapport à l'année précédente est due au fait qu'au moment du calcul de la contribution à l'OMS, le cours du dollar était plus bas (- 0,1 mio). Elle découle également de l'adaptation au renchérissement prévue dans le programme de consolidation (- 0,2 mio).

Plafond des dépenses concernant plusieurs unités administratives «Charges d'infrastructure, recherche sur le cancer 2008–2011» (AF du 2.10.2007), Zoo10.01, voir tome 2A, ch. 10.

Réduction individuelle de primes (RIP)

A2310.0110 **2 145 410 000**

LF du 18.3.1994 sur l'assurance-maladie (LAMal; RS 832.10), art. 66 et 66a. O du 12.4.1995 sur les subsides fédéraux destinés à la réduction de primes dans l'assurance-maladie (ORPM; RS 832.112.4), art. 2, 3 et 4. Accords bilatéraux avec les Etats de l'UE.

Les bénéficiaires sont des assurés de condition modeste. La contribution de la Confédération est versée via les cantons, qui complètent au besoin le montant.

- Réduction individuelle de primes AIF 2 145 410 000

La contribution de la Confédération s'élève à 7,5 % des coûts bruts de la santé (primes à recevoir + participation aux frais). La contribution fédérale est répartie entre les cantons en fonction de leur population résidente (frontaliers inclus). Les ressources inscrites au budget sont versées aux cantons en trois tranches au cours de l'exercice budgétaire. Le financement de la réduction des primes des assurés retraités résidant à l'étranger est assumé par la Confédération par l'intermédiaire de l'institution commune LAMal (voir crédit A2111.0103).

Par rapport au budget de l'année précédente, des charges supplémentaires de quelque 82 millions ont été budgétisées. Cette prévision budgétaire table sur une augmentation de 8,5 % par rapport à la contribution que la Confédération a effectivement versée en 2010. La hausse de la prime moyenne prévue sur la base des données actuelles, la constitution de réserves suffisantes au niveau des assureurs ainsi que l'augmentation du nombre d'assurés en Suisse sont prises en considération dans le montant budgété.

Les dépenses sont en partie financées par le fonds affecté «Assurance-maladie» (RIP), voir tome 3, ch. B41.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

316 Office fédéral de la santé publique

suite

Assurance militaire

Coûts administratifs, CNA

A2111.0209 **19 914 000**

Convention du 19.5.2005 entre la Confédération et la CNA sur le transfert à la CNA de la gestion de l'assurance militaire comme une assurance sociale à part entière.

La Confédération a remboursé à la CNA les coûts administratifs effectifs générés par la gestion de l'assurance militaire.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 19 914 000
- L'intégration de l'assurance militaire dans la CNA a entraîné des synergies et des gains d'efficacité. C'est pourquoi les coûts administratifs dans le budget 2011 peuvent être réduits de près de 1 million par rapport au budget 2010.

Prestations de l'assurance militaire

A2310.0342 **209 600 000**

LF du 19.6.1992 sur l'assurance militaire (LAM; RS 833.1), art. 16, 19, 20, 28 et 40 à 56.

Les indemnités journalières occasionnent la majeure partie des dépenses dans le domaine des prestations en espèces. Ces indemnités sont versées lorsque l'assuré subit une perte temporaire de gain en raison d'une affection couverte par l'assurance militaire. Une rente d'invalidité est allouée lorsque l'affection assurée est suivie d'une atteinte à la capacité de gain (perte de gain). Une rente pour atteinte à l'intégrité est octroyée lorsque l'assuré a subi une atteinte notable et durable à son intégrité physique, mentale ou psychique par suite de l'affection assurée. Des rentes de survivants (rentes de conjoint, d'orphelins et, à certaines conditions, de père et de mère) sont allouées lorsque l'assuré est décédé d'une affection assurée. Dans certains cas particuliers, les survivants ont droit à une rente de réversion lorsque le décès ne résulte pas de l'affection assurée, mais que les autres prestations de prévoyance ordinaires sont insuffisantes.

L'assuré a droit au traitement médical de toutes les affections pour lesquelles la responsabilité de l'assurance militaire est engagée en vertu de la LAM. Une affection donne droit à une prestation si elle résulte d'un accident ou d'une maladie nécessitant un examen ou un traitement médical ou si elle entraîne une incapacité de travail. Sont également assimilées à un traitement médical les mesures préventives appliquées en raison d'une affection assurée et indiquées médicalement.

- Assurance militaire AIF 209 600 000

Les prestations de l'assurance militaire se composent principalement des éléments suivants:

- Prestations en espèces 27 820 000
- Rentes et indemnités en capital 119 600 000
- Coûts de traitement 62 180 000

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

Malgré des coûts de traitement en hausse, le total des dépenses estimées est inférieur de 5,8 millions au niveau de l'année précédente, notamment en raison de la diminution constante du nombre de contrats de rente plus onéreux conclus selon l'ancien droit.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 **1 300 000**

LF du 07.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 51.

Réévaluation à 100 % des contributions à des investissements de la Clinique fédérale de réadaptation de Novaggio (voir crédit A4300.0128).

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 1 300 000

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **1 336 200**

Développement d'applications informatiques. Acquisition d'équipements de laboratoire pour le domaine des denrées alimentaires ainsi que d'appareils servant à surveiller et à mesurer la radioactivité dans l'environnement.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 545 700
- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 790 500

La diminution de 0,4 million par rapport au budget 2010 est principalement due à un transfert interne de ressources au poste budgétaire «Charges de biens et services liées à l'informatique» (A2114.0001).

Assurance militaire

Contributions à des investissements, CFR de Novaggio

A4300.0128 **1 300 000**

Convention du 19.5.2005 entre la Confédération et la CNA sur le transfert à la CNA de la gestion de l'assurance militaire comme une assurance sociale à part entière.

Pour que les investissements de l'Ente ospedaliero cantonale en matière de construction (au moins 25 mio) puissent être effectués sans que les coûts d'exploitation, et par conséquent les taxes hospitalières, augmentent de manière disproportionnée, la Confédération versera une contribution de 13 millions.

- Contributions à des investissements AIF 1 300 000

La contribution est versée en fonction de l'avancement des travaux. Elle est réévaluée à 100 % (voir crédit A2320.0001).

Crédit d'engagement «Clinique fédérale de réadaptation de Novaggio» (AF du 19.6.2003), Voo30.00, voir tome 2A, ch. 9.

317 Office fédéral de la statistique

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010 **740 000**

LF du 9.10.1992 sur la statistique fédérale (LSF; RS 431.01), art. 21.
O du 25.6.2003 sur les émoluments et indemnités perçus pour les prestations de services statistiques des unités administratives de la Confédération (RS 431.09).

Emoluments d'utilisation (accès à des services Internet) et recettes issues de prestations de service.

- Compensations pour utilisations et prestations de service AIF 590 000
- Ventes AIF 150 000

Autres revenus

E1500.0001 **250 000**

- Revenus des immeubles AIF 150 000
- Revenus divers différents AIF 100 000

Les revenus des immeubles proviennent de la location de places de stationnement à Neuchâtel. Les revenus divers différents concernent principalement des recettes de cours de formation imputés à des tiers (charges correspondantes sous A2109.0001).

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **78 535 900**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 76 778 900
- Personnel temporaire AIF 1 757 000

Les moyens inscrits dans le budget 2011 sont supérieurs de 1,6 million à ceux inscrits l'année précédente. Un transfert de crédit de 0,1 million a été effectué du DFJP à l'OFS en relation avec la statistique policière de la criminalité. Les autres variations par rapport à 2010 s'expliquent par des cotisations de l'employeur plus élevées et par les mesures salariales.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **1 017 900**

- Garde des enfants AIF 30 000
- Formation et perfectionnement AIF 590 000
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 220 000
- Formation IP 177 900

Les autres charges de personnel sont supérieures de 0,25 million au montant budgété en 2010. D'une part, le poste «Formation et perfectionnement AIF» est augmenté de 0,15 million en prévision de la formation supplémentaire qui sera donnée aux futurs utilisateurs du système d'information statistique (SIS). D'autre part, le poste «Formation IP» comprend désormais la contribution au Centre de formation de l'administration fédérale (CFAF). Une partie des dépenses (0,1 mio) est occasionnée par la formation de tiers dans le domaine de la statistique. Ces dépenses sont imputées aux participants (E1500.0001).

Coûts liés aux relevés

A2111.0104 **17 002 000**

LF du 9.10.1992 sur la statistique fédérale (LSF; RS 431.01). O du 30.6.1993 sur les relevés statistiques (RS 431.012.1).

Coûts liés à la réalisation de relevés statistiques fédéraux et à l'exploitation de registres.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 140 000
- Personnel temporaire AIF 1 464 000
- Prestations de service externes AIF 15 398 000

Par rapport au budget 2010, les dépenses ont augmenté de 1,6 million. Cette augmentation s'explique principalement par le fait que l'enquête sur la structure des salaires, qui est réalisée tous les deux ans, aura lieu en 2011. Des charges supplémentaires de 0,4 million pour les prestations de service externes liées aux accords bilatéraux II sont en outre budgétées.

Location de locaux

A2113.0001 **7 768 900**

Contrats de prestations passés avec l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) pour les immeubles de bureaux de l'OFS.

- Loyers et fermages, immeubles IP 7 768 900

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **30 127 600**

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 7 116 400
- Informatique, exploitation/entretien IP 17 058 600
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 5 064 700
- Prestations de télécommunication IP 887 900

Au total, les dépenses sont supérieures de quelque 0,9 million par rapport au budget 2010. Les ressources avec incidences financières sont inférieures d'environ 1,4 million au montant budgété l'année précédente, tandis que la part IP est supérieure d'environ 2,3 millions.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

317 Office fédéral de la statistique

suite

La baisse de la part AIF est due à la nouvelle méthode de budgétisation des ressources provenant du crédit de croissance des TIC de la Confédération: à partir du budget 2011, la partie des investissements liés à des projets déjà autorisés par le Conseil informatique de la Confédération (CI) sera désormais inscrite au crédit global du département. Pour l'OFS, quelque 4,7 millions sont ainsi inscrits au crédit global du département dans le budget 2011.

L'augmentation de la part IP est due au poste «Exploitation/entretien». Elle s'explique pour l'essentiel par la mise en service progressive de divers modules dans le cadre du programme Système d'information statistique (SIS). Le SIS comprend la mise à disposition de fonctionnalités statistiques communes sur la base d'une infrastructure TI centrale et modulaire.

Charges de conseil**A2115.0001 4 946 500**

Commissions, groupes d'experts et groupes d'accompagnement chargés du conseil et du suivi de projets statistiques, dépenses pour traductions externes. Mandats de recherche et de développement confiés à des services spécialisés externes pour élaborer des systèmes et des méthodes statistiques et effectuer des travaux d'analyse et d'exploitation.

- Charges générales de conseil AIF 4 946 500

Autres charges d'exploitation**A2119.0001 8 035 300**

- Approvisionnement et élimination, immeubles AIF 480 000
- Entretien AIF 332 600
- Autres charges d'exploitation, immeubles AIF 20 000
- Taxes postales et frais de port AIF 1 706 800
- Transports et carburant AIF 10 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 380 000
- Prestations de service externes AIF 450 000
- Frais effectifs AIF 1 075 000
- Frais forfaitaires AIF 10 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 354 400
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 637 100
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 36 000
- Transports et carburant IP 7 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 1 477 000
- Prestations de service IP 1 059 400

Les dépenses sont inférieures d'environ 2,7 millions au montant budgété l'année précédente. Le contrat conclu avec l'entreprise externe chargée de l'entretien du bâtiment sera repris par l'OFCL à partir de 2011. Il en résulte un transfert de crédit AIF à l'OFCL de l'ordre de 1,6 million. Par ailleurs, la mise en œuvre des coupes transversales prévues par le programme de consolidation

dans le domaine propre de l'administration entraîne une réduction des ressources de 0,4 million. La part IP fait apparaître des dépenses inférieures d'environ 0,6 million par rapport à l'année précédente, en raison d'une baisse prévue des dépenses de fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques et de prestations de service.

Amortissement du patrimoine administratif**A2180.0001 35 000**

- Amortissement de biens meubles SIF 35 000

Amortissements de véhicules.

Contribution à Eurostat**A2310.0387 7 320 000**

Accord du 26.10.2004 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne relatif à la coopération dans le domaine statistique (RS 0.431.026.81).

Contribution annuelle à Eurostat dans le cadre des accords bilatéraux II. Eurostat est l'office statistique de l'Union européenne. Il établit des statistiques sur les pays de l'UE sur la base des données qui sont collectées et fournies par les offices statistiques nationaux des pays membres. Eurostat joue un rôle important dans l'harmonisation des définitions et méthodes de calcul statistiques. Le cinquième programme statistique d'Eurostat a démarré en 2008.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 7 320 000

La contribution de la Suisse est déterminée sur la base de la proportion du programme statistique à laquelle elle participe. Par rapport au budget 2010, les charges diminuent de 1 million. Compte tenu des soldes de crédit de ces dernières années, le montant budgété est réduit de 0,8 million. Le solde de 0,2 million permet de tenir compte du taux de change plus bas de l'euro.

Recensement de la population**Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur****A2100.0002 3 480 900**

Personnel permanent pour le recensement de la population 2010.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 3 480 900

Recensement de la population 2010**A2111.0242 7 619 400**

LF du 22.7.2007 sur le recensement (RS 431.112), art. 14.

Un plafond des dépenses de 69,2 millions est prévu pour le financement du recensement de la population 2010 à réaliser entre 2008 et 2015. Un crédit d'engagement de 21,5 millions couvre les «Autres charges de fonctionnement» (concerne les cinq derniers comptes de l'administration générale ci-dessous).

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

317 Office fédéral de la statistique

suite

• Informatique, exploitation/entretien AIF	1 511 800
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	600 300
• Charges générales de conseil AIF	1 016 300
• Commissions AIF	5 200
• Taxes postales et frais de port AIF	304 200
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	453 800
• Prestations de service externes AIF	2 602 600
• Frais effectifs AIF	9 400
• Charges d'exploitation distinctes AIF	55 000
• Informatique, exploitation/entretien IP	1 061 100

Par rapport au budget 2010, les dépenses sont en hausse de 1,3 million. Les chiffres correspondent pour l'essentiel à ceux présentés dans le message concernant le recensement de la population 2010 (message du 29.11.2006 concernant la révision totale de la loi sur le recensement fédéral de la population, FF 2007 55, tableau 10). Seule l'enquête de contrôle dont la réalisation était prévue en 2011 doit être reportée en 2013 en raison de la nouvelle planification. Le poste «Prestations de services externes» est à l'origine de la plus forte augmentation (coûts liés aux relevés).

Plafond des dépenses «Recensement de la population 2008–2015» (AF du 20.6.2007), Zoo42.00, voir tome 2A, ch. 10.

Crédit d'engagement «Recensement de la population 2008–2015» (AF du 20.6.2007), Voo32.01, voir tome 2A, ch. 9.

Harmonisation des registres

A2111.0241

Le projet d'harmonisation des registres s'achève fin 2010.

Compte des investissements

Dépenses

Administration

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001

1 085 400

• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	1 085 400

En application des directives comptables, une partie des dépenses consacrées au développement informatique, au conseil et aux prestations de service sont inscrites depuis 2009 dans le compte des investissements.

318 Office fédéral des assurances sociales

Compte de résultats

Revenus

Impôt sur les maisons de jeu

E1100.0119	–
Dès 2011, l'impôt sur les maisons de jeu sera géré par la Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ; voir UA 417).	

Emoluments

E1300.0001	3 400 000
O du 17.10.1984 instituant des émoluments pour la surveillance des institutions de prévoyance professionnelle (OEPP; RS 831.435.2).	

L'OFAS exerce sa surveillance sur 200 institutions de prévoyance et institutions auxiliaires de la prévoyance professionnelle actives aux niveaux national et international. Celles-ci doivent verser chaque année des émoluments pour la surveillance, dont le montant dépend, selon leur but, de la somme des prestations de sortie ou de la fortune gérée et du nombre de groupes de placement. L'émolument de surveillance couvre les frais de personnel pour l'exécution (voir A2100.0120).

- Emoluments pour actes administratifs AIF 3 400 000

Compensations

E1300.0010	15 025 000
LF du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS; RS 831.10), art. 95. LF du 19.6.1959 sur l'assurance-invalidité (LAI; RS 831.20), art. 67, al. 1, let. b, et art. 68, al. 2.	

Ces compensations sont des remboursements provenant de l'assurance-invalidité pour les frais d'exécution de ces assurances incombant à la Confédération. Elles comprennent, d'une part, les charges salariales pour les recours AVS et AI, pour la surveillance et l'application de l'AI (voir A2100.0120) et, d'autre part, le remboursement des charges de biens et services liés aux recours AI (voir A2111.0264).

- Autres remboursements AIF 14 113 900
- Autres compensations AIF 911 100

Fonds pour les allocations familiales dans l'agriculture

E1400.0102	1 300 000
LF du 20.6.1952 sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA; RS 836.1), art. 20 et 21.	

Ce montant est utilisé pour réduire les contributions des cantons.

- Revenus des intérêts, propres titres en portefeuille AIF 1 300 000
- Le fonds est rémunéré à hauteur de 4 %.

Recettes destinées au fonds affecté «Allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de montagne», voir tome 3, ch. B41.

Autres revenus

E1500.0001	79 600
Location de places de stationnement à City West Berne pour le personnel et pour des tiers (Swisscom).	
• Revenus des immeubles AIF	79 600

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	33 368 200
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 33 368 200	
Compte tenu de l'adaptation au renchérissement, le crédit est comparable à celui de l'année précédente.	

Charges de personnel recours AI/PP

A2100.0120	8 415 300
Coûts salariaux pour les recours de l'AVS et de l'AI, pour la surveillance et l'application de l'AI et pour la surveillance directe des fondations du 2 ^e pilier de la prévoyance professionnelle. Les charges de personnel pour le recours de l'AI comprennent 2 postes pour le projet pilote Budget d'assistance (jusqu'en 2011) et 3,7 postes pour le programme de recherche AI (jusqu'en 2012). Les charges de personnel liées aux recours et à l'AI sont remboursées à la Confédération par l'assurance-invalidité (voir E1300.0010 «Compensations»). Les salaires liés à la surveillance PP sont couverts par les émoluments (voir E1300.0001 «Emoluments»).	

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 8 415 300

La hausse des charges est liée à l'adaptation au renchérissement et à la création d'un poste supplémentaire pour la 6^e révision de l'AI.

Autres charges de personnel

A2109.0001	599 700
Charges de formation et de perfectionnement, de financement de crèches et de structures d'accueil collectif de jour pour les enfants du personnel, coûts liés au recrutement de personnel.	
• Garde des enfants AIF	36 400
• Formation et perfectionnement AIF	230 400
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF	249 200
• Formation IP	83 700

La hausse des charges par rapport au budget de l'année précédente est due aux coûts de mise en œuvre de la réforme structurelle de la prévoyance professionnelle et à l'augmentation des frais de formation.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

318 Office fédéral des assurances sociales

suite

Recours AI

A2111.0264 **5 641 100**

Charges de biens et services occasionnées par les recours de l'AVS et de l'AI, par la surveillance et l'application de l'AI, par le projet pilote Budget d'assistance et par le programme de recherche AI, remboursées à la Confédération par l'assurance-invalidité (voir E1300.0010 «Compensations»).

- Formation et perfectionnement AIF 110 000
- Logiciels – licences AIF 70 200
- Informatique, exploitation/entretien AIF 833 100
- Charges générales de conseil AIF 4 484 500
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 11 700
- Frais effectifs AIF 131 600

La baisse des charges par rapport au budget de l'année précédente s'explique par l'arrêt de la campagne d'affichage de l'assurance-invalidité «Combattre les préjugés pour favoriser l'intégration des personnes handicapées».

Location de locaux

A2113.0001 **3 176 700**

Imputation des prestations de l'OFCL à l'OFAS pour les locaux de l'Effingerstrasse 20 à Berne. Le loyer comprend les bureaux, les entrepôts, ainsi que des parts pour le mobilier, des coûts accéssoires et des coûts d'utilisation.

- Loyers et fermages, immeubles AIF 63 000
- Loyers et fermages, immeubles IP 3 113 700

La hausse des charges par rapport au budget de l'année précédente tient à la location de locaux supplémentaires.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **3 812 000**

Imputation des prestations de l'OFIT à l'OFAS pour les services informatiques dans les domaines de la bureautique, de la gestion des affaires, des applications spécialisées, du développement et des télécommunications.

- Informatique, exploitation/entretien AIF 480 500
- Informatique, exploitation/entretien IP 2 684 600
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 280 800
- Prestations de télécommunication IP 366 100

La baisse des charges dans le domaine de l'exploitation informatique résulte de la résiliation de l'accord entre le DFI et le DFF (portefeuille DFI), en conséquence de quoi les prestations d'exploitation effectives sont imputées à l'OFAS pour les applications spécialisées.

Charges de conseil

A2115.0001 **2 081 300**

Rémunération de consultants externes et d'instituts scientifiques pour la préparation de modifications de lois et de projets dans le domaine des assurances sociales (programme de recherche sur la 12^e révision de l'AVS et évaluation de la 1^{re} révision LPP, constitution d'indicateurs du vieillissement et évaluation de l'allocation pour perte de gain en cas de maternité). Indemnités journalières pour des commissions extraparlamentaires.

- Charges générales de conseil AIF 1 526 600
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 41 700
- Commissions AIF 513 000

La baisse des charges par rapport à l'année précédente tient d'une part au transfert de fonds dans l'informatique et les autres charges de personnel et, d'autre part, à l'application des mesures de consolidation (abandon de projets).

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **2 037 300**

Imputation à l'OFAS des prestations de divers fournisseurs (OFIT, OFCL, CVC et Division voyageurs) pour le matériel de bureau, la bureautique, les publications et la gestion des voyages de service. Le poste «Charges d'exploitation distinctes» comprend entre autres les coûts du Centre administratif de la sécurité sociale des bateliers rhénans à Strasbourg.

- Taxes postales et frais de port AIF 168 300
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 184 400
- Prestations de service externes AIF 251 200
- Frais effectifs AIF 549 400
- Charges d'exploitation distinctes AIF 271 900
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 233 500
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 35 000
- Transports et carburant IP 3 200
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 230 400
- Prestations de service IP 110 000

La hausse des charges par rapport à l'année précédente s'explique par les dépenses supplémentaires engendrées par la mise en œuvre de la réforme structurelle de la prévoyance professionnelle.

Assurances sociales de la Confédération

Versement des revenus de l'impôt sur les maisons de jeu

A2300.0110 **–**

Dès 2011, l'impôt sur les maisons de jeu sera géré par la Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ; voir UA 417).

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

318 Office fédéral des assurances sociales

suite

Prestations versées par la Confédération à l'AVS

A2310.0327 **7 460 000 000**

LF du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS; RS 831.10), art. 103.

Estimées à 38 milliards, les dépenses totales de l'AVS sont couvertes à raison de 19,55 % par la Confédération. Comme elles consistent pour environ 99 % en prestations de rentes et d'allocations pour impotents, leur croissance est déterminée par l'augmentation du nombre d'allocataires, donc par l'évolution démographique, ainsi que par l'adaptation des rentes à la conjoncture économique.

- Contributions à l'AVS AIF 7 460 000 000

La hausse des charges dans le budget 2011 par rapport au budget 2010 (3,9 %) provient de l'adaptation planifiée des rentes (1,75 %) et de l'augmentation du nombre de bénéficiaires de rentes AVS (démographie, 2,1 %).

Dépenses financées en partie par le fonds affecté «Assurance-vieillesse et survivants et assurance-invalidité», voir tome 3, ch. B4I.

Prestations versées par la Confédération à l'AI

A2310.0328 **3 692 000 000**

LF du 19.6.1959 sur l'assurance-invalidité (LAI; RS 831.20), art. 78.

Estimées à 10 milliards, les dépenses totales de l'AI sont couvertes à raison de 37,7 % par la Confédération. Les rentes, les allocations pour impotents et les indemnités journalières constituent les principales dépenses de l'AI (env. 75 %), suivies des mesures individuelles d'ordre médical et professionnel (env. 15 %).

- Contributions à l'AI AIF 3 689 000 000
- Contributions à l'AI SIF 3 000 000

La contribution de la Confédération à l'AI portée au budget 2011 est inférieure de 40 millions (1,1 %) à celle portée au budget 2010. Cette baisse est possible en dépit de l'adaptation planifiée des rentes (1,75 %) et d'autres charges supplémentaires, car, vu le décompte 2009, les dépenses devraient être de 3,8 % moins élevées que prévu en 2010. En ce qui concerne les mesures individuelles, un quart environ des charges n'étant dû que l'année suivante, et ce chaque année, seule la modification de la régularisation est budgétisée sans incidences financières (3 mio).

Dépenses financées en partie par le fonds affecté «Assurance-vieillesse et survivants et assurance-invalidité», voir tome 3, ch. B4I.

Prestations complémentaires à l'AVS

A2310.0329 **682 000 000**

LF du 6.10.2006 sur les prestations complémentaires (LPC; RS 831.30), art. 13 et 24.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

La Confédération alloue des subventions aux cantons pour leurs dépenses au titre des prestations complémentaires à l'AVS. Elle prend en charge 5/8 des coûts des prestations complémentaires annuelles qui servent à la couverture des besoins vitaux, mais ne participe pas au remboursement des frais de maladie et d'invalidité. Pour les personnes vivant à domicile, la couverture des besoins vitaux représente la totalité de la prestation complémentaire annuelle. Pour les pensionnaires de homes, la couverture des besoins vitaux ne représente qu'une partie de la prestation complémentaire annuelle (art. 13, al. 2, LPC).

La Confédération participe en outre aux coûts administratifs des cantons induits par la fixation et le versement de la prestation complémentaire annuelle, au moyen d'un forfait par cas.

- Prestations complémentaires à l'AVS AIF 661 400 000
- Cantons (coûts administratifs) AIF 20 600 000

Le montant des contributions aux prestations complémentaires à l'AVS, plus élevé que dans le budget 2010 (8,9 %), s'explique par l'augmentation du nombre d'allocataires pour des raisons démographiques et par le nouveau régime de financement des soins (augmentation de la franchise sur la fortune). En outre, le modèle de projection a été amélioré afin de tenir compte dans le budget de la hausse observée depuis plusieurs années déjà des prestations complémentaires moyennes versées aux personnes à domicile et en home.

L'augmentation des coûts administratifs par rapport au budget 2010 (3 %) est due à la hausse du nombre de cas.

Dépenses financées en partie par le fonds affecté «Assurance-vieillesse et survivants et assurance-invalidité», voir tome 3, ch. B4I.

Prestations complémentaires à l'AI

A2310.0384 **688 000 000**

LF du 6.10.2006 sur les prestations complémentaires (LPC; RS 831.30), art. 13 et 24.

La Confédération alloue des subventions aux cantons pour leurs dépenses au titre des prestations complémentaires à l'AI. Elle prend en charge 5/8 des coûts des prestations complémentaires annuelles qui servent à la couverture des besoins vitaux, mais ne participe pas au remboursement des frais de maladie et d'invalidité. Pour les personnes vivant à domicile, la couverture des besoins vitaux représente la totalité de la prestation complémentaire annuelle. Pour les pensionnaires de homes, la couverture des besoins vitaux ne représente qu'une partie de la prestation complémentaire annuelle (art. 13, al. 2, LPC).

La Confédération participe en outre aux coûts administratifs des cantons induits par la fixation et le versement de la prestation complémentaire annuelle, au moyen d'un forfait par cas.

- Prestations complémentaires à l'AI AIF 675 300 000
- Cantons (coûts administratifs) AIF 12 700 000

318 Office fédéral des assurances sociales

suite

Le montant des contributions aux prestations complémentaires à l'AI, plus élevé que dans le budget 2010 (9,1 %), s'explique par l'augmentation du nombre d'allocataires et par le nouveau régime de financement des soins (augmentation de la franchise sur la fortune). L'année dernière, lors de l'établissement du budget, on avait tablé sur une diminution du nombre d'allocataires suite à la 5^e révision de l'AI. L'évaluation du registre des prestations complémentaires 2009 montre toutefois que le renversement de tendance attendu pour 2009 ne s'est pas encore produit. En outre, le modèle de projection a été amélioré afin de tenir compte dans le budget de la hausse observée depuis plusieurs années déjà des prestations complémentaires moyennes versées aux personnes à domicile et en home.

L'augmentation des coûts administratifs par rapport au budget 2010 (2,4 %) est due à la hausse du nombre de cas.

Dépenses financées en partie par le fonds affecté «Assurance-vieillesse et survivants et assurance-invalidité», voir tome 3, ch. B4I.

Contribution spéciale aux intérêts de l'AI

A2310.0453 234 000 000
LF du 13.6.2008 sur l'assainissement de l'assurance-invalidité (FF 2008 4759) et modifications du 19.3.2010 (FF 2010 1837).

En vertu de la loi sur l'assainissement de l'assurance-invalidité, la Confédération supporte, pendant la période de financement additionnel (2011-2017), la charge annuelle des intérêts de l'AI envers le fonds de compensation. 37,7 % de la somme étant déjà versés (pourcentage de la contribution ordinaire à l'assurance-invalidité), le montant indiqué ici correspond à 62,3 % de la charge d'intérêts. Cette contribution sera due pour la première fois en 2011.

- Contributions à l'AI AIF 234 000 000

Dépenses financées en partie par le fonds affecté «Assurance-vieillesse et survivants et assurance-invalidité», voir tome 3, ch. B4I.

Autres

Mesures de protection de la jeunesse

A2111.0269 1 810 000
Code pénal suisse du 21.12.1937 (CP; RS 311.0), art. 386. O sur des mesures de protection des enfants et des jeunes et sur le renforcement des droits de l'enfant (ACF du 11.6.2010; entrée en vigueur le 1.8.2010).

Sur la base du rapport «Les jeunes et la violence – Pour une prévention efficace dans la famille, l'école, l'espace social et les médias» du 20.5.2009, le Conseil fédéral a fait mettre au point

des mesures en vue d'améliorer la prévention de la violence et la protection des jeunes face aux médias. Les mesures de protection de la jeunesse sont synthétisées dans le cadre de deux programmes limités dans le temps, le programme national de prévention «Les jeunes et la violence» et le programme national «Protection de la jeunesse face aux médias et compétences médiatiques», et seront mises en œuvre de 2011 à 2015, en vertu de l'ACF du 11.6.2010.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 555 000
- Charges générales de conseil AIF 1 255 000

Allocations familiales dans l'agriculture

A2310.0332 93 900 000
LF du 20.6.1952 sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA; RS 836.1).

En vertu de la loi fédérale, des allocations familiales sont versées aux agriculteurs et aux travailleurs agricoles. Avec l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam) le 1.1.2009, l'allocation de formation professionnelle a également été introduite dans la LFA. Les montants des allocations prévues par la LFA correspondent aux montants minimaux prescrits par la LAFam, à savoir 200 francs pour l'allocation pour enfant et 250 francs pour l'allocation de formation professionnelle. En région de montagne, ces montants sont supérieurs de 20 francs.

- Part de la Confédération aux allocations familiales dans l'agriculture AIF 92 600 000
- Revenus des intérêts du Fonds des allocations familiales pour les cantons AIF 1 300 000

Hausse des dépenses de 2,8 millions par rapport au budget de l'année précédente. L'hypothèse selon laquelle l'entrée en vigueur de la LAFam entraînerait un transfert des allocations de la LFA à la LAFam ne s'est pas confirmée autant qu'on le prévoyait.

Dépenses financées en partie par le fonds affecté «Allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de montagne», voir tome 3, ch. B4I (voir aussi E1400.0102).

Organisations familiales faitières

A2310.0333 1 174 900
Cst. du 18.12.1998 (RS 101), art. 116, al. 1.

Des subventions sont accordées, par le biais de contrats de prestations, aux associations faitières des organisations familiales politiquement actives dans toute la Suisse. La Confédération a en effet besoin de leur savoir-faire en la matière.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 174 900

La baisse des dépenses par rapport au budget 2010 s'explique principalement par un transfert de fonds de 97 500 francs au crédit «Protection et droits de l'enfant».

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

318 Office fédéral des assurances sociales

suite

Accueil extra-familial pour enfants

A2310.0334 **36 800 000**

LF du 4.10.2002 sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants (RS 861), art. 1.

La loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants constitue un programme d'impulsion, limité à huit ans, destiné à encourager la création de places supplémentaires pour l'accueil de jour des enfants afin d'aider les parents à mieux concilier famille et travail. Le financement est assuré par deux crédits d'engagement de quatre ans. Le premier d'entre eux, qui se montait à 200 millions, est arrivé à échéance fin janvier 2007. Depuis février 2007, les engagements sont pris dans le cadre de la deuxième tranche de quatre ans. Les aides financières sont réparties sur deux ou trois ans; elles sont versées au terme de l'exercice en fonction du nombre de places réellement occupées. Dans son message du 17.2.2010 relatif à la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial des enfants, le Conseil fédéral propose de proroger la loi de quatre ans et demande un troisième crédit d'engagement à hauteur de 80 millions de francs pour la période allant du 1.2.2011 au 31.1.2015. Les premiers paiements sur ce crédit pourront être effectués à partir de février 2011; ils figurent déjà au budget 2011.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 750 000
- Charges générales de conseil AIF 300 000
- Autres contributions à des tiers AIF 35 750 000

La prolongation du programme d'impulsion entraîne une augmentation des dépenses de quelque 9,4 millions par rapport au budget 2010. Cette forte hausse tient également au fait que le deuxième crédit d'engagement a été entièrement épuisé dès le printemps 2010. Les demandes remises jusqu'à la fin de l'année ne pourront donc être financées que par le troisième crédit d'engagement.

Crédit d'engagement «Accueil extra-familial pour enfants» (AF du 2.10.2006), V0034.01, voir tome 2A, ch. 9.

Le troisième crédit d'engagement (V0034.02) sera probablement adopté par les Chambres fédérales lors de la session d'automne 2010.

Encouragement des activités de jeunesse extra-scolaires

A2310.0385 **6 728 500**

LF du 6.10.1989 sur les activités de jeunesse (LAJ; RS 446.1).

Le crédit destiné à encourager les activités de jeunesse sert à soutenir des organismes responsables et des projets présentant un intérêt national. Les activités de jeunesse extra-scolaires permettent aux enfants et aux jeunes de développer leur personnalité

et d'assumer des responsabilités d'ordre politique et social. Elles constituent une promotion importante de l'engagement bénévole des jeunes. Il faut en outre mentionner l'effet de prévention efficace induit par les activités de jeunesse encouragées.

- Autres contributions à des tiers AIF 6 728 500

Session fédérale des jeunes

A2310.0386 **148 500**

Cst. du 18.12.1998 (RS 101), art. 41, al. 1, let. g.

La Session fédérale des jeunes, qui a lieu régulièrement depuis 1993, constitue un élément important de la participation de la jeunesse à la politique en Suisse. Le Conseil suisse des activités de jeunesse (CSAJ) l'organise, la Commission fédérale pour la jeunesse (CFJ) la parraine et l'OFAS en contrôle le budget.

- Autres contributions à des tiers AIF 148 500

Protection et droits de l'enfant

A2310.0411 **1 077 800**

Convention du 20.11.1989 relative aux droits de l'enfant (RS 0.107).

Depuis 1996 et suite à l'avis du Conseil fédéral du 27.6.1995 sur le rapport «Enfance maltraitée en Suisse», l'OFAS dispose de ressources destinées à la prévention de la maltraitance des enfants (805 300 fr.). Ce montant est utilisé par la Confédération pour soutenir des organisations actives dans le domaine de l'aide à l'enfance (notamment Pro Juventute et la permanence téléphonique 147) et pour financer des travaux de fond.

L'OFAS a pour mission de mettre en œuvre la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant, ratifiée par la Suisse en 1997. Les ressources utilisées dans ce cadre (189 700 fr.) sont destinées à financer des campagnes d'information, à encourager et à appliquer concrètement les droits de l'enfant en Suisse, ainsi qu'à financer un contrat de prestations avec le Réseau suisse des droits de l'enfant.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 077 800

La hausse des dépenses par rapport au budget de l'année précédente est due au transfert de fonds du crédit «Organisations familiales faitières».

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **286 200**

Prestations de service (développement et conseil) et frais de maintenance de l'OFIT pour Microsoft CRM (Customer Relationship Management); licences Microsoft CRM (ayant valeur d'investissement).

- Logiciels – licences AIF 41 200
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 245 000

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.001 **1 303 800**

O du 4.2.1970 sur les taxes et indemnités pour l'examen suisse de maturité (RS 413.121), art. 1 et 2. O ARAMIS du 14.4.1999 (RS 420.31).

Les examens suisses de maturité doivent couvrir leurs coûts (voir crédit A2111.0137). Les taxes payées par les candidats sont destinées à couvrir les indemnités versées aux prestataires (examineurs, experts, organisateurs et superviseurs). Taxes perçues pour l'utilisation du système d'information sur les projets de recherche et développement de la Confédération (ARAMIS).

- Emoluments pour actes administratifs AIF 1 303 800

Le montant se compose des éléments suivants:

- Emoluments et indemnités pour les examens suisses de maturité 1 228 400
- Emoluments pour ARAMIS 75 400

Compensations

E1300.0010 **500 000**

Compensations provenant de remboursements sur des projets de recherche européens (projets UE, COST, etc.) après examen des rapports financiers, et autres remboursements (APG, CNA, etc.).

- Autres remboursements AIF 500 000

Le recul prévu des compensations d'environ 1 million par rapport au compte 2009 s'explique notamment par l'expiration du financement de projets des 5^e et 6^e programmes-cadres de recherche de l'UE: ces projets peuvent donner lieu à une compensation si la contribution allouée n'a pas été épuisée.

Autres revenus

E1500.0001 **19 500**

O du 20.5.1992 concernant l'attribution de places de stationnement dans l'administration fédérale (RS 172.058.41).

Recettes provenant de la location de places de stationnement aux collaborateurs du SER.

- Revenus des immeubles AIF 19 500

Charges

Administration

Administration, plan national

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **13 787 000**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 13 787 000

La progression de 0,2 million par rapport au budget 2010 s'explique par des mesures salariales et une augmentation des allocations familiales.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **181 000**

- Garde des enfants AIF 10 300
- Formation et perfectionnement AIF 80 000
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 30 200
- Formation IP 60 400

La progression des charges (0,1 mio) par rapport au budget 2010 s'explique par les éléments suivants: un transfert de crédit de 30 000 francs en faveur de la formation et du perfectionnement à la charge du crédit A2115.001 «Charges de conseil» et une nouvelle convention de prestations passée avec l'Office fédéral du personnel, entraînant un surcoût de 30 000 francs.

Examens fédéraux de maturité

A2111.0137 **1 228 400**

O du 4.2.1970 sur les taxes et indemnités pour les examens fédéraux de maturité (RS 413.121).

Les dépenses pour les experts, les examinateurs, les superviseurs et les établissements accueillant les sessions d'examens sont en partie couvertes par les recettes portées au compte E1300.001 «Taxes pour les examens de maturité». Le montant des indemnités versées aux différentes catégories d'intervenants est fixé dans l'ordonnance.

Les indemnités sont versées aux experts, aux examinateurs, aux surveillants et aux établissements accueillant les sessions d'examen.

- Prestations de service externes AIF 1 084 000
- Pertes sur débiteurs AIF 2 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 142 400

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

suite

Conférence universitaire suisse (CUS)

A2111.0138 **824 200**

LF du 8.10.1999 sur l'aide aux universités (LAU; RS 414.20), art. 5. Convention du 14.12.2000 entre la Confédération et les cantons universitaires sur la coopération dans le domaine des hautes écoles universitaires (RS 414.205), art. 17.

Organe commun de la Confédération et des cantons. La Confédération et les cantons se partagent les charges à parts égales.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 824 200

Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation

A2111.0139 **490 700**

ACF du 20.4.1983 relatif aux statuts du Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation (CSRE).

Organe commun de la Confédération et des cantons (Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique CDIP). La Confédération et les cantons se partagent les charges à parts égales.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 490 700

Système d'information sur la recherche ARAMIS

A2111.0215 **75 400**

LF du 7.10.1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 19, al. 3. O ARAMIS du 14.4.1999 (RS 420.31).

Système d'information électronique sur les projets de recherche et développement réalisés ou financés entièrement ou partiellement par la Confédération.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 75 400

Les charges sont compensées par les revenus des taxes (voir E1300.0001).

Location de locaux

A2113.0001 **1 493 900**

- Loyers et fermages, immeubles IP 1 493 900

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **1 526 200**

Exploitation et entretien de l'environnement informatique.

- Logiciels – informatique AIF 23 300
- Logiciels – licences AIF 30 700
- Informatique, exploitation/entretien AIF 73 900
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 114 000
- Informatique, exploitation/entretien IP 1 017 900
- Prestations de télécommunication IP 266 400

La part AIF (logiciels, licences, exploitation/entretien et développement, conseil et prestations de service) a été réduite de 0,1 million au titre des coupes transversales opérées dans le domaine propre de l'administration dans le contexte du programme de consolidation. Un transfert AIF de 0,1 million vers l'Office fédéral de l'informatique est opéré pour l'exploitation d'un nouveau site du réseau sis Hallwylstrasse 15 (délocalisation de deux sections administratives pendant la rénovation du bâtiment Hallwylstrasse 4).

La part IP présente un recul des charges (0,1 mio) par rapport au budget 2010, qui s'explique notamment par la réduction de l'espace de stockage de haute disponibilité au profit de ressources standard.

Charges de conseil

A2115.0001 **1 004 900**

Mandats d'experts pour instruments de direction, d'organisation et de communication (sécurité des projets et assurance qualité, contrôle de gestion). Recours à des consultants et à des experts externes pour des projets législatifs et financement de commissions techniques prévues par la loi.

- Charges générales de conseil AIF 719 900
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 195 000
- Commissions AIF 90 000

Le recul des charges (0,1 mio) par rapport au budget 2010 s'explique par un transfert sans incidence budgétaire de 30 000 francs au crédit A2109.0001 «Autres charges de personnel» pour la formation et le perfectionnement et par les coupes transversales opérées dans le domaine propre de l'administration au titre du programme de consolidation (56 800 fr.).

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **1 693 100**

Taxes postales, émoluments pour photocopies, remboursement des frais de déplacement en Suisse et à l'étranger, frais de représentation et d'hébergement.

- Biens matériels non portés à l'actif AIF 500
- Taxes postales et frais de port AIF 120 000
- Transports et carburant AIF 15 200
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 52 000
- Prestations de service externes AIF 86 900
- Frais effectifs AIF 521 400
- Frais forfaitaires AIF 92 300
- Charges d'exploitation distinctes AIF 121 100
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 104 800
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 15 000
- Transports et carburant IP 142 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 246 900
- Prestations de service IP 175 000

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

suite

Administration, plan international

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0002 **4 219 600**

Coûts de personnel relatifs au personnel transférable et local employé à l'étranger (conseillers scientifiques, directeurs des Maisons suisses «swissnex», personnel administratif local) conformément au message FRI 2008-2011 (FF 2007 1149 ss).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 4 219 600

Les charges augmentent de 0,3 million par rapport au budget 2010 en raison de l'extension du réseau extérieur conformément au message FRI 2008-2011.

Location de locaux

A2113.0002 **1 207 000**

Contribution aux loyers privés et aux charges locatives des attachés scientifiques et des directeurs des Maisons suisses «swissnex» ainsi que charges de loyers et d'infrastructure des Maisons suisses «swissnex» de Boston, San Francisco, Shanghai, Singapour et Bangalore.

- Loyers et fermages, immeubles IP 1 207 000

Imputation des prestations: la progression des charges (0,5 mio) par rapport à l'année précédente résulte de la mise à jour de la liste des sites d'implantation. Les sites de Londres, Pretoria, Boston (résidence) et Bangalore ont été inscrits dans la liste ou les loyers correspondants ont été ajustés aux frais effectifs.

Contrairement à ce qui était le cas dans le compte 2009, les charges AIF ne sont plus financées par ce crédit. Cela s'explique par un transfert sans incidence budgétaire vers le crédit A2119.0003 «Autres charges d'exploitation» pour respecter le principe de spécificité (les remboursements des loyers privés sont portés au crédit «Autres charges d'exploitation»). Les coûts d'infrastructure ont également été transférés sur ce même crédit.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0002 **68 200**

Développement informatique, conseil, prestations de service pour les postes de travail dans les Maisons suisses «swissnex».

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 68 200

Charges de conseil

A2115.0002 **93 000**

Charges de conseil pour la coopération bilatérale de recherche: recours à des consultants et à des experts externes pour l'extension du réseau extérieur conformément au message FRI 2008-2011 (FF 2007 1149 ss) et l'étude du potentiel d'autres partenariats bilatéraux.

- Charges générales de conseil AIF 93 000

Autres charges d'exploitation

A2119.0002 **3 741 200**

Les charges d'exploitation du secteur international comprennent les frais de déplacement en Suisse et à l'étranger (y c. ceux du Secrétaire d'Etat), les frais de représentation et d'hébergement, les frais des employés à l'étranger (frais de déplacement et de représentation, déménagements, écolages) conformément aux règlements du DFAE.

- Frais effectifs AIF 1 338 300
- Frais forfaitaires AIF 270 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 2 132 900

L'augmentation des charges de 1,9 million par rapport à l'année précédente est due à l'extension du réseau extérieur conformément au message FRI 2008-2011 du 24.1.2007 (FF 2007 1149 ss).

La progression des charges de 1,5 million par rapport au compte 2009 s'explique par un transfert sans incidence budgétaire à la charge du crédit A2113.0002 «Location de locaux» (respect du principe de spécificité: transfert des contributions aux loyers privés et coûts d'infrastructure, voir A2113.0002) et par un transfert sans incidence budgétaire de 0,4 million en faveur du crédit A2100.0002 «Rétribution du personnel» (composantes salariales sans augmentation du nombre de postes).

Formation

Formation, plan national

Aide aux universités, subventions de base

A2310.0184 **559 700 000**

LF du 8.10.1999 sur l'aide aux universités (LAU; RS 414.20), art. 14-17. O du 13.3.2000 relative à la LF sur l'aide aux universités (OAU; RS 414.201), art. 6 ss.

Contributions aux charges d'exploitation des universités cantonales. La subvention annuelle versée aux cantons universitaires et aux institutions y ayant droit est allouée principalement en fonction des prestations d'enseignement et de recherche.

Les subventions sont destinées aux universités et aux institutions y ayant droit. Elles sont versées aux universités par l'intermédiaire des cantons (à l'exception du canton du Tessin).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 322 000
- Charges générales de conseil AIF 2 505 000
- Autres contributions à des tiers AIF 556 873 000

Une correction de 14,1 millions est opérée au titre du programme de consolidation pour éviter une augmentation involontaire du crédit en valeur réelle suite au tassement du renchérissement. Ce montant est partiellement compensé, à hauteur de 8,4 millions, sur le crédit A4300.0114 «Contributions aux investissements des universités cantonales». De ce fait, les subventions de base pour 2011 ne diminuent que de 5,7 millions. La non-linéarité de la coupe budgétaire a pour but de prévenir un recul du crédit par rapport à l'année précédente.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

suite

Conformément à l'AF du 19.9.2007, une part de 0,5 % des crédits de paiement annuels peut être affecté à des tâches de monitoring et de statistique, à des évaluations et à des mandats d'experts.

La progression des charges (8 mio) par rapport au compte 2009 est conforme au message FRI 2008-2011, compte tenu de la mesure prise au titre du programme de consolidation.

Plafond des dépenses «Subventions de base 2008-2011» (AF du 19.9.2007), Z0008.01, voir tome 2A, ch. 10.

Contributions liées à des projets selon la LAU

A2310.0185 69 127 500

LF du 8.10.1999 sur l'aide aux universités (LAU; RS 414.20), art. 20 et 21. O du 13.3.2000 relative à la LF sur l'aide aux universités (OAU; RS 414.201), art. 45 à 47. O du DFI du 12.4.2000 sur les contributions liées à des projets.

Soutien de projets de coopération et d'innovation importants sur le plan stratégique et pour les infrastructures dans le domaine des hautes écoles (par ex. SystemsX, NanoTera, E-lib ch) et de projets de coopération (par ex. GeoNova, BEFRI, Ecole suisse de santé publique).

Les contributions sont allouées par la Conférence universitaire suisse (CUS). Elles sont versées aux universités.

- Autres contributions à des tiers AIF 69 127 500

La progression de 0,8 million par rapport au budget 2010 est conforme à la croissance des crédits prévue par le message FRI 2008-2011 (FF 2007 1149 ss), déduction faite de la correction opérée au titre du programme de consolidation (1,8 mio) pour éviter une augmentation involontaire du crédit en valeur réelle suite au tassement du renchérissement.

Crédit d'engagement «Contributions liées à des projets, universités et institutions 2008-2011» (AF du 19.9.2007), V0035.02, voir tome 2A, ch. 9.

Conférence des recteurs des universités suisses

A2310.0186 831 700

LF du 8.10.1999 sur l'aide aux universités (LAU; RS 414.20), art. 8. O du 13.3.2000 relative à la LF sur l'aide aux universités (OAU; RS 414.201), art. 48. Convention du 14.12.2000 entre la Confédération et les cantons universitaires sur la coopération dans le domaine des hautes écoles universitaires (RS 414.205), art. 11 ss et 17.

La Conférence des recteurs des universités suisses (CRUS) assume, par voie de mandat, certaines tâches de la Conférence universitaire suisse (CUS). Elle intègre les fonctions de l'ancien

Office central universitaire suisse, notamment la gestion du centre de documentation sur les études universitaires en Suisse et à l'étranger, les échanges d'enseignants, d'assistants et d'étudiants, ainsi que les programmes de bourses. La Confédération assume au maximum 50 % des charges d'exploitation.

- Autres contributions à des tiers AIF 831 700

Organe d'accréditation et d'assurance qualité (OAQ)

A2310.0187 1 078 500

LF du 8.10.1999 sur l'aide aux universités (LAU; RS 414.20), art. 7. Convention du 14.12.2000 entre la Confédération et les cantons universitaires sur la coopération dans le domaine des hautes écoles universitaires (RS 414.205), art. 23.

Accréditation d'institutions universitaires, développement et assurance de la qualité de l'enseignement et de la recherche. La Confédération assume au maximum 50 % des charges d'exploitation donnant droit aux contributions.

- Contributions à des tiers AIF 1 078 500

Les charges progressent de 0,1 million par rapport au budget 2010 en raison du renchérissement et de la création d'un poste lié à la procédure d'accréditation de tous les cycles de formation médicale conformément à la loi sur les professions médicales (LPMéd; RS 811.11).

Contributions à la formation

A2310.0188 24 316 500

LF du 6.10.2006 sur les contributions à la formation (RS 416.0).

Soutien aux cantons en matière de bourses et de prêts d'études pour les formations du degré tertiaire. Le crédit est versé sous la forme d'un montant forfaitaire proportionnel à la population des cantons.

Les contributions sont versées aux cantons.

- Autres contributions à des tiers AIF 24 316 500

Plafond des dépenses «Contributions aux aides cantonales à la formation 2008-2011» (AF du 20.9.2007), Z0013.01, voir tome 2A, ch. 10.

Ecole cantonale de langue française de Berne

A2310.0189 1 035 500

LF du 19.6.1981 concernant l'allocation de subventions à l'Ecole cantonale de langue française de Berne (RS 411.3), art. 1 et 2.

La Confédération prend en charge 25 % des coûts d'exploitation annuels. Indemnité pour la scolarisation des enfants francophones d'employés de la Confédération et de membres du corps diplomatique.

La contribution est versée au canton de Berne, qui a la charge de cette école.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 035 500

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

suite

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 **49 282 500**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 51.

Les contributions aux investissements (contributions aux investissements des universités cantonales et institutions universitaires destinés à l'enseignement, à la recherche et à d'autres installations universitaires) sont réévaluées à 100 % du fait qu'il s'agit de paiements à fonds perdu.

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 49 282 500

(Voir les remarques relatives au poste budgétaire A4300.0114)

Formation, plan international

Bourses à des étudiants étrangers en Suisse

A2310.0190 **9 135 700**

LF du 19.6.1987 concernant l'attribution de bourses à des étudiants et artistes étrangers en Suisse (RS 416.2), art. 2 et 4. O du 14.12.1987 concernant l'attribution de bourses à des étudiants et artistes étrangers en Suisse (RS 416.21).

Les bourses sont attribuées à des étudiants (postgrades) étrangers désireux d'approfondir leurs connaissances dans un domaine spécialisé. Elles vont pour moitié à des étudiants provenant de pays en développement pour leur offrir la possibilité d'acquérir une formation supérieure ou de parfaire leur formation. L'autre moitié est attribuée à des boursiers provenant de pays industrialisés.

Les bourses sont allouées tous les ans par voie de décision. Elles sont versées mensuellement aux boursiers par l'intermédiaire des universités concernées.

- Autres contributions à des tiers AIF 9 135 700
- Crédit d'engagement «Financement de bourses à des étudiants étrangers en Suisse 2008-2011» (AF du 20.9.2007), V0038.01, voir tome 2A, ch. 9.

Maison suisse, Cité universitaire, Paris

A2310.0191 **550 100**

O du 5.12.2003 relative aux subsides pour les participations suisses aux programmes d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse de l'UE et pour la Maison suisse à Paris (RS 414.513), art. 13a à 13d.

Contribution à la Maison suisse de la Cité internationale universitaire de Paris visant à favoriser les séjours d'études de jeunes scientifiques suisses dans les universités françaises.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 175 000
- Autres contributions à des tiers AIF 375 100

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

Programmes d'éducation et de jeunesse de l'UE

A2310.0192 **32 730 000**

LF du 8.10.1999 relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité (RS 414.51), art. 3.

Lancement de la pleine participation aux programmes «Education et formation tout au long de la vie» et «Jeunesse en action» dès 2011 et conclusion de la participation par projet aux programmes d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse de l'UE.

Les contributions sont versées à des institutions et à des particuliers actifs dans le domaine de l'éducation, de la formation professionnelle et de la jeunesse.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 23 055 000
- Autres contributions à des tiers AIF 9 675 000

Les contributions obligatoires prévues dans l'accord bilatéral avec l'UE pour la pleine participation sont affectées à la réalisation des activités de programme (échanges d'étudiants, stages professionnels, coopération institutionnelle destinée à améliorer la formation).

Les contributions à des tiers sont destinées à l'exploitation d'une agence nationale et à des mesures d'accompagnement. Environ 10 % sont prévus pour la conclusion des activités qui sont encore réalisées sous le régime de la participation par projet.

Les contributions obligatoires augmentent de 18,1 millions par rapport au budget 2010 suite à l'adoption des arrêtés fédéraux sur l'approbation de l'accord et le financement de la participation suisse aux programmes européens «Education et formation tout au long de la vie» et «Jeunesse en action». De ce fait, les contributions précédemment volontaires deviennent obligatoires.

Les contributions à des tiers diminuent de 8,3 millions par rapport au budget 2010 du fait que les activités de programme sont désormais financées sur la contribution obligatoire.

Crédit d'engagement «Programmes de formation professionnelle et de jeunesse de l'UE» (AF du 9.3.2010), V0037.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Programmes d'éducation et de jeunesse de l'UE, contribution UE 2011-2013» (AF du 9.3.2010), V0208.00, tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Programmes d'éducation et de jeunesse de l'UE, mesures d'accompagnement» (AF du 9.3.2010), V0208.01, tome 2A, ch. 9.

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

suite

Crédit d'engagement «Programmes d'éducation et de jeunesse de l'UE, agence nationale» (AF du 9.3.2010), Vo208.02, tome 2A, ch. 9.

Organisations et institutions multilatérales dans le domaine de l'éducation

A2310.0442 **2 574 000**

LF du 8.10.1999 relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité (RS 414.51).

Le crédit est essentiellement destiné à soutenir des initiatives de coopération internationale dans le domaine de l'éducation et la participation de la Suisse à des projets d'organisations multilatérales.

Les contributions sont versées à des institutions et associations actives dans le domaine de la coopération internationale en matière d'éducation et à des particuliers mandatés dans le cadre de projets.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 161 000
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 1 954 000
- Contributions à des tiers AIF 459 000

Crédit d'engagement «Organisations et institutions multilatérales dans le domaine de l'éducation 2008-2011» (AF du 20.9.2007), Vo158.00, voir tome 2A, ch. 9.

Recherche

Recherche, plan national

Fondation Fonds national suisse

A2310.0193 **818 362 200**

LF du 7.10.1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 5, let. a, ch. 1, art. 8 et 10, al. 1. O du 10.6.1985 sur la recherche (RS 420.11).

Encouragement de la recherche scientifique en Suisse, notamment de la recherche fondamentale (projets de recherche dans les universités et les instituts de recherche, projets de chercheurs indépendants) et de la relève scientifique (notamment en faveur du corps intermédiaire supérieur et dans le cadre du programme des professeurs boursiers). Participation à la coopération scientifique internationale, renforcement de la recherche dans des domaines stratégiques par les programmes nationaux

de recherche et notamment par les pôles de recherche nationaux (PRN), y compris l'encouragement du transfert de savoir et de technologie par la mise en place de centres de compétences et de réseaux universitaires. Les moyens prévus pour les PRN servent à conclure les quatorze PRN de la première série (sciences naturelles et médicales), à poursuivre (2^e phase) les cinq PRN de la deuxième série (sciences humaines et sociales) et à lancer les huit PRN de la troisième série (domaines divers).

Les contributions sont versées au Fonds national, qui procède à l'allocation des subsides.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 322 000
- Charges générales de conseil AIF 746 700
- Autres contributions à des tiers AIF 817 293 500

La répartition des contributions à des tiers est prévue comme suit:

- Subvention de base (recherche fondamentale; encouragement de la relève scientifique) 666 793 500
- Pôles de recherche nationaux (PRN) 68 000 000
- Compensation des coûts indirects de la recherche (frais généraux) 82 500 000

Les charges progressent de 80,6 millions (10,9 %) par rapport au budget 2010. Cette progression s'explique essentiellement par l'encouragement accru de la recherche fondamentale. Elle est conforme au plan financier établi à la suite du message FRI 2008-2011 (FF 2007 1149 ss).

La correction opérée au titre du programme de consolidation pour éviter une augmentation involontaire du crédit en valeur réelle suite au tassement du renchérissement se monte à 21 millions pour le Fonds national. A ce montant s'ajoute 1,2 million généré par la mesure compensatoire opérée sur les crédits A2310.0195 «Institutions visées à l'art. 16 LERI» et A2310.0440 «CSEM, Centre suisse d'électronique et de microtechnique, art. 16 LERI», de sorte que la correction totale se monte à 22,2 millions.

Plafond des dépenses «Institutions chargées d'encourager la recherche 2008-2011» (AF des 2.10.2007 et 11.3.2009), Z0009.01, voir tome 2A, ch. 10.

Académies suisses des sciences

A2310.0194 **28 070 200**

LF du 7.10.1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 5, let. a, ch. 2, et art. 9.

Les quatre Académies suisses encouragent la communication scientifique et la compréhension du public pour la science et soutiennent la coopération avec des organismes internationaux. Elles réalisent des études et des projets à long terme, définissent des perspectives relatives au développement des différentes disciplines scientifiques et établissent une documentation de base ainsi que des lignes directrices dans le domaine de l'éthique. Publication du Dictionnaire historique de la Suisse (DHS), exploi-

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

suite

tation et développement d'une base de données pour la mise à jour des contenus. Publication des glossaires nationaux.

- Autres contributions à des tiers AIF 28 070 200

Ce montant se compose des éléments suivants:

- Académie suisse des sciences naturelles 5 167 500
- Académie suisse des sciences humaines et sociales 5 850 000
- Académie suisse des sciences médicales 2 047 500
- Académie suisse des sciences techniques 1 950 000
- Mission commune des quatre académies 1 267 500
- Evaluation des choix technologiques (TA-Swiss) 1 209 000
- Glossaires nationaux 4 192 500
- Dictionnaire historique de la Suisse 4 826 200
- Année politique suisse 487 500
- Science et Cité 1 072 500

Une correction de 0,4 million est opérée au titre du programme de consolidation pour éviter une augmentation involontaire du crédit en valeur réelle suite au tassement du renchérissement.

Plafond des dépenses «Institutions chargées d'encourager la recherche 2008–2011» (AF du 2.10.2007 et 11.3.2009), Z0009.01, voir tome 2A, ch. 10.

Institutions visées à l'art. 16 LERI

A2310.0195 29 300 000

LF du 7.10.1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. b et c. O du 10.6.1985 sur la recherche (RS 420.11), art. 10. Directives du CF du 16.3.1987.

Soutien à des établissements de recherche et à des services scientifiques auxiliaires assumant une tâche d'intérêt national.

Le crédit est alloué à raison de 55 % à des services scientifiques auxiliaires et à des centres de documentation (Institut suisse de bioinformatique, Institut suisse pour l'étude de l'art, Archives sociales suisses, Centre de gestion des données et de recherche méthodologique en sciences sociales, etc.) et à raison de 45 % aux instituts de recherche (Institut tropical suisse, Institut suisse de recherches sur les allergies et l'asthme, Institut suisse de recherche biomédicale, etc.).

- Charges générales de conseil AIF 225 000
- Autres contributions à des tiers AIF 29 075 000

L'augmentation des charges (2 mio) par rapport au budget 2010 est conforme aux décisions liées au message FRI 2008–2011 (FF 2007 1149 ss). La correction (env. 0,7 mio) opérée au titre du programme de consolidation suite au tassement du renchérissement est intégralement compensée sur le crédit A2310.0193 «Fondation Fonds national suisse».

Plafond des dépenses «Institutions visées à l'art. 16 LERI 2008–2011» (AF du 2.10.2007), Z0041.00, voir tome 2A, ch. 10.

Charges d'infrastructure, recherche sur le cancer

A2310.0196 4 680 000

LF du 7.10.1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. c. O du 10.6.1985 sur la recherche (RS 420.11), art. 10. Directives du CF du 16.3.1987.

Soutien de la recherche appliquée sur le cancer en Suisse.

Les contributions sont versées à l'Institut suisse pour la recherche appliquée sur le cancer (SAKK) et au Groupe suisse d'oncologie pédiatrique (SPOG).

- Autres contributions à des tiers AIF 4 680 000

Ce montant se compose des éléments suivants:

- SAKK 4 180 000
- SPOG 500 000

L'augmentation des charges (0,1 mio) par rapport au budget 2010 est conforme aux décisions liées au message FRI 2008–2011 (FF 2007 1149 ss).

Plafond des dépenses concernant plusieurs unités administratives «Charges d'infrastructure, recherche sur le cancer 2008–2011» (AF du 2.10.2007), Z0010.01, voir tome 2A, ch. 10.

Dialogue science et société

A2310.0197 682 500

LF du 7.10.1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 6, al. 3.

Ces ressources servent à renforcer et à améliorer la compréhension de la société concernant les finalités et les effets de la recherche scientifique.

Les contributions sont versées au Technorama de Winterthur.

- Autres contributions à des tiers AIF 682 500

Plafond des dépenses «Institutions chargées d'encourager la recherche 2008–2011» (AF des 2.10.2007 et 11.3.2009), Z0009.01, voir tome 2A, ch. 10.

CSEM, Centre suisse d'électronique et de microtechnique, art. 16 LERI

A2310.0440 20 000 000

LF du 7.10.1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. c. O du 10.6.1985 sur la recherche (RS 420.11), art. 10. Directives du CF du 16.3.1987.

Contribution au Centre suisse d'électronique et de microtechnique (CSEM) de Neuchâtel dans le but de favoriser le transfert de savoir et de technologie ainsi que la coopération entre les secteurs public et privé dans des domaines technologiques importants pour la Suisse.

- Autres contributions à des tiers AIF 20 000 000

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

suite

La contribution au CSEM reste inchangée par rapport au budget 2010. Elle se fonde sur le plan financier établi à la suite du message FRI 2008-2011 (FF 2007 1149 ss). La correction (env. 0,5 mio) opérée au titre du programme de consolidation suite au tassement du renchérissement est intégralement compensée sur le crédit A2310.0193 «Fondation Fonds national suisse».

Plafond des dépenses «Centre suisse d'électronique et de microtechnique 2008-2011» (AF du 2.10.2007), 20040.00, voir tome 2A, ch. 10.

Centre suisse de toxicologie humaine appliquée

A2110.0452 **2 925 000**

LF du 7.10.1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. c. O du 10.6.1985 sur la recherche (RS 420.11), art. 10. Directives du CF du 16.3.1987.

Contribution à la création et à l'exploitation d'un centre suisse de recherche appliquée et de services en toxicologie humaine.

- Contributions à des tiers AIF 2 925 000

Les charges progressent de 0,4 million par rapport au budget 2010. Cette progression se fonde sur les décisions liées au message FRI 2008-2011 (FF 2007 1149 ss).

Plafond des dépenses «Centre suisse de toxicologie humaine appliquée» (AF du 2.10.2007), 20039.00, voir tome 2A, ch. 10.

Recherche, plan international

Agence spatiale européenne (ESA)

A2310.0198 **150 409 700**

AF du 22.9.1976 concernant la convention portant création d'une Agence spatiale européenne (ESA) (RS 0.425.09). LF du 7.10.1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 6, al. 3.

L'ESA a pour mission d'assurer et de développer, à des fins exclusivement pacifiques, la coopération entre les Etats européens dans les domaines de la recherche et de la technologie spatiales et des applications spatiales, en vue de leur utilisation à des fins scientifiques et pour des systèmes spatiaux opérationnels. Les contributions volontaires aux programmes de l'ESA font l'objet d'engagements internationaux pour l'année 2011.

Les contributions sont versées à l'ESA, qui confie des mandats à des instituts scientifiques et à des entreprises suisses.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 33 209 700
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 117 200 000

Le barème de la contribution obligatoire est établi tous les ans en fonction du revenu national de chaque Etat membre pendant les trois années précédentes. Pour la Suisse, le taux de contribution est de 3,2%. Les contributions aux programmes de l'ESA sont négociées entre les Etats membres. Elles sont exprimées en euros.

Les charges augmentent de 5,1 millions par rapport au budget 2010. Cette progression est conforme à la croissance des crédits FRI. Les contributions obligatoires reculent en raison de l'évolution du taux de change (2010: 1,50; 2011: 1,45).

Crédit d'engagement «Participation aux programmes de l'ESA 2008-2011» (AF des 20.9.2007 et 28.5.2008), 20164.00, voir tome 2A, ch. 9.

Laboratoire européen pour la physique des particules (CERN)

A2310.0200 **33 162 700**

AF du 30.9.1953 approuvant la Convention du 1.7.1953 pour l'établissement d'une Organisation européenne pour la recherche nucléaire (RS 0.424.091), art. 7. AF du 28.5.2008 concernant le supplément I au budget 2008.

Le CERN a pour but d'assurer la coopération entre Etats européens dans le domaine de la recherche purement scientifique et fondamentale sur les hautes énergies et la physique des particules et des champs de recherche connexes.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 28 387 700
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 4 775 000

Contribution obligatoire: les taux déterminants de la contribution obligatoire sont établis tous les ans en fonction du revenu national net des Etats membres. L'indexation se fonde sur l'indice du coût de la vie à Genève et sur l'indice des prix à la consommation établi par Eurostat.

La contribution obligatoire diminue de 6,4 millions par rapport au budget 2010 en raison du recul notable du taux de la contribution obligatoire de la Suisse, qui passe de 3,01% (2009) à 2,41% (2010).

L'augmentation des charges pour la contribution obligatoire est de 25,3 millions par rapport au compte 2009. Des charges supplémentaires de 30 millions résultent du fait que la Confédération avait octroyé au CERN, durant la phase de construction du LHC (Large Hadron Collider), trois avances de contributions non productives d'intérêt de 30 millions de francs chacune pour les années 2002, 2003 et 2004 (ACF du 28.3.2001). Ces avances ont été compensées sur les années 2007, 2008 et 2009 et donc portées en déduction de la contribution suisse pour cette période. Abstraction faite de ce facteur spécial, la diminution des charges (- 4,7 mio) s'explique par le recul du taux de contribution de la Suisse.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

suite

Contribution volontaire: la contribution volontaire sert exclusivement à financer la part à la charge des Etats hôtes dans l'augmentation temporaire du budget de l'organisation. La part à la charge de la Suisse sur l'ensemble de la période 2008-2011 se monte à 27,6 millions. La diminution des charges par rapport au budget 2010 (- 0,5 mio) et par rapport au compte 2009 (- 0,4 mio) découle du profil des paiements.

Crédit d'engagement «Stratégie européenne pour la physique des particules (CERN) 2008-2011» (AF du 28.5.2008), Vo171.00, voir tome 2A, ch. 9.

Laboratoire européen de rayonnement synchrotron (ESRF)

A2310.0201 **5 136 100**

LF du 7.10.1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. a. Convention du 16.12.1988 relative à la construction et à l'exploitation d'une installation européenne de rayonnement synchrotron (RS 0.424.10).

Les rayons X de l'ESRF servent à l'analyse structurale en physique des solides, en biologie moléculaire et en sciences des matériaux, aux diagnostics et aux thérapies médicales et à des expériences spéciales en radiobiologie, en physique fondamentale et en chimie physique.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 5 136 100

Les taux destinés à calculer les contributions obligatoires des Etats membres sont fixés par voie contractuelle en fonction du budget de l'ESRF. La contribution de la Suisse couvre 4 % du budget de l'ESRF.

Biologie moléculaire européenne

A2310.0202 **4 995 100**

AF du 2.10.1969 portant approbation de l'Accord instituant la Conférence européenne de biologie moléculaire (EMBC) (RS 0.421.09), art. 6 et 7. AF du 12.12.1973 portant approbation de l'Accord instituant le Laboratoire européen de biologie moléculaire (EMBL) (RS 0.421.091), art. 9 et 10.

L'EMBC et l'EMBL ont pour but de promouvoir la coopération des Etats européens dans le domaine de la recherche fondamentale en biologie moléculaire et dans d'autres domaines de recherche connexes.

Les contributions sont versées au Laboratoire européen de biologie moléculaire (EMBL; Heidelberg) et à la Conférence européenne de biologie moléculaire (EMBC; Heidelberg).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 4 995 100

Environ 86 % du crédit est affecté à l'EMBL, le reste est destiné à l'EMBC.

Les taux destinés à calculer la contribution obligatoire sont fixés tous les ans en fonction du revenu national net des Etats membres (statistiques économiques de l'OCDE).

Le taux de contribution de la Suisse à l'EMBC est en léger recul, passant de 2,89 % (2009) à 2,81 % (2010); le taux de contribution à l'EMBL reste inchangé à 3,07 %.

Organisation européenne pour des recherches astronomiques (ESO)

A2310.0203 **6 419 100**

AF du 9.10.1981 portant adhésion de la Suisse à l'Organisation européenne pour des recherches astronomiques dans l'hémisphère austral (ESO) (RS 0.427.1).

Le but de l'organisation est la construction, l'équipement et l'exploitation d'observatoires astronomiques situés dans l'hémisphère austral.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 6 419 100

Les taux destinés à calculer la contribution obligatoire sont fixés tous les ans en fonction du revenu national net des Etats membres.

Les charges diminuent de 0,3 million par rapport au budget 2010. La diminution s'explique par le recul notable du taux de contribution de la Suisse, qui est passé de 3,3 % (2009) à 2,65 % (2010). L'économie ainsi réalisée est partiellement annulée par la contribution de la Suisse au financement du projet E-ELT (European Extremely Large Telescope).

Institut Laue-Langevin (ILL)

A2310.0204 **4 627 300**

LF du 7.10.1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. a. ACF du 14.3.1988 sur la participation scientifique de la Suisse à l'Institut Laue-Langevin (ILL). ACF du 29.10.2008 concernant la prolongation du contrat sur la participation scientifique de la Suisse à l'ILL pour la période allant de 2009 à 2013.

L'ILL a pour but de fournir une source de neutrons très intense à des fins de recherches et d'expérimentations en sciences des matériaux, en physique des solides, en chimie, en cristallographie, en biologie moléculaire, en physique nucléaire et en physique fondamentale.

- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 4 627 300

Le taux de contribution de la Suisse est négocié sur la base de contrats de partenariat scientifique.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

suite

L'augmentation des charges par rapport au compte 2009 (0,7 mio) découle du profil de paiement convenu contractuellement.

Crédit d'engagement «Institut Laue-Langevin 2009-2013» (AF du 20.9.2007), V0039.01, voir tome 2A, ch. 9.

Commission internationale pour l'exploration scientifique de la mer Méditerranée (CIESM)

A2310.0205 61 900

AF du 7.8.1970 et du 2.9.1981 sur la participation de la Suisse à la Commission internationale pour l'exploration scientifique de la mer Méditerranée (CIESM).

La CIESM encourage la coopération scientifique en recherche marine en favorisant l'exploitation internationale de stations de recherche nationales et en organisant des conférences et des ateliers de recherche.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 61 900

Les taux destinés à calculer la contribution obligatoire des Etats membres sont subdivisés en quatre classes. La Suisse est rattachée à la classe C; elle contribue à raison de 4 % au budget de la CIESM.

Human Frontier Science Program (HFSP)

A2310.0206 874 300

LF du 7.10.1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. a. ACF du 20.3.1996 sur la participation de la Suisse au Human Frontier Science Program (HFSP, programme international de recherches sur les mécanismes complexes d'organismes vivants).

Le HFSP encourage la recherche fondamentale novatrice dans le vaste domaine des sciences de la vie (allant de la biologie moléculaire à la neuroscience cognitive) en mettant l'accent sur les mécanismes complexes d'organismes vivants.

- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 874 300

La contribution au HFSP est calculée selon un barème fondé sur le PIB des Etats membres (statistiques de l'OCDE).

Crédit d'engagement «Participation de la Suisse au Human Frontier Science Program 2008-2011» (AF du 20.9.2007), V0159.00, tome 2A, ch. 9.

Infrastructures et institutions internationales de recherche

A2310.0207 12 070 000

LF du 7.10.1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. c. O du 4.7.2001 régis-

sant l'allocation de subsides à la coopération internationale en matière d'éducation et de science (RS 420.123).

Contributions à des projets internationaux bilatéraux ou multilatéraux d'un haut niveau de qualité et représentant un intérêt scientifique pour la Suisse dans son ensemble. Soutien de la participation suisse à des expériences conduites dans des laboratoires de recherche internationaux tels que l'Observatoire européen austral (ESO), l'Installation européenne de rayonnement synchrotron (ESRF) ou le Laboratoire européen pour la physique des particules (CERN).

Les contributions sont allouées à des institutions de recherche publiques.

- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 12 070 000

La croissance du crédit prévue dans les décisions liées au message FRI 2008-2011 (FF 2007 1149 ss) est diminuée de 0,3 million pour corriger l'effet involontaire généré par le tassement du renchérissement. La mesure de compensation en faveur du crédit A3210.0208 «Septième programme-cadre de recherche de l'UE» réduit le présent crédit d'un montant supplémentaire de 0,8 million.

Crédit d'engagement «Infrastructures et institutions internationales de recherche 2008-2011» (AF du 20.9.2007), V0163.00, voir tome 2A, ch. 9.

Septième programme-cadre de recherche de l'UE

A2310.0208 379 930 000

LF du 7.10.1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. a. Accord-cadre de coopération scientifique et technique du 8.1.1986 entre la Confédération suisse et les Communautés européennes (RS 0.420.518). Accord de coopération du 14.9.1978 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne de l'énergie atomique dans le domaine de la fusion thermonucléaire contrôlée et de la physique des plasmas (RS 0.424.11). AF du 20.3.1979 concernant l'accord de coopération (RS 0.424.11), le contrat d'association (RS 0.424.122) et ses prolongations et l'accord de mobilité (RS 0.424.13) et ses prolongations. Accord du 25.6.2007 de coopération scientifique et technologique entre la Confédération suisse d'une part, et la Communauté européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'autre part (RS 0.420.513.1). Accord sous forme d'échange de lettres entre la Confédération suisse et la Communauté européenne de l'énergie atomique sur l'application de l'accord sur l'établissement de l'organisation internationale ITER pour l'énergie de fusion en vue de la mise en œuvre conjointe du projet ITER, conclu le 28.11.2007 et appliqué provisoirement dès le 28.11.2007 (RS 0.424.111). Accord sous forme d'échange de lettres entre la Confédération suisse et la Communauté européenne de l'énergie atomique sur l'adhésion de la Suisse à l'entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion, conclu le 28.11.2007 et appliqué provisoirement dès

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

suite

le 28.11.2007 (RS 0.424.112). AF du 20.3.2009 relatif à l'approbation de deux échanges de lettres entre la Suisse et la Communauté européenne de l'énergie atomique concernant la participation de la Suisse au projet de recherche sur la fusion ITER.

Contributions obligatoires: la participation de la Suisse aux programmes-cadres de recherche de l'Union européenne permet aux chercheurs suisses de concourir pour l'obtention de fonds de projets européens au même titre que leurs partenaires européens.

Participation par projet: fin de la participation par projet au 6^e programme-cadre (projets lancés avant le 1.1.2004).

Contributions à des tiers (réseau d'information, aide à la préparation de projets, JET Joint Fund, Fusion for Energy Joint Fund, experts, monitoring, évaluations): les mesures d'accompagnement servent à soutenir et à encourager la participation de chercheurs suisses au 7^e programme-cadre de recherche de l'UE. Contribution à ITER/Approche élargie: permet la participation de la Suisse au projet ITER/Approche élargie, en particulier la fourniture de composants développés par l'industrie suisse et mis à la disposition du projet à titre de contribution de la Suisse.

Bénéficiaires des contributions obligatoires: chercheurs, instituts de recherche publics et privés, entreprises. Les fonds sont versés par la Commission européenne.

Bénéficiaires de la participation par projet et des contributions à des tiers: chercheurs, instituts de recherche publics et privés, entreprises, Euresearch et Swisscore (réseau d'information pour chercheurs suisses). Les contributions au JET Joint Fund et au Fusion for Energy Joint Fund sont versées par la Commission européenne.

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	140 000
• Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF	370 500 000
• Autres contributions à des tiers AIF	9 290 000

Les contributions obligatoires se composent des éléments suivants:

• Contribution au 7 ^e programme-cadre de recherche de l'UE	351 300 000
• Contribution à Euratom, volet Fusion	19 200 000

Les contributions à des tiers se composent des éléments suivants:

• ITER/Approche élargie (projet international)	1 200 000
• Réseau d'information Euresearch et SwissCore (mesures nationales d'accompagnement)	4 700 000
• Participation par projet (projets à financement national)	1 000 000

• JET Joint Fund et Fusion for Energy Fund (F4E; recherche européenne sur la fusion)	1 280 000
• Contributions à la préparation de projets (mesures nationales d'accompagnement)	900 000
• Experts, monitoring, évaluations (mesures nationales d'accompagnement)	210 000

La contribution de la Suisse au budget global du 7^e programme-cadre (54,6 mrd EUR) est établie en fonction du PIB. Elle se monte à environ 2,4 milliards sur sept ans. Pour les projets lancés avant le 1.1.2004, le financement de la participation suisse était assuré directement par la Confédération.

La contribution annuelle de la Suisse au Joint European Torus Joint Fund (JET Joint Fund) est calculée tous les ans sur la base des contributions versées l'année précédente par Euratom aux organismes suisses de recherche. La contribution suisse représente 2,4 % des dépenses totales de JET.

La contribution annuelle au Fusion for Energy Joint Fund (F4E Joint Fund) est calculée selon les statuts de l'entreprise commune F4E, à savoir sur la base des dépenses effectuées par Euratom en Suisse deux ans auparavant. La contribution suisse représente environ 4,6 % des contributions totales au F4E Joint Fund.

Tous les autres fonds sont alloués en vertu de contrats de prestations (Euresearch, Swisscore, ITER/Approche élargie), de contrats de projet (projets à financement national), de décisions (experts, contrats de préparation de projet) ou de mandats (évaluations).

Les charges sont en augmentation de 33,1 millions par rapport au budget 2010. L'augmentation s'explique principalement par la progression du budget UE et par l'évolution défavorable du PIB de la Suisse par rapport aux pays de l'UE.

Les charges diminuent de 1 million pour les dernières participations par projet, encore financées au niveau national, aux programmes-cadres européens de recherche.

Les charges augmentent de 104,8 millions par rapport au compte 2009. Cette augmentation s'explique notamment par la progression du budget UE et par l'évolution défavorable du PIB de la Suisse par rapport aux pays de l'UE (+ 104,3 mio), par une légère augmentation (+ 0,4 mio) des contributions à la recherche européenne sur la fusion (JET et F4E) et par une légère augmentation des charges pour les mesures nationales d'accompagnement (+ 0,5 mio). Une diminution des charges est attendue pour la participation par projet au programme-cadre (- 3,8 mio) et pour le projet ITER/Approche élargie (- 0,6 mio).

Crédit d'engagement «Participation intégrale au 6^e programme-cadre de recherche de l'UE 2003-2006» (AF des 6.6.2002, 19.6.2003, 16.12.2004 et 1.3.2005), Voo42.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

suite

Crédit d'engagement «Participation intégrale au 7^e programme-cadre de recherche de l'UE 2007-2013» (AF du 14.12.2006), VO137.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Mesures d'accompagnement pour la participation intégrale au 7^e programme-cadre de recherche de l'UE» (AF du 14.12.2006), VO137.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Projet international ITER» (AF du 14.12.2006), VO137.02, voir tome 2A, ch. 9.

Coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique (COST)

A2310.0210 **6 337 500**

LF du 7.10.1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. a. Participation de la Suisse aux actions de recherche de la Coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique (COST).

La COST est une structure qui permet aux instituts de recherche, aux universités et aux entreprises européennes de collaborer en réseau dans un large éventail d'activités relevant principalement de la recherche fondamentale et précompétitive.

Les contributions sont versées à des chercheurs.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 13 000
- Autres contributions à des tiers AIF 6 324 500

Une correction de 0,2 million est opérée au titre du programme de consolidation pour éviter une augmentation involontaire du crédit en valeur réelle suite au tassement du renchérissement.

Les charges diminuent de 1,0 million par rapport au compte 2009, conformément à l'arrêté financier voté à la suite du message FRI 2008-2011 et aux consignes liées au programme de consolidation.

Crédit d'engagement «Coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique (COST) 2008-2011» (AF du 20.9.2007), VO044.02, voir tome 2A, ch. 9.

XFEL: laser à électrons libres, domaine des rayons X

A2310.0438 **5 181 300**

LF du 7.10.1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. a. Convention relative à la construction et à l'exploitation d'un laser européen à électrons libres dans le domaine des rayons X, conclue le 30.11.2009

et appliquée provisoirement dès le 30.11.2009 conformément à l'ACF du 28.10.2008.

Le message relatif à l'approbation de la participation de la Suisse à l'installation européenne de recherche XFEL a été approuvé par le Conseil fédéral le 28.4.2010 et transmis aux Chambres fédérales.

XFEL est une grande installation novatrice dédiée à la recherche sur les matériaux. Projet de coopération internationale réalisé à Hambourg, cette source de rayonnement X de nouvelle génération sera utile à diverses sciences naturelles et à des utilisateurs industriels.

Bénéficiaires: les contributions à des tiers sont versées à l'Institut Paul Scherrer (PSI), Villigen (développement et production de composants et de systèmes de haute technologie destinés à XFEL).

La contribution obligatoire est versée à la société XFEL GmbH à Hambourg.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 1 411 300
- Autres contributions à des tiers AIF 3 770 000

La Suisse participe à hauteur de 15 millions d'euros à la première phase de construction de l'installation européenne XFEL. Une partie de cette contribution est versée en espèces à la société XFEL GmbH, et l'autre partie en nature, sous la forme de travaux réalisés par l'Institut Paul Scherrer, Villigen.

Contribution obligatoire: les charges diminuent de 0,5 million par rapport au budget 2010, le profil de paiement étant déterminé par la programmation du projet. Les paiements annuels dépendent du budget XFEL, qui est adopté par les associés à l'automne pour l'année suivante.

Autres contributions à des tiers: les charges sont en augmentation d'environ 0,7 million par rapport au compte 2009. Les travaux pour la mise en place de la contribution en nature ont commencé suite à la signature de la convention internationale. L'augmentation correspond au profil de paiement prévu.

Crédit d'engagement «XFEL 2008-2015» (AF du 20.9.2007), VO162.00, voir tome 2A, ch. 9.

Coopération scientifique bilatérale dans le monde

A2310.0439 **15 112 500**

LF du 7.10.1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. d. O sur la recherche (RS 420.11), modification du 27.2.2008.

Le crédit est destiné aux projets de recherche bilatéraux développés avec les pays prioritaires définis dans le message FRI 2008-2011 (FF 2007 1149 ss). Le crédit sert à financer les activités de recherche des chercheurs suisses ainsi qu'un poste au SER.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

suite

Il s'agit de paiements directs pour des activités de recherche dans les hautes écoles.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 161 000
- Autres contributions à des tiers AIF 14 951 500

Le crédit sert à financer les programmes de coopération lancés avec les pays prioritaires: Chine, Inde, Russie, Afrique du Sud (y c. programmes de coopération à Ifakara et Abidjan); Corée du Sud, Japon, Chili, Brésil. Les charges augmentent de 2,6 millions par rapport au budget 2010, conformément aux décisions liées au message FRI 2008-2011. Une correction de 0,4 million est opérée au titre du programme de consolidation pour éviter une augmentation involontaire du crédit en valeur réelle suite au tassement du renchérissement.

Crédit d'engagement «Coopération scientifique bilatérale dans le monde 2008-2011» (AF du 20.9.2007), VO161.00, voir tome 2A, ch. 9.

Mesures d'accompagnement, coopération dans le domaine spatial

A2310.0441 4 875 000

LF du 7.10.1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 6, al. 3, let. c.

Mesures d'accompagnement à l'appui d'infrastructures internationales de recherche spatiale situées en Suisse. Mesures de positionnement technologique dans le cadre d'études réalisées en partenariat entre la recherche et l'industrie. Mesures de consolidation technique dans les établissements de recherche publics.

Les contributions sont versées à des instituts scientifiques suisses et, pour les mesures de positionnement technologique, à des entreprises suisses actives dans le secteur spatial. Face à la concurrence internationale, ces contributions doivent permettre de créer un contexte favorable en vue d'appels d'offres en provenance des programmes européens.

- Charges générales de conseil AIF 100 000
- Autres contributions à des tiers AIF 4 775 000

Crédit d'engagement «Mesures d'accompagnement, coopération dans le domaine spatial 2008-2011» (AF du 20.9.2007), VO165.00, voir tome 2A, ch. 9.

Coopération scientifique bilatérale en Europe

A2310.0443 3 968 100

LF du 7.10.1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. c. LF du 8.10.1999 relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité (RS 414.51).

Contributions à des institutions publiques et à des projets facilitant la coopération scientifique transnationale.

Les bénéficiaires sont des institutions à participation suisse, telles que les Instituts d'études avancées (Berlin, Budapest, Bucarest, Sofia), l'Institut suisse de Rome, la Fondation Ecole suisse d'archéologie en Grèce, la Fondation franco-suisse et le programme de cotutelle de thèses.

- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 3 968 100

La mesure de compensation en faveur du crédit A2310.0208 «Septième programme-cadre de recherche de l'UE» diminue le présent crédit de 0,2 million.

Crédit d'engagement «Coopération scientifique bilatérale en Europe 2008-2011» (AF du 20.9.2007), VO160.00, voir tome 2A, ch. 9.

Conseil suisse de la science et de la technologie (CSST)

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0003 1 351 000

Charges de personnel du Conseil suisse de la science et de la technologie (CSST).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 351 000

Charges de conseil

A2115.0003 739 100

LF du 7.10.1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 5a.

Charges de conseil du Conseil suisse de la science et de la technologie (CSST). Le CSST est l'organe consultatif du Conseil fédéral pour toutes les questions relevant de la politique de la science, de la recherche et de la technologie. Il est chargé d'élaborer les objectifs de la politique de la Confédération en matière de recherche et de procéder à la détection précoce des développements, des problèmes et des potentialités de la recherche et de ses applications.

- Charges générales de conseil AIF 439 100
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 300 000

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

suite

Autres charges d'exploitation

A2119.0003 224 700

Taxes postales, fournitures de bureau, frais et autres charges d'exploitation.

• Taxes postales et frais de port AIF	20 000
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	70 000
• Frais effectifs AIF	24 700
• Frais forfaitaires AIF	20 000
• Charges d'exploitation distinctes AIF	90 000

Compte des investissements

Dépenses

Formation

Formation, plan national

Contributions aux investissements des universités cantonales

A4300.0114 49 282 500

LF du 8.10.1999 sur l'aide aux universités (LAU; RS 414.20), art. 18 et 19. O du 13.3.2000 relative à la LF sur l'aide aux universités (OAU; RS 414.201), art. 14 ss.

Contributions aux investissements des universités cantonales et des institutions universitaires destinés à l'enseignement, à la recherche et à d'autres installations universitaires.

Les contributions sont destinées aux universités et aux institutions universitaires. Elles sont versées aux universités par l'intermédiaire des cantons et aux institutions universitaires par voie directe.

• Contributions à des investissements AIF 49 282 500

Une correction de 1,6 million est opérée au titre du programme de consolidation pour éviter une augmentation involontaire du crédit en valeur réelle suite au tassement du renchérissement. A ce montant s'ajoutent les compensations opérées sur les crédits A2310.0184 «Aide aux universités, subventions de base» (8,4 mio) et A2310.0208 «Septième programme-cadre de recherche de l'UE» (4,0 mio), ce qui porte la correction totale à 14 millions.

La différence par rapport au compte 2009 s'explique par l'annulation du transfert de crédit intertemporel de 5 millions opéré en 2008 en faveur du domaine des EPF et par la correction mentionnée ci-dessus.

Crédit d'engagement «Aide aux universités/contributions aux investissements en matériel 2004-2007» (AF du 19.9.2007), V0045.02, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Aide aux universités/contributions aux investissements en matériel 2008-2011» (AF du 19.9.2007), V0045.03, voir tome 2A, ch. 9.

328 Domaine des écoles polytechniques fédérales

Compte de résultats

Charges

Contribution financière au domaine des EPF

A2310.0346 **1 964 940 800**

LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS 414.110), art. 34b. O du 19.11.2003 sur le domaine des EPF (RS 414.110.3).

Charges d'exploitation courantes pour l'enseignement et la recherche (équipements d'exploitation, biens meubles et informatique compris). Le Conseil des EPF est le bénéficiaire de la contribution et répartit les ressources entre les deux écoles polytechniques et les établissements de recherche.

• Contributions à de propres institutions AIF	1 964 940 800
En sa qualité d'organe de direction stratégique compétent pour attribuer les fonds, le Conseil des EPF a décidé la répartition suivante:	
• EPFZ	956 039 000
• EPFL	495 290 000
• IPS	234 447 000
• FNP	45 565 000
• LFEM	83 137 000
• IFAEPE	49 983 000
• Développement stratégique dans le domaine des EPF	85 834 800
• Conseil des EPF	14 645 000

Le crédit diminue de 1,7 million par rapport au budget 2010. Cette diminution est essentiellement liée au transfert de fonds en faveur du crédit d'investissement du domaine des constructions des EPF (voir 620 Office fédéral des constructions et de la logistique, crédit A4100.0125). Les charges supplémentaires par rapport au compte 2009 (+ 60 mio) résultent des décisions concernant le message FRI 2008-2011 (FF 2007 1149 ss) et sont destinées à accomplir la mission de base des EPF en matière de formation et de recherche et à réaliser, de concert avec les universités, des projets de coopération stratégiques tels que l'égalité des chances, la formation doctorale, la bibliothèque virtuelle, le laser à électrons libres et rayonnement X (PSI-X-FEL), le projet de biologie des systèmes (SystemsX.ch) et le développement de technologies clés ayant recours à des composantes à l'échelle microscopique et nanoscopique (Nano-Tera.CH). Par ailleurs, une augmentation de 12,0 millions comprise dans le total des charges sert à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour le calcul de haute performance et sa mise en réseau.

En raison de l'adaptation à la baisse du renchérissement dans le cadre des mesures de consolidation, le montant du crédit en termes nominaux diminue de 44 millions, ce qui empêche une

hausse en termes réels non voulue. Dans le cadre de la 2^e phase du programme de stabilisation conjoncturelle, l'EPFZ et le LFEM ont réalisé de manière anticipée des investissements de 2 millions au titre des mesures destinées à améliorer leur bilan énergétique. La compensation de ces investissements anticipés est répartie de manière égale sur les années 2011 et 2012.

Plafond des dépenses «Contribution financière de la Confédération au domaine des EPF 2008- 2011» (AF des 19.9.2007, 11.3.2009 et 9.12.2009), Z0014.01, voir tome 2A, ch. 10.

Pour les détails concernant le budget du domaine des EPF, voir tome 4, ch. 3.

Contribution aux loyers du domaine des EPF

A2310.0416 **281 962 000**

Loi du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0). LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS 414.110), art. 35. O du 5.12.2008 concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (OILC; RS 172.010.21).

Charges pour la location d'immeubles appartenant à la Confédération et pour les prestations de gestion des services fédéraux de la construction et des immeubles.

• Contributions à de propres institutions AIF	281 962 000
Ce montant, qui n'est pas compris dans le plafond des dépenses du domaine des EPF, a certes des incidences financières, mais n'a pas d'incidences en termes de dépenses (pas de flux de fonds). Le calcul se base sur les amortissements théoriques et sur les coûts du capital, auxquels viennent s'ajouter les frais de traitement. Pour les recettes, voir le crédit E1500.0112 de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL).	

Les charges de location fléchissent légèrement par rapport au budget 2010 (- 2,5 mio). Suite à l'abaissement du taux d'intérêt théorique à 3 % (- 0,25 %) sur le capital moyen investi, les coûts diminuent de 7 millions. En revanche, on observe une hausse des amortissements linéaires de 5 millions par rapport au budget 2010. Cette croissance des amortissements est liée à la hausse de 0,3 milliard (de 5,3 à 5,6 mrd) de la valeur d'investissement des bâtiments dans le budget.

La contribution aux loyers AIF du domaine des EPF comprend principalement les éléments suivants:

• Amortissement linéaire de la valeur de placement	165 000 000
• Intérêts sur la valeur de placement	116 812 000
• Prestations de service de l'OFCL	150 000

Pour les détails concernant le budget du domaine des EPF, voir tome 4, ch. 3.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations



401 Secrétariat général du DFJP

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010 5 770 300

LF du 9.10.1992 sur le droit d'auteur (LDA; RS 231.1).

Compensation des charges liées aux négociations tarifaires des sociétés de gestion des droits d'auteur et autres recettes diverses (indemnisation des coûts administratifs de la CNA, provision pour l'encaissement des impôts à la source et recettes imprévues). Depuis le 1.1.2010, le SG DFJP (fournisseur de prestations) facture aux unités administratives du DFJP (bénéficiaires de prestations) les prestations de service fournies de manière centralisée par le Centre de services finances et le Centre spécialisé personnel.

- Autres remboursements AIF 70 000
- Prestations de service IP 5 700 300

Autres revenus

E1500.0001 25 000

Pour l'essentiel, loyer des places de stationnement louées aux collaborateurs.

- Revenus des immeubles AIF 25 000

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 18 296 100

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 18 296 100

La mise en œuvre des mesures prévues dans le programme de consolidation se traduit par une baisse des charges par rapport au budget 2010. Cette diminution est toutefois contrebalancée par les besoins supplémentaires résultant des mesures salariales 2010 et de la hausse du taux unique utilisé pour le calcul des cotisations de l'employeur.

Charges de personnel, réserve de postes

A2100.0101 1 218 800

Réserve de postes à disposition de la direction du département pour des besoins et mesures spécifiques dans les offices du DFJP.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 218 800

Besoins accrus par rapport au budget 2010 en raison des mesures salariales 2010 et de la hausse du taux unique utilisé pour le calcul des cotisations de l'employeur.

Autres charges de personnel

A2109.0001 339 800

Activités ordinaires de perfectionnement du personnel et contributions financières à des formations en cours d'emploi visant à maintenir et promouvoir le personnel qualifié. En plus de formations ciblées dans tous les domaines, 70 000 francs sont prévus pour la formation des apprentis (y c. camp des apprentis du DFJP).

- Garde des enfants AIF 40 000
- Formation et perfectionnement AIF 223 600
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 25 000
- Formation IP 51 200

Les charges prévues pour la formation et le perfectionnement s'inscrivent à la hausse par rapport au budget 2010.

Location de locaux

A2113.0001 2 106 900

Loyers de bureaux et d'immeubles administratifs.

- Loyers et fermages, immeubles IP 2 106 900

Etant donné que le DFJP a décidé de subordonner, à partir du 1.6.2009, les chefs du personnel et leurs suppléants, ainsi que les responsables des RH pour un secteur d'activité et leurs suppléants, aux unités administratives, les loyers de l'immeuble du Quellenweg 9 ne sont plus facturés au SG DFJP depuis le 1.1.2010, mais à l'ODM. Il en résulte une baisse des charges par rapport au budget 2010 du SG DFJP. En outre, diminution des charges en raison d'une modification du calcul des surfaces d'appoint.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 3 083 100

Exploitation et entretien de l'infrastructure informatique. Fonds pour le développement ou l'optimisation d'applications spécialisées et pour la réalisation de projets concernant plusieurs offices ou plusieurs départements.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 395 000
- Informatique, exploitation/entretien IP 2 305 800
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 10 500
- Prestations de télécommunication IP 371 800

Charges de conseil

A2115.0001 1 302 800

Développement de la gestion financière au DFJP, mise en place et tenue de la comptabilité analytique (CA) et assurance qualité. Projets de la direction du département liés à des projets du département ou concernant plusieurs offices, dépenses liées à l'examen approfondi de questions spécifiques. AF du 8.12.2006 portant approbation et mise en œuvre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

401 Secrétariat général du DFJP

suite

• Charges générales de conseil AIF	1 176 800
• Commissions (Commission arbitrale fédérale et Commission de prévention de la torture) AIF	126 000
La mise en œuvre des mesures du programme de consolidation explique le recul des charges par rapport au budget 2010.	

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	1 293 500
• Autres charges d'exploitation, immeubles AIF	15 000
• Taxes postales et frais de port AIF	65 500
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	177 000
• Prestations de service externes (procureurs extraordinaires, traductions) AIF	230 000
• Frais effectifs AIF	297 400
• Frais forfaitaires AIF	3 000
• Charges d'exploitation distinctes (dépens, contributions et charges générales d'exploitation) AIF	93 500
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	127 100
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	50 000
• Transports et carburant IP	26 000
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	184 000
• Prestations de service (Centrale des voyages de la Confédération et DDPS) IP	25 000

Les valeurs inférieures à celles figurant dans le budget 2010 s'expliquent, premièrement, par la mise en œuvre des mesures du programme de consolidation et, deuxièmement, par une diminution des besoins dans le domaine des fournitures de bureau et des publications, ainsi qu'en ce qui concerne les autres charges d'exploitation des immeubles.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	2 979 900
Fonds pour le développement ou l'optimisation d'applications spécialisées et pour la réalisation de projets concernant plusieurs offices ou plusieurs départements.	
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	2 075 300
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	904 600

Programme de mise en œuvre de Schengen/Dublin

A4100.0128 **17 990 000**

Dans le cadre du second supplément au budget 2007, un crédit d'engagement de 101,8 millions pour le raccordement informatique à Schengen/Dublin a été accordé. Parallèlement, l'ACF du 16.5.2007 prévoyait une mise en œuvre échelonnée du système d'information Schengen (SIS) en commençant par un raccordement au système transitoire SISone4ALL, de sorte que la coopération au titre de Schengen/Dublin soit effective pour la fin de 2008. La reprise du SIS II était quant à elle prévue pour 2011. En raison du nouveau calendrier défini par l'UE et conformément à l'ACF du 20.2.2008, les mises en œuvre du SISone4ALL et du SIS II ont dû être réalisées simultanément. Suite aux dépenses supplémentaires découlant de cette mesure, le DFJP a dû demander, dans le cadre du budget 2009, un crédit additionnel de 39,97 millions pour les années 2008 à 2012.

Afin d'assurer la transparence et de simplifier la gestion de ce projet vaste et complexe, les ressources sont inscrites de manière centralisée au budget du SG DFJP dans le cadre d'un crédit global, conformément à l'art. 20, al. 3, OFC. Au cours de l'année, les fonds sont cédés aux unités administratives (fedpol, ODM et CSI DFJP) en fonction des besoins.

Les ressources inscrites au budget 2011 seront affectées en priorité à la mise en œuvre des projets suivants:

- réalisation de la deuxième étape du système national d'information sur les visas (N-VIS)
- mise en service du système Advanced Passenger Information (API)
- personnel de fedpol avec engagement de durée déterminée (solution transitoire, unité de réalisation 1)
- réalisation de la partie nationale du système d'information Schengen (N-SIS), deuxième version
- gestion du programme

• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	17 990 000

La baisse des investissements prévue dans la planification actuelle (ACF du 30.5.2008) se traduit par des besoins moindres par rapport au budget 2010.

Développement et adaptation de l'informatique en lien avec Schengen/Dublin (DFJP): l'Union européenne (UE) développe continuellement les acquis de Schengen/Dublin. Depuis l'entrée en vigueur, le 1.3.2008, des accords d'association à Schengen et Dublin entre la Suisse et l'UE, cette dernière a notifié à la Suisse plus d'une centaine de développements de ces acquis. La grande majorité de ces développements ne requiert qu'une adaptation de la législation nationale suisse. D'autres, en revanche, nécessitent un ajustement des applications informatiques nationales. Selon le cas, l'intervention peut aller d'une adaptation mineure de systèmes existants au développement de nouvelles solutions informatiques. L'UE adapte aussi en permanence ses applica-

401 Secrétariat général du DFJP

suite

tions informatiques à l'évolution des conditions cadres et des exigences (par ex. intégration prévue en 2010 de la Bulgarie, de la Roumanie et du Liechtenstein dans l'espace Schengen). Ces adaptations effectuées par l'UE en amènent d'autres en Suisse. Il en résulte une augmentation des dépenses, qui n'avait jusqu'ici pas encore été budgétisée.

Cependant, eu égard aux incertitudes liées au calendrier et aux prescriptions de l'UE, il est vraisemblable que d'importants soldes de crédits devront être reportés à l'année suivante par le biais d'un report de crédit. Ces ressources devront dorénavant être affectées au développement et à l'adaptation de l'informatique, faute de quoi il faudra demander des moyens supplémentaires et un nouveau crédit d'engagement (alors même que des soldes de crédits resteraient inutilisés).

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme de mise en œuvre de Schengen/Dublin» (AF du 19.12.2007/16.12.2008), Vo156.00, voir tome 2A, ch. 9.

Investissements TIC concernant l'infrastructure

A4100.0132 **12 816 300**

Crédit global au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3.

Inscription centralisée de ressources pour des projets informatiques des unités administratives du DFJP (fedpol et CFMJ), pour lesquels les parts à transférer au fournisseur de prestations pour les investissements en matériel informatique et en logiciels ne sont pas encore établies. Une réserve à la disposition du départe-

ment pour des projets non planifiables est prévue (par ex. adaptations en raison de modifications des bases légales ou des ordonnances).

A partir du budget 2011, les investissements destinés à des projets financés au moyen du crédit global «Croissance TIC» seront inscrits de façon centralisée sous ce crédit. Les ressources seront cédées aux unités administratives chargées de la conduite des projets en cours d'année, en fonction de l'avancement des travaux. Quant aux ressources inutilisées concernant la croissance TIC, elles pourront être transférées dans le crédit global «Réserve informatique et croissance TIC de la Confédération» du SG DFF, moyennant une cession de crédit.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 12 586 300
- Investissement, systèmes informatiques AIF 230 000

L'augmentation des charges par rapport au budget 2010 résulte, d'une part, du report du remplacement de la plateforme serveur HP NonStop servant au développement et à l'exploitation des applications spécialisées essentielles du DFJP (redéfinition des priorités en vue de l'introduction de Windows 7) et, d'autre part, des nouvelles règles en vigueur concernant les investissements financés au moyen du crédit «Croissance TIC» (dont 6,8 mio pour le projet de remplacement du Lawful Interception System, LIS).

Crédit d'engagement «Remplacement de la plateforme HP NonStop» (AF du 9.12.2009), Vo199.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Remplacement du Lawful Interception System (LIS) à la SCPT», Vo200.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

402 Office fédéral de la justice

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 10 150 000

O du 5.7.2006 Emoluments OFJ (Oem-OFJ; RS 172.041.14). O du 27.10.1999 sur les émoluments en matière d'état civil (OEEC; RS 172.042.110). O du 3.12.1954 sur les émoluments en matière de registre du commerce (RS 221.411.1). LF du 23.9.1953 sur la navigation maritime sous pavillon suisse (LNM; RS 747.30). O du 14.12.2007 sur les émoluments dans la navigation maritime (RS 747.312.4). Code pénal suisse du 21.12.1937 (CP; RS 311.0). O du 29.9.2006 VOSTRA (RS 331). O du DFJP du 15.10.2003 fixant les émoluments pour les extraits du casier judiciaire établis pour les particuliers (RS 331.1).

- Emoluments pour actes administratifs AIF 10 150 000

Les estimations sont fondées sur les données empiriques des années précédentes.

Compensations

E1300.0010 1 300 000

LF du 21.3.1973 sur l'aide sociale et les prêts alloués aux ressortissants suisses à l'étranger (LAPE; RS 852.1). Code civil suisse du 10.12.1907 (CC; RS 210).

Recouvrement de créances émanant de prestations à des Suisses de l'étranger; remboursement de subventions d'exploitation (exécution des peines et des mesures).

- Autres remboursements AIF 1 300 000

Valeurs patrimoniales confisquées

E1300.0133 4 000 000

LF du 19.3.2004 sur le partage des valeurs patrimoniales confisquées (LVPC; RS 312.4).

- Emoluments pour actes administratifs AIF 4 000 000

En vertu de la LVPC, le montant net des valeurs patrimoniales confisquées est réparti à raison de 5/10 au canton qui a prononcé la confiscation, de 3/10 à la Confédération et de 2/10 au canton où se trouvent les valeurs patrimoniales confisquées. Le montant des recettes est difficile à estimer. Compte tenu des données empiriques des dernières années, le montant est passé de 1 à 4 millions.

Autres revenus

E1500.0001 30 000

Revenus des loyers des places de stationnement payés par les col-laborateurs

- Revenus des immeubles AIF 30 000

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 33 521 700

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 33 521 700

L'augmentation par rapport au budget 2010 est due à la mise en œuvre des mesures salariales 2010, à la hausse des cotisations de l'employeur et à la création de trois postes supplémentaires pour la mise en œuvre de la «Stratégie pour une société de l'information en Suisse».

Autres charges de personnel

A2109.0001 377 400

Coûts afférents à la recherche de personnel, à la formation et à la garde des enfants. La part de crédit réservée à la «Formation IP» comprend les moyens alloués au Centre de formation de l'administration fédérale.

- Garde des enfants AIF 26 400
- Formation et perfectionnement AIF 176 400
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 100 100
- Formation IP 74 500

Location de locaux

A2113.0001 4 492 100

Location d'immeubles de bureaux et de bâtiments administratifs facturée aux unités organisationnelles de la Confédération au titre de l'imputation des prestations (loyers, ensemble de prestations de base, mobilier standard, charges).

- Loyers et fermages, immeubles IP 4 492 100

L'augmentation des charges par rapport au budget 2010 est due à une modification du calcul des surfaces d'appoint.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 2 744 600

L'imputation des prestations concerne, d'une part, les coûts de bureautique, de réseaux ainsi que les coûts d'exploitation des applications et, d'autre part, les prestations de service fournies par les centres de calcul de la Confédération (OFIT, CSI DFJP) en matière de développement d'applications ainsi qu'en matière de télécommunication.

- Informatique, exploitation/entretien IP 2 223 200
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 161 300
- Prestations de télécommunication IP 360 100

La hausse des charges par rapport au budget 2010 est due à l'adaptation des outils de communication de l'office (par ex. VPN [Virtual Private Network], téléphonie fixe et mobile) et aux dépenses dans le domaine de la prévention des catastrophes.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

402 Office fédéral de la justice

suite

Charges de conseil

A2115.0001 1 318 700

O du 3.6.1996 sur les commissions (RS 172.31). O du 12.12.1996 sur les indemnités journalières et sur les autres indemnités versées aux membres des commissions extraparlimentaires (RS 172.311).

Honoraires des experts externes et des membres de commissions. La priorité est donnée, notamment, aux évaluations portant sur l'organisation judiciaire fédérale, la partie générale du code pénal (PG-CP) et la loi sur les loteries. L'accent est également mis sur les travaux législatifs concernant les mesures visant à réprimer les mariages forcés, l'ordonnance réglant le placement d'enfants à des fins d'entretien et en vue d'adoption, l'autorité parentale conjointe, la réforme du gouvernement, le droit de l'assainissement, l'assistance au suicide et l'accompagnement législatif dans le domaine du droit public. Les charges AIF budgétées incluent les prestations de conseil fournies par des mandataires indépendants ou salariés, ainsi que les frais qui y sont liés. La part IP du présent poste budgétaire concerne les prestations de conseil fournies par l'Institut suisse de droit comparé.

- Charges générales de conseil AIF 365 500
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 485 200
- Commissions AIF 218 000
- Charges générales de conseil IP 250 000

La diminution des charges par rapport au budget 2010 est due, d'une part, à la mise en œuvre des mesures liées au programme de consolidation. D'autre part, compte tenu des données empiriques des dernières années, les charges de conseil IP enregistrent une baisse de 230 000 francs et s'élèvent à 250 000 francs.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 4 021 600

LF du 20.3.1981 sur l'entraide pénale internationale (EIMP; RS 351.1), ainsi que les nombreux traités internationaux conclus dans ce domaine. O du 24.2.1982 sur l'entraide pénale internationale (OEIMP; RS 351.11). LF du 24.3.2000 sur le personnel de la Confédération (LPers; RS 172.220.1), art. 4. O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3).

Financement des coûts d'extradition (près de 2/3 des «Charges d'exploitation distinctes»): les autorités cantonales qui sont chargées de l'exécution facturent à la Confédération les coûts afférents aux journées de détention et aux transports, selon des tarifs intercantonaux. Quant aux avocats commis d'office, ils sont rémunérés selon le temps réellement consacré à leur mandat et selon les tarifs fixes de la Confédération. Les médecins sont rémunérés en fonction de leurs charges. Tous ces coûts ne peuvent être estimés précisément. Leur montant dépend du nombre de personnes placées en détention, du cours que suivent les procédures d'extradition ainsi que des prestations médicales requises.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Ce poste budgétaire comprend également les coûts du Centre spécialisé personnel et du Centre de services finances. Il couvre, en outre, les frais du personnel, les coûts de traductions confiées à l'extérieur, les taxes postales, les frais de photocopies, les dépens, les indemnités destinées à couvrir les frais des candidats à des emplois, les cotisations de membre, les menues acquisitions diverses, etc.

- Taxes postales et frais de port AIF 251 500
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 95 000
- Prestations de service externes AIF 249 900
- Frais effectifs AIF 475 600
- Frais forfaitaires AIF 3 000
- Pertes sur débiteurs AIF 150 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 1 323 800
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 271 200
- Biens matériels non portés à l'actif IP 70 000
- Transports et carburant IP 30 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 325 000
- Prestations de service IP 776 600

Les variations par rapport au budget 2010 s'expliquent, d'une part, par un transfert de ressources à l'OFS pour la statistique policière de la criminalité et par la mise en œuvre des mesures du programme de consolidation et, d'autre part, par la diminution des charges liées à la bibliothèque juridique de l'OFJ.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 –

Vu l'absence d'amortissements en 2010 pour des logiciels développés par l'office, aucune charge n'a été budgétisée à ce titre.

Subventions d'exploitation aux établissements d'éducation

A2310.0151 76 848 700

LF du 5.10.1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM; RS 341).

30 % des coûts reconnus sont représentées par les salaires du personnel éducatif. Le montant des subventions est déterminé d'après la dotation en personnel reconnue en fonction des services proposés par l'établissement, d'après le montant forfaitaire appliqué aux frais de personnel pour chaque poste à 100 % ainsi que d'après la durée de séjour de la clientèle reconnue. Les bénéficiaires sont les établissements d'éducation.

- Autres contributions à des tiers AIF 76 848 700
- Crédit annuel d'engagement «Subventions d'exploitation aux établissements d'éducation» J0022.00, voir tome 2A, ch. 9.

Projets pilotes

A2310.0152 2 587 100

LF du 5.10.1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM; RS 341).

Les subventions s'élèvent au maximum à 80 % des coûts reconnus occasionnés par un projet ou liés à l'évaluation. Il s'agit des charges de personnel, des coûts de biens et services et éven-

402 Office fédéral de la justice

suite

tuellement des coûts des investissements qui sont absolument indispensables à la réalisation du projet. Lorsqu'un projet pilote se déroule dans un établissement existant, seuls les coûts supplémentaires engendrés par le projet sont reconnus. Les bénéficiaires sont les cantons ou des organismes privés chargés de la mise en œuvre des projets pilotes.

- Autres contributions à des tiers AIF 2 587 100
- Crédit d'engagement «Projets pilotes» (AF des 13.12.2000 et 18.8.2004), V0047.00/V0047.01, voir tome 2A, ch. 9.

Contributions à des organisations internationales

A2310.0153 1 290 400

Accord du 26.10.2004 entre la Confédération suisse, l'Union européenne et la Communauté européenne sur l'association de la Confédération suisse à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen (RS 0.360.268.1). Statut du 31.10.1951 de la Conférence de La Haye de droit international privé (RS 0.201). Statut organique du 15.3.1940 de l'Institut international pour l'unification du droit privé (RS 0.202). Protocole du 25.9.1950 relatif à la Commission internationale de l'état civil, avec protocole additionnel (RS 0.203).

Les contributions se composent, d'une part, de la participation aux coûts administratifs généraux de Schengen et, d'autre part, des contributions annuelles à la Conférence de La Haye, à la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) et à la Commission internationale de l'état civil (CIEC).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 1 290 400

La participation aux coûts administratifs de Schengen s'élève à 885 000 francs pour le budget 2011. Ce montant représente 7,286 % de l'ensemble des coûts administratifs annuels de Schengen (8 100 000 EUR). Si les coûts excèdent les chiffres du budget ou, au contraire, sont inférieurs aux prévisions, l'UE ne peut pas exiger de complément ni rembourser la différence. De même, en cas de nouvel élargissement de l'UE, le montant de la participation de la Suisse restera inchangé.

Contributions à la formation à l'aide aux victimes

A2310.0154 258 800

LF du 23.3.2007 sur l'aide aux victimes (LAVI; RS 312.5), art. 31.
O du 27.2.2008 sur l'aide aux victimes (OAVI; RS 312.51), art. 8.

Les bénéficiaires des contributions sont les formations au niveau suisse ou régional destinées aux professionnels de l'aide aux victimes, par exemple aux travailleurs sociaux ou aux psychologues. Les contributions sont déterminées de façon forfaitaire. En règle générale, elles se montent à 50 % des charges imputables.

- Autres contributions à des tiers AIF 258 800

Assistance des Suisses de l'étranger

A2310.0156 5 691 700

LF du 21.3.1973 sur l'aide sociale et les prêts alloués aux ressortissants suisses à l'étranger (LAPE; RS 852.1).

La Confédération soutient les Suisses de l'étranger indigents. Elle rembourse aux cantons les coûts de l'aide sociale accordée aux Suisses rentrés au pays durant les trois premiers mois suivant leur retour, à condition qu'il soit établi qu'ils ont vécu plus de trois ans à l'étranger.

- Autres contributions à des tiers AIF 5 691 700
- Compte tenu des données empiriques des dernières années, le budget a été revu à la baisse.

Subventions au Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire

A2310.0427 1 286 500

LF du 5.10.1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM; RS 341).

Depuis le 1.1.2008, date de l'entrée en vigueur de la nouvelle pérennisation financière (RPT), la Confédération soutient le Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire, en lui versant chaque année une contribution d'exploitation.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 286 500

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 17 592 000

Réévaluation afférente au crédit A4300.0108 «Subventions de construction à des établissements servant à l'exécution des peines et mesures et à des maisons d'éducation».

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 17 592 000

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

402 Office fédéral de la justice

suite

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **2 564 300**

O du 26.9.2003 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58).

Les montants sont estimés sur la base des différents rapports d'étude et rapports relatifs aux projets ainsi que sur la base des modules CBE (coûts, bénéfice, économicité) s'y rapportant. Les projets informatiques concernent principalement des projets de cyberadministration touchant les différents registres.

- Investissements, logiciels AIF 2 564 300

L'augmentation des charges par rapport au budget 2010 est due à la migration vers Windows 7 et à des besoins financiers accrus pour des projets informatiques (par ex. gestion électronique des affaires [GEVER], etc.).

Subventions de construction à des établissements servant à l'exécution des peines et mesures et à des maisons d'éducation

A4300.0108 **17 592 000**

LF du 5.10.1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM; RS 341).

La Confédération accorde des subventions pour la construction, l'extension et la transformation d'établissements privés ou publics servant à l'exécution des peines pour les adultes ainsi que de maisons d'éducation destinées aux enfants, aux adolescents et aux jeunes adultes.

- Contributions à des investissements AIF 17 592 000

Les besoins financiers se déterminent en fonction des subventions fédérales déjà allouées ainsi que sur la base des résultats d'une enquête effectuée chaque année, en janvier, auprès des cantons. Le taux de subventionnement s'élève à 35 % des coûts de construction reconnus.

Crédit annuel d'engagement «Etablissements servant à l'exécution des peines et mesures et maisons d'éducation» J0002.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

403 Office fédéral de la police

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **155 000**

O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS 172.041.0), art. 13. O du 27.11.2000 sur les explosifs (OExpl; RS 941.411), art. 113. O du 2.7.2008 sur les armes (OArm; RS 514.541), art. 55 en relation avec l'annexe 1.

Emoluments perçus pour l'octroi d'autorisations de fabrication et d'importation de matières explosives, d'engins pyrotechniques à usage civil et de poudre de guerre.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 155 000

Sur la base des résultats des années précédentes, le montant inscrit au budget a été légèrement augmenté. Celui-ci dépend du nombre de demandes déposées.

Compensations

E1300.0010 **1 520 000**

O du 20.9.2002 sur les documents d'identité (OLDI; RS 143.11), art. 45 ss, annexes 2 et 3. AF du 13.6.2008 portant approbation et mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et la Communauté européenne concernant le Règlement (CE) 2252/2004 relatif aux passeports biométriques et aux documents de voyage.

Recettes issues de la production de documents de voyage suisses.

- Autres remboursements AIF 1 500 000
- Autres compensations AIF 20 000

L'établissement de passeports et de cartes d'identité est soumis au paiement d'un émolument, lequel est réparti entre la Confédération et les cantons. Le revenu correspondant est principalement comptabilisé par l'OFCL.

Autres revenus

E1500.0001 **150 000**

Location de places de stationnement aux collaborateurs de la Confédération.

- Revenus des immeubles AIF 150 000

Sur la base des résultats des années précédentes, le montant inscrit au budget a été légèrement réduit.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **126 410 700**

Financement de quelque 800 postes à fedpol.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 126 410 700

Dans le cadre du projet d'efficacité ProjEff, les effectifs de fedpol ont fortement augmenté en 2002 et 2003. Grâce à la présence de nombreux jeunes collaborateurs, fedpol disposait ces dernières années d'une certaine marge de manœuvre financière (pour les augmentations de salaire). Il n'en dispose plus aujourd'hui. Ce problème dans la structure des salaires, occasionné par le ProjEff, a été corrigé dans le budget 2011 par une augmentation du crédit de personnel partiellement compensée. Les directives prévues dans le cadre de la mise en œuvre des mesures interdépartementales visant le domaine propre de l'administration (programme de consolidation) seront appliquées. Ce programme permet une économie sur le crédit de personnel suite à l'abandon de certaines tâches. En plus de l'augmentation du crédit de personnel (évoquée plus haut) destinée à remédier au problème de la structure des salaires, le crédit de personnel de fedpol est aussi augmenté afin de financer de nouvelles tâches: des moyens supplémentaires sont engagés dans la lutte contre de nouvelles formes de criminalité comme le djihadisme, ainsi que contre la pornographie infantile et la pédophilie; les requêtes en rapport avec la mise en œuvre des accords de Schengen et Dublin nécessitent également une augmentation des effectifs (besoins confirmés par une évaluation externe).

Autres charges de personnel

A2109.0001 **1 457 000**

Formation et perfectionnement internes et externes (y c. les frais qui en résultent), principalement dans les domaines de la formation spécialisée et de la formation des cadres. Annonces pour recruter le personnel nécessaire.

- Garde des enfants AIF 75 000
- Formation et perfectionnement AIF 958 700
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 134 000
- Formation IP 289 300

Formations spécialisées mettant l'accent sur la criminalité économique et mesures de formation destinées à garantir l'application de nouvelles bases légales.

Projets stratégiques

A2111.0131 **2 804 400**

LF du 7.10.1994 sur les Offices centraux de police criminelle de la Confédération (LOC; RS 360).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 750 000
- Charges générales de conseil AIF 200 000
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 34 000
- Prestations de service externes AIF 1 820 400

Financement de projets législatifs au sein de fedpol et de projets stratégiques visant à adapter les tâches principales de l'office aux nouvelles exigences. Pour 2011, on peut notamment citer le projet HOOGAN/fancard et celui concernant la protection des témoins (dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains).

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

403 Office fédéral de la police

suite

Enquêtes de police judiciaire

A2111.0261 **4 704 000**

LF du 7.10.1994 sur les Offices centraux de police criminelle de la Confédération (LOC; RS 360). O du 30.11.2001 concernant l'exécution de tâches de police judiciaire au sein de l'Office fédéral de la police (RS 360.1). LF du 15.6.1934 sur la procédure pénale (PPF; RS 312.0), art. 17. O du 21.11.2007 sur l'indemnisation des frais extraordinaires occasionnés aux organes cantonaux par l'accomplissement de tâches de police judiciaire de la Confédération (RS 312.015).

Coûts liés aux enquêtes de police judiciaire menées par la Police judiciaire fédérale: coûts de traduction, frais, indemnités pour des prestations policières extraordinaires des cantons concernant des cas précis en vue de soutenir les enquêtes de police judiciaire relevant de la compétence fédérale.

- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 1 882 400
- Prestations de service externes AIF 50 000
- Frais effectifs AIF 976 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 1 795 600

Financement de certaines procédures d'enquête particulières, menées sur mandat des procureurs généraux compétents du Ministère public de la Confédération. Les coûts dépendent essentiellement du nombre et de la complexité des enquêtes. Les ressources ont été réduites pour compenser partiellement l'augmentation du crédit de personnel.

Location de locaux

A2113.0001 **14 584 000**

Domaine de prestations «Fourniture de surfaces», accords de niveau de service (service level agreement, SLA) entre le SG DFJP et l'OFCL et imputation des prestations correspondantes entre fedpol et l'OFCL. Dépenses pour le loyer de onze sites, prestations et coûts accessoires compris.

- Loyers et fermages, immeubles IP 14 584 000

Réductions des coûts en raison du déménagement à la Bolligenstrasse et de la suppression d'un site.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **34 036 700**

O du 26.9.2003 sur l'informatique et la télécommunication dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58).

Depuis 2009, seuls les coûts d'exploitation (infrastructures, systèmes et applications TIC, ainsi que télécommunication) figurent sous ce crédit. Les coûts résultant de l'IP des fournisseurs de prestations TIC pour l'exploitation des applications au service des partenaires suisses et étrangers et pour la bureautique de l'office constituent la plus grande partie des dépenses de biens et services liées à l'informatique.

- Matériel informatique AIF 70 000
- Informatique, exploitation/entretien AIF 864 700
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 814 900
- Prestations de télécommunication AIF 105 000
- Informatique, exploitation/entretien IP 29 694 200
- Prestations de télécommunication IP 2 487 900

La diminution des coûts par rapport au budget 2010 est due aux mesures interdépartementales visant le domaine propre de l'administration prévues par le programme de consolidation, à la cession de ressources pour le financement de la migration vers Windows 7, et au transfert de ressources dans les «Immobilisations corporelles et incorporelles» (investissements devant être portés à l'actif). Les coûts IP ont augmenté au détriment des coûts AIF.

Charges de conseil

A2115.0001 **1 069 000**

Déclaration commune du 22.5.2001 relative à la collaboration dans le cadre de l'Ecole de police d'Europe centrale (EPEC). O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3), art. 5. LF du 15.6.1934 sur la procédure pénale (PPF; RS 312.0), art. 91 ss.

Pour exécuter les tâches essentielles, il est parfois nécessaire de faire appel à des experts afin d'acquérir de nouvelles connaissances ou d'en maintenir le niveau. Il convient d'assurer aux cadres dirigeants un conseil et un soutien pour les problèmes en matière de gestion et les questions spécialisées. Le Service juridique doit, dans des cas particuliers, bénéficier d'expertises juridiques indépendantes, qui sont en partie réalisées par l'Institut suisse de droit comparé (ISDC) à Lausanne dans le cadre du contrat de prestations conclu avec celui-ci.

- Charges générales de conseil AIF 752 100
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 286 900
- Charges générales de conseil IP 30 000

A l'avenir également, les mandats de conseil seront attribués de manière très restrictive et des priorités seront fixées pour les projets. Les ressources destinées au conseil ont diminué afin de compenser partiellement l'augmentation du crédit de personnel et de mettre en œuvre les mesures interdépartementales visant le domaine propre de l'administration prévues par le programme de consolidation. Sur la base de l'expérience des années précédentes, la part des charges résultant de l'imputation des prestations (fournisseur de prestations ISDC) a été réduite.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **10 047 000**

LF du 21.3.1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS 120), art. 23, al. 2. O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3), art. 72 et 81 ss. O du 27.6.2001 sur la sécurité relevant de la compétence fédérale (OSF; RS 120.72). O du DFF du 6.12.2001 concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

403 Office fédéral de la police

suite

(O-OPers; RS 172.220.111.31), art. 41 ss. LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1).

Coûts de voyage et frais des collaborateurs de l'office (billets de train, abonnements demi-tarif, voyages en avion, remboursement des frais, frais de représentation pour les cadres et les attachés de police). Investissements non portés à l'actif pour le matériel électronique spécialisé, les équipements spéciaux, les appareils de communication et de navigation, les armes, les documents topographiques et le matériel technique. Matériel d'exploitation et fournitures en tout genre. Coûts résultant de mandats externes dans les domaines de la protection et de la sécurité (par ex. Securitas) ou pour des analyses en laboratoire (drogues saisies, traces d'ADN, etc.), ainsi que taxes postales et coûts de véhicules.

• Charges de marchandises, matériel de consommation AIF	165 400
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF	352 500
• Taxes postales et frais de port AIF	165 000
• Transports et carburant AIF	430 000
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	249 000
• Equipement AIF	768 000
• Prestations de service externes AIF	905 000
• Frais effectifs AIF	1 110 000
• Frais forfaitaires AIF	3 000
• Pertes sur débiteurs AIF	5 100
• Charges d'exploitation distinctes AIF	1 090 300
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	752 800
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	125 000
• Transports et carburant IP	346 000
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	1 050 300
• Prestations de service IP	2 529 600

Diminution des charges découlant d'une compensation partielle de l'augmentation du crédit de personnel, de la mise en œuvre des mesures interdépartementales visant le domaine propre de l'administration prévues par le programme de consolidation, et d'un transfert de ressources dans les «Immobilisations corporelles et incorporelles» (investissements devant être portés à l'actif). Les prestations acquises auprès de fournisseurs internes à la Confédération ont légèrement diminué par rapport au budget 2010.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **13 344 100**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 51. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 59.

• Amortissement de biens meubles SIF	2 200 100
• Amortissement de l'informatique SIF	2 581 300
• Amortissement des logiciels SIF	8 562 700

Augmentation des amortissements en raison de l'entrée en service d'applications qui ont, pour certaines, été élaborées sur plusieurs années. Les incertitudes dans la planification de grands projets rendent difficile la planification de l'amortissement des logiciels.

Tâches extraordinaires de protection incombant aux cantons et aux villes

A2310.0160 **12 730 000**

LF du 21.3.1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS 120), art. 28, al. 2. O LMSI du 1.12.1999 sur les prestations financières (RS 120.6), art. 3. O du 27.6.2001 sur la sécurité relevant de la compétence fédérale (OSF; RS 120.72), art. 7. Décision du Conseil fédéral du 24.11.1993 concernant les tâches spéciales de protection exécutées en faveur de la Confédération par la ville de Berne et le canton de Genève. Contrats avec les cantons de Berne (23.10.2003) et de Zurich (11.9.2003), ainsi qu'avec la ville de Zurich (11.9.2003) concernant l'exécution et l'indemnisation des tâches de protection périodiques ou permanentes effectuées pour le compte de la Confédération. Décision du Conseil fédéral du 24.5.2007 concernant la définition des compétences relatives au soutien des autorités civiles en matière de protection des représentations étrangères.

Dépenses des cantons et des villes pour assurer les tâches de sécurité et de protection. L'indemnité est versée lorsque les cantons ou les villes exécutent, sur mandat de la Confédération, des tâches de protection périodiques ou permanentes (tâches de police de sécurité, tâches de protection découlant du droit international public) dont le coût dépasse 5 % de la charge salariale annuelle du corps de police concerné ou excède un million de francs.

• Cantons AIF	12 730 000

En collaboration avec les plus grands fournisseurs de prestations (Berne, Genève et Zurich), on détermine une somme fixe pour trois ans. En 2010, ces forfaits ont été légèrement augmentés en fonction des événements des trois années précédentes. Etant donné que le canton de Berne a une police unique depuis le 1.1.2008 et que les prestations des deux entités policières ne peuvent pas être présentées séparément, il faudra adapter le contrat avec le canton de Berne avant de fixer le montant de l'indemnité pour les années 2010 à 2012. Réductions des dépenses, car les ressources comptabilisées pour les événements extraordinaires ont diminué.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

403 Office fédéral de la police

suite

Indemnités à des organisations internationales

A2310.0447 **2 838 200**

CP du 21.12.1937 (CP; RS 311.0), art. 353. O Interpol du 1.12.1986 (RS 351.21). Accord du 26.10.2004 entre la Confédération suisse, l'Union européenne et la Communauté européenne sur l'association de la Confédération suisse à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen (AAS; RS 0.360.268.1), art. 11, ch. 2. Signature par le Conseil fédéral de la «Egmont Group of Financial Intelligence Units Charter» le 21.12.2007 dans le cadre de l'art. 183 Cst.

Contribution annuelle en faveur de l'Organisation internationale de police criminelle Interpol à Lyon, contribution versée pour le Système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II) et contribution versée au Groupe Egmont.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 2 838 200

Ce montant se compose des éléments suivants:

- Organisation internationale de police criminelle Interpol 1 863 200
- Contributions à Schengen/Dublin 954 000
- Groupe Egmont 21 000

Economies réalisées sur la contribution versée à Interpol en raison de la diminution du pourcentage de la participation suisse au budget d'Interpol. La nouvelle clé de répartition entraîne pour la Suisse une réduction progressive de sa contribution, qui passera de 2,74 % à 1,906 % en cinq ans. L'augmentation de la contribution versée à l'Union européenne au titre du Système d'information Schengen est compensée par les économies réalisées sur la contribution versée à Interpol. La contribution au Groupe Egmont, qui rassemble 58 cellules de renseignement financier (Financial Intelligence Unit ou FIU) et qui traite des questions de blanchiment d'argent, était comptabilisée jusqu'ici dans les «Autres charges d'exploitation». C'est dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle loi sur les tâches de police qu'il a été décidé d'inscrire ce montant au présent crédit.

Autres indemnités aux cantons et à des organisations nationales

A2310.0448 **6 372 000**

Convention administrative du 27.4.2005 entre la Confédération et la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP). LF du 21.3.1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS 120), art. 28, al. 3. O du 4.12.2009 sur les mesures de police administrative et les systèmes d'information de l'Office fédéral de la police (RS 120.52), art. 2. O LMSI du 1.12.1999 sur les prestations financières (RS 120.6), art. 5. AF du 23.1.2002 sur les coûts d'installation et d'exploitation du centre de coopération policière et douanière (CCPD), en application du protocole du 17.9.2002 concernant le CCPD de Chiasso (RS 0.360.454.11) et du protocole additionnel du 28.1.2002 concernant le CCPD de l'aéroport de Genève-Cointrin (RS 0.360.349.11). Contrat du 18.12.1991 avec la ville de Zurich portant sur l'indemnisation des prestations du Service scientifique et de recherches (SSR) de la ville de Zurich. Art. 386 CP (Prévention suisse de la criminalité, PSC).

Indemnisation de la Confédération pour le système de transport intercantonal de détenus, que la CCDJP a confié sur mandat des cantons et de la Confédération à une société privée (CFF/Securitas). Transports en faveur des autorités fédérales en vue de l'exécution de lois fédérales dans les domaines de la législation sur l'asile et sur les étrangers et du droit pénal de la juridiction fédérale. Contributions de la Confédération versées à l'Institut suisse de police (ISP) et au Centre suisse de prévention de la criminalité de Neuchâtel. Indemnisation des cantons pour le personnel mis à disposition dans les CCPD de Genève et de Chiasso et contributions versées pour l'exploitation des centres. Indemnités pour les prestations du Service scientifique et de recherches (SSR) de la ville de Zurich dans le cadre de l'accomplissement de tâches dans les secteurs de la chimie analytique des explosifs, de la pyrotechnie et du désamorçage des dispositifs explosifs ou incendiaires non conventionnels.

- Cantons AIF 600 000
- Autres contributions à des tiers AIF 5 772 000

Ce crédit se compose pour l'essentiel comme suit:

- Transports de police 600 000
- Centres de coopération policière et douanière 1 750 000
- Institut suisse de police 1 200 000
- SSR 2 782 000

Les coûts restent stables par rapport au budget 2010.

403 Office fédéral de la police

suite

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **16 006 300**

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1).

Investissements portés à l'actif dans le domaine d'activité de fedpol, en particulier pour garantir la compatibilité et l'échange des données avec les applications et les systèmes informatiques nationaux, mais aussi avec les systèmes d'Europol et d'Interpol. Acquisition de véhicules de service et de véhicules spéciaux, ainsi que d'appareils électroniques et techniques spécifiques au domaine policier.

• Matériel informatique AIF	2 286 200
• Logiciels - informatique AIF	1 319 500
• Logiciels - licences AIF	140 000
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	2 533 900
• Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF	2 303 900
• Investissements, voitures de tourisme AIF	1 185 000
• Investissements, systèmes informatiques AIF	1 938 600
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	4 299 200

Les besoins supplémentaires par rapport au budget 2010 s'expliquent par une augmentation des investissements devant être inscrits à l'actif (transfert de ressources figurant auparavant dans les «Charges de biens et services liées à l'informatique» et dans les «Autres charges d'exploitation»).

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

413 Institut suisse de droit comparé

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 1 355 000

LF du 6.10.1978 sur l'Institut suisse de droit comparé (RS 425.1).
O du 4.10.1982 sur les émoluments de l'Institut suisse de droit comparé (RS 425.15).

Honoraires pour avis de droit fournis à des tiers et à la Confédération.

- Compensations pour utilisations et prestations de service AIF 800 000
- Prestations de service IP 555 000

La diminution des revenus est due à la nouvelle baisse prévisionnelle du nombre de demandes d'avis de droit émanant de l'administration fédérale.

Compensations

E1300.0010 80 000

LF du 6.10.1978 sur l'Institut suisse de droit comparé (RS 425.1).
O du 4.10.1982 sur les émoluments de l'Institut suisse de droit comparé (RS 425.15).

Remboursement de coûts, recherches bibliographiques, copies de documents, etc.

- Autres remboursements AIF 80 000

La diminution des revenus est principalement due à la baisse du nombre de manifestations organisées par l'Institut suisse de droit comparé (ISDC).

Autres revenus

E1500.0001 6 100

Essentiellement location de places de stationnement aux collaborateurs.

- Revenus des immeubles AIF 5 100
- Revenus divers différents AIF 1 000

La diminution des revenus est principalement due à la baisse du nombre d'utilisateurs des places de stationnement.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 4 969 400

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 4 969 400

Autres charges de personnel

A2109.0001 48 300

Formation et perfectionnement du personnel en Suisse ou à l'étranger dans les domaines juridique, bibliothéconomique et linguistique. Coûts liés à la garde des enfants. Recherche de personnel.

- Garde des enfants AIF 1 000
- Formation et perfectionnement AIF 35 500
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 5 000
- Formation IP 6 800

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 422 500

Le soutien informatique de l'ISDC est assuré par l'Université de Lausanne et le Réseau des bibliothèques de Suisse occidentale RERO (contrat de prestations). Il comprend le matériel informatique, les logiciels ainsi que la formation.

- Matériel informatique AIF 55 000
- Logiciels – informatique AIF 25 000
- Informatique, exploitation/entretien AIF 251 500
- Formation IP 10 000
- Informatique, exploitation/entretien IP 49 500
- Prestations de télécommunication IP 31 500

La réduction des charges par rapport au budget 2010 est due à la suspension du projet «Numérisation» (accord de projet avec l'OFIT). De plus, les mesures de réduction des dépenses prévues dans le cadre du programme de consolidation ont été prises en considération.

Charges de conseil

A2115.0001 98 200

Indemnités pour le conseil et le comité de l'institut. Honoraires et frais des experts mandatés. Réforme de l'institut.

- Charges générales de conseil AIF 87 200
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 11 000

La diminution des charges est due à la mise en œuvre des mesures du programme de consolidation.

413 Institut suisse de droit comparé

suite

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **1 977 800**

Electricité, eau, chauffage, conformément au budget du canton de Vaud. Coûts d'exploitation et d'entretien du bâtiment et des aménagements extérieurs de l'institut effectués par le personnel de l'Université de Lausanne, conformément au budget du canton de Vaud (convention du 15.8.1979 entre la Confédération et le canton de Vaud). Travaux d'entretien et de réfection du bâtiment.

Acquisition d'ouvrages juridiques étrangers et internationaux. Abonnements à des périodiques spécialisés. Acquisition de CD-ROM juridiques et abonnements aux bases de données spécialisées suisses et étrangères. Contribution au financement de la publication de l'Annuaire de droit international privé (édité par l'ISDC en collaboration avec la maison d'édition Sellier European Law Publishers).

Frais de voyages de service, frais de représentation, location de véhicules, pertes sur débiteurs, organisation de conférences et de séminaires, matériel d'entretien et installations de sécurité, matériel de bureau et d'atelier, charges d'exploitation pour véhicule de service, acquisition de matériel de bureau, bureautique et mobilier, ordres d'impression.

• Approvisionnement et élimination, immeubles AIF	90 000
• Assistance et entretien AIF	82 000
• Entretien et inspection AIF	53 000
• Taxes postales et frais de port AIF	30 500
• Transports et carburant AIF	4 000
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	1 400 700

• Prestations de service externes AIF	3 000
• Frais effectifs AIF	61 000
• Frais forfaitaires AIF	9 300
• Pertes sur débiteurs AIF	10 000
• Charges d'exploitation distinctes AIF	127 700
• Biens matériels non portés à l'actif IP (mobilier supplémentaire)	17 900
• Transports et carburant IP	3 900
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	71 300
• Prestations de service IP	13 500

La diminution des charges résultant des mesures dans le cadre du programme de consolidation est en grande partie compensée en 2011 par un transfert de ressources de l'Office fédéral de la justice (OFJ) pour la centralisation de la bibliothèque de l'OFJ (100 000 fr. dans le cadre de la réforme de l'administration).

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **23 000**

• Amortissement de biens meubles SIF	13 000
• Amortissement de l'informatique SIF	10 000

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **29 300**

Remplacement de matériel informatique.	
• Investissements, systèmes informatiques AIF	29 300

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

414 Office fédéral de métrologie

L'Office fédéral de métrologie est géré depuis 1999 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2008 à 2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	10 268 500
• AIF	9 998 400
• IP	270 100

Les revenus de fonctionnement comprennent les revenus provenant des prestations métrologiques, les parts des émoluments de vérification facturés pour des prestations en faveur du Service de vérification suisse, ainsi que les fonds de tiers (crédits de recherche de l'UE) du 7e programme-cadre (programme européen de recherche en métrologie European Metrology Research and Development Programme [EMRP]).

Dans le domaine des prestations métrologiques (groupes de produits 2 et 3) les recettes devraient être plus importantes que dans le budget de l'année précédente. En effet, malgré la crise économique, les recettes ont à nouveau augmenté en 2009 et METAS part du principe que la hausse pourrait continuer. Cela implique toutefois une hausse des dépenses équivalente au montant des recettes supplémentaires. En revanche, les mesures anticipées du programme de consolidation (liées au réexamen des tâches), soit le «Redimensionnement du Laboratoire Thermométrie et Hygrométrie» et la «Suppression de la place de mesure Analyse de traces de gaz», ont entraîné une perte de revenus de 150 000 francs.

L'écart par rapport au total des revenus des groupes de produits est dû à des revenus hors budget (facturation de places de stationnement aux collaborateurs, indemnité pour les prestations logistiques de METAS en faveur du Service d'accréditation suisse à Wabern).

Charges de fonctionnement

A6100.0001	35 279 700
• AIF	24 756 200
• SIF	2 327 000
• IP	8 196 500

Les charges de fonctionnement comprennent les charges de personnel, les loyers et les coûts accessoires ainsi que les biens matériels, les amortissements et autres charges d'exploitation.

Les mesures liées au programme de consolidation sont prises en considération dans les charges forfaitaires à hauteur de 1 158 800 francs (notamment les mesures anticipées susmentionnées liées au réexamen des tâches). Les charges de fonctionnement augmentent cependant par rapport au budget 2010 en raison des recettes supplémentaires prévues. Le taux de couverture des coûts de METAS peut toutefois être augmenté à 29 % dans le budget 2011 (budget 2010: 25 %).

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Contributions à des organisations internationales

A6210.0108	430 000
LF du 9.6.1977 sur la métrologie (RS 941.20).	

Contributions annuelles versées sur la base de traités internationaux aux principales organisations internationales en matière de coopération au niveau mondial dans le domaine de la métrologie, à savoir le Bureau International des Poids et Mesures (BIPM) et l'Organisation Internationale de Métrologie Légale (OIML). Contribution annuelle en faveur du Secrétariat de l'EMRP.

• Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF	430 000

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	2 150 000
• AIF	2 150 000

Investissements pour des instruments, des véhicules et des moyens informatiques d'une valeur comptable supérieure à 5000 francs.

Les dépenses d'investissement restent stables par rapport au budget de l'année précédente.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

414 Office fédéral de métrologie

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1 Base nationale de mesure

Description du groupe de produits

Le groupe de produits 1 comprend l'ensemble des bases et des prestations préliminaires que METAS doit fournir en vertu de la loi sur la métrologie, et qui constituent des conditions néces-

saires à l'atteinte des objectifs des groupes de produits 2 «Métrologie légale» et 3 «Métrologie industrielle». Le mandat formulé dans la loi sur la métrologie présuppose que METAS est en mesure d'étalonner les instruments de mesure les plus précis existant sur le marché et de qualifier les instruments de mesure équipés des technologies les plus récentes disponibles sur le marché en fonction des dispositions légales relatives à la métrologie (examens de type, évaluations de la conformité).

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les étalons nationaux de référence et les possibilités d'étalonnage déclarés dans le cadre de la Convention du Mètre (convention internationale de 1875) sont reconnus au niveau international.	Inscription dans la base de données du Bureau International des Poids et Mesures (BIPM)	100 % des possibilités d'étalonnage déclarées
Les groupes de produits 2 et 3 sont en mesure de fournir les prestations nécessaires.	Nombre de demandes de clients relatives à des mandats des groupes de produits 2 et 3 qui ne peuvent pas être satisfaites.	Moins de 3 % des mandats d'essai et d'étalonnage exécutés
De nouvelles possibilités de mesure sont mises au point et prêtes à être utilisées dans des domaines en développement importants pour l'économie suisse et dans des domaines d'intérêt public (santé, protection de l'environnement, sécurité).	Disponibilité des installations de mesure selon la planification du projet	Niveau de développement requis atteint à 100 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Budget 2011	Écart p. r. au B 2010 val. abs.	%
Recettes	0,3	0,5	0,4	- 0,1	- 20,0
Coûts	23,8	23,8	23,9	0,1	0,4
Solde	- 23,5	- 23,3	- 23,5		
Taux de couverture des coûts	1 %	2 %	2 %		

Remarques

Les recettes sont composées des fonds de tiers (crédits de recherche de l'UE) du 7e programme-cadre (programme européen de recherche en métrologie European Metrology Research and

Development Programme [EMRP]). Les coûts correspondent à ceux du budget 2010. En raison du report de projets (METAS n'a pas d'influence sur le début des projets), les recettes liées au programme EMRP arrivent plus tard que prévu.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

414 Office fédéral de métrologie

suite

Groupe de produits 2 Métrologie légale

Description du groupe de produits

Le groupe de produits 2 englobe toutes les tâches afférentes à la législation, la surveillance, l'exécution et la métrologie relevant à l'office en vertu de réglementations étatiques dans les domaines du commerce, de la santé, de l'environnement, de la sécurité publique et de la détermination officielle des faits matériels. Cet ensemble de tâches, qui relèvent de la souveraineté de l'Etat, comprend la mise au point de réglementations

adéquates et harmonisées avec celles des principaux partenaires commerciaux, la participation active aux travaux des organisations nationales et internationales de métrologie légale, la formation et l'encadrement des offices cantonaux de vérification, la vérification, l'habilitation, la désignation et la surveillance des laboratoires de vérification et des organismes d'évaluation de la conformité des instruments de mesure, la coordination de la surveillance du marché, la prise de mesures adéquates, les services d'information, de conseil et d'expertise ainsi que l'évaluation de la conformité, l'approbation et la vérification d'instruments de mesure.

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les lois, ordonnances et directives sont actuelles, appropriées et exécutées conformément aux exigences internationales.	Nombre de plaintes au sujet d'instruments de mesure suisses en raison de prescriptions imparfaites sur les produits ou d'interprétation erronée par les autorités d'exécution.	Aucune
Les constats de non-conformité d'instruments de mesure enregistrés dans le cadre de la surveillance du marché sont publiés par METAS au niveau national et international, et des mesures appropriées sont mises en place.	Publication des constats de non-conformité d'instruments de mesure	Tous les constats de non-conformité justifiés
Les approbations et les vérifications sont effectuées par METAS dans le respect des prescriptions légales et des conventions y relatives.	Réclamations/vérifications et essais effectués	Moins de 3 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Budget 2011	Écart p. r. au B 2010 val. abs.	%
Recettes	5,7	4,8	6,1	1,3	27,1
Coûts	5,5	5,4	6,1	0,7	13,0
Solde	0,2	- 0,6	-		
Taux de couverture des coûts	104 %	89 %	100 %		

Remarques

Au cours des années précédentes, depuis que certaines catégories d'instruments de mesure ont été libérées de l'obligation de vérification initiale, les recettes issues des émoluments de vérification de METAS et des laboratoires de vérification (parts) ont diminué.

En revanche, les recettes issues des prestations de METAS dans le domaine des approbations ou des évaluations de la conformité ont légèrement augmenté. Cette tendance devrait se maintenir en 2011.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

414 Office fédéral de métrologie

suite

Groupe de produits 3 Métrologie industrielle

Description du groupe de produits

Le groupe de produits 3 comprend les prestations de service que METAS doit fournir selon la loi sur la métrologie et qui répon-

dent aux besoins de la recherche, de l'économie et du grand public. Ce groupe de produits comprend tant le transfert du savoir métrologique sous la forme d'expertises menées lors de l'accreditation de laboratoires d'étalonnage que les conseils, les contrôles et les développements que METAS peut fournir grâce à ses connaissances spécifiques et ses installations.

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les résultats de mesure des laboratoires d'étalonnage et du Service de vérification suisse sont traçables à des étalons reconnus au niveau international.	Réclamations	Aucune
Les prestations sont effectuées à la satisfaction des clients.	Réclamations/mandats exécutés	Moins de 1 %
Les recettes issues des prestations de service sont identiques ou supérieures à l'augmentation de l'indice de croissance des ventes des entreprises de transformation et de l'industrie en Suisse.	Recettes du groupe de produits 3	Croissance égale ou supérieure à l'indice des ventes

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Budget 2011	Écart p. r. au B 2010 val.abs.	%
Recettes	3,5	3,2	3,7	0,5	15,6
Coûts	5,3	5,7	5,6	- 0,1	- 1,8
Solde	- 1,8	- 2,5	- 1,9		
Taux de couverture des coûts	66 %	56 %	66 %		

Remarques

Les recettes ayant encore légèrement augmenté malgré la situation économique défavorable, on prévoit une nouvelle hausse des recettes pour l'année prochaine (malgré la perte de revenus due aux mesures anticipées du programme de consolidation lié

au réexamen des tâches). Le résultat positif de l'année précédente et les chiffres provisoires de l'année en cours permettent d'escompter un taux de couverture des coûts nettement supérieur à celui du budget 2010.

417 Commission fédérale des maisons de jeu

Compte de résultats

Revenus

Impôt sur les maisons de jeu

E1100.0122 405 000 000

LF du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS; RS 831.10), art. 103, al. 2. O du 24.9.2004 sur les maisons de jeu (OLMJ; RS 935.521), art. 94.

Les impôts perçus sont comptabilisés dans le compte financier de la Confédération en tant que recettes affectées au fonds de compensation de l'AVS.

- Impôt sur les maisons de jeu AIF 405 000 000

A la suite d'une simplification des procédures, l'encaissement de l'impôt sur les maisons de jeu (effectué auparavant par l'Administration fédérale des contributions) est effectué directement par la CFMJ depuis 2010. A partir de 2011, la commission procédera aussi directement à la comptabilisation des revenus tirés de l'impôt sur les maisons de jeu (en lieu et place de l'Office fédéral des assurances sociales).

Recettes destinées au fonds affecté «Impôt sur les maisons de jeu», voir tome 3, ch. B41.

Emoluments

E1300.0001 5 800 000

LF du 18.12.1998 sur les maisons de jeu (LMJ; RS 935.52), art. 50 à 57. O du 24.9.2004 sur les maisons de jeu (OLMJ; RS 935.521), art. 88, al. 5, et art. 106 à 117.

Les maisons de jeu doivent s'acquitter d'une taxe de surveillance annuelle. Celle-ci couvre les coûts de la surveillance qui ne le sont pas par les émoluments. La taxe de surveillance est fixée chaque année et pour chaque maison de jeu par le DFJP. Elle est proportionnelle au produit brut des jeux dégagé par la maison de jeu. Est également prélevé un émolument pour la perception de l'impôt sur les maisons de jeu. Les émoluments de procédure sont par ailleurs aussi attribués à ce poste de revenus.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 5 800 000

Ce montant se compose principalement des éléments suivants:

- Taxe de surveillance 3 700 000
- Indemnisation des coûts pour la perception de taxes 1 500 000
- Emoluments de procédure 600 000

La hausse prévue des recettes par rapport au budget 2010 s'explique par une légère augmentation des coûts et une adaptation des modalités de calcul de la taxe de surveillance (selon le principe de causalité).

Compensations

E1300.0010 40 100

LF du 18.12.1998 sur les maisons de jeu (LMJ; RS 935.52), art. 55 à 57. O du 24.9.2004 sur les maisons de jeu (OLMJ; RS 935.521), art. 112 à 117.

Recettes provenant du remboursement de dépenses engagées les années précédentes. Les recettes découlent de pertes sur débiteurs d'années précédentes, qui sont recouvrées par l'Office central d'encaissement et transmises à la Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ).

- Autres remboursements AIF 40 000
- Revenus des intérêts, banques AIF 100

Ce montant se fonde sur les valeurs empiriques enregistrées ces dernières années.

Autres revenus

E1500.0001 151 100

LF du 18.12.1998 sur les maisons de jeu (LMJ; RS 935.52), art. 55 à 57. O du 24.9.2004 sur les maisons de jeu (OLMJ; RS 935.521), art. 112 à 117.

Recettes provenant d'amendes prononcées en raison de violations des prescriptions de la législation sur les maisons de jeu. Des recettes supplémentaires proviennent de la location de places de stationnement au personnel.

- Revenus des immeubles AIF 1 000
- Revenus divers différents AIF 150 100

Les recettes provenant d'amendes dépendent du déroulement et de l'issue de procédures pénales, qu'il est impossible de prévoir ou de planifier.

Valeurs patrimoniales confisquées

E1500.0117 300 000

Code pénal suisse du 21.12.1937 (CP; RS 311.0), art. 70 et 71.

Créances compensatrices et fonds confisqués résultant de décisions pénales entrées en force.

- Revenus divers différents AIF 300 000

Ces recettes dépendent également du déroulement et de l'issue des procédures pénales. Or il n'est pas possible de prévoir le nombre de valeurs patrimoniales qui seront effectivement confisquées dans chacune des procédures. Une tendance à la baisse ayant été observée ces dernières années, il faut tabler sur une diminution de ces recettes.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

417 Commission fédérale des maisons de jeu

suite

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 6 092 700

Salaires des collaborateurs du secrétariat de la CFMJ.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 6 092 700

Ce crédit comprend les ressources nécessaires pour un effectif de 35 postes à plein temps (effectifs inchangés) et les mesures d'évolution salariale s'y rapportant. Comme l'effet des coupes budgétaires prévues dans le programme de consolidation sera largement compensé par les mesures salariales et l'augmentation du taux des cotisations de l'employeur (y c. les cotisations à la caisse d'allocations familiales), les dépenses seront légèrement supérieures aux chiffres prévus dans le budget 2010.

Autres rétributions et prestations

A2101.0001 168 000

LF du 18.12.1998 sur les maisons de jeu (LMJ; RS 935.52). O du 24.9.2004 sur les maisons de jeu (OLMJ; RS 935.521). O du 25.11.1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA; RS 172.010.1).

Honoraires des membres de la CFMJ.

- Indemnités allouées aux autorités AIF 168 000

Le montant des indemnités versées aux membres de la CFMJ est désormais régi par les dispositions de l'ordonnance sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA; RS 172.010.1). Le budget prévu devrait être le même que celui des années précédentes.

Autres charges de personnel

A2109.0001 76 400

Formation et perfectionnement ciblés ou axés sur les besoins pratiques (formation technique, formation à la gestion et participation à des séminaires). Dépenses pour des mises au concours externes.

- Formation et perfectionnement AIF 55 000
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 5 000
- Formation IP 16 400

Les charges résultant de l'imputation des prestations par le Centre de formation de l'administration fédérale (CFAF) augmentent en raison de l'imputation des coûts correspondant aux salles de cours.

Pertes sur débiteurs

A2111.0265 700 000

- Pertes sur débiteurs AIF 700 000

Les pertes sur débiteurs de la CFMJ proviennent du règlement d'infractions pénales. La CFMJ a le mandat légal d'instruire les cas de jeux de hasard illégaux et, à ce titre, de prononcer des décisions pénales. Elle peut infliger des amendes et statuer sur des créances compensatrices et des coûts. Les créances qui en résultent ne proviennent pas d'échanges contractuels (aucune obligation mutuelle de fournir des prestations), mais d'engagements décrétés de manière unilatérale par la commission ou les instances de recours en raison des délits commis par le débiteur.

Location de locaux

A2113.0001 632 000

Location d'objets par la CFMJ.

- Loyers et fermages, immeubles IP 632 000

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 546 500

Charges externes liées au développement de l'application spécialisée FABASOFT (solution de gestion électronique des affaires, GEVER) et aux tâches d'assistance s'y rapportant. Exploitation et entretien de l'infrastructure informatique et du laboratoire de la CFMJ.

- Matériel informatique AIF 20 000
- Logiciels – informatique AIF 5 000
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 100 000
- Informatique, exploitation/entretien IP 315 900
- Prestations de télécommunication IP 105 600

La hausse des coûts prévue en matière de développement informatique et de prestations de maintenance résulte de l'installation de Windows 7 et du report du passage à la version supérieure de l'application GEVER.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 1 243 800

Les fonds sont essentiellement utilisés pour la surveillance des maisons de jeu et pour les enquêtes pénales. Les coûts résultent des conventions passées avec les cantons concernant la surveillance ponctuelle des maisons de jeu et l'instruction pénale des affaires sur place. Les frais découlent notamment des dépenses nécessaires à l'exercice de la surveillance ordinaire des maisons de jeu.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

417 Commission fédérale des maisons de jeu

suite

• Taxes postales et frais de port AIF	20 000
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	36 000
• Prestations de service externes AIF	629 500
• Frais effectifs AIF	100 000
• Charges d'exploitation distinctes AIF	98 000
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	46 300
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	4 900
• Transports et carburant IP	8 500
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	23 800
• Prestations de service IP	276 800

L'adaptation du budget prévu pour les instructions pénales aux valeurs empiriques des années précédentes, conjuguée à la mise en œuvre des coupes budgétaires prévues dans le programme de consolidation, se traduit par une baisse des charges induites par les prestations de service externes (parts des cantons dans le domaine des poursuites pénales).

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001

Faute d'investissements, aucune charge n'est inscrite au budget au titre des amortissements. L'absence d'investissements s'explique par le report du passage à la nouvelle version de l'application GEVER.

Impôt sur les maisons de jeu en faveur de l'AVS

A2300.0113

414 881 800

LF du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS; RS 831.10), art. 103, al. 2. O du 24.9.2004 sur les maisons de jeu (OLMJ; RS 935.521), art. 94.

La Confédération transfère le produit de l'impôt sur les maisons de jeu au fonds de compensation de l'AVS au début de la deuxième année suivant la clôture de l'exercice. Les dépenses de l'exercice 2011 représentent donc les recettes de l'exercice 2009.

- Parts des assurances sociales AIF 414 881 800

A la suite d'une simplification des procédures, la CFMJ se chargera directement de la comptabilisation des charges liées à la perception de l'impôt sur les maisons de jeu à partir de 2011 (l'Office fédéral des assurances sociales se chargeait auparavant de cette tâche).

Dépenses financées par le fonds affecté «Impôt sur les maisons de jeu», voir tome 3, ch. B41.

420 Office fédéral des migrations

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **26 090 000**

O du 20.1.2010 sur l'établissement de documents de voyage pour étrangers (ODV; RS 143.5). O du 24.10.2007 sur le tarif des émoluments LEtr (Oem-LEtr; RS 142.209). LF du 16.12.2005 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20). LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 17b. O SYMIC du 12.4.2006 (RS 142.513). O du 23.11.2005 sur les émoluments perçus en application de la loi sur la nationalité (OE-LN; RS 141.21).

Emoluments perçus pour les autorisations de travail et de naturalisation, l'établissement de visas et de documents de voyage, SYMIC, pour les demandes de réexamen et les demandes multiples ainsi que pour le nouveau titre de séjour.

• Emoluments pour actes administratifs AIF 26 090 000

Les principaux composants de ce montant sont les suivants:

• Autorisations de travail	1 300 000
• Emoluments de naturalisation	6 250 000
• Emoluments perçus pour l'entrée et la délivrance des visas	4 225 000
• Documents de voyage	2 075 000
• Emoluments SYMIC	10 200 000
• Autres (Lingua, etc.)	40 000
• Demandes de réexamen, demandes multiples	250 000
• Emoluments, nouveau titre de séjour	1 750 000

Autorisations de travail: le 1.1.2011, l'émolument pour décisions d'approbation passera de 80 à 180 francs (couverture des coûts). Pour l'exercice budgétaire 2011, le nombre de décisions d'approbation des autorisations de travail devrait rester identique.

Emoluments de naturalisation: les recettes de ces émoluments dépendent de la part des naturalisations ordinaires par rapport à celle des naturalisations facilitées. Pour 2011, il faut s'attendre à enregistrer 21 000 procédures de naturalisation ordinaires et 9500 procédures de naturalisation facilitées. Emoluments perçus pour l'entrée et la délivrance des visas: les représentations suisses à l'étranger délivrent chaque année entre 400 000 et 500 000 visas. Suite à l'entrée en vigueur de l'accord de Schengen, le 12.12.2008, l'émolument s'élève à 60 euros. Le DFAE est tenu de verser à l'ODM une part (de 9,09 %, soit env. 8 fr.) de l'émolument encaissé pour le traitement de chaque demande de visa. Le 15 mai 2010, l'émolument perçu dans la procédure de recours en matière de visas a été augmenté à 150 francs (modification de l'art. 6, al. 2 et 2bis, LEtr). Pour 2011, il faut s'attendre à enregistrer environ 3000 procédures de recours.

Documents de voyage: les réfugiés et les apatrides reconnus, de même que les étrangers sans papiers titulaires d'une autorisation d'établissement C, ont droit à la remise d'un document de voyage suisse. Un tel document, ou une autorisation de retour, peut également être délivré aux requérants d'asile et aux étrangers à protéger en présence de motifs de voyage déterminés. Depuis le 1er mars 2010 (date d'entrée en vigueur de la révision totale de l'ordonnance sur l'établissement de documents de voyage pour étrangers ODV, RS 143.5), une autorisation de retour peut également être délivrée aux étrangers admis à titre provisoire sans indication d'un motif de voyage déterminé. Le nombre de documents de voyage et d'autorisations de retour délivrés annuellement dépend en premier lieu de l'effectif des réfugiés reconnus et des personnes admises à titre provisoire ainsi que du nombre de documents de voyage et d'autorisations de retour à remplacer, durant la période sous revue, du fait que leur durée de validité a expiré. En 2011, on s'attend à délivrer près de 13 000 documents de voyage (dont 12 000 titres de voyage pour réfugiés) et un maximum de 10 000 autorisations de retour.

Emoluments SYMIC: émoluments pour le traitement des données relevant de la LEtr dans SYMIC. Ces émoluments se fondent sur les coûts annuels supportés par l'ODM pour la mise en place, l'exploitation et l'amortissement de SYMIC ainsi que pour l'exécution de la LEtr, à moins qu'un émolument spécial n'ait été prévu à cet effet. En 2011, l'émolument pour les recherches du lieu de séjour conformément à l'art. 22 de l'ordonnance SYMIC (RS 142.513) passera de 20 à 40 francs (couverture des coûts). Il faut par ailleurs s'attendre à ce que le nombre de recherches du lieu de séjour soumises à émolument reste à peu près identique en 2011.

Demandes de réexamen, demandes multiples: depuis le 1.1.2007, l'ODM prélève un émolument pour la procédure en cas de demande de réexamen ou de nouvelle demande d'asile. De plus, l'ODM peut exiger du requérant une avance de frais équivalant aux frais de procédure présumés. Sur la base d'un arrêt de principe du Tribunal administratif fédéral du 15.2.2008, l'ODM requiert généralement 600 francs.

Nouveau titre de séjour: une part d'émolument en faveur de la Confédération de 5 francs sera prélevée lors de l'introduction du titre de séjour biométrique, à partir du 24.1.2011. Quelque 350 000 nouveaux titres de séjour devraient être émis chaque année.

Les revenus supplémentaires par rapport au budget 2010 découlent notamment du nouvel émolument pour le titre de séjour biométrique, de l'augmentation des émoluments pour le traitement des données relevant de la LEtr dans SYMIC et de l'adaptation des émoluments (couverture des coûts) dans le domaine des autorisations de travail et des recherches du lieu de séjour liées à SYMIC. Par contre, selon les correctifs d'estimation quantitative, les revenus devraient diminuer en ce qui concerne les émoluments perçus dans les domaines de la nationalité et des visas.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations

suite

Compensations

E1300.0010 **8 000 000**

LF du 26.6.1998 sur l'asile (LAsi; RS 142.31), révision partielle du 16.12.2005 comprise, art. 86 et 87. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 14 à 17. LF du 16.12.2005 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20).

- Autres remboursements AIF 20 990 000
- Revenus des intérêts, banques AIF 10 000
- Autres remboursements SIF (dissolution de comptes de régularisation actifs) - 13 000 000

Le montant des «Autres remboursements AIF» se compose principalement des éléments suivants:

- SiRück/taxe spéciale 20 500 000
- Remboursements (en particulier en matière d'assurances sociales) 490 000

L'obligation de fournir des sûretés et de rembourser les coûts (SiRück) a été remplacée par la taxe spéciale au début de l'année 2008. Selon la nouvelle réglementation, le montant de la taxe et la durée d'assujettissement sont limités. Ces restrictions font que plus de deux tiers des titulaires de compte jusqu'à soumis à SiRück ne sont déjà plus assujettis à la taxe spéciale. Leurs comptes peuvent donc être clos comme cas transitoires. Les décomptes de la grande majorité de ces comptes sûretés et des cas transitoires de la taxe spéciale ont été établis en 2008 et 2009. La taxe spéciale permet d'encaisser directement l'argent (ce que la Confédération ne faisait jusqu'ici qu'à la clôture du compte). C'est pourquoi un nouveau système de gestion des comptes a été instauré, permettant d'encaisser l'argent de tous les comptes «taxe spéciale» dès que l'employeur le verse. Initialement, l'introduction de ce système était prévue pour 2010; la mise au concours OMC du projet, qui a pris beaucoup de temps, et les difficultés de mise en œuvre dans le domaine informatique ont cependant entraîné son report à 2011. L'introduction du nouveau système entraîne un revenu extraordinaire de 13 millions de francs avec incidences financières. En y ajoutant les recettes provenant des versements courants, de l'ordre de 7,5 millions en 2011, on obtient un revenu total de 20,5 millions. En conséquence, les comptes de régularisation d'actifs sont réduits de 13 millions.

Remboursements: part des coûts administratifs prise en charge par la CNA, provisions fiscales constituées au titre de l'impôt à la source et remboursement de dépenses concernant les années précédentes (notamment dépenses de transfert).

La diminution des revenus (total AIF et SIF) par rapport au budget 2010 découle essentiellement du recul des versements courants au titre de la taxe spéciale; en effet, le nombre de contrats de travail de personnes soumises à la taxe spéciale est en diminution.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Revenus financiers

E1400.0001 **150 000**

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 90. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 40.

Intérêts de prêts du patrimoine administratif destinés au préfinancement octroyé pour l'hébergement des requérants d'asile.

- Revenus des intérêts de prêts provenant du patrimoine administratif AIF 150 000

Les cantons sont tenus de rembourser les préfinancements octroyés pour l'hébergement des requérants d'asile conformément aux conventions. Les financements accordés depuis le 30.9.1999 sont rémunérés par les cantons au taux de rendement de l'indice Swiss Bond relatif aux emprunts fédéraux. Une demande de nouveau préfinancement d'un immeuble a été déposée pour 2011. Le paiement d'intérêts résultant du préfinancement escompté a été pris en compte pour 2011, si bien que l'on s'attend à une hausse des recettes.

Autres revenus

E1500.0001 **7 610 000**

LF du 16.12.2005 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20), art. 120a et 120b.

Revenus des immeubles provenant de la location des places de stationnement aux collaborateurs, amendes pour des violations du devoir de diligence des entreprises de transport (carrier sanctions), revenus de propres prestations fournies lors du développement d'applications spécialisées et pouvant être portées à l'actif (prestations de service IP du CSI DFJP).

- Revenus des immeubles AIF 100 000
- Revenus divers différents AIF (amendes carrier sanctions/taxes téléphoniques) 110 000
- Inscription de propres prestations générales à l'actif, IP/IP SIF (développement interne de logiciels, installations en construction) 7 400 000

Amendes carrier sanctions: les accords d'association à Schengen et à Dublin soumettent les entreprises de transport à des obligations de diligence et de communication plus strictes. Ainsi, depuis le 1.1.2009, toute compagnie qui viole ses obligations encourt des amendes. La poursuite et le jugement des infractions au titre des art. 120a et 120b LEtr (violation du devoir de diligence ou de l'obligation de communication des entreprises de transport) ressortissent en premier lieu à l'ODM.

Revenus des immeubles: depuis l'introduction du nouveau modèle comptable, les loyers payés par les collaborateurs pour l'utilisation des places de stationnement de l'office figurent dans le budget de l'office.

La différence par rapport au budget 2010 résulte notamment de l'introduction du correctif d'estimation concernant les «Amendes carrier sanctions» (diminution de revenus AIF) et des corrections des revenus provenant de l'«Inscription de propres

420 Office fédéral des migrations

suite

prestations générales à l'actif, IP/IIP» (revenus supplémentaires SIF). Les premières expériences réalisées dans le domaine des carrier sanctions montrent que la procédure d'amende est beaucoup plus complexe qu'on ne l'avait supposé; bon nombre de cas vont aboutir à une suspension.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 118 501 800

Rétribution du personnel ordinaire de l'ODM.

Salaire horaire: à côté des postes ordinaires, l'ODM fait appel à des experts linguistiques, des interprètes et des procès-verbalistes ainsi qu'à des personnes chargées de mener les auditions. L'audition des requérants d'asile sur les motifs de leur demande, effectuée en présence d'un interprète, est prévue dans la loi sur l'asile, qui prescrit également l'établissement d'un procès-verbal d'audition.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF (y c. personnel temporaire) 118 501 800

Les besoins supplémentaires par rapport au budget 2010 sont liés aux mesures salariales 2010, à l'augmentation des cotisations de l'employeur (budgétisation des cotisations versées par l'employeur dans le domaine de la caisse d'allocations familiales comprise) ainsi qu'aux quatorze postes supplémentaires créés en lien avec Schengen/Dublin.

Autres charges de personnel

A2109.0001 2 106 900

Ressources destinées à la formation et au perfectionnement, ainsi qu'au recrutement de personnel.

- Garde des enfants AIF 360 000
- Formation et perfectionnement AIF (y c. frais relatifs à la formation et au perfectionnement) 1 440 000
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF (recrutement de personnel) 120 000
- Formation IP (formation informatique à l'OFIT; formations au CFAF depuis 2010) 186 900

Formation et perfectionnement: formation technique, formation à la gestion, méthode de travail, rhétorique et communication, formation linguistique, formation informatique et remboursement de frais occasionnés par des cours de formation ou de perfectionnement, des séminaires, etc.

Recrutement de personnel: notamment les postes d'interprètes présents lors des auditions et les postes d'experts linguistiques doivent être publiés dans la presse suisse et étrangère, car les chances de recruter le personnel recherché via le bulletin des postes vacants de la Confédération sont faibles, voire inexistantes.

Centres d'enregistrement: dépenses d'exploitation

A2111.0129 42 505 700

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 22, art. 26, art. 80, al. 2. O 1 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 1; RS 142.311).

Les centres d'enregistrement et de procédure (CEP) et le centre de transit (CT) de la Confédération sont chargés d'accueillir les requérants d'asile, de les enregistrer, de les interroger, de les auditionner et de rendre des décisions. La Confédération dispose de quatre centres d'enregistrement et de procédure (Bâle, Chiasso, Kreuzlingen, Vallorbe), d'un centre de transit (Altstätten) et de locaux situés dans la zone de transit des aéroports de Zurich et de Genève.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 42 505 700

Les principaux composants de ce montant sont les suivants:

- Dactyloscopie 621 000
- Examen sanitaire à la frontière 92 000
- Examens osseux 102 000
- Restauration 8 600 000
- Coûts d'encadrement 10 600 000
- Coûts médicaux 1 600 000
- Loges 15 500 000
- Dépenses générales 2 573 700
- Coûts de transport 1 600 000
- Police d'aéroport 817 000
- Matériel spécial pour l'hébergement 400 000

Dactyloscopie: relevé électronique des empreintes digitales et des photographies des requérants de plus de quatorze ans à des fins d'enregistrement.

Mesures sanitaires à la frontière: les dépenses y afférentes comprennent les contrôles sanitaires de prévention, notamment ceux de détection de la tuberculose, pour l'ensemble du personnel des CEP, du CT et des aéroports.

Examens osseux: mesures simplifiées de radiographie de la main ou, dans certains cas, analyse approfondie pour déterminer l'âge d'un requérant lorsqu'il subsiste des doutes quant à sa minorité.

Restauration: frais de restauration des requérants d'asile durant leur séjour dans les CEP et le CT.

Coûts d'encadrement: le dédommagement se fait sur la base d'un contrat cadre avec une entreprise externe.

Coûts médicaux: la Confédération prend à sa charge les coûts médicaux pour les personnes qui ne sont pas attribuées à un canton en raison du résultat de la procédure (renvois préventifs dans un pays tiers, décisions entrant en force durant le séjour au CEP, disparitions) et qui ne sont dès lors pas affiliées à une caisse maladie.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations

suite

Loges: l'entreprise mandatée par l'office assure une permanence 24 h sur 24 (accueil des nouveaux requérants) et est responsable de la sécurité à l'intérieur des locaux des CEP et du CT.

Dépenses générales: elles représentent tous les coûts inhérents à l'exploitation quotidienne des CEP et du CT. Ces coûts concernent notamment des objets de toilette de première nécessité destinés aux requérants (langes, articles de toilette, vêtements, objets divers, etc.) ainsi que la remise d'argent de poche (3 fr. par jour et par personne). Les loyers des abris de fortune et les dépenses de blanchisserie (linge de lit, serviettes de toilette, etc.) sont également compris dans cette rubrique.

Coûts de transport: coûts engendrés par le transfert des requérants du CEP au canton d'attribution ou, en vue des auditions, du canton d'attribution à l'ODM de Berne (train), ou dans un autre CEP (car). Coûts des billets de train pour les personnes qui, après avoir été appréhendées dans les cantons, ont l'intention de demander asile et sont renvoyées au CEP le plus proche.

Police d'aéroport: coûts inhérents aux prestations fournies par la police d'aéroport en relation avec l'examen des demandes d'asile présentées dans la zone de transit. Ces prestations comprennent la sécurité, les transports, l'interrogation de la personne, etc. Elles font l'objet d'une convention entre l'ODM et le canton de Zurich.

Matériel spécial pour l'hébergement: acquisition de matériel, de mobilier et d'appareils nécessaires à l'exploitation des CEP et du CT.

La diminution des charges par rapport au budget 2010 découle notamment des facteurs suivants: les ressources nécessaires à l'exécution de mesures sanitaires à la frontière sont transférées à l'Office fédéral de la santé publique et ce, à partir du 1.1.2011. Les ressources restantes figurant au budget 2011 ne servent plus qu'à protéger la santé des collaborateurs des CEP, du CT et des aéroports. De plus, les charges liées à la restauration diminuent en raison d'une baisse du taux d'occupation moyen des CEP et du CT. Enfin, la mise en œuvre des mesures adoptées dans le cadre du programme de consolidation (renchérissement) a permis de réaliser des économies.

Location de locaux

A2113.0001 12 840 400

Coûts de location pour les locaux sur tous les sites de l'ODM (Wabern; CEP de Bâle, Chiasso, Kreuzlingen et Vallorbe; CT d'Altstätten; aéroports de Zurich et de Genève).

- Loyers et fermages, immeubles IP 12 840 400

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Les principaux composants de ce montant sont les suivants:

- Objets loués 9 041 400
- Equipement de base Confédération (infrastructure de l'office) 1 126 800
- Aménagements spécifiques au locataire 250 300
- Equipement standard en mobilier 748 200
- Charges forfaitaires (coûts de chauffage et d'eau chaude, coûts accessoires) 1 112 300
- Coûts d'utilisation 319 700
- Places de stationnement 241 700

Les besoins supplémentaires par rapport au budget 2010 résultent en particulier de la construction de nouveaux bâtiments d'hébergement des requérants d'asile aux aéroports de Genève et Zurich. De nouveaux locaux sont également nécessaires au Quellenweg 9 pour l'archivage des dossiers.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 23 431 100

Exploitation et maintenance de l'infrastructure informatique (par ex. postes de travail, réseaux), des applications spécialisées (par ex. SYMIC – système d'information central sur la migration, EVA/N-VIS, GEVER ODM, VISION, Eurodac, etc.) et des prestations de télécommunication (coûts de raccordement et téléphonie).

- Matériel informatique AIF (acquisition d'équipements de bureautique) 165 000
- Logiciels - informatique AIF (acquisition de logiciels standard) 30 000
- Informatique, exploitation/entretien AIF 285 000
- Informatique, exploitation/entretien IP 20 933 600
- Prestations de télécommunication IP (coûts de raccordement et téléphonie) 2 017 500

La diminution des charges par rapport au budget 2010 résulte essentiellement de la cessation d'exploitation du système de délivrance automatisée de visas (EVA) et de son intégration au système national d'information sur les visas (N-VIS).

Charges de conseil

A2115.0001 1 718 000

O du 3.6.1996 sur les commissions (RS 172.31). O du 12.12.1996 sur les indemnités journalières et sur les autres indemnités versées aux membres des commissions extraparlimentaires (RS 172.311).

Mandats de conseil externes. Dépenses liées à des projets en cours. Indemnités des commissions et de l'Institut suisse de droit comparé (ISDC).

- Charges générales de conseil AIF 1 510 000
- Commissions AIF 193 000
- Charges générales de conseil IP 15 000

Charges générales de conseil AIF: honoraires externes liés à la réalisation et au suivi de projets, d'activités de conseil et de mentorat. Développement et perfectionnement de GEVER, optimisation permanente des processus de travail à l'ODM grâce à la

420 Office fédéral des migrations

suite

contribution de conseillers externes, études d'impact, mise en application du rapport sur l'intégration, définition de mesures d'intégration, etc.

Commissions AIF: indemnités journalières et remboursement des frais de la Commission fédérale pour les questions de migration (CFM).

Charges générales de conseil IP: recours à des avis de droit et à des analyses de l'ISDC.

Les charges diminuent par rapport au budget 2010 à la suite de la mise en œuvre des mesures du programme de consolidation.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 19 251 200

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1).
O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11).
O du 14.12.1998 concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (OILC; RS 172.010.21).

LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS 172.021).
Obligation pour les autorités de transmettre l'information selon l'art. 8 PA.

O du 20.1.2010 sur l'établissement de documents de voyage pour étrangers (ODV; RS 143.5), art. 20. O du 14.1.1998 concernant l'entrée et la déclaration d'arrivée des étrangers (OEArr; RS 142.211), art. 3, 9 et 18.

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 86 et 87 et dispositions transitoires al. 2 et 3. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 8 à 18, dispositions transitoires al. 5 à 7.

• Charges de marchandises, matériel de consommation AIF	10 000
• Services de contrôle et de sécurité AIF (sécurité des immeubles, loges Wabern)	1 200 000
• Prestations de service axées sur l'utilisateur AIF	590 000
• Location d'autres biens matériels sans matériel informatique, avec appareils en leasing AIF	50 000
• Taxes postales et frais de port AIF	1 580 000
• Transports et carburant AIF (entretien, immatriculation de véhicules)	110 000
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	770 000
• Prestations de service externes AIF (expertises, langues, droit et statistique)	2 696 000
• Frais effectifs AIF	2 634 200
• Frais forfaitaires AIF	3 000
• Pertes sur débiteurs AIF	200 000
• Charges d'exploitation distinctes AIF	4 794 600

• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	733 200
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP (mobilier, mobilier suppl.)	425 000
• Transports et carburant IP (transports officiels par rail et par route et carburant)	215 000
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	1 068 000
• Prestations de service IP (gestion des déplacements DRE du DFAE, prestations de service non fournies par le CC OFCL, CS F/P)	2 172 200

Les «Charges d'exploitation distinctes AIF» se composent notamment des éléments suivants:

• Information et relations publiques	889 000
• Dépens	1 260 000
• Gestion et poursuites SiRück/taxe spéciale	2 530 000
• Placement de personnel commercial, Paris	64 000

Services de contrôle et de sécurité: coûts d'exploitation des loges (téléphone central, sécurité et contrôle des entrées) des bâtiments administratifs de Wabern et coûts d'engagement de personnel de sécurité supplémentaire pour les missions spéciales (par ex. accompagnement de personnes lors d'auditions présentant un éventuel risque pour la sécurité, manifestations à proximité des bâtiments de l'ODM).

Prestations de service axées sur l'utilisateur: coûts des prestations supplémentaires qui ne font pas partie du rythme de nettoyage normal (nettoyages supplémentaires).

Taxes postales: outre les envois postaux ordinaires, la majeure partie des coûts porte sur les envois en nombre effectués par l'OFCL sur mandat de l'ODM, ainsi que sur les courriers contre remboursement (domaine des naturalisations) ou en recommandé (domaine de l'asile).

Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques: coûts d'établissement des documents de voyage par l'OFCL. Les coûts de matériel et de production des documents de voyage doivent être remboursés à l'OFCL. Ils ont augmenté suite à l'introduction des documents biométriques le 1.3.2010 de 37,50 à 45,90 francs par document. A partir du 1.1.2011, les ressources destinées à couvrir les coûts d'impression ou de réimpression du document de sécurité pour les vignettes de visa seront transférées dans le budget de l'OFCL.

Prestations de service pour expertises, droit et raccordements à des banques de données externes: coûts occasionnés par l'établissement de la provenance ou de l'identité des requérants d'asile. L'objectif est d'établir une identité permettant d'avaliser ou non l'exécution des renvois lors de la procédure d'asile de première instance. Ce poste comprend également les coûts liés à l'établissement des faits, y compris les compléments d'enquête sur des questions juridiques et l'obtention d'informations. A cet effet, il est nécessaire de faire appel, directement ou par l'intermédiaire des représentations suisses à l'étranger (voir art. 41, al. 1, LAsi), à

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations

suite

des experts, des médecins-conseils, des dentistes-conseils et des avocats-conseils. Coûts de recherche dans des banques de données, en particulier la banque de données Factiva.

Frais effectifs: indemnisation des abonnements de transports publics, des frais de voyages de service en Suisse et à l'étranger (voyages pour se rendre dans les antennes de l'ODM, voyages en avion en vue de négocier des accords de réadmission ou les accords bilatéraux II), ainsi que des frais de représentation (par ex. repas d'affaires avec des délégations ou du personnel d'ambassade). Frais en rapport avec l'engagement à l'heure de personnel spécialisé de la catégorie «Interprètes, procès-verbalistes, personnes chargées des auditions et experts linguistiques». La totalité des auditions étant désormais menées par l'ODM, les frais de l'office liés à la rémunération du personnel chargé des auditions sont en hausse.

Location d'autres biens matériels (à partir du budget 2011, AIF au lieu de IP): location d'un poids lourd pour la livraison de matériel et de mobilier.

Relations publiques et informations: location de locaux, de moyens techniques (rétroprojecteurs, microphones, etc.) pour des conférences de presse, des manifestations et des expositions relatives à la migration. Contributions destinées à soutenir des projets de tiers et à des publications.

Dépens: versement de dépens en rapport avec l'acceptation par le Tribunal administratif fédéral (TAF) d'un recours contre une décision de première instance ou la cassation d'une telle décision, ou en cas de gain de cause (même partiel) du recourant. Les dépens fixés par le TAF pour les cas relevant du droit des étrangers (décision d'extension, règlement des conditions de séjour, documents de voyage, etc.) sont également pris en compte.

Gestion et poursuites SiRück/taxe spéciale: coûts d'exploitation pour l'encaissement, la gestion et le décompte des comptes individuels de personnes relevant du domaine de l'asile soumises à la taxe spéciale. 10 % du salaire de ces dernières sont déduits pour les coûts occasionnés et versés sur des comptes individuels. Le remplacement de l'obligation de fournir des sûretés (SiRück) par la taxe spéciale, le 1.1.2008, a réduit le nombre de personnes soumises à la taxe et simplifié les procédures. A la fin de la transition entre le système SiRück et celui de la taxe spéciale en 2010, les charges d'exploitation de la taxe spéciale diminueront, ce qui se traduira par une réduction des coûts d'exploitation en 2011.

Placement de personnel commercial: subvention allouée au Cercle commercial suisse à Paris, destinée à favoriser le placement de ressortissants suisses qui sont à la recherche d'un emploi en France. Cette subvention dépend des résultats obtenus.

Biens matériels non portés à l'actif: coûts de mobilier (mobilier spécial et matériel de conciergerie).

Transports officiels par rail et par route: coûts de l'ODM découlant des transports officiels par rail et par route effectués par le prestataire de services (DDPS).

Fournitures de bureau, imprimés et prestations de service non fournies par le CC OFCL: coûts du matériel de bureau, de la bureautique, de la publication d'imprimés B (imprimés d'information ou de communication et imprimés commerciaux), et de prestations de service et produits finis (copie numérique, impression numérique, envoi) de l'OFCL non fournis par le Centre de calcul.

Gestion des déplacements/Centres de services finances et personnel du SG DFJP: coûts résultant de l'organisation et de la réservation, par le prestataire de services (CVC DFAE), de voyages de service à l'étranger de collaborateurs de l'ODM. Prestations de comptabilité (débiteurs, créanciers et grand-livre) et du système de gestion centralisée du personnel.

La diminution des charges par rapport au budget 2010 découle notamment des deux facteurs suivants: à partir du 1.1.2011, les ressources destinées à couvrir les coûts d'impression ou de réimpression du document de sécurité pour les vignettes de visa seront transférées dans le budget de l'OFCL. De plus, la mise en œuvre des mesures du programme de consolidation (renchérissement) s'est traduite par une diminution des dépenses.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **17 695 000**

Au sein de l'ODM, les voitures de tourisme (période d'amortissement: 4 ans), les PC et les imprimantes réseau, de même que le développement interne de logiciels (période d'amortissement: 3 ans) sont amortis.

• Amortissement de biens meubles SIF	77 000
• Amortissement de l'informatique SIF	155 000
• Amortissement des logiciels SIF	17 463 000

La diminution des charges par rapport au budget 2010 découle de retards pris dans les projets informatiques, notamment dans le domaine Schengen/Dublin, et du report de l'amortissement des développements logiciels qui s'y rapportent.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations

suite

Requérants d'asile: charges de procédure

A2310.0165 **4 480 700**

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 30 et 94. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 79 et 80.

Indemnité pour les auditions relatives aux motifs d'asile. Contribution aux coûts administratifs de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR).

- Autres contributions à des tiers AIF 4 480 700

Ce montant se compose principalement des éléments suivants:

- Indemnités forfaitaires pour les coûts d'audition des œuvres d'entraide 3 730 700
- Coûts administratifs OSAR 750 000

Les œuvres d'entraide reconnues perçoivent une indemnité forfaitaire pour leur participation à l'audition de requérants d'asile (état au 1.1.2010: 306,85 fr.) relative aux motifs d'asile, ainsi qu'à d'éventuelles auditions complémentaires. Ce forfait est indexé sur le renchérissement au même taux que les salaires du personnel fédéral.

La Confédération verse à l'OSAR, qui coordonne et assure la participation des œuvres d'entraide à l'audition relative aux motifs d'asile, une indemnité forfaitaire annuelle pour les coûts liés au personnel et aux postes de travail. A cet égard, l'ODM (alors ODR) a conclu, le 11.4.2003, un accord de prestations avec l'OSAR.

Requérants d'asile: charges administratives et aide sociale des cantons

A2310.0166 **490 905 000**

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 88, 89 et 91. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 20 à 23a, 28, 29, 31, 44. LF du 16.12.2005 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20), art. 87. O du 24.10.2007 sur l'intégration des étrangers (OIE; RS 142.205), art. 18 et 19.

- Cantons AIF 490 405 000
- Cantons SIF (comptes de régularisation passifs pour le forfait d'aide d'urgence) 500 000

Le montant indiqué sous «Cantons AIF» se compose pour l'essentiel des éléments suivants:

- Indemnités forfaitaires pour les coûts administratifs 16 902 500
- Forfait global 394 284 300
- Forfait d'aide d'urgence 54 786 400
- Coûts de l'assistance aux victimes de traumatismes 300 000
- Forfait d'intégration 22 131 800
- Projets d'intégration 2 000 000

Indemnités forfaitaires pour les coûts administratifs: indemnités forfaitaires pour les coûts administratifs des cantons résultant de l'application de la loi. Le forfait est versé en fonction du nombre

des demandes d'asile et de la clé de répartition des requérants d'asile entre les cantons. Dans le budget 2011, il se monte à 1127 francs par nouvelle demande d'asile.

Forfait global: la Confédération rembourse aux cantons, sous la forme d'un forfait global par personne dépendant de l'aide sociale, les coûts de couverture des besoins vitaux des requérants d'asile, des personnes admises à titre provisoire et des personnes à protéger ne disposant pas d'autorisation de séjour. Le forfait global couvre le loyer, les dépenses liées à l'aide sociale et à l'encadrement ainsi que les primes d'assurance-maladie, les participations et les franchises. L'évolution des coûts est budgétisée d'après les prévisions concernant l'effectif des requérants d'asile, des personnes admises à titre provisoire et des personnes à protéger sans autorisation de séjour en tenant compte du taux d'activité de ces personnes. Dans le budget 2011, le forfait global se monte, en moyenne nationale, à 56,42 francs par jour et par personne. De plus, un montant de base est versé chaque trimestre aux cantons pour leur permettre de maintenir une structure d'encadrement minimale. Un montant de 84 552 francs est prévu à cet effet au budget 2011.

Forfait d'aide d'urgence: indemnisation forfaitaire des coûts enregistrés par les cantons suite à l'octroi de l'aide d'urgence aux personnes touchées par la suppression de l'aide sociale. Dans le budget 2011, ce forfait est de 6148 francs (adaptation annuelle à l'indice suisse des prix à la consommation) par personne frappée d'une décision négative ou d'une décision de non-entrée en matière (NEM) nouvellement exécutoires. Un tiers du forfait d'aide d'urgence n'est versé que l'année suivante, sous forme de montant compensatoire (passifs transitoires). Les coûts sont inscrits au budget sur la base de prévisions sur l'évolution du nombre de décisions négatives et de NEM qui entreront en force. Si le budget 2010 tablait sur 3350 décisions négatives et de NEM, le budget 2011 en prévoit 9000. La part des NEM a augmenté depuis que la Suisse s'est associée à l'accord de Dublin signé par les Etats membres de l'UE, le 1.1.2009. En règle générale, en effet, une décision de NEM est rendue dès lors qu'un pays tiers est responsable de l'exécution de la procédure d'asile.

Coûts de l'assistance aux victimes de traumatismes: se fondant sur le rapport sur les mesures d'intégration 2007 du Conseil fédéral du 22.8.2007, l'ODM encourage le traitement et l'intégration de victimes de traumatismes qui relèvent du domaine de l'asile. Il s'agit de contributions versées à des établissements et destinées au traitement des victimes, à l'enseignement et à la recherche dans le domaine de l'encadrement spécialisé de ces personnes ou à des projets pilotes visant à favoriser leur insertion professionnelle.

Forfait d'intégration: le forfait d'intégration est un instrument visant à encourager l'intégration professionnelle et sociale des personnes admises à titre provisoire. Dans le budget 2011, il

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations

suite

s'élève à 6148 francs par personne nouvellement admise à titre provisoire. 20 % de cette somme sont versés en fonction des résultats obtenus.

Projets d'intégration: contributions de la Confédération au financement de projets pilotes d'importance nationale dans le domaine de l'intégration professionnelle des personnes admises à titre provisoire. L'objectif de ces projets pilotes est de définir des mesures permettant d'améliorer l'intégration sur le marché du travail des personnes admises à titre provisoire et de réduire le nombre de personnes dépendant de l'aide sociale.

Les dépenses AIF sont inférieures au montant budgété pour 2010, ce qui s'explique par le nombre d'affaires en suspens en première instance relativement peu élevé en raison de la plus grande activité de l'ODM en matière décisionnelle. En tant que mesure liée au programme de consolidation et au projet de restructuration de l'ODM, la «Réduction de la durée de la procédure de première instance», qui relève du réexamen des tâches, devrait permettre une économie de 3,75 millions pour 2011. Cette diminution des dépenses est compensée par une augmentation du nombre des forfaits d'urgence versés. Dans l'ensemble, les dépenses supplémentaires résultent des passifs transitoires élevés liés aux forfaits d'aide d'urgence, dont un tiers ne seront versés que l'année subséquente, à titre de montant compensatoire.

Réfugiés: coûts d'aide sociale, d'encadrement et coûts administratifs

A2310.0167 **209 538 200**

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 88, 89 et 91. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 24 à 27 et 44. LF du 16.12.2005 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20), art. 87. O du 24.10.2007 sur l'intégration des étrangers (OIE; RS 142.205), art. 18 et 19.

- Cantons AIF 207 538 200
- Autres contributions à des tiers AIF (projets d'intégration) 2 000 000

Le montant prévu sous «Cantons AIF» se compose pour l'essentiel des éléments suivants:

- Forfait global d'aide sociale 179 880 800
- Coûts de l'assistance aux victimes de traumatismes 300 000
- Forfait d'intégration 27 357 400

Forfait global d'aide sociale: la Confédération indemnise les cantons pour les coûts découlant de la couverture des besoins vitaux des réfugiés en leur versant un forfait global par personne dépendant de l'aide sociale. Le forfait global se compose de plusieurs parties: une partie est destinée au loyer, une autre aux coûts administratifs et d'encadrement, de même qu'à ceux liés à l'aide sociale, une dernière aux participations et aux franchises des caisses-maladie. L'évolution des coûts est budgétisée à

partir de l'effectif des réfugiés et en tenant compte du taux d'activité de ces personnes d'après les prévisions en la matière. Dans le budget 2011, le forfait global se monte en moyenne nationale à environ 55,83 francs par jour et par personne.

Coûts de l'assistance aux victimes de traumatismes: se fondant sur le rapport sur les mesures d'intégration 2007 du Conseil fédéral du 22.8.2007, l'ODM encourage le traitement et l'intégration de réfugiés victimes de traumatismes. Il soutient le centre de thérapie et les services ambulatoires de la Croix-Rouge suisse (CRS) pour victimes de la torture en leur accordant une contribution annuelle.

Forfait d'intégration: la Confédération octroie aux cantons, sous la forme d'un forfait d'intégration, des subventions visant à favoriser l'intégration sociale, professionnelle et culturelle des réfugiés et des personnes à protéger titulaires d'une autorisation de séjour. Dans le budget 2011, le forfait se monte à 6148 francs pour chaque réfugié nouvellement reconnu. 20 % de ce montant sont versés en fonction des résultats obtenus.

Projets d'intégration: contributions de la Confédération visant à financer des projets pilotes d'importance nationale dans le domaine de l'intégration professionnelle des réfugiés. L'objectif de ces projets pilotes est de tester et de définir des mesures permettant d'améliorer l'intégration des réfugiés sur le marché du travail et de réduire le nombre de personnes dépendant de l'aide sociale.

La hausse des coûts par rapport au budget 2010 se fonde notamment sur l'augmentation des effectifs de réfugiés reconnus, pour lesquels la Confédération verse au cantons le forfait global servant à couvrir les coûts de l'aide d'urgence pendant les cinq premières années. La hausse des effectifs s'explique par le grand nombre de demandes d'asile déposées en 2008 et 2009 ainsi que par la provenance des requérants, dont un nombre accru sont des ressortissants de pays pour lesquels le taux d'acceptation des demandes d'asile en Suisse est élevé. En outre, le budget 2011 doit tabler sur une baisse du taux d'activité, lequel n'a cessé de diminuer depuis que la crise économique est survenue, au milieu de l'année 2008. Le forfait global devra ainsi être versé pour plus de personnes que ce qui avait été calculé dans le budget 2010.

Dans le même temps, les dépenses consacrées au forfait d'intégration sont moins importantes que dans le budget 2010, car la diminution du nombre d'affaires en suspens, déjà en grande partie réalisée en 2010, sera plus rapide que prévu (d'où une réduction du nombre de cas en 2011).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations

suite

Collaboration internationale dans le domaine des migrations

A2310.0168 **16 742 200**

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 77 et 113. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 51. LF du 16.12.2005 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20), art. 100.

Contribution annuelle à Schengen/Dublin, contribution annuelle au Fonds pour les frontières extérieures (nouveau dès 2010, y c. versement rétroactif pour 2009), mandats de recherche externes dans le domaine des migrations et contributions à des projets (versées à des institutions en Suisse et à l'étranger).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 14 864 600
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF (contributions à des projets) 1 315 500
- Autres contributions à des tiers AIF (recherche sur les migrations) 562 100

Les moyens inscrits à ce poste permettent de contribuer à trouver une solution aux problèmes persistants dans le domaine des réfugiés, de participer à l'harmonisation de la politique internationale à l'égard des réfugiés, notamment en collaboration avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), de prendre part au processus d'harmonisation dans le domaine des migrations, en coopération avec des organisations internationales, de soutenir des projets visant à favoriser le dialogue migratoire (soutien de colloques régionaux sur le thème des migrations), d'attribuer des mandats de recherche dans le but d'obtenir des informations fiables sur l'évolution de la situation tant au niveau national qu'au niveau international, et ce dans tous les secteurs d'activité de l'ODM. Les contributions obligatoires se composent, d'une part, des contributions liées à l'association à Schengen/Dublin pour EURODAC, VIS et le Fonds pour les frontières extérieures et, d'autre part, des contributions à des organisations internationales telles que UNHCR, IGC, OIM et ICMPD.

En 2011, les contributions destinées au Fonds UE pour les frontières extérieures seront moins élevées qu'en 2010, du fait que le paiement effectué en 2010 concernait aussi bien (rétroactivement) la contribution pour l'année 2009 que celle de 2010.

Coûts d'exécution

A2310.0169 **31 696 300**

LF du 26.6.1998 sur l'asile (LAsi; RS 142.31), art. 92. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 53 ss. LF du 16.12.2005 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20), art. 71 et 82. O du 11.8.1999 sur l'exécution du renvoi et de l'expulsion d'étrangers (OERE; RS 142.281), art. 11, 14 et 15.

Coûts d'acquisition de documents de voyage, coûts liés à la procédure d'identification et de détermination de la provenance des personnes, coûts d'organisation des départs, coûts de détention en phase préparatoire, de détention en vue du renvoi ou de l'expulsion et de détention pour insoumission. Les bénéficiaires sont les cantons, les représentations suisses à l'étranger, les compagnies aériennes, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), Checkpoint et Securitas SA.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF (interprétariat dans le domaine du retour) 175 000
- Frais effectifs AIF (interprétariat dans le domaine du retour) 40 000
- Cantons AIF 30 231 300
- Transports et carburant IP 150 000
- Prestations de service IP (gestion des déplacements CVC DFAE et transports Forces aériennes suisses) 1 100 000

Le montant indiqué sous «Cantons AIF» se compose pour l'essentiel des éléments suivants:

- Coûts de départ et de rapatriement 9 066 300
- Détention en phase préparatoire et détention en vue du renvoi ou de l'expulsion 17 000 000
- Services aéroportuaires 1 500 000
- Coûts médicaux 15 000
- Traitement des demandes de réadmission 650 000
- Coûts d'entrée 100 000
- Dépenses des délégations 300 000
- Coûts d'accompagnement 1 000 000
- Procédure d'obtention des papiers 600 000

Coûts de départ et de rapatriement: coûts liés au départ et au rapatriement de requérants d'asile déboutés (par ex. coûts de vol et de transport à l'aéroport). En raison de leur complexité (autorisations de transit, itinéraires aériens, réticences des intéressés), certains rapatriements sont également effectués par des vols spéciaux.

Détention en phase préparatoire, détention en vue du renvoi ou de l'expulsion et de détention pour insoumission: indemnisation des coûts engagés par les cantons pour la détention en phase préparatoire, la détention en vue du renvoi ou de l'expulsion et la détention pour insoumission (forfait de 140 francs par jour de détention).

Autres: coûts des services aéroportuaires (accord avec le canton de Zurich, présence aux guichets, coûts de coordination), coûts découlant de la convention administrative concernant la participation de la Confédération aux transports intercantonaux de détenus lors de l'application de certaines lois fédérales, coûts médicaux selon mémorandum d'entente (encadrement des passagers inadmissibles), coûts résultant du traitement des demandes de réadmission, coûts d'interprétation pour la procédure d'identification, coûts générés par l'entrée des réfugiés et des personnes à protéger ainsi que par les regroupements familiaux, dépenses des délégations lors d'auditions centralisées, coûts de déten-

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations

suite

tion, coûts d'accompagnement (forfait d'accompagnement et frais d'hébergement éventuels lors des rapatriements et des départs, coûts des visas, des passeports et de vaccination, coûts de la formation des agents d'escorte policière), procédure d'obtention des papiers (émoluments généraux liés aux documents de voyage, coûts de voyage en vue de l'obtention des papiers, coûts d'accompagnement en vue de l'obtention des papiers).

Prestations de service IP: accords sur les prestations conclus avec la Centrale des voyages de la Confédération (CVC) et le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) (vols spéciaux avec les Forces aériennes suisses).

Diminution des charges consacrées aux rapatriements et aux départs par rapport au budget 2010, en raison des transferts relevant de l'accord d'association à Dublin (dont les coûts de vol sont inférieurs à ceux des rapatriements dans le pays d'origine), ainsi que diminution des charges liées à la mise en œuvre des mesures prévues dans le cadre du programme de consolidation (renchérissement).

Aide au retour, général

A2310.0170 **6 250 000**

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 93. LF du 16.12.2005 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20), art. 60. Convention du 28.7.1951 relative au statut des réfugiés (Convention de Genève), art. 35, al. 1. O 2 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), ch. 6.

Encourager le départ, volontaire ou non, de personnes relevant du domaine de l'asile. Les bénéficiaires sont les personnes tenues de quitter la Suisse ainsi que les cantons.

- Cantons AIF (services-conseils en vue du retour) 3 000 000
- Autres contributions à des tiers AIF
(aide individuelle au retour, OIM, aide au retour
à partir des centres d'enregistrement et de procédure) 3 250 000

Les «Autres contributions à des tiers AIF» se composent principalement des éléments suivants:

- Aide individuelle au retour 1 300 000
- Coûts distincts relatifs à l'aide au retour, OIM 1 100 000
- Aide au retour à partir des centres
d'enregistrement et de procédure (projet REZ) 450 000
- Prévention de la migration irrégulière 400 000

Services-conseils en vue du retour: information des personnes intéressées dans les cantons et mise sur pied avec elles des projets de retour à titre individuel. Les subventions sont versées aux cantons sous forme d'un forfait de base et d'un forfait lié aux prestations fournies.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Aide individuelle au retour: les candidats au retour bénéficient d'une aide financière au retour et à la réintégration. Cette aide peut être complétée par des prestations en nature, à savoir des projets individuels dans les domaines de l'emploi, de la formation et du logement. Depuis le 1.4.2006, les personnes dont le délai de départ est échu peuvent également solliciter une aide au retour. Depuis le 1.1.2008 (entrée en vigueur de la révision de la loi sur l'asile), cette offre a été étendue aux personnes frappées d'une décision de non-entrée en matière exécutoire.

Coûts distincts relatifs à l'aide au retour: missions effectuées dans le domaine des retours par l'OIM. Sur mandat de l'ODM ou des services-conseils, elle fournit des informations relatives à la préparation des voyages de retour. Mesures propres à favoriser la diffusion des informations aux groupes-cibles.

Aide au retour à partir des CEP (projet REZ): il s'agit d'encourager le départ contrôlé des requérants d'asile tenus de quitter la Suisse à partir de tels centres, en leur dispensant des conseils, en les aidant à organiser leur départ et en leur octroyant un soutien financier. Ces personnes ne sont pas attribuées à un canton et quittent donc directement la Suisse depuis les structures de la Confédération.

Prévention de la migration irrégulière: la mise en œuvre de mesures visant à prévenir la migration irrégulière contribue à court terme à réduire le risque d'une migration primaire ou secondaire en Suisse (par ex. campagnes d'information sur les risques de la migration irrégulière dans les pays d'origine).

Au vu du nombre de demandes d'asile déposées ces dernières années, le nombre de départs, volontaires ou non, enregistrés en 2011 se situera vraisemblablement au même niveau qu'en 2009 et 2010. Des dépenses supplémentaires à ce titre ne sont donc pas budgétées pour 2011.

Aide au retour, programmes propres à des pays

A2310.0171 **5 000 000**

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 93. LF du 16.12.2005 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20), art. 60. Convention du 28.7.1951 relative au statut des réfugiés (Convention de Genève), art. 35, al. 1. O 2 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), ch. 6.

Encourager de manière ciblée le retour et la réintégration de certains groupes de personnes relevant du domaine de l'asile et compléter les mesures générales prévues au poste A2310.0170. Les programmes comportent des mesures applicables en Suisse et dans les pays de provenance, dans le cadre de l'aide structurelle. Les projets d'aide structurelle réalisés en collaboration avec la Direction du développement et de la coopération (DDC) sont davantage évoqués dans le dialogue migratoire avec les Etats de provenance, afin d'inciter ces derniers à réadmettre leurs ressortissants. L'«Aide au retour, programmes propres à des pays»

420 Office fédéral des migrations

suite

s'adresse particulièrement aux personnes du domaine de l'asile tenues de quitter la Suisse.

- Autres contributions à des tiers AIF 5 000 000

Evolution en Europe: à moyen terme, les Balkans occidentaux continueront à jouer un rôle important dans le domaine de l'aide au retour spécifique à certains pays. La mise en œuvre du partenariat migratoire avec les Balkans occidentaux, prévue pour les années 2007 à 2009, a été repoussée aux années 2008 à 2011. Il s'agit d'élaborer un partenariat en matière de migration avec les Etats de la région sur la base du dialogue migratoire en cours. L'aide structurelle prévue sera fournie de manière ciblée aux domaines qui, aux yeux des autorités locales et de la Suisse, revêtent une importance capitale sur le plan de la politique migratoire.

Comme dans le domaine de l'asile, il est possible, dans le domaine des étrangers, de proposer l'aide au retour à certaines catégories de personnes et d'offrir ainsi une alternative au renvoi sous contrainte, qui s'avère onéreux. Dans ce contexte, des projets d'aide structurelle sont également mis en œuvre en faveur des victimes de la traite d'êtres humains.

Evolution dans les autres régions: aide à la réintégration destinée à des catégories de personnes déterminées, structures de l'aide au retour sur place et projets d'aide structurelle. L'Irak, le Nigeria et l'Afrique occidentale sont considérés comme des pays prioritaires.

La diminution des coûts par rapport au budget 2010 résulte de la nouvelle réduction de l'aide au retour par rapport à l'exercice précédent lors de la mise en œuvre du partenariat migratoire avec les Balkans occidentaux.

Crédit d'engagement «Aide au retour et réintégration: programmes propres à des pays» (AF du 20.12.1999), V0049.00, voir tome 2A, ch. 9.

Mesures d'intégration des étrangers

A2310.0172 16 156 400
LF du 16.12.2005 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20), art. 55. O du 24.10.2007 sur l'intégration des étrangers (OIE; RS 142.205).

Versement de contributions financières en vue de favoriser l'intégration des étrangers en Suisse. Les contributions sont versées aux cantons, aux villes, aux communes ainsi qu'à des tiers (particuliers, organisations d'étrangers, etc.).

- Cantons AIF (mesures d'intégration des étrangers dans les cantons) 10 454 000
- Autres contributions à des tiers AIF (mesures d'intégration des étrangers) 5 702 400

Les mesures prises par la Confédération pour encourager l'intégration doivent garantir l'égalité des chances des étrangers dans les domaines économique, social et culturel. En outre, elles doivent inciter la Confédération et les cantons à coordonner leurs modes opératoires et favoriser l'innovation. Par rapport aux Suisses se trouvant dans une situation analogue, les étrangers sont sous-représentés dans les écoles offrant un enseignement postobligatoire et les formations professionnelles, de même que sur le marché du travail. L'encouragement de l'intégration s'adresse en priorité aux jeunes, ainsi qu'aux femmes et aux enfants qui sont venus en Suisse dans le cadre du regroupement familial. Suite à la modification des dispositions légales, les personnes admises à titre provisoire peuvent, depuis 2006, aussi bénéficier des mesures de promotion de l'intégration.

Les subventions fédérales sont attribuées selon le programme de priorités établi par le département. Les priorités fixées pour la période allant de 2008 à 2011 concernent l'acquisition de connaissances linguistiques, la formation ainsi que le développement des services spécialisés dans l'intégration (services d'aide aux étrangers). Par ailleurs, un soutien est également accordé à des projets pilotes d'importance nationale visant l'acquisition de connaissances.

Compte des investissements

Recettes

Remboursement de prêts

E3200.0107 –
Avant la modification de la compétence en matière d'assistance (le 1.10.1999), des œuvres d'entraide reconnues octroyaient, sur mandat de la Confédération, certaines aides sociales (cautions de location, etc.) dans le cadre de contrats de prêts. Aucun nouveau prêt n'a été accordé depuis lors. Le remboursement des prêts a eu lieu de manière régulière. Ces dernières années, les sommes remboursées annuellement étaient en nette baisse (réduction du nombre de prêts ouverts, augmentation du risque lié à l'encaissement). Comme une grande partie des prêts encore en cours sont irrécouvrables et que les coûts administratifs et informatiques y afférents dépassent les recettes encore envisageables, leur encaissement est interrompu depuis le 19.12.2009.

Remboursement du financement de logements pour requérants d'asile

E3200.0116 2 200 000
LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 90. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 40.
• Remboursement de prêts AIF 2 200 000
Les cantons sont tenus de rembourser les préfinancements octroyés pour l'hébergement des requérants d'asile conformément aux conventions. Les remboursements s'effectuent par tranches, sur la base de la durée d'utilisation convenue; les cantons sont en droit de rembourser davantage que ce qui a été convenu. Les fi-

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations

suite

nancements accordés jusqu'au 30.9.1999 ne sont pas rémunérés, alors que ceux qui l'ont été par la suite sont rémunérés par les cantons au taux de rendement de l'indice Swiss Bond relatif aux emprunts fédéraux.

La diminution des recettes par rapport au budget 2010 est liée aux remboursements anticipés effectués en 2010 pour quatre immeubles, soit un total de 0,7 million.

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **15 622 800**

O du 26.9.2003 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58). O du 22.2.2006 concernant les véhicules automobiles de la Confédération et leurs conducteurs (OVCC; RS 514.31), art. 23 et art. 25, al. 1.

L'office a besoin d'investir pour adapter des applications spécifiques suite à des révisions de lois, à l'adaptation des processus (par ex. en raison de réorganisations) et à des changements technologiques.

Voitures de tourisme: armasuisse achète les véhicules. Un montant forfaitaire de 40 000 francs est budgétisé par véhicule. En 2011, il est prévu de remplacer cinq véhicules.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF (non porté à l'actif) 6 810 600
- Investissements, voitures de tourisme AIF 200 000
- Investissements, logiciels AIF (développement interne, porté à l'actif) 4 280 200
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 4 332 000

Les besoins supplémentaires par rapport au budget 2010 s'expliquent surtout par les raisons suivantes: introduction du nouveau système d'exploitation Windows 7, remplacement des applications courantes pour des raisons techniques, retards pris dans la réalisation de certains projets et passage d'un prestataire de services, le CSI DFJP, à un autre, l'OFIT, ainsi que hausse du degré de l'interconnexion des systèmes informatiques et frais supplémentaires liés à SYMIC.

Financement de logements pour requérants d'asile

A4200.0122 **6 000 000**

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LASi; RS 142.31), art. 90. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 33 à 39.

- Prêts AIF 6 000 000

Le canton de Bâle-Campagne a présenté un projet de construction qui devrait être réalisé en 2011-2012. Il y a lieu de s'attendre à ce que d'autres cantons déposent des demandes. C'est pourquoi un crédit fondé sur une estimation des besoins est inscrit.

Crédit d'engagement «Financement de logements pour requérants d'asile» (AF du 4.12.1990/18.6.1991), V0052.00, voir tome 2A, ch. 9.

485 Centre de services informatiques du DFJP

Le Centre de services informatiques du DFJP (CSI DFJP) est géré depuis 2007 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié à la fin de 2006 par le Conseil fédéral pour la période allant de 2007 à 2011. Il a été adapté en 2007 suite à l'intégration du service de surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (SCPT).

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	74 664 900
• AIF	18 614 000
• IP	56 050 900

Les revenus de fonctionnement AIF se composent des émoluments pour la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication ainsi que des revenus provenant de prestations informatiques à des tiers. Les revenus de fonctionnement IP résultent des prestations fournies à des services de l'administration fédérale centrale.

Les revenus de fonctionnement augmentent de 3,2 millions par rapport au budget 2010. L'augmentation de 4,0 millions des revenus AIF provient, premièrement, du groupe de produits «Surveillance de la correspondance par poste et télécommunication» et, deuxièmement, du groupe de produits «Projets et prestations de service». La baisse de 0,8 million des revenus IP s'explique par la mise en œuvre de mesures d'optimisation des coûts dans le domaine des projets et de l'exploitation, l'effet de ces mesures ayant été répercuté sur les bénéficiaires de prestations sous la forme de réductions de prix.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	85 696 500
• AIF	63 144 900
• SIF	14 914 900
• IP	7 636 700

Les charges de fonctionnement AIF comprennent l'ensemble des dépenses de personnel et de biens matériels nécessaires à la fourniture des prestations du CSI DFJP. Les charges de fonctionnement SIF englobent l'amortissement ordinaire des immobilisations corporelles et incorporelles. Les charges de fonctionnement IP se composent des indemnités en interne des loyers, des prestations de télécommunication, de l'informatique, du mobilier, des fournitures de bureau, du carburant, etc.

Les charges de fonctionnement augmentent d'environ 4,1 millions par rapport au budget 2010. Les principaux postes ont augmenté ou diminué, selon le cas, comme suit:

• Charges de personnel AIF	4 395 900
• Charges de biens et services et charges d'exploitation AIF	- 3 533 700
• Amortissements SIF	3 681 400
• Imputation des prestations IP	- 450 700

La hausse des charges de personnel est due à la mise en œuvre du plan d'activités (création de 23,5 postes): cette mesure a permis de remplacer des prestations fournies par des partenaires externes par des prestations internes assumées par des collaborateurs, ce qui se révèle plus avantageux.

Les mesures suivantes expliquent le recul des charges de biens et services et des charges d'exploitation AIF: baisse des coûts d'achat (grâce, notamment, à des négociations tarifaires) et moindre recours à des prestations externes (fournies en interne par des collaborateurs dans le cadre du plan d'activités). Afin de mettre en œuvre, dans le domaine propre de l'administration, les coupes budgétaires transversales prévues dans le programme de consolidation, les ressources ont été réduites de 1,9 million.

Les amortissements s'inscrivent en hausse du fait de l'augmentation des actifs immobilisés et des investissements liés au passage biométrique et au nouveau système de surveillance «Interception System Schweiz» (ISS).

Enfin, la diminution des charges IP résulte principalement de la centralisation des locaux et de l'abandon d'un site.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	5 592 400
• AIF	5 592 400

Les dépenses d'investissement, de quelque 5,6 millions, concernent essentiellement le remplacement d'infrastructures arrivées en fin de vie, le développement de capacités techniques et le renouvellement de licences. Elles affichent une baisse d'environ 4,4 millions par rapport au budget 2010. Les ressources destinées au Lawful Interception System (6,8 millions financés au moyen du crédit «Croissance TIC») figurent désormais dans le budget du SG DFJP, car les investissements relevant de la croissance TIC doivent être inscrits, à partir du budget 2011, dans les crédits globaux des départements.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme de mise en œuvre de Schengen/Dublin» (AF du 17.12.2007), VO156.00, voir tome 2A, ch. 9. Ce crédit d'engagement est géré et administré de manière centralisée par le SG DFJP. Le crédit de paiement est inscrit au budget du SG DFJP, et le CSI DFJP obtient les ressources requises pour les acquisitions par une cession de crédit en cours d'exercice.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

485 Centre de services informatiques du DFJP

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1 Exploitation

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Exploitation» comprend des applications spécifiques développées soit par le CSI DFJP, soit par des spécialistes externes.

L'activité principale porte sur des applications complexes qui permettent de soutenir les processus centraux des unités ad-

ministratives ou d'organiser de manière plus efficace le déroulement des affaires d'une unité administrative. Les applications sont accessibles à un grand nombre d'utilisateurs dans toute la Suisse et, parfois, dans le monde entier. Elles doivent offrir une sécurité optimale (protection des données, conservation et transfert sécurisés des données, droits d'accès renforcés, etc.), afin de garantir aux clients un traitement sécurisé des données sensibles.

Les prestations disponibles au sein du groupe de produits «Exploitation» sont déterminées dans le cadre d'accords de niveau de service (SLA).

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les bénéficiaires des prestations sont satisfaits des prestations d'exploitation TIC.	Indice de satisfaction : – satisfaction des mandants – satisfaction des utilisateurs	La note globale ne doit pas être inférieure à 4 sur une échelle allant de 1 à 6.
La disponibilité des applications définie dans les SLA est respectée.	Disponibilité fixée dans les accords	≥ 95 % de tous les SLA

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Budget 2011	Ecart p. r. au B 2010 val. abs.	%
Recettes	36,1	47,7	46,9	- 0,8	- 1,7
Coûts	33,1	47,7	45,2	- 2,5	- 5,2
Solde	3,0	–	1,7		
Taux de couverture des coûts	109 %	100 %	104 %		

Remarques

Ces coûts comprennent les coûts de personnel, les amortissements, les émoluments pour licences et les coûts de biens et services. En vue de la mise en œuvre des coupes budgétaires transversales prévues dans le programme de consolidation, des réductions de 0,8 million ont été opérées dans le domaine propre

de l'administration. En outre, des mesures complémentaires (négociations tarifaires, centralisation des locaux, développement des capacités de production internes et recours moins fréquent à des collaborateurs externes) ont permis de réaliser des économies se montant à 1,7 million.

485 Centre de services informatiques du DFJP

suite

Groupe de produits 2 Projets et prestations de service

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Projets et prestations de service» comprend des applications spécifiques développées sur mesure, principalement dans les domaines de la police, de la justice et des migrations. Outre le développement et la personnalisation de nouvelles applications spécifiques, les applications actuelles font l'objet d'un suivi et d'améliorations. Dans ce secteur d'activité,

des projets informatiques sont également développés pour les unités administratives clientes. Dans le domaine des solutions informatiques, les tâches essentielles couvrent ainsi le conseil et la gestion de projets, de même que la conception et la réalisation d'applications spécifiques.

Dans le groupe de produits «Projets et prestations de service», les prestations fournies sont définies dans des accords de projets et des accords sur les prestations.

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les bénéficiaires de prestations sont satisfaits des prestations de service TIC.	Indice de satisfaction : – satisfaction des mandants – satisfaction des utilisateurs	La note globale ne doit pas être inférieure à 4 sur une échelle allant de 1 à 6.
Le tarif horaire pour la réalisation de systèmes globaux ne dépasse pas celui de trois concurrents sélectionnés.	Analyse comparative	≤ Ø concurrence

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Budget 2011	Ecart p. r. au B 2010 val. abs.	%
Recettes	27,2	13,2	14,7	1,5	11,4
Coûts	24,3	13,2	14,3	1,1	8,3
Solde	2,9	–	0,4		
Taux de couverture des coûts	112 %	100 %	103 %		

Remarques

Les prix calculés lors de l'établissement du budget 2011 ont pu être réduits de 2 francs par heure. La hausse des coûts et des recettes résulte du développement des capacités prévu dans le plan d'activités (augmentation des prestations).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

485 Centre de services informatiques du DFJP

suite

Groupe de produits 3 Surveillance de la correspondance par poste et télécommunication

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits comprend les tâches liées à la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication ainsi qu'à la fourniture de renseignements.

La surveillance est effectuée sur ordre des autorités de poursuite pénale; le service de surveillance n'a donc pas de compétences propres en matière de poursuite pénale. Les mesures sont certes organisées avec le concours des fournisseurs de prestations de

télécommunication, mais ces derniers agissent sur instruction. La fourniture des prestations comprend la mise à disposition de l'infrastructure nécessaire sur les plans organisationnel, administratif et technique.

Des émoluments et des indemnités sont exigibles pour les prestations liées à l'exécution de mesures de surveillance et de renseignement.

Le conseil technique et juridique des autorités de poursuite pénale et des fournisseurs de prestations de télécommunication est également une tâche essentielle de ce groupe de produits.

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
La disponibilité de l'infrastructure de surveillance est assurée 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.	Disponibilité	≥ 99 %
La surveillance des communications IP est améliorée en permanence.	Nombre de nouveaux logiciels introduits	≥ 1 par an

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Budget 2011	Ecart p. r. au B 2010 val. abs. %	
Recettes	12,8	10,5	13,0	2,5	23,8
Coûts	16,3	21,1	24,2	3,1	14,7
Solde	- 3,5	- 10,6	- 11,2		
Taux de couverture des coûts	78 %	50 %	54 %		

Remarques

La hausse des coûts de 14,7 % résulte de la mise en œuvre de mesures de surveillance supplémentaires en lien avec le nouveau code de procédure pénale et d'une hausse générale des mesures à

exécuter. Grâce, notamment, à une optimisation de l'efficacité, les recettes et les coûts n'augmentent pas dans la même proportion. Le taux de couverture des coûts affiche donc une hausse de quatre points de pourcentage.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations



500 Secrétariat général du DDPS

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **4 022 000**

O du 8.II.2006 sur les émoluments du DDPS (RS 172.045.103).

Remboursements et revenus divers.

- Autres compensations AIF 22 000
- Prestations de service IP 4 000 000

Les revenus pour des imputations de prestations (IP) non planifiables de 4 millions doivent être budgétés comme compte de contrepartie au poste de charges correspondant (réserve IP).

Autres revenus

E1500.0001 **646 000**

LF du 7.IO.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 39. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

Revenus provenant de la location de places de stationnement aux collaborateurs du SG DDPS et revenus provenant de recours et de la participation aux frais liés aux accidents de véhicules à moteur.

- Revenus des immeubles AIF 46 000
- Revenus divers différents AIF 600 000

Sur la base des chiffres de référence du compte 2009, les revenus dus aux recours et à la participation aux frais liés aux accidents sont budgétés avec 0,1 million de plus qu'en 2010.

Charges

Au 1.I.2011, les crédits du domaine Protection des informations et des objets (PIO) sont transférés au domaine Défense (le transfert organisationnel a déjà été effectué en 2010) et les crédits du Service de renseignement de la Confédération sont détachés du SG DDPS et budgétés dorénavant dans l'unité administrative 503 «Service de renseignement de la Confédération» (SRC). Dans le budget 2011, ces transferts entraînent la réduction de certains crédits du SG DDPS.

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **42 905 600**

Traitements du personnel. Engagement d'auxiliaires, de stagiaires et occupation de personnes incapables d'exercer une activité lucrative. Cotisations sociales de l'employeur. Contributions périodiques versées à PUBLICA.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 42 905 600

Parrapport à l'année précédente, les rétributions du personnel et les cotisations de l'employeur diminuent de 40,8 millions. Réduction liée aux transferts mentionnés du domaine PIO (-6,1 mio) et du SRC (-37,1 mio) ainsi qu'au transfert de postes au domaine Défense en raison de la réorganisation TIC DDPS (-0,5 mio). Augmentation pour quatre postes au total (+0,7 mio), en raison d'un manque de personnel pour la surveillance du Service de renseignement de la Confédération et pour le Service linguistique. Les autres augmentations concernent les cotisations supplémentaires de l'employeur et les mesures salariales.

Au SG DDPS, les réductions décidées en 2010 dans le cadre du programme de consolidation pour le domaine du personnel sont appliquées dans un autre domaine (réduction de crédits de biens et services).

Le budget 2011 comporte une réserve départementale de 4,4 millions. Cette réserve stratégique du chef du DDPS a été créée au début des réformes du DDPS pour pouvoir financer des besoins particuliers de postes survenant en cours d'année. Cette réserve est utilisée de manière très restrictive.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **1 263 100**

Formation et perfectionnement du personnel. Accueil extra-familial pour enfants. Charges liées au recrutement du personnel (par ex. petites annonces).

- Garde des enfants AIF 250 000
- Formation et perfectionnement AIF 568 000
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 50 000
- Formation (SLA avec l'OFIT) IP 395 100

Par rapport à l'année précédente, le transfert du domaine PIO au domaine Défense (-0,1 mio) ainsi que le départ du SRC (-0,3 mio) entraînent une diminution des charges AIF. Les ressources qui avaient été budgétisées en 2010 de manière centralisée au SG DDPS pour le Centre de formation de l'administration fédérale (CFAF) le sont, à partir du budget 2011, en grande partie de manière décentralisée (imputation des prestations; -1,5 mio). 0,4 million reste au SG DDPS.

Travaux d'état-major

A2111.0148 **–**

- Prestations de service externes AIF –

A partir du budget 2011, ces moyens sont budgétés sous l'unité administrative 503, Service de renseignement de la Confédération (SRC).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

500 Secrétariat général du DDPS

suite

Autoassurance de la Confédération

A2111.0254 **11 150 000**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 39. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01) et directives du 1.8.1997 applicables à la prise en charge des risques encourus par la Confédération et au règlement des sinistres. Celles-ci règlent la prise en charge des risques pour les dommages au patrimoine de la Confédération ou pour les dommages causés à des tiers.

L'autoassurance de la Confédération s'étend à tous les véhicules de la Confédération (y c. les blindés, les bateaux et les bicyclettes), ainsi qu'à tous les véhicules que la Confédération met à disposition pour des raisons de service ou à des fins privées. Pour le règlement des dommages corporels et des cas complexes de responsabilité civile en Suisse et à l'étranger, la Confédération a conclu un contrat de règlement des sinistres avec Allianz Assurance. Depuis le 1.1.2004, le Centre de dommages du SG DDPS est responsable de la gestion des sinistres liés à des accidents dans le domaine des véhicules à moteur.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 11 150 000

Location de locaux

A2113.0001 **2 808 500**

Indemnités de charges locatives versées à l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL).

- Loyers et fermages, immeubles IP 2 808 500

Baisse des charges locatives de 6,8 millions en raison du transfert du domaine PIO au domaine Défense et du départ du SRC qui devient l'unité administrative 503 autonome.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **7 400 500**

O du 26.9.2003 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58).

Moyens AIF pour l'exploitation et l'entretien. Prestations (IP) de l'OFIT et du FP TIC DDPS/BAC pour le développement et l'exploitation de projets informatiques ainsi que pour des prestations de télécommunication.

- Informatique, exploitation/entretien AIF 200 000
- Informatique, exploitation/entretien IP 6 015 000
- Prestations de télécommunication IP 1 185 500

Le transfert du domaine PIO dans le domaine Défense ainsi que le départ du SRC qui devient l'unité administrative 503 autonome entraînent une baisse des charges de 2,1 millions dans le domaine de l'imputation des prestations.

Charges de conseil

A2115.0001 **6 707 000**

O du 3.6.1996 sur les commissions (RS 172.31). O du 12.12.1996 sur les indemnités journalières et sur les autres indemnités versées aux membres des commissions extraparlimentaires (RS 172.311).

Indemnités allouées aux membres des commissions, aux experts et aux mandataires.

- Charges générales de conseil AIF 4 789 000
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 142 000
- Commissions AIF 19 000
- Charges générales de conseil (SLA avec ar Immo et OFPP) IP 1 757 000

Charges AIF inférieures de 1,9 million en raison du transfert du domaine PIO au domaine Défense, du départ du SRC qui devient l'unité administrative 503 autonome ainsi que de la mise en oeuvre des objectifs de réduction du programme de consolidation. Charges IP supérieures pour le conseil par ar Immo dans le domaine Territoire et environnement du DDPS (+ 0,3 mio). Les thèmes du bruit et de l'énergie sont traités avec une plus grande intensité.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **14 344 600**

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11). O du 22.6.2005 sur les mouvements de déchets (OMoD; RS 814.610).

Crédit global au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3.

Indemnités pour voyages de service du personnel, taxes postales, publications. Acquisition de livres et de revues pour la Bibliothèque am Guisanplatz (BiG).

- Taxes postales et frais de port AIF 220 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 2 084 200
- Prestations de service externes AIF 658 000
- Frais effectifs AIF 873 000
- Frais forfaitaires AIF 90 000
- Pertes sur débiteurs AIF 8 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 472 000
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 198 700
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 10 700
- Transports et carburant IP 320 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 413 400
- Prestations de service (y c. réserve départementale) IP 8 996 600

Diminution des «Autres charges d'exploitation» de 2,9 millions. Par rapport à 2010, les charges AIF diminuent de 1,3 million en raison du transfert du domaine PIO au domaine Défense et du départ du SRC qui devient l'unité administrative 503 autonome. Ces transferts entraînent également une réduction des charges IP

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

500 Secrétariat général du DDPS

suite

de 1,6 millions. Une réserve départementale de 4 millions pour des charges non prévisibles liées à l'imputation des prestations de service est comprise dans les «Autres charges d'exploitation».

Les ressources de la réserve IP peuvent être cédées aux unités administratives du DDPS par le biais de cessions de crédits (OFC, art. 20, al. 4).

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 600 000

LF du 7.10.2005 sur les finances de la Confédération (LFC; RS 611.0). O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

- Amortissement de biens meubles SIF 600 000

Le départ du SRC qui devient l'unité administrative 503 autonome entraîne une réduction des crédits d'investissement et par conséquent une réduction des amortissements.

Contributions à la promotion de la paix

A2310.0406 7 100 000

LF du 19.12.2003 sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme (RS 193.9), art. 4. Crédit-cadre 2008-2011 pour la poursuite du soutien aux trois centres de Genève et aux activités apparentées de la politique de sécurité (AF du 27.9.2007).

Mise en œuvre du rapport sur la politique de sécurité de la Suisse (RAPOLSEC 2000) «La sécurité par la coopération».

Les bénéficiaires sont principalement le Centre national de compétences en matière de politique de sécurité (Center for Security Studies de l'EPF de Zurich, CSS) et l'International Relations and Security Network (ISN), le portail de politique de sécurité avec plus de 750 000 visiteurs par mois. Une petite partie des ressources est utilisée pour des projets de coopération, en priorité des projets dans les domaines de la formation, de l'équipement et du désarmement.

- Autres contributions à des tiers AIF 7 100 000

Ce poste budgétaire se répartit principalement entre les composants suivants:

- International Relations and Security Network (ISN) 6 600 000
- Programmes de coopération 500 000

Jusqu'à présent, les trois centres de Genève GCSP (Centre de politique de sécurité de Genève), CIDHG (Centre international de déminage humanitaire – Genève) et DCAF (Centre pour le contrôle démocratique des forces armées – Genève) ont été subventionnés en commun par le DDPS et le DFAE, la part du DDPS s'élevant à près de 19 millions par année. Des changements s'opèrent dans ce domaine à partir de 2011 (annoncés au Conseil fédéral le 14.4.2010 dans le cadre du Programme de consolidation): le financement des trois centres de Genève est nouvellement entièrement assuré par le DFAE. Conformément à l'accord DDPS-DFAE, ce changement entraîne un transfert annuel de moyens de 9,1 millions du SG DDPS au DFAE. Le solde de 9,9 millions est réparti comme suit au sein du DDPS:

8 millions sont transférés à l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) pour réaliser la mise en réseau central des divers réseaux partiels cantonaux du réseau radio suisse de sécurité POLYCOM;

0,9 million est transféré au Service de renseignement de la Confédération (SRC) afin de garantir la mise en place de la nouvelle organisation (transfert temporaire pour les années 2011 et 2012);

1 million est transféré à la réserve informatique du département (SG DDPS).

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives (crédit-cadre) «Promotion de la paix 2008-2011» (AF du 27.9.2007). VOIII.01, voir tome 2A, ch. 9.

Protection de l'État

A2310.0463 -

LF du 21.3.1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS 120), art. 28, al. 1. O du 1.12.1999 concernant les prestations financières allouées aux cantons pour le maintien de la sûreté intérieure (ordonnance LMSI sur les prestations financières; RS 120.6), art. 2.

Indemnisation des prestations des cantons dans le cadre de la protection préventive de l'Etat en faveur de la Confédération (rétribution du personnel, traitement des informations).

- Cantons AIF -

A partir du budget 2011, ces moyens sont budgétés pour l'unité administrative 503, Service de renseignement de la Confédération (SRC).

500 Secrétariat général du DDPS

suite

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **2 433 800**

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1).

O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11).

- Logiciels - licences AIF 115 000
- Développement informatique, conseils, prestations de service AIF 1 175 000
- Développement informatique, conseils, prestations de service IP 1 143 800

Départ du SRC qui devient l'unité administrative 503 autonome (AIF - 1,1 mio; IP - 0,2 mio). Diminution des charges AIF de la Communication DDPS dans le domaine Internet (- 0,1 mio). En 2010, 0,5 million (AIF) du crédit de croissance TIC a encore été prévu au budget pour le projet Alexandria II (système de réseau de bibliothèques) de la Bibliothèque am Guisanplatz. Ce montant ne figure plus au budget 2011 (abandon de ce projet; développement du système Virtua déjà en place).

Investissements TIC des unités administratives du

DDPS

4 837 000

Crédit global au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3.

Réserve informatique du département et budgétisation centralisée des moyens d'investissement pour des projets financés à partir de la croissance TIC.

A partir du budget 2011, les moyens d'investissement pour des projets financés à partir de la croissance TIC seront budgétés dans ce crédit global. Dans le cadre de l'exécution du budget, une cession de crédit sera effectuée en fonction de l'avance du projet aux unités administratives qui le dirigent. Les moyens non utilisés de la croissance TIC peuvent être cédés au crédit global «Réserve informatique Confédération et Croissance TIC Confédération» au SG DFF.

- Investissements, logiciels (achat, licences) AIF 4 837 000
- Augmentation de la réserve du département de 0,5 million et budgétisation centralisée du projet «Go4Geo» d'armasuisse swisstopo (1,9 mio) financé par la croissance TIC.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Indemnités aux cantons, mensuration officielle 2008-2011» (AF du 19.12.2007), VO151.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

503 Service de renseignement de la Confédération (SRC)

Remarques préliminaires

Le 25.3.2009, le Conseil fédéral a décidé de regrouper au 1.1.2010 les services civils de renseignement de la Confédération – à savoir le Service d'analyse et de prévention SAP (service de renseignement intérieur) et le Service du renseignement stratégique SRS (service de renseignement extérieur) – en un nouvel office fédéral «Service de renseignement de la Confédération» (SRC). Comme la mise sur pied du nouvel office fédéral nécessite du temps, le SRC a encore été intégré en 2010 au SG DDPS sur le plan financier et ne disposera de sa propre comptabilité qu'à partir du budget 2011. Les montants du budget 2011 se fondent sur les anciens montants budgétaires des deux services et sur les chiffres de référence à partir du 1.1.2010. En raison des dispositions spéciales concernant le maintien du secret du SRC, les chiffres et les explications détaillées ne sont pas publiés. L'utilisation des ressources pour les activités de renseignement du SRC est contrôlée et suivie par divers organes de surveillance de l'administration et du Parlement mandatés à cet effet (Surveillance des services de renseignement du DDPS, Autorité de contrôle indépendante, ACI, Contrôle fédéral des finances, Délégation des commissions de gestion, DélCdG, et Délégation des finances des Chambres fédérales, DélFin).

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010 10 000
O du 8.11.2006 sur les émoluments du DDPS (RS 172.045.103).

Remboursements et revenus divers.

- Autres compensations AIF 10 000

Autres revenus

E1500.0001 50 000
LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0). O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

Revenus provenant de la location de places de stationnement aux collaborateurs du SRC.

- Revenus des immeubles AIF 50 000

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 38 886 700
Traitements du personnel, cotisations sociales de l'employeur et contributions périodiques versées à PUBLICA.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 38 886 700

Charges de biens et services et charges d'exploitation

A2111.0266 20 701 900
Charges de biens et d'exploitation pour les activités de renseignement du SRC.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 9 634 500
- Charges de biens et services et charges d'exploitation IP 11 067 400

Protection de l'Etat

A2310.0478 8 400 000
LF du 21.3.1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS 120), art. 28, al. 1. O du 1.12.1999 concernant les prestations financières allouées aux cantons pour le maintien de la sûreté intérieure (ordonnance LMSI sur les prestations financières; RS 120.6), art. 2.

Indemnisation des prestations des cantons dans le cadre de la protection préventive de l'Etat en faveur de la Confédération (rétribution du personnel, traitement des informations).

- Cantons AIF 8 400 000

504 Office fédéral du sport

L'Office fédéral du sport est géré depuis 2001 suivant les principes de la GMEB. Le mandat de prestations pour la période allant de 2008 à 2011 a été approuvé le 14.12.2007 par le Conseil fédéral.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001 16 287 000

Ecolages, taxes d'examen et de participation aux offres de formation et de perfectionnement de la Haute école fédérale de sport de Macolin (HEFSM), prestations de service du Swiss Olympic Medical Center, vente de médias didactiques, hébergement, restauration, utilisation d'installations sportives ainsi que de salles de théorie et de séminaire.

- AIF 14 612 000
- IP 1 675 000

Les revenus de fonctionnement se montent à 16,3 millions et dépassent d'environ 0,4 million les prévisions budgétaires 2010.

Au cours des dernières années, l'offre de formation, de perfectionnement et de prestations de la HEFSM et le taux d'occupation des sites de Macolin et de Tenero ont pu être augmentés (exception faite des fluctuations induites par la transformation du bâtiment principal de la Haute école) et tous deux se sont établis à ce niveau. Avec la réouverture dudit bâtiment, la majeure partie des chambres d'hôtel transformées en bureaux pendant la durée des travaux (octobre 2008 – octobre 2010) pourront retrouver leur fonction première. Des revenus supérieurs à ceux de l'année précédente sont par conséquent budgétés.

Dans le cadre de l'application des mesures d'économies définies dans le programme de consolidation (PCO), l'édition papier de la revue «mobile» sera supprimée à partir de 2011. Il en résultera un manque à gagner dans le domaine des abonnements et des annonces.

Les revenus provenant de l'imputation des prestations au sein de l'administration fédérale correspondent à des prestations d'acquisition pour le matériel de sport de l'armée et à des prestations au profit du sport dans l'armée. A partir de l'année budgétaire 2011, des revenus supplémentaires sont budgétés pour l'exploitation de la salle de sport de Losone (exploitation assumée par l'OFSPPO sur mandat d'ar Immo).

Charges de fonctionnement

A6100.0001 93 914 500

- AIF 59 191 000
- SIF 955 000
- IP 33 768 500

Les charges de fonctionnement se montent à 93,9 millions et dépassent d'environ 4,1 millions (AIF: + 1,7 mio/IP: + 2,4 mio) les prévisions budgétaires de 2010.

L'augmentation des charges avec incidences financières (+ 1,7 mio) s'explique principalement par la hausse des charges salariales résultant notamment de l'amélioration du taux d'occupation des sites de Macolin et de Tenero (compensation par l'augmentation des revenus selon les principes de la GMEB). Un supplément de 0,6 million est budgété au titre de prestations supplémentaires aux organisateurs de grandes manifestations sportives internationales, aux exploitants d'installations sportives et aux fédérations sportives (09.4238 Motion Stahl). Mise en oeuvre de la réduction dans le cadre du PCO: suppression de la revue «mobile».

Les charges supplémentaires IP s'expliquent par la hausse de la charge locative qui résultera de la mise en service du bâtiment principal de la Haute école à Macolin et de la réaffectation des bâtiments à l'arsenal de Bienne.

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Dans le cadre du programme de consolidation, l'OFSPPO a notamment réduit linéairement les crédits de subventions au lieu de prendre des mesures touchant au domaine propre. En 2011, l'office contribuera ainsi, dans le domaine des subventions, à raison de 0,5 million aux mesures d'économies visant à respecter le frein à l'endettement.

Education physique à l'école

A6210.0119 741 300

LF du 17.3.1972 encourageant la gymnastique et les sports (RS 415.0). O du 21.10.1987 sur l'encouragement des sports (RS 415.01). O du DDPS du 21.1.1992 fixant les indemnités des cours de perfectionnement pour l'enseignement de la gymnastique et des sports (RS 415.023.5).

Contributions versées pour les cours nationaux de perfectionnement des maîtres d'éducation physique, ainsi que pour le perfectionnement des chargés de cours des instituts universitaires de sport (universités de Berne, Bâle, Lausanne, Genève, Fribourg, Neuchâtel, EPFZ et hautes écoles pédagogiques).

- Autres contributions à des tiers AIF 741 300

504 Office fédéral du sport

suite

Fédérations de gymnastique et de sport et autres organisations

A6210.0120 10 974 400

LF du 17.3.1972 encourageant la gymnastique et les sports (RS 415.0). O du 21.10.1987 sur l'encouragement des sports (RS 415.01). O du DDPS du 11.1.1989 concernant l'octroi de subventions à l'Association Olympique Suisse et aux fédérations et autres organisations sportives (RS 415.41). O du 21.1.1992 fixant les indemnités des cours des fédérations de gymnastique et de sport et autres organisations sportives (RS 415.025.1). Convention du Conseil de l'Europe du 16.11.1989 contre le dopage, ratifiée par la Suisse le 20.10.1992.

Soutien des fédérations civiles de gymnastique et de sport et d'autres organisations sportives. Encouragement de la formation des maîtres principaux pour le sport d'élite, le sport populaire et le sport des adultes. Soutien de la lutte contre le dopage.

- Autres contributions à des tiers AIF 10 974 400

Un supplément de 3 millions est budgété pour soutenir les mesures d'encouragement du sport des fédérations nationales (sport d'élite, relève et sport de masse) liées à l'organisation de grandes manifestations sportives internationales (09.4238 Motion Stahl).

La contribution fédérale à la Fondation Antidoping Suisse s'élève à 2,7 millions, comme dans le budget 2010 (conformément à l'AF du 9.12.2009).

Manifestations sportives internationales

A6210.0121 2 012 600

LF du 17.3.1972 encourageant la gymnastique et les sports (RS 415.0). O du 21.10.1987 sur l'encouragement des sports (RS 415.01).

La Confédération peut soutenir l'organisation en Suisse de manifestations sportives d'importance européenne ou mondiale (notamment au moyen de contributions financières ou de garanties de déficit), à condition que les cantons y participent en versant une contribution égale au moins au double de celle de la Confédération.

Les bénéficiaires de ces contributions sont les organisateurs de manifestations sportives internationales.

- Autres contributions à des tiers AIF 2 012 600

Un supplément de 1,5 million est budgété au titre de contributions d'organisation pour soutenir des grandes manifestations sportives internationales, dont la Gymnaestrada à Lausanne, les championnats d'Europe de patinage artistique à Berne, les Championnats du monde de VTT à Champéry (09.4238 Motion Stahl).

Indemnités pour les activités de formation des cantons

A6210.0122 4 199 400

LF du 17.3.1972 encourageant la gymnastique et les sports (RS 415.0). O du 21.10.1987 sur l'encouragement des sports (RS 415.01). O du 7.11.2002 concernant Jeunesse+Sport (O J+S; RS 415.31).

Contributions forfaitaires destinées à encourager la formation et le perfectionnement des moniteurs J+S. Les bénéficiaires de ces contributions sont les cantons.

- Cantons AIF 4 199 400

Sport des adultes et des aînés

A6210.0123 298 500

LF du 17.3.1972 encourageant la gymnastique et les sports (RS 415.0). O du 21.10.1987 sur l'encouragement des sports (RS 415.01). O du 7.3.2003 sur l'organisation du DDPS (Org-DDPS; RS 172.214.1). O du 15.12.1998 concernant les prestations de la Confédération pour le sport des aînés (RS 415.32).

Contributions à la formation et au perfectionnement des moniteurs actifs dans le sport des adultes et le sport des aînés.

Les bénéficiaires de ces contributions sont les fédérations et les organisations de sport des adultes et de sport des aînés.

- Autres contributions à des tiers AIF 298 500

Indemnités pour les activités J+S

A6210.0124 73 745 800

LF du 17.3.1972 encourageant la gymnastique et les sports (RS 415.0). O du 21.10.1987 sur l'encouragement des sports (RS 415.01). O du 7.11.2002 concernant Jeunesse+Sport (O J+S; RS 415.31).

Formation des adolescents dans le cadre de cours de discipline sportive et d'activités ponctuelles. Les prestations dépendent directement du nombre de participants. Depuis 2003, elles sont versées aux organisateurs selon un système de contributions forfaitaires.

Les bénéficiaires de ces indemnités sont les organisateurs d'offres J+S (fédérations et associations sportives, écoles).

- Autres contributions à des tiers AIF 73 745 800

Pour mettre en œuvre les mesures prévues par la motion Stahl (09.4238), quelque 3 millions sont transférés en faveur des «Fédérations de gymnastique et de sport et autres organisations» et 1,5 million est transféré en faveur des «Manifestations sportives internationales» et 0,6 million en faveur des «Charges de fonctionnement». Ces transferts permettent d'appliquer, sans incidences budgétaires, les mesures demandées dans la motion Stahl. Ils sont le fruit de l'évolution du nombre de participants dans les offres J+S (compte 2009: solde de crédit de quelque 12 mio).

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

504 Office fédéral du sport

suite

Concept de politique du sport

A6210.0125 **1 990 300**

LF du 17.3.1972 encourageant la gymnastique et les sports (RS 415.0).

Les ressources financières sont investies dans des projets s'articulant autour des cinq grands axes de la politique sportive – santé, éducation, performance, économie et développement durable – et mis en œuvre par les partenaires de l'OFSP (Swiss Olympic, cantons, villes et communes, instituts universitaires, Association suisse d'éducation physique à l'école).

- Autres contributions à des tiers AIF 1 990 300

Réévaluations dans le domaine des transferts

A6220.0001 **4 776 700**

En vertu de l'AF du 20.9.2007 concernant l'octroi d'aides financières pour des installations sportives d'importance nationale (CISIN III/FF 2007 7067), des projets d'investissement seront soutenus entre 2009 et 2012 dans le cadre de la CISIN III (conception des installations sportives d'importance nationale) à hauteur de quelque 3,5 millions par année. Dans le cadre de la CISIN I et de la CISIN II, un montant de 1,3 million est investi dans des projets au cours de l'exercice budgétaire. Selon le NMC, les investissements doivent être réévalués à 100% durant l'année de la réalisation.

- Réévaluations de contributions à des investissements SIF 4 776 700

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001 **774 800**

- AIF 774 800

Crédits d'investissement hors enveloppe budgétaire

Construction de places de sport

A8300.0103 **4 776 700**

LF du 17.3.1972 encourageant la gymnastique et les sports (RS 415.0). O du 21.10.1987 sur l'encouragement des sports (RS 415.01). AF du 17.12.1998 concernant l'octroi d'aides financières pour des installations sportives d'importance nationale (CISIN I/FF 1999 234). AF du 3.10.2000 concernant l'octroi d'aides financières pour des installations sportives d'importance nationale (CISIN II/FF 2000 4774), AF du 20.9.2007 concernant l'octroi d'aides financières pour des installations sportives d'importance nationale (CISIN III/FF 2007 7067).

Contributions à la construction, au réaménagement ou à l'agrandissement de stades, d'installations polyvalentes et d'installations de sports de neige et de glace.

Les bénéficiaires de ces contributions sont les organes responsables des installations sportives.

- Contributions à des investissements AIF 4 776 700

Conformément à l'AF du 20.9.2007 concernant l'octroi d'aides financières pour des installations sportives d'importance nationale (CISIN III/FF 2007 7067), des projets d'investissement seront soutenus entre 2009 et 2012 pour un montant annuel de 3,5 millions. Dans le cadre de la CISIN I et CISIN II, 1,3 million sera investi dans des projets au cours de l'exercice budgétaire.

Crédits d'engagement «Construction de places de sport» (AF du 17.12.1998/3.10.2000/20.9.2007), V0053.00 et V0053.01, voir tome 2A, ch. 9

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

504 Office fédéral du sport

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1 Haute école fédérale de sport de Macolin (HEFSM)

La HEFSM est un centre de formation au niveau haute école spécialisée, qui propose un large éventail de formations sportives aux spécialistes du sport en général et plus particulièrement aux maîtres de sport, aux entraîneurs, aux moniteurs J+S, etc. Son offre comprend aussi bien des formations à plein temps de niveau HES que des formations à temps partiel pour les entraîneurs (diplôme professionnel reconnu par l'OFFT) et des cours destinés aux cadres J+S et au sport dans l'armée.

La recherche et le développement appliqués menés par la HEFSM sont axés sur la pratique du sport par l'être humain – quels que

soient son âge, son niveau de performance, son sexe et son niveau de formation. L'approche interdisciplinaire adoptée est un élément clé de ce domaine. L'éventail des disciplines couvre la médecine, la physiothérapie et la physiologie du sport, les sciences de l'entraînement, la psychologie du sport et les sciences sociales, l'épidémiologie du sport, la prévention sanitaire et la promotion de la santé ainsi que l'économie du sport.

Depuis l'intégration des Médias du sport (2008), c'est au sein de la HEFSM que sont conçus, développés et réalisés les produits médias informatifs ou didactiques (pour la formation sportive, l'entraînement et l'enseignement). Le produit Médias du sport offre son assistance et déploie une activité d'enseignement dans les domaines de la conception et de l'utilisation des médias dans le sport et il développe un centre de compétences pour les médias didactiques dans le domaine du sport.

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestation

Objectifs	Indicateurs	Norme
Mettre en œuvre le programme J+S pour les 5-10 ans (J+S-Kids)	Nombre de participants aux cours J+S-Kids	50 000
Filières bachelor et master, études postgrades	Nombre de filières	7
Contribution à la mise en œuvre d'une stratégie intégrée d'encouragement du sport d'élite en Suisse (conventions de prestations ou programmes d'associations): la HEFSM soutient les disciplines prioritaires du sport d'élite au moyen de prestations et de produits R+D pertinents (recherche et développement)	Nombre de «gammes de prestations» pour les fédérations	10

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Budget 2011	Ecart p. r. au B 2010 val. abs.	%
Recettes	5,4	5,6	4,8	- 0,8	- 14,3
Coûts	40,2	44,7	45,5	0,8	1,8
Solde	- 34,8	- 39,1	- 40,7		
Taux de couverture des coûts	13 %	13 %	11 %		

Remarques

Dans le cadre de l'application des mesures d'économies définies dans le PCO, l'édition papier de la revue «mobile» sera supprimée à partir de 2011. Cette mesure génère des économies, mais entraîne aussi un manque à gagner.

Le transfert des postes de travail dans le bâtiment principal de la Haute école au terme de la sa rénovation (dès novembre 2010) entraînera une augmentation des coûts de loyer. Vu les chiffres de 2009, les transferts de coûts, dans le cadre de l'imputation interne des prestations, entre le prestataire (groupe de produits «Infrastructure et exploitation») et le bénéficiaire (groupe de produits «HEFSM») sont estimés à un niveau plus bas dans le nouvel exercice budgétaire que dans la planification 2010. Les charges qui en résultent sont donc plus faibles.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

504 Office fédéral du sport

suite

Groupe de produits 2 Promotion du sport

Ce groupe de produits élabore des stratégies et des concepts pour développer et mettre en œuvre la politique du sport de la Confédération. Il est responsable de la mise en œuvre de la

stratégie du CF pour l'OFSPPO dans le domaine de la promotion générale de l'activité physique et du sport, dirige les réseaux et programmes nécessaires à l'accomplissement de sa mission et sert d'interlocuteur aux partenaires externes (cantons et communes) et aux autres organisations nationales et internationales impliquées dans la promotion de l'activité physique et du sport.

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Elaborer des bases et des instruments stratégiques	Degré de traitement	Développement et mise en œuvre d'un concept pour soutenir les grandes manifestations sportives internationales en Suisse
Coordonner les mesures de promotion des pouvoirs publics	Degré de traitement	Application du nouveau système de formation dans le cadre du programme Sport des adultes Suisse

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Budget 2011	Ecart p. r. au B 2010 val. abs.	%
Recettes	0,3	0,1	0,1	–	–
Coûts	8,8	8,9	9,3	0,4	4,5
Solde	- 8,5	- 8,8	- 9,2		
Taux de couverture des coûts	4 %	1 %	1 %		

Remarque

Le transfert des postes de travail dans le bâtiment principal de la Haute école au terme de sa rénovation (dès novembre 2010) entraînera une augmentation des coûts de loyer.

504 Office fédéral du sport

suite

Groupe de produits 3 Infrastructure et exploitation (I+E)

«I+E» entretient et exploite l'ensemble des installations, bâtiments et locaux de l'OFSP (à l'exception du Centre sportif national de la jeunesse de Tenero). Ses tâches comprennent essentiellement la planification et la coordination de l'occupation, l'encadrement des activités du centre de congrès pour le

sport ainsi que la restauration. Au sein de «I+E», le service des installations sportives est le centre de compétences national en matière d'assistance-conseil et de documentation, ainsi qu'en matière de formation et de perfectionnement dans le domaine de la construction des installations sportives. En outre, il gère cet instrument de planification et de coordination qu'est la CISIN (Conception des installations sportives d'importance nationale).

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Optimisation de l'occupation et de l'exploitation dans les domaines du centre de congrès pour le sport, de l'hébergement et de la restauration	Nombre d'utilisations des installations	160 000 jours-personnes
	Nombre d'unités d'approvisionnement	170 000
	Taux d'occupation des chambres	65 %
Exploitation du centre national d'entraînement pour sportifs d'élite	Nombre de journées de cours des fédérations (cours de fédérations avec sportifs d'élite, cadres nationaux, y compris relève)	> 400
	Nombre de sportifs d'élite en résidence permanente	> 55

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Budget 2011	Ecart p. r. au B 2010 val. abs. %	
Recettes	5,0	5,3	5,6	0,3	5,7
Coûts	19,9	19,9	22,4	2,5	12,6
Solde	- 14,9	- 14,6	- 16,8		
Taux de couverture des coûts	25 %	27 %	25 %		

Remarques

Au cours des dernières années, le taux d'occupation du site de Macolin a pu être augmenté (exception faite des fluctuations induites par la transformation du bâtiment principal de la Haute école) et il s'est établi à ce niveau. Avec la réouverture dudit bâtiment, la majeure partie des chambres d'hôtel transformées en bureaux pendant la durée des travaux (octobre 2008 – octobre 2010) pourront retrouver leur fonction première. Des revenus supérieurs à ceux de l'année précédente sont par conséquent budgétés.

La mise en service du bâtiment principal de la Haute école et la réaffectation des bâtiments à l'arsenal de Bienne entraîneront une augmentation des coûts de loyer. Les coûts de personnel subiront une hausse liée notamment à l'amélioration du taux d'occupation. Vu les chiffres de 2009, les transferts de coûts, dans le cadre de l'imputation interne des prestations, entre le prestataire (groupe de produits «Infrastructure et exploitation») et le bénéficiaire (groupe de produits «HEFSM») sont estimés à un niveau plus bas dans le nouvel exercice budgétaire que dans la planification 2010. Les charges qui en résultent sont donc plus faibles.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

504 Office fédéral du sport

suite

Groupe de produits 4

Centre sportif national de la jeunesse à Tenero (CST)

Le CST est un centre sportif destiné aux enfants et aux jeunes, notamment pour les cours J+S, ainsi qu'un centre national de formation pour la promotion de la relève: à cet effet, il met à disposition des infrastructures appropriées (installations sportives et hébergement) et fournit des prestations adéquates (restauration et coaching).

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Optimisation de l'occupation et de l'exploitation dans les domaines du sport, de l'hébergement et de la restauration, avec priorité accordée à l'offre sportive pour la jeunesse, notamment pour J+S	Taux d'occupation	Hiver > 50 % Eté > 60 %
	Nombre d'unités de restauration	> 200 000
	Proportion de cours fondés sur des bases J+S	> 70 %
Exploitation du centre de formation national pour la promotion de la relève	Nombre de nuitées (cours des fédérations avec sportifs d'élite)	> 5 000
	Nombre de projets dans le domaine de la relève	Au moins 2 projets en cours

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Budget 2011	Ecart p. r. au B 2010 val. abs.	%
Recettes	6,3	5,0	5,8	0,8	16,0
Coûts	17,6	16,7	16,9	0,2	1,2
Solde	- 11,3	- 11,7	- 11,1		
Taux de couverture des coûts	36 %	30 %	34 %		

Remarques

Le taux d'occupation du site de Tenero a pu être augmenté ces dernières années et s'est stabilisé à ce niveau. A partir de l'année budgétaire 2011, un revenu sera budgété pour l'exploitation de la salle de sport de Losone.

Les coûts supplémentaires s'expliquent principalement par la hausse des coûts de personnel générée notamment par l'amélioration du taux d'occupation.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

506 Office fédéral de la protection de la population

L'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) est géré depuis le début de 2007 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations pour la période allant de 2007 à 2011 lui a été confié par le Conseil fédéral le 21.12.2006.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	13 473 000
• AIF	2 950 000
• IP	10 523 000

Les revenus de fonctionnement AIF se composent du fermage de la cantine du Centre fédéral d'instruction de Schwarzenburg (CFIS), de la participation des exploitants d'installations nucléaires aux coûts de l'Organisation d'intervention en cas d'augmentation de la radioactivité (OIR) et des recettes provenant de ventes à des tiers et de l'imputation des prestations. Les revenus IP proviennent d'une part des prestations générales, des activités de conseil et des expertises du Laboratoire de Spiez, principalement au profit du domaine Défense et d'armasuisse et, d'autre part, de l'exploitation de bâtiments par l'OFPP sur mandat d'armasuisse Immobilier (Laboratoire de Spiez, Centrale nationale d'alarme [CENAL] et CFIS).

Les revenus de fonctionnement AIF budgétisés sont inférieurs de 0,1 million à ceux de l'année précédente, vu la diminution escomptée des prestations.

L'augmentation des revenus IP d'environ 0,6 million par rapport à l'exercice précédent est due à des modifications des contrats avec armasuisse Immobilier et le domaine Défense (contrats relatifs aux prestations des exploitants du Laboratoire de Spiez et du CFIS). En outre, l'organe d'exécution pour le service civil (ZIVI) a annoncé des besoins supplémentaires en infrastructure du CFIS.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	114 713 700
• AIF	75 349 600
• SIF	1 731 000
• IP	37 633 100

Les charges de fonctionnement AIF sont en hausse de 10 millions par rapport à l'exercice précédent. La rétribution du personnel reste pratiquement inchangée, alors que les cotisations de l'employeur augmentent de 0,7 million pour atteindre 7,1 millions (structure d'âge). Les charges de biens et services prévues augmentent de 9,3 millions en raison, d'une part, du regroupement dans les délais des divers réseaux partiels cantonaux dans le cadre du réseau radio suisse de

sécurité POLYCOM (part nationale, 8 mio) et, d'autre part, des prestations à fournir par l'OFPP en qualité d'exploitant du nouveau laboratoire de sécurité de Spiez (1,3 mio).

Les charges de fonctionnement SIF comprennent les amortissements. Le besoin d'amortissement est légèrement supérieur à celui de l'année précédente (+ 0,2 mio à la suite d'investissements supplémentaires dans le laboratoire de sécurité en 2008/2009).

Les charges de fonctionnement IP englobent les loyers des quatre sites de l'OFPP à Berne, Zurich, Spiez et Schwarzenburg, les prestations TIC fournies par la Base d'aide au commandement (BAC), les acquisitions de données et de prestations pour la CENAL auprès de MétéoSuisse, ainsi que le recours à des prestations de service, notamment auprès de swisstopo et de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL). Par rapport à l'exercice précédent, les ressources IP budgétisées pour la location d'immeubles (charges immobilières) devraient augmenter d'environ 4,3 millions. Cette hausse est due à l'exploitation du nouveau laboratoire de sécurité à Spiez (sur mandat d'armasuisse Immobilier) ainsi qu'à l'accroissement des coûts d'énergie pour l'ensemble des sites.

Crédits d'engagement «Matériel, systèmes télématiques et d'alarme» (AF du 19.12.2007/9.12.2009), V0055.01 et V0055.02, «Recherche et développement au sein de la protection de la population» (AF du 16.12.2003/12.12.2006/09.12.2009), V0056.00 et V0056.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Protection civile

A6210.0129	39 936 200
LF du 4.10.2002 sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi, RS 520.1).	

Charges liées aux systèmes d'alarme et de transmission de la protection civile ainsi qu'au réseau radio national de sécurité POLYCOM. Charges liées au matériel standardisé, au matériel des constructions et au matériel d'instruction. Charges liées à la réalisation et au maintien de la valeur des constructions protégées et des abris pour biens culturels. Contributions forfaitaires destinées à assurer l'état de préparation des constructions protégées en cas de conflit armé.

Les destinataires de ces contributions sont les cantons et des entreprises privées.

• Cantons AIF	12 250 000
• Autres contributions à des tiers AIF	27 686 200

Les charges liées aux contributions destinées aux systèmes télématiques (installations d'alarme PCi) dépassent de 3,5 millions celles de 2010, conformément aux besoins accrus des cantons, qui sont fonction de l'avancement du projet dans les cantons et au sein de la Confédération.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

506 Office fédéral de la protection de la population

suite

Crédits d'engagement «Constructions protégées» (AF des 16.12.2 003/12.12.2006/09.12.2009), V0054.00 et V0054.01, «Matériel, installations d'alarme et systèmes télématiques» (AF des 19.12.2007/ 09.12.2009), V0055.01 et V0055.02, voir tome 2A, ch. 9.

Documentations de sécurité, protection des biens culturels

A6210.0131 **680 000**

LF du 6.10.1966 sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé (LPBC, RS 520.3).

Contributions allouées aux cantons pour l'établissement de documentations de sécurité destinées à la protection des biens culturels.

- Cantons AIF 680 000

Les contributions sont accordées sur la base des demandes des cantons.

Le montant des subventions est comparable à celui de l'année précédente.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	1 693 900

• AIF	1 693 900

Appareils de mesure et de laboratoire au Laboratoire de Spiez ainsi que petites acquisitions.

Les dépenses d'investissement de l'OFPP, dont le montant est réduit de 0,3 million par rapport à l'exercice précédent, portent principalement sur les appareils de mesure du Laboratoire de Spiez.

506 Office fédéral de la protection de la population

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1

Conception et coordination

Ce groupe de produits comprend la planification et le développement de la protection de la population, y compris les aspects relevant de la Coopération nationale en matière de sécurité*, en particulier la coordination de la protection de la population et des autres instruments de la politique de sécurité. A cet effet, des bases sont élaborées en étroite collaboration avec d'autres organes fédéraux et avec les services spécialisés

aux niveaux cantonal, national et international. Les résultats de ces travaux servent avant tout de bases de discussion et de recommandations qui sont soumises aux autorités. Il s'occupe également du développement des domaines coordonnés (télématique, protection NBC, services sanitaires, transports, météorologie, avalanches** et réquisition**). En outre, il surveille l'application du droit dans le domaine de la protection de la population et de la protection civile et assure la gestion de la protection des biens culturels.

*Cette désignation a été remplacée par celle de Réseau national de sécurité (RNS) en 2009.

**Ces domaines coordonnés ont été supprimés.

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations.

Objectifs	Indicateurs	Norme
Promouvoir et assurer la coordination et l'échange d'informations dans le cadre de la protection de la population et de la coopération nationale pour la sécurité* au moyen de plateformes et d'instruments adéquats	Nombre de plateformes par groupe de destinataires	Toutes les plateformes définies ont lieu régulièrement
Soumettre à un contrôle de qualité et traiter les demandes de documentations de sécurité et de microfilms (protection des biens culturels) dans les délais fixés	Pourcentage des contrôles de qualité effectués et des demandes traitées dans les délais	90 % des demandes sont traitées dans un délai d'un mois et les 10 % restants dans les délais convenus

*Cette désignation a été remplacée par celle de Réseau national de sécurité (RNS) en 2009.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Budget 2011	Ecart p. r. au B 2010 val. abs. %	
Recettes	–	–	–	–	–
Coûts	7,8	8,4	8,6	0,2	2,4
Solde	- 7,8	- 8,4	- 8,6		
Taux de couverture des coûts (%)	–	–	–		

Observations

Les charges de personnel augmentent de 0,2 million car des postes précédemment vacants ont été repourvus.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

506 Office fédéral de la protection de la population

suite

Groupe de produits 2

Laboratoire de Spiez

Ce groupe de produits rassemble et préserve les connaissances fondamentales nécessaires à une protection NBC complète et les met à la disposition des autorités civiles et militaires; il

assure, dans l'éventualité d'un événement comportant une grave menace NBC, la disponibilité opérationnelle des moyens nécessaires, en collaboration avec le Centre de compétences NBC de l'armée; il aide, par ses conseils spécifiques et ses analyses de laboratoire, les autorités nationales à mettre en œuvre les accords de contrôle des armements et à participer à l'effort international de désarmement et de non-prolifération des armes NBC.

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les équipes et les moyens d'intervention en cas d'événement NBC sont disponibles en permanence en collaboration avec le Centre de compétences NBC de l'armée	Disponibilité	Disponibilité selon les dispositions y relatives et les conventions passées avec les mandants
Les connaissances techniques et scientifiques nécessaires à une protection NBC complète sont à la disposition des clients à un niveau de qualité élevé	Désignation comme laboratoire de référence par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et accréditation comme organe de contrôle par le Service d'accréditation suisse (SAS)	Désignation et accréditation effectives

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Budget 2011	Ecart p. r. au B 2010 val. abs.	%
Recettes	3,2	3,1	3,2	0,1	3,2
Coûts	26,0	25,9	30,3	4,4	17,0
Solde	-22,8	-22,8	-27,1		
Taux de couverture des coûts (%)	12 %	12 %	11 %		

Observations

La faible différence au niveau des recettes par rapport à l'exercice précédent résulte des modifications de contrats IP passés entre le Laboratoire de Spiez et le domaine Défense. L'augmentation

des coûts est due à l'exploitation du nouveau Laboratoire de sécurité de Spiez (à partir du deuxième semestre de l'année 2010, imputation des prestations au sein de la Confédération).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

506 Office fédéral de la protection de la population

suite

Groupe de produits 3

Centrale nationale d'alarme

Ce groupe de produits s'occupe de la détection précoce et de l'évaluation d'événements pouvant menacer la sécurité de la population; il présente la situation prioritaire pour la protection de la population à l'intention des autorités fédérales et cantonales; il alerte les autorités et donne, de sa propre initiative ou à la demande des organes compétents, l'alarme à la population en cas de danger immédiat.

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Disponibilité permanente	Disponibilité effective	Disponibilité = 365 jours par an, 24 h sur 24
Diffusion, dans les délais requis et en fonction de la situation, d'avis, d'alertes et d'appréciations de la situation.	Durée effective jusqu'à la diffusion des avis, alertes et appréciations de la situation.	Prescriptions appliquées dans au moins 90 % des cas
Mesures adaptées à la situation et prises dans les délais requis, par ex. consignes de comportement, information.	Durée effective jusqu'à la mise en œuvre des mesures, adéquation des mesures.	Durées fixées respectées dans au moins 90 % des cas. Aucune mesure inadéquate.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Budget 2011	Ecart p. r. au B 2010 val. abs.	%
Recettes	2,7	2,7	2,6	- 0,1	- 3,7
Coûts	17,0	16,1	16,1	–	–
Solde	- 14,3	- 13,4	- 13,5		
Taux de couverture des coûts (%)	16 %	17 %	16 %		

Observations

La diminution des prestations fournies à des tiers entraîne une baisse des recettes.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

506 Office fédéral de la protection de la population

suite

Groupe de produits 4 Instruction

Ce groupe de produits couvre la formation dans le cadre de la Coopération nationale en matière de sécurité en mettant l'accent sur la protection de la population et la protection civile;

il garantit, pour toute la Suisse, le recrutement des personnes astreintes à servir dans la protection civile de même que les interventions de la protection civile en faveur de la collectivité au niveau national; en outre, il gère le Centre fédéral d'instruction de Schwarzenburg (CFIS).

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les services et les jours d'instruction convenus pour le personnel enseignant et les titulaires de fonction ont lieu.	Services d'instruction organisés pour chaque langue.	au moins 95 %
	Jours d'instruction effectués auprès des organisations partenaires pour chaque langue.	au moins 95 %
	Convocations et invitations envoyées dans les délais.	100 %
	Durée de traitement des demandes de dispense.	95 % en l'espace d'une semaine
Toutes les demandes déposées par des organisateurs de manifestations en vue d'obtenir l'aide de la protection civile sont traitées rapidement et conformément aux critères de décision internes.	Respect des critères définis pour une intervention en faveur de la collectivité pour une manifestation d'importance nationale.	100 %
	Respect des conditions fixées à l'art. 2 de l'ordonnance sur les interventions de la protection civile au profit de la collectivité (OIPCC)*.	100 %
	Durée du traitement des demandes jusqu'à la décision.	100 % dans un délai de 60 jours
Un soutien logistique est fourni pour toutes les manifestations organisées au CFIS selon un accord avec l'OFPP.	Manifestations correspondant à tous les critères convenus	au moins 95 %

Remarque

*L'ordonnance sur les interventions de la protection civile au profit de la collectivité (OIPCC) est entrée en vigueur le 1.7.2008 dans sa version totalement révisée du 6.6.2008. C'est pourquoi le mandat de prestations de l'OFPP pour la période 2007-2011 a été actualisé en conséquence.

506 Office fédéral de la protection de la population

suite

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Budget 2011	Ecart p. r. au B 2010 val. abs. %	
Recettes	0,6	1,0	1,1	0,1	10,0
Coûts	23,0	23,7	23,9	0,2	0,8
Solde	- 22,4	- 22,7	- 22,8		
Taux de couverture des coûts (%)	3 %	4 %	5 %		

Observations

L'accroissement des recettes résulte de nouveaux contrats IP conclus avec le domaine Défense, avec l'organe d'exécution pour le service civil (ZIVI) et avec d'autres organes fédéraux.

L'augmentation des coûts est imputable au renchérissement des charges de personnel et à l'accroissement des coûts de location des immeubles du CFIS (nouveau calcul effectué par armasuisse Immobilier).

506 Office fédéral de la protection de la population

suite

Groupe de produits 5 Infrastructure

Ce groupe de produits pilote la réalisation et le maintien de la valeur des ouvrages de protection et assure la surveillance de l'exécution; il s'occupe également de l'évaluation, de

l'acquisition et de l'entretien des systèmes d'alarme (sirènes); en outre, il pilote et coordonne la mise en place du réseau radio de sécurité (POLYCOM), des systèmes télématiques de la protection civile et du matériel de protection civile; il veille à la mise en application uniforme des instructions techniques.

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et en matière de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les ouvrages de protection disponibles dans les cantons sont opérationnels en fonction de la situation.	Pourcentage d'ouvrages de protection ne présentant pas de défaut critique	Au moins 95 % des ouvrages de protection ne présentent pas de défaut critique
En cas d'événement, l'alarme peut être transmise à temps à la population.	Pourcentage de systèmes d'alarme opérationnels	Au moins 98 % des systèmes d'alarme existants sont opérationnels (test des sirènes)
Le matériel acquis est livré.	Pourcentage de matériel livré à temps	Au moins 95 % du matériel commandé est livré à temps

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Budget 2011	Ecart p. r. au B 2010 val. abs.	%
Recettes	–	–	–	–	–
Coûts	21,6	20,6	29,5	8,9	43,2
Solde	-21,6	-20,6	-29,5		
Taux de couverture des coûts (%)	–	–	–		

Observations

L'accroissement des coûts est imputable au regroupement avant terme des différents réseaux partiels cantonaux dans le réseau radio suisse de sécurité POLYCOM et à des modifications contractuelles en rapport avec la location d'immeubles (charges d'immeubles) de la Confédération.

525 Défense

Actuellement, le plafond des dépenses pluriannuel selon l'étape de développement 08/II, qui concerne les années 2009 à 2011, est en vigueur et s'applique aux deux unités administratives Défense et armasuisse Immobilier (ar Immo). Cela confère une certaine sécurité dans la planification et de la souplesse dans l'allocation des ressources. Les soldes de crédits des années antérieures peuvent être reportés sur les exercices subséquents sans tenir compte de leur spécification (processus budgétaire, supplément au budget). Dans son budget 2011, le DDPS recourt à nouveau à cette possibilité et alloue des soldes de crédit provenant de 2009 au domaine Défense et à ar Immo pour un montant total de 87 millions.

Le plafond des dépenses pluriannuel constitue un instrument de conduite central pour l'armée. Il a notamment fait ses preuves en rapport avec le maintien de l'exploitation logistique de l'armée et en permettant une plus grande souplesse dans la gestion des crédits de matériel d'armement. Dans le cadre du programme de consolidation (PCO) 2012-2013, le système du plafond des dépenses sera donc prolongé jusqu'à la fin de l'année 2015.

Des décisions importantes concernant le développement de l'armée devront être prises dans un avenir proche. Le nouveau rapport sur la politique de sécurité (RAPOLSEC 2010) et le rapport sur l'armée encore en cours d'élaboration seront déterminants dans ce contexte. En outre, la décision concernant un éventuel remplacement partiel des avions Tiger sera prise prochainement.

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **5 513 000**

O du 8.II.2006 sur les émoluments du DDPS (RS 172.045.103).

Emoluments pour l'établissement de documents d'identité militaire. Taxes d'atterrissage sur des aérodromes des Forces aériennes et location à des tiers des capacités d'utilisation de simulateurs de vol. Location de véhicules et location de matériel de l'armée à des tiers. Prestations à des tiers dans le domaine des infrastructures et de l'entretien de matériel.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 320 000
- Compensations pour utilisations et prestations de service AIF 5 193 000

Compensations

E1300.0010 **33 393 100**

LF du 8.II.1982 sur l'approvisionnement du pays (LAP; RS 531). O du DDPS du 9.II.2003 sur le personnel militaire (O pers mil; RS 172.220.III.310.2). O du 5.II.2003 concernant l'équipement personnel des militaires (OEPM; RS 514.10). O du DDPS du 9.II.2003 concernant l'équipement des militaires (OEPM-DDPS; RS 514.101).

Remboursements pour l'utilisation à titre privé de véhicules d'instructeurs. Remboursements des coûts de personnel et de transport liés à des engagements en faveur des troupes de maintien de la paix de l'ONU. Remboursements de pertes et de dommages en rapport avec le matériel de l'armée et l'équipement personnel. Prestations de vol du Service de transport aérien de la Confédération (STAC) et transports de représentation en faveur d'autres départements. Location de véhicules et de matériel.

- Autres remboursements AIF 7 393 500
- Autres compensations AIF 1 965 000
- Prestations de service IP (transports de représentation, aériens et de marchandises, location de véhicules et de matériel, prestations de service générales) 24 034 600

Revenus IP plus élevés (+ 7,4 mio) en rapport avec l'adaptation des tarifs du Service de transport aérien de la Confédération (calcul des coûts de revient complets du STAC). Diminution des revenus AIF de 0,4 million en rapport avec les remboursements.

Ventes

E1300.0118 **24 680 200**

O du 8.II.2006 sur les émoluments du DDPS (RS 172.045.103).

Ventes dans les centres de subsistance, ventes de matériel de l'armée (matériel usagé) ainsi que de vivres de l'armée, d'huile de chauffage, de carburant et de lubrifiant à des tiers à partir des stocks.

- Ventes AIF 7 370 000
- Prestations de service IP (maintenance des systèmes et du matériel) 9 400 200
- Ventes IP (prélèvements de carburant et d'huile de chauffage par l'OFCL) 7 910 000

Le contrat de livraison de carburant à La Poste suisse a été résilié avec effet au 31.II.2010. En raison de l'abandon des prélèvements de carburant opérés par La Poste, les revenus AIF diminuent de 48 millions. Augmentation des revenus IP (+ 0,1 mio) en raison d'une nouvelle convention avec le Service de renseignement de la Confédération (SRC) pour la maintenance de véhicules équipés de matériel sensible.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

525 Défense

suite

Excédents de recettes provenant de l'élimination de matériel

E1300.0126 –

A l'heure actuelle, armasuisse ne prévoit pas d'excédents de recettes provenant de la vente de systèmes d'armes obsolètes en 2011.

Revenus financiers

E1400.0001 **30 000**

Loi du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0). O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

- Revenus des intérêts, banques AIF 30 000

Revenus des intérêts d'avoirs sur comptes bancaires ou postaux.

Autres revenus

E1500.0001 **259 519 100**

Loi du 7.10.2005 sur les finances de la Confédération (LFC; RS 611.0). O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

- Revenus des immeubles AIF 350 000
- Revenus divers différents AIF 365 000
- Inscription de propres prestations générales à l'actif, IP SIF 5 450 000
- Revenus de prestations informatiques IP (télécommunications, exploitation, prestations et projets informatiques) 30 645 700
- Revenus, remise en état des immeubles IP (exploitation des bâtiments) 44 688 700
- Prestations de service supplémentaires IP (exploitation des bâtiments : mise hors service, service de contrôle et de surveillance, conciergerie) 11 439 000
- Revenus de l'exploitation des immeubles IP (exploitation des bâtiments : énergie, entretien et service, nettoyage, entretien extérieur) 166 580 700

Augmentation des revenus IP (+ 0,5 mio) en raison d'une nouvelle convention avec le Service de renseignement de la Confédération (SRC) dans les domaines de la télécommunication et de l'informatique.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **1 231 127 200**

Traitement du personnel. Contributions sociales de l'employeur. Contributions d'épargne et de risque PUBLICA. Engagements de durée limitée de personnel externe par le biais d'agences de placement en attendant que les postes vacants soient repourvus.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 231 127 200

Besoin supplémentaire de 36,9 millions. La poursuite des réductions 2010 dans le domaine du personnel (12,4 mio) décidée dans le cadre du programme de consolidation sera mise en œuvre dans le domaine D à la charge du matériel d'armement. L'objectif de réduction 2010 (réduction des postes au sein des états-majors et de la Sécurité militaire) ne peut pas être réalisée à si brève échéance et ne déploiera sa pleine rentabilité (6,8 mio) que l'année prochaine. Besoins supplémentaires à la Base logistique de l'armée et la Base d'aide au commandement (12,9 mio), qui seront compensés à l'interne du domaine D. Augmentation du contingent de postes dans l'unité organisationnelle Protection des informations et des objets (PIO) pour effectuer les contrôles de sécurité relatifs aux personnes concernant les conscrits dans les centres de recrutement (2,8 mio). Déplacement de 2 millions provenant du crédit «Autres charges d'exploitation» pour les frais avec incidence sur le certificat de salaire du personnel militaire.

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur, congé de préretraite

A2100.0122 **32 322 600**

Poursuite du versement du salaire et des cotisations de l'employeur pour le personnel militaire de carrière en congé de préretraite selon l'art. 34 (modification du 15.6.2007, en vigueur depuis le 1.7.2008) de l'O sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3, anciennement selon OPers, art. 33, ancienne OPRA).

Rétribution du personnel militaire de carrière pendant le congé de préretraite.

- Rétribution du personnel, budgétisation décentralisée AIF 26 930 000
- Cotisations de l'employeur (AVS/AC/AI/APG, ass. maternité) AIF 2 039 500
- Contributions de l'employeur (CAF) AIF 303 400
- Cotisations d'épargne de l'employeur (2e pilier) AIF 2 634 500
- Cotisations de risque de l'employeur (2e pilier) AIF 399 200
- Cotisations de l'employeur (AP/ANP) (CNA) AIF 16 000

Le dépassement du budget 2010 de 2,8 millions est dû au nombre en constante augmentation de personnes en congé de préretraite (plus de personnes entamant leur congé de préretraite que de personnes partant à la retraite). Compensation à l'interne du domaine D.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

525 Défense

suite

Prestations de l'employeur

A2101.0124 11 000 000

Contributions versées à PUBLICA (réserve mathématique manquante) dans le cadre des retraites anticipées.

- Prestations de l'employeur, budgétisation décentralisée, AIF 11 000 000
- Charges inférieures de 11 millions en raison du nombre très bas des départs à la retraite avec plan social, la réduction des effectifs à la Base logistique de l'armée (BLA) étant toujours en suspens.

Cotisations de l'employeur, retraite anticipée

A2101.0125 3 300 000

O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3), art. 33, 88f et 88g.

Financement des rentes transitoires lors du départ à la retraite des militaires de carrière, y compris officiers généraux.

- Retraites anticipées, OPers, art. 33 AIF 3 300 000
- Besoin supplémentaire de 2,4 millions en raison du nombre croissant des retraites anticipées suite à la nouvelle réglementation, entrée en vigueur le 1.7.2008, du congé de préretraite du personnel militaire de carrière. Compensation à l'interne du domaine D.

Autres charges de personnel

A2109.0001 10 985 700

Charges pour le recrutement et le placement du personnel (Jobcenter). Indemnités pour formations.

- Formation et perfectionnement AIF 8 520 000
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 513 000
- Formation IP (formation informatique et utilisation de l'infrastructure de formation) 1 952 700

Charges inférieures de 0,3 million à la suite de la faible disponibilité à suivre des formations ou des perfectionnements en raison de la pénurie de personnel (charge de travail importante).

Charges de matériel et de marchandises (matériel individuel)

A2110.0101 158 358 900

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11).

Acquisition de matériel de consommation et de marchandises commerciales. Achat de carburant pour la troupe auprès de tiers et pour les Forces aériennes à l'étranger. Fourniture sans incidences financières de vivres de l'armée, fourrages, carburant, etc., à partir des stocks. Autres charges sans incidences financières liées à des liquidations et à des mises au rebut ainsi qu'à des réévaluations et à des différences d'inventaire et de réserves.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

- Charges de marchandises, matériel de consommation AIF 9 212 300
 - Charges de marchandises, marchandises commerciales AIF 12 895 700
 - Autres charges de matériel et de marchandises AIF 3 485 100
 - Charges de marchandises, marchandises commerciales SIF 114 150 000
 - Autres charges de matériel et de marchandises SIF 18 615 800
- Besoins SIF moindres de 53,1 millions avant tout en raison du plus faible prélèvement de carburant à partir des stocks parce que La Poste n'en prélève plus. Besoin supplémentaire AIF (+ 1,6 mio) pour les charges de matériel et de marchandises en raison de l'évolution du prix payé pour l'acquisition de carburant directement auprès de tiers.

Exploitation et infrastructure

A2111.0149 208 230 800

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11). O du 22.6.2005 sur les mouvements de déchets (OMoD; RS 814.610). LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0). LF du 3.2.1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10). O du 25.10.1995 concernant l'équipement de l'armée (OEA; RS 514.21). O du 5.12.2003 concernant l'équipement personnel des militaires (OEPM; RS 514.10). O du DDPS du 9.12.2003 concernant l'équipement des militaires (OEPM-DDPS; RS 514.101).

Charges d'exploitation selon le modèle locatif pour l'eau, l'électricité, le gaz, le chauffage à distance et par copeaux de bois, ainsi que l'élimination des déchets. Dépenses pour travaux de nettoyage et d'entretien général des immeubles; dépenses pour les tâches de surveillance; taxes d'aéroport lors de missions et de visites à l'étranger. Remplacement et entretien de machines, d'appareils, etc. Entretien des véhicules d'instructeurs. Charges en relation avec la location par la troupe d'installations permanentes de transmission, de machines et d'équipements de chantier. Garantie externe de la sécurité aérienne (Skyguide). Indemnités pour les médecins des places d'armes, les commissions d'enquêtes sanitaires et pour le recrutement. Approvisionnement de l'armée en bois, en matériaux de construction et en matériel pour l'instruction dans les écoles et les cours, etc. Remboursements aux arsenaux cantonaux pour l'entretien de matériel de l'armée.

- Approvisionnement et élimination, immeubles AIF 46 902 700
- Entretien AIF 35 080 500
- Services de contrôle et de sécurité AIF 555 000
- Taxes et émoluments AIF 14 998 700
- Autres formes d'entretien AIF 18 068 400
- Location d'autres biens matériels sans matériel informatique, avec appareils en leasing et véhicules AIF 4 893 800
- Logement et subsistance AIF 911 200
- Autres charges d'exploitation de la troupe AIF 3 583 200
- Prestations de service externes AIF 79 605 300

525 Défense

suite

- Charges d'exploitation distinctes AIF 7 400
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP (approvisionnement et élimination par l'OFCL) 1 924 600
- Prestations de service supplémentaires IP (service de contrôle, de sécurité et de loge ; SLA avec ar Immo) 1 700 000

Les charges AIF augmentent de 1,7 million en raison notamment de la nouvelle réglementation des coûts de l'exploitant convenue avec armasuisse Immobilier (taux horaires plus élevés pour la maintenance). Charges IP inférieures de 3,3 millions suite à la mise à jour des contrats de prestations de services (sécurité et réception; SLA avec ar Immo).

Budget du matériel de remplacement et de maintenance (MRM)

A2111.0153 590 000 000

LF du 3.2.1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10). O du DDPS du 6.12.2007 sur le matériel de l'armée (OMat; RS 514.20), art. 32.

Matériel de remplacement, maintenance ainsi que support technique et logistique pour le matériel de l'armée et le matériel spécial.

- MRM, charges de matériel de remplacement et de maintenance AIF 590 000 000

Par rapport au budget 2010, les besoins augmentent de 80 millions pour les raisons suivantes: coûts de maintenance plus élevés à cause de systèmes qui sont de plus en plus complexes et onéreux; acquisitions de remplacement différées par le passé; accroissement des besoins de maintenance en raison de la prolongation de la durée d'utilisation des systèmes introduits; externalisation accrue de prestations due à la réduction du personnel; usure plus importante du matériel encore disponible en raison de la réduction de la quantité de matériel en raison de la renonciation à un équipement généralisé; quantité et diversité des systèmes et du matériel toujours considérables; nombre de jours de service élevé et pratiquement inchangé depuis Armée 95. Compensation à l'interne du domaine D. Transfert sans incidence sur le budget de 5 millions provenant du crédit «Charges de biens et services liées à l'informatique».

Crédit d'engagement «Matériel de remplacement et de maintenance (MRM)», V0004.00, voir tome 2A, ch. 9.

Promotion de la paix

A2111.0155 53 000 000

LF du 3.2.1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10). AF du 11.6.2008 concernant la prolongation de la participation suisse à la Force multinationale au Kosovo (KFOR). AF du 16.12.2004 (y c. arrêté additionnel du 14.3.2005) sur l'engagement en faveur de la paix de militaires de l'Armée suisse dans la Force multinationale de l'Union européenne «European Union Force» (EUFOR). O du 2.12.2005 sur le personnel affecté à la promotion de la paix, au renforcement des droits de l'homme et à l'aide humanitaire (RS 172.220.111.9). O du DDPS du 25.8.2009 sur le personnel affecté à la promotion de la paix, au renforcement des droits de l'homme et à l'aide humanitaire (RS 172.220.111.91).

Participation de la Suisse (SWISSCOY) à la Force multinationale au Kosovo (KFOR). Engagement de militaires dans la Force multinationale de l'Union européenne «European Union Force» (EUFOR) en Bosnie-Herzégovine. Engagements en cours d'observateurs militaires à l'étranger. Déminage humanitaire. Contrôle de l'armement international dans le cadre de l'OSCE. Programmes à l'intention des experts en politique de sécurité.

- Promotion de la paix AIF 53 000 000

Troupe

A2111.0157 225 000 000

LF du 3.2.1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10). LF du 4.10.1985 sur les transports publics (LTP; RS 742.40). O de l'Assemblée fédérale du 30.3.1949 (état le 27.12.2006) concernant l'administration de l'armée (OAdma; RS 510.30). O du 10.4.2002 sur le recrutement (OREC; RS 511.11).

Dépenses dans les écoles et les cours militaires (solde, logement, subsistance de la troupe, transports, dommages aux cultures et aux biens, prestations de tiers et dépenses générales).

- Solde AIF 57 000 000
- Logement et subsistance AIF 89 000 000
- Transports et carburant AIF 44 000 000
- Autres charges d'exploitation de la troupe AIF 35 000 000

Ces données sont le résultat du calcul avec 6,4 millions de jours de service, ce qui correspond au nombre moyen de jours de service effectivement accompli ces dernières années.

Impôts et taxes

A2111.0158 54 000 000

LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS 641.61). O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin; RS 641.611).

L'impôt sur les huiles minérales est prélevé sur le pétrole, les autres huiles minérales, le gaz naturel, les produits résultant de leur transformation et les carburants. Depuis 2008, une taxe sur le CO₂ est appliquée à l'huile de chauffage.

- Impôts et taxes AIF 54 000 000

525 Défense

suite

Munitions d'instruction et gestion des munitions (MIGEM)

A2111.0159 **83 000 000**

LF du 3.2.1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10). ACF du 18.1.1924 concernant la prise en compte des recettes provenant de la vente des munitions tirées lors du tir hors du service. O du DDPS du 6.12.2007 sur le matériel de l'armée (OMat; RS 514.20), art. 31.

Acquisition de munitions de combat et d'exercice ainsi que de munitions spéciales et de sport. Maintien de la capacité d'engagement, exploitation, révision des munitions et élimination ou liquidation des munitions et de matériel de l'armée.

- MIGEM, munitions d'instruction et gestion des munitions AIF 83 000 000

Les contrats en cours, les programmes de fabrication des exploitations de la RUAG et ceux des fournisseurs privés servent de base de calcul.

Besoins moindres de 12 millions en raison des priorités accordées à d'autres crédits d'acquisition de la Défense.

Crédit d'engagement «Munitions (MIGEM)», V0005.00, voir tome 2A, ch. 9

Location de locaux

A2113.0001 **1 208 349 200**

Loi du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0). O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

Gestion de l'immobilier DDPS. Imputation des prestations pour la location et le fermage d'immeubles.

- Loyers et fermages, immeubles (IP) 1 208 349 200

Le besoin supplémentaire de 178,1 millions s'explique notamment à cause de l'acheminement des coûts d'amortissement et des coûts du capital établis sur la base d'un calcul fondé sur une période plus longue que la durée d'amortissement comptable (nouvelle réglementation).

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **117 406 200**

O du 26.9.2003 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58).

Acquisitions de matériel informatique et de logiciels non portées à l'actif (valeur d'acquisition inférieure à 5000 fr.). Prestations de service pour le développement et l'exploitation de projets informatiques et prestations de service IP de l'OFIT pour la télécommunication.

- Matériel informatique AIF 26 351 700
- Logiciels – informatique AIF 3 228 500
- Logiciels – licences AIF 8 178 700
- Informatique, exploitation/entretien AIF 12 025 700
- Développement informatique, conseils, prestations AIF 21 485 200
- Informatique, exploitation/entretien IP (prestations informatiques; SLA avec l'OFIT) 439 900
- Développement informatique, conseils, prestations IP (projets informatiques; SLA avec l'OFIT) 425 000
- Prestations de télécommunication IP (téléphonie et exploitation du réseau; SLA avec l'OFIT) 45 271 500

Besoins moindres de 12,3 millions: abandon du support extérieur pour le projet ITAP (poste de travail informatique) suite à l'achèvement du projet en 2010 (AIF, - 6,4 mio). Transfert sans incidence sur le budget de 5 millions au profit du crédit MRM pour l'exploitation des systèmes de l'informatique militaire. Besoins moindres IP de 1,3 million en raison des baisses de prix consenties par l'OFIT dans les domaines du réseau d'intervention, de l'informatique et de la communication. Besoin supplémentaire IP pour le support apporté par l'OFIT aux projets informatiques liés au réseau d'intervention (+ 0,4 mio).

Charges de conseil

A2115.0001 **20 854 000**

O du 3.6.1996 sur les commissions (RS 172.31). O du 12.12.1996 sur les indemnités journalières et sur les autres indemnités versées aux membres des commissions extraparlamentaires (RS 172.311). LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11).

Mandats de conseil externes. Dépenses liées à des projets en cours. Etudes dans les domaines de la logistique, de la conduite et de l'aide au commandement.

- Charges générales de conseil AIF 18 064 200
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 1 044 800
- Charges générales de conseil IP (conseil technique et expertises OFPP) 1 745 000

Charges inférieures de 3,8 millions suite à des renonciations et à la fixation de priorités internes pour les projets.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

525 Défense

suite

Biens meubles, machines

A2117.0149 3 704 000

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1).
O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11).

Acquisitions non portées à l'actif de biens meubles et de machines (valeur d'acquisition inférieure à 5000 fr.).

- Biens matériels non portés à l'actif
(sans matériel informatique) AIF 3 304 000
- Biens matériels non portés à l'actif
(sans matériel informatique) IP
(mobilier supplémentaire OFCL) 400 000

La diminution de 0,6 million résulte d'un besoin moindre en biens matériels non portés à l'actif.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 110 573 800

Loi du 24.3.2000 sur le personnel de la Confédération (RS 172.220.1). LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11). LF du 4.10.1985 sur les transports publics (LTP; RS 742.40). O du 5.11.1986 sur le transport public (OTP; RS 742.401). O du 29.11.2002 relative au transport des marchandises dangereuses par route (SDR; RS 741.621). O du DDPS du 9.12.2003 sur le personnel militaire (O pers mil; RS 172.220.111.310.2). O du 26.9.2003 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58).

Indemnités pour des voyages de service et l'envoi d'employés détachés en Suisse et à l'étranger. Repas du personnel travaillant par équipe. Indemnités pour travail de nuit. Gestion des transports et du matériel de bureau. Transport de marchandises de l'administration militaire et de la troupe. Divers émoluments de pièces d'identité et d'examen ainsi que d'analyses médicales en rapport avec les permis de conduire de poids lourds. Achat de chevaux et de chiens. Dépenses pour taxes postales et frais de port.

- Taxes postales et frais de port AIF 2 843 500
- Transports et carburant AIF 15 537 600
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 3 777 400
- Equipement AIF 551 700
- Prestations de service externes AIF 3 034 300
- Frais effectifs AIF 39 037 700
- Frais forfaitaires AIF 1 943 700
- Pertes sur débiteurs AIF 200 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 14 309 100
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP (prestations OFCL) 12 249 900
- Prestations de service IP (location de cartes et de géodonnées de swisstopo ; prévisions et données

météorologiques de MétéoSuisse; manifestations de sport militaire auprès de l'OFSP; analyse des risques par ar S+T) 17 088 900

Diminution des dépenses AIF de 8,6 millions notamment en ce qui concerne les coûts liés au transport et à la douane sur la base des chiffres antérieurs ainsi que pour les frais suite à une baisse de la participation à des cours. Transfert de 2 millions au profit du crédit «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur».

La diminution des charges IP de 0,7 million pour les fournitures de bureau et les imprimés résulte de l'objectif de réduction en relation avec les mesures d'économie prises par l'OFCL. En revanche, besoin supplémentaire IP de 4,7 millions pour les prestations de service: prestations supplémentaires de MétéoSuisse pour des données météorologiques; augmentation des achats de géodonnées auprès de swisstopo; reprise des prestations IP de l'unité d'organisation Protection des informations et des objets (PIO, transfert du SG DDPS).

Matériel d'armement (y c. TVA sur les importations)

A2150.0100 889 073 200

LF du 3.2.1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10). O du 29.3.2000 relative à la loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OTVA; RS 641.201).

Nouvelles acquisitions de matériel d'armement conformément aux messages annuels sur l'armement.

- PA, programme d'armement AIF 849 073 200
- TVA sur les importations AIF 40 000 000

Le crédit «Matériel d'armement (y c. TVA sur les importations)» est inférieur de quelque 31 millions à celui du budget 2010. Ceci est dû au fait que le DDPS a mis en œuvre la majorité des réductions découlant du programme de consolidation par le biais du matériel d'armement. En parallèle, l'utilisation de soldes de crédits de 2009 atténue le recul par rapport à 2010. Les données du budget se fondent principalement sur les projets d'acquisition autorisés des programmes d'armement 2000 à 2010.

Crédit d'engagement «Programme d'armement», V0006.00, voir tome 2A, ch. 9.

Equipement et matériel à renouveler (EMR)

A2150.0102 350 000 000

LF du 3.2.1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10). Art. 30 de l'O du DDPS du 6.12.2007 sur le matériel de l'armée (OMat; RS 514.20).

Remplacement et maintien de la valeur combative du matériel de l'armée afin de préserver la disponibilité matérielle de l'armée. Equipement personnel et armement de militaires, remplacement et renouvellement du matériel de l'armée, révisions et modifications globales ainsi que premières

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

525 Défense

suite

acquisitions de matériel de l'armée avec faibles incidences financières.

- EMR, équipement et matériel à renouveler AIF 350 000 000
- L'augmentation par rapport au budget 2010 (+ 37 mio) s'explique en premier lieu par le besoin supplémentaire considérable dans le domaine de l'aide au commandement. Compensation à l'interne du domaine D.

Crédit d'engagement «Équipement et matériel à renouveler (EMR)», V0007.00, voir tome 2A, ch. 9.

Études de projets, essais et préparatifs d'achats (EEP)

A2150.0103 102 000 000

LF du 3.2.1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10). Art. 28 de l'O du DDPS du 6.12.2007 sur le matériel de l'armée (OMat; RS 514.20).

Les études de projets, les essais et les préparatifs d'achats de matériel de l'armée (EEP) visant à assurer le développement continu de l'armée permettent de passer de la phase de projet à la phase de mise en œuvre. Les acquisitions sont proposées dans le cadre des messages sur l'armement (programmes d'armement), du budget pour l'équipement et le matériel à renouveler (EMR) et du budget pour les munitions d'instruction (BMI).

- EEP, études de projets, essais et préparatifs d'achats AIF 102 000 000

La diminution par rapport au budget 2010 (- 20 mio) est liée aux facteurs suivants: reports de projets en raison du manque de ressources en personnel; besoin moindre de moyens à la suite de la réorientation du domaine C4ISTAR; retards en relation avec le développement matériel de l'armée dus à l'absence de bases ou de directives politiques et militaires (rapport sur l'armée 2010, PLAN GENERAL 2011, etc.). Déplacement des ressources au profit du crédit EMR.

Crédit d'engagement «Études de projets, essais et préparatifs d'achats (EEP)», V0008.00, voir tome 2A, ch. 9.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 39 800 000

Loi du 7.10.2005 sur les finances de la Confédération (LFC, RS 611.0). O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC, RS 611.01).

Amortissement systématique d'immobilisations corporelles en fonction de l'estimation de leur durée de vie.

- Amortissement de biens meubles SIF 22 350 000
- Pertes sur sorties d'immobilisations, biens meubles SIF 600 000
- Amortissement de l'informatique SIF 16 170 000
- Amortissement des logiciels SIF 680 000

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Le besoin moindre de 2,5 millions par rapport au budget 2010 résulte de la baisse des volumes d'acquisition des années précédentes.

Instruction hors du service

A2310.0237 1 870 000

LF du 3.2.1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10). O du 29.10.2003 concernant les activités hors du service (OAHST; RS 512.38). O du 26.11.2003 concernant l'instruction prémilitaire (OInstr prém, RS 512.15). O du DDPS du 28.11.2003 concernant l'instruction prémilitaire (OInstr prém DDPS; RS 512.151). O du 26.11.2003 concernant l'activité hors du service des sociétés et des associations faitières militaires (OAAFM; RS 512.30). O du DDPS du 4.12.2003 concernant l'activité hors du service des sociétés et des associations faitières militaires (OAAFM-DDPS; RS 512.301).

Dépenses pour la préparation technique des jeunes à l'école de recrues. Manifestations liées au sport militaire.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 870 000

Principaux composants de ce crédit:

- Cours et compétitions en Suisse (championnats d'été et d'hiver de l'armée) 390 000
- Instruction prémilitaire 380 000
- Activités du CISM en Suisse et à l'étranger 610 000

Formation aéronautique

A2310.0238 2 400 000

Art. 103a de la LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0).

Contributions à l'instruction et au perfectionnement dans le domaine de l'aviation, de nature à faciliter le passage à l'aéronautique en faveur de l'armée.

Les bénéficiaires des contributions sont des institutions privées.

- Autres contributions à des tiers AIF 2 400 000

Contributions au tir

A2310.0343 10 650 000

LF du 3.2.1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM, RS 510.10). O du 15.11.2004 sur les installations de tir (RS 510.512). O du 5.12.2003 sur le tir (RS 512.31). O du DDPS du 11.12.2003 sur le tir (RS 512.311). O du DDPS du 11.12.2003 sur les cours de tir (RS 512.312). O du DDPS du 11.12.2003 sur les commissions de tir (RS 512.313).

Remise gratuite de munitions à des sociétés de tir et de tir au pistolet pour le programme obligatoire (PO) des personnes astreintes au tir. Prestations fournies à des fédérations de tireurs et à des sociétés de tir pour l'organisation du PO, du tir en campagne et des cours pour jeunes tireurs. Indemnités à l'état-major organisateur des cours pour retardataires ou pour restés.

- Autres contributions à des tiers AIF 10 650 000

525 Défense

suite

Principaux composants de ce crédit:

- Indemnités à des sociétés de tir pour l'organisation du programme obligatoire (PO) et du tir en campagne 5 900 000
- Munitions gratuites (PO, tir en campagne, cours) 2 500 000
- Indemnités aux commissaires de tir pour des travaux de sécurité et de contrôle 1 150 000

Indemnités aux sociétés de tir: les contributions sont versées sous forme de montants forfaitaires de base aux fédérations de tireurs et aux sociétés de tir, et en fonction du nombre de personnes participant aux exercices et aux cours de tir.

Besoin supplémentaire de 0,3 million en raison de l'augmentation des indemnités journalières versées aux officiers fédéraux de tir et aux membres des commissions de tir ainsi que de l'acquisition de permis d'achat d'armes pour les armes en prêt.

Tâches extraordinaires de protection incombant aux cantons et aux villes

A2310.0449 25 000 000

LF du 28.3.1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS 120), art. 28, al. 2. O LMSI du 1.12.1999 sur les prestations financières; RS 120.6), art. 3. O du 27.6.2001 sur la sécurité relevant de la compétence fédérale (OSF; RS 120.72). AF du 19.12.2007 sur les engagements de l'armée en service d'appui en faveur des autorités civiles pour la protection des représentations étrangères, le renforcement du Corps des gardes-frontière, les mesures de sécurité du trafic aérien et la réglementation des compétences.

Indemnités versées aux cantons et aux villes pour la protection des représentations étrangères, le renforcement du Cgfr et les mesures de sécurité du trafic aérien.

- Cantons AIF 25 000 000

Compte des investissements

Recettes

Ventes d'immobilisations corporelles et incorporelles

E3100.0001 3 500 000

Loi du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0). O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

Recettes provenant de ventes de voitures d'instructeurs.

- Vente de véhicules AIF 3 500 000

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 113 653 600

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1).

O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11).

Loi du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0). O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

Remplacement de machines, d'appareils et d'instruments. Complément et renouvellement d'équipements et d'aménagements d'exploitation dans les installations, les ateliers et les halles. Acquisition de voitures d'instructeurs. Acquisition pour le stockage de médicaments et de matières premières pour la production pharmaceutique propre. Acquisition pour le stockage de vivres pour l'armée, de fourrage, de carburant, de combustibles, de lubrifiants et de moyens d'exploitation pour les besoins de l'armée et de l'administration fédérale. Acquisition de moyens informatiques.

- Mobilier, installations, équipements AIF 820 000
- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 7 493 500
- Investissements, voitures de tourisme AIF 15 200 000
- Investissements, systèmes informatiques AIF 16 091 500
- Stocks AIF 73 838 600
- Investissements, logiciels (achat, licences) AIF 210 000

Diminution des dépenses d'environ 56 millions, principalement en raison de la baisse des besoins en carburant à la suite de la résiliation du contrat avec La Poste suisse (- 48 mio). En outre, une plus grande quantité de carburant est prélevée à partir des stocks en 2011 (acquisitions en diminution de 8 mio). Pour l'achat de combustibles et de carburant, le baril est compté à 80 dollars US (le dollar s'échangeant à CHF 1,1) en raison de l'adaptation aux valeurs de référence.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

540 armasuisse Acquisitions

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 600 000

O du 8.II.2006 sur les émoluments du DDPS (RS 172.045.103).

En particulier encaissement des droits de licence sur la marque SWISS ARMY.

- Compensations pour utilisations et prestations de service AIF 600 000

Les affaires liées aux droits de licence sur la marque SWISS ARMY restent stables, raison pour laquelle il faut s'attendre à un chiffre d'affaires semblable à celui de l'exercice précédent.

Compensations

E1300.0010 7 700 000

O du 8.II.2006 sur les émoluments du DDPS (RS 172.045.103).

O du 7.3.2003 sur l'organisation du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (Org-DDPS; RS 172.214.1).

Remboursements de tiers résultant de contrats des années antérieures, ainsi que pour l'utilisation d'installations et d'outils. Compensations provenant de la vente de stocks (vêtements de travail et matériel divers à des services civils du DDPS).

- Autres remboursements AIF 2 000 000
- Autres compensations AIF 5 700 000

Les remboursements sont budgétés sur la base des expériences acquises les années précédentes et atteignent un niveau semblable à celui de l'exercice précédent. Pour les «Autres compensations» (compensations provenant de la vente de stocks), la réduction des dépenses d'investissement (stocks) dans le cadre du programme de consolidation entraîne une diminution des recettes (- 0,3 mio).

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 65 404 300

Traitement du personnel. Engagement de stagiaires et de personnes incapables d'exercer une activité lucrative. Cotisations sociales de l'employeur. Cotisations périodiques à PUBLICA. Cotisations pour augmentation de gain à PUBLICA.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 65 404 300

L'augmentation (1 mio) est due aux mesures salariales et au besoin accru dans le cadre des cotisations de l'employeur.

Prestations de l'employeur

A2101.0126 2 800 000

Prestations versées à PUBLICA pour financer la réserve mathématique manquante en lien avec les retraites anticipées.

- Prestations de l'employeur, budgétisation décentralisée, AIF 2 800 000

Ce montant est utilisé pour l'ensemble du domaine départemental armasuisse, à l'exclusion d'armasuisse swisstopo. Afin de réaliser les réductions prévues, armasuisse a adapté les structures et supprimé de nombreux postes. Pour certains collaborateurs dont le poste est supprimé, les conditions requises pour une retraite accompagnée d'un plan social sont remplies. Dans le cadre du budget 2011, ce type de ressources devrait être demandé pour la dernière fois.

Autres charges de personnel

A2109.0001 2 327 800

Formation et perfectionnement du personnel.

- Formation et perfectionnement AIF 2 100 000
- Formation IP 227 800

Suite à la réorientation et à la restructuration (transfert de domaines d'ar S+T à ar Acquisitions) en vigueur depuis le 1.1.2010, la part des crédits AIF a augmenté de 0,2 million. L'augmentation IP (+ 0,1 mio) résulte de la cession de ressources en rapport avec le centre de formation de la Confédération, fonds qui étaient jusqu'alors inscrits de manière centralisée au SG DDPS.

Location de locaux

A2113.0001 7 208 700

Indemnités versées à l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) et à armasuisse Immobilier (ar Immo), conformément au modèle locatif de la Confédération.

- Loyers et fermages, immeubles IP 7 208 700

Le surcroît de charges par rapport à l'exercice précédent résulte, d'une part, d'une adaptation des accords de location avec ar Immo (+ 0,1 mio) et, d'autre part, d'une nouvelle convention de prestations passée avec l'OFCL pour des locaux supplémentaires (+ 0,1 mio). Le besoin accru en locaux résulte du transfert de certaines parties d'ar S+T à ar Acquisitions.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 13 368 300

O du 26.9.2003 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58).

Ressources AIF pour l'exploitation et l'entretien de l'informatique. Prestations IP du FP TIC DDPS/BAC et de l'OFIT pour le développement et l'exploitation de projets informatiques et pour la télécommunication.

- Informatique, exploitation/entretien AIF 1 560 000
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 2 340 000
- Informatique, exploitation/entretien IP 6 842 000

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

540 armasuisse Acquisitions

suite

- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 38 000
 - Prestations de télécommunication IP 2 588 300
- Par rapport à l'exercice précédent, les charges de biens et services liées à l'informatique baissent de quelque 0,5 million (optimisation de la structure des coûts) pour les prestations de télécommunication IP. Les autres charges liées à l'informatique avoisinent celles de l'exercice précédent.

Charges de conseil

A2115.0001 3 790 900

O du 3.6.1996 sur les commissions (RS 172.31). O du 12.12.1996 sur les indemnités journalières et sur les autres indemnités versées aux membres des commissions extraparlimentaires (RS 172.311).

Mandats confiés à des experts et à des spécialistes externes à l'administration fédérale et honoraires des consultants.

- Charges générales de conseil AIF 3 175 000
- Commissions AIF 25 000
- Charges générales de conseil IP 590 900

Besoin de financement inférieur de 0,4 million pour les charges de conseil AIF, la restructuration d'armasuisse en 2010 étant terminée.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 22 694 300

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11). O du 22.6.2005 sur les mouvements de déchets (OMoD; SR 814.610).

Acquisition de véhicules du Conseil fédéral et de l'administration, de matériel électrique, de petit outillage, de matériel d'emballage et de vêtements de travail pour armasuisse. Acquisition de fournitures, de textiles, de vêtements de service et de protection pour les services d'unités administratives autres que celles d'armasuisse et du DDPS. Ensemble des coûts de transport pour les biens d'armement et les acquisitions de matériel. Surveillance des bâtiments et service de la loge. Indemnités pour déplacements de service et transferts du personnel en Suisse et à l'étranger. Billets en ligne et abonnements. Livres et revues spécialisés, dépenses d'insertion, cotisations de membres et imprimés. Traductions externes.

- Charges de marchandises, matériel de consommation AIF 745 000
- Autres charges de matériel et de marchandises AIF 600 000
- Autres formes d'entretien AIF 250 000
- Taxes postales et frais de port AIF 205 800
- Transports et carburant AIF 5 680 000
- Impôts et taxes AIF 60 000

- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 150 000
- Equipement AIF 1 800 000
- Prestations de service externes AIF 530 000
- Frais effectifs AIF 3 830 000
- Frais forfaitaires AIF 100 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 1 100 000
- Autres charges financières AIF 1 000
- Autres charges de matériel et de marchandises SIF 5 700 000
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 317 000
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 53 400
- Transports et carburant IP 307 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 967 600
- Prestations de service IP 297 500

Diminution de 2,1 millions des dépenses d'exploitation AIF et SIF, principalement en raison de l'ordre de priorité favorisant le crédit «Prestations de l'employeur» (- 0,3 mio) et du fait des réductions découlant du programme de consolidation (- 1,2 mio). Les charges IP avoisinent celles de l'exercice précédent.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 520 000

Loi du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0). O du 5.04.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

Amortissement des biens meubles, des machines, des véhicules et des installations selon la comptabilité des immobilisations et les investissements prévus.

- Amortissement de biens meubles SIF 520 000

Baisse des amortissements (- 0,2 mio) due à une diminution des investissements réalisés en 2009.

Compte des investissements

Dépenses Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 6 500 000

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11).

Acquisition d'installations, de machines, d'appareils, d'outils, d'instruments et de voitures de tourisme, ainsi que stocks.

- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 500 000
- Investissements, voitures de tourisme (y c. Etats-Unis) AIF 300 000
- Stocks AIF 5 700 000

Baisse de 0,3 million pour les «Stocks AIF» par rapport à l'exercice précédent en raison des réductions découlant du programme de consolidation.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

542 armasuisse S+T

Depuis 2007, armasuisse Sciences et technologies (ar S+T) est géré suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations pour la période allant de 2007 à 2011 lui a été confié le 21.12.2006 par le Conseil fédéral, puis adapté par ACF du 16.12.2009 pour les années 2010 et 2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	4 250 000
• AIF	700 000
• IP	3 550 000

Ar S+T génère des revenus de fonctionnement AIF dans le cadre de ses activités commerciales pour une meilleure exploitation des structures spéciales. Les revenus résultant de l'imputation des prestations proviennent exclusivement de prestations que leurs bénéficiaires ne financent pas par des crédits d'armement. En raison du modèle comptable appliqué au sein du DDPS, les prestations fournies dans le cadre de projets financés au moyen de crédits d'armement sont portées au débit par une imputation interne et apparaissent donc uniquement comme revenus calculatoires dans la comptabilité analytique, d'où des écarts relativement importants entre la comptabilité analytique et le compte de résultats d'ar S+T.

En 2011, les revenus AIF restent stables par rapport à 2010.

Les revenus IP sont de 0,5 million supérieurs en raison de nouveaux échanges de prestations, par exemple avec le Service de renseignement de la Confédération (SRC) et l'OFPP.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	32 091 000
• AIF	18 329 900
• SIF	2 650 000
• IP	11 111 100

En plus des dépenses de personnel et de biens et services avec incidences financières, les charges de fonctionnement englobent les dépenses pour les prestations fournies au sein de l'administration fédérale (IP). L'imputation théorique des prestations est le seul mode d'imputation appliqué dans l'ensemble du groupe armasuisse (composé des domaines ar Acquisitions, ar S+T, ar Immo et ar swisstopo), à l'exception des IP pour les charges de location à ar Immo. C'est pourquoi il y a des écarts relativement importants entre la comptabilité analytique et le compte de résultats d'ar S+T (l'imputation se fait en majeure partie sur des crédits du domaine ar Acquisitions).

Par rapport à l'exercice précédent, les charges de fonctionnement ont baissé de quelque 3,2 millions: IP - 1,2 million (moins de charges de loyer), ainsi que baisse AIF de 2 millions dans les charges de personnel en raison des objectifs de réduction au sein du DDPS et des procédures de réorientation et de restructuration au sein d'armasuisse.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	2 472 200
• AIF	2 472 200

Acquisition et remplacement de moyens d'exploitation et d'instruments d'examen pour satisfaire aux exigences de projets d'armement complexes.

Par rapport à l'exercice précédent, les investissements ont diminué de 0,2 million en raison des réductions prévues par le programme de consolidation.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

542 armasuisse S+T

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1

Prestations technologiques pour les systèmes de l'armée

Essais, analyses et évaluations des composants, des systèmes partiels et des systèmes complets et de leur intégration dans le système coordonné de l'armée, quant à la capacité d'engagement

et de fonctionnement, à l'efficacité, à la conformité aux spécifications (degré de satisfaction aux exigences), à la sécurité et à la rentabilité.

Les résultats servent de référence pour les décisions d'acquisition, ainsi que pour l'admission, l'exploitation, la maintenance et l'élimination du matériel d'armée. Le principal mandant est le domaine Acquisitions d'armasuisse.

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les résultats complexes des essais, les interconnexions et les évaluations sont présentés au mandant de manière compréhensible et en fonction des besoins.	Pourcentage des mandants satisfaits par les rapports.	95 % des rapports sont considérés comme compréhensibles ou facilement compréhensibles.
Les recommandations concernant la fonctionnalité découlant des essais sont prises en compte dans l'appréciation globale du système.	Part des recommandations prises en compte.	Au moins 90 % des recommandations sont prises en considération lors de l'appréciation générale.
Les analyses techniques et les résultats des essais sont présentés, sous forme de contributions techniquement valables, directement aux équipes de projets intégrées (composées de représentants de la planification, des forces armées, des domaines des acquisitions, de la logistique et des entreprises d'entretien) afin d'assurer leur prise en considération.	Part des contributions aux discussions sur l'état des projets.	Des contributions techniques et scientifiques sont présentées dans plus de 80 % des discussions sur l'état des projets.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Budget 2011	Ecart p. r. au B 2010 val. abs.	%
Recettes	19,7	13,1	11,8	- 1,3	- 9,9
Coûts	23,3	20,0	16,9	- 3,1	- 15,5
Solde	- 3,6	- 7,1	- 5,1		
Taux de couverture des coûts	85 %	65 %	70 %		

Remarques

En raison du modèle comptable appliqué au DDPS, la plupart des recettes de ce groupe de produits sont présentées selon un mode théorique et sans incidences sur les crédits.

Moins de recettes sont prévues en raison de la réduction du personnel. Les coûts plus bas sont dus à la baisse des loyers (déménagement de Berne à Thoune), à un catalogue revu et corrigé des immobilisations, à des charges de personnel moins élevées et à un besoin moindre en prestations de tiers théoriques.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

542 armasuisse S+T

suite

Groupe de produits 2

Analyse des risques et concepts de sécurité

Le domaine ar S+T établit des analyses de risques et des stratégies de sécurité dans les domaines actuels et futurs de la technologie concernés par la sécurité technique. Ces analyses et ces stratégies portent sur les processus et les plans d'engagement, l'infrastructure et les éléments technologiques clés des moyens d'engagement, comme par exemple les systèmes d'information et de communication.

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Influence des recommandations sur les processus décisionnels.	Pourcentage des recommandations influençant les prises de décisions.	100 % des recommandations influencent les prises de décisions.
Prise en considération des évaluations des risques, des demandes de modifications et des recommandations.	Pourcentage des recommandations et des demandes de modifications prises en considération.	100 % des demandes de modifications et des recommandations sont prises en considération.
Application des recommandations de «stop»/«no go».	Pourcentage des recommandations de «stop»/«no go».	100 % des recommandations de «stop»/«no go» sont prises en considération.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Budget 2011	Ecart p. r. au B 2010 val. abs. %	
Recettes	8,3	9,5	8,4	- 1,1	- 11,6
Coûts	9,3	15,6	13,3	- 2,3	- 14,7
Solde	- 1,0	- 6,1	- 4,9		
Taux de couverture des coûts	89 %	61 %	63 %		

Remarques

En raison du modèle comptable appliqué au DDPS, la plupart des recettes de ce groupe de produits sont présentées selon un mode théorique et sans incidences sur les crédits.

Moins de recettes sont prévues en raison de la réduction du personnel. Les coûts plus bas sont dus à la baisse des loyers (déménagement de Berne à Thoune), à un catalogue revu et corrigé des immobilisations, à des charges de personnel moins élevées et à un besoin moindre en prestations de tiers théoriques.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

542 armasuisse S+T

suite

Groupe de produits 3

Gestion de la technologie et de la recherche

Le domaine ar S+T assure et détient les compétences scientifiques et technologiques nécessaires à l'accomplissement des tâches principalement pour le DDPS dans le domaine de la politique de la sécurité. De plus, il élabore les bases

scientifiques et technologiques nécessaires à la planification et à la prise de décisions indispensables à la sécurité de la Suisse. Les compétences scientifiques et technologiques acquises sont au nombre des conditions nécessaires pour participer et collaborer aux activités d'organismes spécialisés, à des projets et à des programmes de coopération, tant sur le plan national qu'international.

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Haut degré de satisfaction des partenaires étrangers en ce qui concerne la participation de la Suisse à des projets de promotion de la paix.	Satisfaction en ce qui concerne la qualité et la fiabilité des prestations de la Suisse.	Degré de satisfaction de 95 %.
Etablissement d'un rapport annuel par projet ou d'un rapport intermédiaire lorsque le projet porte sur plusieurs années.	Rapports établis en pour cent du nombre des projets.	100 %
Participation à des projets de promotion de la paix (CPEA, OTAN/PPP, OTAN/RTB).	Nombre de participations à des projets de promotion de la paix.	Au moins 3 participations en cours.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Budget 2011	Ecart p. r. au B 2010 val. abs. %	
Recettes	5,2	4,2	3,7	- 0,5	- 11,9
Coûts	6,1	8,9	7,6	- 1,3	- 14,6
Solde	- 0,9	- 4,7	- 3,9		
Taux de couverture des coûts	85 %	47 %	49 %		

Remarques

En raison du modèle comptable appliqué au DDPS, la plupart des recettes de ce groupe de produits sont présentées selon un mode théorique et sans incidences sur les crédits.

Moins de recettes ont été enregistrées en raison de la réduction du personnel. Les coûts plus bas sont dus à la baisse des loyers (déménagement de Berne à Thoune), à un catalogue revu et corrigé des immobilisations, à des charges de personnel moins élevées et à un besoin moindre en prestations de tiers théoriques.

543 armasuisse Immobilier

Depuis 2007, armasuisse Immobilier (ar Immo) est géré suivant les principes de la GMEB. Le mandat de prestations pour la période allant de 2007 à 2011 lui a été confié par le Conseil fédéral le 21.12.2006.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001 1 272 665 500

Les revenus de fonctionnement englobent avant tout les revenus provenant des locations facturées aux diverses unités administratives au moyen de l'IP.

• AIF	11 000 000
• SIF	28 000 000
• IP	1 233 665 500

Le montant budgétisé des revenus AIF est identique à la somme inscrite au budget 2010. En effet, aucune location supplémentaire d'immeubles liée au parc à disposition n'est prévue.

Les revenus SIF sont de 6 millions supérieurs au budget de l'exercice précédent. Par rapport à 2010, un plus grand nombre d'immeubles intégralement amortis seront vendus. Il en résulte ainsi des bénéfices comptables plus élevés au niveau des ventes. Par ailleurs, un plus grand nombre de prestations qu'en 2010 est porté à l'actif dans les projets d'investissement.

Les revenus IP sont de 178 millions supérieurs aux chiffres du budget 2010. L'augmentation des revenus résulte principalement de l'acheminement des coûts de capital sur une période plus longue que la durée de l'amortissement relevant du droit commercial (nouvelle réglementation), ce qui entraîne un accroissement du rendement locatif par objet. S'ajoutent à cela désormais les revenus obtenus par la location au Service de renseignement de la Confédération (SRC), qui étaient encaissés jusqu'à présent par l'OFCL.

Charges de fonctionnement

A6100.0001 639 438 500

Conformément à l'O du 5.12.2008 concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (OILC; RS 172.010.21), ar Immo est le service responsable des constructions et des immeubles figurant dans le portefeuille immobilier du DDPS. En tant que représentant du propriétaire des immeubles du DDPS (sauf l'OFSPD et l'administration civile dans la région de Berne), ar Immo assume ainsi toutes les charges relatives à l'exploitation et à la remise en état des immeubles dans son domaine de compétences.

Les charges de fonctionnement englobent tous les postes de charges relatifs à la gestion des immeubles. Elles comprennent ainsi les charges AIF pour les locations et les postes de charges IP concernant les prestations fournies sur mandat d'ar Immo par les exploitants, principalement par la Base logistique de l'armée (BLA).

• AIF	164 314 000
• SIF	243 450 000
• IP	231 674 500

Principales composantes:

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	23 535 500
• Exploitation des immeubles par ar Immo et par des tiers AIF	31 525 000
• Entretien des immeubles (remises en état) par ar Immo et par des tiers AIF	53 808 500
• Loyers/fermages, immeubles AIF	55 445 000
• Amortissements, réévaluations SIF	243 450 000
• Exploitation des immeubles IP	185 988 400
• Entretien des immeubles (remises en état) IP	45 686 100

Les charges de fonctionnement AIF ont augmenté de quelque 10,5 millions par rapport à l'exercice précédent. Les principaux changements par rapport à l'année précédente sont: nouvelles charges locatives de 6,5 millions pour l'utilisation de l'infrastructure de câblage de Swisscom et 4,8 millions pour la location de locaux supplémentaires avec un profil d'exigences plus élevé. Transfert de 5 millions depuis le domaine Défense pour les réaménagements urgents, l'assainissement et l'entretien d'immeubles. Diminution de 2 millions des charges de personnel.

En 2009, dans le cadre de la deuxième phase du programme de stabilisation conjoncturelle, des investissements de quelque 12 millions ont été anticipés. La moitié des ressources réalisées alors (6 mio) va être compensée ces prochaines années. La compensation des investissements anticipés s'effectuera à parts égales sur les années 2011 et 2012 (2011: - 3 mio).

Les charges SIF diminuent de quelque 54 millions par rapport à l'exercice précédent. Les immeubles (sauf les biens-fonds) qui sont passés du parc essentiel dans le parc à disposition doivent être intégralement amortis. Par le passé, ce sont surtout des objets présentant une valeur comptable résiduelle élevée qui ont été transférés et intégralement réévalués, ce qui a engendré d'importants besoins d'amortissement en 2010. Les objets qui seront transférés en 2011 présentent majoritairement une valeur comptable résiduelle peu élevée. Par conséquent, les charges d'amortissement seront moins importantes.

Les charges IP augmentent de près de 1 million par rapport à l'exercice précédent, en raison principalement de la mise en service du laboratoire de sécurité de Spiez (SiLab).

Crédit d'engagement «Entretien des immeubles et liquidations», chaque année par la voie d'un message spécial jusqu'en 2006, V0001.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

543 armasuisse Immobilier

suite

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Prestations contractuelles

A6210.0150	900 000

LF du 21.6.1991 sur l'aménagement des cours d'eau (RS 721.100).
LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2). ACF du 7.12.1987 et 22.12.1993 concernant les inondations du canton d'Uri.

Contributions pour les programmes de protection contre les inondations (contributions au canton d'Uri, en particulier pour l'endiguement de la Reuss). Participation financière de l'armée aux constructions utilisées conjointement avec les cantons par les états-majors de commandement territoriaux et les troupes d'aide en cas de catastrophe.

- Cantons AIF 900 000

Par rapport au budget 2010, les ressources diminuent de 0,1 million car le projet d'endiguement de la Reuss arrive à échéance.

Crédit d'engagement «Prestations contractuelles», chaque année par la voie d'un message spécial jusqu'en 2005, V0003.00, voir tome 2A, ch. 9.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Recettes d'investissement (ventes d'immobilisations corporelles et incorporelles)

E7100.0001	30 000 000

- Ventes d'immeubles AIF 30 000 000

Les recettes AIF provenant de la vente d'immeubles seront vraisemblablement du même ordre de grandeur que celles de l'exercice précédent.

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	287 564 200

Conformément à l'O du 5.12.2008 concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (OILC; RS 172.010.21), ar Immo est le service responsable des constructions et des immeubles figurant dans le portefeuille immobilier du DDPS. En tant que représentant du propriétaire des immeubles du DDPS (sauf l'OFSPPO et l'administration civile dans la région de Berne), ar Immo assume ainsi tous les investissements relatifs aux immeubles (achat et construction) dans son domaine de compétences.

Les dépenses d'investissement englobent toutes les dépenses créant des plus-values pour les immeubles.

- AIF 287 564 200

Par rapport à 2010, des moyens supplémentaires se montant à 54,5 millions sont envisagés en vue de réaménagements urgents, de l'assainissement et de l'entretien d'immeubles. Ces moyens seront compensés, dans le cadre du plafond des dépenses de l'armée, par des soldes de crédits des années précédentes et par des ressources provenant du domaine Défense.

Les adaptations au taux de renchérissement plus bas apportées dans le cadre du PCO font que le montant nominal du crédit baisse de 6 millions par rapport à l'exercice précédent; ainsi, toute hausse involontaire des dépenses réelles est évitée. En outre, les mesures concernant le domaine propre (par ex. réduction des charges de personnel) sont également mises en oeuvre au niveau des dépenses d'investissement (4 mio env.).

Le message concernant l'immobilier du DDPS, présenté chaque année au Parlement, constitue la base sur laquelle se fondent les dépenses d'investissement.

Crédits d'engagement «Immeubles», chaque année par la voie d'un message spécial (message sur l'immobilier du DDPS), V0002.00, et «OUC 77 réseau» (AF du 15.12.2005), V0140.00, voir tome 2A, ch. 9.

543 armasuisse Immobilier

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1

Parc essentiel

Dans ce groupe de produits, ar Immo met toutes sortes d'immeubles (surfaces de bureaux, entrepôts, infrastructure de défense, etc.) à la disposition des divers domaines du DDPS. Outre la location des immeubles aux unités de l'administration fédérale (y c. les travaux de construction et de transformation nécessaires à cet effet, les achats et les locations d'immeubles),

ses tâches comprennent aussi les travaux d'extension, de transformation et d'installation spécifiques aux locataires, l'équipement standard des immeubles en mobilier, ainsi que leur exploitation (travaux de nettoyage, d'exploitation et d'entretien, d'approvisionnement et d'évacuation, etc.). En outre, ce groupe de produits propose des prestations dans le domaine de la gestion fiduciaire, comme par exemple la sous-location (location en dehors de l'administration fédérale ou contrat de fermage avec des tiers). Les prestations du groupe de produits 1 sont fournies pour répondre aux besoins immobiliers actuels de l'armée et de l'administration (locataires) du DDPS.

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les surfaces et les objets sont mis à disposition entièrement équipés dans les délais et conformément aux directives internes.	Pourcentage des surfaces et des objets mis à disposition et équipés dans les délais.	Au moins 95 %
	Pourcentage des surfaces et des objets mis à disposition et équipés conformément aux projets.	Au moins 95 %
Respect de la conformité au droit dans les nouvelles constructions.	Nombre des défauts contraires au droit dans les nouvelles constructions (prises en charge).	Au maximum 10
Respect de la conformité au droit dans les immeubles existants, conformément aux objectifs du DDPS en matière d'aménagement et d'environnement.	Pourcentage des mesures effectivement appliquées.	Au moins 90 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Budget 2011	Ecart p. r. au B 2010 val. abs. %	
Recettes	1 135,4	1 065,0	1 234,2	169,2	15,9
Coûts	1 067,0	1 120,8	1 259,0	138,2	12,3
Solde	68,4	- 55,8	- 24,8		
Taux de couverture des coûts	106 %	95 %	98 %		

Remarques

Le surcroît de recettes est généré par une augmentation générale des rendements locatifs (cf. les explications sous «Revenus IP») et par des locations supplémentaires (par ex. SRC). Les coûts supplémentaires sont dus à des locations et prestations

d'exploitant supplémentaires. L'anticipation ponctuelle des coûts est liée à la réduction du parc (transfert dans le parc à disposition/groupe de produits 2). Cela signifie que les coûts de transformation enregistrés lors du changement de segment sont pris en compte dans le poste «Parc essentiel», ce qui entraîne une diminution des coûts au niveau du parc à disposition.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

543 armasuisse Immobilier

suite

Groupe de produits 2

Parc à disposition

Le DDPS dispose de nombreux immeubles (arsenaux, bunkers, etc.) dont il n'a plus besoin pour remplir ses tâches. La plupart des immeubles du parc à disposition se trouvent en dehors des zones à bâtir. Il s'agit généralement de constructions spéciales peu adaptées à un usage civil et donc impossibles à placer sur le marché. Les immeubles pouvant être vendus sont entretenus et développés en poursuivant des objectifs de rendement. Ils sont

proposés sur le marché et vendus au plu offrant ou cédés en droit de superficie. Les immeubles qui ne sont pas commercialisables sont désaffectés à moindre frais et, lorsque cela s'avère judicieux, démantelés. Le groupe de produit «Parc à disposition» comprend toutes les activités de désinvestissement en rapport avec le parc immobilier qui n'est plus nécessaire. Ces activités incluent les mesures relatives à l'aménagement du territoire prises avec les cantons et les communes, la vente, le démantèlement, l'assainissement, la location, ainsi que la gestion des immeubles qui ne sont plus nécessaires.

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Amélioration du résultat financier (baisse des coûts d'exploitation et augmentation des recettes).	Variation du résultat en % (solde des recettes et des coûts).	Le solde doit s'améliorer de 2 % au moins.
Augmentation des recettes annuelles provenant des ventes et des locations pendant la période du mandat de prestations.	Recettes effectives provenant des ventes et des locations.	Recettes moyennes d'au moins 28 mio par an (situation initiale: recettes 2006).

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Budget 2011	Ecart p. r. au B 2010 val. abs.	%
Recettes	44,7	53,5	38,4	- 15,1	- 28,2
Coûts	54,1	56,3	46,9	- 9,4	- 16,7
Solde	- 9,4	- 2,8	- 8,5		
Taux de couverture des coûts	83 %	95 %	82 %		

Remarques

Diminution des recettes: les recettes générées par la vente d'immeubles peuvent fortement varier d'une année à l'autre. Elles sont en effet soumises à des conditions dépendant de la volonté des communes et des villes. Le recul des coûts

s'explique par le fait que les coûts de transformation pour les changements de segment sont initialement pris en compte dans le parc essentiel (cf. les explications au groupe de produits 1). La réduction continue des normes d'exploitation joue également un rôle dans la diminution des coûts.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

570 Office fédéral de topographie (swisstopo)

L'Office fédéral de topographie (swisstopo) est géré depuis 1997 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations pour la période allant de 2008 à 2011 lui a été confié par le Conseil fédéral le 14.12.2007.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	27 014 700
• AIF	9 600 000
• SIF	2 400 000
• IP	15 014 700

Le montant des revenus de fonctionnement se situe dans l'ordre de grandeur de celui du budget 2010.

Revenus de fonctionnement AIF: + 0,2 million.

La nouvelle loi sur la géoinformation (LGéo, en vigueur depuis le 1.7.2008) et la nouvelle ordonnance sur les émoluments de swisstopo (en vigueur depuis le 1.1.2010) devraient se traduire par un recul des recettes provenant des émoluments et des licences par rapport aux valeurs effectives de 2009. Toutefois, le recul des revenus prévu dans le budget 2010 (- 6,5 mio) était trop important, si bien que le budget 2011 table sur des revenus AIF légèrement plus élevés.

Revenus de fonctionnement SIF: - 0,8 million.

La baisse des revenus résulte d'une réduction du tirage des cartes, d'où une diminution des entrées dans le stock.

Revenus IP: + 0,6 million.

L'augmentation des revenus IP résulte de mouvements contraires. D'une part, on escompte une hausse des revenus résultant d'une augmentation des prestations de la mensuration officielle internes à la Confédération pour le service de vol ainsi que les autorisations de reproduction, et d'autre part, les revenus IP provenant de la vente de géodonnées suite aux nouvelles bases légales (LGéo, OGéo, OEmol-swisstopo) seront inférieurs par rapport au budget 2010.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	66 330 400
• AIF	52 587 400
• SIF	7 000 000
• IP	6 743 000

Dans l'ensemble, les charges de fonctionnement progressent de 0,5 million par rapport au budget 2010. Cette augmentation se justifie comme suit:

Charges de fonctionnement AIF: + 0,5 million. Cette hausse s'explique par des mouvements contradictoires. Par rapport au budget 2010, les charges de fonctionnement affichent une augmentation dans les domaines suivants: exploitation des TIC (+ 0,7 mio), charges d'infrastructure de données géographique d'autres offices fédéraux (+ 0,9 mio), dépenses pour la garantie de la disponibilité durable des géodonnées (+ 0,5 mio), création du modèle topographique du paysage (+ 0,7 mio) ainsi que charges de personnel suite au versement d'allocations de renchérissement (+ 0,3 mio). Par rapport au budget 2010, on enregistre les réductions de charges suivantes: pour la mise en œuvre des réductions transversales du domaine propre de l'administration prévues dans le programme de consolidation, les ressources ont été réduites de 0,9 million. Par ailleurs, un montant de 0,3 million du crédit de croissance du domaine TIC pour le projet «Go4Geo» est désormais imputé au niveau SG DDPS. Une somme de 1,4 million a été transférée dans l'enveloppe budgétaire «Investissements» dans le cadre de la marge de manœuvre GMEB.

Charges de fonctionnement SIF: + 0,6 million. Suite aux investissements réalisés pour le projet «Go4Geo», les dépenses d'amortissement sont en hausse, en raison de l'augmentation des actifs immobilisés.

Charges IP: - 0,6 million. Les charges IP comportent pour l'essentiel les loyers des bâtiments dont la gestion est assurée par l'OFCL et armasuisse Immobilier (4,4 mio), les prestations informatiques et de télécommunication de l'OFIT (0,9 mio) ainsi que les prestations du domaine Défense pour les transports et le carburant (1,0 mio). La réduction par rapport au budget 2010 résulte de l'adaptation de la convention avec la Défense aérienne pour le service de vol.

570 Office fédéral de topographie (swisstopo)

suite

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Indemnités dans le domaine de la mensuration officielle

A6210.0109 **19 398 000**

Code civil suisse du 10.12.1907 (CC; RS 210), art. 39. AF du 20.03.1992 concernant les indemnités dans le domaine de la mensuration officielle (RS 211.432.27) pour les projets se poursuivant en vertu de l'ancien droit. O de l'Assemblée fédérale sur le financement de la mensuration officielle (OFMO; RS 211.432.27) pour les nouveaux projets à partir de 2008, mise en vigueur par le Conseil fédéral au 1.1.2008.

Contribution de la Confédération aux indemnités versées dans le domaine de la mensuration officielle des cantons.

• Cantons AIF 19 398 000

Les besoins se situent dans le même ordre de grandeur que pour l'exercice précédent.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Indemnités à la mensuration officielle des cantons 2008-2011», AF du 19.12.2007, VO151.00, voir tome 2A, ch. 9

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001 **2 600 000**

• AIF 2 600 000

Par rapport au budget 2010, les dépenses d'investissement sont en baisse de près de 0,1 million, en raison d'évolutions contraires.

Les investissements de 1,5 million réalisés dans le cadre du projet TIC «Go4Geo» sont désormais inscrits au SG DDPS (crédit A4100.0108 «Investissements TIC des unités administratives du DDPS»). Face à cette réduction du volume de crédit, un transfert de crédit de 1,4 million est effectué de l'enveloppe budgétaire «Charges de fonctionnement» vers le l'enveloppe budgétaire «Investissements pour la création de l'infrastructure de données géographiques».

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

570 Office fédéral de topographie (swisstopo)

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1 Géoacquisition

Le groupe de produits «Géoacquisition» établit et met à jour la mensuration nationale géodésique, topographique et cartographique ainsi que les produits officiels qui en découlent sous forme analogique ou numérique. Il garantit la mensuration de la frontière nationale. Les données de la géoacquisition seront

intégrées dans la future infrastructure nationale de données géographiques (INDG). A cet égard, des informations précises, fiables, actuelles et couvrant l'ensemble du territoire sont préparées sous forme moderne à l'attention d'un large cercle d'utilisateurs. En outre, les réseaux géodésiques permanents, les archives nationales d'images aériennes et par satellite ainsi que les archives cartographiques et le service de vol photographique sont exploités. Le groupe de produits «Géoacquisition» offre des prestations de service et de conseil dans les domaines spécialisés de la géomatique et de la cartographie en Suisse et à l'étranger.

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Bases géodésiques et données de référence (informations sur les systèmes et cadres de référence, coordonnées, données altimétriques, données de satellites, etc.) actuelles et accessibles en ligne	Informations, données géodésiques et géoservices disponibles sur le portail Web	Mise à jour au plus tard dans un délai de 3 mois
Actualisation intégrale des – orthophotos et – modèles altimétriques	Pourcentage de la surface actualisée de la Suisse	Pourcentage de la surface de la Suisse: – orthophotos: 30 % – modèles altimétriques: 15 %
Actualisation intégrale des 348 feuilles de cartes nationales aux échelles 1:25 000, 1:50 000 et 1:100 000 dans le cadre d'un cycle d'actualisation de 6 ans, sous forme imprimée et numérique	Nombre de feuilles par an	58 feuilles

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Budget 2011	Ecart p. r. au B 2010 val. abs. %	
Recettes	32,1	24,2	23,1	- 1,1	- 4,5
Coûts	44,9	47,9	48,6	0,7	1,5
Solde	- 12,8	- 23,7	- 25,5		
Taux de couverture des coûts	71 %	51 %	48 %		

Remarques

Les recettes sont inférieures d'environ 1,1 million par rapport au budget 2010. Dans le domaine des ventes et des services à des tiers, on enregistre une baisse des émoluments et par conséquent une diminution des recettes suite à la mise en œuvre de la nouvelle loi sur la géoinformation (LGéo). La baisse des émoluments profite avant tout à d'autres offices fédéraux, qui peuvent acquérir les géodonnées à des tarifs inférieurs.

Les coûts pour la fourniture de prestations sont en hausse de 0,7 million par rapport au budget 2010. Ceci s'explique principalement par le transfert de la section «Cartographie militaire» du domaine Défense vers swisstopo ainsi que par des travaux dans le domaine de l'archivage (garantie durable de la disponibilité des géodonnées, voir ACF du 1.4.2009) pour la prévention des risques de détérioration des photos aériennes.

Le taux de couverture des coûts baisse à 48 % suite à l'introduction de la LGéo. Les travaux supplémentaires réalisés dans le domaine des archives, qui sont des tâches relevant de la souveraineté de l'Etat et n'offrant aucun potentiel de revenus, entraînent une modification de la structure des produits en raison d'une diminution de la part des produits commerciaux au sein du groupe de produits.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

570 Office fédéral de topographie (swisstopo)

suite

Groupe de produits 2 Géocoordination

Le groupe de produits «Géocoordination» joue un rôle capital dans la mise en place de l'infrastructure nationale de données géographiques (INDG) et au sein de son comité de pilotage e-geo.ch à composition paritaire. Il est responsable de la réalisation et de l'exploitation de l'infrastructure fédérale de données géographiques (IFDG). Il offre des géoservices de base, assure la préparation de bases géologiques, géotechniques et géophysiques et coordonne les activités ad hoc avec les partenaires en Suisse et à l'étranger. A cette fin, toutes les questions liées au domaine

de la géoinformation sont coordonnées en étroite collaboration avec des partenaires de la Confédération, des cantons et du secteur privé. Des bases juridiques, des normes, des instructions et des directives sont définies et appliquées. Une politique uniforme d'utilisation et de diffusion des géodonnées de base de droit fédéral est définie et mise en œuvre. Le groupe de produits pilote et coordonne l'investigation juridiquement valable de la situation sur le terrain et le sol (en particulier avec la mensuration officielle), coordonne les questions géologiques d'intérêt national et garantit la documentation et la publication de ces informations.

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Progression de la demande en géodonnées de base de la Confédération	Statistiques des accès à l'IFDG	Augmentation annuelle du nombre d'accès de 5 %
Accroissement de la surface mesurée dans les standards de la MO	Augmentation annuelle	+ 2,5 % de la surface de la Suisse
Etablissement de cartes géologiques synoptiques à l'échelle 1:500 000, de l'atlas géologique de la Suisse à l'échelle 1:25 000 et d'autres cartes géologiques, réalisation des légendes et explications ad hoc et distribution de ces cartes sous forme numérique et analogique	Nombre de feuilles	3
	Nombre de publications avec textes	3

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Budget 2011	Ecart p. r. au B 2010 val. abs. %	
Recettes	2,2	1,3	2,0	0,7	53,8
Coûts	23,4	20,0	22,7	2,7	13,5
Solde	- 21,2	- 18,7	- 20,7		
Taux de couverture des coûts	9 %	7 %	9 %		

Remarques

L'augmentation des recettes par rapport au budget 2010 résulte des indemnités de l'OFEV pour le projet «GeoCover» (0,5 mio) ainsi que des recettes escomptées provenant des géoservices du domaine Coordination, Services et Informations géographiques (COSIG). Etant donné que la géocoordination réalise essentiellement des tâches relevant de la souveraineté de l'Etat, les recettes ne se situent pas au premier plan dans ce groupe de produits.

Les coûts sont supérieurs d'environ 2,7 millions par rapport au budget 2010. Cette augmentation est essentiellement due au projet «Go4Geo» dans le domaine COSIG, qui est financé par le crédit de croissance du domaine TIC de la Confédération. L'infrastructure de données géographiques est cofinancée par l'OFROU et l'OFEV.

Avec 9 %, le taux de couverture est légèrement supérieur à celui du budget 2010, mais se situe dans le même ordre de grandeur que pour le compte 2009.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations



600 Secrétariat général du DFF

Compte de résultats

Revenus

Autres revenus

E1500.0001 4 100

- Revenus des immeubles AIF 4 100
- Location de places de stationnement aux collaborateurs.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 20 354 000

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 20 354 000

Le crédit est supérieur d'environ 2,6 millions à celui de l'année précédente. Cet écart est lié à l'intégration d'une partie du Service juridique du DFF (rattaché auparavant à l'AFF), au transfert des postes destinés à assurer les tâches de soutien administratif du Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales (SFI), à la création, dans le cadre de l'ordonnance sur les langues, de deux postes supplémentaires au sein des Services linguistiques et à la hausse des cotisations de l'employeur par rapport à l'année précédente.

Autres charges de personnel

A2109.0001 593 600

- Garde des enfants (pour les collaborateurs du DFF) AIF 170 000
- Formation et perfectionnement AIF 160 000
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 130 000
- Formation IP 133 600

Réduction de 1,2 million des charges de formation IP suite à la décentralisation des charges du Centre de formation de l'administration fédérale, réparties entre les unités administratives du DFF.

Location de locaux

A2113.0001 1 859 800

- Loyers et fermages, immeubles IP 1 859 800

Charges supplémentaires d'environ 50 000 francs suite à l'intégration d'une partie du Service juridique du DFF.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 8 988 700

Exploitation et maintenance d'applications spécifiques existantes, de l'infrastructure de bureautique et de télécommunication ainsi que d'applications départementales et interdépartementales.

- Logiciels – licences AIF 20 000
- Informatique, exploitation/entretien AIF 375 200
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 1 015 000
- Informatique, exploitation/entretien IP 7 268 200
- Prestations de télécommunication IP 310 300

Charges supplémentaires de 0,6 million au total en raison de la mise en exploitation de nouvelles applications (système de gestion administrative GEVER, logiciel de traduction Multitrans), de l'intégration d'une partie du Service juridique du DFF et du nouveau calcul des coûts d'exploitation de l'infrastructure SAP de la Confédération.

Charges de conseil

A2115.0001 2 650 000

Recours à des experts et établissement d'expertises pour le SG DFF; ressources destinées aux tâches imprévues ne pouvant pas être financées par les unités administratives du DFF.

- Charges générales de conseil AIF 2 650 000

Charges supplémentaires de 50 000 francs suite à l'intégration d'une partie du Service juridique du DFF.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 2 432 100

Participation de la Confédération, représentée par l'Unité de stratégie informatique de la Confédération (USIC), à diverses commissions informatiques. Frais de port et remboursement des frais relatifs aux déplacements professionnels. Charges relatives à des prestations de service externes ou internes, aux traductions, aux publications, au matériel de bureau et aux frais administratifs généraux.

- Taxes postales AIF 80 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 75 000
- Prestations de service externes (notamment traductions) AIF 510 000
- Frais effectifs AIF 200 000
- Charges d'exploitation distinctes (notamment participation) AIF 670 000
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 120 400
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 7 800
- Transports et carburant IP 26 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 174 700
- Prestations de service IP 568 200

Charges supplémentaires de 60 000 francs au total suite à l'intégration d'une partie du Service juridique du DFF.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

600 Secrétariat général du DFF

suite

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **5 550 000**

Développement informatique et conseil pour des projets informatiques du DFF et de l'Unité de stratégie informatique de la Confédération (USIC), en particulier pour la cyber-administration (mise en place de la direction opérationnelle Cyberadministration suisse et de l'architecture de la cyber-administration suisse), architectures pour l'ensemble de l'administration fédérale dans les domaines des logiciels et réseaux d'entreprise, mise à jour de méthodes et de logiciels, mise en place de nouveaux instruments de contrôle de gestion pour les acquisitions et introduction au DFF du système de gestion administrative GEVER.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 5 550 000

Diminution des charges de 650 000 francs AIF et de 1,5 million IP. De ces montants, 300 000 AIF et 1,2 million IP sont, sur la base des nouvelles directives budgétaires, désormais inscrits au poste budgétaire A4100.0127 «Investissements TIC des unités administratives du DFF».

Croissance TIC, Confédération

A4100.0110 **–**

Ce poste budgétaire a été intégré au poste A4100.0119 «Réserve informatique et croissance TIC de la Confédération».

Investissements TIC concernant l'infrastructure

A4100.0111 **24 919 900**

Crédit global au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3.

Investissements dans les infrastructures informatiques et de télécommunication de la Confédération.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 12 130 700
- Investissements, systèmes informatiques AIF 12 789 200

Diminution des charges de 3,1 millions en raison de la non-reconduction, au budget 2011, des moyens prévus au budget 2010 pour accélérer la mise en oeuvre de la stratégie suisse en matière de cyberadministration et décidés dans le cadre de la 3e phase des mesures de stabilisation conjoncturelle. 12,1 millions

sont budgétisés de manière centralisée pour le programme de bureautique de la Confédération.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme Bureautique de la Confédération» (AF du 19.12.2007), VO150.00, voir tome 2A, ch. 9.

Réserve informatique et croissance TIC de la Confédération

A4100.0119 **2 500 000**

Ordonnance du 26.9.2003 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58).

Crédit global au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3.

La réserve informatique de la Confédération sert au financement de projets imprévus provenant de tous les départements. La cession de ressources à ce titre est décidée par le Conseil de l'informatique de la Confédération (CI).

Le poste «Croissance TIC, Confédération» permet de financer de nouveaux projets informatiques menés par les départements et les unités administratives. Les moyens financiers prévus à ce titre sont attribués aux départements et aux offices par le CI. Les moyens financiers qui n'ont pas encore été attribués par le CI pour l'année budgétaire concernée sont inscrits dans ce poste. Les ressources destinées aux projets d'investissement sont comptabilisées auprès des départements qui en sont les bénéficiaires; de même, les moyens d'exploitation sont directement comptabilisés auprès des unités auxquelles ils sont destinés.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 2 500 000

Pour mettre en oeuvre les coupes transversales dans le domaine propre de l'administration prévues dans le cadre du programme de consolidation, les moyens inscrits pour 2011 dans la réserve informatique de la Confédération ont été réduits de 2,5 millions et les moyens comptabilisés au titre de la croissance TIC ont été diminués de 11 millions. Les moyens mis à disposition pour 2011 au titre de la croissance TIC ont été entièrement attribués aux départements et aux unités administratives. Les projets du DFF financés par le biais du crédit global «Croissance TIC, Confédération» sont, en raison des nouvelles directives budgétaires, inscrits au poste A4100.0127 «Investissements TIC des unités administratives du DFF».

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

600 Secrétariat général du DFF

suite

Réserve informatique du DFF

A4100.0120 **3 000 000**

Crédit global au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3.

Financement de projets non planifiés du DFF.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 3 000 000

Investissements TIC, unités administratives du DFF

A4100.0127 **28 011 000**

Crédit global au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3.

Inscription centralisée des moyens financiers pour les projets informatiques des unités administratives du DFF, qui sont financés par le biais du crédit «Croissance TIC, Confédération» ou pour lesquels les parts à transférer au fournisseur de prestations pour les investissements en matériel informatique et en logiciels

ne sont pas encore établies. Ces moyens incluent, en particulier, 14 millions pour INSIEME (AFC), 4 millions pour l'architecture orientée service de la Confédération (USIC), 2,9 millions pour les projets e-dec, Data Warehouse AFD, e-documents/biométrie et eLynx de l'AFD, 1,3 million pour le Processus de décompte des frais dans l'administration fédérale (OFPER), 0,9 million pour la mise en place du système de facturation et de paiement par voie électronique E-ReZa (AFF), 0,6 million pour la centrale d'enregistrement et d'analyse pour la sûreté de l'information MELANI (USIC).

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 26 811 000
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 1 200 000

Le SG DFF/USIC, l'AFD, l'AFC, l'OFPER et l'AFF ont réduit leurs crédits informatiques (A2114.0001 et A4100.0001), de sorte que les crédits prévus ici ne requièrent pas de moyens financiers supplémentaires.

601 Administration fédérale des finances

Compte de résultats

Revenus

Bénéfice net de la Régie des alcools

E1200.0101 **264 254 200**

LF du 21.6.1932 sur l'alcool (Lalc; RS 680), art. 44. AF du 2.12.2009 concernant le budget de la Régie fédérale des alcools pour l'année 2010 (FF 2010 1011). O du 12.5.2010 concernant la part de la fortune de la Régie fédérale des alcools versée à la Confédération (RS 689.3).

- Part du bénéfice net de la Régie des alcools AIF 264 254 200
- Les cantons reçoivent 10 % du bénéfice net de la Régie des alcools pour lutter contre les causes et les effets de l'abus de substances engendrant la dépendance. La Confédération reçoit 90 % du bénéfice net pour les assurances sociales, à savoir l'AVS et l'AI.

Le montant correspond à 90 % du bénéfice net de la Régie des alcools inscrit au budget 2010. Pour les détails, veuillez consulter les comptes spéciaux de la Régie fédérale des alcools (tome 4).

Dans le cadre du programme de consolidation de la Confédération, la RFA distribuera en 2011 et en 2012 une part de sa fortune correspondant à 25 millions par année. Ce montant sera également inscrit au poste «Bénéfice net de la Régie des alcools». Ces ressources sont affectées à l'AVS/AI.

Recettes destinées au fonds affecté «Assurance-vieillesse, survivants et invalidité», voir tome 3, ch. B41.

Compensations

E1300.0010 **3 530 200**

- Autres remboursements AIF 250 000
- Prestations de service IP 3 280 200

Montants versés par la CNA provenant de l'exercice du droit de recours contre des tiers responsables pour des prestations de la Confédération en tant qu'employeur, de provisions d'assurance, ainsi que d'actions récursoires de la Confédération envers des tiers.

Prestations de service IP: compensations pour le Centre de services en matière de finances du Département fédéral des finances (DFF).

Bénéfice versé par la BNS

E1400.0105 **833 333 300**

LF du 3.10.2003 sur la Banque nationale (LBN; RS 951.11), art. 31.

Conformément à la convention du 14.3.2008 entre le DFF et la BNS sur la distribution du bénéfice de la BNS, la part annuelle de la Confédération correspond à un tiers de 2,5 milliards.

- Bénéfice versé par la BNS AIF 833 333 300

Dividendes de participations importantes

E1400.0106 **800 000 000**

LF du 30.4.1997 sur l'entreprise de télécommunications (LET; RS 784.11), art. 14. LF du 30.4.1997 sur l'organisation de la Poste (LOP; RS 783.1), art. 12. LF du 10.10.1997 sur les entreprises d'armement de la Confédération (LEAC; RS 934.21).

- Revenus de participations AIF 800 000 000

Ce montant comprend les composantes suivantes:

- Dividendes Swisscom 590 000 000
- Distribution du bénéfice de la Poste 200 000 000
- Dividendes RUAG 10 000 000

La Confédération est actionnaire majoritaire de Swisscom SA. La distribution d'un dividende par Swisscom à la Confédération en 2011 se fonde sur le résultat de l'exercice 2010. Le montant budgétisé se base sur un dividende se maintenant à 20 francs par action (comme en 2010), la Confédération en possédant toujours 29,5 millions.

La Poste Suisse est un établissement détenu à 100 % par la Confédération. Le Conseil fédéral décide de l'utilisation du bénéfice de la Poste dans le cadre de l'approbation du rapport de gestion de la Poste pour l'année 2010. L'estimation du bénéfice à verser (200 mio) correspond au versement effectué par la Poste en 2010.

La Confédération détient l'intégralité des actions de la RUAG. Le dividende prévu de la RUAG se monte à 20 % du bénéfice net. Le montant à verser devrait être de 10 millions.

Pour la Confédération, la distribution du bénéfice découlant d'une participation importante entraîne certes des revenus avec incidences financières, mais ces derniers sont neutralisés par une diminution sans incidences financières des revenus. En effet, cette distribution conduit à une diminution de la part de la Confédération au capital propre des entreprises (valeur de mise en équivalence) (voir E1400.0115).

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

601 Administration fédérale des finances

suite

Placements sur le marché monétaire et le marché des capitaux

	C 2009	B 2010	B 2011
E1400.0107	788 968 558	461 844 754	490 043 800
LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 62.			
a) Revenus des intérêts, obligations de la Confédération AIF	6 279 785	11 680 494	3 431 100
b) Revenus des intérêts, banques AIF	26 693 970	42 369 167	64 048 000
c) Revenus des intérêts de prêts provenant du patrimoine financier AIF	112 016 981	148 744 217	200 880 000
d) Revenus des intérêts de prêts provenant du patrimoine administratif AIF	107 083 333	–	–
e) Revenus des intérêts, Fonds pour les grands projets ferroviaires AIF	176 635 115	191 317 600	201 871 800
f) Bénéfices de change AIF	49 010 476	–	–
g) Revenus de participations AIF	30 000	30 000	30 000
h) Bénéfices provenant de la vente de prêts AIF	249 716 667	–	–
i) Autres revenus financiers différents AIF	3 840 763	8 000 000	3 200 000
a) Obligations de la Confédération SIF	- 5 179 778	323 557	- 500
b) Banques SIF	- 18 705 472	- 2 020 000	5 979 200
c) Prêts provenant du patrimoine financier SIF	- 35 257 905	61 399 719	10 604 200
h) Bénéfices provenant de la vente de prêts SIF	- 9 000 000	–	–
i) Autres revenus financiers différents SIF	125 804 624	–	–

a) Le rachat d'obligations de la Confédération d'une courte durée résiduelle permet de réaliser des économies sur les commissions des titres et des coupons. Etant donné que les rachats ne sont possibles que sous certaines conditions liées au marché, un montant moins élevé que celui de l'année précédente a été inscrit au budget.

b) Le revenu des intérêts des banques sera supérieur à celui du budget 2010, étant donné que les intérêts à court terme devraient être plus élevés et que les placements devraient être légèrement plus importants.

c) Malgré un taux d'intérêt à long terme légèrement plus bas, les revenus planifiés provenant du patrimoine financier augmentent par rapport à ceux du budget 2010 en raison de la progression des prêts à l'AC. Une régularisation sera effectuée pour les échéances des intérêts en 2012, ce qui entraîne des revenus SIF.

f) En raison d'une augmentation des avances et du nouveau modèle de rémunération (voir tome 4, comptes spéciaux du Fonds pour les grands projets ferroviaires), les revenus provenant de ce Fonds progressent légèrement par rapport au budget 2010.

h) Les distributions des autres participations (non importantes) sont inscrites au budget à titre de revenus de participations. Concrètement, il s'agit des dividendes de REFUNA SA, entreprise dans laquelle la Confédération détient 8,3 % des actions.

i) Les autres revenus financiers concernent les intérêts provenant de comptes détenus auprès d'unités administratives.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

601 Administration fédérale des finances

suite

Augmentation de la valeur de mise en équivalence des participations importantes

E1400.0115 -

- Revenus de participations SIF - 800 000 000
- Augmentation des valeurs de mise en équivalence SIF 800 000 000

Les participations importantes de la Confédération (CFF, Poste, Swisscom, RUAG, Skyguide, SAPOMP, BLS Réseau SA) sont inscrites au bilan comme des valeurs de mise en équivalence, autrement dit comme la part de la Confédération au capital propre des entreprises. Si le capital propre d'une entreprise augmente (suite à des bénéfices par ex.), la valeur de mise en équivalence augmente aussi dans le bilan de la Confédération et cette dernière réalise ainsi des revenus SIF. L'augmentation de la valeur de mise en équivalence se calcule sur la base de la part de la Confédération au bénéfice net des entreprises et d'autres mouvements de capital propre au cours de l'année budgétaire.

Il est impossible de prévoir avec exactitude l'évolution de la valeur de mise en équivalence des entreprises de la Confédération. Par souci de simplicité, le budget se fonde par conséquent sur l'hypothèse selon laquelle la variation de la valeur de mise en équivalence des participations importantes correspond exactement aux bénéfices distribués (ou plus exactement à la part de ces bénéfices revenant à la Confédération) de l'exercice 2010 (800 mio).

Les distributions et les dividendes enregistrés (voir E1400.0106) diminuent la valeur de mise en équivalence des participations et sont par conséquent déduits de l'augmentation («Revenus de participations SIF»).

Autres revenus

E1500.0001 20 000

- Revenus divers différents AIF 20 000

Divers versements du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), revenus provenant de la location de places de stationnement aux employés de l'AFF et revenus divers.

Revenus de l'Office central d'encaissement

E1500.0105 250 000

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 59.

Revenus issus de la réalisation d'actes de défaut de biens ainsi qu'intérêts moratoires et dépens provenant de créances difficilement recouvrables liquidées.

- Revenus divers différents AIF 250 000

A partir du 1.1.2010, les revenus provenant de la gestion des actes de défauts de biens par l'AFC, Division principale de la taxe sur la valeur ajoutée, sont transmis directement à l'AFC (accord en matière de gestion des actes de défauts de biens TVA entre l'AFF et l'AFC du 18.2.2010). Jusqu'à ce jour, ces recettes étaient inscrites à l'AFF.

La durée maximale de remboursement pour les créances sur actes de défauts de biens est souvent de plusieurs années. Ce n'est qu'après la clôture de chaque opération que les revenus sont inscrits dans le compte de résultats.

Prélèvement de fonds affectés enregistrés sous capitaux de tiers

E1600.0001 28 754 400

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 53. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 62.

- Prélèvement de fonds affectés enregistrés sous capitaux de tiers SIF 28 754 400

Des fonds affectés enregistrés sous capitaux de tiers sont inscrits au bilan lorsque la loi ne laisse aucune marge de manœuvre quant aux modalités et au moment de l'utilisation. Ce groupe comprend notamment les taxes d'incitation. L'enregistrement des fonds affectés dans le capital propre et sous les capitaux de tiers correspond à celui prévu dans le modèle comptable harmonisé des cantons (MCH2).

Le crédit concerné figure dans la deuxième colonne, les charges ou les revenus correspondants dans la troisième et le prélèvement du fonds affecté dans la quatrième.

D'autres informations concernant les différents montants se trouvent sous les postes de crédits ou de revenus des unités administratives compétentes.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

601 Administration fédérale des finances

suite

Fonds	Poste budgétaire	Charges (+)/ Revenus (-)	Prélèvements du fonds
• Fonds pour l'assainissement des sites contaminés	OFEV/E1100.0100 OFEV/A2310.0131	- 35 500 000 40 600 000	5 100 000
• Taxes d'incitation COV/HEL	AFD/E1100.0111 AFD/E1400.0101 OFEV/A2300.0100	- 125 000 000 - 4 500 000 130 700 000	1 200 000
• Impôt sur les maisons de jeux	CFMJ/E1100.0122 CFMJ/A2300.0113	- 405 000 000 414 881 800	9 881 800
• Taxe sur le CO ₂ , redistribution	AFD/E1100.0121 (en partie) AFD/E1400.0114 OFEV/A2400.0105 OFEV/A2300.0112	- 430 000 000 - 1 300 000 1 600 000 441 897 000	12 197 000
• Taxe sur le CO ₂ , programme Bâtiments	AFD/E1100.0121 (en partie) OFEV/A4300.0146 OFEN/A4300.0126	- 200 000 000 133 000 000 67 000 000	
• Encouragement du cinéma	OFC/E1300.0146 OFC/A2310.0454	- 150 000 525 600	375 600
• Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiodiffusion, archivage des programmes	OFCEM/E5200.0100 OFCEM/A6210.0145 OFCEM/A6210.0146 OFCEM/A6210.0148	- 2 400 000 1 100 000 300 000 1 000 000	
• Allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de montagne	OFAS/E1400.0102 OFAS/A2310.0332 (en partie)	- 1 300 000 1 300 000	

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 29 495 800

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 29 495 800

La réduction des charges par rapport à l'année précédente s'explique en premier lieu par la cession de postes au Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales (SFI) et au Secrétariat général du DFF (service juridique).

Autres charges de personnel

A2109.0001 740 000

- Garde des enfants AIF 50 000
- Formation et perfectionnement AIF 315 000

- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 210 000
 - Formation IP 165 000
- Perfectionnement ordinaire du personnel ainsi que cofinancement de formations en cours d'emploi visant à maintenir les qualifications du personnel à un niveau élevé.

Autres charges de personnel: les ressources destinées à la compensation des coûts des agents travaillant auprès du Fonds monétaire international (FMI) à Washington ont été transférées au SFI. Des fonds ont également été cédés au SG DFF (service juridique). Par conséquent, les besoins diminuent par rapport à l'année précédente.

Imputation des prestations pour la formation dans le domaine informatique et auprès du Centre de formation de l'administration fédérale.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

601 Administration fédérale des finances

suite

Autoassurance de la Confédération

A2111.0247 1 000 000

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 39. O du 05.04.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 50. Instructions de l'AFF du 2.2.2009 relatives à la prise en charge du risque et au règlement du sinistre pour les risques de la Confédération.

En principe, la Confédération assume le risque pour les dommages causés à son patrimoine et supporte les conséquences sur le plan de la responsabilité civile de son activité (principe de l'autoassurance). Les dépenses ne sont pas planifiables.

• Impôts et taxes AIF 1 000 000

L'autoassurance couvre:

- les dommages causés aux meubles de la Confédération (notamment les dommages dus à des éléments naturels, au vol ou au transport);
- les dommages matériels liés à des accidents de service d'employés de la Confédération;
- les dommages en responsabilité civile (évalués en se fondant par ex. sur la loi sur la responsabilité [RS 170.32], sur la loi sur le service civil [RS 824.0], sur le droit des obligations [RS 220], etc.);
- les dommages corporels liés aux engagements de personnel affecté à la promotion de la paix, au renforcement des droits de l'homme et à l'aide humanitaire (OPers-PDHH; RS 172.220.111.9).

Location de locaux

A2113.0001 3 659 200

• Loyers et fermages, immeubles IP 3 659 200

Imputation des prestations pour la location des divers sites.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 21 362 700

- Logiciels – informatique AIF 50 000
- Logiciels – licences AIF 10 000
- Informatique, exploitation/entretien AIF 2 529 400
- Informatique, exploitation/entretien IP 17 411 900
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 972 000
- Prestations de télécommunication IP 389 400

L'exploitation de l'application Adaptiv 360 (trésorerie fédérale) ayant été externalisée, une partie des ressources IP sera dorénavant utilisée avec incidences financières. En outre, les exigences supplémentaires en matière d'analyses dynamiques de la trésorerie fédérale entraînent des besoins supérieurs. Le surcroît de dépenses par rapport à l'année précédente se monte à quelque 500 000 francs.

Charges de conseil

A2115.0001 1 481 500

- Charges générales de conseil AIF 1 481 500
- Cyberadministration et finances: préparation et installation de solutions standardisées pour la facturation et les paiements par voie électronique dans l'administration fédérale.

Mise en œuvre d'une gestion intégrée des paiements en vue du remplacement de la solution actuelle (Wilken).

Poursuite des travaux d'adaptation des bases du modèle comptable de la Confédération aux nouvelles exigences, incluant des mesures en matière de formation. Représentation de la Suisse dans le Conseil des normes comptables internationales du secteur public (IPSAS-Board), institution que notre pays préside pour la période allant de 2010 à 2012.

Gestion par mandat de prestations et enveloppe budgétaire (GMEB): soutien technique et méthodologique du programme GMEB afin de mettre en œuvre les enseignements tirés de l'évaluation de la GMEB et d'élaborer des options de développement ultérieur de la gestion administrative.

Gestion de la trésorerie et contrôle des risques: extension du système de rapports pour la surveillance des limites et des performances; mise en place de l'analyse dynamique destinée à optimiser les coûts de refinancement.

Soutien externe: deuxièmes avis, avis de droit et expertises concernant la politique des dépenses. Coûts de procédure, honoraires pour les commissions d'experts et mandats externes.

La diminution des charges par rapport à l'exercice précédent s'explique par le transfert de ressources au SFI et au secrétariat général du DFF.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 3 606 500

- Taxes postales et frais de port AIF 562 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 59 200
- Prestations de service externes AIF 1 863 400
- Frais effectifs AIF 216 000
- Frais forfaitaires AIF 8 000
- Pertes sur débiteurs AIF 50 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 97 500
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 230 700
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 12 100
- Transports et carburant IP 2 500
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 211 000
- Prestations de services IP 294 100

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

601 Administration fédérale des finances

suite

Prestations de service externes: par exemple prestations pour la Caisse d'épargne du personnel fédéral (transactions bancaires électroniques, carte Maestro), traductions.

Prestations de service IP: prestations de service de base axées sur l'utilisateur fournies par l'OFCL (services de conciergerie et de sécurité, nettoyage) ainsi que les prestations du Centre de services en matière de personnel du DFF.

La diminution des charges par rapport à l'exercice précédent s'explique par le transfert de ressources au SFI et au secrétariat général du DFF.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **500 000**

- Amortissement des logiciels SIF 500 000
- Amortissement annuel du logiciel «Bilatérales II – Réforme de la statistique financière» à partir de 2009 (33 % de 1,5 mio).

Compensation des cas de rigueur, RPT

A2310.0405 **243 718 500**

LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC; RS 613.2), art. 19. AF du 22.6.2007 concernant la compensation des cas de rigueur (RS 613.26), art. 1.

- Péréquation financière AIF 243 718 500
- La compensation des cas de rigueur est financée à raison des deux tiers par la Confédération et d'un tiers par les cantons. Son montant net figure dans le budget, le plan financier et le compte de la Confédération, en dérogation à l'art. 19, al. 1, let. a, de l'ordonnance sur les finances de la Confédération (OFC). Les données relatives à la compensation des cas de rigueur ne concernent donc que la contribution de la Confédération. Les contributions des cantons à la compensation des cas de rigueur ne sont pas enregistrées à titre de revenus ou de réduction des charges, car il s'agit uniquement d'une redistribution de ressources des cantons.

Selon l'AF du 22.6.2007 concernant la compensation des cas de rigueur, le montant total de la compensation des cas de rigueur s'élève à 365 081 000 francs. Suite à une modification intervenue en novembre 2007, il atteint 365 577 642 francs, la contribution de la Confédération étant de 243 718 428 francs et celle des cantons de 121 859 214 francs. Le montant initial prévu par l'AF du 22.6.2007 au titre de la compensation des cas de rigueur reste valable pendant huit ans, conformément à la loi sur la péréquation financière, pour autant qu'aucun canton à faible potentiel de ressources et ayant donc droit à cette compensation ne se hisse au niveau des cantons à fort potentiel et ne perde par conséquent ce droit.

Péréquation des ressources

A2310.0424 **2 102 356 100**

LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC; RS 613.2), art. 4 et 5. AF du 22.6.2007 concernant la détermination des contributions de base à la péréquation des ressources et à la compensation des charges (RS 613.22), art. 2.

- Péréquation financière AIF 2 102 356 100
- La péréquation des ressources comprend la péréquation horizontale des ressources (contribution des cantons à fort potentiel de ressources) et la péréquation verticale des ressources (contribution de la Confédération). Son montant net figure dans le budget, le plan financier et le compte de la Confédération, en dérogation à l'art. 19, al. 1, let. a, OFC. Les données ne se rapportent donc qu'à la péréquation verticale des ressources. Les contributions des cantons (péréquation horizontale des ressources) ne sont pas enregistrées à titre de revenus ou de réduction des charges, car il s'agit uniquement d'une redistribution de ressources des cantons. Le montant total de la péréquation des ressources s'élève à 3635 millions, dont 2102 millions sont à la charge de la Confédération et 1533 millions à la charge des cantons à fort potentiel de ressources.

La contribution de base à la péréquation verticale des ressources a été fixée par l'AF du 22.6.2007 pour les années 2008 à 2011. Pour les années 2009, 2010 et 2011, elle est adaptée en fonction de l'évolution du potentiel de ressources de tous les cantons.

Compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques

A2310.0425 **352 354 900**

LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC; RS 613.2), art. 9. AF du 22.6.2007 concernant la détermination des contributions de base à la péréquation des ressources et à la compensation des charges (RS 613.22), art. 3.

- Péréquation financière AIF 352 354 900
- Dans le cadre de la compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques, les contributions sont versées aux cantons qui, en raison d'une population clairsemée ou de facteurs topographiques, doivent supporter des coûts supérieurs à la moyenne pour la fourniture des prestations publiques. En 2011, 17 cantons bénéficient de la compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques. Cette compensation est entièrement financée par la Confédération.

Les contributions de base destinées à la compensation des charges dues à des facteurs géo-topographiques et socio-démographiques ont été fixées par l'AF du 22.6.2007 pour la période allant de 2008 à 2011. Elles sont adaptées au renchérissement pour les années 2009, 2010 et 2011, en se basant sur le dernier taux de croissance annuel de l'indice suisse des prix à la consommation.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

601 Administration fédérale des finances

suite

Compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques

A2310.0426 352 354 900

LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC; RS 613.2), art. 9. AF du 22.6.2007 concernant la détermination des contributions de base à la péréquation des ressources et à la compensation des charges (RS 613.22), art. 4.

- Péréquation financière AIF 352 354 900

Dans le cadre de la compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques, les contributions sont versées aux cantons qui, en raison de la structure de leur population ou de leur fonction de centre, doivent supporter des coûts supérieurs à la moyenne pour la fourniture des prestations publiques. Comme la compensation des charges dues à des facteurs géo-topographiques (voir A2310.0425), cette compensation est également financée entièrement par la Confédération.

Calcul du montant du crédit: voir A2310.0425 «Compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques».

Commissions, taxes et frais

A2400.0101 125 732 900

Commissions versées aux banques, impôts, émoluments et frais ainsi que coûts d'insertion et de publicité relatifs aux instruments de financement de la trésorerie fédérale.

- Charges de financement AIF 187 345 000
- Charges de financement SIF - 61 612 100

Le montant budgétisé est basé sur des émissions d'emprunts de 9,0 milliards et sur des émissions de créances comptables à court terme. Les montants des émissions de créances dépendent des besoins, qui varient fortement au cours de l'année. Le montant total devrait atteindre 14,7 milliards à la fin de 2011. Les commissions sont dues au moment de l'émission pour toute la durée de l'emprunt. De plus, la Confédération doit verser à la Banque nationale suisse des émoluments s'élevant à 1,5 million pour ses prestations de service.

Intérêts passifs

A2400.0102

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 60.

	C 2009	B 2010	B 2011
	3 207 238 300	3 003 613 332	2 884 305 000
a) Charges d'intérêts, emprunts AIF	3 129 736 023	2 902 212 175	2 744 812 600
b) Agio/disagio sur emprunts AIF	- 233 358 514	- 451 000 000	- 300 000 000
c) Charges d'intérêts, dépôts à terme AIF	32 704 042	38 448 083	44 545 000
d) Charges d'intérêts, escompte, créances comptables à court terme AIF	953 036	68 287 208	143 701 100
e) Charges d'intérêts, crédits à court terme AIF	53 439	1 750 000	4 500 000
f) Swaps sur taux d'intérêt AIF	75 672 516	95 637 958	72 059 100
g) Charges d'intérêts, Caisse d'épargne du personnel fédéral AIF	51 193 213	72 231 197	54 996 400
h) Autres charges d'intérêt AIF	78 444 885	74 864 368	74 339 900
i) Pertes de change AIF	25 917 362	–	–
j) Disagio sur les instruments financiers AIF	1 388 505	–	–
k) Autres charges financières AIF	14 966 525	–	–
a) Charges d'intérêts, emprunts SIF	- 163 377 371	- 74 303 068	- 67 418 500
b) Agio/disagio sur emprunts SIF	51 798 136	284 605 266	115 144 100
c) Charges d'intérêts, dépôts à terme SIF	- 2 891 739	- 283 111	- 1 072 100
d) Charges d'intérêts, escompte, créances comptables à court terme SIF	8 187 905	2 584 436	16 140 600
e) Charges d'intérêts, crédits à court terme SIF	–	–	250 000
f) Swaps sur taux d'intérêt SIF	12 472 668	- 11 421 180	- 17 693 200
j) Disagio sur les charges financières SIF	- 859 123	–	–
k) Autres charges financières SIF	124 236 792	–	–

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

601 Administration fédérale des finances

suite

a) Intérêts des emprunts: état à fin 2009 (86,1 mrd), auxquels il faut ajouter les nouvelles émissions prévues en 2010, soit 5,3 milliards, dont les intérêts seront effectivement perçus à partir de 2011. En 2010, les remboursements porteront sur 8,702 milliards. La régularisation effectuée dans le budget 2011 se traduit par une diminution des charges d'intérêts SIF de 67 millions.

b) En raison d'un taux d'intérêt légèrement plus bas et du volume moindre des émissions, il faut s'attendre pour le budget 2011 à un agio inférieur à celui du budget 2010. Celui-ci est neutralisé dans le compte de résultats par le biais de charges sans incidences financières. En outre, des diminutions de charges SIF de 185 millions résultent de l'amortissement, en 2011, de l'agio net sur l'ensemble des emprunts. Au total, il en résulte des charges SIF de 115 millions.

c) Les charges d'intérêts prévues dans les cas de dépôts à terme détenus par les entreprises de la Confédération progressent légèrement, car on s'attend à une augmentation des volumes.

d) Malgré une légère diminution du volume des créances comptables à court terme, les charges d'intérêts progressent par rapport au budget 2010 en raison d'une hausse des indicateurs.

e) Des crédits à court terme sont prévus pour faire face aux difficultés de trésorerie. Les charges d'intérêts augmentent par rapport au budget 2010, car on s'attend à une hausse des taux d'intérêt à court terme.

f) Un poste net réservé aux swaps payeurs a été créé en vue de couvrir le risque d'intérêt en cas de hausse des taux d'intérêt (la Confédération paie des intérêts fixes, à long terme, et reçoit des intérêts variables, à court terme). Les recettes d'intérêts variables progressent en raison de la légère hausse des taux d'intérêt. La régularisation, à effectuer dans le budget 2011, représente une charge sans incidences financières et se traduit par une diminution des charges d'intérêts de 18 millions.

g) Malgré l'augmentation planifiée des attributions à la Caisse d'épargne du personnel fédéral, qui devraient passer de 2,9 à 3,1 milliards, les dépenses d'intérêts diminuent. Désormais, la prévision du taux d'intérêt se fonde sur le rendement des obligations de la Confédération assorties d'une durée résiduelle de sept ans.

i) Les autres charges d'intérêts comprennent la rémunération des comptes de dépôt des entreprises de la Confédération. Les comptes de dépôt regroupent les fondations et les fonds

spéciaux actuellement gérés par les unités administratives. Malgré une augmentation marquée des volumes, les dépenses d'intérêts restent stables, étant donné que la prévision du taux d'intérêt se fonde désormais sur le rendement des obligations de la Confédération assorties d'une durée résiduelle de sept ans.

Contribution à l'assainissement de la caisse de pensions des CFF

A2900.0112 **1 148 000 000**

LF du 20.3.1998 sur les Chemins de fer fédéraux (LCFF; RS 742.31), art. 16. Message sur la modification de la loi sur les Chemins de fer fédéraux (assainissement de la caisse de pensions des CFF) du 5.3.2010 (FF 2010 2295), nouvelle disposition transitoire (projet).

• Charges de transfert AIF **1 148 000 000**

Le 5.3.2010, le Conseil fédéral a adopté le message concernant la modification de la loi sur les Chemins de fer fédéraux (assainissement de la caisse de pensions des CFF, CP CFF). Ce message prévoit des aides fédérales de 1148 millions aux CFF, destinées à réduire le découvert de la caisse de pensions des CFF. Ainsi, la Confédération finance le découvert dû aux bénéficiaires de rentes de vieillesse jusqu'à la fin de 2006 (moment du passage du système de primauté des prestations à celui de primauté des cotisations), de même que les coûts liés à la réduction du taux d'intérêt technique de 4 à 3,5 %. La contribution est toutefois réduite des pertes de la CP CFF qui proviennent de prestations non financées (par ex. départs volontaires à la retraite anticipée).

Le paiement représente une recapitalisation (unique) de l'entreprise CFF dont la Confédération est propriétaire. Cependant, le projet de loi prévoit que le versement sera lié au respect de certaines conditions. Ainsi, les CFF doivent dans un premier temps prouver qu'ils se sont engagés envers leur caisse de pensions à verser un montant unique d'assainissement d'au moins 1148 millions. L'expert en matière de prévoyance professionnelle devra ensuite confirmer que les CFF ont adopté les autres mesures nécessaires conformément à la stratégie d'assainissement de l'été 2009 et que d'importantes contributions en ce sens ont été fournies par l'employeur et les assurés. Troisièmement, il est exigé des CFF et de la CP CFF qu'ils renoncent à faire valoir toute prétention auprès de la Confédération en tant que fondatrice de la caisse et garante des prestations de l'ancienne Caisse de pensions et de secours. De même, la CP CFF renonce à ces créances à l'égard des CFF.

A l'instar des précédents financements du découvert des institutions de prévoyance par des institutions de la Confédération, la contribution unique à l'assainissement apportée par la Confédération est comptabilisée à titre de dépense extraordinaire en vertu de l'art. 15 LFC.

Le crédit est bloqué jusqu'à l'entrée en vigueur de la base légale.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

601 Administration fédérale des finances

suite

Compte des investissements

Recettes

Remboursement de créances

E3200.0100	171 000 000

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS 843), art. 51.

- Vente de participations AIF 171 000 000

Produit de la vente du portefeuille immobilier ou des actions de Sapomp Wohnbau SA. L'abandon total de cette participation est prévu pour 2011. En plus du remboursement du capital-actions (valeur nominale: 171 mio), cette liquidation devrait générer un bénéfice d'un montant encore indéterminé. La comptabilisation de ce dernier se fait à titre de recette d'investissement en vertu de l'art. 13, al. 2, LFC.

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	992 000

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 942 000

- Informatique, exploitation/entretien IP 50 000

«Cyberadministration et finances» et «Gestion des paiements» sont les principaux projets. Des ressources supplémentaires s'élevant à 900 000 francs sont réservées pour ces projets au SG DFF au poste «600/4100.0127 Investissements TIC, unités administratives du DFF». L'écart avec le budget de l'année précédente résulte de cette réservation.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

602 Centrale de compensation

La Centrale de compensation (CdC) est gérée depuis 1999 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2008 à 2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	124 406 000
• AIF	120 406 000
• IP	4 000 000

En vertu de l'art. 95 de la LF sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS), le Fonds de compensation de l'AVS rembourse à la Confédération l'intégralité des dépenses de la CdC liées au premier pilier, à l'exception de celles de la Caisse fédérale de compensation (CFC) et des coûts liés à l'utilisation des registres centraux par des tiers.

Par rapport au budget 2010, les revenus de fonctionnement baissent de 1,8 million. Ce recul résulte en particulier de l'achèvement du projet COMIN à la fin de l'année 2010. En effet, les recettes budgétées dans ce cadre (1,9 mio) disparaîtront à ce moment. Ce projet permet l'attribution fiable et cohérente du nouveau numéro AVS (NAVSI3) et sa communication à tous les registres administratifs de personnes dans lesquels le NAVSI3 joue le rôle d'identifiant unique de personne physique.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	127 451 100
• AIF	104 715 400
• SIF	230 400
• IP	22 505 300

Par rapport au budget 2010, les charges de fonctionnement diminuent de 1,6 million, notamment pour les raisons suivantes:

D'une part, avec la fin du projet COMIN, les besoins en personnel temporaire reculent de 1 million.

D'autre part, les charges pour la location de surfaces de bureaux diminuent: alors que le budget 2010 prévoyait encore un montant de 1,5 million, ces charges ne représentent que 0,8 million dans le budget 2011 grâce aux conventions de location passées avec l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL).

Dans le domaine informatique, les besoins supplémentaires en matière de maintenance et d'entretien, de l'ordre de 1,1 million, sont compensés par une réduction des dépenses liées aux projets informatiques de 1,2 million.

Finalement, les charges pour les prestations de service externes diminuent de 0,6 million (détectives: - 0,3 mio, consultants: - 0,1 mio, traducteurs: - 0,2 mio).

Le solde de 0,8 million s'explique par de faibles variations des charges dans les autres postes.

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	12 000
• AIF	12 000

Acquisition de deux machines: un transpalette électrique et une colleuse d'enveloppes.

602 Centrale de compensation

suite

Comptabilité analytique

Dès 2011, la communication et la vérification continues du NAVS13 en dehors de l'AVS/AI ainsi que la gestion du registre des allocations familiales sont intégrées dans le groupe de produits 4 «Prestations de service à des tiers».

Groupe de produits 1 Cotisations et prestations de la Caisse suisse de compensation (CSC)

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits comprend les tâches suivantes:

- application des accords bilatéraux sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et les Etats membres de l'UE et de

l'AELE ainsi que des accords internationaux concernant le domaine de la sécurité sociale, détermination du droit aux prestations AVS et de leur montant, versement des prestations AVS, administration des rentes en cours de ressortissants résidant à l'étranger d'Etats ayant conclu une convention de sécurité sociale avec la Suisse;

- assujettissement à l'assurance facultative des personnes intéressées, administration des cotisations et tenue des comptes, détermination et versement des prestations AVS.

Objectifs 2011 en matière de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Traitement des demandes d'adhésion dans les 20 jours	Traitement dans les délais	90 %
Traitement des demandes de rentes dans un délai de 75 jours à compter de la réception des demandes	Traitement dans les délais	90 %
Traitement des demandes de modifications relatives au paiement dans le mois courant	Traitement dans les délais	95 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Budget 2011	Ecart p. r. au B 2010 val. abs.	%
Recettes	42,7	49,1	51,3	2,2	4,5
Coûts	42,7	49,1	51,3	2,2	4,5
Solde	–	–	–		
Taux de couverture des coûts	100 %	100 %	100 %		

Remarque

Le Fonds AVS remboursant intégralement leurs coûts, les groupes de produits 1 et 2 présentent en principe un taux de couverture des coûts de 100%.

En raison du nombre croissant de rentes à gérer (+ 3,5 %) et du volume toujours plus important d'opérations de gestion (par ex. contrôle d'existence en vie, traitement des demandes de

renseignements et des changements d'adresse ou de situation familiale), du personnel supplémentaire doit être engagé (+ 6 postes). En parallèle, de nouveaux projets informatiques pour un montant de 1,5 million (chaîne de paiements, gestion et contrôle des adresses) sont prévus afin d'optimiser le processus de traitement des demandes, d'absorber le volume croissant des rentes à gérer et d'effectuer les adaptations rendues nécessaires par la complexité normative grandissante.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

602 Centrale de compensation

suite

Groupe de produits 2 Prestations AI

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits comprend les tâches suivantes: traitement des demandes de prestations, calcul, gestion et paiement de prestations ainsi qu'examen périodique du degré d'invalidité des assurés domiciliés à l'étranger.

Objectifs 2011 en matière de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Traitement des demandes de rentes des assurés dans un délai de douze mois à compter de la réception des demandes	Traitement dans les délais	85 %
Calcul et versement des rentes dans les 60 jours qui suivent le prononcé positif de l'office AI	Traitement dans les délais	90 %
Traitement des demandes de modifications relatives au paiement dans le mois en cours	Traitement dans les délais	95 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Budget 2011	Ecart p. r. au B 2010 val. abs. %	
Recettes	30,3	37,7	36,0	- 1,7	- 4,5
Coûts	30,3	37,7	36,0	- 1,7	- 4,5
Solde	–	–	–		
Taux de couverture des coûts	100 %	100 %	100 %		

Remarque

Par rapport à l'exercice précédent, la diminution des charges résulte en particulier de la baisse continue de l'effectif des rentiers (- 1,5 %). Par conséquent, le nombre de postes à plein temps est réduit (- 7 postes). Une diminution de 0,5 million est également prévue pour les charges d'honoraires (détectives et traducteurs).

En parallèle, des adaptations des applications informatiques sont nécessaires d'une part pour mettre en œuvre la 6^e révision de la LAI et, d'autre part, en vue d'optimiser l'échange d'informations avec les partenaires.

602 Centrale de compensation

suite

Groupe de produits 3 Cotisations et prestations de la Caisse fédérale de compensation (CFC)

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits comprend les tâches suivantes: perception des cotisations AVS/AI/APG/AC/assurance-maternité, octroi des prestations au personnel de l'administration fédérale et des entreprises proches de la Confédération ainsi que gestion de la Caisse fédérale d'allocations familiales (CAF).

Objectifs 2011 en matière de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Traitement des cotisations personnelles dans les 90 jours	Traitement dans les délais	95 %
Traitement des demandes de prestations dans un délai de 60 jours à compter de la réception des demandes	Traitement dans les délais	95 %
Traitement des demandes de modifications relatives au paiement dans le mois en cours	Traitement dans les délais	99 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Budget 2011	Ecart p. r. au B 2010 val. abs.	%
Recettes	11,1	11,7	11,8	0,1	0,9
Coûts	12,2	12,3	12,2	- 0,1	- 0,8
Solde	- 1,1	- 0,6	- 0,4		
Taux de couverture des coûts	91 %	95 %	97 %		

Remarque

Même si les coûts restent stables par rapport à l'exercice précédent, un solde légèrement amélioré est prévu. Le solde négatif de la CFC (- 0,8 mio) résulte de coûts supplémentaires causés par des projets informatiques. Toutefois, ces derniers engendreront à moyen terme des gains en termes d'efficacité. En

revanche, la CAF devrait présenter un solde positif de 0,4 million (recettes: 2,4 mio, coûts: 2,0 mio). En effet, les organismes affiliés remboursent, par le biais des contributions aux coûts d'administration, l'intégralité des charges d'exploitation et amortissent ainsi les coûts de développement et de reprise d'exploitation avancés par la CFC.

602 Centrale de compensation

suite

Groupe de produits 4 Prestations de service à des tiers

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits englobe les tâches qui ne peuvent être assumées de manière décentralisée par le système des assurances sociales du 1^{er} pilier. Il fournit aux organes d'exécution les prestations indispensables à l'application uniforme de l'AVS et de l'AI. Il tient et consolide les comptes AVS/AI/APG et gère les mouvements de fonds en provenance et à destination des caisses de compensation (cotisations et avances des rentes) ainsi que des contributions des pouvoirs publics. Il administre

les registres centraux (des assurés et des rentes, des bénéficiaires de prestations individuelles et désormais aussi des allocations familiales) de l'AVS. Il contrôle et paie les factures pour les prestations individuelles de l'AVS/AI (par ex. mesures médicales et mesures de réadaptation professionnelle, moyens auxiliaires, frais de voyage). Finalement, il assure désormais toutes les prestations liées à l'utilisation du NAVS₁₃ hors du 1^{er} pilier (attribution, communication et vérification).

Objectifs 2010 en matière de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Traitement des factures en règle pour les prestations en nature dans les quinze jours	Traitement dans les délais	95 %
Traitement des annonces au registre des assurés dans un délai de deux jours ouvrables	Traitement dans les délais	100 %
Traitement des demandes d'entraide administrative internationale dans les 60 jours	Traitement dans les délais	90 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Budget 2011	Ecart p. r. au B 2010 val. abs. %	
Recettes	18,6	25,7	25,4	- 0,3	- 1,2
Coûts	18,6	25,7	28,0	2,3	9,0
Solde	-	-	- 2,6		
Taux de couverture des coûts	100 %	100 %	90 %		

Remarque

L'accroissement des coûts de 2,3 millions résulte essentiellement de l'intégration de deux nouvelles tâches dans le groupe de produits, à savoir la gestion du Registre des allocations familiales et les prestations liées à l'utilisation du NAVS₁₃. Il en résulte des coûts de 4,5 millions, dont 2,6 millions sont à charge de

la Confédération (NAVS₁₃: 1 mio, Registre des allocations familiales: 1,6 mio). En revanche, une légère diminution des charges est prévue en ce qui concerne les tâches actuelles.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

603 Monnaie fédérale Swissmint

Swissmint est géré depuis 1998 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2008 à 2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	9 041 000
• AIF	7 726 000
• SIF	1 315 000

Les revenus de fonctionnement sont inférieurs de 1,8 million au montant inscrit au budget 2010. Une vente de 4 tonnes d'argent seulement est prévue au lieu des 8 tonnes inscrites au budget 2010.

Revenus hors enveloppe budgétaire

Accroissement de la circulation monétaire

E5300.0107	41 500 000
• Accroissement de la circulation monétaire AIF	41 500 000

Les variations de la circulation monétaire sont calculées à partir de la différence entre la valeur nominale des monnaies courantes produites par Swissmint sur une année et le retour, sur la même période, des pièces usées, endommagées ou détériorées qui sont retirées de la circulation par la Banque nationale suisse (BNS) et détruites par Swissmint. La reprise des pièces se base également sur la valeur nominale. Le retour de monnaies à la BNS, qui varie fortement, est difficilement prévisible. La valeur budgétée pour le retour se base donc sur une moyenne à long terme.

Les variations de la circulation monétaire échappent au contrôle de Swissmint. Cependant, ces fluctuations sont neutralisées dans le compte de résultats de Swissmint via la constitution (ou la dissolution) de provisions proportionnellement à l'augmentation (ou à la diminution) de la circulation monétaire (voir A6300.0109 «Attribution à la provision pour la circulation monétaire»). Au total, le montant de la provision correspond au volume de pièces en circulation (y c. stock BNS).

Le programme de frappe adopté pour 2011 comprend 145 millions de pièces d'une valeur nominale de 61,5 millions. La même année, il est prévu de détruire des pièces pour une valeur de 20 millions. La différence indique l'accroissement net de la circulation monétaire. Cet accroissement est inférieur de 20 millions par rapport au budget 2010. Cet écart s'explique par le fait que le programme de frappe comprend 15 millions de pièces en moins et que le nombre de pièces ayant une valeur nominale élevée est moins important.

Enveloppe budgétaire

Charges de fonctionnement

A6100.0001	18 498 700
• AIF	6 295 800
• SIF	10 777 300
• IP	1 425 600

Malgré un programme de frappe légèrement inférieur à celui de l'année précédente, les charges de fonctionnement augmentent de 0,3 million. Cette augmentation s'explique avant tout par la hausse des prix du cuivre et du nickel, qui se répercute sur le prélèvement de flans à partir du stock, provoquant une hausse de 0,6 million des charges sans incidences financières. Cette croissance des charges est freinée par la mise en oeuvre des réductions prévues par le programme de consolidation. Les gains d'efficacité obtenus dans le domaine de l'acquisition du matériel engendrent une diminution de 0,2 million des autres charges de matériel et de marchandises.

La charge d'imputation des prestations fléchit de 0,2 million par rapport à l'année précédente en raison des nouvelles conventions sur les prestations dans le domaine informatique. 70 % de ces prestations concernent la location d'immeubles, le solde se répartissant pour l'essentiel entre l'informatique, la télécommunication, les fournitures de bureau et les services financiers.

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Retour de monnaies commémoratives d'années précédentes

A6300.0101	2 500 000
• Retrait, retour, liquidation de pièces AIF	2 500 000

Swissmint ne peut ni influencer sur le retour des monnaies commémoratives d'années précédentes, ni en prévoir le volume. La budgétisation se fait donc sur la base du retour moyen des années précédentes. Ce poste ne présente aucune variation par rapport à l'année précédente.

Attribution à la provision pour la circulation monétaire

A6300.0109	41 500 000
• Retrait, retour, liquidation de pièces SIF	41 500 000

La provision pour la circulation monétaire est augmentée à hauteur de la différence entre les pièces livrées à la BNS et les pièces reprises pour destruction. Les fluctuations de la circulation monétaire sont ainsi neutralisées dans le compte de résultats. L'attribution aux provisions correspond donc à l'augmentation de la circulation monétaire (voir E5300.0107 «Accroissement de la circulation monétaire»).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

603 Monnaie fédérale Swissmint

suite

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	9 483 200

• AIF	9 483 200

Par rapport au budget 2010, les investissements diminuent d'environ 0,1 million. Cette diminution résulte d'une hausse de 0,6 million des charges liées à l'achat de matières premières ainsi que d'une baisse de 0,7 million des dépenses affectées au remplacement ou à l'acquisition de machines et d'installations. Cette dernière est liée au programme d'acquisitions, dont la composition a été modifiée par rapport à l'année précédente.

603 Monnaie fédérale Swissmint

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1 monnaies courantes suisses

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits comprend les monnaies courantes suisses. Il s'agit de monnaies de qualité normale, produites en série, puis mises automatiquement en rouleaux. Ces monnaies sont destinées à l'usage courant et mises en circulation par la BNS. Les pièces usées, tachées ou endommagées sont retirées par la BNS et retournées à Swissmint en vue de leur destruction.

Le programme annuel de frappe (nombre de pièces frappées pour chaque valeur nominale) est approuvé par le chef du Département des finances sur demande de la BNS.

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Entreposer les pièces de manière à éviter la formation de taches	Pièces tachées	Au maximum une réclamation par an
Assurer la qualité de la production des monnaies courantes	Nombre de pièces courantes ne répondant pas au règlement sur le contrôle des monnaies	0
Livraison dans les délais à la BNS	Retards dans les livraisons	0

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Budget 2011	Ecart p. r. au B 2010 val. abs.	%
Recettes	–	–	–	–	–
Coûts	11,2	12,7	12,4	- 0,3	- 2,4
Solde	- 11,2	- 12,7	- 12,4		
Taux de couverture des coûts	–	–	–		

Remarques

Les coûts sont inférieurs de 0,3 million au montant inscrit au budget 2010. Ils sont déterminés essentiellement par le nombre de pièces à frapper, par la composition du programme de frappe et par le prix des métaux. Ces derniers sont responsables du fait que la diminution du programme de frappe n'engendre pas une baisse importante des charges.

Les variations de la circulation monétaire sont comptabilisées hors enveloppe budgétaire et sans incidences sur le résultat au titre d'attribution à des provisions ou de prélèvement sur celles-ci. Ainsi, les recettes provenant d'un accroissement de la circulation monétaire n'entrent pas dans le compte d'exploitation. Le groupe de produits 1 représente donc un centre de coûts au sens strict; le pilotage se base sur le prix unitaire des pièces (sans coût des métaux).

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

603 Monnaie fédérale Swissmint

suite

Groupe de produits 2 Produits numismatiques

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits englobe toutes les monnaies commémoratives, les monnaies de thésaurisation, les séries de monnaies, les frappes d'essai et les enveloppes numismatiques.

Les monnaies commémoratives et les monnaies spéciales sont frappées en dehors des séries ordinaires à un tirage fixé à l'avance.

Les clients de ces produits sont avant tout des collectionneurs et, de plus en plus, des particuliers. La vente est réalisée directement par Swissmint ou par le truchement de marchands et de banques.

La production annuelle standard comprend une monnaie en or, deux monnaies en argent, une monnaie bimétallique et des séries de monnaies de diverses qualités. Les tirages et le niveau de ventes visé sont adaptés à l'évolution du marché.

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Satisfaire au mieux la clientèle (qualité, transport, pertes)	Relation entre le nombre de réclamations et le nombre total d'envois	< 0,3 %
Gagner de nouveaux clients	Nombre de nouveaux clients	> 500 par an
Réaliser un bénéfice selon le calcul des coûts partiels (bénéfice de frappe)	Réaliser un bénéfice selon le calcul des coûts partiels	0,9 mio/an

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Budget 2011	Ecart p. r. au B 2010 val. abs.	%
Recettes	6,9	5,7	5,9	0,2	3,5
Coûts	5,7	4,4	6,0	1,6	36,4
Solde	1,2	1,3	- 0,1		
Taux de couverture des coûts	121 %	130 %	98 %		

Remarques

Le programme de ventes est identique à celui de l'année précédente. Le prix élevé de l'or influence le prix des pièces d'or et entraîne une hausse des recettes. Bien que le programme reste quasiment inchangé, les coûts varient de 1,6 million par rapport à l'année précédente. Cet écart est dû au remaniement complet de la comptabilité analytique, qui engendre une nouvelle répartition des coûts. Le compte 2009 avait déjà été en majeure partie calculé sur la base du nouveau modèle de comptabilité analytique. Le budget 2011 est, quant à lui, intégralement établi sur la base des nouveaux principes comptables.

La frappe de monnaies commémoratives et de monnaies spéciales permet de mieux exploiter les ressources en personnel et en machines de Swissmint affectées, en premier lieu, à la production des monnaies courantes. L'objectif du groupe de produits 2 est d'assurer le taux de couverture, le pilotage se basant sur le calcul des coûts partiels.

Le retour de monnaies commémoratives d'années récentes (dès 1998) est mentionné dans le groupe de produits 2, tandis que le retour d'années antérieures à 1998 figure dans le groupe de produits 3 comme achats de métaux. Ces retours sont ventilés afin d'éviter une surcharge du groupe de produits 2 avec des retours de monnaies commémoratives frappées et vendues avant la réorganisation de Swissmint en unité administrative GMEB.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

603 Monnaie fédérale Swissmint

suite

Groupe de produits 3 Gestion des métaux

Description du groupe de produits

Toutes les transactions liées au stockage, à la gestion et à la vente des métaux figurent dans le groupe de produits 3. Les retours de monnaies commémoratives des années précédant 1998 sont aussi traités comme des achats de métaux.

Ce groupe de produits comprend également les prestations de service de Swissmint pour l'administration fédérale, par exemple

la fabrication de timbres secs pour l'Administration fédérale des douanes.

Swissmint maintient un volume minimal stratégique de 20 tonnes d'argent en moyenne. Ce volume minimal est influencé par les retours de monnaies courantes ou commémoratives en argent ainsi que par les quantités d'argent nécessaires aux programmes de frappe. Si les stocks d'argent dépassent le volume minimal stratégique, Swissmint vend l'excédent.

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Optimiser la gestion des stocks d'argent	Réserve stratégique	Max. 20 t de plus que la réserve stratégique
Vendre l'argent au meilleur moment possible	Ecart par rapport au prix moyen	+/- 10 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Budget 2011	Ecart p. r. au B 2010 val. abs.	%
Recettes	4,0	5,2	2,3	- 2,9	- 55,8
Coûts	3,3	3,7	2,8	- 0,9	- 24,3
Solde	0,7	1,5	- 0,5		
Taux de couverture des coûts	121 %	141 %	82 %		

Remarques

Les recettes diminuent de 2,9 millions par rapport au budget 2010. Cette baisse est essentiellement liée au recul des recettes issues de la vente d'argent. En 2011, seules 4 tonnes d'argent seront vendues au lieu des 8 tonnes prévues. Il en

résultera, du côté des charges, une diminution des coûts de prélèvement du stock. Le solde négatif de 0,5 million est lié aux coûts requis pour la reprise des monnaies commémoratives des années précédant 1998, coûts qui devraient s'élever à 1,9 million en 2011.

604 Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales

Le SFI a été créé au 1.3.2010. Les crédits ont été transférés sans incidences budgétaires depuis le SG DFF, l'AFF, la CdC, l'AFC, l'AFD, l'OFIT, le CDF, l'OPPER et l'OFCL.

Compte de résultats

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 9 500 000

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 9 500 000

Autres charges de personnel

A2109.0001 209 700

- Formation et perfectionnement AIF 204 700
- Formation IP 5 000

Activités ordinaires de perfectionnement du personnel et contributions financières à des formations en cours d'emploi visant à maintenir et promouvoir le personnel qualifié. Imputation des prestations pour la formation dans le domaine informatique ainsi qu'auprès du Centre de formation de l'administration fédérale.

Location de locaux

A2113.0001 442 100

- Loyers et fermages, immeubles IP 442 100

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 343 900

- Informatique, exploitation/entretien IP 255 800
- Prestations de télécommunication IP 88 100

Exploitation et entretien des infrastructures informatiques, de bureautique et de télécommunication existantes.

Charges de conseil

A2115.0001 153 000

- Charges générales de conseil AIF 133 000
- Commissions AIF 20 000

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 1 059 000

- Taxes postales et frais de port AIF 25 200
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 17 600
- Prestations de service externes AIF 150 000
- Frais effectifs AIF 324 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 378 300
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 27 400
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 41 000
- Prestations de services IP 95 500

En particulier, frais de port et remboursement des frais relatifs aux déplacements professionnels. Charges relatives à des prestations de service externes ou internes, aux traductions, aux publications, au matériel de bureau et aux frais administratifs généraux.

Contribution au Fonds fiduciaire du FMI

A2310.0481 4 000 000

AF du 2.2.1995 et du 3.2.1995.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 4 000 000

Contribution à fonds perdu au compte de bonification d'intérêts du Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance. En raison de la crise économique, les organes directeurs du FMI ont décidé en 2009 d'accorder une augmentation substantielle aux pays pauvres. La contribution de la Confédération est financée par le crédit d'engagement datant de 1995.

Crédit d'engagement «Contribution à la facilité d'ajustement structurel renforcée du FMI» (AF du 3.2.1995), Voo62.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

605 Administration fédérale des contributions

Compte de résultats

Revenus

Impôt fédéral direct

E1100.0114 **17 547 000 000**

LF du 14.12.1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD; RS 642.11).
Dernières révisions déterminantes du barème: modification du 27.4.2005 de l'O du 4.3.1996 sur la progression à froid (OPFr; RS 642.119.2). Entrée en vigueur: 1.1.2006. Modification du 12.4.2006 de l'O du 4.3.1996 sur la progression à froid (OPFr; RS 642.119.2). Entrée en vigueur: 1.1.2007. Dernière modification déterminante de la loi: modification du 6.10.2006, mesures immédiates concernant l'imposition des couples mariés. Entrée en vigueur: 1.1.2008.

Impôt sur le revenu des personnes physiques et sur le bénéfice net des personnes morales. Pour 2011, la perception de l'impôt se fonde sur le revenu réalisé au cours de l'année fiscale (et de calcul) 2010.

- Impôt sur le revenu des personnes physiques AIF 10 268 000 000
- Impôt sur le bénéfice net des personnes morales AIF 7 414 000 000
- Imputation forfaitaire d'impôt AIF - 135 000 000

L'estimation du produit de l'impôt fédéral direct sur les personnes physiques pour 2011 se fonde sur l'évolution nominale du revenu au cours des années 2008 à 2010: + 2,0 %, + 2,1 % et + 1,8 %. Les prévisions les plus récentes tablent pour 2010 sur une croissance nettement plus élevée qu'on ne l'escomptait il y a un an. Les mesures immédiates concernant les couples mariés qui sont entrées en vigueur le 1.1.2008, déploient tous leurs effets financiers en 2010. Pour estimer le produit de l'impôt fédéral direct sur les personnes morales, l'Administration fédérale des contributions (AFC) prend en compte les variations suivantes des bénéfices imposables: - 10 %, - 5 % et + 5 % pour la période allant de 2008 à 2010.

Compte tenu des rentrées des années fiscales antérieures (2 078 mio) et des montants échus avant le terme normal (672 mio), le produit de l'impôt direct sur les personnes physiques s'élève à 10 268 millions. Ce sont 210 millions ou 2,7 % de plus par rapport à l'estimation actuelle pour 2010. On suppose que la perception anticipée par acompte et, par conséquent les montants échus avant terme, vont se stabiliser provisoirement à peu près au niveau de 2009. Pour les personnes morales, le produit de l'impôt se monte à 7414 millions compte tenu des rentrées des années fiscales antérieures (1121 mio) et des montants échus avant terme (169 mio), ce qui correspond à un recul de 108 millions (- 1,4 %) par rapport à l'estimation actuelle pour 2010. Le produit brut de l'impôt versé par les personnes physiques et par les personnes morales se monte à 17 682 millions

(- 0,6 % par rapport à l'estimation actuelle pour 2010). Depuis 1998, la part de la Confédération à l'imputation forfaitaire pour les impôts étrangers perçus à la source est déduite des recettes de l'impôt fédéral direct. Compte tenu des remboursements (135 mio), les recettes s'élèvent finalement à 17 547 millions pour l'année 2010.

La part des cantons au revenu de l'impôt fédéral direct s'élève à 17 %.

Impôt anticipé

E1100.0115 **3 700 000 000**

LF du 13.10.1965 sur l'impôt anticipé (LIA; RS 642.21).

Cet impôt est perçu à la source dans le but de garantir la déclaration à l'autorité fiscale des revenus de capitaux mobiliers (obligations, actions, dépôts d'épargne, etc.), des gains faits dans les loteries et des prestations d'assurance.

Rentrées

- Rentrées obligations AIF 3 250 000 000
- Rentrées actions, parts à des s.à.r.l. et à des coopératives AIF 14 250 000 000
- Rentrées avoirs de clients AIF 1 450 000 000
- Autres rentrées 2 200 000 000

Remboursements

- Personnes morales AIF - 10 400 000 000
- Demandeurs étrangers AIF - 3 050 000 000
- Cantons AIF - 4 000 000 000

Les rentrées sont estimées à 21,15 milliards pour 2011. Par rapport au budget 2010, on table sur une hausse des rentrées de 650 millions (- 300 mio pour les obligations, + 1,75 mrd pour les dividendes provenant des actions, - 550 mio pour les avoirs de clients et - 250 mio pour les divers). Selon les prévisions actuelles, les rentrées 2010 devraient atteindre le montant budgétisé. Les prévisions budgétaires pour l'année 2011 sont basées sur les estimations actualisées pour l'année 2010.

L'augmentation du volume des emprunts obligataires ne sera pas suffisante pour compenser les effets des taux d'intérêt extrêmement bas de ce type d'investissement et plus encore de ceux des bons de caisse. Ceci aura pour conséquence que les revenus y relatifs seront d'environ 10 % inférieurs au montant budgétisé pour 2010. S'agissant des dividendes, les recettes seront par contre nettement supérieures à celles inscrites au budget 2010. Cette estimation tient compte de la capacité des entreprises cotées à dégager des bénéfices et de l'arrêt de la majorité des programmes de rachat d'actions prévus en son temps, sans oublier les effets de la procédure de déclaration mise en place à partir de 2001, respectivement 2005 pour celle relevant de l'accord bilatéral entre la Suisse et l'Union européenne. S'agissant des avoirs des clients, la baisse des taux d'intérêt et surtout celle des avoirs sous forme de dépôts à terme auront pour effet que les revenus attendus seront, une nouvelle fois, très largement inférieurs au montant qui figurait au budget 2010. La

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

605 Administration fédérale des contributions

suite

timide reprise des investissements sous forme de parts de fonds de placement ne devrait pas permettre aux recettes de cette catégorie d'atteindre celles figurant au budget 2010.

Les remboursements résultent des rentrées estimées et du produit budgétisé à 3,7 milliards. Ils sont estimés à 17,45 milliards pour 2011 et ne sont donc en diminution que de 50 millions par rapport aux remboursements prévus au budget 2010. Vu que les rentrées de l'année en cours seront sensiblement inférieures à celles de l'exercice précédent, les remboursements en 2011 seront eux aussi inférieurs aux prévisions du budget 2010. Comme pour les encaissements, l'estimation des composantes des remboursements se base sur les estimations actualisées pour l'année 2010. Les remboursements de la Confédération aux personnes morales devraient atteindre 10,4 milliards pour l'exercice budgétaire, ce qui correspond à une baisse de 1,35 milliard par rapport au budget 2010. S'agissant des requérants étrangers, les remboursements devraient augmenter de 750 millions pour atteindre 3,05 milliards. Une modification de l'actionnariat ou un regain d'intérêt pour les produits de placement suisses pourrait expliquer l'augmentation prévue de cette catégorie. Les remboursements aux cantons, influencés toujours plus par les recettes des dividendes des actions et des parts de fonds, devraient s'établir à 4,0 milliards, d'où une augmentation de 550 millions par rapport au montant budgétisé pour 2010. Enfin, la quote-part des remboursements se chiffre à 82,51 % pour l'année 2011 alors qu'elle était estimée à 85,37 % pour le budget 2010.

En conclusion, le résultat pour l'exercice 2011 est fixé à 3,7 milliards, montant qui correspond à une moyenne définie sur une base historique et qui a été augmenté cette année de 700 millions par rapport au montant budgétisé pour 2010.

Retenue d'impôt supplémentaire, Etats-Unis**E1100.0116** **7 000 000**

O du 15.6.1998 concernant la convention de double imposition américano-suisse du 2.10.1996 (RS 672.933.61). Dernière révision déterminante du barème: modification du 1.11.2000. Impôt de sécurité suisse prélevé sur les dividendes et les intérêts américains encaissés par des institutions financières suisses jouissant du statut de «qualified intermediary» pour le compte de personnes résidant en Suisse.

- Retenue d'impôt, Etats-Unis, rentrées AIF 39 000 000
- Retenue d'impôt, Etats-Unis, remboursements AIF - 32 000 000

Compte tenu de la crise financière particulièrement marquée aux Etats-Unis, les encaissements de dividendes versés par les sociétés américaines devraient déboucher pour l'exercice 2011 sur des rentrées brutes estimées à 39 millions (+ 3 mio par rapport au budget 2010) ainsi que sur des remboursements

estimés à 32 millions (+ 6 mio). Depuis quelques années, les paiements de dividendes américains baissent alors que le taux de remboursement augmente fortement pour représenter plus de 80 % des rentrées de la même année.

Droits de timbre**E1100.0117** **2 750 000 000**

LF du 27.6.1973 sur les droits de timbre (LT; RS 641.10). Dernière révision du barème: modification du 18.3.2005 relative aux nouvelles mesures urgentes, entrée en vigueur le 1.1.2006.

Les droits de timbre sont perçus sur l'émission de droits de participation (notamment actions) et d'obligations suisses, sur l'émission et la négociation d'autres titres suisses et étrangers, ainsi que sur certaines primes d'assurance.

- Droit de timbre d'émission AIF 620 000 000
- Droit de timbre de négociation, titres suisses AIF 200 000 000
- Droit de timbre de négociation, titres étrangers AIF 1 250 000 000
- Droit sur les quittances de primes et autres AIF 680 000 000

Pour l'année 2011, les recettes totales sont estimées à 2,75 milliards, en hausse de 100 millions par rapport au montant figurant au budget 2010. Elles se répartissent en trois catégories de la manière suivante: droit de timbre d'émission 620 millions (+ 45 mio), droit de timbre de négociation 1,45 milliard (+ 50 mio), droit de timbre sur les primes d'assurance 680 millions. La situation économique actuelle, toujours marquée par la crise financière, entraînera pour certaines sociétés d'importants besoins en fonds propres comme en fonds étrangers ce qui aura, en 2011, un impact favorable sur les rentrées de droit d'émission provenant de la création de capital-actions et de l'émission d'emprunts obligataires. La hausse généralisée des cours des actions à laquelle il faut ajouter leur forte volatilité sont des facteurs qui affecteront favorablement le volume des transactions traité en bourse. Par contre, l'augmentation de l'offre de produits défiscalisés et de celle des clients exonérés sont deux autres facteurs qui feront que la hausse sera quelque peu ralentie. Sur la base des recettes encaissées au cours du premier semestre, les recettes inscrites au budget 2010 devraient être atteintes. Enfin, les rentrées à titre de droit sur les quittances de primes d'assurances ne progressent que faiblement.

Taxe sur la valeur ajoutée**E1100.0118** **21 520 000 000**

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 130, art. 196, ch. 3, al. 2, let. e, art. 196, ch. 14. LF du 12.6.2009 sur la TVA (LTVA; RS 641.20). O du 27.11.2009 régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OTVA; RS 641.201).

Sont soumises à la taxe sur la valeur ajoutée les livraisons de biens et les prestations de service qu'une entreprise effectue à titre onéreux sur le territoire suisse, l'importation de biens et l'acquisition de prestations de service ainsi que certaines

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

605 Administration fédérale des contributions

suite

livraisons de biens provenant d'entreprises qui ont leur siège à l'étranger.

• Ressources générales de la Confédération AIF	16 680 000 000
• Revenus des intérêts, avoirs (intérêts TVA, AFC) AIF	65 000 000
• Revenus divers différents (amendes TVA, AFC) AIF	5 000 000
• 5 % en faveur de l'assurance-maladie AIF	880 000 000
• Point de TVA en faveur de l'AVS (83 %) AIF	2 250 000 000
• Part de la Confédération au point de TVA en faveur de l'AVS (17 %) AIF	460 000 000
• Supplément de TVA (0,4 %) pour l'AI AIF	860 000 000
• Attribution au fonds pour les grands projets ferroviaires AIF	320 000 000

Pour ce qui est des amendes et des intérêts, il s'agit de la part de la Confédération aux amendes et aux intérêts exigés par l'Administration fédérale des contributions (AFC) en matière de TVA. Cette part est budgétée pour la première fois séparément des autres ressources générales de la Confédération. Dans l'optique des comptes (voir tome 1 et 3), cette part est comptabilisée dans le groupe de comptes «Revenus des intérêts» ou «Revenus divers»: c'est de cela que provient la différence entre les recettes budgétées de la TVA selon l'optique des crédits et celle des comptes.

L'estimation avancée pour 2011 se fonde sur l'estimation actuelle pour 2010. Celle-ci doit cependant être ajustée en fonction des effets financiers de la refonte de la LTVA au 1.1.2010 et de l'adaptation, au 1.1.2010 également, des taux de la dette fiscale nette et des taux forfaitaires. En outre, elle tient compte des prévisions conjoncturelles du Groupe d'experts de la Confédération. Sont également prises en considération les conséquences financières de la refonte de la LTVA qui ne se produiront qu'en 2011 ainsi que celles du relèvement temporaire proportionnel des taux de la TVA de 0,4 % en faveur de l'AI au 1.1.2011.

Partant d'un montant des recettes estimé à environ 20 250 millions pour l'exercice courant, de sa réduction suite à l'ajustement précité d'environ 130 millions, d'une croissance nominale du PIB de 2,7 %, de la diminution supplémentaire des recettes de 10 millions qui ne se produira qu'à partir de 2011 en raison de la refonte de la LTVA au 1.1.2010 ainsi que de l'augmentation des recettes d'un montant estimé à 860 millions en vertu du relèvement temporaire des taux de la TVA en faveur de l'AI au 1.1.2011, les recettes de l'année 2011 se montent à 21 520 millions. On part également du principe que ces recettes comprennent globalement 188 millions de pertes sur débiteurs (voir A2111.0249).

Recettes pour les fonds affectés, voir tome 3, ch. B41:

• «Assurance-maladie»	872 000 000
• «Assurance-vieillesse, survivants et invalidité»	3 538 000 000

Voir également A2111.0249, A2300.0105, A2300.0111 et 802/A4300.0129.

Compensations

E1300.0010 40 830 000

Message relatif à la mise à la charge d'UBS des coûts liés au traitement de deux demandes d'assistance administrative émanant de l'Internal Revenue Service des Etats-Unis d'Amérique (FF 2010 2923). O du 25.11.1974 sur les frais et indemnités en procédure pénale administrative (RS 313.32).

Indemnités relatives aux procédures administratives et recettes issues de l'application de l'ordonnance interne sur les émoluments, ainsi que remboursements.

• Remboursement AIF	40 000 000
• Autres compensations AIF	830 000

Les coûts liés au traitement de deux demandes d'assistance administrative de l'autorité fiscale américaine doivent être mis à la charge d'UBS SA. Des recettes (uniques) correspondantes d'un montant de 40 millions sont donc budgétées. Par rapport au budget 2010, les «Autres compensations» ont été augmentées de 50 000 francs en s'appuyant sur les recettes du compte 2009.

Taxe d'exemption de l'obligation de servir

E1300.0116 160 000 000

LF du 12.6.1959 sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO; RS 661). Dernière révision déterminante du barème: modification du 3.10.2008.

• Taxe d'exemption de l'obligation de servir AIF	160 000 000

La hausse de la taxe minimale de 200 à 400 francs prévue dans le cadre du programme de consolidation 2012-2013 produira le supplément de recettes indiqué.

Application des droits de timbre dans la Principauté de Liechtenstein

E1300.0117 552 000

LF du 27.6.1973 sur les droits de timbre (LT; RS 641.10). Traité du 29.3.1923 entre la Suisse et la Principauté de Liechtenstein au sujet de la réunion de la Principauté de Liechtenstein au territoire douanier suisse.

• Autres compensations AIF	552 000

Les estimations sont effectuées en corrélation avec les estimations portant sur les droits de timbre en Suisse.

Retenue d'impôt, UE

E1300.0128 135 000 000

LF du 17.12.2004 sur la fiscalité de l'épargne (LFisE; RS 641.91).

• Fiscalité de l'épargne UE AIF	135 000 000

La retenue d'impôt UE est prélevée sur les revenus provenant des intérêts versés aux personnes physiques résidentes d'un Etat de l'UE. La Suisse retient une commission de perception

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

605 Administration fédérale des contributions

suite

de 25 % dont 1/10 est reversé aux cantons. Par conséquent, les cantons reçoivent 2,5 % et les 22,5 % restants reviennent à la Confédération. La retenue est effectuée selon les déclarations déposées fin juin en fonction des recettes de l'année précédente.

Pour l'année 2011, les recettes sont estimées à 135 millions (- 50,625 mio par rapport au budget 2010). L'adaptation à la baisse tient compte des recettes définitives de l'année 2010 qui montrent un recul d'environ 25% des revenus soumis à la retenue causé principalement par la baisse marquée et continue des taux de rémunération des produits dont les revenus sont soumis à cette retenue.

Autres revenus

E1500.0001 220 000

Revenus provenant de la location de places de stationnement aux employés et de la vente des imprimés.

- Revenus divers différents AIF 220 000

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 150 089 800

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 150 089 800

Le crédit est supérieur de 5,4 millions par rapport au budget précédent. Pour la mise en œuvre de la refonte de la TVA, 20 postes supplémentaires ont été budgétés (+ 3,1 mio); pour la création d'un service pour l'assistance administrative et l'exécution de l'entraide judiciaire, 5 postes supplémentaires (+ 0,9 mio). Pour terminer les travaux relatifs à la procédure d'assistance administrative USA, 1,8 million a été réservé. En outre, le montant prévu pour les cotisations de l'employeur a été relevé à 19% de la rémunération du personnel (budget 2010: 16%; + 1,3 mio). Enfin, un crédit de 1,4 million a été transféré au Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales (SFI).

Autres charges de personnel

A2109.0001 979 800

- Garde des enfants AIF 45 000
- Formation et perfectionnement AIF 635 000
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 60 000
- Formation IP 239 800

Garde des enfants: réservation de quatre places dans la garderie de PUBLICA.

Formation et perfectionnement: en particulier contribution aux cours préparatoires aux examens supérieurs d'inspecteur fiscal.

Pour ce qui est de la «Formation IP», les dépenses pour le centre de formation de l'OFPER viennent s'y ajouter par rapport à l'année passée (budgété dans le poste SG DFF en 2010).

Taxe sur la valeur ajoutée, pertes sur débiteurs

A2111.0249 188 000 000

- Pertes sur débiteurs, TVA AIF 188 000 000

Les pertes sur débiteurs sont déterminées sur la base du montant des pertes sur débiteurs à fin 2009 et des taux d'augmentation des créances estimées. La répartition de ces pertes sur débiteurs entre les différentes composantes de revenus se fait proportionnellement à la part de ces composantes au produit total estimé de la TVA:

- Ressources générales de la Confédération 145 000 000
- 5 % en faveur de l'assurance-maladie 8 000 000
- Point de TVA en faveur de l'AVS (83 %) 20 000 000
- Part de la Confédération au point de TVA en faveur de l'AVS (17 %) 4 000 000
- Supplément de TVA (0,4 %) pour l'AI 8 000 000
- Attribution au fonds pour les grands projets ferroviaires 3 000 000

Location de locaux

A2113.0001 13 698 200

- Loyers et fermages, immeubles IP 13 698 200

En 2011, s'y ajoutent les coûts de location pour les bureaux des collaborateurs des projets Assistance administrative USA (200 000 fr.) et INSIEME (1,2 mio).

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 28 289 800

- Informatique, exploitation/entretien AIF 4 651 300
- Informatique, exploitation/entretien IP 22 099 200
- Prestations de télécommunication IP 1 539 300

Informatique, exploitation/entretien AIF: part de la Confédération aux coûts d'exploitation de l'application Contrôle de l'état des titres (CET) et du projet «Echanges d'informations fiscales suisses», et coûts d'exploitation supplémentaires dus à la mise en service ou à l'extension d'applications informatiques. Dépenses pour le développement et l'extension du cercle des utilisateurs ainsi que l'élargissement des fonctions de certaines applications. Un montant supplémentaire de 0,8 million a été réservé pour terminer les travaux dans le cadre de la procédure d'assistance administrative USA.

Informatique, exploitation/entretien IP: accords de niveau de service (SLA) et accords sur les prestations avec l'OFIT pour l'exploitation et la maintenance des applications informatiques de l'AFC ainsi que pour leur développement, l'exécution de changements et l'introduction de nouvelles versions. Pour la première fois, un montant de 3,6 mio est inclus pour l'exploitation des nouveaux systèmes INSIEME.

Prestations de télécommunication IP: coûts de raccordement pour la communication de données et leur interconnexion

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

605 Administration fédérale des contributions

suite

à l'intérieur des bâtiments et l'accès aux applications par l'intermédiaire d'Extranet et d'Intranet. Coûts de raccordement et de conversation pour les appareils fixes, abonnements et taxes de connexion pour la communication mobile.

Charges de conseil

A2115.0001 **2 929 300**

- Charges générales de conseil AIF 2 890 000
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 39 300

Charges générales de conseil: engagement de spécialistes externes dans le cadre de projets ayant trait à la politique fiscale et éclaircissement de questions fiscales internationales (commissions d'experts, groupes de travail, études, expertises).

Un montant de 2,7 millions a été réservé pour terminer les travaux dans le cadre de la procédure d'assistance administrative USA.

Charges générales de conseil, consultants salariés: entre autres, indemnités versées au président de la Commission fédérale de remise pour l'impôt fédéral direct (CFR).

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **14 293 100**

Frais effectifs: essentiellement débours des collaborateurs du service externe.

Charges d'exploitation distinctes: coûts de publication d'avis invitant les assujettis à s'annoncer à la TVA. Conférences d'instruction sur l'impôt fédéral direct, sur l'impôt anticipé, sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir; indemnités versées aux parties en cas de refus d'une procédure judiciaire, frais de chèques postaux.

- Taxes postales et frais d'envois AIF 2 570 200
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 180 000
- Prestations de service externes AIF 100 000
- Frais effectifs AIF 4 812 300
- Charges d'exploitation distinctes AIF 1 458 800
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 1 043 700
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 75 000
- Transports et carburant IP 23 500
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 953 500
- Prestations de service IP 3 076 100

Par rapport à l'année précédente, les charges augmentent de 2,7 millions, car 0,5 million a été réservé pour les dépens

dans le cadre de la fin des travaux de la procédure d'assistance administrative USA. S'y ajoutent les frais de chèques postaux d'un montant de 0,4 million. Jusqu'à présent, ces frais étaient comptabilisés à la charge des recettes. Enfin, la part du crédit pour les frais a été relevée de 1,4 million.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **12 091 000**

- Amortissement de biens meubles SIF 33 000
- Amortissement de l'informatique SIF 628 000
- Amortissement des logiciels SIF 11 430 000

Les amortissements dans le projet INSIEME se montent à 7,9 millions.

Impôt fédéral direct

A2300.0102 **3 005 940 000**

LF du 14.12.1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD; RS 642.11), art. 196.

- Parts des cantons AIF 3 005 940 000

La part de l'impôt fédéral direct revenant aux cantons s'élève à 17 %. Elle est calculée sur le rendement brut de l'impôt fédéral direct avant la prise en considération de l'imputation forfaitaire d'impôt. Voir E1100.0114.

Impôt anticipé

A2300.0103 **364 030 100**

LF du 13.10.1965 sur l'impôt anticipé (LIA; RS 642.21), art. 2.

- Parts des cantons AIF 364 030 100

Part des cantons à l'impôt anticipé (10 % du produit net). Voir E1100.0115.

Taxe d'exemption de l'obligation de servir

A2300.0104 **32 000 000**

LF du 12.6.1959 sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO; RS 661), art. 45. Dernière révision déterminante du barème: modification du 3.10.2008.

- Parts des cantons AIF 32 000 000

Commission des cantons de 20 % pour la perception. Voir E1300.0116. La commission d'encaissement des cantons augmente proportionnellement aux recettes.

Point de TVA en faveur de l'AVS

A2300.0105 **2 230 000 000**

LF du 12.6.2009 sur la TVA (LTVA; RS 641.20). AF du 20.3.1998 sur le relèvement des taux de la taxe sur la valeur ajoutée en faveur de l'AVS/AI (RS 641.203). O du 19.4.1999 concernant la procédure de virement d'une part du produit de la taxe sur la valeur ajoutée au Fonds de compensation de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) (RS 641.203.2).

- Parts des assurances sociales AIF 2 230 000 000

Part de 83 % au point de TVA en faveur de l'AVS. Estimation des charges en fonction de l'estimation révisée du produit de la TVA. Le montant de 2230 millions est obtenu en soustrayant la part aux pertes sur débiteurs (20 mio) de la part correspondante des

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

605 Administration fédérale des contributions

suite

recettes (2250 mio) par rapport à l'ensemble des recettes de la TVA estimées selon le principe du produit brut (21 520 mio). Voir E1100.0118, A2111.0249.

Charges financées par le fonds affecté «Assurance-vieillesse, survivants et invalidité», voir tome 3, ch. B41.

Retenue d'impôt supplémentaire, Etats-Unis

A2300.0108 421 300

O du 15.6.1998 concernant la convention de double imposition américano-suisse du 2.10.1996 (RS 672.933.61), art. 18. Dernière révision déterminante du barème: modification du 1.11.2000.

- Parts des cantons AIF 421 300

Part des cantons: 10 %. Voir E1100.0116.

Supplément de TVA pour l'AI

A2300.0111 852 000 000

AF du 13.6.2008 relatif au financement additionnel de l'AI par un relèvement temporaire des taux de la TVA (FF 2008 4745). AF du 12.6.2009 portant modification de l'arrêté fédéral relatif au financement additionnel de l'AI par un relèvement temporaire des taux de la TVA (FF 2009 3901). O du 21.4.2010 concernant le relèvement temporaire des taux de la taxe sur la valeur ajoutée pour le financement additionnel de l'assurance-invalidité (RO 2010 2055).

- Parts des assurances sociales AIF 852 000 000

Le relèvement temporaire proportionnel des taux de la TVA de 0,4 point de pourcentage en faveur de l'AI ne déploie ses effets qu'à raison de 79 % en 2011 (année d'introduction). Estimation des charges en fonction de l'estimation révisée du produit de la TVA. Le montant de 852 millions est obtenu en soustrayant la part aux pertes sur débiteurs (8 mio) de la part correspondante des recettes (860 mio) par rapport à l'ensemble des recettes de la TVA estimées selon le principe du produit brut (21 520 mio). Voir E1100.0118, A2111.0249.

Charges financées par le fonds affecté «Assurance-vieillesse, survivants et invalidité», voir tome 3, ch. B41.

Contributions volontaires à des organisations internationales

A2310.0484 72 500

- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 72 500

Les contributions volontaires au Forum de l'OCDE sur l'administration fiscale et à l'Intra-European Organisation of Tax Administrations (IOTA) sont indiquées séparément pour la première fois. La contribution à l'IOTA était budgétée jusqu'à présent au poste A219.0001 «Charges d'exploitation distinctes».

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 39 448 200

Crédit d'engagement INSIEME: 36 508 200

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 3 809 500
- Charges générales de conseil AIF 100 000
- Frais effectifs AIF 75 000
- Investissement, systèmes informatiques AIF 2 000 000
- Investissements, logiciels (développement interne) AIF 4 586 700
- Informatique, exploitation/entretien IP 2 000 000
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 23 937 000

Les systèmes TI de la Division principale de l'impôt fédéral direct, de l'impôt anticipé et des droits de timbre (DAT) et ceux de la Division principale de la TVA datent des années 80 et doivent être remplacés. Le programme INSIEME a pour but de renouveler entièrement les applications informatiques de l'AFC. Il doit permettre de répondre aux exigences croissantes concernant l'accès électronique à l'AFC ainsi qu'à la qualité de ses services et à l'augmentation constante du nombre des contribuables. INSIEME est réalisé en collaboration avec l'OFIT. Dans le crédit du SG DFF «Investissements TIC des unités administratives du DFF» (600/A4100.0110), des ressources supplémentaires s'élevant à 14 millions sont réservées pour ce projet. Globalement, 50,5 millions sont affectés à INSIEME.

Crédit d'engagement «INSIEME» de 71 millions (AF du 15.12.2005), VO117.00, voir tome 2A, ch. 9. Un crédit additionnel de 56,2 millions a été demandé dans le cadre du supplément II/2010.

Reste du budget: 2 940 000

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 1 000 000
- Investissements, logiciels (achats, licences) AIF 200 000
- Investissements, logiciels (développement interne) AIF 1 740 000

Achat de licences, de logiciels et de mises à jour, modifications d'applications existantes, développements internes et leur perfectionnement. Les projets les plus importants sont la préparation des applications de l'AFC en vue de la migration dans le domaine de la bureautique (migration Windows 7), les adaptations des applications en vertu de la refonte de la TVA, les préparatifs et la réalisation de GEVER-DFF ainsi que les mesures de prévention des catastrophes pour diverses applications.

Machines, appareils, véhicules, installations

A4100.0107 101 500

- Investissements, machines, appareils, outils, instruments AIF 101 500

Dépenses pour le remplacement de machines à débaler.

606 Administration fédérale des douanes

Compte de résultats

Revenus

Impôt sur le tabac

E1100.0102 **2 235 000 000**

LF du 21.3.1969 sur l'imposition du tabac (LTab; RS 641.31). O du 14.10.2009 sur l'imposition du tabac (OITab; RS 641.311).

L'impôt sur le tabac est perçu sur les tabacs manufacturés et sur les produits qui sont utilisés de la même manière que le tabac (produits de substitution). Dernières adaptations du tarif: pour le tabac à coupe fine le 1.1.2010 (RO 2009 5561), pour les cigarettes le 1.1.2008 (RO 2008 5733), pour les cigares le 1.1.2010 (RS 2009 5561), pour le tabac à fumer autre et les autres tabacs manufacturés ainsi que pour le tabac à mâcher et à priser le 1.1.2010 (RO 2009 5561).

• Impôt sur le tabac AIF 2 235 000 000

Les revenus supplémentaires par rapport au budget 2010 se montent à 6 millions et se décomposent comme suit:

- Recul annuel des ventes estimé à 2,5 % - 56 000 000
- Augmentation d'impôt et de prix de 20 centimes par paquet de cigarettes au 1.1.2011, conformément au programme de consolidation (avec recul des ventes estimé à 4 % au total) + 52 000 000
- Révision de la loi sur l'imposition du tabac (augmentation de l'impôt grevant le tabac à coupe fine pour la confection de cigarettes roulées à la main) + 10 000 000

Total des revenus supplémentaires + 6 000 000

Recettes destinées au fonds affecté «Assurance-vieillesse et survivants», voir tome 3, chiffre B41.

Impôt sur la bière

E1100.0103 **108 000 000**

LF du 6.10.2006 sur l'imposition de la bière (LIB; RS 641.411). O du 15.6.2007 sur l'imposition de la bière (OIB; RS 641.411.1).

La Confédération perçoit un impôt sur la bière fabriquée sur le territoire douanier suisse ou importée dans celui-ci.

• Impôt sur la bière AIF 108 000 000

En raison de la légère augmentation des ventes de bière en Suisse, 2 millions de recettes supplémentaires sont prévues par rapport au budget 2010.

Impôt sur les huiles minérales grevant les carburants

E1100.0104 **3 040 000 000**

LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS 641.61). O du 22.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin; RS 641.611). O du 30.1.2008 sur l'adaptation des taux d'impôt sur les huiles minérales applicables à l'essence (RS 641.613).

L'impôt sur les huiles minérales est perçu sur l'huile de pétrole, les autres huiles minérales, le gaz de pétrole et les produits résultant de leur transformation ainsi que sur les carburants.

- Ressources générales de la Confédération (impôt de base) AIF 1 520 000 000
- Autres revenus affectés AIF 1 511 750 000
- Impôt sur les huiles minérales grevant les carburants d'aviation AIF 8 250 000

La part du produit net de l'impôt sur les huiles minérales grevant les carburants qui est affectée aux routes, au transfert sur le rail du trafic des marchandises et au trafic aérien s'élève à 50%.

Pour 2011, on table sur une augmentation des revenus de 1%. La valeur inscrite au budget tient compte de la réduction du taux d'impôt grevant l'essence au 1.10.2010; cette réduction, due à l'obligation de respecter le principe de la neutralité des recettes, entraîne annuellement des pertes de recettes de 50 à 60 millions. Ces pertes de revenus sont cependant surcompensées par l'augmentation des quantités.

A partir de 2011, les recettes provenant de l'impôt sur les huiles minérales grevant les carburants d'aviation seront mentionnées séparément. A condition que la base légale correspondante entre en vigueur à temps, ces ressources seront dorénavant portées au crédit du financement spécial «Trafic aérien».

Recettes destinées aux fonds affectés (financements spéciaux) «Circulation routière» et «Trafic aérien», voir tome 3, ch. B43.

Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants

E1100.0105 **2 040 000 000**

LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS 641.61). O du 22.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin; RS 641.611). O du 30.1.2008 sur l'adaptation des taux d'impôt sur les huiles minérales applicables à l'essence (RS 641.613).

La surtaxe sur les huiles minérales est perçue sur les carburants.

- Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants AIF 2 028 710 000
- Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants d'aviation AIF 11 290 000

La surtaxe sur les huiles minérales est entièrement affectée aux routes, au transfert sur le rail du trafic des marchandises et au trafic aérien. Voir E1100.0104.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

606 Administration fédérale des douanes

suite

Les motifs de l'augmentation des recettes de la surtaxe sur les huiles minérales sont les mêmes que ceux de l'augmentation de l'impôt de base (voir E1100.0104).

A partir de 2011, les recettes provenant de la surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants d'aviation seront mentionnées séparément. A condition que la base légale correspondante entre en vigueur à temps, ces ressources seront dorénavant portées au crédit du financement spécial «Trafic aérien».

Recettes destinées aux fonds affectés (financements spéciaux) «Circulation routière» et «Trafic aérien», voir tome 3, ch. B43.

Impôt sur les huiles minérales grevant les combustibles et les autres produits pétroliers

E1100.0106 25 000 000

LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS 641.61). O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin; RS 641.611).

L'impôt sur les huiles minérales est perçu sur l'huile de pétrole, les autres huiles minérales, le gaz de pétrole et les produits résultant de leur transformation ainsi que sur les carburants (voir E1100.0104 et E1100.0105).

- Impôt sur les huiles minérales grevant les combustibles et les autres produits pétroliers AIF 25 000 000

La moyenne des recettes des cinq dernières années (2005–2009) a été d'environ 23,3 millions, avec des valeurs extrêmes de 20,1 millions (2007) et 25,9 millions (2006). C'est principalement le niveau des prix de l'huile de chauffage qui explique les variations des recettes de l'impôt sur les huiles minérales. Les prix nettement plus bas de la fin de l'année 2009 et la perspective du triplement de la taxe sur le CO₂ prévue au 1.1. 2010 ont eu des répercussions sur les ventes d'huile de chauffage et rapporté presque 24 millions en 2009. Pourtant, à la fin de janvier 2010, les stocks d'huile de chauffage étaient à leur plus bas niveau de ces six dernières années. Pour les années à venir, on peut par conséquent compter sur des recettes de l'ordre de 25 millions.

Impôt sur les véhicules automobiles

E1100.0107 360 000 000

LF du 21.6.1996 sur l'imposition des véhicules automobiles (Limpauto; RS 641.51). O du 20.11.1996 sur l'imposition des véhicules automobiles (Oimpauto; RS 641.511).

Sont soumis à l'impôt sur les véhicules automobiles les voitures de tourisme proprement dites, les véhicules automobiles d'un poids unitaire n'excédant pas 1600 kg et pouvant transporter

10 personnes et plus, et les véhicules automobiles d'un poids unitaire n'excédant pas 1600 kg servant au transport de marchandises. Il existe différentes exonérations fiscales. L'impôt sur les véhicules automobiles s'élève à 4 %.

- Impôt sur les véhicules automobiles AIF 360 000 000
- En 2011, grâce à une reprise des importations de véhicules (+ 5 %) et à une hausse des prix (+ 2 %), les recettes devraient de nouveau atteindre le niveau de 2008.

Redevance pour l'utilisation des routes nationales

E1100.0108 340 000 000

Cst. du 18.12.1998 (RS 101), art. 86. Dispositions finales de l'arrêté fédéral du 18.12.1998 relatif à une mise à jour de la Constitution fédérale, ch. II, al. 2, let. b. LF du 19.3.2010 sur la vignette autoroutière (LVA; RS 741.71; pas encore en vigueur). O du 26.10.1994 relative à une redevance pour l'utilisation des routes nationales (OURN; RS 741.72).

Une redevance annuelle de 40 francs doit être acquittée pour les véhicules à moteur et les remorques dont le poids total ne dépasse pas 3,5 tonnes et qui empruntent les routes nationales de première et de deuxième classe.

- Redevance pour l'utilisation des routes nationales AIF 340 000 000

Revenus provenant des véhicules étrangers:

- Vente par l'administration des douanes 72 700 000
 - Vente à l'étranger 64 000 000
- 136 700 000

Revenus provenant des véhicules suisses:

- Vente en Suisse par des tiers 212 000 000
- Recettes brutes 348 700 000

- Moins les coûts de perception de l'administration des douanes (voir E1300.0109) -8 700 000

Recettes nettes 340 000 000

- Moins les indemnités (A2111.0141) -33 156 000

- Moins les contrôles de vignette par des tiers (A2119.0001) -2 000 000

Revenus nets 304 844 000

Le nombre de véhicules soumis à la redevance pour l'utilisation des routes nationales s'est élevé en 2009 à environ 5,3 millions. Par expérience, on part de l'idée que l'on achète une vignette pour quelque 5,1 millions de véhicules. Le nombre de véhicules soumis à la redevance pour l'utilisation des routes nationales a augmenté ces dernières années de 0,6 à 1,6 % par an.

Recettes destinées au fonds affecté (financement spécial) «Circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Redevance sur le trafic des poids lourds

E1100.0109 1 450 000 000

Cst. du 18.12.1998 (RS 101), art. 85. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.81). O du 6.3.2000 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (ORPL; RS 641.811).

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

606 Administration fédérale des douanes

suite

La Confédération perçoit une redevance sur les véhicules à moteur et les remorques suisses et étrangers d'un poids total de plus de 3,5 t utilisant les routes ouvertes au trafic général. La redevance est calculée sur la base du poids total autorisé du véhicule et du kilométrage. La redevance est en outre perçue en fonction des émissions produites ou de la consommation.

Revenus provenant des véhicules étrangers:

• Redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations	402 000 000
• Redevance forfaitaire sur le trafic des poids lourds	<u>6 000 000</u>
	408 000 000

Revenus provenant des véhicules suisses:

• Redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations	1 135 000 000
• Redevance forfaitaire sur le trafic des poids lourds	<u>20 000 000</u>
	1 155 000 000

Recettes brutes	1 563 000 000
• Moins les coûts de perception de l'administration des douanes (voir E1300.0109)	- 78 150 000
• Moins les remboursements et la part de la FL	<u>- 34 850 000</u>
Recettes nettes AIF	1 450 000 000

Répartition:

• Indemnisation des cantons (voir A2111.0142)	8 500 000
• Indemnisation des cantons pour les contrôles du trafic lourd (voir OFROU/A6210.0141)	29 835 000
• Part des pertes sur débiteurs des redevances RPLP (voir A2111.0255)	<u>6 600 000</u>

Revenus nets	1 405 065 000
• dont 1/3 part des cantons à la RPLP (voir A2300.0101)	468 355 000
• et 2/3 part de la Confédération, à savoir	
• attribution au «Fonds pour les grands projets ferroviaires» (voir comptes spéciaux FTP)	730 974 000
• coûts non couverts du trafic des poids lourds (voir OFSP, 316/A2300.0110, RIP)	205 736 000

Le budget est fondé sur les résultats des dernières années et sur la première extrapolation de l'année 2010. La forte augmentation des recettes par rapport à l'année précédente est due au fait que la valeur budgétisée pour 2010 était nettement sous-estimée. Le ralentissement conjoncturel et ses répercussions sur la RPLP en 2009 et 2010 se sont révélés moins forts que prévu.

A partir de 2011, les coûts de perception de l'administration des douanes seront calculés à un taux de 5 % des recettes brutes (auparavant 7 %).

En 2011 et 2012, la part de la Confédération sur les revenus nets de la RPLP, jusqu'à présent versée à 100 % dans le fonds FTP, restera en partie (205,7 mio) affectée au budget général afin de couvrir, ainsi que le prévoit la Constitution (art. 85, al. 2, Cst.), les coûts (externes) causés par le trafic routier. Cela procure une marge de manœuvre pour augmenter les moyens financiers qui sont consacrés à l'infrastructure ferroviaire dans le budget ordinaire (CP CFF et crédit d'engagement chemins de fer privés) tout en respectant le principe de la neutralité du solde budgétaire.

Recettes destinées au fonds affecté

«Assurance-maladie», voir tome 3, chiffre B41. 205 736 000

Droits d'entrée

E1100.0110 1 020 000 000

Loi du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 7. LF du 9.10.1986 sur le tarif des douanes (LTaD; RS 632.10), art. 1. O du 8.3.2002 sur le libre-échange (RS 632.421.0). LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAGr; RS 910.1), art. 19 et 19a.

Toutes les marchandises importées ou exportées à travers la ligne suisse des douanes doivent être dédouanées conformément au tarif général figurant dans les annexes 1 et 2. Sont réservées les exceptions prévues par des traités, par des dispositions spéciales de lois ou par des ordonnances du Conseil fédéral.

• Droits d'entrée AIF	1 020 000 000

Dans le budget 2010, les recettes (920 mio) ont été fortement sous-estimées. Les perspectives de croissance pour 2010 sont meilleures que ce que l'on estimait jusqu'à présent, et la conjoncture semble avoir moins d'influence sur les droits d'entrée (augmentation en 2009 malgré la crise économique). Selon les estimations actuelles, on compte donc avec des recettes supérieures à 1 milliard pour 2010 et avec une légère augmentation de 2 % pour 2011. Les importations en provenance de pays avec lesquels de nouveaux accords de libre-échange ont été signés n'ont qu'une influence minime sur les recettes douanières. On s'attend à très peu de changements en ce qui concerne les droits d'entrée sur les produits agricoles.

Du fait de la modification de la loi sur l'agriculture (art. 19a [nouveau], arrêté fédéral du 18.6.2010), les revenus provenant des droits d'entrée grevant les produits agricoles et les denrées alimentaires des années 2009 à 2016 seront affectés sur la base d'un financement spécial (art. 53 LFC). Les ressources affectées seront utilisées pour le financement futur de mesures d'accompagnement en relation avec la mise en œuvre d'un éventuel accord de libre-échange avec l'UE dans le secteur agro-alimentaire ou d'un accord conclu dans le cadre de l'OMC. Avec la probable affectation obligatoire de 588 millions au cours de l'exercice 2011, le financement spécial «Mesures

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

606 Administration fédérale des douanes

suite

d'accompagnement ALEA/OMC» présentera un solde de presque 1,7 milliard à la fin de 2011 (2009: 588 mio, 2010: 523 mio).

Recettes destinées au fonds affecté (financement spécial) «Mesures d'accompagnement ALEA OMC», voir tome 3, chiffre B42. 580 000 000

Taxe d'incitation sur les COV

E1100.0111 125 000 000

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 35a et 35c. O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV; RS 814.018).

En vertu de l'OCOV, sont soumis à la taxe les composés organiques volatils (COV) mentionnés dans la liste positive des substances (annexe 1) et les COV contenus dans les mélanges et les objets mentionnés dans la liste positive des produits (annexe 2). Taux: 3 francs par kg de COV.

- Taxe d'incitation sur les COV AIF 125 000 000

Les recettes supplémentaires attendues en raison de l'extension, au 1.1.2009, de la liste positive des substances et de la liste positive des produits n'ont pas été réalisées. Pour le budget 2011, on reprend les recettes attendues pour 2010, soit 125 millions.

Recettes destinées au fonds affecté «Taxe d'incitation COV/HEL», voir tome 3, chiffre B41.

Taxe sur le CO2 sur les combustibles

E1100.0121 630 000 000

LF du 8.10.1999 sur la réduction des émissions de CO2 (loi sur le CO2; RS 641.71). O du 8.6.2007 sur la taxe sur le CO2 (ordonnance sur le CO2; RS 641.712).

La taxe sur le CO2 est une taxe d'incitation sur les émissions de CO2 dues à l'utilisation énergétique de combustibles fossiles (huile de chauffage, gaz, charbons et autres). La taxe a été encaissée pour la première fois en 2008. Depuis l'année 2010, conformément à une décision du Parlement (loi sur le CO2, art. 10), un tiers des revenus, mais au maximum 200 millions, est consacré au programme «Bâtiments» de la Confédération (voir OFEV 810/A4300.0146 et OFEN 805/A4300.0126). Les revenus qui ne sont pas affectés au programme «Bâtiments» sont redistribués à la population et à l'économie (voir OFEV 810/A2300.0112).

- Taxe sur le CO2, redistribution AIF 430 000 000
- Taxe sur le CO2, programme Bâtiments AIF 200 000 000

Au début de 2010, le taux de la taxe a augmenté de 12 à 36 francs par tonne de CO2, car les émissions de CO2 de l'année 2008

s'étaient élevées à plus de 86,5 % des émissions de 1990 (AF du 22.3.2007) et, de ce fait, l'objectif de réduction n'avait pas été atteint.

Recettes destinées aux fonds affectés «Taxe sur le CO2 sur les combustibles, redistribution» et «Taxe sur le CO2 sur les combustibles, programme Bâtiments», voir tome 3, chiffre B41.

Emoluments

E1300.0001 20 000 000

Loi du 18.3.2005 sur les douanes (RS 631.0), art. 89. LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS 172.021). O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS 172.041.0). O du 4.4.2007 sur les émoluments de l'administration des douanes (RS 631.035), dernière adaptation du tarif le 11.12.2009. LF du 20.6.1933 sur le contrôle des métaux précieux (LCMP; RS 941.31). O du 17.8.2005 sur les taxes du contrôle des métaux précieux (RS 941.319), dernière adaptation du tarif le 1.9.2005.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 16 000 000
- Emoluments d'utilisation, prestations de service 4 000 000

Le budget est fondé sur l'évolution des recettes des dernières années. Le recul peut s'expliquer par l'augmentation des apurements de régime électroniques qui ne sont pas soumis à émoluments contrairement aux apurements de régime manuels.

Compensations

E1300.0010 2 000 000

Loi du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0). O du 4.4.2007 sur les émoluments de l'administration des douanes (RS 631.035), dernière adaptation du tarif le 11.12.2009.

L'administration des douanes perçoit des émoluments dans le cadre de son activité. De plus, elle facture le montant des débours supplémentaires résultant d'une prestation de service.

- Autres remboursements AIF 2 000 000

L'estimation des recettes repose sur le résultat du compte 2009.

Remboursement de coûts de perception

E1300.0109 233 900 000

ACF des 29.9.1967, 6.11.1970 et 13.12.1971 concernant les frais de perception de l'administration des douanes pour les droits de douane sur les carburants et autres redevances à affectation obligatoire. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.81). O du DFF du 5.5.2000 sur l'indemnisation de l'administration des douanes pour l'exécution de la législation sur la redevance sur le trafic des poids lourds (RS 641.811.912). LF du 19.3.2010 sur la vignette autoroutière (LVA; RS 741.71; pas encore en vigueur). O du 26.10.1994 relative à une redevance pour l'utilisation des routes nationales (OURN; RS 741.72), art. 15. O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin; RS 641.611), art. 3. O du 8.6.2007 sur le CO2 (RS; 641.712), art. 30.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

606 Administration fédérale des douanes

suite

Commission de perception de 1,5 % sur l'impôt et la surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants, de 2,5 % sur l'impôt sur le tabac, la redevance pour l'utilisation des routes nationales, les taxes d'incitation sur les COV et l'huile de chauffage, ainsi que sur les droits de monopole (RFA), de 5 % sur la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations et de 1,4 % sur la taxe sur le CO₂.

- Autres compensations AIF 233 900 000

Ce poste de revenus est calculé sur la base des estimations des recettes des divers impôts et taxes susmentionnés. A partir de 2011, l'indemnisation de l'administration des douanes pour l'exécution de la RPLP sera calculée au taux de 5 % des recettes brutes (auparavant 7 %). Ce changement constitue le principal motif du recul des recettes par rapport au budget 2010.

Ventes

E1300.0130 400 000

Loi du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 89. O du 23.11.2005 sur les émoluments des publications (RS 172.041.11).

- Ventes AIF 400 000

Pour le budget, il a été tenu compte du résultat du compte 2009 et du fait que davantage de ventes ont été effectuées par le biais de l'OFCL.

Intérêts de la taxe d'incitation sur les COV

E1400.0101 4 500 000

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 35a, 35b et 35b^{bis}. O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV; RS 814.018). O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur l'huile de chauffage extra-légère d'une teneur en soufre supérieure à 0,1 pour cent (OHEL; RS 814.019). O du 15.10.2003 sur la taxe d'incitation sur l'essence et l'huile diesel d'une teneur en soufre supérieure à 0,001 % (OEDS; RS 814.020).

Les taxes d'incitation comptabilisées et encaissées sont créditées sur un compte porteur d'intérêts jusqu'à leur redistribution à la population résidente. L'avoir est rémunéré par la Trésorerie fédérale à hauteur de 7/10 du taux d'intérêt interne R.

- Revenus des intérêts, créances AIF 4 500 000

Recettes destinées au fonds affecté «Taxe d'incitation COV/HEL», voir tome 3, chiffre B41.

Intérêts

E1400.0112 2 500 000

Loi du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 74. O du 1.11.2006 sur les douanes (OD; RS 631.01), art. 186. O du 4.4.2007 sur les émoluments de l'Administration fédérale des douanes (RS 631.035), dernière adaptation du tarif le 11.12.2009.

- Revenus des intérêts, banques AIF 500 000
- Revenus des intérêts, créances AIF 2 000 000

Intérêt de 4,5 % lors du décompte définitif de droits de douane garantis autrement que par dépôts en espèces; intérêts moratoires.

Intérêts de la taxe sur le CO₂ grevant les combustibles

E1400.0114 1 300 000

LF du 8.10.1999 sur la réduction des émissions de CO₂ (RS 641.71), art. 10.

- Revenus des intérêts, créances AIF 1 300 000

La taxe sur le CO₂ est perçue depuis 2008 (voir E1100.0121). Les taxes d'incitation comptabilisées et encaissées sont créditées sur un compte porteur d'intérêts jusqu'à leur redistribution à la population et à l'économie. L'avoir du fonds affecté est rémunéré par la Trésorerie fédérale à hauteur de 7/10 du taux d'intérêt interne R.

Etant donné que le financement spécial «Taxe sur le CO₂ sur les combustibles, redistribution» tombe dans les chiffres rouges à partir de la moitié de l'année en raison de la redistribution des revenus la même année, l'OFEV a dorénavant inscrit au budget une charge des intérêts (OFEV/A2400.0105). Les revenus des intérêts budgétisés n'englobent plus que les revenus des intérêts des premiers mois de l'année.

Recettes destinées au fonds affecté «Taxe sur le CO₂ sur les combustibles, redistribution», voir tome 3, chiffre B41.

Loyers

E1500.0101 9 500 000

Revenus provenant de la location de logements de service.

- Revenus des immeubles AIF 9 500 000

L'estimation des recettes repose sur le résultat du compte 2009.

Amendes douanières et de monopole

E1500.0110 9 000 000

Loi du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 117 ss. LF du 22.3.1974 sur le droit pénal administratif (DPA; RS 313.0). O du 25.11.1974 sur les frais et indemnités en procédure pénale administrative (RS 313.32). LF du 29.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.81). LF du 19 mars 2010 sur la vignette autoroutière (LVA; RS 741.71; pas encore en vigueur). O du 26.10.1994 relative à une redevance pour l'utilisation des routes nationales (OURN; RS 741.72). LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS 641.61). LF du 21.6.1996 sur l'imposition des véhicules automobiles (Limpauto; RS 641.51).

- Revenus divers différents AIF 9 000 000

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

606 Administration fédérale des douanes

suite

Autres revenus

E1500.0111 **3 500 000**

Loi du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 74. O du 1.11.2006 sur les douanes (OD; RS 631.01), art. 186. O du 4.4.2007 sur les émoluments de l'Administration fédérale des douanes (RS 631.035), dernière adaptation du tarif le 11.12.2009.

- Revenus divers différents AIF 3 500 000

Le montant budgétisé correspond à celui de l'année précédente.

Taxe sur le CO2 sur les combustibles

E1900.0106 **–**

Au cours des années d'introduction 2008 et 2009, les revenus de la taxe sur le CO2 ont exceptionnellement été gérés conformément aux principes du frein à l'endettement, car les dépenses correspondantes (redistribution) étaient prévues avec un décalage de deux ans. On s'est ainsi assuré que les recettes affectées ne conduisent pas à des dépenses temporairement plus élevées dans d'autres catégories de tâches.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **543 825 900**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 543 330 900
- Personnel temporaire AIF 495 000

Le crédit est supérieur de 9,7 millions (1,8 %) à celui du budget de l'année précédente. Les principales causes de cette augmentation sont les cotisations de l'employeur plus élevées inscrites au budget (19 % au lieu de 16 % de la rétribution du personnel, + 5 mio), la création au Corps des gardes-frontière de 11 nouveaux postes en relation avec Schengen/Dublin (1,5 mio), ainsi qu'une modification de la réglementation applicable au congé de préretraite (voir A2100.0123, suppression de l'indemnité versée aux collaborateurs démissionnant ou changeant de catégorie de personnel avant le début du congé de préretraite), modification grâce à laquelle des ressources supplémentaires ont pu être transférées sur ce crédit (+ 5 mio). A cela s'oppose une cession en faveur du Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales (SFI, - 1,2 mio). Le crédit de personnel comprend également les 10 postes à durée déterminée pour l'exécution de tâches à la frontière liechtensteinoise, qui constitue provisoirement une frontière extérieure de l'espace Schengen.

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur pour la préretraite

A2100.0123 **15 076 700**

O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3), art. 34 et 34a.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 15 076 700

D'après les conditions définies dans l'OPers, les rapports de travail des employés du Corps des gardes-frontière se terminent lorsque ces agents ont 61 ans révolus. En outre, un congé de préretraite peut être accordé aux employés qui ont 58 ans révolus et qui remplissent les conditions nécessaires; pendant ce congé, la Confédération continue de verser le salaire et les cotisations de l'employeur pendant trois ans au maximum. Les ressources figurant sous ce poste servent au financement de ces prestations.

A la fin de l'année 2010, 74 personnes seront en congé de préretraite, et 28 personnes partiront en préretraite en 2011.

Jusqu'à présent, les membres du Corps des gardes-frontière qui démissionnaient ou passaient à une autre catégorie de personnel avant le début du congé de préretraite avaient droit à une indemnité. Avec la modification de l'art. 34a de l'ordonnance sur le personnel de la Confédération, ce droit a été abrogé; ce changement permet de maintenir les dépenses pour la préretraite au même niveau que l'année précédente, alors que le plan financier prévoyait initialement une croissance considérable. Les moyens ainsi libérés sont utilisés pour augmenter le poste A2100.0001 «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur».

Autres charges de personnel

A2109.0001 **3 900 900**

- Formation et perfectionnement AIF 1 447 100
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 1 753 800
- Formation IP 700 000

Cours informatiques, linguistiques et spéciaux, honoraires de conférenciers externes, moyens didactiques. Ce poste budgétaire comprend également les contributions à la caisse de prévoyance et aux associations du personnel des douanes.

Les dépenses liées à la formation et au perfectionnement diminuent en raison de la renonciation au recrutement. Dans le domaine de la facturation des prestations, les coûts du Centre de formation de l'administration fédérale (CFAF) sont désormais imputés (+ 0,5 mio).

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

606 Administration fédérale des douanes

suite

Indemnisation pour la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales

A2111.0141 **33 156 000**

Cst. du 18.12.1998 (RS 101), art. 86. Dispositions finales de l'arrêté fédéral du 18 décembre 1998 relatif à une mise à jour de la Constitution fédérale, ch. II, al. 2, let. b. LF du 19.3.2010 sur la vignette autoroutière (LVA; RS 741.71; pas encore en vigueur). O du 26.10.1994 relative à une redevance pour l'utilisation des routes nationales (OURN; RS 741.72), art. 15. O du 7.11.1994 réglant l'indemnisation pour la vente de la vignette pour l'utilisation des routes nationales (RS 741.724).

Indemnisation de tiers pour la vente de la vignette autoroutière (10% des recettes). Voir E1100.0108.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 33 156 000

Les recettes plus élevées ont pour conséquence que les dépenses augmentent également.

Dépenses financées par le fonds affecté (financement spécial) «Circulation routière», voir tome 3, chiffre B43.

Indemnisation pour la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds

A2111.0142 **8 500 000**

Cst. du 18.12.1998 (RS 101), art. 85. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.81). O du 6.3.2000 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (ORPL; RS 641.81), art. 45. O du DFF du 5.5.2000 sur l'indemnisation des autorités cantonales pour l'exécution de la redevance sur le trafic des poids lourds (RS 641.811.911).

Indemnisation des cantons sur la base d'un forfait. Celui-ci est calculé à partir du nombre de véhicules devant être gérés dans le cadre de la RPLP immatriculés dans chaque canton (130 fr. par véhicule pour les 1000 premiers véhicules entrant en ligne de compte, 65 fr. pour chaque véhicule supplémentaire).

- Charges d'exploitation distinctes AIF 8 500 000

Le montant correspond au budget de l'année précédente.

Voir E1100.0109.

Pertes sur débiteurs généraux, droits de douane, RPLP

A2111.0255 **8 000 000**

- Pertes sur débiteurs AIF 1 400 000
- Pertes sur débiteurs RPLP AIF 6 600 000

Les pertes sur débiteurs ont été réduites sur la base des chiffres de référence des années précédentes dans le domaine de la RPLP.

Location de locaux

A2113.0001 **72 063 100**

Accords internationaux concernant les installations douanières communes.

- Loyers et fermages, immeubles AIF 18 267 700
- Loyers et fermages, immeubles IP 53 795 400

La location de nouveaux emplacements d'émetteurs (0,3 mio) dans le cadre du projet POLYCOM, la mise en service et l'adaptation de différents points d'appui (Olten, Bâle CFF) et des locaux à l'aéroport d'Agno (Schengen) entraînent des dépenses plus élevées. En raison de la réorganisation opérée dans le nord-ouest de la Suisse, des offices ou subdivisions existants seront entièrement ou partiellement supprimés et transférés dans de nouveaux offices centraux. Par rapport aux anciens emplacements, les nouveaux emplacements génèrent des coûts de location supplémentaires de 460 000 francs. A partir de 2011, des dépenses supplémentaires seront consenties dans la région de Koblenz/Waldshut (transfert de l'office de service Koblenz sur l'ancien site Lonza). Les dépenses supplémentaires ont été compensées par une réduction des charges dans le domaine des logements de service. Depuis 2010, l'OFCL impute également des coûts de location pour les offices situés hors de Berne; cela explique les charges supplémentaires par rapport au compte 2009.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **60 370 300**

- Informatique, logiciels AIF 345 000
- Licences pour logiciels AIF 775 000
- Informatique, exploitation/entretien AIF 3 500 000
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 10 130 000
- Informatique, exploitation/entretien IP 33 736 200
- Prestations de télécommunications IP 11 884 100

Les principaux projets inclus dans le budget 2011 sont: «all-e-dec» (travaux d'adaptation et de développement dans le domaine des systèmes d'importation, d'exportation et de transit), BA 3 (migration de la bureautique dans l'AFD) en fonction du projet VOS+ de l'OFIT (migration vers Windows 7, Office 2007, poste de travail standard de l'administration fédérale y compris divers autres systèmes). En outre, le Corps des gardes-frontière prévoit des dépenses dans le domaine de la biométrie, plus précisément pour la plateforme de système e-documents et les centres d'identification.

En raison de ces projets, les besoins financiers pour 2011 se situent au-dessus de ceux du budget de l'année précédente (+ 7,9 mio), mais ils restent inférieurs aux dépenses enregistrées dans le compte 2009 (- 3,6 mio). Au SG DFF, des moyens de l'ordre de 0,9 million sont réservés pour l'AFD dans le poste «600/4100.0127 Investissements TIC, unités administratives du DFF» (année précédente: 7,3 mio).

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

606 Administration fédérale des douanes

suite

Charges de conseil

A2115.0001 3 562 100

- Charges générales de conseil AIF 3 522 100
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 40 000

Compte tenu des résultats de l'année 2009 et des mesures de consolidation, les dépenses liées aux études de projet et aux analyses ont été réduites de 0,2 million par rapport à l'année précédente.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 102 667 400

- Approvisionnement et élimination, immeubles AIF (eau, électricité, chauffage, déchets) 6 765 500
- Entretien AIF (locaux et jardins) 5 563 500
- Entretien et inspection AIF 327 000
- Services de contrôle et de sécurité AIF 105 500
- Taxes et émoluments AIF 385 700
- Remise en état des immeubles AIF 1 524 500
- Location d'autres biens matériels, sans matériel informatique, avec appareils en leasing et véhicules AIF 559 500
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 18 248 200
- Taxes postales et frais de port AIF 5 805 200
- Transports et carburant AIF 1 211 700
- Impôts et taxes AIF 115 500
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 486 100
- Equipement AIF 3 399 400
- Prestations de service externes AIF 2 200 000
- Frais effectifs AIF 7 926 600
- Frais forfaitaires AIF 2 558 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 21 092 200
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 452 300
- Location d'autres biens matériels sans matériel informatique, avec appareils en leasing et véhicules IP 7 000 000
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 189 600
- Transports et carburant IP 9 293 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 4 267 100
- Prestations de service IP 3 191 300

En ce qui concerne l'acquisition d'appareils de saisie RPLP, la tranche prévue pour 2011 est plus petite que celle figurant dans le budget 2010 (biens matériels non portés à l'actif AIF, diminution des besoins de quelque 10 mio). Pour les contrôles de vignettes par des tiers, qui sont possibles à partir de l'entrée en vigueur de la loi sur la vignette autoroutière, on a pour la première fois prévu des dépenses de 2 millions. Une partie du crédit de charges pour travaux de construction (0,5 mio) a été transférée dans le crédit d'investissement (A4100.0106). L'augmentation du budget pour le remplacement des gilets pare-balles est compensée par des diminutions de dépenses dans le domaine des taxes postales et des frais de port. A cause de la réduction du crédit d'heures

de vol effectuées par l'armée et de l'accroissement du besoin de service en vols avec des hélicoptères privés qui en résulte, les dépenses avec incidences financières dans ce domaine subissent une augmentation de l'ordre de 160 000 francs en 2011. Simultanément, le DDPS a considérablement augmenté les prix des heures de vol effectuées par l'armée, ce qui se traduit également par des besoins supplémentaires de 5 millions en ce qui concerne l'imputation des prestations (transports et carburant IP).

Crédit d'engagement «2^e génération d'appareils de saisie RPLP» (AF du 12.6.2006), Voir 28.00, voir tome 2A, ch. 9.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 28 013 000

- Amortissements des bâtiments SIF 3 583 000
- Amortissements de biens meubles SIF 21 206 000
- Amortissements des logiciels SIF 3 224 000

Redevance sur le trafic des poids lourds

A2300.0101 468 355 000

Cst. du 18.12.1998 (RS 101), art. 85. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.81), art. 19. LF du 6.10.2006 sur le fonds d'infrastructure (LFIInf; RS 725.13), art. 14.

Un tiers des revenus nets de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations est attribué aux cantons.

- Parts des cantons AIF 468 355 000

En raison du surcroît de recettes prévu (voir E1100.0109), les parts des cantons augmentent également.

Contributions à l'exportation pour produits agricoles transformés

A2310.0211 70 000 000

LF du 13.12.1974 sur l'importation et l'exportation de produits agricoles transformés (RS 632.111.72). O du 22.12.2004 réglant les contributions à l'exportation de produits agricoles transformés (RS 632.111.723). O du DFF du 27.1.2005 sur les taux de contributions à l'exportation de produits agricoles de base (RS 632.111.723.1).

Mesures de compensation des prix à l'exportation de certaines denrées alimentaires, destinées à atténuer le handicap du prix des matières premières. Depuis 2000, les contributions à l'exportation sont plafonnées par l'accord GATT/OMC à 64 % de la moyenne des années 1991/1992, c'est-à-dire à 114,9 millions.

Les bénéficiaires des subventions fédérales sont les entreprises de l'industrie des denrées alimentaires qui exportent des produits agricoles transformés.

- Autres contributions à des tiers AIF 70 000 000

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

606 Administration fédérale des douanes

suite

Les montants pour lesquels les exportateurs peuvent demander des contributions à l'exportation sont déterminés sur la base d'une procédure de préfixation. La préfixation se fait sur demande et en fonction des moyens à disposition dans le budget annuel. C'est en principe la différence entre le prix des produits de base en Suisse et à l'étranger qui est déterminante pour la fixation des taux.

Contributions à des organisations internationales**A2310.0462 3 915 000**

AF du 3.10.2008 portant approbation et mise en œuvre des échanges de notes entre la Suisse et la Communauté européenne concernant la reprise du règlement FRONTEX et du règlement RABIT (développements de l'acquis de Schengen) (RO 2009 4583).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 3 915 000

La majeure partie du crédit (3,8 mio) est affectée au financement de la contribution suisse à l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures (de Schengen) (FRONTEX). Par rapport au budget 2010, il faut s'attendre à des coûts supplémentaires de 1,4 million. Cela s'explique par deux raisons: les dépenses de FRONTEX sont en hausse, et la part qui doit être financée par la Suisse augmente. En effet, les dépenses de FRONTEX sont réparties entre les Etats participants en fonction de leur PIB; en 2010, la part du PIB de la Suisse par rapport à la somme des PIB de tous les Etats participants pourrait s'élever à 2,88% (en 2008, 2,44%; en 2009, 2,58%).

Compte des investissements**Recettes****Vente d'immobilisations corporelles et incorporelles****E3100.0001 100 000**

Vente de véhicules de service à liquider.

- Vente de véhicules AIF 100 000

Les véhicules de service à liquider sont vendus aux enchères.

Dépenses**Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks****A4100.0001 4 636 000**

- Investissements, logiciels (achat, licences) AIF 300 000
- Investissements, logiciels (développement interne) AIF 2 100 000
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 2 236 000

Des investissements sont prévus dans le budget pour les principaux projets suivants: DWH AFD (Datawarehouse [centrale des données] AFD), Redesign BDR (banque de données de résultats de la statistique du commerce extérieur), système de gestion des clients, y compris «UID-service administratif», eLynx (remplacement SISI; application spécialisée pour la section Antifraude douanière), NTSR (nouvelle conception du remboursement de l'impôt sur les carburants) et NBD Impmin (nouvelle conception de la banque de données Impmin). Ces projets en cours revêtent une grande importance tant du point de vue stratégique que pour le maintien de la substance fiscale. Il s'agit du renouvellement d'applications qui ont atteint la fin de leur durée de vie.

Au SG DFF, des moyens de l'ordre de 2 millions sont réservés pour l'AFD dans le poste «600/4100.0127 Investissements TIC, unités administratives du DFF».

Biens d'investissement, machines, appareils, véhicules**A4100.0106 23 004 700**

- Immeubles AIF 5 118 800
- Mobilier, installations, équipements AIF 4 972 500
- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 8 740 400
- Investissements, voitures de tourisme AIF 4 173 000

Dans le cadre de la 2^e phase des mesures de stabilisation conjoncturelle, des investissements de l'ordre de 10 millions ont été anticipés en 2009 pour les radiobalises RPLP. Le besoin en ressources sera réduit de façon correspondante au cours des prochaines années: la compensation des investissements anticipés devant être effectuée dans le cadre du PCO 2012-2013 sera assurée pour moitié en 2011 et pour moitié en 2012 (2011: - 5 mio par rapport au plan financier).

Le plus grand projet de construction figurant au budget 2011 est l'adaptation du dédouanement en transit à Bâle/Weil am Rhein Autoroute; 3,5 millions sont prévus pour ce projet.

Tandis que le remplacement des véhicules d'intervention aura lieu dans l'ordre de grandeur de l'année précédente, des dépenses plus importantes sont prévues pour les installations d'exécution RPLP et le matériel pour la lutte contre la contrebande de stupéfiants et les falsifications de documents. En raison de la fixation de priorités, l'extension du réseau radio POLYCOM a lieu plus lentement qu'initialement prévu.

Crédit d'engagement «Machines, appareils, réseau de radio-communication» (AF du 11.12.1996/20.12.1999), V0064.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

609 Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication

L'OFIT est géré depuis le 1.1.2007 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2007 à 2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	374 936 300
• AIF	11 091 700
• IP	363 844 600

Les revenus de fonctionnement AIF proviennent de prestations réalisées pour des services extérieurs à l'administration fédérale centrale. Les revenus AIF inscrits au budget correspondent aux conventions en cours. Les revenus proviennent essentiellement de projets ou des clients de l'OFIT tels que Swissmedic, PUBLICA, FINMA, le fonds AVS et les EPF, qui bénéficient des produits suivants: places de travail, bureautique, gestion VPN, exploitation des applications. Sont également clients de l'OFIT les cantons, qui ont besoin de certificats pour pouvoir accéder aux applications de la Confédération. La progression de 2,8 millions par rapport au budget 2010 résulte en particulier du projet SAP des établissements du domaine des EPF (2,6 mio).

Les revenus de fonctionnement IP proviennent de prestations réalisées pour les services de l'administration fédérale centrale. Ils comprennent les revenus des accords de niveau de service (SLA) concernant la bureautique, la communication (réseau et téléphonie) et l'exploitation de plusieurs centaines d'applications, des accords sur les prestations et des conventions de projets, et augmentent de quelque 49,4 millions. Cette progression est liée à des volumes plus élevés dans le domaine des SLA et au projet INSIEME dans le domaine des accords sur les prestations et des conventions de projets.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	375 340 600
• AIF	315 198 900
• SIF	35 593 900
• IP	24 547 800

Les charges de fonctionnement AIF correspondent à l'ensemble des charges de personnel et de biens et services. Par rapport au budget 2010, elles progressent de 45,3 millions. Cette augmentation résulte de besoins financiers supplémentaires liés à la demande accrue en matière de prestations. Le projet INSIEME de l'AFC engendre des besoins supplémentaires à hauteur d'environ 26 millions. Dans le domaine de l'exploitation, la hausse est liée à la Nouvelle conception PLASTA du SECO (+ 5,7 mio), à la première étape de l'exploitation d'INSIEME (+ 3,6 mio), aux charges d'exploitation supplémentaires pour les applications de l'OFS (+ 3,2 mio) ainsi que pour des applications de la Chancellerie fédérale, des Archives fédérales, de la Centrale de compensation, de l'Administration fédérale des douanes et du Tribunal administratif fédéral (se montant chacune à env. + 1 mio). Dans le cadre de la mise en œuvre des coupes transversales prévues dans le domaine propre de l'administration par le programme de consolidation, les ressources destinées aux prestations de télécommunication sont réduites de 4 millions. Les charges de fonctionnement SIF englobent l'amortissement ordinaire des immobilisations corporelles et incorporelles et progressent de 2,7 millions en raison de l'augmentation de l'actif immobilisé. Les charges de fonctionnement IP englobent les indemnités internes à l'administration destinées à compenser les coûts de loyer, de mobilier, de matériel de bureau, de carburant et de services d'impression. Par rapport au budget 2010, ces charges augmentent de 3,9 millions, notamment parce que l'OFIT loue des locaux supplémentaires pour quelque 3,5 millions.

Les charges de fonctionnement comprennent notamment les éléments suivants (produits principaux):

• Exploitation des applications	93 mio
• Gestion IP et gestion VPN	54 mio
• Communication vocale	39 mio
• Places de travail	36 mio
• Solutions d'entreprise	35 mio

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

609 Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication

suite

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme Bureau de la Confédération» (AF du 19.12.2007), VO150.00, voir tome 2A, ch. 9.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	28 955 000
• AIF	28 955 000

Les dépenses d'investissement comprennent le remplacement régulier d'installations, notamment le remplacement des installations de réseaux de proximité au sein du réseau de la Confédération, et les investissements de remplacement effectués pour le centre de calcul, dans lequel quelque 2800 serveurs sont actuellement en service pour la fourniture de prestations. Dans le cadre de la mise en œuvre des coupes transversales prévues

dans le domaine propre de l'administration par le programme de consolidation, les ressources destinées au remplacement régulier d'installations sont réduites de 3 millions. Toutefois, les dépenses d'investissement prévues dépassent de quelque 5,8 millions les chiffres du budget 2010, en raison d'investissements extraordinaires liés aux projets Nouvelle conception PLASTA (nouvelle conception du système d'information concernant le placement et la statistique du marché du travail du fonds AC) au SECO (4,1 mio pour le développement du serveur) et SIS@OFS auprès de Office fédéral de la statistique (OFS; 1 mio pour le stockage).

Les dépenses d'investissement comprennent notamment les éléments suivants:

• Grands serveurs	9,8 mio.
• Stockage	6,5 mio.
• Composantes de réseau	6,0 mio.
• Logiciels	3,0 mio.
• Petits serveurs	2,0 mio.

Ne sont pas prises en considération les ressources destinées à l'infrastructure des réseaux, qui sont inscrites au budget du Secrétariat général du DFF (SG DFF) et transférées à l'OFIT en cours d'exercice budgétaire.

609 Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1 Exploitation

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Exploitation» comprend les prestations convenues dans le cadre d'un accord de niveau de service (SLA). Ces prestations concernent les applications, les services de communication et la bureautique. Un accord de niveau de service décrit les prestations d'exploitation que le client se procure auprès de l'OFIT, leur qualité (niveau de service), leur étendue et leur prix.

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les bénéficiaires de prestations sont satisfaits des prestations d'exploitation TIC.	Indice de satisfaction des clients: – satisfaction des mandants – satisfaction des utilisateurs	Note globale ≥ 4. Echelle allant de 1 à 6
Les prestations TIC ayant un impact sur la marche des affaires peuvent être utilisées sans problème pendant la période d'exploitation principale.	Réactivité (écoute de l'interlocuteur): – réaction et suppression des dérangements dans les situations problématiques. – le destinataire de la prestation bénéficie de la meilleure assistance TIC.	Mise en œuvre de l'ensemble des mesures décidées en accord avec le bénéficiaire des prestations
La disponibilité des applications, de la bureautique et des services de communication convenue dans les SLA est respectée.	Respect de la disponibilité convenue	Au moins 95 % des SLA sont respectés

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Budget 2011	Ecart p. r. au B 2010 val. abs.	
Recettes	297,5	281,6	302,4	20,8	7,4
Coûts	296,4	285,7	304,8	19,1	6,7
Solde	1,1	- 4,1	- 2,4		
Taux de couverture des coûts	100 %	99 %	99 %		

Remarques

La conception du centre de services prévoit que les fournisseurs de prestations TIC délivrent leurs prestations à des prix couvrant les coûts. Conformément au concept de comptabilisation, le coût intégral de la prestation est imputé à son bénéficiaire.

Compte tenu des prestations supplémentaires qui sont attendues mais qui ne peuvent être planifiées avec certitude, les recettes et les coûts progresseront. Toutefois, vu les expériences faites jusqu'ici, les recettes devraient augmenter davantage et le taux de couverture des coûts devrait avoisiner les 100 %.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

609 Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication

suite

Groupe de produits 2 Projets et prestations de service

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Projets et prestations de service» comprend les prestations convenues dans le cadre de conventions de projets, d'accords sur les prestations ou par une simple commande. Ces prestations concernent tous les projets, les prestations de service les plus diverses et la formation informatique. Une convention de projet décrit les résultats attendus des fournitures et leurs

propriétés, convenues en accord avec le client en fonction de ses demandes dans le cadre du projet. Elle mentionne également les délais, la procédure envisagée, l'obligation de collaborer du client et le prix. Un accord sur les prestations précise quels sont les services dont doit bénéficier le client. A l'instar d'une convention de projet, un accord sur les prestations mentionne l'étendue des prestations, les délais et le prix. Pour de simples commandes, le client choisit les services requis à partir d'une offre prédéfinie (prestation, prix).

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les bénéficiaires de prestations sont satisfaits des prestations d'exploitation TIC.	Indice de satisfaction des clients: – satisfaction des mandants – satisfaction des utilisateurs	Note globale ≥ 4 . Echelle allant de 1 à 6
Les solutions TIC sont appropriées et présentent une utilité manifeste.	Effet «enabler»: – Meilleure disponibilité des informations grâce à de nouveaux fichiers ou à des fichiers améliorés. – Amélioration du service grâce à de nouvelles fonctions ou à de nouveaux services	Offre élargie par rapport à l'année précédente
La qualité et les délais convenus dans les conventions de projet sont respectés.	Ecart entre la date de livraison convenue et celle de la livraison effective	Au moins 95 % des conventions sont respectées

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Budget 2011	Ecart p. r. au B 2010 val. abs.	
Recettes	115,9	41,2	72,5	31,3	76,0
Coûts	116,7	41,2	72,5	31,3	76,0
Solde	- 0,8	–	–		
Taux de couverture des coûts	99 %	100 %	100 %		

Remarques

La conception du centre de services prévoit que les fournisseurs de prestations TIC fournissent leurs prestations à des prix couvrant les coûts. Conformément au concept de comptabilisation, le

coût intégral de la prestation est imputé à son bénéficiaire. La progression par rapport au budget 2010 résulte en particulier du projet INSIEME de l'AFC (+ 26 mio).

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

611 Contrôle fédéral des finances

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010 1 120 000

O du 19.I.2005 sur les émoluments du CDF (RS 172.041.17).

- Emoluments d'utilisation, prestations de service AIF 1 100 000
- Autres remboursements AIF 20 000

Facturation des prestations des mandats de révision auprès des établissements indépendants, des entreprises de la Confédération et des organisations affiliées, ainsi que remboursement de coûts.

Autres revenus

E1500.0001 10 000

- Autres revenus divers AIF 10 000

Places de stationnement louées aux employés, remboursements.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 16 342 700

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 16 307 700
- Personnel temporaire AIF 35 000

Autres charges de personnel

A2109.0001 405 000

- Formation et perfectionnement AIF 180 000
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 165 000
- Formation IP 60 000

Formation visant à renforcer les compétences professionnelles dans les domaines essentiels, formation spécialisée et dépenses pour le recrutement du personnel.

Les charges liées à l'imputation des prestations sont supérieures de 30 000 francs au budget 2010. En effet, les prestations qui étaient inscrites au SG DFF dans le cadre du budget 2010 sont désormais budgétisées de manière centralisée au Centre de formation de l'administration fédérale (OFPER).

Location de locaux

A2113.0001 1 092 700

- Loyers et fermages, immeubles IP 1 092 700

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 1 069 700

- Matériel informatique AIF 53 000
- Logiciels – informatique AIF 50 000
- Logiciels – licences AIF 70 000
- Informatique, exploitation/entretien AIF 460 000
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 200 000
- Informatique, exploitation/entretien IP 62 200
- Prestations de télécommunication IP 174 500

Remplacement et acquisition de matériel informatique et de logiciels, exploitation et entretien par une entreprise externe, honoraires pour les coûts de développement et de conseil.

Les coûts de développement et d'exploitation du système GEVER entraînent une hausse des dépenses.

Charges de conseil

A2115.0001 1 010 000

Recours à des experts externes conformément à la LF du 28.6.1967 sur le Contrôle des finances (LCF; RS 614.0), art. 3.

- Charges générales de conseil AIF 1 010 000

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 1 010 000

- Taxes postales AIF 36 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 220 000
- Prestations de service externes AIF 86 000
- Frais effectifs AIF 435 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 30 000
- Transports et carburant IP 2 000
- Prestations de service IP 118 300
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 82 700

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 40 000

- Amortissement de l'informatique SIF 40 000

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 30 000

- Investissements, systèmes informatiques AIF 30 000

Acquisition d'imprimantes réseau et de petits serveurs.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

614 Office fédéral du personnel

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010 9 710 600

Remboursements des coûts de la formation centralisée du personnel et recettes IP provenant de prestations fournies par le Centre de services en matière de personnel du DFF (4,2 mio) et par le centre de formation de la Confédération (5,1 mio).

- Autres remboursements AIF 380 000
- Prestations de service IP 9 330 600

Autres remboursements AIF: à partir de 2011, les unités administratives de l'administration fédérale décentralisée pourront bénéficier de l'offre du centre de formation de la Confédération (recettes supplémentaires de 0,25 mio). En outre, les charges de l'OPPER liées à la conduite du secrétariat de l'organe paritaire de la caisse de prévoyance de la Confédération sont désormais facturées à PUBLICA à hauteur de 60 000 francs.

Prestations de service IP: le Centre de services en matière de personnel du DFF effectue pour le compte des unités administratives du DFF diverses tâches dans les domaines de l'administration et du recrutement de personnel qu'il facture depuis 2010. Le centre de formation de la Confédération est entré en service au début 2010 et facture également ses prestations. Il offre une palette de cours diversifiée, coordonnée et plurilingue au personnel de la Confédération (cadres, collaborateurs, spécialistes RH, personnes en formation et instructeurs). Par rapport à l'exercice précédent, une hausse de revenu de 0,5 million est escomptée (prestations supplémentaires du Centre de services en matière de personnel du DFF).

Autres revenus

E1500.0001 30 000

- Revenus des immeubles AIF 20 000
- Revenus divers différents AIF 10 000

Location de places de stationnement aux collaborateurs et revenus divers.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 18 027 500

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 18 027 500

L'augmentation des charges par rapport à l'exercice précédent résulte du transfert de collaborateurs des unités administratives du DFF vers le Centre de services en matière de personnel du DFF (0,4 mio), d'une augmentation de 60 000 francs liée à la conduite par l'OPPER du secrétariat de l'organe paritaire de la

caisse de prévoyance de la Confédération et de l'adaptation des cotisations de l'employeur (2011: 19 % de la rétribution du personnel, 2010: 16 %).

Prestations de l'employeur, budgétisation centralisée

A2101.0146 82 010 400

- Cotisations de l'employeur, budgétisation centralisée OPFER, rentes transitoires AIF 9 000 000
- Cotisations de l'employeur, budgétisation centralisée OPFER, cessions AIF 58 644 500
- Prestations de l'employeur, budgétisation centralisée OPFER AIF 14 365 900

Cotisations de l'employeur, budgétisation centralisée OPFER, rentes transitoires

Fonds destinés à financer la part de l'employeur aux rentes transitoires pour les retraites anticipées volontaires, conformément à l'art. 88f OPers et au Règlement de prévoyance pour les personnes employées et les bénéficiaires de rentes de la Caisse de prévoyance de la Confédération (RPEC). Par rapport à l'exercice précédent, une augmentation des besoins de 3 millions est escomptée.

Cotisations de l'employeur, budgétisation centralisée OPFER, cessions

Dans le budget 2011, les services comptabilisent les cotisations de l'employeur au 1^{er} et au 2^e pilier ainsi qu'à la CNA, calculées sur la base des rétributions budgétisées du personnel. Ils appliquent un taux unique prédéfini (non GMEB: 19 %; GMEB: jusqu'à 19,5 % max.; en 2010: 16 et 17,5 %). Les augmentations effectuées dans les unités administratives sur la base du nouveau taux unique ont été compensées par le présent crédit.

Les taux des primes pour les allocations de perte de gain (APG) et l'assurance-chômage (AC) augmenteront au 1.1.2011 comme suit:

- APG: de 0,2 point de pourcentage, avec une répartition paritaire
- AC: de 0,2 point de pourcentage pour les salaires annuels jusqu'à 126 000 francs, de 1 point pour les salaires annuels de 126 000 à 315 000 francs, avec une répartition paritaire dans les deux cas.

Des moyens supplémentaires à hauteur de 10 millions ont été budgétisés en prévision de cette hausse; ils seront cédés aux offices au moment opportun et en fonction des besoins.

Eléments:

- Cotisations de l'employeur, budgétisation centralisée (AVS/AI/APG/AC/AM)) 19 216 700
- Cotisations d'épargne de l'employeur, budgétisation centralisée 27 581 400
- Cotisations de risque de l'employeur, budgétisation centralisée 8 975 700
- Cotisations de l'employeur, budgétisation centralisée, CNA 2 870 700

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

614 Office fédéral du personnel

suite

Prestations de l'employeur, budgétisation centralisée OFPER

Les prestations de l'employeur comprennent avant tout les charges liées à des mises à la retraite anticipée. Contrairement aux cotisations de l'employeur (1^{er} et 2^e piliers, CNA), les prestations de l'employeur ne sont pas en rapport direct avec les salaires et sont fondées sur des réglementations spéciales.

Les prestations complémentaires de l'employeur sont réglées par l'ordonnance régissant le versement des prestations en cas de retraite anticipée des agents soumis à des rapports de service particuliers (OPRA). Elles ne concernent que des collaborateurs du DDPS, du Corps des gardes-frontière (Cgfr) et de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC).

Dans le cadre des mesures de consolidation, l'élément de crédit «Invalidité professionnelle» a été diminué de 2,5 millions et le poste «Procès en cours CFP (CFA)» de 1,5 million. En revanche, 3 millions supplémentaires ont été budgétisés en vue d'harmoniser l'aide financière accordée pour l'accueil extra-familial des enfants.

Eléments:

• Prestations en cas d'accidents et d'invalidité professionnels (art. 63 OPers/RS 172.222.011)	4 665 900
• Procès en cours, CFP (CFA)	3 500 000
• Prestations complémentaires de l'employeur selon l'OPRA (RS 510.24)	3 200 000
• Accueil extra-familial pour enfants	3 000 000

Crédit pour des catégories de personnel particulières

A2101.0148 35 863 100

Ressources budgétisées de manière centralisée pour le financement des places d'apprentissage, de l'intégration professionnelle des personnes incapables d'exercer une activité lucrative et de postes de stagiaires des hautes écoles spécialisées et des universités.

• Rétribution du personnel, budgétisation centralisée OFPER AIF	35 863 100

Les fonds sont répartis de la manière suivante:

• Personnes en formation	15 169 800
• Intégration professionnelle	12 000 000
• Stagiaires des hautes écoles spécialisées et d'universités	8 693 300

Dans le cadre de la troisième phase des mesures de stabilisation conjoncturelle, le Conseil fédéral avait inscrit au budget 2010 une hausse de 20 % du nombre des places de stage destinées aux diplômés des hautes écoles ainsi que le projet PONTE permettant d'employer pendant neuf mois supplémentaires au maximum des jeunes en fin d'apprentissage à la recherche d'un emploi.

Comme annoncé, ces mesures seront maintenues jusqu'à fin 2011.

Mesures salariales

A2101.0149 50 323 000

Crédit global affecté aux mesures salariales en faveur du personnel de la Confédération (compensation du renchérissement, augmentations de salaire). Après la décision du Parlement au sujet du budget, le Conseil fédéral décidera les mesures salariales, puis ce crédit sera cédé aux offices en décembre 2010.

• Rétribution du personnel, budgétisation centralisée OFPER AIF	45 243 000
• Cotisations de l'employeur, budgétisation centralisée OFPER, cessions AIF	5 080 000

Les moyens budgétisés permettent d'octroyer une compensation du renchérissement de 0,6 % au maximum, ce qui correspond au renchérissement en fin d'année prévu pour 2010. Dans le cadre des mesures de consolidation, les ressources destinées aux mesures salariales prévues dans le plan financier d'août 2009 ont été réduites de 45 millions. Voir également la documentation concernant le personnel, complétant le budget 2011.

A l'instar de l'an dernier, un montant de 20 millions (plus les cotisations de l'employeur) est inscrit au budget pour la modification des modèles d'horaires de travail (priorité au versement en espèces de la prime de fidélité et introduction de l'horaire de travail fondé sur la confiance pour les cadres), qui vise à enrayer l'augmentation des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires. Ces moyens seront également décentralisés en fonction des besoins.

Coûts du plan social pour les retraites anticipées

A2101.0151 1 624 000

LF du 20.12.2006 sur le personnel de la Confédération (LPers; RS 172.220.1), art. 19 et 31. O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3), art. 105.

Ressources budgétisées de manière centralisée pour les retraites anticipées, notamment pour le financement des rentes transitoires.

• Réorganisation du plan social pour les retraites anticipées, OPers, art. 105 AIF	1 624 000

Autres charges de personnel

A2109.0001 204 900

• Garde des enfants AIF	6 000
• Formation et perfectionnement AIF	126 000
• Formation IP (SLA avec l'OFIT)	72 900

Les «Autres charges de personnel» augmentent de 11 300 francs en raison de nouveaux postes auprès du Centre de services en matière de personnel du DFF.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

614 Office fédéral du personnel

suite

Autres charges de personnel, budgétisation centralisée

A2109.0100 25 263 400

Ressources budgétisées de manière centralisée pour les autres charges de personnel (crédit global).

- Autres charges de personnel, budgétisation centralisée OFPER et AFF AIF 21 263 400
- Autres charges de personnel, budgétisation centralisée OFPER et AFF IP 4 000 000

La part avec incidences financières se compose des éléments suivants:

- Formation centralisée du personnel 5 100 200
- Marketing du personnel, annonces 1 538 900
- Examens médicaux 1 339 300
- Coûts administratifs, PUBLICA 13 285 000

PUBLICA facture à la Confédération ses coûts administratifs pour les personnes assurées sur la base d'un taux fixe modulé en fonction de plusieurs critères. Des négociations menées a posteriori ont permis de diminuer le crédit de 6 millions par rapport à l'exercice précédent. Il a de la sorte été tenu compte des exigences du PCO 2012-2013.

La Centrale de compensation (CdC) facture désormais les prestations de la Caisse fédérale de compensation (CFC) pour l'ensemble de l'administration fédérale (IP). Le montant s'élève à 4 millions.

Les unités de l'administration fédérale décentralisée pourront bénéficier dès 2011 des prestations du centre de formation de la Confédération. Cette nouveauté entraîne une légère extension de l'offre et des coûts supplémentaires de 0,25 million, qui seront financés par les recettes correspondantes (voir E1300.0010)

Location de locaux

A2113.0001 2 961 300

- Loyers et fermages, immeubles IP 2 961 300

Les charges sont inférieures de 127 300 francs à l'exercice précédent. Cette diminution résulte essentiellement de l'adaptation du prix des prestations fournies par l'OFCL.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 11 810 600

- Logiciels – licences AIF 35 000
- Informatique, exploitation/entretien AIF 432 400
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 100 000
- Informatique, exploitation/entretien IP 10 823 500
- Prestations de télécommunication IP 419 700

Les charges diminuent de 1,8 million net par rapport au budget 2010. Les moyens financiers destinés au projet «Gestion des frais» ont été réservés dans le crédit global du département (voir 600/A4100.0127 «Investissements TIC des unités administratives du DFF») (- 1,3 mio). La diminution des besoins s'explique également par les mesures de consolidation (- 0,5 mio) et l'achèvement du projet TIC «Gestion des coûts de personnel». En revanche, les diverses hausses de prix et de volume effectuées par le fournisseur de prestations (OFIT) entraînent une augmentation de près de 152 000 francs IP.

Charges de conseil

A2115.0001 630 000

- Charges générales de conseil AIF 630 000

Ressources destinées à financer des projets réalisés en collaboration avec des consultants externes et au Service de médiation pour le personnel fédéral. Le crédit est réduit de 40 000 francs au profit du crédit A2119.0001 «Autres charges d'exploitation».

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 1 735 500

- Taxes postales et frais de port AIF 300 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 40 000
- Prestations de service externes AIF 100 000
- Frais effectifs AIF 136 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 100 000
- Biens matériels non portés à l'actif IP 4 000
- Transports et carburant IP 3 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 143 400
- Prestations de service IP 679 700
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 229 400

Les «Autres charges d'exploitation» augmentent légèrement par rapport au budget 2010 en raison du transfert de 40 000 francs depuis le crédit A2115.0001 «Charges de conseil» au profit de prestations de service externes et de manière à tenir partiellement compte des charges supplémentaires découlant du transfert de personnel au Centre de services en matière de personnel du DFF. Diminution des charges IP totalisant 92 000 francs réalisée au niveau des fournitures de bureau et des prestations de service.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010	7 691 500
• Ventes AIF	7 290 000
• Autres remboursements AIF	326 500
• Revenus des intérêts, banques AIF	75 000

Remboursements, honoraires des collaborateurs de l'OFCL pour des exposés ou des formations en faveur de tiers. Taxes postales facturées aux destinataires pour l'envoi de publications et de documents d'identité. Débours et remboursements de la Maison suisse de Milan.

La majeure partie concerne le remboursement des taxes postales pour l'envoi des documents d'identité et dépend donc directement des estimations du DFJP.

Documents d'identité

E1300.0131	32 642 900
Ordonnance du 20.9.2002 sur les documents d'identité (OLDI; RS 143.11), annexe 2. Dernière adaptation du tarif des émoluments: 1.3.2010.	
• Ventes AIF	32 642 900
Recettes provenant de la vente du passeport suisse, des cartes d'identité et des documents de l'ODM (titres de voyage, passeports pour étrangers, certificats d'identité).	

Après l'introduction généralisée, en 2010, du passeport suisse biométrique, le DFJP a prévu les chiffres suivants pour le budget 2011: 500 000 passeports biométriques (50 000 pièces de plus que pour le budget 2010), 850 000 cartes d'identité (comme pour le budget 2010). L'ODM prévoit l'établissement de 13 000 titres de séjour (2000 pièces de moins que pour le budget 2010). La modification de l'éventail de produits et le nouveau tarif des émoluments conduisent à une transformation de la structure des revenus. Par rapport au budget 2010, la part des revenus prévue pour l'OFCL a augmenté au détriment de la part prévue pour fedpol (403/E1300.0010). Les revenus totaux ne sont que légèrement supérieurs aux revenus inscrits au budget précédent.

Revenus de la logistique

E1300.0140	61 063 800
• Ventes AIF	10 040 000
• Prestations de service IP	11 139 600
• Ventes IP	39 884 200

Revenus provenant de la vente de publications (textes de loi et recueils, rapports, ouvrages de référence, instructions, formulaires, périodiques, etc.), des prestations de service

fournies par le centre de calcul et autres (IP), ainsi que de la fourniture de prestations usuelles de logistique (matériel de bureau, bureautique, etc.; IP).

Part avec incidences financières: ce chiffre se fonde sur les recettes moyennes des ventes d'imprimés à des tiers enregistrées ces dernières années ainsi que sur la prévision d'une diminution des recettes par suite de la tendance croissante à la distribution électronique.

Les revenus de l'imputation des prestations se basent sur les annonces des besoins des unités administratives (UA). En raison notamment d'une adaptation du calcul des prix pour les publications, ils sont inférieurs aux revenus qui étaient inscrits au budget 2010.

Le montant total se compose comme suit:

• Publications externes/fournies à des tiers AIF	10 000 000
• Autres revenus externes du vieux matériel AIF	40 000
• Prestations de service fournies par le centre de calcul et autres IP	11 139 600
• Publications internes/fournies aux UA IP	10 165 000
• Matériel de bureau IP	21 528 800
• Bureautique IP	8 190 400

Revenus des immeubles

E1500.0107	529 050 600
• Revenus des immeubles AIF	47 823 700
• Revenus provenant de fonds de tiers et de cofinancements SIF	2 500 000
• Ventes IP	3 081 900
• Revenus des immeubles IP	457 966 600
• Prestations de service axées sur l'utilisateur IP	17 678 400

Mise en location, en Suisse ou à l'étranger, d'immeubles ou de parties d'immeubles et encaissement des loyers et des coûts accessoires. Affermage d'immeubles et encaissement des loyers et rentes du droit de superficie. Revenus dus au mobilier supplémentaire.

Les revenus des loyers de tiers (AIF) sont inférieurs à ceux qui étaient inscrits au budget 2010, ce qui s'explique principalement par la modification des prévisions concernant le revenu du loyer du Musée national suisse (nouveau mode de calcul, transfert, le 1.1.2011, du domaine du château de Wildegge au canton d'Argovie; cf. SG DFI 301/A2310.0470 «Contribution aux loyers du Musée national suisse», - 3,3 mio).

Les revenus IP sont légèrement supérieurs à ceux du budget 2010. Ils sont cependant nettement plus élevés que dans le compte 2009. Cela est dû au fait que certaines prestations ne sont imputées que depuis 2010 (prestations de service axées sur l'utilisateur, comme la location d'ouvrages pour lesquels il n'existe pas de marché, tels que les installations douanières).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

suite

Revenus des immeubles EPF

E1500.0112 284 662 000

- Revenus des immeubles AIF 281 962 000
- Revenus provenant de fonds de tiers et de cofinancements SIF 2 700 000

Les revenus des loyers du domaine des EPF se composent des amortissements, des coûts du capital et des coûts administratifs. Les charges correspondantes sont indiquées dans le budget concernant le domaine des EPF (cf. 328/A2310.0416).

Les revenus sans incidences financières provenant de fonds de tiers et de cofinancements correspondent à des contributions versées par des tiers au profit de constructions du domaine des EPF et qui doivent être amorties sur l'ensemble du cycle de vie des ouvrages.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 75 442 900

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 75 442 900

La somme inscrite à ce poste est légèrement plus élevée que dans le budget 2010, en raison de l'augmentation du taux des cotisations de l'employeur, qui passe de 16 % à 19 %. En contrepartie, quelque 300 000 francs ont été cédés au Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales (SFI) et au SG DFF.

Autres charges de personnel

A2109.0001 1 054 900

- Formation et perfectionnement AIF 420 000
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 460 300
- Formation IP 174 600

Augmentation des frais de cours, due au fait que, dès 2011, les coûts des prestations du Centre de formation de l'administration fédérale (OPPER) sont inscrits aux budgets des unités administratives et non plus au budget du SG DFF. Réduction des besoins financiers de la Maison suisse de Milan.

Charges de matériel et de marchandises

A2110.0100 26 711 400

- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 12 411 400
- Autres charges de matériel et de marchandises SIF 1 000 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques SIF 13 300 000

Acquisition de fournitures de bureau et de bureautique pour l'administration fédérale générale.

Les calculs se fondent sur les annonces des bénéficiaires de prestations, déterminées à partir des chiffres des années précédentes.

Dans le budget 2011, les besoins se répartissent comme suit:

- Matériel de bureau, livraisons directes AIF 5 289 310
- Matériel de bureau, vente de stocks SIF 13 300 000
- Bureautique, livraisons directes AIF 7 122 090
- Réévaluations SIF 1 000 000

Comme l'acquisition destinée au stock passe dans le compte des investissements, le crédit de charges doit tenir compte tant des acquisitions de marchandises avec incidences financières (livraisons directes) que des acquisitions provenant du stock sans incidences financières. Voir aussi le poste budgétaire A4100.0123 «Acquisition destinée au stock», où sont budgétisés les achats pour le stock.

Prise en location

A2111.0204 93 211 800

- Loyers et fermages, immeubles AIF 93 211 800

Logement de l'administration fédérale générale en Suisse ainsi que des représentations suisses à l'étranger à des fins officielles (location de résidences, chancelleries et logements de service).

Dès 2011, les loyers des logements de service du DDPS situés à l'étranger seront financés non plus par le DDPS, mais au moyen de ce crédit. Le DDPS reçoit de l'OFCL les factures relatives à l'imputation des prestations. Le montant inscrit à ce poste est plus bas que l'année dernière, par suite de la résiliation des baux de certaines représentations à l'étranger et d'un effort global d'épargne.

Immeubles, exploitation

A2111.0205 98 155 300

- Approvisionnement et élimination, immeubles AIF 12 759 200
- Assistance et entretien AIF 2 482 400
- Entretien et inspection AIF 5 146 200
- Services de contrôle et de sécurité AIF 266 800
- Taxes et émoluments AIF 631 800
- Prestations de service axées sur l'utilisateur AIF 22 266 100
- Autres charges d'exploitation, immeubles AIF 4 032 100
- Remise en état des immeubles AIF 37 582 000
- Autres formes d'entretien AIF 2 767 200
- Transports et carburant AIF 1 900 000
- Approvisionnement et élimination, immeubles SIF 310 000
- Autres charges d'exploitation, immeubles SIF 5 511 300
- Autres formes d'entretien SIF 300 000
- Transports et carburant IP 2 200 000
- Prestations de service IP 200

Entretien périodique et courant des bâtiments civils loués par la Confédération ou lui appartenant, en Suisse et à l'étranger. Maintien de l'exploitation de tous les ouvrages civils du portefeuille de l'OFCL (coûts d'exploitation, énergie, chaleur produite à distance, gaz/eau, etc.). Transports et déménagements de l'administration fédérale générale par des tiers. Divers

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

suite

impôts et taxes sur des immeubles en Suisse et à l'étranger. Acquisition et entretien de mobilier de bureau et de mobilier spécial pour l'administration fédérale générale («Autres charges d'exploitation, immeubles»).

Le montant inscrit à ce poste a augmenté de 5 millions par rapport au budget 2010. Cela est dû notamment à l'augmentation de la consommation d'électricité (surtout dans les centres de calcul) et à la hausse du prix de cette dernière, ainsi qu'à un renforcement planifié de l'entretien et de la rénovation des immeubles.

Documents d'identité**A2111.0206 20 354 000**

- Charges de marchandises, marchandises commerciales AIF 6 530 000
 - Charges de matériel, produits finis SIF 13 324 000
 - Autres charges de matériel et de marchandises SIF 500 000
- Confection et personnalisation du passeport suisse, des cartes d'identité et des documents de l'ODM (titres de voyage, passeports pour étrangers, certificats d'identité).

Après l'introduction généralisée, en 2010, du passeport suisse biométrique, le DFJP a prévu les chiffres suivants pour le budget 2011: 500 000 passeports biométriques (50 000 pièces de plus que pour le budget 2010), 850 000 cartes d'identité (comme pour le budget 2010). L'ODM prévoit l'établissement de 13 000 titres de séjour (2000 pièces de moins que pour le budget 2010). La modification de l'éventail de produits et l'adaptation du montant budgétisé pour les frais de matériel conduisent à une légère diminution des coûts par rapport au budget 2010, pour un nombre de documents d'identité à peu près équivalent.

Comme l'achat des composants du passeport passe par le stock, une part équivalente (prélèvement du stock) a été budgétisée sans incidences financières. L'acquisition destinée au stock est imputée au crédit A4100.0123.

Les revenus provenant de la vente de documents d'identité sont inscrits au poste budgétaire E1300.0131 «Documents d'identité».

Publications**A2111.0210 31 265 000**

- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 17 805 000
- Autres charges de matériel et de marchandises SIF 1 000 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques SIF 12 460 000

Fourniture de publications et d'imprimés selon les annonces des besoins des unités administratives. Extrait des postes les plus importants parmi les publications officielles:

- Informations du gouvernement (ChF) 500 000
- Votations populaires (ChF) 2 500 000
- Feuille fédérale et textes de loi (ChF) 4 600 000
- La Confédération en bref, objectifs annuels du Conseil fédéral, annuaire fédéral, etc. (ChF et SP) 611 000
- Bulletin de l'OFSP, annexes comprises (DFI) 350 000
- Pharmacopée (DFI) 500 000
- Sécurité sociale CHSS, ISOS, diverses statistiques, etc. (DFI) 825 000
- Titres de séjour (DFJP) 600 000
- Rapport sur la sécurité intérieure, etc. (DFJP) 272 000
- Budget/compte d'Etat, brochures sur la TVA, formulaires douaniers, garnitures, etc. (DFF) 1 455 000
- Feuille officielle suisse du commerce (DFE) 1 500 000
- Recherche agronomique (DFE) 170 000
- La Vie économique (SECO/DFE) 220 000
- Communications de l'OVF, rapport agricole de l'OFAG, bulletin du logement, etc. (DFE) 400 000
- Imprimés militaires (DDPS) 3 600 000
- Rapport annuel, statistiques, annuaire hydrologique, etc. (DETEC) 535 000

Le montant budgétisé a baissé par rapport à l'année dernière, ce qui s'explique par le fait que les unités administratives ont prévu de réduire légèrement le nombre de leurs publications.

Les coûts des publications destinées au stock sont imputés au crédit A4100.0123 «Acquisition destinée au stock». Les livraisons directes (avec incidences financières, l'ensemble de la production va immédiatement chez le client) et le prélèvement du stock (sans incidences financières) sont imputés au crédit «Publications».

Location de locaux, budgétisation centralisée**A2113.0100 4 000 000**

- Loyers et fermages, immeubles IP 4 000 000

Ce poste budgétaire est un crédit global et sert uniquement à prendre en compte de façon simple les petites adaptations de loyer intervenues durant l'année. Si, par exemple, une unité a besoin entre-temps de bureaux supplémentaires, l'OFCL peut céder de ce crédit les parts nécessaires avec imputation des prestations, ce qui permet d'éviter les crédits supplémentaires insignifiants sans incidences financières. Si une unité a besoin d'un nombre important de bureaux supplémentaires, elle doit cependant recourir au crédit supplémentaire. Le montant affecté à ce poste représente environ 1 % du revenu total des loyers (cf. E1500.0107).

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

suite

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	25 735 000
• Matériel informatique AIF	80 000
• Logiciels – informatique AIF	730 000
• Informatique, exploitation/entretien AIF	3 072 500
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	2 558 200
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	1 730 000
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques SIF	800 000
• Informatique, exploitation/entretien IP	10 897 500
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	4 208 000
• Prestations de télécommunication IP	1 658 800
Entretien, location et maintenance de systèmes, émoluments de licences pour logiciels et fournitures pour le traitement par les centres de calcul et autres centres et pour l'impression à la demande. Prestations de service pour l'exploitation informatique et la télécommunication à l'OFCL. Ce poste comprend aussi bien les prestations pour tout l'OFCL obtenues via l'OFIT que les coûts générés par l'informatique pour la division Production (publications, auparavant Centre média de la Confédération).	

Le montant budgétisé est inférieur par rapport à l'année dernière, du fait notamment que les coûts de la télécommunication (IP) ont été revus à la baisse.

Charges de conseil

A2115.0001	3 368 000
• Charges générales de conseil AIF	3 368 000

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	16 103 500
• Taxes postales et frais de port AIF	10 397 000
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	570 000
• Frais effectifs AIF	1 020 000
• Frais forfaitaires AIF	220 000
• Pertes sur débiteurs AIF	30 000
• Charges d'exploitation distinctes AIF	765 000
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques SIF	260 000
• Charges d'exploitation distinctes SIF	193 000
• Prestations de service IP	2 648 500
Besoins propres de l'OFCL dans les domaines de la bureautique, du matériel de bureau et des publications; autres charges d'exploitation (par ex. publications spécialisées), taxes postales, frais de voyage et frais distincts.	

La somme inscrite à ce poste a augmenté de 1,2 million par rapport à l'année passée, en raison de la hausse des montants budgétisés pour les taxes postales et les frais de port (notamment pour l'envoi des documents d'identité).

Amortissements

A2180.0001	136 281 400
• Amortissement des bâtiments SIF	131 639 400
• Amortissement mobilier, machines, véhicules, installations SIF	4 211 000
• Amortissement de l'informatique SIF	431 000
Amortissement des immobilisations corporelles et des immeubles de l'OFCL. La comparaison des amortissements prévus et des chiffres du compte d'Etat 2009 a conduit à réduire le montant budgétisé par rapport au budget 2010.	

Amortissements, domaine des EPF

A2180.0102	165 000 000
• Amortissement des bâtiments SIF	165 000 000
Amortissement des immeubles du domaine des EPF. Le montant inscrit à ce poste est plus élevé que dans le budget 2010 en raison de l'augmentation de la part de prestations portées à l'actif.	

Compte des investissements

Recettes

Recettes provenant de biens-fonds

E3100.0101	12 000 000
• Ventes d'immeubles AIF	12 000 000
Vente de divers biens-fonds et immeubles en Suisse et à l'étranger liée à l'optimisation du parc immobilier civil de la Confédération. Dans le cadre de la restructuration du réseau extérieur du DFAE, on a prévu une augmentation des recettes de 2 millions par rapport au budget 2010.	

Dépenses

Autres investissements en matériel

A4100.0117	677 000
• Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF	377 000
• Investissements, voitures de tourisme AIF	300 000
Nouvelles acquisitions dans le domaine de l'impression et acquisitions de remplacement dans le domaine du matériel informatique pour la division Production (publications), et acquisitions de remplacement pour le parc de véhicules de l'OFCL (voitures de tourisme et camions). Le montant inscrit au budget 2010 était nettement plus élevé, du fait qu'il était destiné à financer notamment l'achat d'une machine pour la production des passeports.	

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

suite

Constructions civiles

A4100.0118 226 100 800

• Immeubles AIF 226 100 800

Pour les détails, voir la documentation complémentaire (liste des ouvrages de l'Office fédéral des constructions et de la logistique, budget 2011).

Les principaux projets prévus sont les suivants:

- Zollikofen, Eichenweg 11, construction 16 000 000
- Liebefeld, site de Liebefeld, construction 10 000 000
- Bellinzona, V. Franscini, construction et transformation 9 600 000
- Berne, Inselgasse 1, rénovation du bâtiment 7 800 000

Dans le cadre de la première phase du programme de stabilisation conjoncturelle, des investissements à hauteur de 20 millions ont été avancés. Les besoins financiers seront réduits d'autant au cours des prochaines années: les investissements anticipés seront compensés pour moitié en 2011 et pour moitié en 2012 (2011: - 10 mio par rapport au plan financier).

Crédit d'engagement «Constructions civiles» (demandé chaque année par la voie d'un message fédéral), voir tome 2A, ch. 9.

Acquisition destinée au stock

A4100.0123 44 002 400

• Stocks AIF 44 002 400

Le moment de l'acquisition du matériel de logistique diffère souvent de la période d'utilisation. Pour optimiser les dépenses d'acquisition (rabais de quantité, mise à profit des fluctuations de prix sur le marché), l'OFCL acquiert parfois des marchandises qui ne seront utilisées qu'ultérieurement dans l'année, voire l'année suivante. L'acquisition destinée au stock est dès lors prise en compte dans le compte des investissements. Pour les sorties de stock, le montant correspondant, sans incidences financières, est inscrit aux postes budgétaires concernés (A2110.0100 «Charges de matériel et de marchandises», A2111.0206 «Documents d'identité», A2111.0210 «Publications», A2111.0205 «Immeubles, exploitation» (mobilier), A2114.0001 «Charges de biens et services liées à l'informatique»). Ainsi, seule l'utilisation effective est imputée au compte de résultats. Les livraisons directes (marchandises non prises en stock, mais livrées directement au destinataire) figurent intégralement dans les crédits de charges correspondants (avec incidences financières).

Le crédit du stock se répartit comme suit:

- Matériel de bureau 13 000 000
- Mobilier (immeubles, exploitation) et matériel pour le service domestique 4 375 400
- Matériel, documents d'identité 13 324 000
- Publications 12 503 000
- Acquisitions pour le stock, Production (publications) (charges de biens et services liées à l'informatique) 800 000

Constructions du domaine des EPF

A4100.0125 161 960 000

• Immeubles AIF 161 960 000

Mise à disposition de l'infrastructure bâtie selon le plan d'investissement immobilier du domaine des EPF pour les années 2011 à 2014.

Les principaux projets prévus sont les suivants:

- EPFZ, Life Science Platform (HPL), construction 16 800 000
- EPFZ, Oberer Leonhard (LEE), construction 24 700 000
- EPFL, Bâtiment Mécanique (ME), extension 18 000 000
- FNP, laboratoire phytosanitaire, construction 1 800 000
- LFEM/FAEPE, zone d'approvisionnement énergétique, rénovation 3 000 000

Les dépenses prévues sont inférieures de 4,8 millions aux dépenses inscrites au budget 2010. Cette baisse s'explique principalement par deux facteurs. Premièrement, 37 millions ont été investis dans le cadre de la deuxième étape du programme de stabilisation conjoncturelle, dont 16 millions à titre anticipé. Ces investissements anticipés seront compensés pour moitié en 2011 (- 8 mio) et pour moitié en 2012 (- 8 mio). Deuxièmement, le domaine des EPF peut, en établissant le budget, déplacer des moyens financiers entre le poste des investissements pour les constructions du domaine des EPF et le poste de la contribution financière au domaine des EPF (cf. 328/A2310.0346). Dans le présent budget, des moyens financiers ont été déplacés du deuxième au premier de ces postes. Par ailleurs, la correction du renchérissement prévue pour le présent poste (- 2,5%, - 3,7 mio) dans le programme de consolidation a, en raison de l'urgence des travaux de construction projetés, été appliquée au poste de la contribution financière au domaine des EPF.

Crédits d'engagement «Constructions du domaine des EPF», V0046.00, V0120.00 à V0123.02, V0196.00 à V0196.04, voir tome 2A, ch. 9.

Crédits d'engagement «Constructions du domaine des EPF», V0196.01, V0207.00 à V0207.01 (demandés par la voie du budget 2011), voir tome 2A, ch. 9.



701 Secrétariat général du DFE

Compte de résultats

Revenus

Administration

Emoluments

E1300.0001 1 000

Remboursements généraux des années précédentes.

- Autres remboursements AIF 1 000

Compensations

E1300.0010 2 000

Recettes diverses (indemnisation des coûts administratifs de la CNA, provision pour l'encaissement de l'impôt à la source et imprévus).

- Autres remboursements AIF 1 000
- Autres compensations AIF 1 000

Autres revenus

E1500.0001 8 001 600

Location de places de stationnement aux collaborateurs. La bureautique du DFE a été confiée à un prestataire externe. Le SG-DFE établit un décompte centralisé avec ce prestataire (voir poste budgétaire A2114.0001). La répartition entre les unités administratives s'effectue au moyen d'une IP.

- Revenus des immeubles AIF 26 000
- Revenus de prestations informatiques IP 7 975 600

Les revenus de prestations informatiques IP ont progressé de 0,63 million par rapport au budget 2010. Ces revenus supplémentaires sont liés aux coûts d'exploitation plus élevés de la plateforme VISTA qui sont répercutés sur les unités administratives. Les coûts supplémentaires s'expliquent par l'exploitation de la messagerie électronique, les coûts supplémentaires au niveau de l'OFIT (liés par ex. à l'introduction d'accès RAS supplémentaires) et à l'obtention de licences supplémentaires auprès de la société Microsoft qui sont facturées aux bénéficiaires de prestations.

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 11 612 800

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 11 612 800

Pool des ressources

A2100.0104 2 139 200

Réserve des postes de la direction du département à l'intention des unités administratives du DFE.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 2 139 200

Cession de crédits globaux de 0,3 million par rapport au budget 2010 pour la compensation interne au département de coûts supplémentaires découlant de la mise en œuvre de la loi sur les allocations familiales (notamment contributions à la caisse d'allocations familiales).

Autres charges de personnel

A2109.0001 146 300

Charges liées à l'accueil extra-familial pour enfants et aux activités de perfectionnement du personnel. Cofinancement des formations en cours d'emploi afin de fidéliser le personnel et de promouvoir sa qualification. Imputation des prestations concernant les offres de formation de l'OFPER.

- Garde des enfants AIF 50 000
- Formation et perfectionnement AIF 60 000
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 20 000
- Formation IP 16 300

Les coûts liés à la garde externe des enfants sont basés sur un taux unique par collaborateur et sont recalculés chaque année. La diminution de charge de 0,33 million par rapport au budget 2010 tient à la formation IP. Les moyens IP destinés à couvrir la part du DFE relative à la création et à l'exploitation du centre de formation rattaché à l'OFPER avaient été augmentés à hauteur de la somme correspondante dans le budget 2010. Ces coûts disparaissent dans le budget 2011 et par conséquent les charges diminuent.

Location de locaux

A2113.0001 1 773 800

Contrat de prestations passé avec l'OFCL pour la location des immeubles de bureaux et des bâtiments administratifs du SG DFE.

- Loyers et fermages, immeubles IP 1 773 800

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

701 Secrétariat général du DFE

suite

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 10 777 800

Exploitation, maintenance et entretien de l'infrastructure informatique par un prestataire externe. Ressources destinées au développement ou à la mise au point d'applications spécialisées et à la réalisation de projets inter-offices et interdépartementaux. Imputation des prestations par les prestataires de services informatiques de la Confédération (OFIT et ISCeco) pour l'exploitation et l'entretien d'applications spécialisées et l'exploitation de l'installation téléphonique.

- Informatique, exploitation/entretien AIF 7 003 800
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 786 900
- Formation IP 53 200
- Informatique, exploitation/entretien IP 2 165 900
- Prestations de télécommunication IP 768 000

Réduction des dépenses de 0,3 million pour l'exploitation et l'entretien informatiques s'expliquant par la mise en œuvre des mesures prises dans le cadre du programme de consolidation. Les charges supplémentaires de 0,1 million pour les prestations de télécommunication IP sont dues aux augmentations de tarifs des communications vocales.

Charges de conseil

A2115.0001 168 500

Expertises, études et consultations confiées à des tiers et projets de la direction du département liés à des projets départementaux ou inter-offices. Dépenses relatives à l'approfondissement de questions spécifiques.

- Charges générales de conseil AIF 168 500

La baisse des besoins de 93 500 francs découle essentiellement du transfert des ressources destinées à soutenir l'alliance des organisations de consommateurs nouvellement créée. Le DFE finance le secrétariat de cette organisation faitière par une contribution de 67 500 francs (voir crédit A2310.0183).

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 890 000

- Taxes postales et frais de port AIF 45 000
- Transports et carburant AIF 2 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 136 000
- Prestations de service externes AIF 25 000
- Frais effectifs AIF 200 000
- Frais forfaitaires AIF 10 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 95 200
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 112 400
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 8 300
- Transports et carburant IP 101 100
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 90 000
- Prestations de service IP 65 000

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

Diminution des besoins par rapport au budget 2010. D'une part, moins de frais sont budgétés que durant l'année présidentielle 2010, d'autre part, les «Autres charges d'exploitation» augmentent de 40 000 francs en raison des dépens (coûts de procédure de la Surveillance des prix facturés au SG DFE).

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 12 700

Amortissement des investissements dans des véhicules de l'administration. Pour l'ensemble du département, ce crédit est centralisé au SG DFE.

- Amortissement de biens meubles SIF 12 700

D'une part, l'amortissement des investissements dans des véhicules de l'administration centralisé au SG DFE pour le DFE. D'autre part, amortissement annuel d'une installation au SG DFE.

Surveillance des prix

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0002 2 468 200

Salaires, traitements et cotisations de l'employeur pour le personnel de la Surveillance des prix. Ce service est le centre de compétence de la Confédération pour la surveillance des prix qui ne sont pas le fruit du libre jeu de la concurrence. La Surveillance des prix vise à prévenir et à corriger les prix abusifs et à favoriser la transparence.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 2 468 200

Autres charges de personnel

A2109.0002 52 000

Charges liées à l'accueil extra-familial pour enfants et aux activités de perfectionnement du personnel. Cofinancement des formations en cours d'emploi afin de fidéliser le personnel et de promouvoir sa qualification.

- Garde des enfants AIF 32 000
- Formation et perfectionnement AIF 20 000

Charges de conseil

A2115.0002 342 000

AF du 22.10.2008 portant sur la mise en œuvre de la révision de la LAMal dans le domaine du financement des hôpitaux.

Des postes correspondant à un taux d'occupation de 200 % sont financés jusqu'en 2013 afin d'accompagner l'introduction des forfaits basés sur les prestations et la mise en œuvre de la révision de la LAMal dans le domaine du financement des hôpitaux. Expertises, études et consultations confiées à des tiers pour la Surveillance des prix.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur, budgétisation décentralisée AIF 322 000
- Charges générales de conseil AIF 20 000

701 Secrétariat général du DFE

suite

Autres charges d'exploitation

A2119.0002 25 300

Dépenses de la Surveillance des prix pour la littérature spécialisée et les revues, les frais de déplacement et de représentation, ainsi que pour les coûts d'inscription à des manifestations.

- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 10 000
- Frais effectifs AIF 9 300
- Charges d'exploitation distinctes AIF 6 000

Bureau de la consommation

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0003 637 300

Salaires, traitements et cotisations de l'employeur pour le personnel du Bureau de la consommation, le centre de compétence de la Confédération pour les questions ayant trait aux consommateurs dans le cadre de la politique économique générale.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 637 300

Autres charges de personnel

A2109.0003 4 000

Charges pour les activités de perfectionnement du personnel. Cofinancement des formations en cours d'emploi afin de fidéliser le personnel et de promouvoir sa qualification.

- Formation et perfectionnement AIF 4 000

Charges de conseil

A2115.0003 35 000

Jetons de présence et frais des membres, indemnisation du président de la Commission fédérale de la consommation.

- Charges générales de conseil AIF 30 500
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 500
- Commissions AIF 4 000

Autres charges d'exploitation

A2119.0003 31 000

Dépenses du Bureau de la consommation pour la littérature spécialisée et les revues, les frais de déplacement et de représentation, les coûts d'inscription à des manifestations.

- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 3 000
- Prestations de services externes AIF 1 500
- Frais effectifs AIF 20 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 6 500

Bureau de la consommation:

information des consommateurs

A2310.0183 821 600

LF du 5.10.1990 sur l'information des consommatrices et des consommateurs (LIC; RS 944.0), art. 5. O du 1.4.1992 sur l'aide financière en faveur des associations de consommateurs (RS 944.05).

Par ces contributions aux organisations de consommateurs, la Confédération entend promouvoir l'information objective et pertinente des consommateurs (publication dans la presse ou les médias électroniques, exécution de tests comparatifs, négociation de conventions sur les indications à fournir).

- Autres contributions à des tiers AIF 821 600

L'aide financière ne peut dépasser 50 % des coûts imputables. Les recettes des associations de consommateurs ne sont pas déduites des coûts imputables bruts. Le SG DFE verse désormais une contribution de 75 000 francs au secrétariat de l'alliance des organisations de consommateurs. Pour ce cofinancement, des moyens ont été cédés par le crédit A2115.0001.

Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle

Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP)

A2310.0419 26 852 000

LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), art. 48. O du 14.9.2005 sur l'IFFP (RS 412.106.1).

Contribution financière de la Confédération à l'exécution des tâches de l'IFFP.

- Contributions à de propres institutions AIF 26 852 000

Plafond des dépenses «Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle 2008-2011» (AF du 20.9.2007), Z0038.00, voir tome 2A, ch. 10.

Loyers IFFP

A2310.0423 4 668 600

LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), art. 48. O du 14.9.2005 sur l'IFFP (RS 412.106.1), art. 41.

Ce montant a des incidences financières, mais n'a pas d'incidences sur les dépenses (pas de flux de fonds). Il se compose d'amortissements théoriques et de coûts du capital, ainsi que d'un émolument de traitement (coûts administratifs OFCL). Les charges de loyers sont encaissées par l'OFCL (crédit E1500.0107 «Revenus des immeubles»).

- Contributions à de propres institutions AIF 4 668 600

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

701 Secrétariat général du DFE

suite

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 7 599 000

Crédit global selon l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (LFC; RS 611.01), art. 20, al. 3.

Un crédit global départemental (réserve départementale) est prévu pour le développement informatique, le conseil et les prestations de service pour les projets prioritaires imprévus (par ex. adaptation à des bases légales modifiées).

Des investissements sont prévus dès le budget 2011, sur la base de ce crédit global, pour des projets financés à partir du crédit «Croissance TIC». Dans le cadre de l'exécution du budget et en fonction de l'avancement du projet, une cession de crédit est effectuée envers les unités administratives qui dirigent le projet. Les ressources du crédit «Croissance TIC» non utilisées peuvent être cédées au crédit global «Réserve informatique de la Confédération et croissance TIC, Confédération» du SG DFF.

Remplacement de véhicules de l'administration (parc actuel du DFE: 27 véhicules).

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 6 758 500
- Investissements, machines, appareils, outils, instruments AIF 30 000
- Investissements, voitures de tourisme AIF 25 000
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 785 500

L'augmentation par rapport au budget 2010 résulte en grande partie de la nouvelle inscription des ressources des projets de croissance TIC à ce poste. 2,8 millions sont alloués au programme «Administration du secteur agricole (ASA2011)» de l'OFAG et 0,3 million au projet SISVET-SOA de l'OVF. Par ailleurs, de nouvelles conventions de projets entraînent également des dépenses supplémentaires de 0,4 million au poste «Développement informatique, conseil, prestations de service IP».

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 1 730 500

LF du 13.3.1964 sur le travail (LTr; RS 822.11), art. 49, al. 3. LF du 16.12.2005 sur l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (LASRE; RS 946.10), art. 10. O du 25.2.1998 sur le matériel de guerre (OMG; RS 514.511), art. 22.

• Emoluments pour autres actes administratifs AIF 1 730 500

Le montant de 1 730 500 francs se décompose comme suit:

- Emoluments pour les autorisations concernant la durée du travail 400 000
- Emoluments pour la garantie contre les risques de l'investissement (GRI) 153 000
- Emoluments pour les autorisations concernant le matériel de guerre 800 000
- Emoluments pour les autorisations concernant le service de l'emploi 300 000
- Emoluments divers 77 500

Les autorisations concernant la durée du travail portent sur une durée de trois ans. Comme elles commencent chacune à un moment différent, il faut s'attendre à des variations annuelles.

Estimation des recettes des émoluments perçus par la GRI sur la base de la marche escomptée des affaires. La différence entre recettes et dépenses (A2310.0366) est versée au compte de provisions de la GRI pour couvrir d'éventuels dommages à venir.

Pour des raisons diverses, les recettes des émoluments prélevés sur la base de la LF sur le matériel de guerre varient parfois considérablement d'une année à l'autre. L'évolution de l'économie suisse d'exportation, par exemple, influe de manière déterminante sur le montant annuel des émoluments. Etant donné que les ventes de matériel de guerre résultent de tractations souvent menées pendant des années, il peut arriver que des affaires d'importance se concrétisent simultanément et entraînent une augmentation des recettes d'émoluments. La situation économique incertaine déteindra vraisemblablement sur le secteur de l'armement. On table sur un recul des émoluments de l'ordre de 6% par rapport au budget 2010.

Compensations

E1300.0010 3 010 000

LF du 20.3.1981 sur l'assurance-accidents (LAA; RS 832.20), art. 87.

Remboursement des coûts liés aux dépenses du SECO pour l'activité de ses inspecteurs du travail en matière de prévention des accidents professionnels. Les coûts sont définis sur la base de rap-

ports de travail et facturés selon les modalités approuvées par la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST). Le décompte s'effectue chaque trimestre. Le montant maximum des recettes dépend des crédits annuels approuvés par la CFST pour des activités touchant à la sécurité au travail.

Remboursement de dépenses des années antérieures liées à des projets de coopération au développement ainsi que recettes sur diverses masses en faillite dans le domaine des cautionnements.

- Autres remboursements AIF 2 980 000
- Autres compensations AIF 30 000

Les recettes progressent d'environ 1,2 million par rapport au budget 2010. On s'attend à ce que les recouvrements provenant de projets de coopération au développement et les recettes des masses en faillite dans le domaine des cautionnements des arts et métiers augmentent.

Revenus des annonces FOSC

E1300.0132 2 900 000

O du 15.2.2006 sur la Feuille officielle suisse du commerce (O FOSC; RS 221.415).

Recettes liées aux publications de la Feuille officielle suisse du commerce.

- Autres compensations AIF 2 900 000

Diminution des recettes de 1,4 million par rapport au budget de l'année précédente, des recettes – que l'OFCL a encaissées – de 1,1 million ayant été inscrites à tort au budget 2010, et parce qu'il a été décidé, dans le cadre de la révision partielle de l'ordonnance sur les marchés publics (OMP), qu'à compter du 1.1.2010 les publications concernant les marchés publics (appels d'offres, etc.) devaient exclusivement paraître (gratuitement) sous forme électronique sur la plateforme simap.ch.

Revenus financiers

E1400.0001 94 000

- Revenus des intérêts provenant de prêts du patrimoine administratif AIF 94 000

Les revenus des intérêts se décomposent comme suit:

- Accord de consolidation Pakistan 90 000
- Accord de consolidation Bangladesh I 4 000

Les recettes supplémentaires par rapport au budget de l'année précédente s'expliquent par le fait qu'en 2009 et 2010, on a par erreur omis d'inscrire au budget des revenus d'intérêts provenant de l'accord de consolidation avec le Pakistan.

Autres revenus

E1500.0001 40 000

O du 20.5.1992 concernant l'attribution de places de stationnement dans l'administration fédérale (RS 172.058.41). Directives du DFF du 21.2.2005 sur le dédommagement et les charges à payer pour l'utilisation des logements de service.

- Revenus des immeubles AIF 30 000
- Autres revenus divers AIF 10 000

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 58 828 200

ACF du 23.8.2007 avec les objectifs du SG DFE et ACF du 30.6.2010 sur la vue d'ensemble des ressources dans le domaine du personnel 2010.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 58 828 200

Les dépenses supplémentaires par rapport au budget de l'année précédente s'expliquent en grande partie par le fait que le Conseil fédéral a doté le SECO de ressources supplémentaires, dans le cadre de la vue d'ensemble des ressources dans le domaine du personnel 2010, afin qu'il s'acquitte de nouvelles tâches (modification de la LF contre la concurrence déloyale, ordonnance sur les travailleurs détachés et rapport sur la mise en œuvre de la législation sur les produits chimiques pour les années 2005 à 2009).

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0100 1 000 200

ACF du 23.8.2007 et objectifs du SG DFE. Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur selon la convention passée entre le SG-DFAE et le SECO concernant l'incorporation administrative dans les représentations suisses à l'étranger du personnel engagé par le SECO pour son réseau extérieur.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 000 200

Autres charges de personnel

A2109.0001 1 032 900

Diverses mesures concernant le personnel et stratégie du SG DFE du 12.12.2006 «Concilier travail et famille».

- Garde des enfants AIF 300 000
- Formation et perfectionnement AIF 414 500
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 120 000
- Formation IP 198 400

Les coûts ont été redistribués au sein du crédit. Par le passé, les coûts budgétés concernant la garde des enfants n'ont jamais été épuisés alors que les moyens à disposition pour la formation et le perfectionnement s'avéraient toujours trop justes. Les charges supplémentaires par rapport au budget 2010 s'expliquent par le fait que le Centre de formation de l'administration fédérale (CFAF) propose des cours nettement plus chers que le Centre de formation interdépartemental (CFI) auparavant.

Jeunes chômeurs

A2111.0113 653 200

94.3410 Motion Comby du 5.10.1994. LF du 25.6.1982 sur l'assurance-chômage (LACI; RS 837.0), art. 64a, al. 1b, et art. 64b, al. 2. O du 31.8.1983 sur l'assurance-chômage (OACI; RS 837.02), art. 97a.

Le programme «Stages professionnels dans l'administration fédérale» s'adresse à des jeunes sans emploi inscrits à l'assurance-chômage, qui ont terminé leur formation et doivent entrer dans la vie professionnelle. Le Conseil fédéral attribuant une grande importance à la lutte contre le chômage des jeunes, ce type d'intervention est prévu de la part de la Confédération.

Des stages professionnels d'une durée de six mois dans l'administration fédérale générale ou dans d'autres institutions fédérales (par ex. établissements de recherche, Parc national, Musée national suisse) peuvent être proposés à des personnes sans emploi. Dans certains cas justifiés, la durée du stage peut être étendue à douze mois au maximum.

Conformément aux dispositions légales de l'assurance-chômage, le financement des stages professionnels des personnes en recherche d'emploi (coût des indemnités journalières) est assuré par l'assurance-chômage elle-même et par les entreprises. La participation financière de 25 % aux indemnités journalières des stagiaires demandée à l'entreprise est facturée par la caisse de chômage. Pour la Confédération, cette participation est prise en charge de manière centralisée par le biais du présent crédit, ce qui signifie que les unités administratives qui accueillent des stagiaires dans le cadre de ce programme n'ont aucun coût à supporter.

Les bénéficiaires sont les caisses de chômage des stagiaires.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 653 200

Les prévisions sur le chômage des jeunes donnent à penser qu'il y aura une demande élevée de stages professionnels en 2011, attendu que le chômage des jeunes reste à un niveau élevé.

Feuille officielle suisse du commerce

A2111.0115 1 463 700

O du 15.2.2006 sur la Feuille officielle suisse du commerce (O FOSC; RS 221.415).

Coûts de la réalisation entièrement informatisée de la FOSC et de la mise à disposition de la plateforme pour les marchés publics simap.ch par le SECO.

- Informatique, exploitation/entretien AIF 515 800
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 936 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 300
- Frais effectifs AIF 1 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 10 600

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

Une plateforme multimédias de publications a été aménagée dans le cadre d'un projet de cyberadministration. Le SECO gère un système d'information sur les marchés publics en Suisse et le développe en fonction des besoins de l'«Association pour un système d'information sur les marchés publics en Suisse (association simap.ch)». Les prestations fournies par la Confédération étant remboursées par l'association, l'opération n'a pas d'incidence sur le budget (cf. E1300.0132, «Revenus des annonces FOSC»).

La diminution des charges par rapport au budget 2010 résulte de la mise en œuvre des mesures transversales du programme de consolidation.

Location de locaux**A2113.0001 8 247 800**

- Loyers et fermages, immeubles IP 8 247 800

Adaptation des loyers conformément aux directives de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL). La participation aux coûts des «Prestations de service axées sur l'utilisateur» fixée par l'OFCL a désormais été complétée par objet d'administration, ce qui entraîne des dépenses supplémentaires d'environ 0,4 million par rapport au budget 2010.

Charges de biens et services liées à l'informatique**A2114.0001 8 439 100**

O du 26.9.2003 sur l'informatique et la télécommunication dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58).

- Informatique, exploitation/entretien AIF 2 289 700
- Informatique, exploitation/entretien IP 5 049 500
- Prestations de télécommunication IP 1 099 900

La diminution des charges par rapport au budget de l'année précédente s'explique par la réduction des charges d'exploitation des applications (coûts plus faibles du système de gestion des affaires, mise en exploitation de nouvelles solutions reportée en raison de retards dans les projets) et par la mise en œuvre des mesures transversales du programme de consolidation.

Charges de conseil**A2115.0001 4 311 900**

Coûts occasionnés par le recours à des experts et à des conseillers externes; coûts liés à des travaux de commissions.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 2 003 500
- Charges générales de conseil AIF 2 201 400
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 18 100
- Commissions AIF 38 900
- Charges générales de conseil IP 50 000

Afin d'accélérer les négociations de nouveaux accords de libre-échange et le développement d'accords existants, 5 postes sup-

plémentaires seront créés à partir de 2011 en plus des 7 postes accordés dès 2010. Compte tenu de la mise en œuvre des mesures transversales du programme de consolidation, les moyens prévus au crédit augmentent d'environ 130 000 francs par rapport à l'année précédente.

Autres charges d'exploitation**A2119.0001 8 310 200**

Ensemble des dépenses pour l'information sur l'Europe, l'observation de la conjoncture, le perfectionnement professionnel, les négociations économiques, les transports par avion ou par chemin de fer, les voyages et conférences, les activités d'information et de communication et les coûts administratifs.

- Autres formes d'entretien AIF 10 800
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 155 800
- Taxes postales et frais de port AIF 447 600
- Transports et carburant AIF 7 800
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 658 500
- Prestations de service externes AIF 938 300
- Frais effectifs AIF 2 309 400
- Charges d'exploitation distinctes AIF 2 057 600
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 538 700
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 50 800
- Transports et carburant IP 115 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 709 400
- Prestations de service IP 310 500

Dans le cadre de la mise en œuvre des mesures transversales du programme de consolidation, les moyens prévus au crédit «Autres charges d'exploitation» diminuent de 0,2 million.

De plus, les frais de déplacement reculent de 0,3 million par rapport au budget de l'année précédente, et les prestations fournies par l'OFCL dans le domaine des publications baissent de 0,3 million.

Amortissement du patrimoine administratif**A2180.0001 248 000**

LFC, art. 51 et OFC, art. 59.

Amortissement d'appareils multifonction, du véhicule du directeur, d'appareils de laboratoire et de logiciels.

- Amortissement de biens meubles SIF 148 000
- Amortissement de logiciels SIF 100 000

Les amortissements augmentent par rapport au budget de l'année précédente en raison de l'accroissement des investissements dans des logiciels (cf. crédit A4100.0001). En outre, il faut tenir compte des amortissements plus élevés pour les appareils multifonction.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

Conditions de travail, marché du travail, assurance-chômage

Applications informatiques environnement PLASTA, AC A2111.0243 21 158 900

LF du 6.10.1989 sur le service de l'emploi et la location de services (LSE; RS 823.11), art. 35 et 36. O du 16.1.1991 sur le service de l'emploi (OSE; RS 823.111). O du 14.12.1992 sur le système d'information en matière de placement et de statistique du marché du travail (O PLASTA; RS 823.114).

PLASTA est un système national centralisé d'information en matière de placement et de statistique du marché du travail, développé et exploité par l'OFIT (voir art. 12, al. 2, O PLASTA). Il sert de système source au projet Datawarehouse LAMDA (Labour market data analysis), ainsi qu'au système Self service information (SSI), destiné aux demandeurs d'emploi; il sert en outre à publier des offres d'emploi dans le télétexte et fournit diverses offres aux employeurs et aux demandeurs d'emploi, aux placers privés et à d'autres partenaires CII sur le site www.espace-emploi.ch. PLASTA est l'outil technique qui permet aux services cantonaux, à leurs offices régionaux de placement (ORP) et aux services de logistique des mesures de marché du travail (LMMT) d'accomplir leurs tâches conformément à la LACI (art. 85, 85b et 85c) et à la LSE (art. 24 à 29). PLASTA aide en outre à la réalisation des tâches de la Confédération définies à l'art. 31 (surveillance, encouragement et coordination du service public de l'emploi) et à l'art. 33 LSE (encouragement de la coopération intercantonale en matière de service de l'emploi; collaboration efficace avec les employeurs).

Les données PLASTA permettent également d'accomplir les tâches fédérales précisées par l'art. 36 LSE en matière d'observation et de statistique du marché du travail. Selon l'art. 13 O PLASTA, les coûts de développement (innovations) et d'exploitation (maintenance et entretien) du système d'information PLASTA sont couverts par la Confédération et le fonds de compensation de l'assurance-chômage. Depuis la révision de la LACI en 1995 et la mise sur pied des ORP et des services LMMT, les coûts d'exploitation incombant au SECO et à l'OFIT sont couverts à 100 % par la Confédération. Les innovations du système PLASTA sont prises en charge à raison de 90 % par le fonds de l'AC et de 10 % par la Confédération.

• Logiciels – informatique AIF	52 600
• Informatique, exploitation/entretien AIF	26 900
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	2 897 200
• Charges d'exploitation distinctes AIF	15 100
• Informatique, exploitation/entretien IP	17 429 900

- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 300 200
- Prestations de télécommunication IP 437 000

Exploité depuis 1993, le système PLASTA a fait place le 8.6.2009 à une nouvelle solution informatique. Conformément à l'art. 2 O PLASTA, le nouveau système d'information se compose de quatre sous-systèmes: le fichier principal PLASTA ainsi que les applications ODS-PLASTA, GED-PLASTA et eGovernment-PLASTA.

L'augmentation des charges de quelque 5 millions par rapport au budget 2010 est due aux coûts d'exploitation plus élevés que prévu de la nouvelle conception du système PLASTA.

Service de l'emploi A2310.0347 454 400

LF du 6.10.1989 sur le service de l'emploi et la location de services (LSE; RS 823.11), en particulier art. 31 et 33.

Aides financières (couverture de déficits) à des services paritaires de placement, notamment au Service suisse de placement pour les musiciennes et musiciens (SFM). Les ORP peuvent aiguiller des musiciens à la recherche d'un emploi sur le SFM afin que celui-ci détermine leurs capacités et possibilités. Le SFM examine l'aptitude au placement des musiciens et transmet le résultat à l'ORP ou se charge directement du placement.

L'Association des offices suisses du travail (AOST) est le principal partenaire du SECO pour la mise en œuvre concrète de la politique du marché du travail, la promotion du placement intercantonal ainsi que pour la formation et le perfectionnement du personnel de placement. Elle assume également les tâches liées au brevet fédéral ainsi qu'à l'examen des équivalences en vertu de l'art. 119b OACI. Le SECO est membre de l'AOST.

La Direction du travail du SECO est membre de l'Association mondiale des services d'emploi publics (AMSEP).

Les bénéficiaires sont l'AOST, le SFM et l'AMSEP.

- Autres contributions à des tiers AIF 454 400

Encouragement du travail à domicile A2310.0349 415 900

AF du 12.2.1949 tendant à encourager le travail à domicile (RS 822.32). O du 28.6.1949 sur l'encouragement du travail à domicile (RS 822.321).

Encouragement du travail à domicile par des mesures générales et l'octroi de subventions.

Les bénéficiaires déposent chaque année une demande, en fonction de leur besoin en travailleurs à domicile.

Les principaux bénéficiaires sont l'Office suisse du travail à domicile (OSTD), le service cantonal du travail à domicile d'Uri et

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

le Centre de cours de Ballenberg. Les subventions sont versées directement aux bénéficiaires.

- Autres contributions à des tiers AIF 415 900

Organisation internationale du travail (OIT), Genève

A2310.0350 4 800 000

Cst. (RS 101), art. 110. Règlement financier de l'Organisation internationale du travail (FF 1920 V 453).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 4 800 000

Le budget de l'OIT a été arrêté le 18.6.2009 par la Conférence internationale du travail pour les années 2010 et 2011. Contribution de membre.

La contribution de la Suisse au budget de l'OIT s'élève à 1,217 %.

Prestations versées par la Confédération à l'AC

A2310.0351 424 000 000

LF du 25.6.1982 sur l'assurance-chômage (LACI; RS 837.0), art. 90, let. b, et 90a. O du 19.11.2003 sur le financement de l'AC (OFAC; RS 837.141).

Aux termes de l'art. 90, let. b, LACI, la Confédération participe aux coûts du service de l'emploi et des mesures relatives au marché du travail. La bénéficiaire est l'assurance-chômage (AC). Un relèvement de la participation de la Confédération à l'AC de 0,15 à 0,159 % de la masse salariale soumise à cotisation est prévu dans le cadre de la 4e révision de la LACI. Ce projet fait l'objet d'un référendum. Le Conseil fédéral décidera de la date de l'entrée en vigueur de la révision de la LACI à l'issue de la votation du 26 septembre 2010. Lors de l'estimation de la participation de la Confédération à l'AC, le principe a été admis que la mise en vigueur de la révision interviendrait début 2011.

- Contributions à l'AC AIF 424 000 000

L'augmentation de 47 millions de la participation de la Confédération par rapport au budget 2010 résulte de l'augmentation supposée de la masse salariale soumise à cotisation et de la prise en compte de la 4e révision de la LACI (hypothèse: entrée en vigueur début 2011 et dépenses supplémentaires de 24 mio).

Sécurité d'installations et d'appareils techniques (LSIT)

A2310.0352 4 582 500

LF du 19.3.1976 sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques (LSIT; RS 819.1). O du 23.8.2005 sur les compétences dans l'exécution de la LSIT (RS 819.116).

Les contributions servent à couvrir les coûts des organisations chargées de l'exécution de la LSIT et de ses ordonnances (voir annexe de l'O sur les compétences dans l'exécution de la LSIT).

Le 1.7.2010, la nouvelle loi sur la sécurité des produits (LSPro) et son ordonnance d'exécution (OSPro) remplacent la LSIT. Le secteur de produits à contrôler reste toutefois le même, comme en principe le financement nécessaire.

- Autres contributions à des tiers AIF 4 582 500

La diminution des charges par rapport au budget de l'année précédente résulte de la mise en œuvre des mesures transversales du programme de consolidation.

Lutte contre le travail au noir

A2310.0353 4 155 000

LF du 17.6.2005 sur le travail au noir (LTN; FF 2005 3973), art. 16.

La loi est entrée en vigueur le 1.1.2008. La Confédération prend en charge 50 % des coûts des inspections cantonales non couverts par les émoluments et les amendes qui découlent de l'exécution de la loi et des conventions de prestations.

Les bénéficiaires de la subvention sont les cantons.

- Autres contributions à des tiers AIF 4 155 000

Loi sur les travailleurs détachés

A2310.0354 11 775 100

LF du 8.10.1999 sur les travailleurs détachés (RS 823.20), art. 7a. O du 21.5.2003 sur les travailleurs détachés en Suisse (Odét; RS 823.201).

La Confédération prend en charge 50 % des coûts salariaux occasionnés par les inspecteurs cantonaux. Les partenaires sociaux parties à une convention collective de travail (CCT) déclarée de force obligatoire ont également droit à une indemnisation de 50 % des coûts qu'entraîne pour eux l'application de la loi en sus de l'exécution habituelle de la CCT. La révision de l'Odét donne aux partenaires sociaux, depuis le 1.1.2010, le droit à l'indemnisation des frais non couverts qu'entraîne pour eux, dans l'exécution de la CCT, le contrôle des prises d'emploi soumises à l'obligation d'annonce (prises d'emploi inférieures à 90 jours).

S'y ajoutent les coûts de certains travaux menés par la Confédération afin de soutenir les organes d'exécution et ceux d'activités de surveillance et de contrôle.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 375 100
- Autres contributions à des tiers AIF 11 400 000

En 2011, les indemnités accordées aux cantons et aux partenaires sociaux seront de nouveau fixées dans des accords de prestations qui définiront les conditions d'indemnisation et les montants plafonds.

Stabilisation du marché du travail

A2310.0475 -

LF du 25.9.2009 sur des mesures de stabilisation conjoncturelle temporaires dans les domaines du marché du travail, des technologies de l'information et de la communication et du pouvoir d'achat (RS 951.91).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

Eu égard à la forte hausse attendue du taux de chômage, le Conseil fédéral a approuvé, le 10.8.2009, le message relatif à la troisième phase des mesures de stabilisation économique, incluant des mesures supplémentaires dans le domaine du marché du travail. Ce programme étant limité dans le temps, plus aucun moyen n'y est consacré dans le budget 2011.

Promotion de la place économique

Cyberadministration

A2111.0248 **2 404 300**

ACF du 8.6.2007 concernant le rapport du Conseil fédéral en exécution du postulat Walker (02.3702). Crédit d'engagement de 10,2 millions destiné à financer l'exploitation de la cyberadministration pour les PME de 2008 à 2011. Mise en place de services de base en faveur des PME (formulaires, outils destinés à permettre des transactions en ligne, etc.) conformément à la Stratégie suisse de cyberadministration adoptée par le Conseil fédéral le 24.1.2007.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 563 400
- Informatique, exploitation/entretien AIF 127 200
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 1 705 500
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 100
- Charges d'exploitation distinctes AIF 8 100

Par rapport à l'exercice précédent, les charges diminuent. Dans le cadre de la troisième phase des mesures de stabilisation économique, le Conseil fédéral avait en effet décidé de relever en 2010 de 4 millions les ressources de ce crédit afin d'accélérer la réalisation des projets prioritaires de la Stratégie suisse de cyberadministration.

Crédit d'engagement «Cyberadministration 2008-2011» (AF du 19.12.2007), VO149.00, voir tome 2A, ch. 9.

Suisse Tourisme

A2310.0355 **47 043 800**

LF du 21.12.1955 concernant Suisse Tourisme (RS 935.21), art. 6. Message du Conseil fédéral du 28.2.2007 sur la promotion économique pour les années 2008 à 2011.

Aide financière accordée à Suisse Tourisme pour organiser et réaliser la promotion de l'image touristique du pays en Suisse et à l'étranger.

- Autres contributions à des tiers AIF 47 043 800
- Plafond des dépenses «Suisse Tourisme» (AF du 2.10.2007/11.3.2009), ZO016.01, voir tome 2A, ch. 10.

Service conseil et centre de documentation de la Fédération suisse du tourisme

A2310.0356 **100 000**

ACF du 4.10.1976.

Ces dépenses ont pour but de promouvoir les offres regroupant diverses entreprises et divers secteurs dans le domaine du tourisme. C'est pourquoi une contribution annuelle est allouée à la Fédération suisse du tourisme (FST) pour ses activités d'information, de documentation et de conseil.

Le bénéficiaire est le service de conseil et de documentation de la FST.

- Autres contributions à des tiers AIF 100 000

Encouragement de l'innovation et de la coopération dans le domaine du tourisme

A2310.0357 **5 000 000**

LF du 10.10.1997 encourageant l'innovation et la coopération dans le domaine du tourisme (RS 935.22), art. 1. En approuvant l'AF du 18.9.2007 sur le financement de l'encouragement de l'innovation et de la coopération dans le domaine du tourisme pour les années 2008 à 2011, l'Assemblée fédérale a autorisé un crédit d'engagement s'élevant au total à 21 millions.

Soutien de projets destinés à renforcer la compétitivité du tourisme par des innovations économiques, technologiques, sociales ou écologiques.

Les bénéficiaires sont les porteurs de projets, notamment des entreprises et des organisations.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 185 900
- Autres contributions à des tiers AIF 4 814 100

Comme l'expérience le montre, c'est au cours de la troisième année d'une période de financement que le plus de versements sont effectués. Pour cette raison, les 21 millions mis à disposition pour la période 2008-2011 n'ont pas été répartis de manière égale sur les quatre ans, 1 million de moins ayant été prévu pour 2011. Sur ce crédit, il est en outre prévu d'engager en 2011, pour une durée limitée, un collaborateur chargé de l'exécution d'Innotour (ACF du 28.2.2007).

Crédit d'engagement «Encouragement de l'innovation et de la coopération dans le domaine du tourisme 2008-2011» (AF du 18.9.2007), VO078.01, voir tome 2A, ch. 9.

Organisation mondiale du tourisme

A2310.0358 **464 000**

AF du 18.12.1975 concernant les statuts de 1970 de l'Organisation mondiale du tourisme (RS 0.192.099.352).

Contribution annuelle à l'Organisation mondiale du tourisme (OMT).

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 464 000

Le budget de l'OMT, décidé en assemblée générale, porte sur deux ans. La contribution pour 2011 et 2012 sera fixée en octobre 2010. La part de la Suisse pour 2011 sera inférieure à celle de l'année précédente en raison du nouveau barème d'évaluation de l'OMT.

Organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises

A2310.0359 12 414 500

LF du 6.10.2006 sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises (RS 951.25).

Selon la LF sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises, entrée en vigueur au second semestre de 2007, la Confédération peut couvrir 65 % des pertes sur cautionnement, contribuer aux coûts d'administration des organisations de cautionnement et, exceptionnellement, leur accorder des prêts de rang subordonné. Par AF du 21.9.2006, le Parlement a alloué un crédit-cadre de 30 millions pour les engagements conditionnels résultant de la reprise de pertes sur cautionnement pour la période allant de 2007 à 2010 (FF 2007 1655).

Les pertes résultant des engagements contractés dans le cadre de l'AF de 1949 (RS 951.24) sont également financées par ce poste budgétaire.

- Autres contributions à des tiers AIF 12 414 500

Répartition entre les principales composantes:

- Contribution pour les coûts d'administration 3 000 000
- Contribution pour les pertes sur cautionnement 9 414 500

Les contributions pour les coûts d'administration sont plafonnées à 3 millions de francs. L'augmentation des dépenses dans le domaine des pertes sur cautionnement par rapport au budget 2010 est motivée par l'accroissement du volume de cautionnement liée à la révision du cautionnement en faveur des PME et par la dégradation de la conjoncture. Avec l'AF sur le budget 2011, le crédit-cadre actuel de 30 millions pour les années 2007 à 2010 pour les engagements conditionnels résultant de la reprise de pertes sur cautionnement (VO147.00) doit être prolongé d'un an, à savoir jusqu'à 2011, sans modification du montant.

Crédit-cadre «Engagements conditionnels pour le cautionnement des PME 2007-2011» (AF du 21.9.2006, projet d'AF sur le budget 2011), VO147.00, voir tome 2A, ch. 9.

Octroi de cautionnements dans les régions de montagne

A2310.0360 2 804 000

LF du 25.6.1976 sur l'octroi de cautionnements et de contributions au service de l'intérêt dans les régions de montagne et le milieu rural en général (RS 901.2) et son ordonnance d'exécution (RS 901.21).

Prise en charge partielle de coûts d'administration et de pertes sur cautionnement de la Centrale suisse de cautionnement pour les arts et métiers (CSC), ainsi que de contributions au service de l'intérêt en faveur des petites et moyennes entreprises.

- Autres contributions à des tiers AIF 2 804 000

Promotion des exportations

A2310.0365 15 307 500

LF du 6.10.2000 sur la promotion des exportations (RS 946.14), art. 4. Par AF du 18.9.2007 sur le financement de la promotion des exportations pour les années 2008 à 2011 (FF 2008 47), l'Assemblée fédérale a plafonné les dépenses à 68 millions. Le budget 2009 a relevé ce plafond de 10 millions; ce dernier atteint donc 78 millions. L'ACF du 17.6.2009 concernant la troisième phase des mesures de stabilisation conjoncturelle comprend en plus le projet «plates-formes export», pour lequel 25 millions ont été prévus en 2010.

Promotion des exportations de l'économie suisse. Font notamment partie de la promotion des exportations:

- l'information sur les marchés étrangers destinée aux entreprises établies en Suisse;
- les conseils, l'offre de contacts et de débouchés commerciaux et la présentation de partenaires commerciaux à l'étranger;
- les activités de promotion générales à l'étranger en faveur de produits et services suisses, y compris la participation à des foires, ainsi que les renseignements donnés aux entreprises étrangères sur les sociétés, marques et produits de prestataires en Suisse.

En tant qu'office fédéral compétent en la matière, le SECO charge l'Osec, par le biais d'une convention de prestations, de promouvoir les exportations. Les prestations fournies par l'Osec s'adressent aux entreprises suisses et liechtensteinoises (en particulier aux PME).

- Autres contributions à des tiers AIF 15 307 500

Les charges diminuent de quelque 30 millions par rapport au budget 2010. Dans le cadre des première et troisième phases des mesures de stabilisation économique, des ressources supplémentaires d'un montant respectivement de 5 et 25 millions avaient été allouées à l'Osec pour 2010.

Plafond des dépenses «Promotion des exportations 2008-2011» (AF du 18.9.2007/16.12.2008/9.12.2009) Z0017.02, voir tome 2A, ch. 10.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

Association suisse de normalisation (SNV)

A2310.0367

1 863 400

O du 17.6.1996 sur la notification (ON; RS 946.511), art. 4.

La contribution à la SNV sert à indemniser celle-ci pour les tâches qui lui sont confiées en vertu de l'ordonnance (jouer le rôle d'antenne pour toutes les questions liées aux prescriptions et normes techniques; préparer, à l'intention des entreprises et autorités suisses, les notifications publiques relatives à de nouvelles prescriptions techniques; défendre les intérêts suisses lors de l'élaboration de nouvelles normes internationales auxquelles les prescriptions suisses doivent se référer).

L'indemnité couvre l'essentiel des coûts liés aux tâches que la SNV exécute sur mandat de la Confédération.

Les bénéficiaires sont la SNV et ses associations membres: SIA (construction), SEV (électrotechnique) et asut (télécommunications). Chaque année, la SNV doit rendre compte de l'accomplissement des tâches qui sont dévolues à elle-même ou à ses associations membres.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 863 400
- L'écart par rapport au budget de l'année précédente tient à la mise en œuvre des mesures transversales du programme de consolidation.

Nouvelle politique régionale

A2310.0421

12 966 800

LF du 6.10.2006 sur la politique régionale (RS 901.0). AF du 26.9.2007 sur les nouveaux apports au Fonds de développement régional; ce dernier prévoit de nouveaux apports pour un montant total maximal de 23⁰ millions pour les années 2008 à 2015.

La Nouvelle politique régionale vise à améliorer la compétitivité des régions et à y générer de la valeur ajoutée. La Confédération soutient par le biais du Fonds de développement régional des initiatives, des programmes et des projets conformes à ces objectifs. Des contributions forfaitaires sont octroyées aux cantons sur la base des conventions-programmes passées avec ces derniers. Les subsides de la Confédération sont fixés en fonction de l'efficacité des mesures.

Les bénéficiaires sont les cantons ainsi que des corporations ou associations de droit privé.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 301 700
- Autres contributions à des tiers AIF 12 665 100

Le Parlement a adopté, lors de la session de printemps 2009, le deuxième programme de stabilisation visant à soutenir l'économie suisse (FF 2009 871). Ce faisant, il a décidé d'un apport anticipé de 100 millions au Fonds de développement régional

dans le but d'augmenter provisoirement le volume de prêts à taux favorable et de prêts gratuits dans le cadre de la politique régionale. La pleine compensation de cet apport anticipé interviendra durant les années 2010 à 2015. Par conséquent, il reste encore, pour ces années, 13,3 millions par an en moyenne du plafond des dépenses 2008 à 2015. Cette moyenne est légèrement inférieure dans le budget 2011 en raison de la correction du renchérissement liée au programme de consolidation. Le surcroît de dépenses par rapport au budget précédent résulte de la répartition irrégulière des 100 millions à compenser dans le cadre du programme de stabilisation.

Plafond des dépenses «Attributions au Fonds de développement régional 2008-2015» (AF du 26.9.2007), Z0037.00, voir tome 2A, ch. 10.

Signature électronique

A2310.0474

LF du 25.9.2009 sur des mesures de stabilisation conjoncturelle temporaires dans les domaines du marché du travail, des technologies de l'information et de la communication et du pouvoir d'achat (RS 951.91).

Le 10.8.2009, le Conseil fédéral a approuvé le message sur la troisième phase des mesures de stabilisation conjoncturelle, qui prévoit entre autres de promouvoir les technologies de l'information et de la communication. Ce programme étant limité dans le temps, plus aucun moyen n'y est consacré dans le budget 2011.

Information sur les conditions d'implantation des entreprises en Suisse

A2310.0704

4 582 500

LF du 5.10.2007 concernant la promotion des conditions d'implantation des entreprises en Suisse (RS 194.2), art. 4. Par AF du 18.9.2007 sur le financement de la promotion des conditions d'implantation des entreprises en Suisse pour les années 2008 à 2011 (FF 2008 601), l'Assemblée fédérale a plafonné les dépenses à 13,6 millions.

- Autres contributions à des tiers AIF 4 582 500

Le Parlement a décidé en automne 2007 de confier l'exécution de la tâche fédérale «Information sur les conditions d'implantation des entreprises en Suisse» (promotion de la place économique) à l'Osec, un organisme de droit privé, au 1.1.2008. Ces ressources sont consacrées à l'indemnisation des prestations de l'Osec fournies pendant les années 2008 à 2011 dans le cadre d'une convention de prestations.

La réduction des dépenses par rapport au budget 2010 est due à la correction du renchérissement intervenant dans le cadre du programme de consolidation.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

Plafond des dépenses «Information sur la place économique suisse 2008-2011» (AF du 18.9.2007), Z0035.01, voir tome 2A, ch. 10.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 **28 187 500**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 51.

Réévaluations dans le domaine des transferts.

- Reprises de perte de valeur SIF - 1 550 000
- Dépréciations durables SIF 29 737 500

Les reprises de perte de valeur se décomposent comme suit:

- Accord de consolidation Bangladesh I - 15 500
- Crédit mixte Chine I - 68 000
- Crédit mixte Indonésie I - 1 140 000
- Crédit mixte Colombie I - 276 500
- Centre de sport et de vacances de Fiesch - 50 000

Les reprises de perte de valeur diminuent du fait des plans de remboursement dégressif des crédits mixtes Chine et Indonésie.

Les dépréciations durables se décomposent comme suit:

- Prêts et participations, Etats d'Europe de l'Est (A4200.0106) 4 875 000
- Prêts et participations, pays en développement (A4200.0109) 24 862 500

Depuis 2004, le portefeuille des prêts et participations est géré par une entreprise privée, Swiss Investment Fund for Emerging Markets (SIFEM).

Développement et transition

Garantie contre les risques de l'investissement (GRI)

A2310.0366 **54 000**

LF du 16.12.2005 sur l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (LASRE; RS 946.10).

Du fait de l'abrogation par le Conseil fédéral de l'O d'exécution du 2.9.1970 de la LF sur la garantie contre les risques de l'investissement, l'octroi de nouvelles garanties au titre de la GRI a pris fin au 31.12.2007. La LF du 20.3.1970 sur la garantie contre les risques de l'investissement (RS 977.0) et l'AF du 9.10.1970 concernant le maximum des engagements totaux pouvant être pris au titre de la garantie contre les risques de l'investissement ont été abrogés suite à la modification de la LF du 20.3.2008 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; nouvelle réglementation légale des commissions extraparlimentaires). Le DFE a conclu avec l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE) un contrat de droit public confiant à cette dernière la gestion des garanties non encore échues sur la base de l'art. 10 LASRE.

La différence entre les recettes provenant des émoluments et les dépenses administratives est versée au compte de provisions de la GRI (cf. E1300.0001) pour couvrir d'éventuels dommages à venir. Uniquement débours pour les frais d'administration de la GRI (aucune couverture de dommages).

- Contributions à des tiers AIF 54 000

Accords internationaux sur les matières premières

A2310.0368 **287 600**

AF du 14.3.2002 portant approbation de l'Accord international de 2001 sur le café (FF 2002 1497). AF du 19.3.2003 portant approbation de l'Accord international de 2001 sur le cacao (RO 2004 1309). AF du 28.9.1993 concernant l'Accord international de 1992 sur le sucre (RO 1994 1803). AF du 14.3.1996 portant approbation de l'Accord international de 1994 sur les bois tropicaux (RO 1998 1205). AF du 22.3.2002 concernant l'Accord portant mandat du Groupe d'étude international du jute 2001 (FF 2002 2628). AF du 26.4.1951 approuvant l'adhésion de la Suisse au Comité consultatif international du coton (RS 971.119).

Différents accords internationaux sur les matières premières (café, cacao, sucre, bois tropicaux, jute et coton). En sa qualité de membre de ces organisations internationales, la Suisse peut faire valoir ses intérêts économiques et ses positions en matière de politique de développement, et contribuer à définir la politique de ces organisations.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 287 600

Répartition entre les principales composantes:

- Accord sur le café 66 500
- Accord sur le cacao 58 700
- Accord sur le sucre 41 200
- Accord sur les bois tropicaux 63 100
- Groupe d'étude du jute 26 200
- Comité du coton 31 900

Pour chacune des organisations, une clé de répartition définie dans l'accord concerné détermine la contribution de chaque Etat membre au titre du budget annuel.

L'augmentation par rapport au budget 2010 s'explique par les facteurs décrits ci-après. Le retrait du Japon de l'Organisation internationale du café va engendrer une hausse du taux de la contribution suisse qui n'est pas encore définitivement connue. Pour équilibrer son budget, l'Organisation internationale du cacao a pris des mesures d'économie et décidé une hausse des contributions des pays participants (y c. la Suisse). L'entrée en vigueur attendue du nouvel accord de l'Organisation internationale des bois tropicaux (AF du 12.3.2007; FF 2007 851) entraînera une augmentation des contributions de la Suisse.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)

A2310.0369 **2 115 800**

AF du 20.6.1980 concernant l'adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) transformée en institution spécialisée (RO 1985 1286).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 2 115 800

La quote-part de la Suisse s'élève à 1,7 % du budget. Les contributions des Etats membres sont décidées tous les deux ans par le Conseil du développement industriel de l'ONUDI et doivent se fonder autant que possible sur la clé de répartition la plus récente l'ONU. Le budget bisannuel 2010 et 2011 a été adopté en décembre 2009. Légère diminution des charges par rapport au budget 2010 en raison de l'évolution favorable du taux de change CHF/EUR.

Coopération économique au développement

A2310.0370 **170 031 200**

LF du 19.3.1975 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération internationale au développement, qui visent notamment à promouvoir les conditions-cadre macroéconomiques (y c. aide budgétaire et mesures de désendettement), à soutenir le secteur privé, à favoriser les échanges et à développer l'infrastructure (aides financières et crédits mixtes). Ces contributions visent à favoriser une croissance soutenue et durable dans les pays en développement et à permettre l'intégration de ces pays à l'économie mondiale.

Les bénéficiaires sont la population et l'économie privée des pays de destination, si possible en partenariat avec les entreprises et prestataires suisses.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 499 300
- Charges générales de conseil AIF 94 700
- Frais effectifs AIF 292 500
- Autres contributions à des tiers AIF 168 144 700

Répartition indicative entre les principales composantes:

- Soutien macroéconomique 48 000 000
- Promotion des échanges commerciaux 36 000 000
- Promotion des investissements 34 000 000
- Aides financières/infrastructure 16 000 000
- Crédits mixtes, donations 8 000 000
- Coûts d'exécution et d'administration 6 031 200

Par sa décision du 17.6.2010, le Conseil des Etats impose au Conseil fédéral de soumettre au Parlement un crédit d'engagement supplémentaire qui doit permettre d'augmenter progressi-

vement la part de l'aide publique au développement (APD) pour atteindre 0,5 % en 2015. Le 23.6.2010, le Conseil fédéral a décidé d'élaborer un message à ce sujet, dans lequel il présentera les motifs d'ordre budgétaire pouvant s'opposer à l'augmentation de la part de l'APD à 0,5 %. En contrepartie, un crédit d'engagement pourrait être prévu dans un premier temps de façon à porter la part de l'APD à 0,45 % en 2011 et 2012. Le message concernant le budget 2011 ne comporte aucune décision préliminaire concernant ces variantes. Les moyens supplémentaires d'un total de 143 millions alloués aux budgets de la DDC et du SECO permettront d'atteindre le seuil de 0,45 % en 2011. L'objectif de 0,5 % d'ici à 2015 pourrait ainsi être réalisé au moyen d'une hausse plus ou moins linéaire.

Afin de mettre en œuvre la décision du Conseil fédéral du 23.6.2010, les ressources allouées aux mesures dans les domaines de l'eau et du climat ont été majorées de 22 millions. Ce montant restera bloqué jusqu'à l'entrée en vigueur de l'arrêté financier ad hoc, qui sera soumis au Parlement avec un message distinct.

Les contributions au titre de ce crédit sont prises en compte dans le calcul du volume des prestations d'APD de la Suisse par le Comité d'aide au développement de l'OCDE.

Crédit d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (AF du 8.10.1986), V0076.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (AF du 3.10.1990), V0076.02, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (AF du 10.12.1996), V0076.03, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (AF du 4.6.2003), V0076.04, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (AF du 8.12.2008), V0076.05, voir tome 2A, ch. 9.

Contribution à l'élargissement de l'UE

A2310.0429 **64 958 600**

LF du 24.3.2006 sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est (RS 974.1), art. 1 et 10.

Contribution suisse destinée à atténuer les disparités économiques et sociales dans l'Union européenne élargie. Les contributions servent à financer des projets et des programmes notamment dans les domaines de l'infrastructure et de l'environnement, du développement du secteur privé, de la sécurité, de la

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

bonne gouvernance, et du développement humain et social. La mise en œuvre est effectuée de manière autonome par la Suisse en collaboration avec les Etats partenaires, conformément aux accords bilatéraux concernés.

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	1 609 100
• Formation et perfectionnement AIF	30 000
• Frais effectifs AIF	80 000
• Autres contributions à des tiers AIF	63 239 500

En raison de retards dans la planification et la réalisation des projets, la DDC (202) connaîtra des problèmes de liquidités en 2011. Aussi, pour surmonter ces difficultés de trésorerie ponctuelles, le SECO transférera 15 millions de francs à la DDC en 2011. Ce transfert de fonds n'a aucune incidence sur le volume des engagements du SECO. Un montant de 5 millions est prévu pour la contribution à l'élargissement en faveur de la Bulgarie et de la Roumanie.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Participation de la Suisse à l'élargissement de l'UE 2007-2011» (AF du 14.6.2007), VO154.00, voir tome 2A, ch. 9.

Message du 5.6.2009 sur la contribution de la Suisse en faveur de la Bulgarie et de la Roumanie au titre de la réduction des disparités économiques et sociales dans l'Union européenne élargie (FF 2009 4339).

Coopération économique avec les Etats d'Europe de l'Est

A2310.0446 **55 137 800**

LF du 24.3.2006 sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est (RS 974.1), art. 1 et 10.

Contributions au financement de mesures de coopération économique et financière, avant tout de projets d'infrastructure, de mesures d'encouragement du secteur privé et de mesures de promotion des échanges commerciaux dans les Etats d'Europe du Sud-Est et de la CEI.

Les bénéficiaires sont la population et l'économie privée des pays de destination, si possible en partenariat avec les entreprises et prestataires suisses.

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	4 188 200
• Formation et perfectionnement AIF	20 000
• Charges générales de conseil AIF	75 000
• Frais effectifs AIF	68 300
• Autres contributions à des tiers AIF	50 786 300

Répartition indicative entre les principales composantes:

• Aides financières/infrastructure	27 000 000
• Promotion des investissements	10 500 000

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

• Promotion des échanges commerciaux	7 000 000
• Soutien macroéconomique	5 000 000
• Coûts d'exécution et d'administration	5 637 800

Les contributions au titre de ce crédit sont prises en compte dans le calcul du volume des prestations d'APD de la Suisse par le Comité d'aide au développement de l'OCDE.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Poursuite de la coopération renforcée avec les Etats d'Europe centrale et orientale 1992-1999» (AF des 28.1.1992/9.3.1993/8.3.1999/13.6.2002), V0021.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Poursuite de la coopération renforcée avec les Etats d'Europe centrale et orientale 1999-2004» (AF des 8.3.1999/13.6.2002), V0021.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Poursuite de la coopération renforcée avec les Etats d'Europe centrale et orientale 2007-2010» (AF du 18.6.2007), V0021.02, voir tome 2A, ch. 9.

Commerce mondial

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

A2310.0374 **7 733 300**

AF du 14.6.1961 concernant l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) (RO 1961 869).

• Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF	7 733 300

L'OCDE établit son budget et son programme de travail tous les deux ans. La contribution annuelle des Etats membres est calculée sur la base d'une formule qui prend en considération l'importance relative de l'économie de chaque Etat. La part de la Suisse s'élève à 1,55 % du budget. Charges inférieures de 0,8 million par rapport au budget 2010 en raison, d'une part, de l'abandon des contributions volontaires à l'OCDE (0,5 mio) – qui, ces dernières années, n'ont jamais été effectivement versées – et, d'autre part, de l'évolution favorable du taux de change CHF/EUR (0,3 mio).

Organisation mondiale du commerce (OMC)

A2310.0375 **3 077 500**

AF du 27.12.1994 portant approbation des accords internationaux conclus dans le cadre des négociations commerciales multilatérales conduites sous l'égide du GATT (cycle d'Uruguay) (FF 1994 V 1116).

• Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF	3 077 500

Tous les deux ans, les Etats membres de l'OMC établissent une clé de répartition pour fixer la contribution annuelle de chaque membre en se fondant sur la part de l'Etat en question dans le commerce mondial. La part de la Suisse s'élève à 1,34 % du budget.

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

Association européenne de libre-échange (AELE), Genève

A2310.0376 **10 516 400**

AF du 23.3.1960 approuvant la participation de la Suisse à la Convention instituant l'Association européenne de libre-échange (AELE) (RS 0.632.31).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 10 516 400

Les contributions des différents Etats membres sont fixées annuellement sur la base d'une formule de répartition des coûts (cost sharing formula). Pour 2010, la participation de la Suisse s'élève à 38 % du budget total du Secrétariat de l'AELE. Le budget de l'AELE et la contribution de la Suisse pour 2011 seront fixés au cours du deuxième semestre de 2010 par le Conseil de l'AELE.

Charte européenne de l'énergie

A2310.0377 **133 100**

AF du 14.12.1995 relatif à l'approbation du Traité de la Charte européenne de l'énergie (RS 0.730.0), art. 37.

La réglementation et la coopération multilatérales avec des pays producteurs et de transit augmentent la sécurité de l'approvisionnement de la Suisse dans le domaine des agents énergétiques importés.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 133 100

La contribution de la Suisse, qui a été adaptée à la suite des modifications apportées à la clé de répartition de l'ONU, s'élève en 2010 à 1,94 % du budget de l'organisation. Les contributions des Etats membres pour 2011 seront fixées à la fin de l'année 2010. Charges inférieures par rapport à l'année dernière en raison de l'évolution favorable du taux de change EUR/CHF et de la diminution du taux de la contribution suisse au budget.

Forum économique mondial (WEF)

A2310.0378 **4 290 000**

ACF du 6.3.2009 concernant la participation de la Confédération au financement des mesures de sécurité pour les rencontres annuelles du Forum économique mondial (2010-2012).

- Autres contributions à des tiers AIF 4 290 000

Par AF du 28.6.2000, le Conseil fédéral a qualifié d'événement extraordinaire la rencontre annuelle du WEF, organisée à titre

privé. Sur cette base, la Confédération participe aux coûts de sécurité du canton des Grisons. Depuis 2004, les contributions du Conseil fédéral sont allouées pour une période de trois ans à chaque fois; le dernier octroi remonte au 6.3.2009 pour la période allant de 2010 à 2012.

Bases juridiques: art. 4 de l'O LMSI sur les prestations financières (RS 120.6); art. 67 de la loi sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10).

Compte des investissements

Recettes

Remboursement de prêts et de participations, étranger
E3200.0103 **3 818 800**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0). AF du 20.3.1975 approuvant les accords de consolidation de dettes conclus avec le Bangladesh et le Pakistan (RO 1976 206). AF des 29.9.1982 et 14.3.1983 concernant la continuation du financement de mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération internationale au développement (FF 1982 III 152, FF 1983 I 1196). AF du 8.3.1999 concernant un crédit de programme pour la poursuite de la coopération renforcée avec les Etats d'Europe de l'Est et de la CEI (FF 1999 2372).

Remboursement de divers prêts à l'étranger et en Suisse conformément aux plans d'amortissement 2011.

- Remboursement de prêts AIF 3 818 800

Les remboursements se répartissent de la manière suivante:

- Accord de consolidation Bangladesh I 38 200
- Crédit mixte Chine I 170 000
- Crédit mixte Indonésie I 2 800 000
- Crédit mixte Colombie I 685 600
- Centre de sport et de vacances de Fiesch 125 000

Les remboursements se fondent sur les plans d'amortissement définis dans les accords bilatéraux.

La diminution des recettes par rapport au budget de l'année précédente est principalement due aux plans de remboursement dégressif des crédits mixtes Chine et Indonésie.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 3 679 600

O du 26.9.2003 sur l'informatique et la télécommunication dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 305 400
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 1 955 900
- Investissements machines, applications, outils, instruments AIF 123 000
- Investissement, logiciels (développement interne) AIF 588 000
- Informatique, exploitation/entretien IP 214 500
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 492 800

Agendés pour 2011, les coûts de réalisation des nouveaux systèmes relatifs aux autorisations concernant la durée du travail et la loi sur le contrôle des biens ont été pris en considération par l'augmentation de quelque 0,7 million par rapport au budget de l'année précédente des moyens d'investissement destinés aux prestations informatiques et à l'acquisition de logiciels.

Prêts et participations, Etats d'Europe de l'Est

A4200.0106 4 875 000

LF du 24.3.2006 sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est (RS 974.1), art. 1 et 10.

Octroi de prêts ou de participations destinés à divers intermédiaires financiers, tels que des fonds de capital-risque pour les PME, des fonds de garantie ou des sociétés de leasing. Ces ressources sont engagées en particulier pour le financement de PME; elles permettent ainsi de créer des emplois et d'améliorer les conditions de vie de la population dans les pays d'Europe de l'Est et de la CEI.

- Participations AIF 4 875 000

Depuis 2004, le portefeuille des prêts et participations est géré par une entreprise privée, Swiss Investment Fund for Emerging Markets (SIFEM). Les remboursements de prêts et les participations sont réinvestis. Ce crédit n'est pas comptabilisé comme aide publique au développement (APD).

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Poursuite de la coopération renforcée avec les Etats d'Europe centrale et orientale 1992-1999» (AF des 28.1.1992/9.3.1993/8.3.1999/13.6.2002), Voo21.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Poursuite de la coopération renforcée avec les Etats d'Europe centrale et orientale 1999-2004» (AF des 8.3.1999/13.6.2002), Voo21.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Poursuite de la coopération renforcée avec les Etats d'Europe centrale et orientale 2007-2010» (AF du 18.6.2007), Voo21.02, voir tome 2A, ch. 9.

Prêts et participations, pays en développement

A4200.0109 24 862 500

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Octroi de prêts ou de participations destinés à divers intermédiaires financiers tels que des fonds de capital-risque pour les PME, des fonds de garantie ou des sociétés de leasing. Ces contributions sont engagées en particulier pour le financement de PME; elles permettent ainsi de créer des emplois et d'améliorer les conditions de vie de la population dans les pays en développement.

Les bénéficiaires de ces contributions sont des PME des pays en développement.

- Participations AIF 24 862 500

Depuis 2004, le portefeuille des prêts et participations est géré par une entreprise privée, Swiss Investment Fund for Emerging Markets (SIFEM). Les remboursements des prêts et des participations sont réinvestis.

Les contributions au titre de ce crédit sont prises en compte dans le calcul du volume des prestations d'aide publique au développement (APD) de la Suisse par le comité d'aide au développement de l'OCDE.

Crédit d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (AF du 10.2.1996), Voo76.03, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (AF du 4.6.2003), Voo76.04, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (AF du 8.12.2008), Voo76.05, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

706 Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie

Suite à la modification du 25.9.2009 de la LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), loi dont le nouveau titre est LF sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI) et qui entrera en vigueur le 1.1.2011, la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI) change de statut et devient une commission décisionnelle indépendante de l'administration.

Compte de résultats

Revenus

Autres revenus

E1500.0001 **2 000**

Location de places de stationnement aux collaborateurs et revenus divers.

- Revenus des immeubles AIF 1 500
- Revenus divers différents AIF 500

Administration

Emoluments

E1300.0001 **1 150 000**

LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS 172.021), art. 63. LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10). O du 27.11.2000 sur les explosifs (OExpl; RS 941.411), art. 113, al. 2.

Emoluments découlant de décisions sur recours, émoluments pour les inscriptions au registre des détenteurs de diplômes, pour les permis de minage et pour la reconnaissance des diplômes des écoles supérieures dans les domaines de la santé, du social et des arts (SSA).

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 1 150 000

Compensations

E1300.0010 **800 000**

LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS 172.021). LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10).

Remboursement des subventions perçues en trop dans le domaine de la construction et des loyers, par exemple pour cause de changement d'affectation ou de déménagement, et autres remboursements.

- Autres remboursements AIF 800 000

Technologie

Compensations

E1300.0011 **–**

Ces compensations concernent la CTI (760).

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **20 469 100**

Salaires et traitements, allocations et primes, cotisations de l'employeur aux assurances sociales et à la caisse de pensions.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 20 469 100

La diminution des charges de 1,8 million par rapport au budget 2010 est principalement due à l'externalisation de la CTI. La répartition des ressources entre l'OFFT et la CTI se fait proportionnellement à la répartition des postes en équivalents plein temps (EPT). Dans sa décision du 23.6.2010, le Conseil fédéral a autorisé cinq nouveaux postes à hauteur de 0,9 million pour la prise en charge de nouvelles tâches incombant à l'OFFT.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **270 200**

Formation et perfectionnement des collaborateurs, offres d'emploi, commissions pour le recrutement de personnel et coûts pour l'accueil extra-familial des enfants.

- Garde des enfants AIF 85 600
- Formation et perfectionnement AIF 96 100
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 28 200
- Formation IP 60 300

Location de locaux

A2113.0001 **1 500 000**

Ce crédit concerne toutes les charges liées aux prestations immobilières fournies par l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL). Il comprend essentiellement les coûts de location des bureaux.

- Loyers et fermages, immeubles IP 1 500 000

Convention de prestations passée avec l'OFCL concernant les locaux de l'OFFT effectivement utilisés, sans la CTI dès le budget 2011.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **3 542 000**

Entretien du matériel et des logiciels, droits de licence et prestations de tiers dans le domaine de l'informatique.

- Matériel informatique AIF 323 800
- Logiciels – informatique AIF 145 800
- Logiciels – licences AIF 10 400
- Informatique, exploitation/entretien AIF 637 200

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

706 Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie

suite

• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	341 700
• Informatique, exploitation/entretien IP	1 683 100
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	132 400
• Prestations de télécommunication IP	267 600
La diminution des charges de 0,2 million par rapport au budget 2010 est en grande partie due à l'externalisation de la CTI.	

Charges de conseil

A2115.0001 5 471 800

LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), art. 4. O du 19.11.2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS 412.101), art. 2.

La Confédération encourage les études, les projets pilotes, la recherche dans le domaine de la formation professionnelle, ainsi que la création de structures porteuses dans de nouveaux domaines de la formation professionnelle. Indemnités versées aux membres de commissions et de groupes de travail, honoraires d'experts et de spécialistes. Les commissions concernées sont la Commission fédérale des hautes écoles spécialisées, la Commission fédérale de la maturité professionnelle et le Comité d'experts en matière de minage.

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	600 000
• Charges générales de conseil AIF	4 594 800
• Commissions AIF	277 000

Répartition des principales composantes de la catégorie «Charges générales de conseil»:

• Projets de recherche sur la formation professionnelle	4 734 600
• Charges de conseil	460 200

Dans le domaine de la recherche sur la formation professionnelle, la stratégie de développement et de consolidation se poursuivra. De nouvelles mises au concours auront lieu pour combler les lacunes de la recherche et trouver de nouvelles approches stratégiques pour le pilotage de la formation professionnelle. Un accent particulier sera mis sur la diffusion des résultats de la recherche auprès des partenaires de l'OFFT.

La diminution des charges de 0,3 million par rapport au budget 2010 est en grande partie due à l'externalisation de la CTI.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 1 398 400

Charges liées aux coûts d'expédition, au remboursement des coûts de voyages de service, aux prestations externes, aux traductions, aux publications, au matériel de bureau et aux coûts administratifs généraux.

• Taxes postales et frais de port AIF	310 400
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	63 200
• Prestations de service externes AIF	135 000
• Frais effectifs AIF	336 800
• Charges d'exploitation distinctes AIF	42 200
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	114 800
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	13 300
• Transports et carburant IP	10 600
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	285 400
• Prestations de service IP	86 700

La diminution des charges de 0,6 million par rapport à l'année précédente est principalement due à deux facteurs: d'une part, l'externalisation de la CTI et le transfert de ressources (- 0,2 mio) qu'elle entraîne et, d'autre part, l'établissement d'un budget moins élevé pour les fournitures de bureau IP (- 0,4 mio) en raison de la baisse de la production d'imprimés par l'OFFT.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 56 000 000

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art 51.

Subventions de construction dans les domaines de la formation professionnelle et des hautes écoles spécialisées. Ces investissements étant octroyés à fonds perdu, ils sont réévalués à 100 %.

• Réévaluation de contributions à des investissements SIF	56 000 000

Répartition des réévaluations dans le domaine des transferts:

• Réévaluation des contributions aux investissements dans le domaine de la formation professionnelle (voir A2310.0101)	30 000 000
• Réévaluation des contributions aux investissements dans le domaine des hautes écoles spécialisées (voir A4300.0140)	26 000 000

Augmentation de 2 millions par rapport au budget 2010 en raison d'une croissance des investissements dans le domaine des hautes écoles spécialisées.

Formation professionnelle

Contributions forfaitaires et droit transitoire

A2310.0101 668 700 000

LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), art. 53 et 73, al. 3. O du 19.11.2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS 412.101), art. 78.

Financement des contributions forfaitaires versées aux cantons et des contributions pour le financement de projets de constructions présentés avant le passage au nouveau droit (1.1.2004).

• Autres contributions à des tiers AIF	638 700 000
• Contributions à des investissements AIF	30 000 000

Les contributions forfaitaires versées aux cantons sont axées sur les prestations de ces derniers et se basent essentiellement sur le nombre de personnes ayant entamé une formation profession-

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

706 Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie

suite

nelle initiale. Elles couvrent tout le domaine de la formation professionnelle (domaines de la santé, du social et des arts inclus).

Le volume des contributions forfaitaires augmente de 64,3 millions par rapport au budget 2010. Cette augmentation est liée à l'objectif que s'est fixé la Confédération de financer, dans le cadre des ressources disponibles, environ un quart des dépenses des pouvoirs publics concernant la formation professionnelle. Elle correspond à l'évolution de la contribution fédérale prévue dans l'arrêté de financement découlant du message FRI 2008-2011.

Les contributions à des investissements, qui ont été budgétisées pour un même montant que l'année précédente, concernent exclusivement des projets déposés avant le passage au nouveau droit. Selon le droit transitoire, les décomptes finaux liés à ces investissements devront être déposés au plus tard dix ans après l'entrée en vigueur de la LFPr, soit avant fin 2013, pour pouvoir bénéficier des subventions fédérales.

Plafond des dépenses «Financement de la formation professionnelle 2008-2011» (AF du 20.9.2007), Z0018.01, voir tome 2A, ch. 10.

Crédit annuel d'engagement «Subventions de construction, formation», J0004.00, voir tome 2A, ch. 9.

Contributions liées à des innovations et à des projets A2310.0102 71 504 000

LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), art. 54 à 56. O du 19.11.2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS 412.101).

Contributions en faveur de l'innovation et de projets en vue du développement de la formation professionnelle et de la qualité, ainsi que pour des prestations particulières d'intérêt public, des examens professionnels fédéraux, des examens professionnels fédéraux supérieurs et des filières d'études d'écoles supérieures. Les bénéficiaires de ces contributions sont les organisations du monde du travail, les cantons et d'autres acteurs (privés, associations, etc.).

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	239 500
• Frais effectifs AIF	5 000
• Autres contributions à des tiers AIF	71 259 500

Répartition en pour-cent des versements effectués depuis le 1.1.2004 (état mai 2010) au titre des contributions à des tiers:

• Développement de la formation professionnelle (réformes, projets pilotes, structures, études)	36 %
• Offre de places d'apprentissage/intégration des jeunes	26 %
• Domaines spécifiques, en part. information professionnelle et documentation	34 %
• Organisation d'examens professionnels et d'examens professionnels supérieurs, soutien à des filières de formation	4 %

Conformément à l'art. 59, al. 2, de la loi sur la formation professionnelle, la Confédération attribue 10% du montant total prévu pour la formation professionnelle à des projets et à des prestations. Pour atteindre ce pourcentage, une augmentation de 4,6 millions par rapport au budget 2010 est nécessaire.

Cession de 0,6 million à l'OFEV pour la formation du personnel forestier (supplément Ib au budget 2009). Depuis 2009, les engagements découlant de la LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFO; RS 921.0) et de l'O du 30.11.1992 sur les forêts (OFO; RS 921.01) ne sont plus pris en charge par l'OFFT, mais par l'OFEV (crédit A2310.0123 «Sécurité au travail, métiers forestiers»).

Crédit d'engagement «Contributions en faveur de l'innovation et des projets dans le domaine de la formation professionnelle 2004-2007» (AF du 19.6.2003/16.6.2004), V0083.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Contributions en faveur de l'innovation et des projets dans le domaine de la formation professionnelle 2008-2011» (AF du 20.9.2007), V0083.01, voir tome 2A, ch. 9.

Hautes écoles spécialisées

Contributions à la couverture des frais d'exploitation des hautes écoles spécialisées

A2310.0104 423 381 000

LF du 6.10.1995 sur les hautes écoles spécialisées (LHES; RS 414.71), art. 18. O du 11.9.1996 sur les hautes écoles spécialisées (OHES; RS 414.711).

Dans les limites des crédits autorisés, la Confédération prend en charge un tiers des coûts d'exploitation des hautes écoles spécialisées (HES). Les charges effectives sont considérées comme coûts imputables.

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	455 000
• Frais effectifs AIF	5 000
• Autres contributions à des tiers AIF	422 921 000

Augmentation de 12,1 millions par rapport au budget 2010 correspondant à l'évolution de la contribution fédérale prévue dans l'arrêté de financement découlant du message FRI 2008-2011.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

706 Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie

suite

Dans les plans directeurs Hautes écoles spécialisées 2004–2007 et 2008–2011, l'OFFT et les cantons (Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique, CDIP) se sont entendus sur les priorités stratégiques et sur le financement des mesures arrêtées. Il s'agit en premier lieu d'assurer une formation de haut niveau et, en deuxième lieu, de renforcer la recherche et le développement. A ce jour, les mesures engagées dans le cadre des deux plans directeurs ont produit l'effet escompté.

Un des principaux axes du plan directeur 2008–2011 est la mise en place de filières d'études master dans les HES. Comme la Confédération et les cantons l'avaient planifié, les premières filières master ont été lancées à l'automne 2008.

Plafond des dépenses «Contributions d'exploitation, hautes écoles spécialisées 2008–2011» (AF du 20.9.2007), Z0019.01, voir tome 2A, ch. 10.

Technologie

Collaboration internationale en matière de recherche et d'innovation

A2310.0107 **17 000 000**

LF sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), modification du 25.9.2009.

Encouragement du transfert de savoir et de technologie sur le plan international; affiliation à des organisations internationales, telles que EUREKA (initiative R&D européenne) et IMS (encouragement de la collaboration internationale dans le domaine des technologies de production modernes).

- Charges générales de conseil AIF 1 500 000
- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 190 700
- Autres contributions à des tiers AIF 15 309 300

La diminution des contributions par rapport aux années antérieures résulte de l'externalisation de la CTI (voir unité administrative 760, crédit A2310.0477). La contribution au programme EUREKA est fixée annuellement en octobre sur la base d'un calcul prenant en compte le PIB des Etats membres.

Les contributions au programme IMS sont calculées en fonction de la taille des Etats participants. Les Etats de grande taille paient 250 000 dollars canadiens par an et les petits Etats, dont la Suisse, paient 125 000 dollars canadiens par an.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Financement de l'activité de la CTI 2008–2011» (AF du 20.9.2007), V0084.02, voir tome 2A, ch. 9.

Pilotage de l'espace suisse de formation

Monitoring de l'éducation

A2310.0444 **900 000**

LF du 5.10.2007 relative aux contributions en faveur de projets communs de la Confédération et des cantons en vue du pilotage de l'espace suisse de formation (RS 410.1).

L'objectif de ce projet est de recueillir et de traiter de manière systématique des informations concernant le système de formation et son contexte. Le projet sert de base pour la planification et la prise de décision politique et pour la clarification des débats publics. La Constitution prévoit que la Confédération et les cantons veillent ensemble, dans leurs domaines de compétences respectifs, à la qualité et à la perméabilité de l'espace suisse de formation. A cette fin, ils soumettent l'ensemble du système de formation suisse à une observation et à une évaluation systématiques et régulières. Les données disponibles sont ainsi collectées puis analysées de manière à permettre le pilotage du système de formation.

Le bénéficiaire de la subvention est le Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation (CSRE).

- Autres contributions à des tiers AIF 900 000

Le versement des contributions se base sur un contrat de prestations passé entre l'OFFT et la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique avec le CSRE. Les contributions ne sont versées que si les cantons participent pour moitié au financement du projet.

Plafond des dépenses «Monitoring de l'éducation 2008–2011» (AF du 20.9.2007), Z0044.00, voir tome 2A, ch. 10.

Serveur suisse de l'éducation

A2310.0445 **1 800 000**

LF du 5.10.2007 relative aux contributions en faveur de projets communs de la Confédération et des cantons en vue du pilotage de l'espace suisse de formation (RS 410.1).

Système électronique d'information, de communication et de documentation. Le serveur est à la disposition de l'ensemble du système éducatif, de l'école primaire à la formation continue, et sera progressivement étendu au degré tertiaire.

Le bénéficiaire de la contribution est la société educa.ch/CTIE (Centre suisse des technologies de l'information dans l'enseignement).

- Autres contributions à des tiers AIF 1 800 000

Le versement des contributions se base sur deux contrats de prestations conclus avec la société educa.ch/CTIE. Celle-ci est responsable de la fourniture des différentes prestations, dont

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

706 Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie

suite

l'entretien du serveur et son extension au degré tertiaire. Les contributions ne sont versées que si les cantons participent pour moitié au financement du projet.

Plafond des dépenses «Serveur suisse de l'éducation 2008-2011» (AF du 20.9.2007), 20043.00, voir tome 2A, ch. 10.

PISA, évaluation des compétences chez les jeunes

A2310.0460 **735 700**

LF du 5.10.2007 relative aux contributions en faveur de projets communs de la Confédération et des cantons en vue du pilotage de l'espace suisse de formation (RS 410.1).

L'étude PISA (Programme for International Student's Assessment) a pour objectif de mesurer l'efficacité des systèmes de formation. Les performances et les compétences des élèves sont mesurées au moyen d'instruments de test normalisés sur le plan international. L'étude PISA est un outil international important pour assurer la qualité des écoles. Sans la participation de la Confédération, la Suisse ne pourrait plus participer à des études de ce type.

Le bénéficiaire de la subvention est le consortium PISA.ch.

- Autres contributions à des tiers AIF 735 700

Les contributions sont octroyées sur la base d'un contrat de prestations passé par l'OFFT et la CDIP avec le consortium PISA.ch. Ce dernier est responsable de mener l'étude PISA 2011. Les contributions ne sont versées que si les cantons participent pour moitié au financement du projet.

Plafond des dépenses «PISA 2008-2011» (AF du 20.9.2007), 20045.00, voir tome 2A, ch. 10.

Compte des investissements

Dépenses

Hautes écoles spécialisées

Investissements, hautes écoles spécialisées

A4300.0140 **26 000 000**

LF du 6.10.1995 sur les hautes écoles spécialisées (LHES; RS 414.71), art. 18. O du 11.9.1996 sur les hautes écoles spécialisées (OHES; RS 414.711).

Dans les limites des crédits autorisés, la Confédération prend en charge un tiers des coûts d'investissement imputables des hautes écoles spécialisées. Les dépenses effectives sont considérées comme coûts imputables. Sont subventionnés les projets de construction dépassant 0,3 million.

- Contributions à des investissements AIF 26 000 000
- Augmentation de 2 millions par rapport au budget 2010 en raison d'une croissance des investissements dans le domaine des hautes écoles spécialisées.

Crédit d'engagement «Contributions aux investissements en faveur des hautes écoles spécialisées 2008-2011» (AF du 20.9.2007), 20157.00, voir tome 2A, ch. 9.

708 Office fédéral de l'agriculture

Compte de résultats

Revenus

Administration

Recettes provenant de la vente aux enchères de contingents

E1200.0100 168 175 000

O du 26.11.2003 sur le bétail de boucherie (OBB; RS 916.341) art. 17 à 20. O du 7.12.1998 sur l'importation et l'exportation de légumes, de fruits et de plantes horticoles (OIELFP; RS 916.121.10), art. 14 et 16. O du 14.11.07 sur l'élevage (OE; RS 916.310), art. 26, al. 2. O du 7.12.1998 sur les importations agricoles (OIAgr; RS 916.01), art. 16 à 20, 22j et 22r.

- Revenus de la vente aux enchères de contingents AIF 168 175 000

Ces recettes comprennent les composantes suivantes:

- Viande 165 000 000
- Bovins d'élevage 360 000
- Produits à base de pommes de terre 1 600 000
- Fruits à pépins 90 000
- Poudre de lait 500 000
- Beurre 500 000
- Fleurs coupées 125 000

Emoluments

E1300.0001 2 600 000

O du 7.12.1998 sur les importations agricoles (OIAgr; RS 916.01), art. 29 à 32 et annexe 7. O du DFE du 20.10.1994 sur les taxes du Bureau de la protection des variétés (RS 232.161.4). O du 16.6.2006 sur les émoluments perçus par l'Office fédéral de l'agriculture (OEmol-OFAG; RS 910.11).

Emoluments administratifs, émoluments relatifs à la protection des variétés, émoluments généraux

- Emoluments pour actes administratifs AIF 2 600 000

Compensations

E1300.0010 1 200 000

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1). O du 7.12.1998 sur les améliorations structurelles (OAS; RS 913.1). LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0).

- Autres remboursements AIF 1 200 000

Remboursements de contributions versées les années précédentes dans le domaine des subventions. Ce poste est difficile à budgétiser. Les données empiriques des dernières années servent de base.

Participation du Liechtenstein au financement des mesures de soutien du marché

E1300.0107 400 000

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1). Echange de notes avec la Principauté de Liechtenstein concernant les modalités de la participation du Liechtenstein aux mesures de soutien du marché et des prix prises dans le cadre de la politique agricole suisse (AF du 11.12.2003).

- Autres remboursements AIF 400 000

Autres revenus

E1500.0001 55 000

Revenus provenant de la location de places de stationnement au personnel ainsi qu'autres revenus provenant de divers remboursements.

- Revenu des immeubles AIF 30 000
- Autres revenus divers AIF 25 000

Contrôle du trafic des animaux et élimination des sous-produits carnés

Recettes d'exploitation, contrôle du trafic des animaux

E1300.0108 9 600 000

O du 16.06.06 relative aux émoluments liés au trafic des animaux (OEmol-TA; RS 916.404.2).

Vente de marques auriculaires et revenus d'émoluments provenant de la gestion de la banque de données sur le contrôle du trafic des animaux (BDTA, cf. postes budgétaires A2111.0120 et A2310.0143).

- Autres compensations AIF 9 600 000

Les recettes d'exploitation comprennent les composantes suivantes:

- Marques auriculaires, bovins 4 100 000
- Marques auriculaires, petit bétail 1 300 000
- Émoluments d'abattage, bétail bovin 3 200 000
- Émoluments de traitement 200 000
- Émoluments d'utilisation des données 200 000
- Émoluments d'abattage, porcins 300 000
- Émoluments, équidés 300 000

A partir du 1.1.2011, les activités de la BDTA sont étendues aux porcins et aux équidés. Les coûts supplémentaires qui en résultent sont financés par de nouveaux émoluments pour porcins et équidés (cf. A2111.0120).

Amélioration des bases de production

Revenus des intérêts sur les crédits d'investissement et l'aide aux exploitations

E1400.0113 700 000

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art 78 et 110.

Revenus des intérêts sur les crédits d'investissement et l'aide aux exploitations dans l'agriculture.

- Revenus des intérêts de prêt provenant du patrimoine administratif AIF 700 000

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

708 Office fédéral de l'agriculture

suite

Diminution des recettes par rapport à l'exercice précédent en raison du bas niveau des intérêts en général et en raison du résultat des comptes 2009.

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur A2100.0001 36 535 000

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 36 535 000
- Calcul selon les directives du Conseil fédéral, de l'Administration fédérale des finances, de l'Office fédéral du personnel et les directives du SG DFE.

Les dépenses supplémentaires résultent en grande partie des besoins en personnel liés aux dossiers «Révision de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires» (8 postes) et «Politique climatique suisse après 2012» (1,5 poste).

Transfert d'un crédit de 300 000 francs sans incidence sur le budget au profit du poste budgétaire A2109.0001 «Autres charges du personnel».

Autres charges de personnel A2109.0001 590 900

- Garde des enfants AIF 140 000
- Formation et perfectionnement AIF 143 800
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 268 700
- Formation IP 38 400

Transfert d'un crédit de 300 000 francs sans incidence sur le budget à la charge du poste budgétaire A2100.0001 «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur».

Location de locaux A2113.0001 3 046 600

- Loyers et fermages, immeubles IP 3 046 600
- Dépenses supplémentaires suite aux nouvelles bases de calcul de l'OFCL.

Charges de biens et services liées à l'informatique A2114.0001 7 022 700

- O sur l'informatique dans l'administration fédérale (RS 172.010.58).
- Matériel informatique AIF 66 100
 - Logiciels - informatique AIF 35 500

- Informatique, exploitation/entretien AIF 871 000
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 150 000
- Informatique, exploitation/entretien IP 5 501 500
- Prestations de télécommunication IP 398 600

Les dépenses supplémentaires par rapport à l'exercice précédent sont essentiellement dues à l'imputation des prestations. En effet, les coûts d'exploitation pour les applications spéciales ont augmenté, tout comme ceux de l'exploitation de la bureautique.

Charges de conseil A2115.0001 5 845 200

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 116, 117, 185 et 186. O du 3.6.1996 sur les commissions (RS 172.31). O du 7.12.1998 sur l'évaluation de la durabilité de l'agriculture (RS 919.118).

Réalisation de mesures de politique agricole, appréciation de la situation économique de l'agriculture, observation de la situation du marché et contribution à l'évaluation des effets de l'agriculture sur les ressources naturelles et sur l'entretien du paysage rural. Indemnité pour l'analyse centralisée des données comptables.

- Charges générales de conseil AIF 5 845 200

Les charges supplémentaires s'expliquent en partie par le transfert d'un crédit de 107 000 francs sans incidence sur le budget à la charge du poste budgétaire A2310.0142 «Mesures de lutte».

Autres charges d'exploitation A2119.0001 2 915 500

- Autres formes d'entretien AIF 81 500
- Taxes postales et frais de port AIF 111 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 198 500
- Prestations de service externes AIF 70 000
- Frais effectifs AIF 645 500
- Frais forfaitaires AIF 95 300
- Pertes sur débiteurs AIF 10 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 1 003 200
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 218 000
- Biens matériels non portés à l'actif IP 21 300
- Transports et carburant IP 25 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 230 700
- Prestations de service IP 205 500

Transfert d'un crédit de 300 000 francs sans incidence sur le budget à la charge du poste budgétaire A2310.0148 «Aides à la production végétale».

Amortissement du patrimoine administratif A2180.0001 150 000

- Amortissement des logiciels AIF 150 000

708 Office fédéral de l'agriculture

suite

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

A2310.0139 **8 744 100**

AF du 19.12.1946 concernant l'adhésion de la Suisse à la FAO (RS 0.910.5).

La Suisse, membre de la FAO depuis 1946, soutient par sa contribution au budget de l'Organisation mondiale de l'alimentation les activités que celle-ci mène dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture. Conformément à son mandat, la FAO a pour objectif d'améliorer l'alimentation, la productivité de l'agriculture et la qualité de vie de la population rurale. Le budget de la FAO couvre les principales activités techniques, la collaboration et les partenariats, les informations, la politique générale ainsi que la direction et l'administration.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 8 452 300
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 291 800

Dépenses supplémentaires par rapport au budget 2010 en raison de l'augmentation de la contribution obligatoire de la Suisse.

Vulgarisation

A2310.0140 **12 039 000**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 136, al. 3 et 3bis. O du 14.11.2007 sur la vulgarisation agricole (RS 915.1), art. 9 et 10.

Financement des centrales de vulgarisation (9,5 mio), des services suprarégionaux de vulgarisation des organisations (1,5 mio) ainsi que du mentorat de projets (1 mio).

Prestations des centrales de vulgarisation qui soutiennent les services de vulgarisation: développement de méthodes, perfectionnement, collecte de données et d'informations, production de documents et de matériel pédagogique.

Les charges des services suprarégionaux de vulgarisation couvrent des prestations de vulgarisation dans des domaines spécifiques non couverts par les cantons (soutien de la vulgarisation: volaille, agriculture bio, abeilles, économie alpestre) ainsi que les manifestations destinées à l'information et au perfectionnement, les informations et conseils individuels et l'accompagnement de projets.

Soutien financier de l'encadrement professionnel (mentorat) dans le cadre d'une étude préliminaire en vue d'établir un dossier de planification ou de mise en œuvre d'une initiative de projet collective. L'étude préliminaire sert de document de base pour les projets de développement rural, d'utilisation durable

des ressources naturelles ou pour les projets de mise en réseau selon l'ordonnance sur la qualité biologiques (OQE).

- Autres contributions à des tiers AIF 12 039 000

Contributions à la recherche

A2310.0141 **6 186 200**

O du 09.06.06 sur la recherche agronomique (ORAg; RS 915.7).

Contributions à divers projets de recherche axés sur la pratique, notamment à l'Institut de recherche de l'agriculture biologique (IRAB) à Oberwil (env. 4,3 mio).

- Autres contributions à des tiers AIF 6 186 200

Mesures de lutte

A2310.0142 **3 210 600**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 149, 153, 155 et 156. O du 28.2.2001 sur la protection des végétaux (OPV; RS 916.20).

Contributions versées aux cantons dans le cadre de la lutte contre les maladies et les organismes nuisibles constituant un danger pour la collectivité (par ex. feu bactérien, ambrosie). Les charges actuelles concernent essentiellement la lutte contre le feu bactérien en arboriculture fruitière. Selon les conditions météorologiques de l'année concernée, il peut occasionner d'importants dégâts. Les mesures de lutte contre le feu bactérien ont été axées sur la lutte contre la poursuite de la propagation et, là où cela paraissait judicieux, sur l'éradication du feu bactérien. Ces mesures permettent de s'assurer que cette maladie dangereuse pour l'arboriculture fruitière se propage le plus lentement possible et que les dommages au plan économique soient maintenus à un niveau le plus bas possible. La surveillance d'autres organismes particulièrement nuisibles au sens de l'ordonnance sur la protection des végétaux et la lutte contre ces organismes (notamment les parasites des pommes de terre, le vecteur de la sharka ou maladie virale des arbres fruitiers à noyau et l'ambrosie) sont également soutenues quoique dans une moindre mesure.

- Cantons AIF 3 210 600

Diminution des dépenses par rapport au budget 2010 en raison du transfert d'un crédit de 200 000 francs sans incidence sur le budget à la charge du poste budgétaire A4100.0001 «Charges de biens et services liées à l'informatique» et d'un crédit de 107 000 francs au profit du poste budgétaire A2115.0001 «Charges de conseil».

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 **98 000 000**

Les contributions aux améliorations structurelles dans l'agriculture sont réévaluées à 100 %, car il s'agit de paiements de la Confédération à fonds perdu. Les crédits d'investissement et les aides à l'exploitation sont des prêts sans intérêts, réévalués en fonction de la probabilité de remboursement. Ces ressources alimentent un fonds de roulement et sont allouées aux agriculteurs

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

708 Office fédéral de l'agriculture

suite

sous forme de prêts sans intérêts. Les nouvelles ressources de la Confédération et des cantons ainsi que les remboursements couvrants provenant de prêts amortis sont utilisés pour octroyer de nouveaux crédits aux agriculteurs. En raison de la faible probabilité du remboursement à la Confédération des ressources comprises dans le fonds de roulement, les nouvelles contributions fédérales sont également réévaluées à 100 %.

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 83 000 000
 - Dépréciations durables SIF 15 000 000
- Diminution des dépenses en raison de la réduction des crédits avec incidences financières dans les postes budgétaires du compte des investissements de l'OFAG.

Contrôle du trafic des animaux et élimination des sous-produits carnés

Dépenses d'exploitation, contrôle du trafic des animaux A2111.0120 11 087 000

LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40). O du 23.11.2005 sur la BDTA (RS 916.404).

Financement du mandat de prestations confié à Identitas SA relatif à l'exploitation de la banque de données sur le trafic des animaux (BDTA).

- Charges d'exploitation distinctes AIF 11 087 000
- A partir du 1.1.2011, les activités de la BDTA sont étendues aux porcins et aux équidés. Les coûts supplémentaires qui en résultent d'un montant de quelque 600 000 francs sont financés par de nouveaux émoluments pour les porcins et les équidés (voir E1300.0108 «Recettes d'exploitation, contrôle du trafic des animaux»).

Les dépenses supplémentaires de 200 000 francs en relation avec le projet «Paiements directs basés sur la BDTA» sont entièrement financés par un transfert de crédit sans incidence sur le budget à la charge du poste budgétaire A2310.0149 «Paiements directs généraux».

Mesures contre l'ESB: élimination des sous-produits animaux

A2310.0143 48 100 000

LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40). O du 10.11.2004 concernant l'allocation de contributions pour payer les frais d'élimination des sous-produits animaux (RS 916.407), art. 13 à 15.

Contributions, à hauteur de 75 % au maximum, aux coûts supplémentaires liés à l'obligation d'incinérer les sous-produits animaux (interdiction d'utiliser des farines d'origine animale dans l'alimentation animale). Grâce aux recettes supplémentaires provenant de la mise aux enchères des contingents d'importation de viande (arrêté sur la politique agricole 2007), la Confédération cofinance les coûts consécutifs à l'élimination des sous-produits animaux liés à l'ESB (pas d'affectation spéciale). Environ 70 % des fonds sont versés comme contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour les bovins et 30 % pour le menu bétail.

Les bénéficiaires sont les abattoirs et les éleveurs. Les contributions sont versées par l'intermédiaire d'Identitas SA.

- Autres contributions à des tiers AIF 48 100 000
- Ce montant comprend les composantes principales suivantes:
- Contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour les bovins 33 600 000
 - Contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour le menu bétail 14 500 000

L'adaptation au tassement du renchérissement effectuée dans le cadre du programme de consolidation entraîne une diminution du montant nominal du crédit de 0,6 million par rapport à l'exercice précédent.

Amélioration des bases de production

Sélection végétale et animale

A2310.0144 38 100 000

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 10, art. 24, al. 1, et art. 141 à 146. O du 14.11.07 sur l'élevage (OE; RS 916.310). ACF du 29.10.1997 concernant l'exécution du Plan d'action national pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

Contributions visant à promouvoir et à maintenir la sélection végétale et animale en Suisse. La majeure partie des fonds (23 mio) est affectée à l'élevage bovin. Le solde bénéficie à l'élevage de chevaux, de menu bétail, d'abeilles mellifères, de camélidés du Nouveau-monde ainsi qu'aux ressources phylogénétiques.

Les bénéficiaires sont des organisations reconnues de sélection végétale et animale.

- Autres contributions à des tiers AIF 38 100 000
- Ce montant comprend les composantes principales suivantes:
- Elevage 34 590 000
 - Ressources phylogénétiques 3 510 000

L'adaptation au tassement du renchérissement effectuée dans le cadre du programme de consolidation entraîne une diminution du montant nominal du crédit de 0,6 million par rapport à l'exercice précédent.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

708 Office fédéral de l'agriculture

suite

Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales de 2008-2011» (AF du 19.12.2007), Zoo22.01, voir tome 2A, ch. 10.

Aides à la reconversion professionnelle

A2310.0341 **835 000**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 86a. O du 26.11.2003 sur les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OMAS; RS 914.11), art. 19 à 30.

Cette mesure vise à promouvoir la reconversion professionnelle d'agriculteurs en cas de cessation d'exploitation.

- Autres contributions à des tiers AIF 835 000
- Diminution des dépenses par rapport à l'exercice précédent en raison de la correction du renchérissement dans le cadre du programme de consolidation. La correction du renchérissement de 4 millions est supérieure à la moyenne dans ce poste budgétaire et permet de procéder à des réductions inférieures à la moyenne dans d'autres domaines d'activités de l'OFAG. Compte tenu du nombre plutôt faible d'agriculteurs qui abandonnent leur profession pour reprendre une activité extra-agricole, cette réduction est supportable.

Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales de 2008-2011» (AF du 19.12.2007), Zoo22.01, voir tome 2A, ch. 10.

Production et ventes

Promotion des ventes

A2310.0145 **55 400 000**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 12. O du 09.06.06 sur l'aide à la promotion des ventes de produits agricoles (OPVA; RS 916.010), art. 8.

Soutien de mesures de communication visant à promouvoir l'écoulement des produits agricoles suisses dans le pays et à l'étranger.

Les bénéficiaires sont des organisations du secteur agroalimentaire.

- Autres contributions à des tiers AIF 55 400 000
- Les contributions s'élèvent à 50 % au plus des coûts imputables pour le soutien de la promotion des ventes de produits agricoles suisses. Elles servent à augmenter la préférence des consommateurs pour les produits agricoles suisses grâce, notamment, à une communication ciblée.

Diminution des dépenses par rapport à l'exercice précédent notamment en raison de la correction proportionnelle du renché-

rissement de 1,4 million dans le cadre du programme de consolidation.

Plafond des dépenses «Production et ventes 2008-2011» (AF du 5.6.2006), Zoo23.00, voir tome 2A, ch. 10.

Economie laitière

Administration, soutien du prix du lait

A2111.0121 **3 500 000**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1). O du 25.6.2008 sur le soutien du prix du lait (OSL; RS 916.350.2).

Rémunération des prestations de service fournies par des tiers (mandats de prestations) pour la mise en œuvre de tâches d'exécution dans le domaine laitier (enregistrement des données relatives à la production et à la transformation pour le soutien du prix du lait et des données contractuelles).

- Prestations de service externes AIF 3 500 000
- Plafond des dépenses «Production et ventes 2008-2011» (AF du 19.12.2007), Zoo23.01, voir tome 2A, ch. 10.

Suppléments accordés à l'économie laitière

A2310.0146 **247 000 000**

LF du 29.4.1998 (LAgr; RS 910.1), art. 28 et 38 à 39. O du 25.6.2008 sur le soutien du prix du lait (OSL; RS 916.350.2).

Le supplément pour le lait transformé en fromage et le supplément de non-ensilage réduisent le prix de la matière première.

Les suppléments sont versés mensuellement aux utilisateurs de lait. Les principaux bénéficiaires sont les producteurs de lait, qui profitent ainsi d'une augmentation du prix du lait.

- Autres contributions à des tiers AIF 247 000 000
- Ce montant comprend les composantes principales suivantes:
- Supplément pour le lait transformé en fromage 212 400 000
 - Supplément de non-ensilage 34 600 000

Dans le cadre de la Politique agricole 2011, les moyens destinés au soutien du marché dans le domaine de l'économie laitière ont été réduits et en partie réalloués aux paiements directs (augmentation du taux par unité de gros bétail consommant des fourrages grossiers pour les vaches laitières).

Diminution des dépenses par rapport à l'exercice précédent en raison de la correction du renchérissement dans le cadre du programme de consolidation. La correction du renchérissement de 23,5 millions est supérieure à la moyenne dans ce poste budgétaire et permet de procéder à des réductions inférieures à la moyenne dans d'autres domaines d'activités de l'OFAG.

Plafond des dépenses «Production et ventes 2008-2011» (AF du 19.12.2007), Zoo23.01, voir tome 2A, ch. 10.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

708 Office fédéral de l'agriculture

suite

Production animale

Indemnités versées à des organisations privées pour le bétail de boucherie et la viande

A2111.0122 **6 182 500**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1). O du 26.11.2003 sur le bétail de boucherie (OBB; RS 916.341), art. 26 et 27.

Indemnités versées à des organisations privées pour l'accomplissement de tâches telles que la mise en œuvre de l'allègement et l'observation du marché ou l'évaluation de la qualité.

• Prestations de service externes AIF 6 182 500

Plafond des dépenses «Production et ventes 2008–2011» (AF du 19.12.2007), Zoo23.01, voir tome 2A, ch. 10.

Aides à la production animale

A2310.0147 **7 267 500**

LF du 29.4.1998 (LAgr; RS 910.1), art. 50 à 52. O du 26.11.2003 sur le bétail de boucherie (OBB; RS 916.341). O du 25.6.2008 sur la transformation de la laine de mouton du pays (RS 916.361).

Mesures visant à soutenir le prix de la viande et des œufs, les marchés du bétail de boucherie publics dans les régions de montagne ainsi que la mise en valeur de la laine de mouton du pays.

Les bénéficiaires sont les entreprises de transformation de la viande, les exploitants de marchés publics de bétail de boucherie dans les régions de montagne, les centres d'emballage des œufs et les entreprises de transformation de la laine de mouton du pays.

• Autres contributions à des tiers AIF 7 267 500

Ce montant comprend les composantes suivantes:

• Aides dans le pays pour le bétail de boucherie et la viande 4 317 500

• Contributions à l'infrastructure dans les régions de montagne 150 000

• Aides financières pour les œufs du pays 2 000 000

• Transformation de la laine de mouton 800 000

Plafond des dépenses «Production et ventes 2008–2011» (AF du 19.12.2007), Zoo23.01, voir tome 2A, ch. 10.

Production végétale

Aides à la production végétale

A2310.0148 **77 342 000**

LF du 29.4.1998 (LAgr; RS 910.1), art. 54, 56, 58 et 59, 64, 66 et 140. O du 7.12.1998 sur les contributions à la culture des champs (OCCCh; RS 910.17), O du 7.12.1998 sur les fruits et les légumes (RS 916.131.11). O du 14.11.2007 sur le vin (RS 916.140).

Mesures visant à assurer un approvisionnement approprié du pays en légumineuses à graines, huiles comestibles, sucre, fruits et vins suisses et à soutenir les cultures correspondantes.

Les bénéficiaires sont les producteurs d'oléagineux et de légumineuses à graines, de betteraves sucrières, de semences, de fruits et de raisins, les entreprises de transformation des fruits ainsi que les cantons (contrôle de la vendange).

• Autres contributions à des tiers AIF 77 342 000

Ce montant comprend les composantes principales suivantes:

• Transformation de betteraves sucrières 37 810 000

• Oléagineux et légumineuses à graines 32 300 000

• Mise en valeur des fruits 3 226 000

• Semences, matières premières renouvelables, viticulture 4 006 000

Diminution des dépenses par rapport à l'exercice précédent en raison de la correction du renchérissement dans le cadre du programme de consolidation. La correction du renchérissement de 1,3 million est légèrement inférieure à la moyenne dans ce poste budgétaire et nécessite des réductions supérieures à la moyenne dans d'autres domaines d'activités de l'OFAG.

Plafond des dépenses «Production et ventes 2008–2011» (AF du 19.12.2007), Zoo23.01, voir tome 2A, ch. 10.

Paielements directs

Paielements directs généraux, agriculture

A2310.0149 **2 185 665 000**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 72 à 75. O du 7.12.1998 sur les paiements directs (OPD; RS 910.13), art. 40 à 62.

Les paiements directs généraux rétribuent les prestations fournies par l'agriculture dans l'intérêt général. Contributions à la surface: rétribution des tâches d'intérêt public (sécurité de l'approvisionnement, entretien du paysage rural, occupation décentralisée du territoire, biodiversité, etc.). Contributions pour la garde d'animaux consommant des fourrages grossiers: maintien de la compétitivité de la production de viande à base de ces fourrages, utilisation du sol notamment sous forme d'herbages. Contributions pour des terrains en pente et contributions pour la garde d'animaux dans des conditions de production difficiles: compensation des conditions de production difficiles dans les régions de collines et de montagne (topographie, durée réduite de la végétation, charge de travail accrue).

Les bénéficiaires sont les agriculteurs. Les contributions sont versées par l'intermédiaire des cantons.

• Autres contributions à des tiers AIF 2 185 665 000

Ce poste comprend les composantes principales suivantes:

• Contributions à la surface 1 212 665 000

• Contributions pour la garde d'animaux consommant des fourrages grossiers 504 000 000

• Contributions pour terrains en pente 114 000 000

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

708 Office fédéral de l'agriculture

suite

- Contributions pour la garde d'animaux dans des conditions de production difficiles (GACD) 355 000 000

Les contributions sont versées soit en fonction de la surface cultivée (contributions à la surface, contributions pour des terrains en pente) soit en fonction du nombre d'animaux consommant des fourrages grossiers (contributions UGBFG, contributions GACD), pour autant que les prestations écologiques requises soient fournies et que d'autres conditions et charges soient remplies. Les contributions sont échelonnées selon la surface, le nombre d'animaux, le revenu et la fortune. En principe, les cantons et les communes couvrent les coûts d'exécution.

La diminution des dépenses par rapport à l'exercice précédent est due à des planifications moins importantes (env. 10 mio), à la correction du renchérissement dans le cadre du programme de consolidation (6 mio), ainsi qu'au transfert d'un crédit sans incidence sur le budget au profit des paiements directs écologiques (11 mio). La correction du renchérissement de 6 million est légèrement inférieure à la moyenne dans ce poste budgétaire et nécessite des réductions supérieures à la moyenne dans d'autres domaines d'activités de l'OFAG. Comme on s'attend, dans le cadre des paiements directs généraux, à une participation moins importante aux contributions UGBFG et GACD, il ne sera sans doute pas nécessaire de procéder à une modification des taux des paiements directs en 2011.

Plafond des dépenses «Paiements directs 2008-à 2011» (AF du 19.12.2007), Z0024.01, voir tome 2A, ch. 10.

Paiements directs écologiques, agriculture**A2310.0150 613 000 000**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 70, 76, 76a et 77. O du 7.12.1998 sur les paiements directs (OPD; RS 910.13), art. 40 à 62.

Les paiements directs écologiques rémunèrent les prestations particulières fournies par l'agriculture dans les domaines de l'écologie, de la garde d'animaux de rente et de la protection des ressources. Promotion de l'utilisation des pâturages d'estivage.

Les bénéficiaires sont les agriculteurs. Les contributions sont versées par l'intermédiaire des cantons.

- Autres contributions à des tiers AIF 613 000 000

Ce poste comprend les composantes principales suivantes:

- Contributions écologiques 188 000 000
- Contributions d'estivage 99 000 000
- Programmes et mesures régionaux (protection des ressources naturelles) 101 000 000
- Contributions éthologiques 225 000 000

Les contributions sont versées en fonction de la surface cultivée (contributions écologiques, programmes et mesures régio-

naux), de critères spéciaux (protection des eaux, programmes spéciaux), de la charge normale en bétail (contributions d'estivage), du nombre d'animaux donnant droit à des contributions (contributions éthologiques), pour autant que les prestations écologiques requises soient fournies et que d'autres conditions et charges soient remplies. En principe, les cantons et les communes couvrent les coûts d'exécution.

L'augmentation des dépenses par rapport à l'exercice précédent s'explique par des planifications plus importantes (7 mio), le transfert d'un crédit sans incidence sur le budget à la charge des paiements directs généraux (11 mio), le relèvement d'un crédit en relation avec la modification de la loi sur la protection des eaux (4 mio) ainsi que par la correction du renchérissement dans le cadre du programme de consolidation (9 mio). La correction du renchérissement de 9 millions est légèrement inférieure à la moyenne dans ce poste budgétaire et nécessite des réductions supérieures à la moyenne dans d'autres domaines d'activités de l'OFAG.

Plafond des dépenses «Paiements directs 2008-à 2011» (AF du 19.12.2007), Z0024.01, voir tome 2A, ch. 10.

Compte des investissements**Dépenses****Administration****Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks****A4100.0001 1 562 300**

Ressources pour le financement de projets informatiques, de mandats de conseil et de prestations de service ainsi que pour l'achat de licences. Autorisation accordée pour le financement du personnel à la charge du crédit de biens et services, conformément à la décision n° 2010-109-241 du 22.2.2010 du Conseil informatique de la Confédération (CI).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 544 200
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 571 100
- Informatique, exploitation/entretien IP 16 500
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 430 500

La diminution des dépenses par rapport à l'exercice précédent s'explique par la décision du 22.2.2010 du Conseil de l'informatique de la Confédération (CI) selon laquelle la totalité des dépenses d'investissement destinées à la croissance des TIC doivent être inscrites dans les crédits globaux des départements.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

708 Office fédéral de l'agriculture

suite

Amélioration des bases de production

Crédits d'investissement en faveur de l'agriculture

A4200.0111 **13 000 000**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1). O du 7.12.1998 sur les améliorations structurelles (OAS; RS 913.1). O de l'OFAG du 26.11.2003 sur les aides à l'investissement et les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OIMAS; RS 913.211).

Cofinancement de prêts remboursables sans intérêts, consentis principalement pour des mesures individuelles. Ils ont avant tout pour objectif d'améliorer les conditions de production agricole et les bases d'exploitation, compte tenu des systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux et de la protection des eaux. Les crédits d'investissement sont réévalués dans le budget 2011 (cf. poste budgétaire A2320.0001 «Réévaluations dans le domaine des transferts»).

Les bénéficiaires sont les agriculteurs. Les contributions sont versées par l'intermédiaire des cantons.

- Prêts AIF 13 000 000

Diminution des dépenses par rapport à l'exercice précédent en raison de la correction du renchérissement dans le cadre du programme de consolidation. La correction du renchérissement de 34 millions est nettement supérieure à la moyenne dans ce poste budgétaire et permet de procéder à des réductions inférieures à la moyenne dans d'autres domaines d'activités de l'OFAG.

Cette réduction des ressources entraînera temporairement des listes d'attente dans les cantons. Toutefois, cette mesure permet de maintenir au niveau actuel les taux des paiements directs.

Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales de 2008–2011» (AF du 19.12.2007), Zoo22.01, voir tome 2A, ch. 10.

Aide aux exploitations

A4200.0112 **2 000 000**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1). O du 26.11.2003 sur les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OMAS; RS 914.11).

Octroi de prêts remboursables sans intérêts à des agriculteurs tombés dans l'embarras sans en être responsables. Les cantons sont tenus de compléter les fonds affectés à cette fin. Les aides aux exploitations sont réévaluées dans le budget 2011 (cf. poste budgétaire A2320.0001 «Réévaluations dans le domaine des transferts»).

Les bénéficiaires sont les agriculteurs. Les contributions sont versées par l'intermédiaire des cantons.

- Prêts AIF 2 000 000

L'art. 78, al. 2, LAgr prévoit un instrument de conversion illimitée et ciblée de dettes. De plus, conformément à l'art. 79, al. 1bis, LAgr, il est possible depuis le 1.1.2008 d'accorder des aides aux exploitations également en cas d'arrêt de l'exploitation, en vue de convertir des crédits d'investissement existants ou des contributions remboursables en un prêt sans intérêts.

La diminution des dépenses par rapport à l'exercice précédent s'explique notamment par la correction du renchérissement dans le cadre du programme de consolidation (7 mio). La correction du renchérissement de 7 millions est supérieure à la moyenne dans ce poste budgétaire et permet de procéder à des réductions inférieures à la moyenne dans d'autres domaines d'activités de l'OFAG.

Compte tenu du bas niveau des intérêts en général, de la politique relativement généreuse des banques en matière de crédits et de la situation actuellement stable en matière de revenus, la demande d'aides aux exploitations n'est pas spécialement forte et la réduction par conséquent supportable.

Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales de 2008–2011» (AF du 19.12.2007), Zoo22.01, voir tome 2A, ch. 10.

Améliorations structurelles dans l'agriculture

A4300.0107 **83 000 000**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1). O du 7.12.1998 sur les améliorations structurelles (OAS; RS 913.1). O de l'OFAG du 26.11.2003 sur les aides à l'investissement et les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OIMAS; RS 913.211).

Amélioration des bases de la production agricole et soutien des infrastructures dont l'agriculture a besoin. Les contributions à des investissements sont réévaluées dans le budget 2011 (cf. poste budgétaire A2320.0001 «Réévaluation dans le domaine des transferts»).

Les bénéficiaires sont les agriculteurs et les coopératives. Les contributions sont versées par l'intermédiaire des cantons.

- Contributions à des investissements AIF 83 000 000

Diminution des dépenses par rapport à l'exercice précédent en raison de l'augmentation du crédit de 2 millions en relation avec la deuxième phase des mesures de stabilisation économique.

Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales de 2008–2011» (AF du 5.6.2007), Zoo22.01, voir tome 2A, ch. 10.

Crédit annuel d'engagement 10005.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

710 Agroscope et Haras national

Agroscope et le Haras national sont gérés depuis 2000 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations leur a été confié le 5.12.2007 par le Conseil fédéral pour la période allant de 2008 à 2011.

Le Haras national (groupe de produits 4) a été intégré le 1.1.2010 dans la station de recherche agronomique Agroscope Liebefeld-Posieux ALP.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	20 082 400
• AIF	18 382 400
• IP	1 700 000

L'augmentation des revenus AIF de quelque 9 millions par rapport au budget 2010 s'explique par le fait que, dès le début de 2011, les projets financés par des fonds de tiers figureront dans le compte de résultats. Dans ce contexte, les revenus de fonctionnement et les charges de fonctionnement d'Agroscope ont tous deux été relevés de 9 millions. On renoncera donc, dès le début de 2011, à inscrire les projets financés par des fonds de tiers dans les comptes du bilan.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	177 750 700
• AIF	126 354 000
• SIF	4 638 000
• IP	46 758 700

L'augmentation des charges AIF d'Agroscope s'explique essentiellement, comme mentionné plus haut, par l'inscription des projets financés par des fonds de tiers dans le compte de résultats (9 mio). En dépit des réductions de 0,5 million (renchéris-

sement) et de 1,1 million (mesures interdépartementales dans le domaine propre) liées au programme de consolidation (PCO), les dépenses ont augmenté d'environ 1,3 million par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation est due au renchérissement des ressources pour le personnel et les biens matériels.

Les charges SIF concernant l'évaluation des amortissements reculent de 0,2 million par rapport au budget 2010, suite à des investissements en baisse.

Par rapport au budget 2010, le montant IP augmente de 1,5 million, notamment en raison de l'OFCL, qui a recours à un modèle de location axé sur le marché et les coûts dans le domaine des bâtiments et qui a effectué par rapport à l'année précédente des adaptations des prestations en matière de location. En outre, les prestations de l'OFPER en matière de formation sont prises en compte pour la première fois dans le budget.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	4 328 300
• AIF	4 328 300

La réduction des dépenses d'investissement d'Agroscope par rapport au budget 2010 est pour l'essentiel due à la baisse des dépenses dans le domaine des voitures et des camions. Les dépenses du budget 2011 se composent comme suit: 3,9 millions pour le mobilier, 2,4 millions pour les machines, appareils, outils et instruments, 0,3 million pour les voitures et les camions et 0,1 million pour les ordinateurs personnels et les imprimantes réseau.

710 Agroscope et Haras national

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1

Production végétale et produits végétaux

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits traite les domaines suivants: grandes cultures, systèmes de pacage et cultures spéciales. Il fournit les bases scientifiques et techniques permettant de garantir l'approvisionnement en denrées alimentaires et en aliments pour ani-

maux sûrs et de haute qualité et d'améliorer la compétitivité au moyen de mesures destinées à optimiser les coûts de production. En font également partie les activités grâce auxquelles la compatibilité avec l'environnement ainsi que la qualité, la sécurité et le potentiel de commercialisation des produits peuvent être augmentés.

Ce groupe de produits comprend la station de recherche Agroscope Changins-Wädenswil (ACW).

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
De par ses travaux de recherche (expériences comprises), ACW obtient des résultats de haute qualité; en outre, il met ses conseils et ses services à la disposition des spécialistes et des praticiens.	Publications axées sur la pratique, dont la qualité est attestée par les rédacteurs en chef/rédacteurs et qui ont été adaptées afin d'être plus lisibles.	208
ACW fournit aux médias des informations importantes pouvant intéresser le grand public. Il satisfait ainsi à son devoir en matière de relations publiques.	Communiqués de presse	63
ACW effectue des expertises et des contrôles ainsi que des tâches d'exécution.	Rapports pour l'administration	10

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Budget 2011	Ecart p. r. au B 2010 val. abs.	%
Recettes	1,8	1,5	5,0	3,5	233,3
Coûts	58,7	64,2	66,0	1,8	2,8
Solde	- 56,9	- 62,7	- 61,0		
Taux de couverture des coûts	3 %	2 %	8 %		

Remarques

Les recettes ont augmenté de 3,5 millions, essentiellement en raison du transfert du bilan vers le compte de résultats des projets financés par des fonds de tiers (transfert sans incidence sur les coûts des comptes de fonds de tiers du bilan vers le compte

de résultats; 3,5 mio de recettes et 3,5 mio de coûts). En raison de l'inscription des fonds de tiers dans le compte de résultats ainsi que des réductions résultant du PCO, les coûts augmentent de 1,8 million par rapport à l'exercice précédent.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

710 Agroscope et Haras national

suite

Groupe de produits 2 Production animale et denrées alimentaires d'origine animale

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits englobe toutes les activités qui ont pour objet la production durable et concurrentielle de lait, de viande et de miel, ainsi que leur transformation en denrées saines, sûres et de qualité élevée.

Le groupe de produits développe à cet effet des connaissances scientifiques, des aides à la décision et à l'élaboration des mesures d'exécution par une recherche et une vulgarisation bien coordonnées tout au long de la chaîne alimentaire, qui va de l'aliment pour animaux à la transformation en denrée alimentaire, en passant par la production.

Ce groupe de produits comprend la station de recherche Agroscope Liebefeld-Posieux (ALP).

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Relations publiques	Communiqués de presse	30
Résultats de la recherche, échange de savoir et transfert de technologie	Publications scientifiques	120
	– Publications axées sur la pratique	180
	Exposés	350
Les organisations développent et atteignent les normes de qualité suisses.	Les produits laitiers, les produits à base de viande et les produits de la ruche sont de qualité élevée.	Maintien ou amélioration de la qualité des produits
	Fabrication de produits laitiers, de produits à base de viande ou de produits de la ruche sur la base des connaissances d'ALP	Une importante contribution aux directives et normes est disponible.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Budget 2011	Ecart p. r. au B 2010 val. abs.	%
Recettes	3,9	5,0	6,9	1,9	38,0
Coûts	43,3	42,8	45,3	2,5	5,8
Solde	- 39,4	- 37,8	- 38,4		
Taux de couverture des coûts	9 %	12 %	15 %		

Remarques

Les recettes augmentent de 1,9 million, ce qui est dû pour l'essentiel au transfert du bilan vers le compte de résultats des projets financés par des fonds de tiers ainsi qu'à la baisse de recettes dans le domaine de la vente de cultures pour la fabrication de fromage (0,1 mio). Les coûts augmentent par conséquent de 2,5 mio. Ceci

pour l'essentiel en raison du transfert du bilan vers le compte de résultats des projets financés par des fonds de tiers (transfert sans incidence sur les coûts des comptes de fonds de tiers du bilan vers le compte des résultats; 2 mio de recettes et 2 mio de coûts). De plus, des contributions relatives au PCO et à la production de cultures sont prises en compte dans les coûts.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

710 Agroscope et Haras national

suite

Groupe de produits 3 Agroécologie et agriculture biologique, économie et technique rurales

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits comprend l'écologisation de la production dans le domaine des grandes cultures et de la culture fourragère, la préservation et la promotion de la biodiversité ainsi

que la réduction du flux des substances nocives allant de la zone agricole au reste de l'environnement. Il englobe en outre toutes les activités permettant d'élaborer une base agroéconomique et agrotechnologique destinée aussi bien à la politique agricole qu'aux praticiens de l'agriculture.

Ce groupe de produits comprend la station de recherche Agroscope Reckenholz-Tänikon (ART).

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Lorsqu'il y a des décisions à prendre, les politiques, les autorités et les ONG ont recours au savoir d'ART.	Les critères scientifiques d'ART servent au soutien et à l'évaluation des décisions de politique agricole ainsi qu'à l'élaboration des instruments d'exécution.	Les résultats se répercutent dans les décisions politiques pertinentes et dans les instruments d'exécution (ordonnances, directives, instructions).
	Le rapport agricole reprend les résultats d'ART.	Les principales constatations figurent dans le rapport agricole.
Les résultats et les produits de la recherche, de haute qualité, ainsi que les prestations fournies sont mis à la disposition de la pratique, de la vulgarisation et de la science.	Publications scientifiques	200
	Publications axées sur la pratique	190
Les informations présentant un intérêt pour le grand public sont mises à la disposition des médias.	Communiqués de presse	20

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Budget 2011	Ecart p. r. au B 2010 val. abs.	%
Recettes	3,4	3,2	6,7	3,5	109,4
Coûts	49,1	54,2	56,5	2,3	4,2
Solde	- 45,7	- 51,0	- 49,8		
Taux de couverture des coûts	7 %	6 %	12 %		

Remarques

Les recettes ont augmenté de 3,5 millions, pour l'essentiel en raison du transfert du bilan vers le compte de résultats des projets financés par des fonds de tiers (transfert sans incidence sur les coûts des comptes de fonds de tiers du bilan vers le compte

des résultats; 3,5 mio de recettes et 3,5 mio de coûts). En raison de l'inscription des fonds de tiers dans le compte de résultats ainsi que des réductions résultant du PCO, les coûts augmentent de 2,3 millions par rapport à l'exercice précédent.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

710 Agroscope et Haras national

suite

Groupe de produits 4 Garde et élevage chevalins agricoles

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits soutient une garde et un élevage chevalins durables et compétitifs, couvrant l'ensemble du pays et tenant compte des autres objectifs de la politique agricole.

Ce groupe de produits comprend le Haras national suisse (HNS).

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les éleveurs de chevaux et leurs organisations ainsi que les services publics développent leurs compétences en recourant aux prestations du Haras national (résultats de recherche, techniques, cours, documentation, statistiques, publications, collaboration).	Nombre de bénéficiaires de prestations et degré de satisfaction	5 % d'augmentation (référence: moyenne de la période du MP 04–07); au moins 75 % des prestations sont considérées par leurs bénéficiaires comme utiles et réalisables dans la pratique.
Résultats de projets de recherche	Nombre de publications et de rapports (scientifiques et de portée pratique)	5 % d'augmentation (référence: moyenne de la période du MP 04–07)
Infrastructures et prestations mises à la disposition des éleveurs (locaux, animaux d'élevage sélectionnés, matériel génétique congelé, etc.)	Nombre de prestations fournies par le Haras national	5 % d'augmentation (référence: moyenne de la période du MP 04–07)

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Budget 2011	Ecart p. r. au B 2010 val. abs.	%
Recettes	1,6	1,6	1,6	–	–
Coûts	8,8	9,8	9,7	- 0,1	- 1,0
Solde	- 7,2	- 8,2	- 8,1		
Taux de couverture des coûts	18 %	16 %	16 %		

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

720 Office vétérinaire fédéral

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **4 300 000**

O du 30.10.1985 concernant les émoluments perçus par l'Office vétérinaire fédéral (OEmol-OVF; RS 916.472).

Autorisation des systèmes de stabulation et des aménagements d'étables, légalisation de certificats d'exportation CITES, émoluments pour le contrôle des importations en provenance de pays tiers aux aéroports de Genève et de Zurich.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 4 300 000

La hausse des recettes par rapport au budget 2010 s'explique par une augmentation vraisemblable des recettes du contrôle vétérinaire aux aéroports. Les recettes dépendent de l'évolution économique ou, plus précisément, de l'évolution du commerce international.

Compensations

E1300.0010 **150 000**

O du 30.10.1985 concernant les émoluments perçus par l'Office vétérinaire fédéral (OEmol-OVF; RS 916.472). O du 24.1.2007 concernant la formation de base, la formation qualifiante et la formation continue des personnes travaillant dans le Service vétérinaire public (RS 916.402).

Remboursement de frais et contributions cantonales à la mise en œuvre de l'ordonnance sur la formation.

- Autres compensations AIF 150 000

Autres revenus

E1500.0001 **50 000**

Revenus de la location de places de stationnement et d'appartements.

- Revenus des immeubles AIF 40 000
- Autres revenus divers AIF 10 000

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **19 086 500**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 19 086 500

L'augmentation des dépenses par rapport au budget 2010 est due aux tâches supplémentaires liées aux accords bilatéraux avec l'UE. Les dépenses supplémentaires sont financées en partie par les recettes additionnelles tirées du contrôle vétérinaire aux frontières.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **313 000**

- Garde des enfants AIF 58 000
- Formation et perfectionnement AIF 141 700
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 58 400
- Formation IP 54 900

Projets de recherche

A2111.0106 **1 970 100**

LF du 16.12.2005 sur la protection des animaux (LPA; RS 455), art. 22. LF du 9.10.1992 sur les denrées alimentaires (LDAI; RS 817.0), art. 34. LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40), art. 42.

Salaires, prestations sociales et coûts de biens et services des doctorants et post-doctorants travaillant sur des projets de recherche.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 770 200
- Charges d'exploitation distinctes AIF 199 900

La baisse des dépenses par rapport à l'exercice précédent s'explique par la nouvelle collaboration avec la faculté Vetsuisse, qui entraîne une diminution des projets de recherche réalisés par l'OVF lui-même.

Location de locaux

A2113.0001 **2 901 200**

- Loyers et fermages, immeubles IP 2 901 200

Les coûts des travaux d'agrandissement et, par conséquent, les loyers aux aéroports ont été nettement plus faibles que le montant inscrit au budget 2010.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

720 Office vétérinaire fédéral

suite

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 5 347 000

Coûts d'entretien des applications informatiques (contrats de maintenance et contrats de licence, maintenance de banques de données, prestations de services informatiques) et coûts de petits projets et de la communication bureautique (postes de travail).

• Logiciels – informatique AIF	1 000 100
• Informatique, exploitation/entretien AIF	148 100
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	300 000
• Prestations de télécommunication AIF	7 000
• Informatique, exploitation/entretien IP	3 340 000
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	103 000
• Prestations de télécommunication IP	448 100

Les charges supplémentaires sont dues au transfert de ressources de ce crédit dans le crédit «Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks» (A4100.0001). Diverses acquisitions informatiques (logiciels) sont comptabilisées désormais comme des investissements.

Charges de conseil

A2115.0001 729 400

Indemnités pour mandats confiés à des tiers, à des membres de commissions ainsi que salaires et cotisations sociales pour des charges supplémentaires en rapport avec la loi sur les entraves techniques au commerce (LETC).

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	150 900
• Charges générales de conseil AIF	568 500
• Charges générales de conseil, consultants salariés AIF	10 000

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 13 198 500

Analyses de laboratoire, programmes d'analyse des résidus, mandats de recherche et de développement dans les domaines de la santé animale et de la protection des animaux, formation continue des vétérinaires aux fonctions officielles et à l'hygiène des denrées alimentaires, travaux de relations publiques et d'aide à l'exécution, contrats de prestations avec des laboratoires de référence et des centres de compétence, fournitures et matériel d'exploitation.

• Approvisionnement et élimination, immeubles AIF	17 000
• Autres charges d'exploitation, immeubles AIF	200 000
• Autres formes d'entretien AIF	153 000
• Biens matériels non portés à l'actif AIF	54 200
• Taxes postales et frais de port AIF	200 000
• Transports et carburant AIF	3 400
• Impôts et taxes AIF	700
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	361 000
• Prestations de service externes AIF	285 000
• Frais effectifs AIF	411 500
• Frais forfaitaires AIF	9 000
• Pertes sur débiteurs AIF	15 000
• Charges d'exploitation distinctes AIF	9 347 800
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	5 700
• Biens matériels non portés à l'actif IP	8 400
• Transports et carburant IP	66 000
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	243 500
• Prestations de service IP	1 817 300

Des ressources ont été réduites pour réaliser les coupes budgétaires transversales dans l'administration prévues dans le programme de consolidation. Une autre raison de la diminution des dépenses est la compensation de ressources en faveur du crédit «Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks» (A4100.0001).

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 20 000

• Amortissement de biens meubles SIF	20 000

Mesures de police des épizooties

A2310.0118 29 600

LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40), art. 25, al. 3.

Dépenses pour la prise en charge, les examens diagnostiques ou l'euthanasie des animaux interdits d'importation ou de transit. Coûts d'élimination des animaux confisqués. Divers bénéficiaires dans les aéroports de Genève et de Zurich.

• Autres contributions à des tiers AIF	29 600

Contributions à la recherche

A2310.0119 528 400

LF du 16.12.2005 sur la protection des animaux (LPA; RS 455), art. 22. LF du 9.10.1992 sur les denrées alimentaires (LDAI; RS 817.0), art. 34. LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40), art. 42.

Aides financières à des projets de recherche dans les domaines des maladies des animaux de rente et de la protection des animaux; contributions à la Fondation 3R pour la recherche de méthodes de substitution à l'expérimentation animale.

• Autres contributions à des tiers AIF	528 400

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

720 Office vétérinaire fédéral

suite

Contributions à des institutions internationales

A2310.0120 **521 900**

Arrangement international du 25.1.1924 pour la création, à Paris, d'un office international des épizooties (RS 0.916.40).
Acte constitutif de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse des 11.12.1953 et 12.6.1957 (RS 0.916.421.30).
Convention du 3.3.1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (avec annexes I à IV) (RS 0.453). Convention du 24.9.1931 pour la réglementation de la chasse à la baleine (RS 0.922.73).

Diverses contributions annuelles de la Suisse aux institutions internationales susmentionnées.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 343 300
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 178 600

Contributions aux services sanitaires pour animaux

A2310.0121 **1 237 100**

LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40), art. 7 et 11a.

Contributions aux services sanitaires suivants: Service sanitaire porcin, Service consultatif et sanitaire pour petits ruminants (SSPR), Service sanitaire bovin.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 237 100

Assurance de la qualité du lait

A2310.0122 **3 928 500**

O du 23.11.2005 sur la qualité du lait (OQL; RS 916.351.0).

Contributions destinées aux laboratoires d'essais mandatés par la Confédération pour assurer le contrôle de la qualité du lait et à des prestations de conseil.

- Autres contributions à des tiers AIF 3 928 500

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **1 050 000**

- Investissements, logiciels AIF 400 000
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 600 000
- Investissements, machines, appareils, outils, instruments AIF 50 000

Croissance des dépenses par rapport à l'exercice précédent pour des projets comportant l'acquisition de logiciels. Ces dépenses supplémentaires sont financées en partie par des ressources transférées du crédit «Charges de biens et services liées à l'informatique» dans ce crédit (voir remarques relatives à la rubrique A2114.0001).

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

721 Institut de virologie et d'immunoprophylaxie

L'IVI est géré depuis l'an 2000 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié le 5.12.2007 par le Conseil fédéral pour la période allant de 2008 à 2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	228 100
• AIF	228 100

Charges de fonctionnement

A6100.0001	13 825 700
• AIF	8 505 700
• SIF	403 000
• IP	4 917 000

L'augmentation des charges AIF par rapport au budget 2010 résulte de l'accroissement des charges de maintenance, de bio-sécurité et d'entretien des installations de haute sécurité et de la hausse des prix du matériel de consommation courante des laboratoires.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	225 400
• AIF	225 400

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

721 Institut de virologie et d'immunoprophylaxie

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1 Centre national de référence pour les épizooties hautement contagieuses

Description du groupe de produits

Diagnostic, surveillance et suivi des épizooties hautement contagieuses pour prévenir des dommages économiques et sanitaires; enregistrement des vaccins et sérums à usage vétérinaire et contrôle des lots. Recherche et développement dans le domaine des épizooties connues et nouvelles.

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Garantir la qualité des vaccins et des médicaments administrés par des contrôles sévères des vaccins et des lots (il ne doit y avoir aucun vaccin ou médicament de mauvaise qualité ou non contrôlé sur le marché suisse).	Nombre de cas, répertoriés dans une banque de données, où des effets secondaires peuvent être attribués à une baisse de la qualité du produit.	0
Se préparer à faire face à des épizooties hautement contagieuses.	Participation à l'exercice national de simulation d'une épizootie	L'exercice a fait l'objet d'une discussion et un plan de mesures a été établi. 15.8.2011
	Mise à jour du plan d'urgence applicable au laboratoire	31.12.2011
	Les enseignements de l'exercice de simulation ont été tirés et les améliorations ont été mises en œuvre	31.12.2011
Surveiller au moyen d'un plan de contrôle national l'absence d'épizooties sélectionnées.	Contrôles par sondage effectués selon les critères de l'OVF, analysés et documentés dans un rapport livré dans les délais	98 % des contrôles ont été analysés, dont 100 % ont fait l'objet d'un rapport.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

721 Institut de virologie et d'immunoprophylaxie

suite

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Budget 2011	Ecart p. r. au B 2010	
				val. abs.	%
Recettes	0,4	0,2	0,2	–	–
Coûts	13,3	13,2	13,8	0,6	4,5
Solde	- 12,9	- 13,0	- 13,6		
Taux de couverture des coûts	3 %	2 %	1 %		

Remarques

Dans le domaine des projets de recherche compétitifs financés par des tiers, l'IVI gère actuellement un budget total de 3,4 millions. La vingtaine de projets de recherche pluriannuels est financée par des partenaires externes, tels que l'UE (programmes cadres 6 et 7), le Fonds national suisse de la recherche scientifique, la Fondation 3R, l'agence de la Confédération pour la promotion de l'innovation (CTI) et l'industrie. Les projets de recherche sont réalisés principalement par des doctorants et des post-doctorants dans le cadre de la formation et du perfectionnement pour promouvoir la relève scientifique.

L'IVI a soumis à l'UE plusieurs nouveaux projets de recherche (programme cadre 7). Ces demandes font actuellement l'objet d'une procédure d'évaluation scientifique. Deux de ces demandes ont déjà été acceptées et les projets de recherche concernés ont débuté.

Pour 2011, l'IVI s'attend à obtenir de l'extérieur des fonds pour la recherche de l'ordre de 700 000 francs.

724 Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010 85 000

LF du 8.10.1982 sur l'approvisionnement du pays (LAP; RS 531), art. 31 à 35. O d'organisation de l'approvisionnement du pays du 6.7.1983 (RS 531.11), état au 22.7.2003. O du 7.5.1986 sur l'assurance fédérale des transports contre les risques de guerre (OARG; RS 531.711), art. 21, état au 22.7.2003.

- Autres remboursements AIF 5 000
- Autres compensations AIF 80 000

Répression pour violations de contrats de stockage. Amendes, sanctions et peines conventionnelles, primes de l'assurance fédérale des transports contre les risques de guerre.

Autres revenus

E1500.0001 14 100

- Revenus des immeubles AIF 14 100

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 5 412 200

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 5 412 200

Si nécessaire, des ressources supplémentaires seront cédées pour mettre en œuvre le système salarial optimisé (prime de fidélité et temps de travail fondé sur la confiance).

Autres charges de personnel

A2109.0001 35 600

- Garde des enfants AIF 10 000
- Formation et perfectionnement AIF 14 000
- Formation IP 11 600

Location de locaux

A2113.0001 510 200

- Loyers et fermages, immeubles IP 510 200

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 744 200

Accords sur les prestations passés avec l'Office fédéral de l'informatique (OFIT) et le centre de services informatiques du DFE (ISCeco).

- Matériel informatique AIF 24 700
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 142 900

- Informatique, exploitation/entretien IP 449 500

- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 8 600

- Prestations de télécommunication IP 118 500

Les nouveaux calculs et les adaptations tarifaires relatifs aux accords sur les prestations «Informatique, exploitation/entretien» et «Prestations de télécommunication» par l'OFIT et l'ISCeco entraînent une diminution des coûts.

Charges de conseil

A2115.0001 231 800

Mandats de recherche et de développement liés à la mission d'approvisionnement économique du pays. Indemnisation des membres de l'organisation de l'approvisionnement économique du pays. Honoraires des commissions.

- Charges générales de conseil AIF 231 800

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 555 400

Charges d'exploitation usuelles et versements à des fonds de garantie pour réserves obligatoires.

- Taxes postales et frais de port AIF 14 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 48 700
- Prestations de service externes AIF 23 400
- Frais effectifs AIF 61 400
- Charges d'exploitation distinctes AIF 314 700
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 36 700
- Biens matériels non portés à l'actif IP 1 600
- Transports et carburant IP 2 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 38 900
- Prestations de service IP 14 000

Diminution des charges par rapport au budget 2010, étant donné qu'un montant inférieur (200 000 fr.) a été prévu pour garantir le financement transitoire de la station radio côtière BERNRADIO, en attendant la fusion avec la radio des ambassades. Dans les situations exceptionnelles, BERNRADIO doit assurer la communication à l'échelle mondiale, notamment avec les navires de haute mer.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 100 000

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 100 000

Coûts de développement de projets liés à la comptabilité des réserves obligatoires.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

725 Office fédéral du logement

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010 4 070 000

AF du 15.10.1941 et du 30.6.1942 concernant les mesures destinées à atténuer la pénurie de logements et à faciliter la construction d'immeubles. AF du 8.10.1947 et du 4.3.1950 concernant les mesures destinées à encourager la construction de maisons d'habitation. LF du 19.3.1965 concernant l'encouragement à la construction de logements (RO 1966 449). LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS 843). AF du 24.3.1960 et du 19.7.1960. LF du 20.3.1970 concernant l'amélioration du logement dans les régions de montagne (RS 844).

Remboursement de contributions fédérales suite à des ventes avec bénéfices, à des changements d'affectation, au non-respect des conditions de subventionnement ou à des remboursements volontaires.

- Autres remboursements AIF 4 070 000

En raison de la diminution et de la clôture de cas devant être assainis, les remboursements de cautionnements des années précédentes ont diminué de quelque 0,95 million par rapport au budget 2010.

Revenus des intérêts de prêts et de participations

E1400.0100 17 050 000

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS 843). AF du 19.3.1993 concernant l'octroi d'aides financières destinées à promouvoir l'emploi dans le secteur de la construction de logements et de constructions rurales (RO 1993 1068). O du 26.11.2003 sur le logement (OLOG; RS 842.1). O du DFE du 19.5.2004 sur les coopératives d'habitation du personnel de la Confédération (RS 842.18). LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS 414.110), art. 40b, al. 4.

Revenus des intérêts de prêts des fonds de roulement des organisations faitières des maîtres d'ouvrage œuvrant à la construction de logements d'utilité publique, intérêts de prêts à des maîtres d'ouvrage d'utilité publique, dividendes de participations et revenus des intérêts de prêts à des coopératives d'habitation du personnel de la Confédération. Revenus des intérêts de prêts hypothécaires accordés à des professeurs des EPF.

- Revenus des intérêts de prêts provenant du patrimoine administratif AIF 17 000 000
- Revenus de participations AIF 50 000

Recettes supplémentaires par rapport au budget de l'année précédente en ce qui concerne les revenus des intérêts (1 mio); par contre, diminution du produit des participations (- 0,15 mio) suite à la vente de participations.

Autres revenus

E1500.0001 220 000

Les «Revenus des immeubles» comprennent les recettes des loyers payés par le personnel pour les places de stationnement en sous-sol. Les «Revenus divers différents» représentent les recettes provenant de l'amortissement de créances des années antérieures.

- Revenus des immeubles AIF 20 000
- Revenus divers différents AIF 200 000

La diminution des revenus de quelque 13,2 millions par rapport au budget 2010 est due à la liquidation, en 2010, de la coopérative d'habitation du personnel de la Confédération «Sonnenrain».

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 6 787 200

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 6 787 200

Autres charges de personnel

A2109.0001 99 600

Formation et perfectionnement internes à l'office, y compris formation des cadres; contributions aux coûts des formations externes et publication des offres d'emploi dans les quotidiens.

- Garde des enfants AIF 22 100
- Formation et perfectionnement AIF 51 600
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 18 400
- Formation IP 7 500

Location de locaux

A2113.0001 699 200

Loyers, coûts de chauffage et coûts accessoires pour le bâtiment administratif de la Confédération à Granges.

- Loyers et fermages, immeubles IP 699 200

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 1 565 400

Coûts liés à l'exploitation, à la maintenance, à l'entretien, aux projets et à l'infrastructure dans le domaine des TIC.

- Logiciels – informatique AIF 4 900
- Logiciels – licences AIF 3 000
- Informatique, exploitation/entretien IP 146 000
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 560 000
- Informatique, exploitation/entretien IP 710 700
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 34 400
- Prestations de télécommunication IP 106 400

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

725 Office fédéral du logement

suite

Diminution des charges par rapport au budget 2010 suite à la diminution des coûts de projets ainsi que des prestations d'exploitation et de maintenance fournies par des prestataires internes à la Confédération.

Charges de conseil

A2115.0001 **1 242 900**

Soutien apporté à l'étude du marché du logement selon le programme de recherche actuel, élaboration de bases destinées à améliorer l'espace habitable et son environnement. Elaboration d'instruments d'analyse du marché destinés à évaluer la situation du marché du logement et l'opportunité d'encourager certains types de logements. Travaux en relation avec l'introduction de loyers comparatifs dans le droit du bail. Coûts occasionnés par le recours à des spécialistes externes et par des commissions. Travail de relations publiques destiné à couvrir les besoins en matière d'information ainsi qu'à organiser et à réaliser les Journées annuelles du logement de Granges.

- Charges générales de conseil AIF 1 218 900
- Charges générales de conseil IP 24 000

La diminution par rapport au budget 2010 tient à la mise en œuvre des mesures transversales du programme de consolidation.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **720 000**

Coûts de nettoyage du bâtiment et des bureaux, surveillance et conciergerie, frais bancaires et de comptes de chèques postaux pour services de paiement, charges administratives générales (documentation spécialisée, revues, frais de photocopies, imprimés, extraits de registre foncier, coûts de poursuite et de justice), indemnités pour déplacements de service liés à l'exécution de l'encouragement à la construction de logements et aux activités générales de l'office.

- Autres charges d'exploitation, immeubles AIF 94 000
- Autres formes d'entretien AIF 3 100
- Taxes postales et frais de port AIF 91 000
- Transports et carburant AIF 1 300
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 51 000
- Prestations de services externes AIF 36 000
- Frais effectifs AIF 62 800
- Frais forfaitaires AIF 2 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 277 700
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 59 800
- Biens matériels non portés à l'actif IP 2 100
- Transports et carburant IP 1 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 34 200
- Prestations de service IP 4 000

Dépenses supplémentaires par rapport au budget 2010 en raison de l'augmentation des dépenses pour des renseignements économiques ainsi que des frais de poursuite et de justice lors de procédures d'encaissement.

Abaissement supplémentaire des loyers

A2310.0114 **74 000 000**

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS 843), art. 35, al. 2, et art. 42. Contributions à fonds perdu pour les loyers et les charges de propriété.

- Autres contributions à des tiers AIF 74 000 000
- Les versements sont effectués pendant 19 ans (abaissement supplémentaire I pour les ménages à revenus limités) ou 25 ans (abaissement supplémentaire II pour les personnes âgées, handicapées ou tributaires de soins). Depuis le 1.1.2002, plus aucune nouvelle prestation n'a été accordée selon la LCAP. Il en résulte une diminution constante des versements. Pour cette année, la diminution est de 7 millions par rapport au budget 2010. Crédit d'engagement Voo87.03, voir tome 2A, ch. 9.

Pertes au titre des engagements de garantie

A2310.0116 **21 700 000**

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS 843). AF du 20.9.1999 portant sur des mesures d'assainissement et de réduction des pertes et des risques de paiement dans le cadre de l'encouragement de la construction et de l'accession à la propriété de logements (FF 1999 3054).

Paiement des créances de cautionnement et des dettes auprès de banques après la réalisation forcée des immeubles.

- Autres contributions à des tiers AIF 21 700 000
- L'augmentation de 11,7 millions par rapport au budget 2010 est due à une adaptation des risques de paiement dans le cadre de l'encouragement de la construction et de l'accession à la propriété de logements. Il s'agit d'un montant estimé qui tient compte de la détérioration des conditions sur le marché immobilier.

Crédit d'engagement Voo87.04, voir tome 2A, ch. 9.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 **1 000 000**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 51.

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 1 000 000
- Recul par rapport au budget de l'année précédente lié à l'expiration des contributions à des investissements pour l'amélioration du logement dans les régions de montagne (voir aussi le crédit A4300.0100 «Amélioration du logement dans les régions de montagne»).

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

725 Office fédéral du logement

suite

Compte des investissements

Recettes

Remboursement d'avances et de prêts

E3200.0100 40 000 000

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS 843). O du 30.11.1981 relative à la loi fédérale encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (OLCAP; RS 843.1). AF du 19.3.1993 concernant l'octroi d'aides financières destinées à promouvoir l'emploi dans le secteur de la construction de logements et de constructions rurales (RO 1993 1068). AF du 20.9.1999 portant sur des mesures d'assainissement et de réduction des pertes et des risques de paiement dans le cadre de la LCAP (FF 1999 3054). Remboursement de prêts destinés à la construction de logements d'utilité publique. Amortissements suite à la campagne d'encouragement de 1993. Remboursement d'avances accordées au titre de l'abaissement de base pour les logements locatifs.

- Remboursement de prêts AIF 40 000 000

Le remboursement anticipé de prêts et d'avances sur l'abaissement de base fait diminuer le nombre de dossiers, avec pour conséquence un recul des recettes estimées par rapport au budget 2010.

Remboursement de prêts, coopératives d'habitation

E3200.0101 20 500 000

O du 26.11.2003 sur le logement (OLOG; RS 842.1). O du DFE du 19.5.2004 sur les coopératives d'habitation du personnel de la Confédération (RS 842.18). LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS 414.110), art. 40b, al. 4.

Remboursement de prêts accordés aux coopératives d'habitation du personnel de la Confédération et remboursement de prêts hypothécaires accordés aux professeurs des écoles polytechniques fédérales.

- Remboursement de prêts AIF 20 500 000

Dépenses

Mesures d'encouragement, maîtres d'ouvrage d'utilité publique

A4200.0102 6 750 000

LF du 21.3.2003 sur le logement (LOG; RS 842).

Prêts à des organisations faîtières d'utilité publique en vue d'encourager le logement à prix modérés.

- Prêts AIF 6 750 000

Dans le cadre de la première phase des mesures de stabilisation de l'économie, des investissements d'un montant de 45 millions destinés à l'encouragement des maîtres d'ouvrage d'utilité publique ont été anticipés en 2009. Ils seront compensés dans le cadre du programme de consolidation, pour moitié en 2011 et pour moitié en 2012 (- 22,5 mio par année). Le recul par rapport au budget 2010 s'explique également par le fait que les ressources du fonds de roulement ont été augmentées de 13 millions supplémentaires en 2010 (opération unique résultant de la liquidation de la coopérative d'habitation du personnel de la Confédération «Sonnenrain».

Crédit d'engagement VO130.01, voir tome 2A, ch. 9.

Amélioration du logement dans les régions de montagne

A4300.0100 1 000 000

LF du 20.3.1970 concernant l'amélioration du logement dans les régions de montagne (RS 844).

Création de conditions de logement saines pour les familles et les personnes à revenus modestes habitant dans les régions de montagne. Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle péréquation financière au 1^{er} janvier 2008, cette tâche incombe aux cantons, et la Confédération ne prend plus de nouveaux engagements.

- Contributions à des investissements AIF 1 000 000

Les dépenses diminuent de 1 million par rapport au budget 2010 en raison des contributions à des investissements qui arrivent à échéance.

Crédit annuel d'engagement JO006.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

727 Commission de la concurrence

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 280 000

LF du 6.10.1995 sur les cartels (LCart; RS 251), art. 53a. O du 25.2.1998 sur les émoluments LCart (OEmol-LCart; RS 251.2). O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS 172.041.0).

- Emoluments pour actes administratifs AIF 280 000

Autres revenus

E1500.0001 2 000

- Revenus des immeubles AIF 2 000

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 7 351 600

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 7 351 600

Indemnités versées aux membres de la commission

A2101.0140 832 900

Indemnités versées au président, aux vice-présidents, aux experts indépendants ainsi qu'aux représentants de groupes d'intérêts (ACF du 18.6.2008).

- Indemnités allouées aux autorités AIF 699 900
- Cotisations de l'employeur (AVS/AC/AI/APG, ass. maternité) AIF 41 300
- Cotisations de l'employeur CAF AIF 13 300
- Cotisations d'épargne de l'employeur (2^e pilier) AIF 56 700
- Cotisations de risque (2^e pilier) AIF 17 500
- Cotisations de l'employeur (AP/ANP) (CNA) AIF 4 200

Autres charges de personnel

A2109.0001 171 200

Cours de formation et de perfectionnement en Suisse et à l'étranger, cours de formation technique internes non pris en charge par l'OFPER et dépenses liées à l'accueil extra-familial pour enfants.

- Garde des enfants AIF 19 000
- Formation et perfectionnement AIF 141 800
- Formation IP 10 400

Augmentation de 30 000 francs par rapport au budget 2010 suite aux mesures de formation dans les domaines de la gestion des dossiers et des perquisitions.

Location de locaux

A2113.0001 771 500

- Loyers et fermages, immeubles IP 771 500

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 871 700

- Matériel informatique AIF 39 700
- Logiciels – informatique AIF 24 400
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 85 300
- Informatique, exploitation/entretien IP 577 000
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 5 200
- Prestations de télécommunication IP 140 100

Charges de conseil

A2115.0001 48 000

Dépens à charge de la Commission de la concurrence (COMCO) et coûts d'expertise. Mandats de développement liés au mandat de la COMCO.

- Charges générales de conseil AIF 48 000

La diminution des charges par rapport au budget 2010 est due en grande partie à la réalisation des mesures interdépartementales du programme de consolidation.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 509 000

- Autres formes d'entretien AIF 104 300
- Taxes postales et frais de port AIF 18 300
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 60 000
- Prestations de service externes AIF 2 900
- Frais effectifs AIF 144 600
- Charges d'exploitation distinctes AIF 56 000
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 59 200
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 6 100
- Transports et carburant IP 1 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 48 600
- Prestations de service IP 8 000

Augmentation par rapport au budget 2010 suite aux dépenses plus élevées occasionnées par les perquisitions.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 29 000

Amortissement du scanner (GEVER) et du serveur (informatique)

- Amortissement de biens meubles SIF 4 000
- Amortissement de l'informatique SIF 25 000

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

735 Organe d'exécution du service civil

L'Organe d'exécution du service civil est géré depuis 1999 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2009 à 2011.

L'augmentation massive du nombre de demandes d'admission après l'entrée en vigueur de la solution de la preuve par l'acte en avril 2009 se traduira au cours des prochaines années par une augmentation significative du nombre de personnes admises au service civil et, partant, de personnes accomplissant le service civil. Les besoins de financement augmenteront en conséquence.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	7 165 500
• AIF	7 165 500

Recettes supplémentaires d'environ 7 millions par rapport au budget 2010. Dans le contexte de la troisième étape du train de mesures de stabilisation conjoncturelle, il était prévu pour l'année 2010 de libérer temporairement les établissements d'affectation de leur obligation de verser des contributions. C'est pourquoi le budget 2010 ne prévoyait pas de recettes. L'augmentation par rapport aux exercices précédents du nombre de jours de service civil qui seront accomplis (2011: 800 000 jours de service prévus) se traduit aussi par un accroissement des recettes provenant de l'obligation de contribution des établissements d'affectation.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	28 182 600
• AIF	24 799 000
• SIF	5 000
• IP	3 378 600

L'augmentation du nombre de personnes astreintes au service civil entraîne une augmentation des charges globales de l'exécution du service civil. Les dépenses augmentent ainsi d'environ 11,5 millions de francs par rapport au budget de l'année précédente. Les charges de personnel en particulier sont en augmentation (de 41,1 postes à plein temps au 2^e semestre 2009 à 108,2 postes à plein temps à fin 2011). Elles représentent 59 % des charges de fonctionnement avec incidences financières. Le groupe de produits «Affectations» connaît la même progression pour les frais engendrés par la formation spécifique aux affectations des personnes astreintes au service civil. Les montants relatifs à l'imputation des prestations progressent moins rapidement, étant donné que dans certains domaines, les prestations imputées n'augmentent pas dans les mêmes proportions que le nombre de personnes astreintes au service civil.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Indemnités aux établissements d'affectation

A6210.0100	2 990 000

LF du 6.10.1995 sur le service civil (LSC; RS 824.0), art. 47, 52 et 53. O du 11.9.1996 sur le service civil (OSCi; RS 824.01).

Soutien financier à des projets de service civil dans le domaine de la protection de l'environnement et de la nature ou de l'entretien du paysage. Responsabilité civile pour dégâts causés par des personnes accomplissant un service civil.

- Autres contributions à des tiers AIF 2 990 000

Les personnes astreintes au service civil n'ont pas toutes les aptitudes requises pour effectuer des affectations dans les domaines de la santé ou du social. Au moins 10 % des possibilités d'affectation se trouvent dans les domaines d'activité relatifs à la protection de l'environnement et de la nature ainsi que de l'entretien du paysage. L'augmentation du nombre de jours de service à accomplir se traduit par une augmentation des indemnités accordées aux établissements d'affectation qui proposent des projets de service civil dans ce domaine et qui étendent proportionnellement leur offre. Les dépenses augmentent donc d'environ 0,8 million par rapport au budget de l'année précédente.

Cours d'introduction du service civil

A6210.0101	13 800

LF du 6.10.1995 sur le service civil (LSC; RS 824.0), art. 36. O du 11.9.1996 sur le service civil (OSCi; RS 824.01).

L'organe d'exécution participe au financement des cours de formation spécifiques mis sur pied par les établissements d'affectation et destinés aux personnes astreintes au service civil.

- Autres contributions à des tiers AIF 13 800

A l'heure actuelle, les cours spécifiques aux affectations sont presque tous organisés par l'Organe d'exécution du service civil; il est rare qu'ils soient proposés par les établissements d'affectation. C'est pourquoi le montant inscrit au budget pour cette rubrique diminue par rapport au budget 2010.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	1 429 000

- AIF 1 429 000

En 2011, des dépenses d'investissement pour le nouveau développement de l'application informatique eZIVI sont prévues. Selon le chapitre 11.9.2 du manuel de gestion budgétaire et de tenue des comptes au sein de l'administration fédérale, tous les crédits de projet accordés dans le cadre d'eZIVI sont à inscrire au budget sous «Investissements».

735 Organe d'exécution du service civil

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1 Admission

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Admission» comprend toutes les prestations fournies par l'organe d'exécution en rapport avec le traitement des demandes d'admission, y compris le traitement des recours contre les décisions concernant les demandes d'admission au service civil. Les bénéficiaires des prestations sont les requérants et le Tribunal administratif fédéral.

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Respecter les limites de coûts en ce qui concerne le traitement des demandes d'admission	Coûts par décision	50 francs au maximum.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Budget 2011	Ecart p. r. au B 2010 val. abs.	%
Recettes	–	–	–	–	–
Coûts	1,3	0,2	0,3	0,1	50,0
Solde	- 1,3	- 0,2	- 0,3		
Taux de couverture des coûts	–	–	–		

Remarques

Depuis l'entrée en vigueur de la solution de la preuve par l'acte, le groupe de produits «Admission» n'affiche que des coûts de personnel marginaux pour le personnel chargé de la procédure d'admission. Les coûts généraux de l'Organe d'exécution du service civil sont imputés entièrement au groupe de produits 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

735 Organe d'exécution du service civil

suite

Groupe de produits 2 Affectations

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Affectations» comprend toutes les prestations que l'organe d'exécution fournit pour la préparation et l'organisation des jours de service que les personnes astreintes au service civil doivent accomplir dans des établissements d'affectation reconnus. Il s'agit notamment de la reconnaissance des

établissements d'affectation, de l'affectation proprement dite, de la formation et de l'encadrement des personnes astreintes au service civil et de l'inspection des affectations. Les bénéficiaires sont les personnes astreintes au service civil, les institutions déposant une demande de reconnaissance en tant qu'établissement d'affectation, les établissements d'affectation reconnus, les autorités cantonales du marché du travail, l'Administration de la taxe d'exemption et le Tribunal administratif fédéral.

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Satisfaction des personnes en service civil concernant les prestations fournies par l'organe d'exécution	Satisfaction concernant la joignabilité des collaborateurs de l'organe d'exécution, la clarté des informations et des documents, la qualité du conseil et de l'encadrement, les informations au sujet des possibilités d'affectation	80 % des questionnaires dépouillés indiquent une valeur supérieure ou égale à 3 sur une échelle allant de 1 à 4
Maintien d'un nombre élevé de jours de service civil accomplis	Décompte du nombre de jours de service civil accomplis par an	Minimum de 800 000 jours de service civil accomplis par an

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Budget 2011	Ecart p. r. au B 2010 val. abs.	%
Recettes	5,5	-	7,2	7,2	-
Coûts	13,8	16,5	27,9	11,4	69,1
Solde	- 8,3	- 16,5	- 20,7		
Taux de couverture des coûts	40 %	-	26 %		

Remarques

L'augmentation du nombre de personnes astreintes au service civil se traduit par un accroissement du nombre de jours de service civil accomplis, ce qui entraîne une hausse des recettes provenant de l'obligation de contribution des établissements d'affectation.

Depuis l'entrée en vigueur de la solution de la preuve par l'acte, les coûts généraux (notamment ceux relatifs à la direction et aux prestataires de service internes) sont imputés uniquement au groupe de produits «Affectations». L'augmentation du nombre de personnes astreintes au service civil entraîne non seulement

l'accroissement des coûts de personnel, mais aussi la hausse des coûts relatifs aux journées d'introduction destinées aux personnes nouvellement admises au service civil, aux vêtements fournis aux personnes astreintes au service civil, aux cours de formation spécifiques aux affectations et aux voyages des personnes astreintes au service civil. La mise en œuvre prévue au milieu de l'année 2011 du nouveau concept de formation «Introduction et formation au service civil», parallèlement à l'extension axée sur les besoins de l'offre de cours spécifiques aux affectations, se traduira aussi par des dépenses de formation accrues.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

740 Service d'accréditation suisse

Le Service d'accréditation suisse est géré depuis 1999 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2008 à 2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	5 808 000
• AIF	5 570 000
• IP	238 000

Les réductions dans le domaine propre prévues par le programme de consolidation entraînent une réduction des ressources en personnel. En conséquence, moins d'audits d'accréditation pourront être effectués, ce qui explique la diminution des revenus de fonctionnement de 0,3 million par rapport au budget 2010.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	7 116 300
• AIF	6 359 000
• IP	757 300

Afin de réaliser les réductions transversales dans le domaine propre prévues par le programme de consolidation, les ressources pour 2011 ont été réduites de 0,3 million.

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Crédits de charges

Contributions à des organisations internationales

A6210.0151	50 000

LF du 6.6.1995 sur les entraves techniques au commerce (LETC; RS 946.51), art. 14.

Cotisations de membres versées à diverses organisations faitières dans le domaine de l'accréditation: European cooperation for Accreditation (EA), International Laboratory Accreditation Cooperation (ILAC), International Accreditation Forum (IAF).

• Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF	50 000

Le barème des contributions pour les cotisations de membres est établi, pour chaque organisation, sur la base du nombre d'organismes accrédités auprès du pays membre.

740 Service d'accréditation suisse

suite

Comptabilité analytique

Service d'accréditation suisse

Le SAS évalue et accrédite des organismes d'évaluation de la conformité selon des normes internationales. Il lui incombe de mettre en oeuvre ces normes dans les domaines spécifiques en Suisse, en collaboration avec les organismes suisses intéressés. Le SAS assure également la représentation des intérêts nationaux dans les organisations internationales actives dans le domaine de l'accréditation et, lorsque cela se justifie, dans le domaine des

contrôles et de l'évaluation de la conformité. L'accréditation est un système international.

Le système suisse d'accréditation est donc un outil qui permet de créer une infrastructure transparente et compétente d'organismes procédant à l'évaluation de la conformité (laboratoires d'essai, organismes d'inspection et de certification) dans tous les domaines techniques. Grâce aux structures nationales et internationales en place, il constitue la base d'une reconnaissance internationale des rapports et des certificats.

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les rapports et certificats des organismes accrédités sont reconnus et les intérêts communs suisses sont défendus dans les organisations internationales.	Nombre de rapports et certificats suisses non reconnus.	Moins de 10 % de rapports et certificats suisses non reconnus.
Le SAS contribue activement et durablement au développement des organisations internationales d'accréditation et défend les prises de positions consolidées de la Suisse.	Prises de position du SAS et rapport sur leurs effets	Compte-rendu dans le SAS E-Forum et dans le rapport annuel.
Les audits sont exécutés de manière efficace et dans les délais. Les procédures correspondent aux exigences normatives valables pour les organismes d'accréditation.	Evaluation du SAS par l'EA en novembre 2010. Tous les points soulevés sont traités.	Toutes les remarques sont traitées.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Budget 2011	Ecart p.r. au B 2010 val. abs.	%
Recettes	6,4	6,1	5,8	0,3	4,9
Coûts	7,4	7,5	7,2	0,3	4
Solde	- 1	- 1,4	- 1,4		
Taux de couverture des coûts	86 %	81 %	81 %		

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

760 Commission pour la technologie et l'innovation

Suite à la modification du 25.9.2009 de la loi sur la recherche, loi dont le nouveau titre est LF sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI) change de statut et devient une commission à pouvoir décisionnel. Par conséquent, elle sera détachée de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) et dépendra administrativement du Département fédéral de l'économie (DFE).

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010 760 000

LF du 5.10.1990 sur les subventions (LSu; RS 616.1), art. 11, al. 3.

Remboursements du solde des décomptes finaux des projets de recherche et développement (R&D) encouragés par la CTI.

- Autres remboursements AIF 760 000

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 2 992 800

Salaires et traitements, allocations et primes, cotisations de l'employeur aux assurances sociales et à la caisse de pension.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 2 992 800

Répartition entre l'OFFT et la CTI sur la base des équivalents plein temps correspondants.

Autres charges de personnel

A2109.0001 66 800

Formation et perfectionnement des collaborateurs, offres d'emploi, commissions pour le recrutement de personnel et coûts pour l'accueil extra-familial des enfants.

- Garde des enfants AIF 14 400
- Formation et perfectionnement AIF 3 900
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 31 000
- Formation IP 17 500

Répartition entre l'OFFT et la CTI sur la base des équivalents plein temps correspondants.

Location de locaux

A2113.0001 143 100

Ce crédit concerne toutes les charges liées à des prestations immobilières de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL). Il comprend essentiellement les coûts de location des bureaux.

- Loyers et fermages, immeubles IP 143 100
- Convention de prestations avec l'OFCL concernant les locaux de la CTI.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 721 600

Entretien du matériel et des logiciels, droits de licence et prestations de tiers dans le domaine de l'informatique.

- Informatique, exploitation/entretien AIF 140 000
- Informatique, exploitation/entretien IP 468 400
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 6 700
- Prestations de télécommunication IP 106 500

Charges de conseil

A2115.0001 54 100

LF du 7.10.1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 16 s. LF du 21.3.1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010). O du 25.11.1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA; RS 172.010.1).

Indemnités versées aux membres de la CTI et aux groupes de travail, honoraires des experts et des spécialistes.

- Charges générales de conseil AIF 54 100

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 200 000

Charges liées aux coûts d'expédition, au remboursement des coûts de voyages de service, aux prestations externes, aux traductions, aux publications, au matériel de bureau et aux coûts administratifs généraux.

- Taxes postales et frais de port AIF 45 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 19 000
- Prestations de service externes AIF 25 000
- Frais effectifs AIF 55 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 13 400
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 11 200
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 1 600
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 19 500
- Prestations de service IP 10 300

Charges d'exploitation calculées pour le fonctionnement du secrétariat de la CTI.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

760 Commission pour la technologie et l'innovation

suite

Encouragement de la technologie et de l'innovation CTI A2310.0477 116 975 600

LF sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), modification du 25.9.2009.

Ce crédit faisait partie du crédit A2310.0107 «Encouragement de la technologie et de l'innovation CTI» de l'OFFT. Les ressources concernant les tâches que l'OFFT (706) conserve sont portées au poste budgétaire A2310.0107 «Collaboration internationale en matière de recherche et d'innovation».

Encouragement de projets de recherche et développement (R&D) menés conjointement par des entreprises et des hautes écoles. L'agence pour la promotion de l'innovation CTI subventionne jusqu'à 50% des coûts d'un projet de R&D et finance notamment les salaires des chercheurs des hautes écoles qui participent à ces projets (écoles polytechniques fédérales, universités et hautes écoles spécialisées). Les partenaires de l'économie prennent en charge leurs propres dépenses. Encouragement de l'entrepreneuriat et de la création d'entreprises; encouragement de projets de R&D à fort potentiel commercial; encouragement de projets de R&D dans tous les domaines scientifiques (pour autant que l'on puisse escompter une commercialisation et une mise en valeur fructueuses des résultats des recherches); encouragement du transfert de savoir et de technologie.

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	281 100
• Charges générales de conseil AIF	6 908 400
• Charges générales de conseil, consultants salariés AIF	365 500
• Frais effectifs AIF	4 900
• Autres contributions à des tiers AIF	109 415 700

Composants principaux:

• Encouragement de projets de recherche et développement	75 %
• Programmes nationaux de réseaux de R&D	15 %
• Entrepreneuriat et promotion des start-up	10 %

Crédit d'engagement «CTI 2004-2007» (AF du 17.9.2003/ 7.12.2005), V0084.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Financement de l'activité de la CTI 2008-2011» (AF du 20.9.2007), V0084.02, voir tome 2A, ch. 9. Pour l'année 2011, une décision de modification concernant le reste du crédit d'engagement sera soumise en même temps que le budget, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

785 Centre de services informatiques du DFE

Le Centre de services informatiques du DFE (ISCeco) est géré depuis 2007 suivant les principes de la GMEB. Le Conseil fédéral lui a confié un premier mandat de prestations pour la période allant de 2007 à 2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	15 356 000
• IP	15 356 000

Les revenus de fonctionnement IP résultent de la somme de toutes les prestations convenues entre l'ISCeco (fournisseur de prestations) et les bénéficiaires des prestations internes ou externes au département. Ils se composent des parts des accords de niveau de service (service level agreements, SLA) à hauteur de 12,3 millions, des accords de projets à hauteur de 2,1 millions et des accords sur les prestations à hauteur de 1,0 million.

Les revenus de fonctionnement sont supérieurs de 0,2 million au budget 2010 en raison notamment de l'augmentation de 0,8 million des prestations fournies dans le cadre du programme Administration de secteur agricole 2011 (ASA-2011) de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG). En revanche, les revenus d'exploitation de l'application de gestion des affaires (GEVER Fabasoft) diminuent de 0,6 million au total car les prix ont baissé suite à la baisse des coûts.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	15 551 900
• AIF	11 815 800
• SIF	965 000
• IP	2 771 100

Les charges de fonctionnement AIF comprennent les charges de personnel, y compris les cotisations de l'employeur et l'équipement. Les charges de fonctionnement IP comprennent l'indemnisation interne à l'administration pour les prestations interdépartementales (télécommunications, immeubles, mobilier, matériel de bureau, etc.). Les charges SIF concernent les amortissements ordinaires.

Les charges de fonctionnement progressent de 0,5 million par rapport aux prévisions budgétaires 2010. Cela s'explique, à parts égales, par les mesures salariales et par les charges de biens et services supplémentaires découlant des besoins accrus des offices en prestations.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	931 000
• AIF	931 000

Les dépenses d'investissement comprennent les investissements de remplacement et les nouveaux investissements de l'ISCeco ainsi que les investissements effectués pour des projets de clients. Elles restent stables par rapport au budget 2010.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

785 Centre de services informatiques du DFE

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1 Prestations d'exploitation

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits comprend les produits «Exploitation» et «Support des applications spécialisées». Il se rapporte à des applications spécialisées qui ont été réalisées précédemment dans le cadre de projets de développement.

Les prestations sont convenues dans le cadre d'accords de niveau de service (SLA). Un SLA décrit les prestations d'exploitation que le client obtient de l'ISCeco pour l'application spécialisée concernée, leur qualité (niveau de service), leur volume et leur prix. L'exploitation de la bureautique du DFE ne fait pas partie des prestations du groupe de produits «Prestations d'exploitation» car elle est assurée par un fournisseur de prestations externe à l'administration fédérale.

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les bénéficiaires des prestations sont satisfaits des prestations d'exploitation convenues.	Indice de satisfaction: - satisfaction des utilisateurs - satisfaction des parties prenantes aux accords	Note globale $\geq 4,0$ (échelle 1–6)
Les prestations et le support TIC sont disponibles pour les utilisateurs pendant toute la durée de service convenue sans interruption ni dysfonctionnement.	Degré de mise en œuvre des mesures convenues avec les bénéficiaires des prestations	≥ 80 % des mesures convenues conjointement avec les bénéficiaires des prestations sont mises en œuvre conformément aux prévisions
Les risques liés à l'exploitation d'applications spécialisées sont connus des bénéficiaires des prestations et les mesures sont appliquées	Degré de mise en œuvre des mesures convenues avec les bénéficiaires des prestations.	≥ 90 % des mesures convenues sont mises en œuvre conformément à la planification

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Budget 2011	Ecart p. r. au B 2010 val. abs.	%
Recettes	11,1	12,2	12,3	0,1	1,0
Coûts	11,6	12,2	12,5	0,3	2,5
Solde	- 0,5	–	- 0,2		
Taux de couverture des coûts	96 %	100 %	98 %		

Remarques

Dans le cadre de la conception des centres de services, les fournisseurs de prestations TIC doivent proposer leurs services à des prix permettant de couvrir les coûts. Conformément au modèle retenu concernant les tarifs de facturation, la totalité des coûts de fourniture des prestations est imputée aux bénéficiaires des prestations. Le solde représente les coûts qui ne sont connus qu'après la fixation des prix.

Les recettes sont supérieures de 0,1 million à celles de l'année précédente. La diminution des prix de 0,6 million pour l'exploitation de l'application de gestion des affaires (GEVER Fabasoft) est compensée par une augmentation de 0,7 million pour les coûts d'exploitation du programme Administration du secteur agricole (ASA) de l'OFAG.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

785 Centre de services informatiques du DFE

suite

Groupe de produits 2 Projets et prestations de service

cations spécialisées de la phase de développement à celle de l'exploitation productive.

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits comprend les prestations liées à l'intégration d'applications spécialisées nouvelles ou modifiées. Par intégration, on entend l'accompagnement des appli-

Les prestations du groupe de produits 2 sont fournies dans le cadre d'accords de projets et d'accords sur les prestations. Ces deux types de convention décrivent les prestations que le client obtient de l'ISCeco, leur volume et leur prix.

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les bénéficiaires des prestations sont satisfaits des prestations d'intégration convenues	Satisfaction des donneurs d'ordre de projets Satisfaction de l'équipe de projet	Note globale $\geq 4,0$ (échelle 1–6)
Les connaissances du fournisseur de prestations concernant les fonctionnalités et l'architecture des applications essentielles sont avérées et offrent des solutions répondant aux besoins	Support et conseil professionnels Mise à disposition rapide, flexible et adaptée des ressources	Note globale $\geq 5,0$ (échelle 1–6)
Exécution des mandats de clients sur demande des bénéficiaires des prestations sur la base des accords sur les prestations	Degré de qualité obtenu Degré de respect des coûts Degré de respect des délais	$\geq 90 \%$ $\geq 90 \%$ $\geq 80 \%$

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Budget 2011	Ecart p. r. au B 2010 val. abs.	%
Recettes	3,9	2,9	3,0	0,1	3,5
Coûts	3,9	2,9	3,1	0,2	6,9
Solde	–	–	- 0,1		
Taux de couverture des coûts	100 %	100 %	97 %		

Remarques

Dans le cadre de la conception des centres de services, les fournisseurs de prestations TIC doivent proposer leurs services à des prix permettant de couvrir les coûts. Conformément au modèle retenu concernant les tarifs de facturation, la totalité des coûts de fourniture des prestations est imputée aux bénéficiaires des prestations. Le solde représente les coûts qui ne sont connus qu'après la fixation des prix. Le nombre d'heures consacrées à

la fourniture de prestations pour la réalisation des projets et des mandats conformément à la planification du DFE est resté stable par rapport à l'année précédente. La légère augmentation de 0,1 million est due au programme ASA-2011 de l'OFAG.

Les taux horaires sont restés stables par rapport à l'année précédente.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations



801 Secrétariat général du DETEC

Compte de résultats

Revenus

Administration

Emoluments

E1300.0001 45 000

O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS 172.041.0), état au 1.1.2009.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 45 000
- Recettes dégagées par les frais de procédure liés aux recours et autres ainsi que par les émoluments de chancellerie.

Compensations

E1300.0010 70 000

O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS 172.041.0), état au 1.1.2009.

- Autres remboursements AIF 1 000
- Autres compensations AIF 69 000

Recettes provenant de la vente des rapports finaux du Bureau d'enquête sur les accidents d'aviation (BEAA) et des remboursements de coûts.

Autres revenus

E1500.0001 20 000

- Revenus des immeubles AIF 7 000
- Revenus divers différents AIF 13 000

Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision

Compensations

E1300.0011 1 000

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 82 à 98.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 1 000

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 16 480 200

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 16 480 200

Le crédit englobe les crédits ordinaires de 14,7 millions destinés au Secrétariat général ainsi que les parts de crédit de 1,8 million dégagées par les réserves de gestion du département, qui peuvent être cédées en fonction des besoins aux unités administratives du DETEC durant l'exercice 2011.

En matière de crédit, les besoins augmentent de 600 000 francs par rapport à l'exercice précédent pour deux raisons: premièrement, les parts destinées à être cédées en cours d'exercice aux unités administratives sont un peu moins élevées que durant l'exercice précédent, la part restant dans le budget du Secrétariat général, soit 300 000 francs, étant donc plus élevée. Deuxièmement, deux postes supplémentaires ont été attribués au Secrétariat général dans le cadre de la mise en œuvre de l'ordonnance sur les langues nationales (300 000 fr.; ACF du 23.6.2010).

Autres charges de personnel

A2109.0001 528 100

- Garde des enfants AIF 239 000
- Formation et perfectionnement AIF 177 700
- Autres charges de personnel AIF 86 000
- Formation IP 25 400

Ce crédit englobe également la formation et le perfectionnement des pilotes du Bureau d'enquête sur les accidents d'aviation.

Le recul de 290 000 francs enregistré par rapport à l'année précédente est dû à la décentralisation des crédits pour le Centre de formation de l'administration fédérale (CFAF). Dans le budget 2010, les parts de crédits IP de tout le département étaient encore inscrites dans le budget du Secrétariat général, avant d'être transférées en cours d'année aux offices. Dans le budget 2011, les crédits destinés à la formation ont été inscrits dans les budgets de chaque office en fonction de leurs besoins.

Location de locaux

A2113.0001 2 223 400

- Loyers et fermages, immeubles IP 2 223 400

Le crédit englobe aussi les dépenses de location pour les unités administratives rattachées au secrétariat: Bureau d'enquête sur les accidents d'aviation (BEAA), Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision (AIEP), Service d'enquête sur les accidents des transports publics (SEA), Autorité de régulation postale (PostReg).

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 1 147 500

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 180 400
- Informatique, exploitation/entretien IP 615 700
- Prestations de télécommunication IP 351 400

Le crédit englobe aussi les dépenses d'exploitation informatique des unités administratives rattachées au secrétariat: Bureau d'enquête sur les accidents d'aviation (BEAA), Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision (AIEP), Service d'enquête sur les accidents des transports publics (SEA), Autorité de régulation postale (PostReg).

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

801 Secrétariat général du DETEC

suite

Charges de conseil

A2115.0001 **1 652 600**

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0), art. 24 à 26. O du 23.11.1994 relative aux enquêtes sur les accidents d'aviation et sur les incidents graves (OEAA; RS 748.126.3). LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), art. 15. O du 28.6.2000 sur les enquêtes en cas d'accident des transports publics (OEATP; RS 742.161).

- Charges générales de conseil AIF 1 547 500
- Commissions AIF 105 100

Les charges pour expertises et analyses externes liées aux enquêtes sur les accidents d'avion, de chemins de fer et de bateaux peuvent seulement être estimées.

Le crédit couvre aussi les charges externes des autres domaines de prestations du département, comme par exemple les expertises et évaluations relatives au service public dans le secteur des infrastructures ou dans les entreprises fédérales, y compris le rôle de propriétaire par rapport à l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN).

Les besoins en crédit dépassent de quelque 150 000 francs ceux de l'année précédente.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **5 203 600**

- Biens matériels non portés à l'actif AIF 146 000
- Taxes postales et frais de port AIF 90 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 98 500
- Prestations de service externes (experts sollicités pour enquêter sur les accidents [BEAA et SEA], mesures liées à la sécurité aérienne, autres prestations) AIF 2 481 000
- Frais effectifs AIF 226 000
- Pertes sur débiteurs AIF 1 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 1 345 400
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 97 100
- Biens matériels non portés à l'actif IP 14 400
- Transports et carburant IP 174 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 429 300
- Prestations de service IP 100 900

Principaux postes des «Charges d'exploitation distinctes»:

- Bureau d'enquête sur les accidents d'aviation (BEAA): coûts d'exploitation, entretien de l'hélicoptère 615 400
- Service de courrier et prestations de service pour les déplacements 190 000
- Service d'enquête sur les accidents des transports publics (SEA): coûts d'exploitation 40 000

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **1 167 000**

- Amortissement de biens meubles SIF 825 000
- Amortissement de l'informatique SIF 78 000
- Amortissement des logiciels SIF 264 000

Outre l'amortissement normal pour l'hélicoptère du BEAA et les véhicules de service, les amortissements englobent le crédit d'investissement informatique (matériel et logiciels) de tout le département (A4100.0124).

L'augmentation par rapport à l'année précédente (455 000 fr.) est due au fait que l'on planifie de remplacer l'hélicoptère du BEAA en 2011.

Contributions à des commissions et organisations internationales

A2310.0335 **350 000**

LF du 30.4.1997 sur la poste (LPO; RS 783.0).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 350 000

Cotisations à l'Union postale universelle (env. 300 000 fr.) et à la plateforme européenne des instances de régulation dans le secteur de l'audiovisuel (European Platform of Regulatory Authorities).

Indemnités pour prestations d'intérêt général, transport des journaux

A2310.0336 **30 000 000**

LF du 30.4.1997 sur la poste (LPO; RS 783.0), art. 15.

La Confédération verse des indemnités à la Poste pour les rabais que cette dernière octroie à certains quotidiens et hebdomadaires en abonnement (20 mio) ainsi qu'aux journaux et périodiques en abonnement d'organisations à but non lucratif (presse associative, 10 mio) dont elle assure la distribution régulière.

- Contributions à de propres institutions AIF 30 000 000

Les rabais sont liés à un grand nombre de conditions. Seuls bénéficient de ces rabais les titres de la presse locale et régionale qui sont (entre autres) principalement diffusés en Suisse, paraissent au moins une fois par semaine, ont une partie rédactionnelle d'au moins 50 %, ne sont pas des publications gratuites et sont tirés au moins à 1000 et au maximum à 40 000 exemplaires par édition. Des rabais sont octroyés aux titres de la presse associative uniquement lorsqu'ils paraissent au moins quatre fois par année, pèsent au maximum 1kg avec les annexes, ne servent pas majoritairement à des fins commerciales ou publicitaires, ont une partie rédactionnelle moyenne d'au moins 50 % et un tirage contrôlé de 1000 exemplaires au moins et de 300 000 au plus par édition.

La subvention concernant les rabais accordés aux journaux et aux périodiques en abonnement (presse associative) est limitée au 31.12.2011.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

801 Secrétariat général du DETEC

suite

Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur A2100.0002 341 500

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 82 à 85: Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 341 500

Autres charges de personnel A2109.0002 2 000

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 82 à 85: Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision.

- Formation et perfectionnement AIF 2 000

Charges de conseil A2115.0002 169 800

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 82 à 85: Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision.

- Charges générales de conseil AIF 19 800
- Commissions AIF 150 000

Expertises et analyses externes effectuées dans le cas de plaintes ainsi que charges de la commission.

L'augmentation est liée au relèvement des indemnités versées à la commission de l'AIEP.

Autres charges d'exploitation A2119.0002 67 500

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 82 à 85: Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision.

- Prestations de service externes AIF 39 600
- Frais effectifs AIF 5 200
- Charges d'exploitation distinctes AIF 22 700

Compte des investissements

Dépenses

Administration

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks A4100.0001 9 882 600

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0), art. 24 à 26. O du 23.11.1994 relative aux enquêtes sur les accidents d'aviation et sur les incidents graves (OEAA; RS 748.126.3). LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), art. 15. O du 28.6.2000 sur les enquêtes en cas d'accident des transports publics (OEATP; RS 742.161).

- Mobilier, installations, équipements AIF 82 600
- Investissements, aéronefs AIF 9 800 000

Aménagements et installations spéciaux du Bureau d'enquête sur les accidents d'aviation (BEAA) et du Service d'enquête sur les accidents des transports publics (SEA).

On prévoit d'acquérir en 2011 un hélicoptère afin de remplacer l'appareil du BEAA, immatriculé A109K2 HB-XWC. Comptant 20 ans de service, ce dernier doit être remplacé par un modèle d'occasion plus récent, plus écologique et économique à l'exploitation et à l'entretien. Du fait de l'âge de l'appareil, les organismes de maintenance se raréfient et l'entretien devient toujours plus coûteux. Le HB-XWC deviendrait alors très difficile à entretenir, étant donné en outre que le BEAA est pratiquement le seul organisme à exploiter encore un tel appareil. En cas de travaux de maintenance imprévus, l'appareil pourrait être immobilisé pour une longue période, limitant la capacité d'agir du BEAA qui ne pourrait plus donner suite à son mandat.

La question de savoir si le BEAA doit disposer de son propre hélicoptère a été examinée à plusieurs reprises; dans le présent cas, le bien-fondé de cette acquisition a été démontré. Il est important pour le BEAA de disposer de son propre hélicoptère afin de parvenir rapidement et directement sur les lieux d'un accident, qui se trouvent souvent dans des sites difficiles d'accès et impraticables.

Investissements TI A4100.0124 10 703 400

Crédit global conformément à l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3 pour les projets TIC du département et des unités administratives du DETEC.

Dès le budget 2011, ce crédit comprendra les ressources destinées à être investies dans des projets à financer par la Croissance TIC, Confédération. Les ressources non utilisées et dégagées au

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

801 Secrétariat général du DETEC

suite

titre de la croissance TIC peuvent être cédées aux crédits globaux «Réserve informatique de la Confédération» et «Croissance TIC, Confédération» relevant du SG DFF. Pour tout le département, à l'exception des offices GMEB, les dépenses liées au développement d'applications spéciales et de projets TI sont centralisées dans le budget du Secrétariat général.

• Matériel informatique AIF	411 600
• Logiciels – informatique AIF	1 372 000
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	7 939 800
• Investissements, logiciels (achat, licences) AIF	980 000

Afin de financer l'introduction de Windows 7, 400 000 francs ont été cédés au DFF. Par ailleurs, afin de compenser des déficits d'ordre structurel dans les charges de biens et services liées à l'informatique à l'OFT (166 000 fr.) et à l'OFEV (249 000 fr.), 415 000 francs ont été transférés durablement dans les budgets de ces offices.

Afin de mettre en œuvre au niveau du budget des mesures de consolidation, les ressources affectées aux prestations informatiques ont été réduites de 657 000 francs.

802 Office fédéral des transports

Compte de résultats

Revenus

Administration

Compensations

E1300.0010 6 450 000

O du 25.11.1998 sur les émoluments de l'OFT (OseOFT; RS 742.102), état au 1.1.2009.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 6 450 000

Dans le cadre de ses activités, l'Office fédéral des transports perçoit des émoluments pour les prestations demandées.

Les recettes supplémentaires d'environ 0,1 million par rapport à 2010 proviennent des émoluments perçus auprès des entreprises de transport pour le traitement des demandes liées à la garantie fédérale pour l'acquisition de moyens d'exploitation des entreprises de transport.

Autres revenus

E1500.0001 53 000

O du 20.5.1992 concernant l'attribution de places de stationnement dans l'administration fédérale (RS 172.058.41), art. 5.

- Revenus des immeubles AIF 53 000

Revenus provenant de la location de places de stationnement au personnel.

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 43 952 100

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 43 952 100

L'augmentation de 0,5 million par rapport à 2010 s'explique par la budgétisation décentralisée de la réserve de gestion départementale du SG DETEC (0,4 mio), par l'augmentation, sans incidences sur le budget, des charges supplémentaires en rapport avec la mise en œuvre de la garantie fédérale pour l'acquisition de moyens d'exploitation (0,1 mio) ainsi que par les mesures salariales 2010 (0,2 mio).

Dans le cadre des mesures de consolidation du budget, le crédit a été réduit de 0,2 million.

Autres charges de personnel

A2109.0001 591 200

- Formation et perfectionnement AIF 393 900
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 100 000
- Formation IP 97 300

Le crédit a été augmenté d'environ 40 000 francs en rapport avec une cession du centre de formation de l'OPPER (formation IP).

Communication

A2111.0143 383 200

LF du 21.3.1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010). O du 28.2.2001 sur le transit alpin (Otransa; RS 742.104.1).

- Charges d'exploitation distinctes AIF 383 200

Les coûts de communication sont répartis entre les domaines suivants:

- Imprimés 175 000
- Multimédia 68 200
- Manifestations 40 000
- Internet 50 000
- Audiovisuel 50 000

Selon l'art. 10 LOGA, le Conseil fédéral est tenu d'informer le public en permanence sur son activité. Vu les art. 11 et 13 Otransa, l'OFT doit renseigner constamment le Parlement et la population sur l'avancement du projet NLFA.

Commission d'arbitrage

A2111.0144 456 500

LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), art. 40a. O du 25.11.1998 sur l'accès au réseau ferroviaire (OARF; RS 742.122), art. 25, al. 1. O du DETEC sur la Commission d'arbitrage dans le domaine des chemins de fer (RS 742.122.7).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 187 700
- Charges générales de conseil AIF 191 400
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 7 400
- Commissions AIF 70 000

En tant qu'autorité judiciaire, la Commission d'arbitrage dans le domaine des chemins de fer (CACF) statue sur les litiges qui opposent les gestionnaires d'infrastructure et les utilisateurs du réseau à propos de l'octroi de l'accès au réseau ou du calcul du prix du sillon. Les litiges peuvent concerner la genèse de la convention sur l'accès au réseau ou une convention ad hoc déjà conclue (art. 40a LCdF). Les décisions de la CACF peuvent faire l'objet de recours devant le Tribunal administratif fédéral.

La Commission entretient des contacts avec les autorités étrangères assumant des tâches similaires. Elle peut participer à des groupes de travail (par ex. organismes de réglementation à Bruxelles ou groupe IQ-C de ces organismes). Le DETEC peut lui confier des tâches particulières en rapport avec l'accès non discriminatoire au réseau. La CACF surveille notamment le service d'attribution des sillons (Sillon Suisse SA) sous l'angle de la non-discrimination.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

802 Office fédéral des transports

suite

Location de locaux

A2113.0001	2 872 700
• Loyers et fermages, immeubles IP	2 872 700

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	2 485 300
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	65 900
• Informatique, exploitation/entretien IP	2 062 600
• Prestations de télécommunication IP	356 800

Les coûts d'exploitation se répartissent de la manière suivante:

• Exploitation des postes de travail et bureautique	1 075 000
• Applications spécialisées de soutien de l'exécution des tâches	1 172 300
• Coûts des applications interdépartementales en matière d'économie d'entreprise	238 000

L'augmentation de 0,2 million (dont 0,1 mio AIF) par rapport à l'année 2010 s'explique par l'augmentation des coûts des applications spécialisées de soutien de l'exécution des tâches.

Charges de conseil

A2115.0001	4 974 600
• Charges générales de conseil AIF	4 974 600

Ce poste comprend non seulement les dépenses pour les commissions extraparlimentaires, mais aussi les principaux éléments ci-après:

- Exécution de l'ordonnance sur les accidents majeurs et de l'ordonnance sur les sites contaminés
- Expertises relatives à la stratégie de participation et au transfert
- Evaluations
- Etudes concernant l'évaluation des risques et l'amélioration des audits spécialisés
- Développement de l'organisation
- Gestion des risques liés à la sécurité
- Recherche du secteur public

L'augmentation d'environ 1 million par rapport à 2010 s'explique comme suit: par AF du 9.12.2009, les Chambres Fédérales avaient réduit les charges de conseil de 5,4 à 4 millions pour 2010.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	2 646 800
• Autres formes d'entretien AIF	28 400
• Taxes postales et frais de port AIF	202 100
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	101 100
• Frais effectifs AIF	1 004 700
• Charges d'exploitation distinctes AIF	495 900
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	236 600
• Biens matériels non portés à l'actif IP	31 400

- Transports et carburant IP 62 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 305 100
- Prestations de service IP 179 500

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	12 000
• Amortissement de biens meubles SIF	12 000

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001	2 971 937 400

Réévaluations de contributions à des investissements SIF:

- A4300.0115 CP CFF, investissements d'infrastructure 1 048 300 000
- A4300.0116 Egalité pour les personnes handicapées 16 672 500
- A4300.0119 Séparation des courants de trafic 3 900 000
- A4300.0121 Voies de raccordement 21 731 400
- A4300.0129 Fonds pour les grands projets ferroviaires 1 361 948 500
- A4300.0131 Autres ETC, investissements d'infrastructure 273 000 000
- A4300.0141 Terminaux ferroviaires 10 807 500

Dépréciations durables SIF:

- A4300.0115 CP CFF, investissements d'infrastructure 91 700 000
- A4300.0116 Egalité pour les personnes handicapées 877 500
- A4300.0131 Autres ETC, investissements d'infrastructure 143 000 000

Les contributions à des investissements et les prêts d'infrastructure sont entièrement réévalués à la charge du compte de résultats.

Organisations internationales

Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF)

A2310.0218	65 000

AF du 14.12.2001 concernant la convention relative aux transports internationaux ferroviaires.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 65 000

L'«Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires» (OTIF), qui a son siège à Berne, a été fondée en 1985 suite à l'entrée en vigueur de la Convention relative aux transports internationaux ferroviaires (COTIF). Elle compte actuellement 45 Etats membres.

Le principal but de l'OTIF est de mettre en place un ordre juridique uniforme pour le transport des voyageurs et des marchandises dans le trafic international continu sur les lignes ferroviaires entre les Etats membres et de faciliter la mise en œuvre et le développement de cet ordre juridique.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

802 Office fédéral des transports

suite

Les contributions se composent pour 3/5 d'un montant proportionnel à la longueur du réseau ferroviaire et nautique UIC et pour 2/5 d'un montant basé sur la clé de contribution des Nations Unies.

Exploitation de l'infrastructure ferroviaire

CP CFF, exploitation de l'infrastructure

A2310.0213 510 000 000

LF du 20.3.1998 sur les Chemins de fer fédéraux (LCFF; RS 742.31), art. 8. LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), art. 49–53. O du 4.11.2009 sur les concessions et le financement de l'infrastructure ferroviaire (OCFIF; RS 742.120). ACF du 23.6.2010 sur le plafond des dépenses pour l'infrastructure des CFF pour les années 2011 et 2012 (AF probablement à la session d'hiver 2010).

- Contributions à des propres institutions AIF 510 000 000

L'indemnisation des coûts non couverts planifiés résultant de l'exploitation et de l'entretien de CFF Infrastructure est basée sur la convention sur les prestations entre la Confédération et les CFF 2011–2012 (CP CFF 11–12). Conjointement au crédit d'investissement A4300.0115, le présent crédit sert à financer l'infrastructure des CFF (par analogie à A2310.0382 et A4300.0131 pour les chemins de fer privés).

L'augmentation de 70 millions par rapport à 2010 se compose comme suit:

a) Compensation du manque à gagner du gestionnaire de l'infrastructure CFF du fait de la suppression au 1.1.2010 de la contribution de couverture du trafic marchandises (30 mio).

b) Besoin accru pour l'entretien et l'exploitation de l'infrastructure ferroviaire (40 mio): les expertises externes des CFF et de l'OFT ont révélé que les ressources prévues jusqu'ici ne suffiront pas à assurer à l'avenir une exploitation sûre et performante de l'infrastructure.

L'augmentation liée aux besoins accrus de fonds pour l'entretien et l'exploitation de l'infrastructure ferroviaire et les mesures de consolidation du budget (correction du renchérissement, 11 mio) est compensée par la part fédérale du produit net de la RPLP (voir A4300.0129) et des terminaux ferroviaires (voir A4300.0141).

Plafond des dépenses «Infrastructures des CFF 2001–2010» (AF du 25.9.2006/11.3.2009/8.6.2010), Zoo36.00, voir tome 2A, ch. 10.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Autres ETC, exploitation de l'infrastructure

A2310.0382 193 000 000

LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), art. 49–53. O du 4.11.2009 sur les concessions et le financement de l'infrastructure ferroviaire (OCFIF; RS 742.120). O du 18.12.1995 sur les parts cantonales dans les indemnités et les aides financières pour le trafic régional (OPCTR; RS 742.101.2). ACF du 23.6.2010 sur le crédit d'engagement pour l'infrastructure des chemins de fer privés suisses pour les années 2011 et 2012 (AF probablement à la session d'hiver 2010).

- Autres contributions à des tiers AIF 193 000 000

L'indemnisation des coûts non couverts planifiés résultant de l'exploitation et de l'entretien de l'infrastructure des chemins de fer privés se base sur les planifications à moyen terme pour les années 2010–2013 remises par les gestionnaires de l'infrastructure, ainsi que sur les conventions de prestations de la Confédération avec les chemins de fer privés. Les cantons fournissent une part, sauf pour les infrastructures d'importance nationale. Conjointement au crédit d'investissement A4300.0131, le présent crédit sert à financer l'infrastructure des chemins de fer privés (par analogie à A2310.0213 et A4300.0115 pour les CFF).

Des contributions fédérales de 5 millions et plus seront vraisemblablement versées aux entreprises suivantes: BLS Réseau SA, Deutsche Bahn (tronçons dans les cantons de BS et de SH), Chemin de fer rhétique, Zentralbahn, Matterhorn Gotthard Infrastruktur AG, Südostbahn, Chemins de fer portuaires du canton de BS.

L'augmentation de 13 millions par rapport à 2010 se compose comme suit:

a) Compensation du manque à gagner des gestionnaires de l'infrastructure du fait de la suppression au 1.1.2010 de la contribution de couverture du trafic marchandises (10 mio).

b) Besoin accru pour l'entretien et l'exploitation de l'infrastructure ferroviaire: 3 millions.

La part fédérale du produit net de la RPLP (voir A4300.0129) compense cette augmentation liée aux besoins accrus de fonds pour l'entretien et l'exploitation de l'infrastructure ferroviaire et les mesures de consolidation du budget (correction du renchérissement, 4,5 mio).

Indemnisation du transport des voyageurs

Chargement des automobiles

A2310.0215 2 441 800

LF du 22.3.1985 sur l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 21 et 22. O du 4.11.2009 sur la promotion du trafic ferroviaire des marchandises et du transport de véhicules à moteur accompagnés (OPTMa; RS 740.12).

- Autres contributions à des tiers AIF 2 441 800

802 Office fédéral des transports

suite

La subvention réduit le prix du chargement des automobiles à la Furka et au col de l'Oberalp dans le but de faciliter l'accès en véhicule à moteur, notamment en hiver, aux régions périphériques de la vallée de Conches, de l'Urserental et de la Surselva.

En tant que mandante, la Confédération passe avec le Matterhorn-Gotthard-Bahn (MGB) une convention d'offre concernant les tarifs, les horaires et le montant de l'indemnisation pour les coûts non couverts planifiés.

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Transport régional des voyageurs

A2310.0216 **791 858 200**

LF du 20.3.2009 sur le transport de voyageurs (LTV; RS 745.1), art. 28-34. O du 11.11.2009 sur l'indemnisation du trafic régional des voyageurs (OITRV; RS 745.16). O du 18.12.1995 sur les parts cantonales dans les indemnités et les aides financières pour le trafic régional (OPCTR; RS 742.101.2). La base juridique au niveau de l'ordonnance a été adaptée dans le cadre de la révision des actes normatifs relatifs aux transports publics (RévTP).

- Autres contributions à des tiers AIF 791 858 200

Aux termes de l'art. 28, LTV, la Confédération et les cantons compensent ensemble les coûts non couverts planifiés des entreprises de transport pour le trafic régional des voyageurs.

Dans l'ensemble, le trafic régional des voyageurs dispose d'environ 6,8 millions de moins que l'année précédente. D'une part, le crédit est réduit d'environ 13,4 millions dans le cadre du programme de consolidation du budget (correction du renchérissement). D'autre part, il bénéficie d'un ajout de 1,6 million en raison de la hausse de la taxe sur la valeur ajoutée (de 7,6 à 8,0%) et de celle de la déduction de l'impôt préalable forfaitaire qui en résulte (de 3,5 à 3,7%). La différence résiduelle s'explique par une augmentation du crédit d'environ 5 millions déjà prévue dans le plan financier.

Promotion du transfert du trafic marchandises sur le rail

Indemnisation du trafic combiné à travers les Alpes

A2310.0214 **179 500 000**

LF du 22.3.1985 sur l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 3, let. c, ch. 2. LF du 19.12.2008 sur le transfert du transport de marchandises (LTM; RS 740.1). O du 4.11.2009 sur la promotion du trafic ferroviaire des marchandises et du transport de véhicules à moteur accompagnés (OPTMa; RS 740.12). AF du 3.12.2008 sur le plafond des dépenses pour la promotion du trafic ferroviaire de marchandises à travers les Alpes.

- Autres contributions à des tiers AIF 179 500 000

Le renforcement du trafic combiné (TC) à travers les Alpes à l'aide de contributions d'exploitation encourage le transfert du trafic marchandises de la route au rail. La subvention du trafic combiné est financée par les fonds affectés (impôt sur les huiles minérales). Les fonds disponibles sont versés aux opérateurs du TC à titre d'indemnités d'exploitation. Ils leur sont attribués au moyen de la procédure de l'offre sous forme d'une indemnisation des coûts non couverts planifiés. Ont droit à ces indemnités les relations du trafic combiné non accompagné à travers les Alpes (TCNA) et accompagné (chaussée roulante, CR) qui ne sont pas réalisables de manière rentable. La Confédération peut ainsi commander quelque 60 relations auprès de 30 opérateurs du TC et verser les indemnités d'exploitation pour les prestations fournies.

Par rapport à l'année précédente, le crédit a été réduit de 50,5 millions dans l'ensemble, dont 35 millions en faveur de l'exploitation de l'infrastructure des CFF et des autres ETC. La révision de l'ordonnance sur l'accès au réseau ferroviaire a adapté le système de prix du sillon suisse. Ainsi, le trafic marchandises doit verser un prix inférieur depuis le 1.1.2010, ce qui justifie la réduction de crédit (suppression de la contribution de couverture pour le trafic marchandises). Le manque à gagner qui en résulte pour les gestionnaires de l'infrastructure est compensé par une augmentation des contributions d'exploitation pour l'infrastructure (A2310.0213: 30 mio et A2310.0382: 10 mio). Dans le cadre des mesures de consolidation du budget, le crédit de mise en œuvre de la correction du renchérissement a été réduit de 5,5 millions. La différence de 10 millions résulte de la diminution des indemnités pour le TC à travers les Alpes prévue dans le plan financier.

Plafond des dépenses «Indemnisation du trafic marchandises ferroviaire transalpin 2011-2018», (AF du 28.9.1999) Zoo47.00, voir tome 2A, ch. 10.

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Indemnisation du trafic ferroviaire de marchandises ne traversant pas les Alpes

A2310.0450 **34 125 000**

LF du 22.3.1985 sur l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 3, let. c, ch. 2 et art. 21. LF du 19.12.2008 sur le transport de marchandises (LTM; RS 742.41), art. 4. AF du 3.12.2008 sur le plafond des dépenses pour la promotion du trafic ferroviaire de marchandises ne traversant pas les Alpes.

- Contributions à de propres institutions AIF 17 062 500

- Financement à charge du fonds affecté aux routes AIF 17 062 500

Le but de ce crédit est d'indemniser les coûts d'exploitation planifiés non couverts des offres dans le trafic marchandises ferroviaire ne traversant pas les Alpes et d'encourager les solutions innovantes dans la chaîne de transfert. Les ressources sont prévues,

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

802 Office fédéral des transports

suite

à parts égales, pour la promotion du trafic par wagons complets isolés des CFF (contributions à de propres institutions) ainsi que pour le soutien aux opérateurs du TC ne traversant pas les Alpes (financement à charge du fonds affecté «Circulation routière»).

À partir de 2011, ce crédit devrait aussi servir à indemniser des offres du trafic combiné ne traversant pas les Alpes (promotion de l'importation/exportation et TC intérieur). Cette promotion figurait au poste A2310.0214 en 2010. Il y a donc une augmentation de 20 millions par rapport à l'année précédente.

Ce crédit a été réduit de 5 millions en faveur de l'exploitation de l'infrastructure des CFF et des autres ETC. La révision de l'ordonnance sur l'accès au réseau ferroviaire a adapté le système de prix du sillon suisse. Ainsi, le trafic marchandises doit verser un prix inférieur depuis le 1.1.2010, ce qui justifie la réduction de crédit (suppression de la contribution de couverture pour le trafic marchandises). Le manque à gagner qui en résulte pour les gestionnaires de l'infrastructure est compensé par une augmentation des contributions d'exploitation pour l'infrastructure (A2310.0213: 30 mio et A2310.0382: 10 mio).

Plafond des dépenses «Promotion du trafic ferroviaire de marchandises ne traversant pas les Alpes 2010-2015», (AF du 3.12.2008) 20046.00, voir tome 2A, ch. 10.

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Indemnisation du trafic marchandises, chemins de fer à voie étroite

A2310.0451 **5 850 000**

LF du 19.12.2008 sur le transport de marchandises (LTM; RS 742.41), art. 4. et coûts d'exploitation planifiés non couverts du trafic marchandises ferroviaire sur les lignes à voie étroite.

- Autres contributions à des tiers AIF 5 850 000

Jusqu'en 2010, le trafic marchandises à voie étroite a été commandé et indemnisé dans le cadre du trafic régional des voyageurs. En 2011, les fonds alimenteront exclusivement les entreprises de transport ferroviaire qui opèrent en Suisse dans le trafic marchandises sur les lignes à voie étroite.

Plafond des dépenses «Indemnisation du trafic marchandises sur les lignes à voie étroite 2011-2015», (AF du 3.12.2008) 20048.00, voir tome 2A, ch. 10.

Compte des investissements

Recettes

Administration

Remboursement de prêts et de participations

E3200.0001 **75 294 800**

LF 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), art. 49 et 56 ss. O du 4.11.2009 sur les concessions et le financement de l'infrastructure ferroviaire (OCFIF; RS 742.120). O du 11.11.2009 sur l'indemnisation du trafic régional des voyageurs (OITRV; RS 745.16). O du 4.11.2009 sur la promotion du trafic ferroviaire des marchandises et du transport de véhicules à moteur accompagnés (OPTMa; RS 740.12).

- Remboursement de prêts AIF 68 294 800
- Financement en faveur du fonds affecté aux routes AIF 7 000 000

Des prêts remboursables ont été octroyés jusqu'en 2001 sur la base de l'art. 56 LCdF pour l'acquisition de matériel roulant. Depuis lors, les ETC doivent prélever des capitaux étrangers auprès de tiers (banques).

En 2011, les prêts octroyés pour les moyens d'exploitation de 47 entreprises de transport seront remboursés à raison de 38,3 millions au total. Le besoin supplémentaire en amortissements indemnisés par la Confédération dû à l'inscription définitive à l'actif du tunnel de base du Loetschberg s'élève à 30 millions par an (voir A4300.0131). Ce besoin est entièrement compensé par des remboursements de prêts du gestionnaire de l'infrastructure BLS Réseau SA, ce qui explique la forte augmentation par rapport à 2010.

De plus, les gestionnaires de terminaux dans le trafic combiné (TC) procèdent à un remboursement d'environ 7 millions dans le budget 2011.

Recettes destinées partiellement au fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Dépenses

Investissements dans l'infrastructure ferroviaire

CP CFF, investissements d'infrastructure

A4300.0115 **1 140 000 000**

LF du 20.3.1998 sur les chemins de fer fédéraux (LCFF; RS 742.31), art. 8. LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), art. 49-53. O du 4.11.2009 sur les concessions et le financement de l'infrastructure ferroviaire (OCFIF; RS 742.120). ACF du 23.6.2010 sur le plafond des dépenses pour CFF Infrastructure

802 Office fédéral des transports

suite

pour les ans 2011–2012 (AF probablement à la session d'hiver 2010).

- Prêts AIF 91 700 000
- Contributions à des investissements AIF 1 048 300 000

Financement des investissements d'infrastructure selon la convention sur les prestations 2011–2012 conclue avec les CFF (notamment le maintien de l'appareil de production). Les paiements s'effectuent à fonds perdu (pour compenser les dépenses d'amortissement de l'infrastructure CFF), mais aussi, dans une moindre mesure, en tant que prêts sans intérêt conditionnellement remboursables.

L'augmentation de 86 millions par rapport à 2010 s'explique par le besoin accru d'entretien de l'infrastructure ferroviaire (surtout des investissements de remplacement). Les expertises externes des CFF et de l'OFT ont révélé que les ressources prévues jusqu'ici ne suffiront pas à conserver l'infrastructure actuelle.

Les besoins accrus de fonds pour l'entretien ainsi que les mesures de consolidation du budget (correction du renchérissement: 27 mio, compensation d'investissements anticipés: 40 mio) sont compensés par la part fédérale du produit net de la RPLP (voir A4300.0129).

Plafond des dépenses «Contributions à des investissements au sens de la LHand», (AF du 18.6.2002), Zoo36.00, voir tome 2A, ch. 10.

Egalité pour les personnes handicapées

A4300.0116 17 550 000

LF du 13.12.2002 sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3). AF du 18.6.2002 sur le financement des mesures dans les transports publics en faveur des personnes handicapées.

- Prêts AIF 877 500
- Contributions à des investissements AIF 16 672 500

Conformément à l'ordonnance du 12.11.2003 sur les aménagements visant à assurer l'accès des personnes handicapées aux transports publics (OTHAnd), les entreprises des transports publics ont été tenues de présenter à l'OFT des programmes de mise en œuvre à partir desquels l'OFT a défini un plan de mise en œuvre national, qui est mis à jour périodiquement.

Pour les projets pour lesquels les entreprises obtiennent une certaine plus-value, le versement se fait sous forme de prêt conditionnellement remboursable. En fait, la majeure partie des aides financières est versée sous forme de contributions à fonds perdu puisque les mesures correspondant aux besoins des handicapés ne permettent pas de prolonger la durée de vie des installations

(par ex. rehaussement partiel d'un quai) et n'apportent donc aucune plus-value à l'entreprise.

En 2011, des aides financières sont prévues pour réaliser les mesures d'infrastructure importantes pour les personnes handicapées: il s'agit de 7,6 millions pour l'infrastructure et de 10 millions pour le matériel roulant.

Plafond des dépenses Zoo27.00, voir tome 2A, ch. 10.

Séparation des courants de trafic

A4300.0119 3 900 000

LF du 22.3.1985 sur l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 19 et 20. O du 6.11.1991 sur la séparation des courants de trafic (RS 725.121), sections 3 et 4.

- Contributions à des investissements AIF 3 900 000

Avant l'entrée en vigueur de la RPT, la Confédération encourageait avec ces fonds la suppression et la sécurisation des passages à niveau, le désenchevêtrement des trafics ferroviaire et routier ainsi que l'amélioration des flux de trafic dans les agglomérations, ce qui a nettement augmenté la sécurité de tous les usagers. Les fonds résiduels servent à l'assainissement du Seetalbahn.

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Autres ETC, investissements d'infrastructure

A4300.0131 416 000 000

LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), art. 49–62. O du 4.11.2009 sur les concessions et le financement de l'infrastructure ferroviaire (OCFIF; RS 742.120). O du 18.12.1995 sur les parts cantonales dans les indemnités et les aides financières pour le trafic régional (OPCTR; RS 742.101.2). ACF du 23.6.2010 sur le crédit d'engagement pour l'infrastructure des chemins de fer privés suisses pour les années 2011 et 2012 (AF probablement à la session d'hiver 2010).

- Prêts AIF 143 000 000
- Contributions à des investissements AIF 273 000 000

Le financement des investissements d'infrastructure (notamment le maintien de la qualité des infrastructures) se base sur les plans d'investissement 2010–2013 remis par les gestionnaires de l'infrastructure ainsi que sur les conventions de prestations de la Confédération avec les chemins de fer privés. Ce crédit et le crédit A2310.0382 servent à financer l'infrastructure des chemins de fer privés (de manière similaire aux crédits A2310.0213 et A4300.0115 pour les CFF). Les versements ont lieu aussi bien à fonds perdu (pour compenser les frais d'amortissement de l'infrastructure) que, dans une moindre mesure, par des prêts à intérêt variable conditionnellement remboursables. Le crédit fait

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

802 Office fédéral des transports

suite

partie du crédit d'engagement 2011-2012 demandé pour l'infrastructure des chemins de fer privés.

Des contributions fédérales de 10 millions et plus seront vraisemblablement versées aux entreprises suivantes: BLS Réseau SA, Chemin de fer rhétique, Südostbahn, Matterhorn Gotthard Infrastruktur AG, Transports Publics Fribourgeois, Montreux Oberland Bernois, Zentralbahn.

L'augmentation d'environ 42 millions par rapport à 2010 se justifie comme suit:

a) Le crédit est augmenté de 30 millions sans incidences budgétaires: le surcroît d'amortissements dû à l'inscription définitive à l'actif du tunnel de base du Loetschberg chez BLS Réseau SA est entièrement compensé par des remboursements de prêts du gestionnaire de l'infrastructure BLS Réseau SA (voir E3200.0001).

b) Le besoin pour l'entretien (surtout des investissements de remplacement) dans l'infrastructure ferroviaire s'accroît de 12 millions.

Les besoin accrus de fonds pour l'entretien et les mesures de consolidation du budget (correction du renchérissement 9,4 mio, compensation d'investissements anticipés 15 mio) est compensé par la part fédérale du produit net de la RPLP (voir A4300.0129).

Crédit d'engagement «Améliorations techniques, 7^e crédit-cadre» (AF du 29.9.1987) V0090.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Améliorations techniques, 8^e crédit-cadre» (AF du 16.12.1992/3.3.1994) V0091.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «9^e crédit-cadre contrib. aux investissements des ETC 2007-2010» (AF du 25.9.2006/11.3.2009) V0138.00, voir tome 2A, ch. 9.

Investissements pour la promotion du trafic marchandises

Voies de raccordement

A4300.0121 **21 731 400**

LF du 22.3.1985 sur l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 18. O du 26.2.1992 sur les voies de raccordement (OVR; RS 742.141.51), section 4.

• Contributions à des investissements AIF 21 731 400

Le cofinancement de voies de raccordement privées par la Confédération sert à transférer le trafic marchandises de la route

au rail, spécialement en Suisse. Les bénéficiaires des subventions sont les raccordés privés.

La Confédération (OFT) octroie les contributions selon l'avancement des travaux et les factures payées ou une fois que le décompte final a été établi et vérifié.

Conformément à l'art. 15 OVR, l'OFT accorde des aides financières à raison de 40 % à 60 % des coûts imputables. Les facteurs déterminant le taux de la contribution sont les quantités transportées annuelles ou le nombre de wagons complets et le montant des coûts imputables. On peut estimer le nombre de raccordés à la voie principale d'une commune.

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Terminaux ferroviaires

A4300.0141 **33 343 100**

LF du 22.3.1985 sur l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 21. O du 4.11.2009 sur la promotion du trafic ferroviaire des marchandises et du transport de véhicules à moteur accompagnés (OPTMa; RS 740.12), art. 3.

• Prêts AIF 22 535 600
• Contributions à des investissements AIF 10 807 500

Prêts et contributions à des investissements pour la construction d'installations et d'équipements servant au transbordement entre les moyens de transport. Les contributions permettent de réaliser les mesures d'appoint dans le cadre de la politique de transfert et notamment la construction de terminaux en Suisse et dans les pays limitrophes. Les fonds disponibles sont versés pour des projets qui ont un important effet de transfert lié à la réalisation des objectifs de la politique des transports et qui font état d'un rapport coûts/utilité avantageux. Les projets prioritaires sont ceux qui servent au transfert du trafic routier à travers les Alpes. La Confédération prend en charge au maximum 80 % des coûts d'investissement imputables. Le besoin en fonds propres des requérants doit être de 20 % au moins. La répartition de la subvention en contributions d'investissement et en prêts est définie sur la base du compte de résultats planifié et de l'évaluation globale du projet. La Confédération (OFT) octroie les prêts sans intérêts remboursables et les contributions à fonds perdu proportionnellement aux clés de répartition fixées dans les décisions, selon l'avancement des travaux et les factures payées, ou une fois que le décompte final a été établi et vérifié. Les bénéficiaires sont les gestionnaires ou propriétaires de terminaux privés, les chargeurs ou les expéditeurs.

En 2011, il est prévu entre autres de subventionner les terminaux de Busto-Arsizio/Gallarate (Termi SA), de Birr (Bertschi SA) ainsi que de Frenkendorf (Swissterminal).

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

802 Office fédéral des transports

suite

Vu l'état des demandes de soutien, le crédit est revu à la baisse en faveur des contributions d'exploitation aux CFF (A2310.0213) de 7,4 millions par rapport à 2010 (ou de 10 mio par rapport au plan financier du 19.8.2009). De plus, le crédit est encore réduit de 1,1 million dans le cadre des mesures de consolidation budgétaires (mise en œuvre de la correction du renchérissement).

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Fonds pour les grands projets ferroviaires

Fonds pour les grands projets ferroviaires

A4300.0129 **1 361 948 500**

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 196, ch. 3 (disposition transitoire ad art. 87), al. 3. O de l'Assemblée fédérale du 9.10.1998 portant règlement du fonds pour les grands projets ferroviaires (RS 742.140).

• Part de la RPLP AIF	730 974 000
• Part de la TVA AIF	317 000 000
• Part NLFA de l'impôt sur les huiles minérales AIF	313 974 500

Le fonds pour les grands projets ferroviaires est alimenté par les recettes affectées suivantes: pour mille de la TVA, redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) et impôt sur les huiles minérales (part destinée aux lignes de base de la NLFA).

Les recettes affectées se montent à 1362 millions et diminuent de 106 millions par rapport au budget 2010 (- 7 %). Cette diminution est due au fait que la part fédérale du produit net de la RPLP, qui est versée en règle générale à 100 % au fonds FTP, ne le sera pas intégralement en 2011: environ 206 millions restent dans les finances générales et, conformément à l'art. 85, al. 2, Cst., sont affectés à la couverture des coûts (externes) causés par la circulation routière (voir tome 3, ch. 21, Assurance-maladie). Cela crée une marge de manœuvre afin d'augmenter les ressources financières pour l'exploitation et l'entretien de l'infrastructure ferroviaire dans le budget fédéral ordinaire sans modifier le solde (voir A2310.0213, A2310.0382, A4300.0115, A4300.0131). Parallèlement, les autres recettes à affectation obligatoire se compensent mutuellement: celles du pour mille de la taxe sur la valeur ajoutée s'accroissent de 10 millions du fait de la conjoncture pour atteindre 317 millions, alors que celles de l'impôt sur les huiles minérales, (25 % des dépenses de construction des lignes de base de NLFA) diminuent de 11 millions par rapport au budget 2010 pour passer à 314 millions.

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

803 Office fédéral de l'aviation civile

L'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) est géré depuis 2008 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2008 à 2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001 11 750 100

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0). O du 14.11.1973 sur l'aviation (OSAv; RS 748.01). O du 28.9.2007 sur les émoluments de l'Office fédéral de l'aviation civile (OEmol-OFAC; RS 748.112.11).

- Emoluments pour actes administratifs AIF 11 150 100
- Revenus des intérêts de prêts provenant du patrimoine administratif AIF 600 000

En mettant en chantier la première révision partielle de la loi sur l'aviation (LA), le Conseil fédéral avait notamment l'intention d'introduire une taxe de surveillance destinée à financer la création de postes supplémentaires au sein de l'OFAC, cela afin de garantir la bonne exécution des tâches dévolues aux pouvoirs publics dans le domaine de l'aviation civile. La somme correspondant au produit de cet émolument avait d'ailleurs été inscrite au budget 2010. Or, les Chambres fédérales ne se sont pas ralliées, sur ce point, aux vues du Conseil fédéral: si elles ont reconnu la nécessité d'engager du personnel supplémentaire, elles n'ont cependant pas souhaité que l'OFAC soit autorisé à percevoir une taxe de surveillance. En conséquence, le produit des émoluments inscrit au budget 2011 est inférieur de quelque 1,9 million par rapport à l'année précédente.

Par ailleurs, à l'entrée en vigueur de la révision partielle de la LA, les frais encourus par l'OFAC en qualité d'autorité de régulation pour ses missions de surveillance de la société Skyguide pourront de nouveau être facturés à cette dernière (+ 0,5 mio). En 2011, l'office s'attend à ce qu'aucune licence de transporteur aérien (Air Operators Certificate; AOC) ne soit délivrée et à un recul des mutations dans le registre des aéronefs et dans le registre matricule, ce qui se traduit dans le budget par des revenus en baisse respectivement de 0,3 million et de 0,2 million. L'un dans l'autre, le résultat est neutre.

Dans le budget 2011, les prêts consentis aux aéroports nationaux et régionaux ainsi qu'aux exploitants de champs d'aviation génèrent des revenus des intérêts s'élevant à 600 000 francs.

Charges de fonctionnement

A6100.0001 77 645 300

- AIF 69 760 900
- SIF 519 000
- IP 7 365 400

Principaux postes AIF:

- Charges de personnel 47 803 600
- Charges de biens et services et charges d'exploitation 21 957 300

L'accroissement des charges de personnel (+ 1,2 mio, cotisations de l'employeur comprises) par rapport au budget 2010 est essentiellement dû à l'augmentation des effectifs liée à la première révision partielle de la LA afin de garantir la bonne exécution des tâches dévolues aux pouvoirs publics dans le domaine de l'aviation civile. Cet accroissement des dépenses est en partie compensé par les montants non utilisés pour l'année budgétaire 2011 au titre des retraites anticipées prises conformément à l'OPers (OPRA, - 1 mio).

Les mesures de consolidation représentent 700 000 francs sur les charges de biens et services et les charges d'exploitation inscrites au budget. La baisse effective est de 300 000 francs car les chiffres présentés ici englobent également 400 000 francs au titre des coûts d'exploitation et autres coûts liés à l'augmentation des effectifs.

Les charges d'exploitation se déclinent pour l'essentiel comme suit:

- Charges de conseil (en recul car les prestations des experts apparaissent désormais sous «Prestations de service externes») 1 628 500
- Prestations de service externes 5 034 900
- Charges d'exploitation distinctes 8 613 800
- Informatique 2 070 500

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Organisations de l'aviation civile internationale

A6210.0100 3 285 500

Convention du 7.12.1944 relative à l'aviation civile internationale (RS 0.748.0). Résolution du 10.7.1956 de la Conférence européenne de l'aviation civile. Décision n° 3/2006 du Comité des transports aériens Communauté/Suisse portant modification de l'annexe de l'accord du 21.6.1999 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne sur le transport aérien (RO 2006 5971; RS 0.748.127.192.68).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 3 105 500

Ces contributions obligatoires se composent principalement des éléments suivants:

- Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA) 1 969 300
- Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) 912 000
- Conférence européenne de l'aviation civile (CEAC) 120 000

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

803 Office fédéral de l'aviation civile

suite

En outre, conformément au rapport sur la politique aéronautique, des indemnités sont versées pour un représentant suisse auprès de l'OACI à Montréal chargé de tisser un réseau de relations et de favoriser les échanges d'expériences mutuels. Sa mission a une durée limitée (2011/2012).

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	155 400
• Formation et perfectionnement AIF	10 000
• Frais effectifs AIF	14 600

Mesures de sûreté relevant de l'Etat

A6210.0101 **10 285 800**

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0). O du 14.11.1973 sur l'aviation (OSAv; RS 748.01), art. 122e à 122o. O du DETEC du 31.3.1993 sur les mesures de sûreté dans l'aviation (OMSA; RS 748.122).

• Autres contributions à des tiers AIF	10 285 800

Ce montant se compose principalement des éléments suivants:

• Traitements de tiers	7 585 800
• Dépenses particulières	2 700 000

Les mesures de sûreté servent à protéger aussi bien les passagers d'aéronefs suisses contre des attaques terroristes que le pays contre des actes de chantage. Les ressources couvrent avant tout les salaires, les frais et l'équipement des officiers de police des villes et des cantons qui interviennent ainsi que la formation de ces derniers et l'organisation des interventions.

Le recul de près de 600 000 francs est imputable d'une part à des mesures de consolidation budgétaire, d'autre part à une cession de crédit unique d'un montant de 300 000 francs au profit de la fedpol afin de mettre sur pied un cinésimulateur de tir pour la formation et le perfectionnement des agents de police en armes.

Mesures en faveur de la sécurité technique

A6210.0152 **9 750 000**

Art. 86 Cst. (RS 101), projet de modification de la loi fédérale concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2)

• Autres contributions à des tiers AIF	9 750 000

L'art. 86 Cst. et ses dispositions d'exécution en cours d'élaboration fixent les modalités d'affectation des moyens tirés du financement spécial du trafic aérien (FSTA). La loi modifiée devrait entrer en vigueur le 1.8.2011. D'ici là, les crédits concernés sont bloqués.

Il est prévu d'affecter la moitié des montants disponibles du FSTA à des mesures en faveur de la sécurité technique, à savoir notamment:

- aux services de contrôle des approches et des départs sur certains aéroports suisses (en raison de la disparition prochaine des subventions croisées);
- à des programmes de prévention des accidents et à la formation et au perfectionnement dans le domaine de la sécurité du trafic aérien.

Mesures de protection de l'environnement

A6210.0153 **4 062 500**

Art. 86 Cst. (RS 101), projet de modification de la loi fédérale concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2)

• Autres contributions à des tiers AIF	4 062 500

L'art. 86 Cst. et ses dispositions d'exécution en cours d'élaboration fixent les modalités d'affectation des moyens tirés du financement spécial du trafic aérien (FSTA). La loi modifiée devrait entrer en vigueur le 1.8.2011. D'ici là, les crédits concernés sont bloqués.

Il est prévu d'affecter le quart des montants disponibles du FSTA à des mesures de protection de l'environnement, à savoir notamment:

- à des mesures touchant la conception des infrastructures et des aéronefs afin de protéger la population contre les immissions de bruit;
- à des travaux de recherche portant sur l'impact du trafic aérien sur l'environnement;
- à la formation et au perfectionnement visant à promouvoir des procédures de vol respectueuses de l'environnement.

Mesures de sûreté ne relevant pas de l'Etat

A6210.0154 **4 062 500**

Art. 86 Cst. (RS 101), projet de modification de la loi fédérale concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2)

• Autres contributions à des tiers AIF	4 062 500

L'art. 86 Cst. et ses dispositions d'exécution en cours d'élaboration fixent les modalités d'affectation des moyens tirés du financement spécial du trafic aérien (FSTA). La loi modifiée devrait entrer en vigueur le 1.8.2011. D'ici là, les crédits concernés sont bloqués.

Il est prévu d'affecter le quart des montants disponibles du FSTA à des mesures de sûreté destinées à protéger le trafic aérien contre les infractions, à savoir notamment:

- à la promotion des mesures de sûreté liées au contrôle des passagers aériens et de leurs bagages;
- à la formation du personnel de sûreté sur les aéroports;
- à la recherche et à l'assurance qualité dans le domaine de la sûreté du trafic aérien.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

803 Office fédéral de l'aviation civile

suite

Indemnités pour le manque à gagner enregistré par Skyguide

A6210.0155 **42 900 000**

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0), art. 101b (projet).

O du 14.11.1973 sur l'aviation (OSAv; RS 748.01).

- Contributions à de propres institutions AIF 42 900 000

Skyguide fournit actuellement des services de navigation aérienne pour les espaces aériens des pays voisins. A l'exception de la France, les autres pays ne versent pour ces services qu'une petite indemnité (Allemagne), voire rien du tout (Italie, Autriche). Au total, Skyguide enregistre des pertes de recettes de l'ordre de 44 millions par an qui seront temporairement supportées par la Confédération à l'entrée en vigueur de la révision partielle de la LA. Par contre, dès 2011, soit à dater de l'entrée en vigueur de la première révision partielle de la LA, les contributions à EUROCONTROL (près de 17 mio) et au Fonds de pension EUROCONTROL (près de 1,2 mio) ne seront plus à la charge de la Confédération mais de Skyguide.

Il était initialement prévu que la première révision partielle de la loi sur l'aviation entre en vigueur le 1.7.2010, raison pour laquelle la moitié seulement du montant annuel nécessaire a été inscrit au budget 2010.

Compte des investissements

Recettes d'investissement hors enveloppe budgétaire

Remboursement de prêts et de participations

E7200.0001 **2 200 000**

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0). O du 14.11.1973 sur l'aviation (OSAv; RS 748.01).

- Remboursement de prêts AIF 2 200 000

La Confédération a octroyé aux aéroports de Genève, Bâle, Berne et Sion, de même qu'aux aérodromes de Montricher, Schänis, Lommis, Courtelary, Ecuwillens, Birrfeld et Amlikon, des prêts qui sont remboursés conformément aux accords conclus.

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001 **412 800**

- Investissements, logiciels (achat, licences) AIF 329 800
- Investissements, voitures de tourisme AIF 83 000

Il est prévu de remplacer en 2011 le véhicule utilisé pour mesurer les valeurs d'immission, y compris les instruments de mesure qu'il transporte. Il est également prévu de remplacer un véhicule de service, qui affiche actuellement plus de 250 000 km au compteur, par un véhicule plus économique.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

803 Office fédéral de l'aviation civile

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1 Politique aéronautique

Description du groupe de produits

La politique aéronautique définit le cadre général du développement de l'aviation civile suisse. Elle est axée sur la stratégie arrêtée par le Conseil fédéral en matière de développement durable. La politique aéronautique a pour objectif prioritaire l'établissement de liaisons optimales entre la Suisse et les centres

européens et mondiaux. L'OFAC négocie des accords de trafic aérien avec d'autres pays, octroie des droits de trafic aux compagnies aériennes, s'emploie à faire respecter les droits des passagers, indemnise les services de navigation aérienne, surveille la capacité économique des compagnies aériennes, des aéroports et des prestataires de services de sécurité aérienne, vérifie le respect des dispositions légales relatives à la protection de l'environnement, poursuit l'élaboration du plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique et octroie les autorisations d'infrastructure pour les aéroports et les services de navigation aérienne.

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
La durée de traitement de la certification pour les installations avec ou sans concession doit être aussi courte que possible.	Proportion de cas traités en un mois (dès que le dossier est complet)	> 90 %
La qualité juridique de la certification pour les installations avec ou sans concession doit être garantie.	Recours perdus devant les tribunaux ou lacunes constatées par les tribunaux	< 10 %
Les concessions de routes pour les vols charters et pour les vols de ligne sont traitées dans les délais.	Proportion de requêtes traitées dans le délai souhaité	> 80 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Budget 2011	Ecart p. r. au B 2010 val. abs.	%
Recettes	1,3	2,0	1,4	- 0,6	- 30,0
Coûts	16,0	16,0	16,4	0,4	2,5
Solde	- 14,7	- 14,0	- 15,0		
Taux de couverture des coûts	8 %	13 %	9 %		

Remarques

Recettes: la différence s'explique principalement par le transfert dans le groupe de produits 2 des recettes provenant des missions de surveillance auprès de Skyguide.

Coûts: l'augmentation par rapport à l'année précédente est essentiellement due à l'accroissement des effectifs lié à la première révision partielle de la LA afin de garantir la bonne exécution des tâches dévolues aux pouvoirs publics dans le domaine de l'aviation civile.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

803 Office fédéral de l'aviation civile

suite

Groupe de produits 2 Sécurité aérienne

Description du groupe de produits

La sécurité aérienne vise à créer les conditions générales permettant à la Suisse de garantir un niveau de sécurité élevé par rapport aux autres pays européens. A cette fin, l'OFAC octroie des autorisations d'exploitation et réalise des certifications. Dans le cadre de l'activité de surveillance à proprement parler (audits et inspections), l'OFAC vérifie le respect des normes nationales et internationales. Il procède au contrôle par sondage des appareils

et des équipages des entreprises étrangères dont la surveillance primaire incombe au pays d'origine. L'activité de surveillance couvre les aéroports, les services de navigation aérienne, les transporteurs aériens, les entreprises d'entretien et de production, les établissements de formation et l'ensemble du personnel aéronautique. L'OFAC aménage l'espace aérien de manière à ce qu'il soit sûr et réponde au mieux aux besoins des usagers. En fonction de l'analyse de la menace effectuée par les organes de police fédéraux compétents, l'OFAC ordonne les mesures nécessaires pour prévenir les actes de violence. Elle en vérifie l'application et le respect dans le cadre de ses activités de surveillance.

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
La surveillance des acteurs de l'aviation (exploitants d'aéroport, prestataires de services de navigation aérienne, compagnies aériennes, etc.) est assurée au moyen d'un nombre suffisant d'audits et d'inspections par an et par opérateur.	Respect du plan de vérification	> 90 %
Tous les actes officiels en relation avec la licence de transporteur aérien et avec les autorisations d'exploitation pour le transport aérien commercial conformément aux articles 103 à 105 de l'ordonnance sur l'aviation (octroi, prorogation, modification, complément, retrait ou restriction) sont établis dans les délais impartis.	Pourcentage des dossiers traités en moins de 60 jours à compter de la réception des documents requis	> 95 %
Les sanctions sont prononcées et exécutées dans les délais et dans les formes.	Part des affaires prescrites par rapport au total des infractions	0 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Budget 2011	Ecart p. r. au B 2010 val. abs.	%
Recettes	10,9	11,6	10,3	- 1,3	- 11,2
Coûts	53,4	60,9	61,2	0,3	0,5
Solde	- 42,5	- 49,3	- 50,9		
Taux de couverture des coûts	20 %	19 %	17 %		

Remarques

Recettes: à la suite de la décision du Parlement, la taxe de surveillance que le projet de première révision partielle de la LA du Conseil fédéral prévoyait de réintroduire disparaît du budget 2011. Par contre, les recettes provenant des missions de surveillance auprès de Skyguide ont été transférées du GP 1 au GP 2.

Coûts: l'augmentation par rapport à l'année précédente est essentiellement due à l'accroissement des effectifs lié à la première révision partielle de la LA afin de garantir la bonne exécution des tâches dévolues aux pouvoirs publics dans le domaine de l'aviation civile. Cette hausse des coûts est en partie compensée, d'une part, par les montants non utilisés pour l'année budgétaire 2011 au titre des retraites anticipées prises conformément à l'OPers (OPRA, - 1 mio) et, d'autre part, par les mesures de consolidation budgétaire.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

805 Office fédéral de l'énergie

Compte de résultats

Revenus

Parts à la redevance hydraulique annuelle

E1200.0102 **3 130 000**

LF du 22.12.1916 sur l'utilisation des forces hydrauliques (LFH; RS 721.80), art. 22. O du 16.4.1997 sur la part à la redevance hydraulique annuelle (RS 721.832).

- Parts à la redevance hydraulique annuelle AIF 3 130 000

Parts à la redevance hydraulique annuelle destinées à financer les indemnités en cas de renonciation à l'utilisation de la force hydraulique.

Le montant des parts à la redevance hydraulique annuelle résulte du montant des indemnités à verser (voir crédit A2310.0422 «Indemnités pour non-exploitation de la force hydraulique»).

Compensations

E1300.0010 **13 905 500**

O du 22.11.2006 sur les émoluments et les taxes de surveillance dans le domaine de l'énergie (Oémol-En; RS 730.05), état au 1.3.2010.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 9 421 000
- Autres remboursements AIF 4 184 500
- Autres compensations AIF 300 000

Les composants de ces recettes sont les suivants:

- Emoluments et taxes de surveillance dans le domaine de l'énergie nucléaire et de la gestion des déchets radioactifs (plan sectoriel Dépôts en couches géologiques profondes) 8 070 000
- Emoluments et taxes liés à l'exécution de la loi sur l'énergie et de la loi sur l'approvisionnement en électricité (ElCom) 3 664 500
- Remboursement lié à la rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC) et au centime climatique 430 000
- Emoluments versés pour la surveillance des ouvrages d'accumulation 550 000
- Emoluments du domaine de l'électricité 300 000
- Autres émoluments et remboursements 246 000
- Emoluments du domaine des installations de transport par conduites 235 000
- Emoluments du domaine de l'utilisation de la force hydraulique 210 000
- Amendes 200 000

L'appel à l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) pour traiter des cas particuliers est répercuté sur la Fondation Rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC). Dans le cadre de l'exécution du centime climatique, l'OFEN intervient également en premier lieu pour apprécier les cas particuliers. Ces services de conseil sont répercutés sur la fondation (privée) Centime Climatique.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

L'écart par rapport au budget 2010 est essentiellement dû à l'augmentation des recettes concernant le plan sectoriel Dépôts en couches géologiques profondes, la procédure d'approbation de plans (nouvelles centrales nucléaires) et les émoluments versés pour la surveillance des ouvrages d'accumulation (financement de 10 postes sans incidence sur le budget; voir crédit A2100.0001).

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **30 317 600**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 30 317 600

L'augmentation des besoins de 2,6 millions par rapport au budget 2010 est essentiellement due à la création de postes, sans incidence sur le budget, afin de remplir les tâches de surveillance concernant la sécurité des ouvrages d'accumulation (0,6 mio), pour traiter les demandes d'autorisation générale concernant les nouvelles centrales nucléaires (0,7 mio) ainsi que pour répondre aux besoins supplémentaires en personnel liés à la révision de la loi sur le CO₂ (0,5 mio). Par ailleurs, le secrétariat du président de l'ElCom, qui était jusqu'ici financé à la charge du crédit de biens et services A2111.0256, a été transféré dans le crédit de personnel (0,3 mio). En outre, des montants supplémentaires de 0,4 million et d'environ 0,1 million sont inscrits au budget, suite respectivement à la décentralisation des réserves départementales de gestion du SG DETEC et aux mesures salariales 2010.

Dans le cadre des mesures de consolidation du budget, le crédit a été réduit de 0,2 million.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **218 500**

- Formation et perfectionnement AIF 177 800
- Formation IP 40 700

Cours et séminaires de formation et de perfectionnement généraux et spécialisés destinés au personnel. Cours de formation informatique proposés par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) (formation des utilisateurs) et offre du centre de formation de la Confédération.

Recherche, développement et démonstration

A2111.0145 **18 918 600**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1). LF du 26.6.1998 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), art. 12.

- Charges générales de conseil AIF 18 918 600

Les principaux composants de ce montant sont les suivants:

- Energies renouvelables 7 200 000
- Production rationnelle d'électricité et de chaleur 2 600 000
- Electricité 1 850 000
- Mobilité 1 800 000
- Bâtiments 1 800 000
- Economie énergétique 1 400 000

805 Office fédéral de l'énergie

suite

• Coordination de la recherche, direction de projets, CORE, transfert de connaissances et de technologies	1 308 600
• Industrie et prestations de service	500 000
• Energie nucléaire	270 000
• Barrages	190 000

Les mandats de recherche et de développement de l'OFEN se fondent sur le plan directeur de la recherche énergétique de la Confédération, élaboré par la Commission fédérale pour la recherche énergétique (CORE).

Le recul de 1,9 million par rapport à 2010 est essentiellement dû aux mesures de consolidation du budget, notamment à l'application de la correction du renchérissement (0,5 mio) ainsi qu'à la correction des charges de conseil (0,7 mio). Par ailleurs, les frais de déplacement plus élevés dans le domaine de la recherche énergétique (voir crédit A2119.001), qui atteignent 0,2 million, sont compensés en totalité par le biais de ce crédit et les charges de conseil plus élevées (voir crédit A2115.0001) s'élevant à 0,2 million suite aux nouveaux postes créés (voir crédit A2100.0001) sont en partie compensées par le biais de ce crédit.

Programmes, utilisation de l'énergie et des rejets de chaleur

A2111.0146 18 480 800

LF du 26.6.1998 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), art.10, 11 et 13. ACF du 11.6.2010 concernant le programme SuisseEnergie 2011-2020.

• Charges générales de conseil AIF	18 183 900
• Commissions AIF	296 900

Les principaux composants de ce montant sont les suivants:

SuisseEnergie	
• Energies renouvelables	5 730 000
• Collectivités publiques (notamment Cité de l'énergie – SuisseEnergie pour les communes)	4 300 000
• Communication de SuisseEnergie, formation et perfectionnement, direction du programme, évaluations et études d'impact, législation et procédures concernant les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique	2 965 800
• Appareils électriques et éclairage	1 650 000
• Mobilité	1 455 000
• Industrie et prestations de service	1 230 000
• Bâtiments	870 000
• Production rationnelle d'électricité et de chaleur	280 000

Dans le cadre du programme SuisseEnergie, des tiers mettent en œuvre des mesures librement consenties dans les domaines de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables en collaboration avec des organisations du secteur privé (agences pour l'énergie).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Le recul de 1,2 million par rapport à 2010 est entièrement dû aux mesures de consolidation du budget, notamment à l'application de la correction du renchérissement (0,5 mio) ainsi qu'à la correction des charges de conseil (0,7 mio).

Evacuation des déchets radioactifs

A2111.0147 6 715 000

LF du 21.3.2003 sur l'énergie nucléaire (LENu; RS 732.1), art. 31 et 32. Plan sectoriel Dépôts en couches géologiques profondes.

• Charges d'exploitation distinctes AIF	6 715 000

Part versée par la Confédération en tant que membre de la Société coopérative nationale pour l'entreposage des déchets radioactifs (NAGRA), conformément à la convention du 11.12.1979 concernant le financement de la NAGRA. La participation de la Confédération à hauteur de 2,89 % au programme de recherche de la NAGRA pour la gestion des déchets nucléaires correspond à sa part présumée de déchets radioactifs.

Mise en œuvre du plan sectoriel Dépôts en couches géologiques profondes avec la participation des six régions d'implantation (indemnités accordées aux cantons d'implantation pour les groupes cantonaux d'experts, organisation de la participation, coûts de personnel et de biens et services des bureaux engagés, relations publiques).

L'augmentation de 1,6 million des besoins par rapport à l'année précédente se justifie comme suit: la deuxième étape de la procédure de sélection pour les dépôts en couches géologiques profondes débutera au milieu de l'année 2011. Les charges supplémentaires en résultant sont dues à la consultation de la population des six régions d'implantation dans le cadre de la participation dite régionale.

Les charges de 4,7 millions en rapport avec le plan sectoriel Dépôts en couches géologiques profondes (coûts de personnel et de biens et services) sont répercutées sur la NAGRA (voir crédit E1300.0010).

ElCom

A2111.0256 897 300

LF du 23.3.2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEl; FF 2007 2199), art. 21 et 22.

• Charges générales de conseil AIF	146 550
• Commissions AIF	589 200
• Frais effectifs AIF	15 000
• Charges d'exploitation distinctes AIF	146 550

Activités de la commission, indemnités annuelles et frais liés à des décisions de l'ElCom (appel à des experts, expertises), charges d'exploitation distinctes de l'ElCom. Les charges sont financées par la perception d'une taxe de surveillance et d'émoluments (voir crédit E1300.0010).

L'écart de 0,3 million par rapport à l'année précédente est dû au passage du secrétariat du président de l'ElCom dans le crédit A2100.0001, sans incidence sur le solde.

805 Office fédéral de l'énergie

suite

Location de locaux

A2113.0001	1 822 600
• Loyers et fermages, immeubles IP	1 822 600

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	2 686 900
• Informatique, exploitation/entretien IP	2 262 100
• Prestations de télécommunication IP	424 800

Les principaux composants des coûts d'exploitation sont les suivants:

• Applications spécialisées de soutien des processus de gestion	1 198 700
• Exploitation des postes de travail et bureautique	1 488 200

L'écart par rapport à l'année précédente (0,5 mio) est dû au recalcul des besoins en tenant compte des adaptations de prix du fournisseur de prestations, de la hausse des coûts des postes de travail et des applications ainsi que de la mise en exploitation de diverses applications spécialisées.

Charges de conseil

A2115.0001	5 408 200

LF du 21.3.2003 sur l'énergie nucléaire (LENu; RS 732.1). LF du 26.6.1998 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), art. 4 à 9.

• Charges générales de conseil AIF	5 002 600
• Commissions AIF	405 600

Les principaux composants du crédit sont les suivants:

• Charges générales de conseil destinées à définir et à mettre en œuvre la politique énergétique (approvisionnement en électricité, régulation du marché de l'électricité, fondements de l'économie énergétique, évaluations et études d'impact, procédures et législation relatives à l'énergie nucléaire et aux installations électriques, analyses, perspectives énergétiques et statistique globale de l'énergie)	4 336 750
• Indemnités et dépenses liées à la Commission fédérale de sécurité nucléaire (CSN)	329 350
• Charges générales de conseil liées aux activités d'information, aux relations publiques et à la communication	241 700
• Charges générales de conseil liées à la sécurité des ouvrages d'accumulation et aux mesures de sauvegarde	227 800
• Charges générales de conseil liées au développement de l'organisation (et en particulier à l'introduction du système de gestion électronique des affaires GEVER)	200 000
• Autres commissions et groupes de travail	72 600

Charges de conseil liées au recours à des experts externes en vue de définir et de mettre en œuvre la politique énergétique, commissions et groupes de travail. Les coûts de la CSN sont entièrement répercutés sur les exploitants des centrales nucléaires (voir crédit E1300.0010).

L'écart par rapport à l'année précédente (2,4 mio) est dû principalement à l'augmentation de l'enveloppe financière des prestations de conseil pour l'actualisation des perspectives énergétiques (construction de nouvelles centrales nucléaires) à hauteur de 1,5 million ainsi que pour l'élaboration des fondements de la révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité à hauteur de 0,5 million. En outre, en raison des nouveaux postes créés (voir crédit A2100.0001), le crédit est également augmenté d'un montant supplémentaire de 0,2 million (compensé en partie par le biais du crédit A2111.0145).

Dans le cadre des mesures de consolidation du budget, le crédit a été réduit de 0,2 million (application de la correction du renchérissement ainsi que réduction des charges de conseil).

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	3 338 400

• Location d'autres biens matériels sans matériel informatique, avec appareils en leasing et véhicules AIF	10 000
• Taxes postales et frais de port AIF	215 000
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	271 400
• Prestations de service externes AIF	1 159 400
• Frais effectifs AIF	860 350
• Frais forfaitaires AIF	2 000
• Pertes sur débiteurs AIF	100 000
• Charges d'exploitation distinctes AIF	91 750
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	148 500
• Biens matériels non portés à l'actif IP	30 000
• Transports et carburant IP	7 000
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	265 600
• Prestations de service IP	177 400

La diminution des besoins de 0,1 million par rapport au budget 2010 est due, d'une part, à la disparition de prestations lors de l'imputation interne à l'administration (- 0,3 mio) et, d'autre part, à des frais de déplacement plus élevés (0,2 mio) dans le domaine de la recherche énergétique et compensés dans leur intégralité par le biais du crédit A2111.0145.

Dans le cadre des mesures de consolidation du budget, le crédit a été réduit d'environ 0,1 million (application de la correction du renchérissement).

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

805 Office fédéral de l'énergie

suite

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 71 500

- Amortissement de biens meubles SIF 34 500
- Amortissement de l'informatique SIF 37 000

Charges d'amortissement pour les véhicules de service ainsi que pour les appareils et machines.

Agence internationale de l'énergie atomique

A2310.0221 6 913 500

Statut du 26.10.1956 de l'AIEA (RS 0.732.011). LF du 21.3.2003 sur l'énergie nucléaire (LENu; RS 732.1), art. 87.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 5 913 500
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 1 000 000

Cotisations de la Suisse à l'AIEA. La contribution obligatoire de la Suisse se monte à 1,15 % du budget total de l'AIEA. Le reste de la contribution correspond à la part suisse au Fonds pour la coopération technique.

Par décision du 18.9.2009, l'assemblée générale de l'AIEA a augmenté le budget 2011 de l'AIEA d'environ 10 %. Il en résulte pour la Suisse des charges supplémentaires liées aux contributions obligatoires de quelque 0,9 million par rapport à 2010.

Information, conseil, formation et perfectionnement

A2310.0222 7 410 000

LF du 26.6.1998 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), art. 10, 11, 13 et 14. ACF du 11.6.2010 concernant le programme SuisseEnergie 2011-2020.

- Autres contributions à des tiers AIF 7 410 000

Les composants du crédit sont les suivants:

SuisseEnergie

- Mobilité 1 581 000
- Collectivités publiques (notamment Cité de l'énergie – SuisseEnergie pour les communes) 1 352 000
- Bâtiments 1 180 000
- Industrie et prestations de service 1 100 000
- Appareils électriques et éclairage 900 000
- Formation et perfectionnement 850 000
- Energies renouvelables, direction du programme, communication 349 500
- Communication OFEN 97 500

Dans le cadre du programme SuisseEnergie, des particuliers, des organisations du secteur privé (agences pour l'énergie) et des entreprises publiques fournissent des prestations d'information

et de conseil dans les domaines de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. Les contributions constituent des aides financières liées à des objets, ne dépassant pas 40 % des coûts pris en compte (voir art. 14 LEne).

Le recul par rapport à 2010 est dû aux mesures de consolidation du budget (application de la correction du renchérissement à hauteur de 0,2 mio).

Recherche, développement et démonstration

A2310.0223 2 350 000

LF du 22.6.2007 sur l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (LIFSN; RS 732.2), art. 12.

- Autres contributions à des tiers AIF 2 350 000

Indemnisation des prestations d'intérêt général de l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) dans le domaine de la recherche (2,1 mio) et contributions à des projets de recherche.

Indemnités pour non-exploitation de la force hydraulique

A2310.0422 3 130 000

LF du 22.12.1916 sur l'utilisation des forces hydrauliques (LFH; RS 721.80), art. 22. O du 25.10.1995 sur la compensation des pertes subies dans l'utilisation de la force hydraulique (OCFH; RS 721.821).

- Cantons AIF 3 130 000

Versement d'indemnités en cas de renonciation à l'utilisation de la force hydraulique. Les bénéficiaires sont les cantons et des communes des Grisons et du Valais. Les indemnités sont calculées sur la base des redevances hydrauliques perdues en cas de renonciation à l'utilisation de la force hydraulique, selon l'annexe à l'art. 6 OCFH. Financement sans incidence sur le budget par les parts à la redevance hydraulique (voir crédit E1200.0102).

Crédit d'engagement «Indemnités pour non-exploitation de la force hydraulique» (AF du 10.6.1995) VO106.00, voir tome 2A, ch. 9.

Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA)

A2310.0471 400 000

ACF du 13.5.2009 sur l'adhésion de la Suisse à l'IRENA et signature de l'instrument d'adhésion le 27.5.2009.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 400 000

Cotisation de la Suisse selon la clé de répartition de l'ONU pour les Etats ayant adhéré à ce jour.

805 Office fédéral de l'énergie

suite

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 **71 777 500**

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 71 777 500

Les contributions à des investissements sont entièrement réévaluées.

La baisse de quelque 25 millions se justifie comme suit: par AF du 9.12.2009, les Chambres fédérales ont prolongé jusqu'en 2010 les aides à l'investissement limitées à 2009 et destinées à encourager le chauffage à distance (crédit A4300.0144) dans le cadre de la deuxième étape des mesures de stabilisation. En 2011, aucune aide à l'investissement ne sera plus versée pour promouvoir le chauffage à distance.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **147 000**

- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 127 000
- Investissements, systèmes informatiques AIF 20 000

Acquisition d'un appareil de mesure de la radioactivité (mesures de sauvegarde) ainsi que d'un appareil multifonctions.

Energies renouvelables dans le domaine du bâtiment

A4300.0126 **67 000 000**

LF du 12.6.2009 sur la réduction des émissions de CO₂, art. 10, al. 1^{bis}, let. b et art. 15^{bis}, al. 2 (LF du 8.10.1999 sur le CO₂, RS 641.71). LF du 26.6.1998 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), art. 13 et 15.

- Contributions à des investissements AIF 67 000 000

Suite à la révision partielle du 12.6.2009 de la loi sur le CO₂, au maximum 200 millions (un tiers des revenus provenant de la taxe sur le CO₂) sont affectés annuellement à partir de 2010 à des mesures d'économie d'énergie dans le bâtiment. La durée de ces mesures est limitée à 10 ans. L'OFEN octroie aux cantons des contributions globales jusqu'à concurrence du tiers du montant des revenus affectés provenant de la taxe (67 mio) en vue de promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables, des rejets de chaleur et la technique du bâtiment. Les moyens restants (133 mio) doivent financer un programme national d'assainissement des bâtiments (assainissement de l'enveloppe du bâtiment

des constructions existantes) réalisé par le biais de conventions-programmes avec les cantons. Les fonds pour le programme d'assainissement des bâtiments sont inscrits au budget sous l'Office fédéral de l'environnement (crédit A4300.0146).

Les bénéficiaires sont des particuliers et des entreprises auxquels les cantons redistribuent les contributions. Le montant des contributions globales octroyées aux cantons ayant leur propre programme est déterminé par le volume du crédit cantonal et l'efficacité du programme cantonal d'encouragement. L'efficacité des mesures est évaluée en fonction du rapport entre les contributions versées dans l'année considérée et les effets énergétiques obtenus par un encouragement direct (sur toute la durée des mesures).

L'augmentation de 5 millions par rapport à 2010 se justifie comme suit: par AF du 9.12.2009, les Chambres fédérales ont prolongé jusqu'en 2010 les aides à l'investissement limitées à 2009 et destinées à encourager les installations photovoltaïques (crédit A4300.0143) dans le cadre de la deuxième étape des mesures de stabilisation. Ces aides sont compensées sans incidence pour le budget par le biais du crédit «Energies renouvelables dans le domaine du bâtiment».

Dépenses financées par le fonds affecté «Taxe sur le CO₂ sur les combustibles, programme Bâtiments», voir tome 3, ch. B41.

Transfert de technologie

A4300.0127 **4 777 500**

LF du 26.6.1998 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), art. 13 et 15. ACF du 11.6.2010 concernant le programme SuisseEnergie 2011-2020.

- Contributions à des investissements AIF 4 777 500

Le crédit d'investissement sert à cofinancer des installations pilotes et de démonstration particulièrement prometteuses, mais comportant des risques de par leur nature, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie énergétique pour la Suisse (plans d'action pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables). Les bénéficiaires sont des entreprises privées et publiques.

Dans le cadre des mesures de consolidation du budget, le crédit a été réduit d'environ 0,1 million (application de la correction du renchérissement).

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

806 Office fédéral des routes

L'Office fédéral des routes (OFROU) est géré depuis 2007 suivant les principes de la GMEB. Le mandat de prestations actuel lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2007 à 2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	15 307 000
• AIF	15 307 000

Composantes des revenus de fonctionnement: autorisations spéciales, réceptions par type, registre des conducteurs et des véhicules (anciennement contrôle fédéral des véhicules), tachygraphe numérique, recettes des contrats conclus avec la police des constructions des routes (par ex. contrats pour l'installation d'antennes de téléphonie mobile ou pour l'octroi de droits de passage, baux à loyer).

Les revenus inscrits au budget, supérieurs d'environ 0,6 million à ceux prévus pour 2010, sont répartis comme suit: autorisations spéciales (+ 0,25 mio), réceptions par type (- 0,7 mio), registre des conducteurs et des véhicules (+ 0,2 mio), tachygraphe numérique (+ 0,03 mio), recettes des contrats conclus avec la police des constructions des routes (+ 0,82 mio).

Revenus hors enveloppe budgétaire

Revenus de la reprise des routes nationales

E5300.0111	139 800 000

LF du 8.3.1960 sur les routes nationales (LRN; RS 725.11), art. 62a.

Conformément à la RPT, l'achèvement du réseau des routes nationales tel qu'il a été décidé sera assumé conjointement par la Confédération et les cantons. Les tronçons partiels passeront en mains fédérales lors de leur mise en service. La part financée par les cantons des tronçons repris par la Confédération occasionne des revenus sans incidences financières dans les comptes de la Confédération.

• Reprise de routes nationales SIF	139 800 000

Les revenus sont évalués sur la base de la planification des mises en service et de l'estimation des coûts finaux des tronçons de route nationale concernés. En 2011, les contournements de Saas (A28) et de Moutier (A16) seront mis en service, de même que les tronçons entre la frontière nationale (JU) et Bure (A16) ainsi qu'entre Hardturm et Letten (A1).

Enveloppe budgétaire

Charges de fonctionnement

A6100.0001	1 914 424 200
• AIF	457 699 000
• SIF	1 439 189 200
• IP	17 536 000

Composantes principales:

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	75 190 000
• Charges informatiques AIF	20 712 300
• Charges générales de conseil AIF	24 553 500
• Prestations de service externes AIF	20 468 400
• Entretien courant et gros entretien ne faisant pas l'objet de projets du réseau des routes nationales AIF310 525 800	
• Amortissement de routes nationales SIF	1 423 109 900

Afin de permettre l'exécution des nouvelles tâches, nombreuses et complexes, introduites par la RPT, les effectifs du personnel ont été régulièrement renforcés à partir de 2006. Après plusieurs années de réorganisation, il s'agit maintenant de franchir une nouvelle étape en intégrant dans l'OFROU des compétences professionnelles jusqu'ici assumées en externe, dans les secteurs de la gestion du trafic et de l'informatique (applications spécialisées). La dépendance de l'OFROU à l'égard de tiers sera ainsi réduite dans ses domaines essentiels. En outre, la part des prestations qu'il fournit lui-même augmentera, tandis que celle des prestations achetées diminuera en conséquence. Seules les prestations relatives à des compétences clés de l'OFROU sont concernées; les autres tâches qui peuvent être déléguées devront toujours être achetées.

Par conséquent, les charges de personnel augmenteront de 10,7 millions au total par rapport au budget 2010. Cet accroissement sera toutefois compensé par des économies équivalentes réalisées dans les charges de biens et services. L'OFROU emploiera vraisemblablement 460 collaborateurs (équivalents plein temps) en 2011.

Les charges informatiques englobent quelque 7,5 millions pour l'exploitation et la maintenance, 2 millions pour les licences ainsi qu'environ 11 millions pour le développement, le conseil et les prestations en lien avec les applications spécialisées. Ce sont en particulier les charges pour l'exploitation et la maintenance (+ 1,4 mio) et pour les licences (+ 1,7 mio) qui augmentent par rapport à 2010. En revanche, celles occasionnées par le développement, le conseil et les prestations en lien avec les applications spécialisées diminuent de 3,1 millions, si bien que les charges informatiques restent les mêmes.

Les charges de conseil incluent les dépenses effectuées pour la recherche en matière de routes et de ponts. Des dépenses inférieures de 2,2 millions par rapport à celles budgétées en 2010 sont prévues à ce poste (mise en œuvre du PCO et réduction dans le domaine de la recherche liée à un objet).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

806 Office fédéral des routes

suite

Pour ce qui est de l'entretien courant du réseau des routes nationales et du gros entretien de ce dernier ne faisant pas l'objet d'un projet, le montant indiqué comprend d'une part l'entretien courant proprement dit et le gros entretien ne faisant pas l'objet d'un projet (env. 286 mio), d'autre part les services de protection (env. 24 mio). Les négociations intensives entreprises avec les unités territoriales concernant les nouveaux accords sur les prestations ont permis de réduire les dépenses d'environ 15 millions par rapport au budget 2010.

Les prestations de service externes concernent en premier lieu la gestion du trafic instituée dans le cadre de la RPT. Des dépenses inférieures de 1 million à la somme inscrite au budget 2010 sont prévues (mise en œuvre du PCO et réduction dans le domaine de la traduction).

Les mesures de consolidation engendrent une réduction des charges à hauteur de 13,5 millions (dont 10,1 mio issus de la correction du renchérissement) au total par rapport au plan financier de l'année précédente.

La part sans incidences financières (SIF) comprend essentiellement les amortissements relatifs à la construction des routes nationales et à l'entretien faisant l'objet d'un projet (1423 mio), aux véhicules et aux compteurs automatiques du trafic ainsi qu'aux logiciels (16 mio). Les amortissements pour les routes nationales sont supérieurs de quelque 167 millions à la somme inscrite au budget 2010, en raison du transfert d'un grand nombre de projets d'aménagement et d'entretien en cours dans les immobilisations à amortir lors de la clôture des comptes 2009.

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Contributions routières générales

A6210.0137 373 213 800
LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 34.

La Confédération redistribue aux cantons 10 % des recettes de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance pour l'utilisation des routes nationales. Les contributions doivent être consacrées exclusivement à des tâches routières.

98 % de cette part sont attribués à l'ensemble des cantons. Les 2 % restants sont destinés aux cantons dépourvus de routes nationales (voir crédit A6210.0139 ci-après).

- Parts des cantons AIF 373 213 800

Les montants attribués par canton se calculent en fonction de la longueur des routes ouvertes aux véhicules automobiles (sans les routes nationales) et des charges routières.

Jusqu'à l'expiration des mesures de séparation des courants de trafic (voir Office fédéral des transports, poste A4300.0119), les charges correspondantes de la Confédération seront compensées par les contributions routières générales (régime transitoire RPT). Ces dépenses se montent à 3,9 millions pour 2011.

L'augmentation de 6,5 millions enregistrée dans les contributions routières générales par rapport à l'exercice précédent est imputable à l'accroissement des recettes à affectation obligatoire.

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Cantons sans routes nationales

A6210.0139 7 616 600
LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 35.

Chaque année, les cantons sans routes nationales reçoivent des contributions compensatoires correspondant à 2 % de la part cantonale aux recettes de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire. Ils sont tenus de les consacrer à des tâches routières.

Les destinataires finals des ressources sont les cantons dépourvus de routes nationales (AI, AR).

- Parts des cantons AIF 7 616 600
- Les montants attribués par canton se calculent en fonction de la longueur des routes ouvertes aux véhicules automobiles et des charges routières.

L'accroissement des recettes à affectation obligatoire et la compensation des mesures de séparation des courants de trafic se répartissent aussi sur ce poste (voir justification sous A6210.0137).

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Contrôles policiers du trafic des poids lourds

A6210.0141 29 835 000
LF du 19.12.1958 sur la circulation routière (LCR; RS 741.01), art. 53a. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.81), art. 19, al. 2.

Pour faire respecter les prescriptions du droit de la circulation routière et atteindre les objectifs de la loi sur le transfert du trafic, les cantons procèdent d'une part à des contrôles mobiles

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

806 Office fédéral des routes

suite

du trafic des poids lourds et d'autre part à des contrôles fixes dans des centres prévus à cet effet, s'ils disposent de telles installations.

Les destinataires finals des ressources sont les cantons.

- Cantons AIF 29 835 000
- Les montants sont calculés sur la base des accords sur les prestations conclus avec les cantons concernant les contrôles du trafic des poids lourds.

Un accroissement des besoins de 2 millions est enregistré par rapport au budget 2010. En 2011, le travail en deux équipes devrait être introduit au sein du centre de contrôle du trafic lourd de Schaffhouse. Par ailleurs, non seulement des contrôles mobiles seront effectués, mais les centres de contrôle du trafic lourd ci-après seront exploités: Unterrealta, Schaffhouse, Berne et Ripshausen (près d'Erstfeld).

Financement par des ressources de la RPLP (voir poste de revenus Administration fédérale des douanes E1100.0109).

Mobilité douce, chemins pour piétons et chemins de randonnée pédestre

A6210.0142 2 371 600

LF du 4.10.1985 sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR; RS 704), art. 8, 11 et 12. LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 25.

L'amélioration de la fluidité du trafic quotidien dans les agglomérations (circulation des piétons et des cyclistes en tant que mode de déplacement indépendant ou combiné avec d'autres moyens de transport), l'encouragement des déplacements de loisirs en dehors des localités (randonnée pédestre) et la réduction de l'impact sur l'environnement par une augmentation de la mobilité douce dans l'ensemble du trafic sont autant de buts poursuivis par la Confédération. Pour les atteindre, celle-ci verse des contributions en priorité:

- à des organisations privées spécialisées d'importance nationale;
- pour des projets pilotes sélectionnés servant de modèles de portée nationale;
- pour l'élaboration et la diffusion de documents (par ex. guides) et la fourniture de conseils techniques destinés à aider les cantons, les agglomérations et les communes dans leurs tâches d'exécution.

Les organisations spécialisées d'importance nationale (par ex. Suisse Rando ou la fondation La Suisse à vélo) sont les destinataires finals des ressources (sur la base d'accords sur les prestations détaillés).

- Autres contributions à des tiers AIF 2 371 600

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

La charge est affectée à 70% aux chemins pour piétons et de randonnée pédestre, et à 30% à la mobilité douce.

La part des dépenses Mobilité douce est financée par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A6220.0001 677 711 300

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 677 711 300

Les réévaluations dans le domaine des transferts concernent les contributions aux investissements destinées aux routes principales et aux voies de communication historiques ainsi que la part de l'attribution annuelle au fonds d'infrastructure versée en tant que contribution aux investissements.

Compte des investissements

Recettes d'investissement hors enveloppe budgétaire

Remboursement de prêts et de participations

E7200.0001 200 000

Jusqu'en 1995, des prêts étaient octroyés aux parkings des gares sur la base de la LUMin. Ils sont remboursés conformément aux contrats conclus.

- Remboursement de prêts AIF 200 000

La seule convention de remboursement encore en vigueur est celle conclue avec Bahnhof-Parkhaus Winterthur AG, Winterthur

Recettes destinées au fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001 1 147 606 300

- Construction de routes nationales, non portée à l'actif AIF 38 450 000
- Entretien de routes nationales, non porté à l'actif AIF 29 840 400
- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 5 880 000
- Investissements, voitures de tourisme AIF 165 000
- Investissements, systèmes informatiques AIF 100 000
- Routes nationales, aménagement et entretien AIF 1 047 205 500
- Investissements, logiciels AIF 25 965 400

L'aménagement des routes nationales (env. 490 mio) englobe la planification, la définition et la réalisation de mesures visant à améliorer la fonctionnalité, la sécurité, la disponibilité et la compatibilité de l'infrastructure existante. Le gros entretien et le renouvellement, c'est-à-dire toutes les mesures permettant de conserver les routes et leur équipement technique, sont consi-

806 Office fédéral des routes

suite

dérés comme entretien faisant l'objet d'un projet (env. 630 mio). Les adaptations des installations en service aux exigences des nouvelles prescriptions (sécurité, etc.) y sont assimilées.

Certaines dépenses ne peuvent pas être portées à l'actif; elles sont engendrées notamment par:

- les mesures de lutte contre la pollution atmosphérique (art. 27 OPair);
- l'état des lieux de la chaussée et des ouvrages d'art;
- l'établissement de directives et de manuels techniques pour les routes nationales;
- les contributions aux cantons et communes pour des mesures d'accompagnement (installations qui ne sont pas devenues propriété de la Confédération);
- les relations publiques en lien avec les projets relatifs aux routes nationales;
- les travaux d'entretien des centres d'entretien.

Deux tiers du budget consacré à l'aménagement et à l'entretien sont investis dans les vastes projets de réaménagement et de maintenance suivants:

Canton de Zurich: A1, entre Ohringen et la limite cantonale thurgovienne; canton de Berne: A1, tangente entre les échangeurs du Wankdorf et de Weyermannshaus; canton de Lucerne: A2, Cityring de Lucerne; canton d'Uri: A2, entre Seedorf et Erstfeld; canton de Zoug: A4, entre Blegi et Rütihof (la part pour l'élargissement à six voies, comprise dans l'élimination des goulots d'étranglement, est financée par le fonds d'infrastructure); canton de Fribourg: A12, entre Outre-Broye et Riaz; canton de St-Gall: A3/A13, Sarganserland; canton des Grisons: A13, contournement de Roveredo; canton d'Argovie: A1, entre Lenzbourg et Birrfeld; canton du Tessin: A2, Grancia-Melide-Bissone; canton de Vaud: A1, entre Villars-Ste-Croix et Oulens, et A9, entre Vennes et Montreux.

Les investissements en machines et appareils comprennent les investissements relatifs à l'infrastructure de la centrale de gestion du trafic (3,9 mio) ainsi que ceux réalisés dans des installations-pilotes en vue d'assurer la sécurité routière (2 mio). Une augmentation des dépenses de quelque 5 millions par rapport au budget 2010 est enregistrée.

Les investissements dans des logiciels (système d'information pour la gestion des routes MISTRA, développement des applications spécialisées existantes [TDcost, MOFIS, FABER] et nouvelles [GD2010, Gestion des données 2010]) se montent à environ 26 millions pour 2011, un montant inférieur de 0,5 million à la valeur de l'exercice précédent.

Les ressources disponibles en 2011 pour l'aménagement et l'entretien des routes nationales sont inférieures de 20,8 millions de francs à la valeur inscrite au budget 2010. Cette différence est principalement due à la prise en compte dans le budget de 32 millions pour les mesures de consolidation (renchérissement: - 29,5 mio, compensation des mesures de stabilisation avancées: - 1,5 mio, mesures transversales: - 1 mio).

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Crédits d'investissement hors enveloppe budgétaire

Routes principales

A8300.0107 **165 909 100**

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 12 et 13. O du 8.4.1987 sur les routes principales (RS 725.116.23), art. 1.

Les destinataires finals des ressources sont les cantons.

- Contributions à des investissements AIF 165 909 100

Les contributions globales par canton sont calculées en fonction de la longueur des routes, de l'intensité du trafic (qui englobe les atteintes à l'environnement) et de la topographie.

Des contributions globales sont octroyées aux cantons (70 mio). En outre, le financement des projets d'envergure bénéficiant de contributions est poursuivi conformément au programme pluriannuel.

Il s'agit des projets suivants:

- FR: contournement de Bulle
- SO: contournement ouest de Soleure
- GR: contournement de Flims
- AG: contournement d'Aarburg
- TI: Vedeggio – Cassarate
- VD: Transchablaisienne
- VS: Transchablaisienne (jonction Les Evouettes)
- VS: Staegjitschuggen
- GE: traversée de Meyrin

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

806 Office fédéral des routes

suite

Voies de communication historiques

A8300.0110 **2 064 200**

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 28 et 29, LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451), art. 5, 13 et 14a.

La Confédération alloue des contributions pour la conservation et l'entretien des voies de communication historiques inventoriées (paysages et monuments dignes de protection).

Les propriétaires de ces voies, en général les communes ou d'autres collectivités de droit public, sont les principaux destinataires finals des ressources.

- Contributions à des investissements AIF **2 064 200**

Les contributions sont calculées conformément aux dispositions de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage ainsi qu'à celles de l'ordonnance du même nom (notamment les art. 4 ss OPN).

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Attribution annuelle au fonds d'infrastructure

A8400.0100 **982 025 000**

LF du 6.10.2006 sur le fonds d'infrastructure (LFIInfr; RS 725.13), art. 2, al. 1, let. b.

Le fonds d'infrastructure sert à financer l'achèvement du réseau des routes nationales, l'élimination des goulets d'étranglement de ce dernier, les contributions aux mesures d'amélioration des infrastructures de transport dans les villes et les agglomérations, et les contributions pour le maintien de la qualité des routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques.

- Construction de routes nationales, non portée à l'actif AIF **49 700 000**
- Routes nationales AIF **422 587 000**
- Contributions à des investissements AIF **509 738 000**

La répartition en investissements propres («Routes nationales AIF») et en «Contributions à des investissements» a été adoptée sur la base de la planification des dépenses financées par le fonds

(voir Comptes spéciaux, tome 4). Par ailleurs, l'attribution annuelle au fonds d'infrastructure couvre l'ensemble des dépenses du fonds pour les routes nationales non portées à l'actif (5 % de 994 mio). Ne peuvent pas être portées à l'actif les dépenses consacrées par exemple à des remembrements parcellaires, à des surfaces de compensation écologique ou à des installations demeurant par la suite la propriété des cantons (ouvrages de protection situés hors du périmètre des routes nationales, routes de raccordement au réseau routier secondaire, etc.).

En raison de la mise en œuvre des mesures de consolidation, l'attribution au fonds d'infrastructure a été réduite de 97 millions de francs au total par rapport au dernier plan financier (correction du renchérissement: - 27 mio, compensation des mesures de stabilisation anticipées: - 70 mio).

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Attribution extraordinaire au fonds d'infrastructure

A8900.0100 **850 000 000**

LF du 6.10.2006 sur le fonds d'infrastructure (LFIInfr; RS 725.13), art. 2, al. 1, let. b (projet).

- Immobilisations corporelles et incorporelles AIF **850 000 000**

Conformément à une initiative parlementaire de la CCT-CE, une attribution extraordinaire est allouée au fonds d'infrastructure en 2011 afin d'en améliorer les liquidités, de façon à permettre à la Confédération d'anticiper le financement des projets requis dans le cadre du message du 11.11.2009 relatif au trafic d'agglomération. Les préfinancements par les cantons devraient ainsi être évités dans une large mesure.

Le crédit reste bloqué jusqu'à l'entrée en vigueur de la révision de la loi (voir aussi ch. 14 du présent tome).

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

806 Office fédéral des routes

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1 Réseaux routiers

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Réseaux routiers» comprend l'étude des exigences posées à l'infrastructure routière, la définition des

normes, la planification des réseaux des routes nationales et des routes principales d'importance nationale, l'examen des projets d'agglomération sur le plan des infrastructures du trafic individuel, l'encouragement des déplacements non motorisés, la garantie d'une gestion du trafic ciblée sur l'intégralité du réseau routier suisse, la réalisation d'audits intégraux du réseau routier et d'audits de projet de construction, et l'information du public cible au sujet du réseau afin d'en assurer la transparence.

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Normes
Les données de base relatives au réseau sont actuelles.	Actualité	≥ 98 %
Réalisation d'audits intégraux (audits de projet, audits de réseau, audits de sécurité)	Degré de réalisation du plan annuel d'audit	100 %
Contrôle des normes (au moins tous les 7 ans) et des directives (au moins tous les 3 ans) et adaptation éventuelle (au plus tard 3 ans après le contrôle) des normes en vue de déterminer leur pertinence et de prendre en compte les dernières découvertes scientifiques ainsi que les meilleures pratiques.	a) Degré de réalisation du plan annuel de contrôle b) Degré de réalisation du plan annuel de révision	100 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Budget 2011	Ecart p. r. B 2010 val. abs.	%
Recettes	–	–	–	–	–
Coûts	49,1	58,6	66,3	7,7	13,1
Solde	- 49,1	- 58,6	- 66,3		
Taux de couverture des coûts	–	–	–		

Remarques

Les coûts sont plus élevés que dans le budget 2010, ce qui est principalement dû à l'augmentation des amortissements relatifs à MISTRA ainsi qu'à celle des répartitions (adaptations de la clé de répartition des coûts de gestion aux nouvelles circonstances).

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

806 Office fédéral des routes

suite

Groupe de produits 2 Infrastructure routière

Description du groupe de produits

Le but principal du groupe de produits «Infrastructure routière» est de mettre en place un réseau de routes nationales performant, fonctionnel, utilisable en toute sécurité et de manière op-

timale. Au niveau de la construction, il s'agit d'achever le réseau des routes nationales décidé en 1960 et de procéder à l'aménagement ciblé des points ou des tronçons névralgiques. L'entretien vise la conservation du réseau à long terme (par ex. renouvellement des revêtements); l'exploitation a pour but de garantir la praticabilité quotidienne des routes nationales (par ex. déneigement, nettoyage, entretien des surfaces vertes).

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Normes
Le programme de construction à long terme est réalisé conformément à la planification pour les échéances correspondantes (achèvement et aménagement du réseau).	a) Kilomètres mis en service b) Nombre de projets réalisés	≥ 80 %
Entretien: programme de maintenance réalisé conformément à la planification de l'entretien, pour une bonne praticabilité de l'aire de circulation existante.	a) Kilomètres réalisés selon la planification b) Nombre de projets réalisés selon la planification	≥ 80 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Budget 2011	Ecart p. r. au B 2010 val. abs.	%
Recettes	11,7	5,0	8,3	3,3	66,0
Coûts	1 814,0	1 653,1	1 811,2	158,1	9,6
Solde	- 1 802,3	- 1 648,1	1 802,9		
Taux de couverture des coûts	1 %	0 %	0 %		

Remarques

L'augmentation des recettes par rapport au budget 2010 s'explique par l'accroissement des recettes issues des contrats de police de construction des routes et par les recettes provenant des autorisations spéciales (voir aussi groupe de produits «Circulation routière»). L'augmentation des coûts est due à l'accrois-

sement des amortissements en matière de routes nationales (+ 167 mio). A l'inverse, les répartitions sont moindres (adaptation de la clé de répartition des coûts de gestion aux nouvelles circonstances) et entraînent donc une diminution des coûts (- 9 mio).

806 Office fédéral des routes

suite

Groupe de produits 3 Circulation routière

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Circulation routière» a pour but de rendre la circulation sûre pour les usagers de la route à l'aide de règles et de prescriptions, et de réduire les risques et les inconvénients liés au trafic, notamment le nombre élevé de victimes des accidents de la route et les atteintes à l'environnement (bruit, gaz d'échap-

pement). Divers registres ou banques de données sont tenus au niveau national, en collaboration avec les autorités cantonales. Ils fournissent des renseignements sur les types de véhicules autorisés en Suisse, les véhicules automobiles qui y sont admis, les numéros de leurs plaques de contrôle et leurs détenteurs, les titulaires de permis de conduire et leur autorisation de conduire et, enfin, sur les mesures administratives ordonnées (par ex. retraits du permis de conduire).

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Normes
Faible part des accidents entraînant des dommages corporels par suite de défauts techniques des véhicules automobiles	Part de ces accidents sur l'ensemble des accidents	Maximum 2 %
Les demandes complètes déposées pour les réceptions par type sont traitées dans les délais convenus au cas par cas, et les données à ce sujet sont correctement saisies.	a) Part des requêtes traitées dans les délais à partir de la date de réception	a) ≥ 80 %
	b) Niveau de concordance des données avec les documents déposés	b) ≥ 90 % des bons à tirer n'exigent pas de corrections
Les déclarations déposées par les cantons à propos des contrôles de poids lourds effectués sont réglées dans les délais.	Part des versements réglés dans les délais	100 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Budget 2011	Ecart p. r. au B 2010 val. abs. %	
Recettes	9,4	9,7	7,0	- 2,7	- 27,8
Coûts	25,2	32,8	36,9	4,1	12,5
Solde	- 15,8	- 23,1	- 29,9		
Taux de couverture des coûts	37 %	30 %	19 %		

Remarques

Les recettes sont inférieures à celles prévues au budget 2010 en raison de la diminution attendue des recettes issues des expertises de type ainsi que du transfert des recettes provenant des autorisations spéciales dans le groupe de produits «Infrastructure

routière». Les coûts augmentent par rapport au budget 2010 en raison de l'accroissement des amortissements dans le domaine de l'informatique ainsi que de répartitions plus importantes (adaptation de la clé de répartition des coûts de gestion aux nouvelles circonstances).

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

808 Office fédéral de la communication

L'Office fédéral de la communication (OFCOM) est géré depuis 1999 suivant les principes de la GMEB. En décembre 2008, le Conseil fédéral a approuvé le mandat de prestations pour la période allant de 2009 à 2011.

Compte de résultats

OFCOM

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001 28 264 000

LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10). LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40). O du DETEC du 7.12.2007 sur les tarifs des émoluments dans le domaine des télécommunications (RS 784.106.12). O du 6.10.1997 sur les ressources d'adressage dans le domaine des télécommunications (ORAT; RS 784.104), art. 14^{ter}.

• AIF 28 264 000

Sur la base des données effectives relatives aux émoluments pour 2009 (+ 3,7 mio) ainsi que du bénéfice excédentaire dégagé par l'administration des noms de domaine confiée à SWITCH (+ 1,5 mio), les revenus estimés ont été revus à la hausse d'environ 5,2 millions par rapport au budget 2010.

Revenus hors enveloppe budgétaire

Redevances de concession perçues auprès des diffuseurs

E5200.0100 2 400 000

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 22.

• Radio et télévision AIF 2 400 000

Redevances de concession perçues auprès des diffuseurs de programmes suisses titulaires d'une concession, destinées au financement sectoriel de la recherche dans le domaine des médias, de l'archivage des programmes et des nouvelles technologies pour l'aménagement de réseaux d'émetteurs. Par année civile, la redevance s'élève à 0,5 % des recettes brutes de la publicité et du parrainage encaissées par chaque diffuseur, pour autant qu'elles soient supérieures à 500 000 francs.

Sur la base des données effectives des dernières années, des recettes supplémentaires de 150 000 francs sont attendues.

Recettes destinées au fonds affecté «Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiodiffusion, archivage des programmes», voir tome 3, ch. B41.

Redevances de concession de radiocommunication

E5200.0103 23 314 200

LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10), art. 39. O du 7.12.2007 sur les redevances et émoluments dans le domaine des télécommunications (ORED; RS 784.106).

• Autres revenus différents de patentes et concessions AIF 22 198 300

• Autres revenus différents de patentes et concessions SIF 1 115 900

Taxes de régie pour les droits d'utilisation accordés aux concessionnaires radio sur le spectre des fréquences.

Les revenus escomptés avec incidences financières sont identiques à ceux de l'année précédente.

Les revenus sans incidences financières proviennent de régulations de redevances pour des concessions de radiocommunication octroyées pour une période de 10 ans dans le cadre d'une adjudication au plus offrant.

Recettes provenant des procédures administratives/pénales administratives

E5300.0106 500 000

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40). LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10).

• Émoluments pour actes administratifs AIF 150 000

• Autres compensations AIF 350 000

Enveloppe budgétaire

Charges de fonctionnement

A6100.0001 60 806 900

• AIF 51 023 800

• SIF 1 530 000

• IP 8 253 100

Composantes principales:

• Charges de personnel AIF (rétribution du personnel, cotisations de l'employeur, formation et perfectionnement, autres charges de personnel) 42 539 000

• Amortissements planifiés SIF 1 530 000

• Charges de biens et services et charges d'exploitation AIF et IP 16 737 900

Les charges de fonctionnement sont supérieures de 1,1 million par rapport au budget 2010. Afin de réaliser les coupes prévues dans le programme de consolidation, les ressources avec incidences financières (AIF) diminuent d'environ 200 000 francs par rapport à l'année précédente. Cette baisse est compensée par les optimisations réalisées dans le cadre de l'enveloppe budgétaire et par une réduction des prestations dans l'informatique et le conseil. Par contre, un montant supplémentaire de 1,5 million de francs destiné à des projets et des tâches d'intérêt public dans le cadre de l'administration des noms de domaine sur Internet a été inscrit au budget. Désormais, ces projets seront financés par

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

808 Office fédéral de la communication

suite

le bénéfice excédentaire dégagé par l'administration des noms de domaine confiée à SWITCH (recettes supplémentaires, voir E5100.0001).

Par ailleurs, les prestations acquises au sein de l'administration (IP) sont en baisse de près de 200 000 francs grâce à la fermeture d'une station extérieure et à des coûts de télécommunication moins élevés.

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Contribution aux services de la SSR destinés à l'étranger A6210.0111 21 750 000

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 28.

- Autres contributions à des tiers AIF 21 750 000
- Contributions allouées à la SSR pour Swissinfo et à des programmes internationaux dans le but de renforcer les liens entre la Suisse et les Suisses de l'étranger, de promouvoir le rayonnement de la Suisse à l'étranger et d'y favoriser la compréhension pour ses intérêts.

Le Conseil fédéral a défini avec la SSR une offre destinée à l'étranger pour la période 2007–2011. Celle-ci inclut les prestations sur le site Internet www.swissinfo.org ainsi que la coopération avec les télévisions TV5 et 3sat. Les coûts découlant des prestations conclues avec la SSR sont plafonnés à 41,2 millions par an. En vertu de la loi, la moitié de ces coûts est prise en charge par la Confédération. Les prestations de Swissinfo coûtent 26 millions par an (part de la Confédération: 13 mio); la coopération avec TV5 coûte 8,7 millions (part de la Confédération: 4,35 mio) et celle avec 3sat 6,5 millions (part de la Confédération: 3,25 mio). Les dépenses de TV5 ont augmenté de manière significative depuis la conclusion de l'accord de prestations. Pour 2011, la Confédération doit prévoir pour la SSR une contribution de 5,5 millions à cet effet, ce qui explique la hausse par rapport au budget 2010.

Avec le montant de 21,75 millions inscrit au budget, le crédit d'engagement sera totalement épuisé fin 2011.

Crédit d'engagement «Mandat de prestations 2008–2011 pour l'offre de programmes transmis à l'étranger par la SSR» (AF du 19.12.2007), VO153.00, voir tome 2A, ch. 9.

Contribution à la formation des professionnels du programme

A6210.0113 1 000 000

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 76.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 000 000
- Soutien à la formation et au perfectionnement des professionnels du programme, notamment par le biais de contributions à des institutions qui proposent en permanence une offre importante dans le domaine du journalisme d'information à la radio et à la télévision. Une décision fixe les contributions chaque année. Sous réserve de l'approbation par les Chambres fédérales du crédit disponible pour les années suivantes, les institutions choisies peuvent compter sur une subvention à long terme.

Contribution à la diffusion de programmes dans les régions de montagne

A6210.0117 950 000

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 57.

- Autres contributions à des tiers AIF 950 000
- La contribution est versée à des diffuseurs de programmes qui sont titulaires d'une concession donnant droit à une quote-part de la redevance et dont les coûts d'exploitation annuels pour la diffusion du programme et la transmission du signal, calculés au prorata des personnes desservies, sont particulièrement élevés. Le crédit est réparti entre les diffuseurs ayant droit à une contribution, en fonction des coûts d'exploitation liés à la diffusion et à la transmission du signal pour l'année précédente. La contribution ne doit pas excéder un quart de ces coûts d'exploitation.

Contribution à des organisations internationales

A6210.0132 4 100 000

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 4 100 000
- L'Union internationale des télécommunications (UIT) est le principal bénéficiaire des contributions.

La Suisse peut déterminer elle-même le montant de sa contribution à l'UIT. Actuellement, cette part s'élève à 10 unités contributives. En 2011, nous avons pris pour hypothèse qu'une unité contributive correspondra à 318 000 francs.

Contribution à la recherche dans le domaine des médias

A6210.0145 1 100 000

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 22 et 77.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 100 000
- La contribution est destinée à des projets de recherche scientifiques dont les résultats fournissent des indications sur l'évolution de la radio et de la télévision dans le domaine des programmes, de la société, de l'économie et de la technique, et permettent à l'administration et à la branche de réagir en fonction des développements observés. Les résultats des projets servent notamment de base à la mise en œuvre des exigences de qualité

808 Office fédéral de la communication

suite

définies dans les concessions octroyées à la SSR et aux diffuseurs privés. Les mandats de recherche sont généralement accordés sur la base d'un appel d'offres public. L'OFCOM peut définir des thèmes prioritaires. Actuellement, les projets portent essentiellement sur l'analyse des programmes.

Dépenses financées par le fonds affecté «Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiodiffusion, archivage des programmes», voir tome 3, ch. B41.

Archivage des programmes

A6210.0146 **300 000**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 21 et 22.

- Autres contributions à des tiers AIF 300 000

La contribution est destinée à des diffuseurs suisses de programmes ainsi qu'à des organisations chargées d'archiver les programmes. Les diffuseurs peuvent être indemnisés pour la conservation et la mise à disposition des enregistrements d'une partie de leurs programmes. L'OFCOM peut désigner des organisations chargées d'archiver les programmes par le biais d'appels d'offres publics. Les dépenses des organisations ainsi que l'indemnisation des diffuseurs de programmes sont prises en charge si les recettes provenant de la consultation des programmes enregistrés et de leur réutilisation ne suffisent pas.

En comparaison de l'année précédente, un supplément de 0,15 million a été budgétisé. Actuellement, le Conseil fédéral n'a mis en place aucun dépôt légal (DL, obligation d'archiver les programmes de radiodiffusion au sens de l'art. 21 LRTV), mais des travaux préparatoires sont en cours. Sur mandat de l'OFCOM, l'Institut für Publizistikwissenschaft und Medienforschung de l'université de Zurich mène une étude sur la faisabilité du dépôt légal en Suisse. Les montants supplémentaires servent au financement des autres travaux préparatoires et sont financés par des excédents de recettes (voir E5200.0100).

Dépenses financées par le fonds affecté «Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiodiffusion, archivage des programmes», voir tome 3, ch. B41.

Nouvelles technologies de radiodiffusion

A6210.0148 **1 000 000**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 22 et 58.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 000 000

La contribution est destinée à des diffuseurs suisses de programmes qui, dans le cadre de leur concession, diffusent ou font diffuser un programme de radio ou de télévision dans un nou-

veau mode de transmission terrestre sans fil jugé important pour la diffusion future des programmes. Le département désigne les modes de transmission dignes d'être encouragés et fixe la période durant laquelle un soutien est accordé. A cet effet, il tient compte en particulier de l'existence d'appareils de réception dans la zone de desserte, de l'étendue de la zone en question, des coûts d'investissement dans la nouvelle technologie et du mode de financement du programme.

Dépenses financées par le fonds affecté «Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiodiffusion, archivage des programmes», voir tome 3, ch. B41.

Autres charges

A6300.0001 **300 000**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40). LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10).

- Pertes sur débiteurs AIF 300 000

Nouveau poste budgétaire sous lequel les pertes sur débiteurs liées aux recettes (inscrites hors enveloppe budgétaire) provenant des redevances de concession de radiocommunication (E5200.0130) et des procédures administratives/pénales administratives (E5300.0106) seront également comptabilisées en dehors de l'enveloppe budgétaire à partir du budget 2011.

ComCom

Enveloppe budgétaire

Charges de fonctionnement

A6100.0002 **1 342 800**

- AIF 1 194 100
- IP 148 700

Compte des investissements

OFCOM

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001 **1 690 500**

- AIF 1 690 500

Investissements pour le remplacement de l'infrastructure technique de la section Radio Monitoring (réseau de mesure des radiocommunications); remplacement de véhicules de l'administration.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

808 Office fédéral de la communication

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1 Radio et télévision (RTV)

Description du groupe de produits

Les collaborateurs du groupe de produits «Radio et télévision (RTV)» sont les interlocuteurs privilégiés de la Confédération pour toute question concernant la politique, le droit et les finances dans le domaine des médias électroniques. Ils garantis-

sent l'application des prescriptions légales relatives au service public, aux niveaux national et régional. Les principales activités de RTV sont les suivantes:

- préparer les concessions des diffuseurs à l'intention du Conseil fédéral et du DETEC;
- assurer le contrôle juridique général des diffuseurs;
- calculer les redevances de réception et en garantir l'encaissement;
- répartir les redevances de réception aux ayants droit et exercer la surveillance financière.

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
La SSR remplit son mandat de prestations conformément à la concession du 28 novembre 2007.	Art. 2 (mandat en matière de programmes) et art. 3 (prescriptions en matière de qualité) de la concession	La qualité des programmes est discutée dans les médias et fait l'objet d'un débat public.
Les diffuseurs privés de programmes de radio et de télévision avec un mandat de prestations remplissent celui-ci conformément à leur concession.	Art. 4 (mandat en matière de programmes) de la concession	La qualité des programmes est discutée dans les médias et fait l'objet d'un débat public.
Les bénéficiaires de subventions utilisent ces dernières de manière économique et ciblée.	Dispositions sur l'utilisation des subventions dans la décision	Des mesures ont été prises suite aux révisions.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Budget 2011	Ecart p. r. budget 2010 val. abs.	%
Recettes	4,4	4,9	5,7	0,8	16,3
Coûts	10,7	11,2	11,2	–	–
Solde	- 6,3	- 6,3	- 5,5		
Taux de couverture des coûts	41 %	44 %	51 %		

Remarques

L'augmentation des recettes est due à des revenus de fonctionnement plus élevés déterminés sur la base des données empiriques de 2009.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

808 Office fédéral de la communication

suite

Groupe de produits 2 Services de télécommunication (ST)

Description du groupe de produits

Les collaborateurs du groupe de produits «Services de télécommunication (ST)» créent les conditions générales qui permettent – compte tenu de la forte interdépendance du pays au niveau international – de fournir des services de télécommunication per-

formants en Suisse, répondant aux besoins de la population et de l'économie. Les principales activités de ST sont les suivantes:

- évaluer le service universel;
- planifier et gérer les ressources nécessaires à l'identification des usagers du trafic des télécommunications;
- surveiller les fournisseurs de services de télécommunication (FST);
- prendre des mesures afin de protéger les usagers des services de télécommunication contre les abus.

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Surveillance du concessionnaire du service universel: contrôle du respect des dispositions de la concession	a) Disponibilité des prestations relevant du service universel	a) Disponibilité dans toutes les régions du pays
	b) Respect des prescriptions en matière de qualité, respect des prix plafonds	b) Selon art. 15 ss OST (notamment art. 21 et 22 OST)
Surveillance du respect des prescriptions légales par les FST: mener rapidement les procédures et justifier les décisions au moyen d'arguments pertinents	Proportion des recours contre des décisions de l'OFCOM admis en raison de vice de forme	< 10 %
Collecte et évaluation des données pour la statistique des télécommunications; établissement et publication des produits statistiques	Publication des statistiques au premier trimestre de l'année suivant la collecte des données	Délai respecté

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Budget 2011	Ecart p. r. budget 2010	
				val. abs.	%
Recettes	4,9	4,4	6,6	2,2	50,0
Coûts	16,3	16,7	18,2	1,5	9,0
Solde	- 11,4	- 12,3	- 11,6		
Taux de couverture des coûts	30 %	26 %	36 %		

Remarques

Dans les budgets 2010 et 2011, il n'a pas été tenu compte d'éventuelles recettes provenant de procédures d'accès terminées, car celles-ci sont difficiles à planifier tant en ce qui concerne le montant que le moment du paiement. Des coûts supplémentaires à hauteur de 1,5 million ont été prévus pour des projets et des tâches d'intérêt public dans le cadre de l'administration des

noms de domaine sur Internet. Ils seront financés grâce au bénéfice excédentaire dégagé par l'administration des noms de domaine confiée à SWITCH (recettes supplémentaires de 1,5 mio). Les autres recettes supplémentaires de 0,7 million (en regard du budget 2010) sont dues à la hausse des recettes provenant des émoluments (voir E5100.0001 Revenus de fonctionnement).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

808 Office fédéral de la communication

suite

Groupe de produits 3 Fréquences de radiocommunication et installations (FRI)

Description du groupe de produits

Les collaborateurs du groupe de produits «Fréquences de radio-communication et installations (FRI)» définissent les conditions qui permettent de garantir la disponibilité des fréquences dans le domaine des télécommunications et de la radiodiffusion. Ils assurent un trafic des radiocommunications sans perturbations en Suisse, dans l'intérêt de la population et des milieux économiques, et réglementent l'accès au marché pour les installations de télécommunication.

Les principales activités de FRI sont les suivantes:

- planifier les fréquences et en assurer la coordination internationale;
- préparer, sur mandat de la ComCom, les procédures d'appel d'offres pour les fréquences, octroyer les concessions de radio-communication, attribuer les fréquences et organiser les examens de radiocommunication;
- régler les procédures d'accès au marché pour les installations de télécommunication, mettre des informations à la disposition des acteurs du marché, exercer des activités de surveillance et prendre des mesures pour éviter les perturbations ou y remédier.

Objectifs 2011 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Planification des fréquences: le plan national des fréquences (PNAF) est révisé régulièrement afin de satisfaire les besoins actuels et futurs des utilisateurs du spectre en considérant en particulier des aspects techniques, économiques et sociaux et en prenant en compte les accords internationaux en la matière.	Soumettre une proposition au Conseil fédéral pour l'approbation du PNAF révisé	Jusqu'à fin 2011
Service d'alerte 24 heures sur 24: exploiter 24 heures sur 24 et 365 jours par année un service d'alerte pour la police, les services de sauvetage et la sécurité aérienne	a) Disponibilité en cas de perturbations	a) Disponibilité à 100 %
	b) Temps d'intervention par cas	b) 70 % des perturbations éliminées dans les 8 heures et 30 % dans les 48 heures

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Budget 2011	Ecart p. r. budget 2010 val. abs. %	
Recettes	16,4	13,7	16,0	2,3	16,8
Coûts	30,8	32,6	32,7	0,1	0,3
Solde	- 14,4	- 18,9	- 16,7		
Taux de couverture des coûts	53 %	42 %	49 %		

Remarques

L'augmentation des recettes est due à des revenus de fonctionnement plus élevés déterminés sur la base des données empiriques de 2009.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

810 Office fédéral de l'environnement

Compte de résultats

Revenus

Taxe pour l'assainissement des sites contaminés

E1100.0100 35 500 000

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 32e sur la taxe destinée au financement des assainissements. O du 26.9.2008 relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS; RS 814.681).

L'OTAS est un financement spécial aux termes de l'art. 53 de la loi du 7.10.2005 sur les finances de la Confédération (LFC; RS 611.0) et régit, d'une part, la perception d'une taxe sur la mise en décharge de déchets et, d'autre part, l'affectation du montant de la taxe à l'indemnisation de l'investigation, de la surveillance et de l'assainissement des sites pollués ainsi que de l'examen des sites suspects qui s'avèrent non pollués. La taxe est perçue par l'OFEV. Voir aussi les remarques concernant le poste budgétaire A2310.0131 «Assainissement des sites contaminés».

- Taxe pour l'assainissement des sites contaminés AIF 35 500 000

La hausse par rapport à l'exercice précédent s'explique par des recettes supplémentaires après que l'obligation de verser une taxe a été étendue aux décharges contrôlées pour matériaux inertes (OTAS, art. 3).

Recettes destinées au fonds affecté «Fonds pour l'assainissement des sites contaminés», voir tome 3, ch. B41.

Emoluments

E1300.0001 2 875 000

O générale du 8.9.2004 sur les émoluments (OGEml; RS 172.041.1). O sur les émoluments de l'OFEV (OEmol-OFEV; RS 814.014). O sur les émoluments relatifs aux produits chimiques (OEChim; RS 813.153.1).

- Emoluments pour actes administratifs AIF 2 875 000

Augmentation des revenus par rapport à l'exercice précédent en raison de la hausse des émoluments pour les autorisations d'exporter ou d'importer des déchets afin d'obtenir un financement conforme au principe du paiement par l'utilisateur des frais d'exécution de l'OFEV (2,5 postes; 375 000 fr.).

Compensations

E1300.0010 500 000

- Autres remboursements AIF 500 000

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 68 079 600

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 68 079 600

La hausse du crédit du personnel par rapport au budget 2010 s'explique essentiellement par le fait que 3,6 millions de francs (20 postes) ont été transférés sans incidence sur le budget du crédit A4300.0135 «Protection contre les crues». Les fonds réservés jusqu'à présent dans le crédit d'équipement en question ont en effet été transférés dans le crédit ordinaire du personnel pour la réalisation du projet «Optimisation de l'alerte et de la transmission de l'alarme» (OWARNA). 2,4 millions supplémentaires (13,5 postes) ont par ailleurs été affectés à l'exécution de la taxe sur le CO₂ et 0,4 million (3 postes) à la mise en œuvre du droit sur les produits chimiques. Les 2,4 millions proviennent des revenus de la taxe sur le CO₂ sur les combustibles. Les dépenses supplémentaires en relation avec les autorisations d'importer et d'exporter des déchets ont en outre entraîné une hausse des charges de personnel de 375 000 francs (2,5 postes), montant financé par l'augmentation des émoluments. Un montant supplémentaire de 595 000 francs provient de la réserve du SG DETEC, qui est répartie au sein du Département.

Autres charges de personnel

A2109.0001 435 900

- Formation et perfectionnement AIF 305 000
- Formation IP 130 900

La hausse du crédit pour l'imputation interne des prestations est liée à la décentralisation des crédits pour le Centre de formation de l'administration fédérale CFAF.

Exécution

A2111.0107 14 200 000

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01). LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFO; RS 921.0). LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20). LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451). LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP; RS 923.0). LF du 15.12.2000 sur les produits chimiques (LChim; RS 813.01). LF du 21.3.2003 sur le génie génétique (LGG; RS 814.91). LF du 8.10.1999 sur le CO₂ (RS 641.71).

Ce crédit comprend les tâches clés de l'office: détecter de manière précoce les problèmes environnementaux, préparer des décisions concernant la politique environnementale à l'intention du Conseil fédéral et du Parlement, appliquer la législation fédérale, suivre et soutenir l'exécution par les cantons, contrôler l'efficacité et la cohérence des bases légales et des mesures. Les activités suivantes sont notamment concernées: appliquer directement la législation fédérale, élaborer des bases d'exécution

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

810 Office fédéral de l'environnement

suite

adaptées pour faciliter l'application de la législation, préparer des méthodes et des normes harmonisées, utiliser les connaissances de spécialistes externes à l'office, tester des solutions nouvelles.

- Charges générales de conseil AIF 14 200 000
- La mise en œuvre des mesures de consolidation au sein de l'administration implique une coupe d'environ 0,7 million par rapport à l'exercice précédent.

Recherche environnementale et formation

A2111.0239 10 163 000

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01). LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20). LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451). LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS 921.0).

En tant que service spécialisé de la Confédération pour les questions environnementales, l'OFEV a besoin des résultats de la recherche environnementale pour réaliser ses tâches. Les mandats de recherche spécifiques découlent de différentes lois. L'OFEV ne disposant pas de son propre laboratoire de recherche, il collabore étroitement avec des spécialistes externes (universités, hautes écoles, instituts de recherche, bureaux privés). Ses activités principales sont les suivantes: anticipation des problèmes environnementaux, analyse et compréhension des processus environnementaux, élaboration de solutions techniques et économiques, interaction de l'environnement avec d'autres secteurs. Le «Message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2008 à 2011» (message FRI) du 24.1.2007 et le «Plan directeur de recherche Environnement pour les années 2008–2011» qui en découle définissent les objectifs stratégiques en matière de recherche ainsi que les fonds disponibles.

L'éducation à l'environnement à l'OFEV vise principalement à promouvoir des compétences en gestion des ressources dans toute activité professionnelle. Elle contribue ainsi à l'exécution de la législation sur la protection de l'environnement et favorise le débat sur les questions environnementales. L'éducation à l'environnement agit à tous les niveaux de formation; elle repose d'une part sur la collaboration avec la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique et d'autres offices fédéraux et d'autre part sur la promotion de la collaboration avec différents acteurs du domaine de la formation.

- Charges générales de conseil AIF 10 163 000
- La mise en œuvre des mesures de consolidation au sein de l'administration implique une coupe d'environ 0,7 million par rapport à l'exercice précédent.

Observation de l'environnement

A2111.0240 20 056 100

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01). LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS 921.0). LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20). LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451). Convention du 5.6.1992 sur la diversité biologique (RS 0.451.43). LF du 8.10.1999 sur le transfert du trafic (RS 740.1). LF du 21.6.1991 sur l'aménagement des cours d'eau (RS 721.100). ACF des 11.4.1990 et 17.6.1991 concernant la surveillance du Rhin à Bâle.

Le crédit comprend principalement les composantes suivantes: coûts d'exploitation du réseau national d'observation des polluants atmosphériques (NABEL) et de la banque de données sur le bruit SonBASE; exploitation d'une station de mesure et de contrôle pour la surveillance du Rhin; financement du réseau national de référence pour l'observation des atteintes portées aux sols (NABO); exploitation de la surveillance nationale continue des cours d'eau suisses (NADUF); observation nationale des eaux souterraines (NAQUA), destinée à vérifier l'efficacité des mesures prises dans le domaine et à informer la population de l'état et de l'évolution des nappes phréatiques (qualité et quantité); relevés périodiques des données concernant la structure et les méthodes de l'économie forestière et de l'industrie du bois, ainsi que collecte d'informations sur la structure et l'évolution de la forêt suisse; mise en place d'un réseau d'observation par sondage dans le cadre du Monitoring de la biodiversité. Tâches concernant la diversité biologique, comme la surveillance des espèces menacées. Monitoring des domaines air, bruit, nature et santé, destiné à documenter les effets sur l'environnement du trafic de transit nord-sud suite à l'Accord sur les transports terrestres (Accords bilatéraux I). Coordination aux échelons cantonal et national des relevés et banques de données environnementales afin de faciliter l'échange de données sur le plan national et international et de consolider la collecte de données aux échelons fédéral et cantonal. Equipement, exploitation et entretien des quelque 250 stations des réseaux de mesures hydrologiques destinées à fournir des bases pour la protection contre les crues (y c. les prévisions, l'alerte et l'alarme), pour la protection des eaux et pour des projets hydrauliques de la Confédération, des cantons et des communes.

- Prestations de service externes AIF 20 056 100

Location de locaux

A2113.0001 6 011 200

- Loyers et fermages, immeubles IP 6 011 200

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

810 Office fédéral de l'environnement

suite

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 5 969 700

- Informatique, exploitation/entretien IP 4 898 100
- Prestations de télécommunication IP 1 071 600

Les coûts d'exploitation pour l'informatique se répartissent comme suit:

- Exploitation des postes de travail et bureautique 1 980 100
- Applications spécialisées de soutien de l'exécution des tâches 2 918 000

L'augmentation des charges par rapport au budget de l'année précédente est due aux dépenses supplémentaires pour l'exploitation et la maintenance par l'OFIT.

Charges de conseil

A2115.0001 3 300 000

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01).

Etudes, publications spécialisées et information du public (aides à l'exécution, recommandations, manuels, etc.) à l'intention des cantons, des communes et d'autres partenaires; indemnités versées aux commissions et groupes de travail; coûts du soutien externe de projets.

- Charges générales de conseil AIF 2 700 000
- Commissions AIF 600 000

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 8 870 400

- Taxes postales et frais de port AIF 50 500
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 220 000
- Prestations de service externes AIF 2 660 000
- Frais effectifs AIF 1 959 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 690 000
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 473 400
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 15 400
- Transports et carburant IP 64 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 341 500
- Prestations de service IP 2 396 600

La réduction des charges par rapport au budget de l'année précédente est due à la redéfinition de l'imputation des prestations au sein de l'administration fédérale (prestations de Swisstopo) ainsi qu'au transfert de la distribution des publications à l'OFCL (transfert des crédits à l'OFCL).

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 1 700 000

- Amortissement de biens meubles SIF 1 700 000

L'augmentation des actifs immobilisés explique la hausse des amortissements de 300 000 francs par rapport au budget 2010.

Redistribution de la taxe d'incitation COV

A2300.0100 130 700 000

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 35a, 35b et 35b^{bis}. O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV; RS 814.018).

La Confédération prélève des taxes d'incitation sur les composés organiques volatils, l'huile de chauffage extra-légère d'une teneur en soufre supérieure à 0,1 % ainsi que sur l'essence et l'huile diesel d'une teneur en soufre supérieure à 0,001 %. Les recettes de l'année 2009, intérêts compris, seront versées à la population en 2011. Comme les taxes sont prélevées à l'importation par les douanes, les recettes figurent au budget de l'Administration fédérale des douanes (voir les postes 606/E1100.0111 à 0113). La redistribution des recettes à la population étant un élément essentiel du principe de ces taxes, elle se fait, sous la surveillance de l'OFEV, par l'intermédiaire des caisses maladie à chaque personne assurée. Les caisses maladie sont indemnisées pour leurs dépenses par les intérêts dont elles bénéficient du fait du versement par l'OFEV, déjà au printemps 2011, de l'argent à distribuer aux assurés. Les recettes tirées de la taxe d'incitation couvrent également les dépenses d'exécution dans les cantons.

- Redistribution de la taxe d'incitation sur les COV AIF 130 700 000
- Les dépenses sont financées par le fonds affecté «Taxe d'incitation sur les COV/HEL», voir tome 3, ch. B41.

Redistribution de la taxe sur le CO₂ sur les combustibles

A2300.0112 441 897 000

LF du 8.10.1999 sur le CO₂ (RS 641.71), art. 10, al. 2 à 4. O du 8.6.2007 sur le CO₂ (RS 641.712).

Une taxe d'incitation est prélevée depuis 2008 sur les combustibles fossiles (huile de chauffage, gaz naturel, charbon); elle est encaissée par l'Administration fédérale des douanes (voir 606/E1100.0121). Le produit de la taxe est redistribué depuis 2010 au cours de l'année de prélèvement et non plus avec deux ans de retard (modification de l'ordonnance sur le CO₂ du 12.5.2010; RO 2010 2167). Le produit estimé pour 2011 sera donc redistribué à la population et à l'économie en 2011, compte tenu de la correction sur la base du produit de 2009 alors connu. Les parts revenant à la population (58 %) et à l'économie (42 %) sont réparties au prorata du prélèvement de la taxe. Les caisses maladie se chargent de la redistribution à chaque personne assurée. Elles sont indemnisées pour leurs dépenses par les intérêts dont elles bénéficient du fait du versement par l'OFEV, déjà au printemps 2011, de l'argent à distribuer aux assurés. La redistribution à l'économie se fait par le biais des caisses de compensation AVS, proportionnellement à la masse salariale soumise à l'AVS des entreprises concernées. L'indemnisation des caisses de compensation est prélevée sur la part revenant à l'économie.

- Redistribution de la taxe sur le CO₂ à la population AIF 257 590 900
- Redistribution de la taxe sur le CO₂ à l'économie AIF 184 306 100

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

810 Office fédéral de l'environnement

suite

Les dépenses sont financées par le fonds affecté «Redistribution de la taxe CO₂ sur les combustibles», voir tome 3, ch. B41.

Parc national

A2310.0108 **3 675 700**

LF du 19.12.1980 sur le Parc national (RS 454). Contrats passés avec les communes propriétaires du Parc national suisse.

Fermages, surveillance, information, dommages causés par le gibier (dédommagement et prévention), indemnités selon les termes des contrats (ACF du 17.6.1991).

Les fonds fédéraux sont versés à la fondation de droit public «Parc national suisse» et aux communes du Parc.

- Autres contributions à des tiers AIF 3 675 700

Sécurité au travail, métiers forestiers

A2310.0123 **3 390 000**

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFO; RS 921.0), art. 34 et 39. LF du 20.6.1986 sur la chasse (LChP; RS 922.0), art. 14. LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20), art. 64, al. 2. LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP; RS 923.0), art. 13. LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 49. LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451), art. 14a.

Contributions versées à des institutions de formation privées (formation continue des diplômés en sciences forestières de l'EPFZ et de l'HESA Zollikofen, coordination, documentation, élaboration de bases, pédagogie forestière) et aux cantons (formation des ouvriers forestiers destinée à améliorer la sécurité au travail et formation professionnelle du personnel forestier). Exécution de la législation relative à la formation pratique des ingénieurs forestiers. Formation et perfectionnement des spécialistes dans le cadre de l'exécution des lois et ordonnances relatives à la protection de l'environnement (protection des eaux, pêche, protection de l'air, bruit, déchets, sols, etc.).

- Autres contributions à des tiers AIF 3 390 000

Réduction des dépenses par rapport à l'exercice précédent due à la correction du renchérissement dans le cadre du programme de consolidation. La correction supérieure à la moyenne du poste budgétaire «Sécurité au travail, métiers forestiers» permet de limiter la coupe dans le poste budgétaire «Nature et paysage».

Commissions et organisations internationales

A2310.0124 **22 431 600**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 53.

Ce crédit englobe désormais également l'ancien crédit A2310.0125 «Problèmes globaux touchant l'environnement».

Les dépenses reposent sur des obligations découlant directement de la ratification de traités internationaux ou de la participation à des organisations et commissions en qualité de membre (contributions obligatoires) ou sont directement liées à la réalisation de certains objectifs politiques que la Suisse poursuit avec ces traités ou en sa qualité de membre (contributions dites volontaires). L'objectif de la Suisse est de créer, à l'échelle régionale ou internationale, des conditions propices à l'utilisation durable et à la protection des ressources naturelles ainsi qu'à la compétitivité des entreprises suisses.

Les contributions obligatoires englobent en particulier les cotisations de membre versées à des conventions et organisations internationales, par ex. PNUE, UICN, Convention sur les changements climatiques, Convention sur la biodiversité, Convention de Bonn, Convention Ramsar, conventions PIC et POP (produits chimiques), Convention de Bâle (déchets dangereux), Protocole de Montréal (couche d'ozone), Convention de Genève (protection de l'air), Agence européenne pour l'environnement et commissions internationales sur la protection des eaux. Les contributions volontaires englobent le soutien apporté à des travaux spécifiques importants du point de vue de l'environnement qui sont menés par des institutions internationales (par ex. conduite d'un groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat [GIEC], négociations pour une convention sur le mercure, engagement dans les domaines de la biodiversité, des forêts et des eaux), l'engagement de la Suisse au sein de l'OCDE ou dans le cadre de la préparation du sommet mondial sur la biodiversité de 2012 (Rio+20) ainsi que des contributions destinées à renforcer la gouvernance internationale, par exemple lancement de la proposition d'élaborer une liste d'objectifs mondiaux en matière de protection de l'environnement ou création de synergies dans le domaine des produits chimiques et des déchets. Elles comprennent également le soutien à des mesures de formation dans le domaine des conventions globales (UNITAR) ainsi qu'au réseau de liaison des organisations internationales établies à Genève (Geneva Environment Network). A l'échelon européen, la Suisse s'engage également en faveur de l'élaboration de normes uniformes en matière d'environnement, tout particulièrement au sein de la CEE-ONU, ainsi que pour le processus de préparation de la Conférence européenne des ministres de l'environnement (Astana, 2011).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 12 868 600
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 9 563 000

L'augmentation du crédit résulte de la fusion avec l'ancien crédit A2310.0125 «Problèmes globaux touchant l'environnement». Abstraction faite de cette fusion, le montant des contributions n'a pas augmenté par rapport à l'année précédente.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

810 Office fédéral de l'environnement

suite

Fonds multilatéraux pour l'environnement

A2310.0126 **34 244 400**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 53. AF du 10.6.1998 sur un crédit-cadre destiné à financer des programmes et projets environnementaux d'importance mondiale dans les pays en développement. AF du 17.6.2003 sur un crédit-cadre pour l'environnement mondial. AF du 21.6.2007 sur un crédit-cadre pour l'environnement mondial.

Ces ressources permettent à la Suisse de verser les contributions convenues à l'échelon international au Fonds pour l'environnement mondial (FEM), au Fonds multilatéral pour la protection de la couche d'ozone selon le Protocole de Montréal et au Fonds multilatéral de la Convention de l'ONU sur les changements climatiques. Le montant tient compte du renouvellement des contributions aux fonds en question pour les années 2011 à 2014 tel que proposé par le Conseil fédéral (message du 23.6.2010 concernant un crédit-cadre en faveur de l'environnement mondial).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 34 244 400
- Crédits d'engagement «Programmes en matière d'environnement dans les pays en développement» et «Environnement mondial» (AF des 10.6.1998, 17.6.2003 et 21.6.2007), VO108.00, VO108.01 et VO108.02, voir tome 2A, ch. 9.

Animaux sauvages, chasse et pêche

A2310.0127 **7 417 800**

LF du 20.6.1986 sur la chasse (LChP; RS 922.0). O du 21.1.1991 sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance nationale et internationale (OROEM; RS 922.32). O du 30.9.1991 concernant les districts francs fédéraux (ODE; RS 922.31). O du 29.2.1988 sur la chasse (OChP; RS 922.01), art. 10. LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP; RS 923.0), art. 12.

Contributions fédérales pour les coûts de surveillance des réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs ainsi que des districts francs. Couverture des dégâts causés par des animaux protégés comme le lynx, le loup ou l'aigle royal. Avec l'arrivée du loup et de l'ours en Suisse, il faut s'attendre à une augmentation des dégâts aux animaux de rente. La Confédération prend à sa charge 80 % des dégâts causés par les grands prédateurs.

Acquisition de données de base pour l'application de la loi sur la chasse dans les domaines de la protection des espèces et des habitats, de la préservation de la biodiversité et de l'exploitation durable des ressources naturelles. Des stratégies de gestion doivent permettre de gérer le retour du loup, du lynx, de l'ours ou du castor de manière pragmatique afin de concilier l'objectif de protection et la limitation des dégâts et des conflits en utilisant des

fonds pour la prévention des dommages. Ces indemnités sont également prévues pour la protection et le suivi d'espèces prioritaires, la prévention des dégâts causés par le gibier dans les forêts et l'information du public.

Aides financières pour des mesures visant à améliorer les conditions de vie des animaux aquatiques et à revitaliser localement des milieux détruits. Acquisition de données de base sur la diversité des espèces et les effectifs de poissons, d'écrevisses et d'organismes servant de pâture au poisson, ainsi que sur leurs habitats. Information du public visant à développer la connaissance de la faune et de la flore aquatiques. Près de 3,1 millions de francs sont affectés à la surveillance de la chasse et aux dommages causés par la faune, près de 3,6 millions à l'exécution de la conservation des espèces et environ 0,7 million à la pêche.

- Autres contributions à des tiers AIF 7 417 800
- Crédit d'engagement «Animaux sauvages, chasse et pêche 2008-2011» (AF du 19.12.2007), VO146.00, voir tome 2A, ch. 9.

Assainissement des sites contaminés

A2310.0131 **40 600 000**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 32e sur la taxe destinée au financement des assainissements. O du 26.9.2008 relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS; RS 814.681).

L'OTAS régit la perception d'une taxe sur la mise en décharge de déchets et l'affectation des revenus de la taxe à l'indemnisation de l'investigation, de la surveillance et de l'assainissement des sites pollués ainsi que de l'examen des sites suspects qui se révèlent non pollués. Par cet instrument de financement affecté, la Confédération contribue à la réalisation efficace, tenant compte de l'évolution technologique, des assainissements nécessaires en Suisse. Voir aussi les remarques au sujet du poste budgétaire 8100.0100 «Taxe pour l'assainissement des sites contaminés».

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 675 000
 - Autres contributions à des tiers AIF 39 925 000
- Crédit d'engagement «Fonds pour l'assainissement des sites contaminés 2006-2011» (AF du 12.6.2006), VO118.00, voir tome 2A, ch. 9.

Les dépenses sont financées par le fonds affecté «Assainissement des sites contaminés», voir tome 3, ch. B41.

Eaux

A2310.0132 **6 521 800**

LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20), art. 57, 64, 80, al. 2. LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451), art. 13 ss., 18d et 23c. LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP; RS 923.0), art. 12, al. 1.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

810 Office fédéral de l'environnement

suite

Enquêtes des cantons visant à déterminer les causes de la qualité insuffisante des eaux souterraines et des eaux de surface. Formation de personnel spécialisé; préparation de documents d'information sur la situation de la protection des eaux et de l'approvisionnement en eau, s'ils sont d'importance nationale, ainsi que sur les mesures nécessaires dans ces domaines. Elaboration de l'atlas sur l'approvisionnement en eau par les cantons. Acquisition de données de base: relevés et développement de procédures dans l'intérêt général de la protection des eaux. Développement du système d'information sur les eaux de Suisse (GEWISS). La collecte systématique et la mise à disposition simplifiée de données concernant les eaux constituent la base d'une future politique des eaux tenant compte à la fois de la protection et de l'utilisation.

Financement de l'assainissement de cours d'eau souffrant fortement de prélèvements d'eau lorsqu'ils traversent des paysages ou des biotopes répertoriés dans un inventaire national ou cantonal, ou que des intérêts publics prépondérants l'exigent.

Financement destiné à encourager la gestion globale des eaux, l'acquisition des bases, l'élaboration des bases de décision, le développement d'instruments, les projets pilotes des cantons, le système d'information géographique sur les eaux GEWISS.

- Autres contributions à des tiers AIF 6 521 800
- Crédit annuel d'engagement «Eaux», 2017.00, voir tome 2A, ch. 9.

Forêts

A2310.0134 90 797 000

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFO; RS 921.0).

La majeure partie des fonds de ce crédit est affectée aux programmes RPT Forêts protectrices, Economie forestière et Biodiversité en forêt (près de 83 mio). 60 millions de francs sont investis dans le domaine des forêts protectrices pour indemniser les soins apportés aux forêts, maintenir ou améliorer la fonction protectrice, conserver ou mettre en place l'infrastructure nécessaire et prévenir ou réparer les dégâts aux forêts. Des fonds sont également versés pour les soins apportés de façon écologique et rationnelle aux jeunes forêts qui ne sont pas des forêts de protection, pour l'amélioration des conditions liées à la gestion (14 mio) ainsi que pour la préservation et la promotion de la biodiversité en forêt (9 mio). Le solde (env.8 mio) est réservé au plan d'action bois, au Service phytosanitaire fédéral, aux prestations des associations de sauvegarde des forêts ainsi qu'au Fonds pour les recherches forestières et l'utilisation du bois.

- Autres contributions à des tiers AIF 90 797 000

Réduction des dépenses par rapport à l'exercice précédent due à la correction du renchérissement dans le cadre du programme de consolidation.

Crédit d'engagement «Forêts 2008-2011» (AF du 19.12.2007/11.3.2009), VO145.00, voir tome 2A, ch. 9.

Les dépenses sont financées en partie par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 487 992 500

LF du 7.10.2005 sur les finances de la Confédération (RS 611.0), art. 51.

Les contributions à des investissements sont réévaluées à 100 % car il s'agit de paiements à fonds perdu. Les prêts forestiers (A4200.0103 «Crédits d'investissement en faveur de la sylviculture») ne sont pas réévalués, étant donné qu'une partie des prêts octroyés est remboursée chaque année à la Confédération par le biais du poste budgétaire E3200.0102 «Remboursement de prêts». De plus, en application de l'art. 40 de la loi sur les forêts, les emprunts en cours sont intégralement couverts par les cantons au cas où certains débiteurs ne pourraient honorer leur obligation de rembourser.

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 487 992 500

Augmentation des charges par rapport à l'année précédente en raison de dépenses supplémentaires liées aux crédits d'investissement. Voir aussi les exposés des motifs concernant les différents postes budgétaires avec incidences financières dans le compte des investissements de l'OFEV.

Intérêts de la taxe sur le CO₂ sur les combustibles

A2400.0105 1 600 000

LF du 8.10.1999 sur le CO₂ (RS 641.71), art. 10, al. 2 à 4. O du 8.6.2007 sur le CO₂ (RS 641.712).

Les revenus de la taxe sur le CO₂ sont crédités sur un compte rémunéré jusqu'à leur restitution à la population et à l'économie. L'avoir du fonds est rémunéré par la Trésorerie fédérale à hauteur de 7/10 du taux d'intérêt interne R. Etant donné que le financement spécial «Redistribution de la taxe sur le CO₂ sur les combustibles» tombe dans le négatif à partir du milieu de l'année, lorsque les montants de l'année en cours sont redistribués, des charges d'intérêts lui sont désormais imputées. Les revenus des intérêts du premier semestre sont budgétés à l'Administration fédérale des douanes (voir 606/E1400.0114).

- Autres charges d'intérêts AIF 1 600 000

Les dépenses sont financées par le fonds affecté «Taxe sur le CO₂, redistribution», voir tome 3, ch. B41.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

810 Office fédéral de l'environnement

suite

Redistribution extraordinaire de la taxe sur le CO₂ sur les combustibles

A2900.0113

–

Dans le cadre de la 3^e phase des mesures de stabilisation conjoncturelle, les Chambres fédérales ont décidé que les revenus de la taxe sur le CO₂ seraient redistribués de façon anticipée en 2010. La restitution des revenus de 2009 et 2010, initialement prévue pour 2011 et 2012, a donc été avancée. La redistribution anticipée a été inscrite au budget 2010 en tant que redistribution extraordinaire dans le sens du frein à l'endettement (concentration de paiements liée au système comptable). En 2011, la redistribution est à nouveau inscrite au budget ordinaire (voir A2300.0112).

Compte des investissements

Recettes

Remboursement de prêts

E3200.0102

2 000 000

LF du 4.10.1991 sur les forêts (Lfo; RS 921.0), art. 40.

Remboursement de crédits d'investissement forestiers. Voir aussi les remarques au sujet du poste budgétaire E1100.0103 «Crédits d'investissement en faveur de la sylviculture».

- Remboursement de prêts AIF 2 000 000

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001

1 259 200

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01). O du 16.12.1985 sur la protection de l'air (OPair; RS 814.318.142.1). O sur les atteintes portées aux sols (OSol; RS 814.12), art. 3. LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20). LF du 21.6.1991 sur l'aménagement des cours d'eau (RS 721.100).

Investissements pour le réseau national d'observation des polluants atmosphériques (NABEL) et le laboratoire de l'Observatoire national des sols (NABO), qui est exploité par l'OFEV en coopération avec l'Office fédéral de l'agriculture. Acquisition et remplacement d'appareils de mesure et d'analyse ainsi que de dispositifs électroniques d'enregistrement et de transmission dans les stations des réseaux fédéraux de mesures hydrologiques.

- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 1 259 200

Dans le cadre de la 2^e phase des mesures de stabilisation conjoncturelle, des investissements dans le réseau de mesure hydrologique d'un montant de 1,5 million de francs ont été avancés et opérés en 2009. Le besoin de fonds pour les années suivantes se réduit en conséquence: la moitié des investissements anticipés est compensée en 2011, l'autre en 2012 (2011: - 0,75 mio).

Crédits d'investissement en faveur de la sylviculture

A4200.0103

3 400 000

LF du 4.10.1991 sur les forêts (Lfo; RS 921.0), art. 28, 40.

Prêts remboursables destinés à financer des projets forestiers sous forme de crédits de construction, les coûts résiduels de projets forestiers, l'acquisition de véhicules, de machines et d'outillage forestiers, ainsi que la construction d'installations. Les cantons placent les prêts avec intérêts et peuvent en disposer pendant 20 ans. Voir aussi les commentaires du poste budgétaire E3200.0102 «Remboursement de prêts».

- Prêts AIF 3 400 000

Réduction des dépenses par rapport à l'exercice précédent due à la correction du renchérissement dans le cadre du programme de consolidation. La correction supérieure à la moyenne des crédits d'investissement en faveur de la sylviculture a permis de limiter la coupe dans le poste budgétaire «Nature et paysage».

Installations d'évacuation et d'épuration des eaux/d'élimination des déchets

A4300.0101

37 000 000

LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20).

Indemnités pour les installations d'évacuation des eaux (stations d'épuration, canaux), de traitement des déchets (décharges, usines d'incinération des ordures ménagères). Participation au développement de nouveaux types d'installations. Peu avant fin 1994, les cantons ont déposé de nombreuses demandes de subvention pour des installations d'épuration des eaux, afin de profiter des dispositions en vigueur à l'époque. La modification du 20.6.1997 de la LEaux a entraîné une réduction des subventions. Le 1.1.2010, les engagements en cours de la Confédération totalisaient 123 millions de francs pour les installations d'évacuation et d'épuration des eaux et les installations d'élimination des déchets (respectivement 95 mio et 28 mio). Ces engagements devaient être résorbés d'ici à 2014.

- Contributions à des investissements AIF 37 000 000
- Plafond des dépenses «Installations d'évacuation et d'épuration des eaux/d'élimination des déchets 2010-2013» (AF du 9.12.2009), Zoo29.02, voir tome 2A, ch. 9.

Technologies environnementales

A4300.0102

4 290 000

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 49, al. 3.

Encouragement d'installations et de procédés permettant de réduire les atteintes à l'environnement, dans l'intérêt public.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

810 Office fédéral de l'environnement

suite

L'encouragement concerne les installations pilotes et les installations de démonstration ainsi que des mesures complémentaires. Il a lieu en étroite coordination avec d'autres organismes (Commission pour la technologie et l'innovation CTI et Office fédéral de l'énergie OFEN). Les résultats de la 2^e période d'encouragement ont été approuvés par le Conseil fédéral dans le rapport du 3.2.2010 sur l'effet des mesures de promotion des technologies environnementales pour les années 2002 à 2006.

- Contributions à des investissements AIF 4 290 000

Protection contre les dangers naturels

A4300.0103 45 766 500

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFor; RS 921.0), art. 36.

Indemnités pour la construction et la remise en état d'ouvrages et d'équipements de protection, notamment contre les avalanches, les chutes de pierres et les glissements de terrain, pour la création de forêts à fonction protectrice particulière ainsi que pour l'entretien de jeunes forêts à destination semblable. Etablissement de cartes des dangers, mise en place de stations de mesure, services d'alerte.

La plupart des subventions fédérales sont versées aux cantons sur la base de conventions-programmes, conformément à la RPT.

- Contributions à des investissements AIF 45 766 500

Réduction des dépenses par rapport à l'exercice précédent due à la correction du renchérissement dans le cadre du programme de consolidation.

Crédit d'engagement «Protection contre les dangers naturels 2008–2011» (AF du 19.12.2007), VO144.00, voir tome 2A, ch. 9.

Les dépenses sont financées en partie par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Nature et paysage

A4300.0105 51 211 000

LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451).

La majeure partie des fonds de ce crédit est versée aux cantons sur la base de conventions-programmes. Ces subventions fédérales soutiennent l'exécution par les cantons (art. 13, 14a, 18d, 23c, 23k, 25a LPN): planification et conservation de biotopes et de paysages particulièrement dignes de protection; contributions d'exploitation à l'agriculture pour des prestations écologiques particulières; conseils aux cantons dans leurs tâches d'exécution; suivi des mesures; aménagement, gestion et assu-

rance de la qualité de parcs d'importance nationale; élaboration d'instruments de mise en œuvre et de controlling pour les parcs.

Inventaires fédéraux et autres documents de base visant à préserver la biodiversité et les paysages (art. 5, 14a, 18a, 23b LPN): élaboration et mise à jour d'inventaires recensant des objets d'importance nationale (paysages et monuments naturels, biotopes); mise à disposition de bases d'application (listes rouges des espèces végétales et animales menacées, aide-mémoire pour la protection des espèces, plans d'action).

Organisations et institutions (art. 14 et 14a LPN): soutien à des organisations nationales qui se consacrent à la protection de la nature, ainsi qu'à des instituts de recherche et de formation pour les activités d'intérêt public qu'ils exercent.

Autres tâches: travaux spécifiques temporaires; secrétariat de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP; art. 24, al. 4, OPN, RS 451.1).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 475 000
 - Contributions à des investissements AIF 49 036 000
 - Financement par des fonds affectés aux routes AIF 1 700 000
- Réduction des dépenses par rapport à l'exercice précédent due à la correction du renchérissement dans le cadre du programme de consolidation. La correction du renchérissement concernant le poste budgétaire «Nature et paysage» est inférieure à la moyenne grâce à la réduction supérieure à la moyenne des crédits «Sécurité au travail, métiers forestiers» et «Crédits d'investissement en faveur de la sylviculture».

Crédit d'engagement «Nature et paysage 2008–2011» (AF du 19.12.2007), VO143.00, voir tome 2A, ch. 9.

Les dépenses sont financées en partie par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Protection contre les crues

A4300.0135 168 645 000

LF du 21.6.1991 sur l'aménagement des cours d'eau (LACE; RS 721.100). Traité du 10.4.1954 entre la Confédération suisse et la République d'Autriche pour la régularisation du Rhin de l'embouchure de l'Ille au lac de Constance (concerne «nouveau Rhin»). ACF du 28.2.1973.

Subventionnement des mesures de protection contre les crues. Indemnités pour la construction et la remise en état d'ouvrages et d'équipements de protection contre les eaux. Etablissement de cadastres et de cartes des dangers, aménagement de stations de mesure et de services d'alerte, prévisions incluses, ainsi qu'optimisation de l'alerte et de la transmission de l'alarme.

AIF = avec incidences financières

SIF = sans incidences financières

IP = imputation des prestations

810 Office fédéral de l'environnement

suite

La plupart des subventions fédérales sont versées aux cantons sur la base de conventions-programmes, conformément à la RPT et pour des projets individuels.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 2 520 000
- Contributions à des investissements AIF 166 125 000

L'augmentation des charges par rapport à l'année précédente est due à l'arrêté fédéral sur le budget 2009 prévoyant une hausse du crédit-cadre «Protection contre les crues». L'augmentation des ressources décidée dans ce contexte tient compte du besoin financier supplémentaire des cantons dans ce domaine. Elle permet par ailleurs de couvrir les charges annuelles de quelque 23 millions liées à la 3^e correction du Rhône. Le surplus de dépenses par rapport à l'exercice précédent est moins important que prévu en raison de la correction du renchérissement d'un montant de 4,4 millions de francs en relation avec le programme de consolidation ainsi que du transfert, interne à l'OFEV, de 3,6 millions de francs dans le compte du personnel afin de financer à long terme 20 postes OWARNA.

Crédit d'engagement «Protection contre les crues 2008–2011» (AF du 19.12.2007), VO141.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «3^e correction du Rhône 2009–2014» (AF du 10.12.2009), VO201.00, voir tome 2A, ch. 9.

Les dépenses sont financées en partie par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Protection contre le bruit

A4300.0139 36 075 000

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2).

La Confédération subventionne des mesures de protection de l'environnement nécessitées par le trafic routier (projets de protection contre le bruit et projets d'isolation acoustique). Les subventions fédérales sont versées aux cantons sur la base de conventions-programmes, conformément à la RPT. Le montant des contributions globales dépend de l'efficacité des mesures adoptées. Les besoins financiers annuels ont été évalués en collaboration avec les cantons.

- Contributions à des investissements AIF 36 075 000
- L'augmentation déjà prévue dans le plan financier 2011–2013 par rapport aux années précédentes correspond aux indemnités promises dans le cadre des conventions-programmes et encore dues aux cantons.

Crédit d'engagement «Protection contre le bruit 2008–2011» (AF du 19.12.2007), VO142.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Les dépenses sont financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Programme d'assainissement des bâtiments

A4300.0146 133 000 000

LF du 8.10.1999 sur le CO₂ (RS 641.71), art. 10, al. 1^{bis}. O du 8.6.2007 sur le CO₂ (RS 641.712).

Une taxe d'incitation est prélevée sur les combustibles fossiles (huile de chauffage, charbon, gaz) depuis 2008. A partir de 2010, jusqu'à 200 millions sont investis dans des mesures d'assainissement des bâtiments ayant une incidence sur le CO₂ (modification du 12.6.2009 de la loi sur le CO₂, FF 2009 3917). Ces mesures sont limitées à dix ans. L'OFEN verse aux cantons des contributions globales à hauteur d'un tiers au plus (67 mio) pour encourager les énergies renouvelables, la récupération de la chaleur résiduelle et la technique du bâtiment (voir 805/A4300.0126). Le reste (133 mio) permet de financer un programme national d'assainissement des bâtiments mis en place au moyen de conventions-programmes conclues avec les cantons. La Confédération finance également la communication faîtière visant à faire connaître le programme (au max. 1 mio). Tout au plus 6,5 % des contributions aux investissements (env. 8,5 mio) sont réservés pour l'indemnisation des frais d'exécution des cantons.

- Contributions à des investissements AIF 133 000 000
- Les dépenses sont financées par le fonds affecté «Taxe CO₂ sur les combustibles, programme Bâtiments», voir tome 3, ch. B41.

Revitalisation

A4300.0147 15 000 000

LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20), modification du 11.12.2009, art. 62b et 62c. LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP; RS 923.0), art. 10.

Contributions à la planification et à la réalisation de mesures de revitalisation des cours d'eau. Les subventions fédérales sont versées aux cantons sur la base de conventions-programmes, conformément à la RPT, et pour des projets individuels. Le montant des contributions globales dépend de l'efficacité et de la portée des mesures adoptées. Des contributions sont également versées pour la planification cantonale de mesures d'assainissement dans les domaines des éclusées, du régime de charriage et de la migration des poissons en amont et en aval des centrales hydroélectriques.

- Contributions à des investissements AIF 15 000 000

Le poste budgétaire «Revitalisation» est un nouveau crédit destiné à la mise en œuvre des modifications de la législation sur la protection des eaux suite à l'adoption de l'initiative parlementaire «Protection et utilisation des eaux» par les Chambres fédérales. Les nouvelles dispositions légales entreront vraisemblablement en vigueur au 1.1.2011. Les dépenses subséquentes du contre-projet indirect à l'initiative «Eaux vivantes», de l'ordre de 40 millions par année, comme mentionné lors des débats parlementaires, ne deviendront probablement effectives que dans quelques années faute de projets suffisamment avancés.

812 Office fédéral du développement territorial

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010	10 000
• Autres remboursements AIF	10 000

Autres revenus

E1500.0001	10 100
• Revenus des immeubles AIF	10 000
• Autres revenus divers AIF	100

Les revenus des immeubles sont constitués des recettes de la location de places de stationnement.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	9 933 600
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	9 933 600

Le SG DETEC a cédé 609 300 francs dans le cadre de la décentralisation de la réserve de gestion du département.

Autres charges de personnel

A2109.0001	83 300
• Formation et perfectionnement AIF	52 600
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF	11 200
• Formation IP	19 500

Les ressources inscrites sous «Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée» sont requises pour des mesures de marketing du personnel (offres d'emploi).

Location de locaux

A2113.0001	792 600
• Loyers et fermages, immeubles IP	792 600

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	706 500
• Informatique, exploitation/entretien IP	570 700
• Télécommunication IP	135 800

Pour l'essentiel, les charges d'exploitation se répartissent comme suit:

- coûts de la télécommunication (env. 19 %);
- exploitation des postes de travail et bureautique (env. 51 %);
- applications spécialisées pour le soutien des processus (notamment gestion électronique des affaires; env. 15 %);
- coûts d'applications transversales, telles que SAP et Oracle (env. 15 %).

Charges de conseil

A2115.0001	3 815 600
• Charges générales de conseil AIF	3 761 700
• Commissions AIF	53 900

En raison des ressources limitées en personnel, seul un faible volume d'activités de recherche peut être effectué au sein de l'office. Les bases de décision nécessaires à l'accomplissement des tâches dans les domaines «Développement territorial» et «Politique des transports» doivent donc être élaborées à l'extérieur de l'office (env. 52 % du crédit).

Les fonds prévus pour le domaine «Développement durable» sont nécessaires notamment à la mise en œuvre et au renouvellement de la stratégie du Conseil fédéral dans la perspective du sommet mondial sur le développement durable prévu au Brésil en 2012, au soutien et au suivi du Comité interdépartemental pour le développement durable (CIDD), ainsi qu'au programme d'encouragement «Projets de développement durable pour la Suisse» (env. 17 % du crédit).

Les fonds prévus en lien avec la politique des agglomérations sont nécessaires notamment pour soutenir des projets poursuivant le développement de la politique des agglomérations et des projets-modèles. Ces derniers traitent les problématiques actuelles des villes et des agglomérations. En font partie, entre autres, la collaboration intercommunale (ou intercantonale) pratiquée par les autorités locales, et les plans de développement de certains quartiers (env. 16 % du crédit).

Pour le reste, ce crédit est utilisé pour les indemnités et les frais des membres d'organes temporaires, pour le soutien de projets émanant d'organisations privées pour la mise en œuvre de la Convention alpine, ainsi que pour d'autres dépenses engagées dans le cadre du développement territorial (env. 15 % du crédit).

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	1 770 900
• Taxes postales et frais de port AIF	45 500
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	45 200
• Prestations de service externes AIF	1 250 000
• Frais effectifs AIF	128 300
• Charges d'exploitation distinctes AIF	12 700
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	65 700
• Biens matériels non portés à l'actif IP	1 000
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	55 300
• Prestations de service IP	167 200

Le montant plus élevé des moyens nécessaires, en particulier pour les prestations de service externes, tient au fait que la Suisse, en tant que partie contractante de la Convention alpine, assurera à son tour la présidence de la Conférence alpine en 2011 et 2012. Les moyens sont nécessaires, dans le cadre de la présidence

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

812 Office fédéral du développement territorial

suite

de la Convention alpine, pour la tenue de nombreuses manifestations multinationales, l'élaboration d'une publication préparant la conférence ministérielle et l'organisation de la rencontre des ministres. Cette dernière aura lieu en octobre 2011 conjointement avec la conférence des ministres des transports des pays alpins («Suivi de Zurich»).

Commissions et organisations internationales

A2310.0240 **563 500**

Convention sur la protection des Alpes (Convention alpine), art. 9. Décision de la 6^e conférence alpine des 30 et 31.10.2000.

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	343 900
• Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF	219 600

Durant la présidence de la Conférence alpine (2011 et 2012), deux postes à 100 % sont financés par ce crédit, ce qui explique l'augmentation par rapport à l'exercice précédent.

La contribution obligatoire au Secrétariat permanent de la Convention alpine doit être versée, selon une clé de répartition, par tous les Etats signataires de la Convention alpine, ratifiée par la Suisse le 28.1.1999.

CREDITS D'ENGAGEMENT ET PLAFONDS DES DEPENSES

CREDITS D'ENGAGEMENT		PLAFONDS DES DEPENSES	
CHAPITRE	ARTICLE	CHAPITRE	ARTICLE
1	1	1	1
2	2	2	2
3	3	3	3
4	4	4	4
5	5	5	5
6	6	6	6
7	7	7	7
8	8	8	8
9	9	9	9
10	10	10	10
11	11	11	11
12	12	12	12
13	13	13	13
14	14	14	14
15	15	15	15
16	16	16	16
17	17	17	17
18	18	18	18
19	19	19	19
20	20	20	20
21	21	21	21
22	22	22	22
23	23	23	23
24	24	24	24
25	25	25	25
26	26	26	26
27	27	27	27
28	28	28	28
29	29	29	29
30	30	30	30
31	31	31	31
32	32	32	32
33	33	33	33
34	34	34	34
35	35	35	35
36	36	36	36
37	37	37	37
38	38	38	38
39	39	39	39
40	40	40	40
41	41	41	41
42	42	42	42
43	43	43	43
44	44	44	44
45	45	45	45
46	46	46	46
47	47	47	47
48	48	48	48
49	49	49	49
50	50	50	50
51	51	51	51
52	52	52	52
53	53	53	53
54	54	54	54
55	55	55	55
56	56	56	56
57	57	57	57
58	58	58	58
59	59	59	59
60	60	60	60
61	61	61	61
62	62	62	62
63	63	63	63
64	64	64	64
65	65	65	65
66	66	66	66
67	67	67	67
68	68	68	68
69	69	69	69
70	70	70	70
71	71	71	71
72	72	72	72
73	73	73	73
74	74	74	74
75	75	75	75
76	76	76	76
77	77	77	77
78	78	78	78
79	79	79	79
80	80	80	80
81	81	81	81
82	82	82	82
83	83	83	83
84	84	84	84
85	85	85	85
86	86	86	86
87	87	87	87
88	88	88	88
89	89	89	89
90	90	90	90
91	91	91	91
92	92	92	92
93	93	93	93
94	94	94	94
95	95	95	95
96	96	96	96
97	97	97	97
98	98	98	98
99	99	99	99
100	100	100	100

Table des matières

	Page
09 Crédits d'engagement	361
10 Plafonds des dépenses	363

Les crédits d'engagement soumis au Parlement avec le budget 2011 sont brièvement commentés ci-après. Une définition plus précise des différents instruments se trouve au ch. 11 «Types de crédits, plafonds des dépenses et instruments de gestion budgétaire».

Crédits d'engagement demandés par la voie du budget

Le Conseil fédéral soumet aux Chambres des crédits d'engagement pour un montant total de 1607,2 millions, dont 1589,2 millions sont soumis au frein aux dépenses. Ces crédits sont présentés ci-après par groupe de tâches.

Ordre et sécurité publique

En vertu de la loi fédérale sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures, la Confédération peut allouer des contributions pour développer et mettre à l'essai de nouvelles méthodes ou conceptions dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures. Afin de répondre aux demandes prévues pour 2011, un nouveau crédit d'engagement à hauteur de 8 millions et de durée illimitée est requis. Bien que le programme de consolidation 2012-2013 (PCO 2012-2013) prévoit aussi des mesures dans ce domaine (notamment des restrictions pour les nouveaux projets pilotes), les nouvelles demandes qui seront provisoirement couvertes par ce crédit d'engagement sont exemptées de ces réductions («Nouvel outil d'évaluation des risques» et «Délinquants pédophiles»)

Relations avec l'étranger - coopération internationale

En raison de menaces accrues pour la communauté internationale, l'ONU et d'autres organisations internationales dont le siège est à Genève ont décidé de renforcer les mesures de sécurité pour leur personnel et leurs bâtiments. Le 12.6.2006, le Parlement avait approuvé un crédit d'engagement de 10 millions à titre de contribution financière à ces travaux destinés à améliorer la sécurité (clôtures, bollards, etc.). Un nouveau crédit d'engagement de 10 millions est demandé pour contribuer au financement de nouvelles mesures relatives à la sécurité de certaines organisations ainsi qu'à l'entretien d'installations existantes. Il ne sera utilisé que lorsque le crédit déjà approuvé sera épuisé.

Défense nationale

Chaque année, quatre crédits d'engagement soumis au frein aux dépenses sont sollicités pour la défense nationale militaire. Ils servent à couvrir les besoins matériels de l'armée. Les crédits d'engagement demandés s'élèvent au total à 1321 millions et sont donc supérieurs de 105 millions (8,6 %) à ceux de l'année précédente. D'une part, ces besoins supplémentaires résultent d'une hausse des dépenses d'exploitation (MRM) liées aux travaux de maintenance de plus en plus coûteux et à l'utilisation toujours plus intensive des systèmes. D'autre part, il faut couvrir les besoins supplémentaires dans le domaine du soutien à la conduite en relation avec le budget pour l'équipement et matériel à renouveler (EMR).

Les quatre crédits d'engagement sont les suivants:

Matériel de remplacement et de maintenance (MRM 2011; V0004.00): le Conseil fédéral demande au Parlement un crédit d'engagement de 654,7 millions pour l'acquisition de matériel de remplacement et de maintenance ainsi que pour la gestion technique et logistique des systèmes relatifs au matériel d'armée et au matériel spécial. Le crédit demandé est supérieur de 75 millions ou de 12,9 % au montant de 2010, et tient donc compte des besoins croissants pour les dépenses d'exploitation. Les fonds demandés avec le crédit d'engagement sont prévus essentiellement pour le matériel aéronautique (y c. les simulateurs, 266,4 mio), ainsi que pour les domaines Conduite (157,2 mio), Véhicules de combat et armes (y c. les simulateurs, 117,3 mio) et Véhicules, matériel spécial et d'équipement (72,4 mio).

Munitions d'instruction et gestion des munitions (MIGEM 2011; V0005.00): ce crédit concerne le réapprovisionnement en munitions, la gestion des stocks de munitions, la révision et la liquidation de munitions ainsi que la mise hors service de matériel militaire. Le montant demandé pour les MIGEM en 2011 est de 130,1 millions et est donc inférieur de 9 millions à celui de l'année précédente.

Équipement et matériel à renouveler (EMR 2011; V0007.00): le budget EMR porte sur des crédits d'acquisition destinés au maintien de la disponibilité opérationnelle matérielle de l'armée, y compris l'instruction. L'ordonnance sur le matériel de l'armée prévoit que les projets suivants doivent être réalisés par le biais de l'EMR: l'équipement et l'armement personnels des militaires; les remplacements et les acquisitions supplémentaires de matériel, de même que les révisions et transformations complètes; le matériel militaire d'importance financière secondaire acquis pour la première fois. Un crédit d'engagement de 413,9 millions est demandé, qui est donc supérieur de quelque 54 millions ou de 15 % à celui de l'année précédente. Cette augmentation résulte des besoins financiers élevés dans le domaine de l'Aide au commandement. Ces ressources sont utilisées notamment pour des ajustements structurels concernant l'avion de combat F/A-18 (12,0 mio), des compléments pour le système d'information et de conduite des Forces terrestres (23,0 mio) et la plateforme informatique de la logistique de l'armée (Logistik@V: 20,0 mio).

Études de projets, essais et préparatifs d'achats (EEP 2011; V0008.00): ce crédit est utilisé pour atteindre la maturité des projets d'acquisition dans le cadre de programmes d'armement, d'équipement et de matériel à renouveler (EMR) et pour les munitions d'instruction et la gestion des munitions (MIGEM). A cet effet, le Conseil fédéral demande au Parlement un crédit d'engagement de 122,5 millions (EEP 2010: 137 mio).

Formation et recherche

Un crédit d'ensemble de 168,0 millions, dont 143,4 millions sont soumis au frein aux dépenses, est demandé pour des investissements de la Confédération dans des immeubles destinés à l'hébergement du domaine des EPF (programme de construction 2011 du domaine des EPF). Ce crédit comprend:

- un crédit d'engagement d'un montant de 20,0 millions: bâtiment HIA, construction de la nouvelle halle d'essai pour le Laboratoire de recherches hydrauliques, hydrologiques et glaciologiques (VAW). En plus des espaces consacrés aux essais, cette halle abritera également des locaux d'infrastructure, des salles de séance et des bureaux.
- un crédit additionnel de 4,6 millions: bâtiment LCA, réseaux d'ordinateurs (clusters) de l'EPFZ. La nouvelle construction du LCA (Supercomputing Center) à Lugano a été approuvée par AF du 9.12.2000. L'EPF de Zurich souhaite renforcer les capacités de calcul sur son site de Lugano par le biais du crédit additionnel demandé. En effet, le développement et l'exploitation de l'infrastructure planifiée seront moins onéreux dans le canton du Tessin qu'à Zurich, en particulier grâce au refroidissement des ordinateurs par les eaux du lac.
- un crédit-cadre de 143,4 millions pour les projets de moindre importance, d'un coût inférieur à 10 millions. La majorité de ces projets concernent des travaux d'assainissement qui doivent être réalisés pour des raisons de sécurité, de maintien de la valeur et du bon état de fonctionnement, ainsi que des travaux de transformation.

Etant donné que la Confédération est propriétaire des immeubles du domaine des EPF, les crédits d'investissement sont inscrits au budget de l'OFCL (620); pour des explications détaillées, voir les comptes spéciaux du domaine des EPF, tome 4.

Prévoyance sociale

Selon la loi sur l'assurance-maladie (LAMal), l'institution commune LAMal, en tant qu'institution d'entraide assure l'entraide en matière de prestations en cas de maladie et d'accident. Cette entraide garantit aux personnes séjournant dans un Etat autre que celui dans lequel elles sont assurées l'accès aux prestations nécessaires en cas de maladie ou d'accident. L'institution d'entraide du pays de séjour se charge de ces coûts, qui seront ensuite remboursés par l'organisme de liaison de l'Etat dans lequel la personne en question est assurée.

L'entraide en matière de prestations est financée par des crédits que l'institution commune collecte sur le marché. En vertu de l'art. 19, al. 3, de l'ordonnance du 27.6.1995 sur l'assurance-maladie (OAMal; RS 832.201), la Confédération prend en charge les intérêts sur les avances de prestations accordées au titre de l'entraide. Afin que ces intérêts ne soient pas trop élevés, la Confédération garantit ces crédits jusqu'à concurrence de 200 millions actuellement. Cependant, les coûts d'entraide en matière de prestations ont progressé, d'une part en raison de la hausse du nombre des cas, d'autre part en raison de l'augmentation du coût par cas. Etant donné que les ordonnances applicables pour l'institution commune ne prévoient pas de délai pour le remboursement des coûts, les procédures durent parfois plus de deux ans. Pour ces raisons, la limite de crédits actuelle sera épuisée à fin 2010. Par conséquent, un relèvement de 100 millions pour cette limite est demandée pour le début de l'année 2011.

Economie

Selon la loi fédérale sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises (RS 951.25), la Confédération peut couvrir 65 % des pertes sur cautionnement, contribuer aux coûts d'administration des organisations de cautionnement et, exceptionnellement, leur accorder des prêts de rang subordonné. Par arrêté fédéral du 21.9.2006, le Parlement a alloué un crédit-cadre de 30 millions pour les engagements conditionnels résultant de la reprise de pertes sur cautionnement pour la période allant de 2007 à 2010. Il est prévu de réglementer dès 2012 le cautionnement des PME dans le cadre du message sur la promotion économique pour les années 2012 à 2015. Ce message permettra d'abroger l'actuel art. 8, al. 1, let. a, de la loi précitée, puisque le SECO ne contracte pas d'engagements dans le domaine du cautionnement, mais que ces derniers découlent directement de l'art. 6 de ladite loi. Il ne sera donc plus nécessaire de demander un crédit-cadre plurianuel à partir de 2012. Pour cette raison, le Conseil fédéral demande de prolonger d'une année (jusqu'à fin 2011), et sans en modifier le montant, l'actuel crédit-cadre destiné à financer les engagements conditionnels.

Autres

A ces montants s'ajoute un crédit d'engagement de 300 millions (non compris dans le total), destiné à couvrir le risque de guerre en cas de vols humanitaires et diplomatiques spéciaux et de vols effectués dans le cadre d'actions de maintien de la paix. Ce crédit d'engagement, requis chaque année, a été demandé pour la première fois par le biais du budget 1981. Il est soumis au frein aux dépenses.

Crédits annuels d'engagement

Le crédit annuel d'engagement est un crédit d'engagement d'un genre particulier. Il n'est valable que durant l'exercice budgétaire pour lequel il a été voté et sert à assurer la gestion des subventions et des prêts fixés, dans les cas où la Confédération subventionne un nombre important de projets semblables d'une durée relativement courte.

Avec le budget 2011, le Conseil fédéral demande des crédits annuels d'engagement pour un montant de 180,5 millions, dont 144,0 millions sont soumis au frein aux dépenses. Ainsi, le volume des crédits demandés diminue d'environ 30 % par rapport à celui de l'année précédente (261 mio). On constate un recul notamment pour les subventions d'exploitation aux établissements d'éducation (- 46 mio) ainsi que pour les programmes concernant l'utilisation de l'énergie et des rejets de chaleur (- 19,7 mio). Les crédits annuels d'engagement inscrits à l'Office fédéral de l'énergie «Transfert de technologie» et «Information, conseil, formation et perfectionnement» ne sont pas prolongés en 2011. L'utilisation de ces crédits a démontré qu'il n'existait pas de cas isolé pour des engagements supérieurs à 10 millions. Conformément à l'art. 11 de l'ordonnance sur les finances, il n'est pas requis de crédit d'engagement dans ce cas d'espèce.

Plafonds des dépenses demandés par la voie du budget 2011

Aucun nouveau plafond des dépenses n'est demandé dans le cadre du budget 2011.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES CREDITS

Table des matières

	Page
11 Types de crédits, plafonds des dépenses et instruments de gestion budgétaire	369
12 Structure des postes budgétaires et comptables	373
13 Modification des postes budgétaires	375
14 Crédits bloqués (faute de dispositions légales)	381

Aperçu des types de crédits et des plafonds des dépenses

L'Assemblée fédérale dispose de différents instruments de crédit pour gérer et contrôler les charges et les dépenses d'investissement requises pour l'exécution des tâches de la Confédération. On distingue les crédits budgétaires et les crédits supplémentaires, qui se réfèrent à un exercice comptable, et les crédits d'engagement et les plafonds des dépenses, qui permettent de gérer des projets sur plusieurs années.

Crédit budgétaire

Le *crédit budgétaire* autorise l'unité administrative, aux fins indiquées et dans les limites du montant alloué, à effectuer des dépenses et à comptabiliser des charges sans incidences financières (crédit de charges) ainsi qu'à effectuer des dépenses à caractère d'investissement (crédit d'investissement) durant l'exercice budgétaire. Le crédit de charges comprend donc également des éléments sans incidences sur les dépenses, notamment les amortissements ou les ressources requises pour l'acquisition de prestations auprès d'autres unités administratives.

Le *crédit global* est un crédit budgétaire dont l'affectation n'est définie qu'en termes généraux; il est notamment destiné à financer l'acquisition de matériel par les services centraux d'achat ou à faciliter la gestion des crédits. Cet instrument est utilisé en particulier dans les cas où les besoins financiers des unités administratives s'avèrent difficiles à budgétiser, car entourés de grandes incertitudes. La budgétisation centralisée permet d'accroître la marge de manœuvre disponible en matière d'utilisation et de répartition des crédits.

La *cession de crédit* est l'attribution à certaines unités administratives, par le Conseil fédéral ou un organe désigné par lui, de crédits partiels à faire valoir sur un crédit global. Les cessions de crédits, destinées aux unités administratives, sont en général effectuées par les départements sur la base de crédits globaux (tels que les réserves) budgétisés de manière centralisée par ceux-ci. Grâce à cet instrument, les départements sont en mesure de gérer l'utilisation des ressources au niveau de l'administration.

Le *transfert de crédit* correspond à l'autorisation, donnée expressément au Conseil fédéral ou à un organe désigné par lui, par le biais des décisions concernant le budget et ses suppléments, d'augmenter un crédit budgétaire aux dépens d'un autre. Le Conseil fédéral estime qu'il est nécessaire de procéder à des transferts limités dans le domaine du personnel, dans les unités administratives GMEB et dans le domaine des EPF. Comme la gestion des crédits dans le domaine du personnel respecte les principes applicables aux crédits globaux, le Conseil fédéral et les départements autorisés par ce dernier ont la possibilité de procéder à des transferts de crédits entre unités administratives. Ces transferts ne sont toutefois admis qu'au sein de l'administration fédérale.

Le *crédit supplémentaire* est un crédit budgétaire autorisé ultérieurement au vote du budget. Il doit être sollicité sans retard dans les cas où une charge ou une dépense d'investissement est inévitable et où aucun crédit budgétaire suffisant n'est disponible

à cet effet. Le crédit supplémentaire sera dûment justifié dans la demande. Il s'agit de montrer que le besoin financier en question ne pouvait être prévu à temps, que le retard dans l'acquisition de la prestation requise entraînerait de graves inconvénients et qu'il n'est par conséquent pas possible d'attendre jusqu'au prochain budget. On distingue les crédits supplémentaires suivants:

Le *crédit supplémentaire ordinaire*: ce supplément est ouvert par les Chambres fédérales avec le premier (session d'été) ou le deuxième supplément budgétaire (session d'hiver). Aucun crédit supplémentaire n'est requis pour les parts de tiers non budgétisées à des recettes (par ex. lorsque la Confédération réalise des surplus de recettes non inscrits au budget, auxquels les cantons ont droit selon une clé de répartition fixe). Il en va de même pour les attributions à des fonds (par ex. au fonds pour l'assainissement des sites contaminés ou au fonds pour les grands projets ferroviaires), pour autant que celles-ci proviennent de surplus de recettes affectées non inscrits au budget. Enfin, aucun crédit supplémentaire n'est nécessaire dans le cas d'amortissements normaux non budgétisés et dans celui d'une diminution des stocks appartenant au patrimoine administratif.

Le *crédit supplémentaire provisoire*: les paiements urgents sont, en règle générale, décidés par le Conseil fédéral avec l'assentiment de la Délégation des finances (crédit provisoire ordinaire) ou, exceptionnellement, en cas d'urgence extrême, par le seul Conseil fédéral (crédit provisoire urgent). Cet instrument doit être réservé aux cas où aucun ajournement n'est possible.

Le *dépassement de crédit*: le dépassement de crédit est un crédit supplémentaire provisoire que le Conseil fédéral est amené à octroyer après l'adoption du message concernant le second supplément au budget. Les dépassements de crédits sont nécessaires pour que les écritures qui, en règle générale, s'avèrent urgentes au moment de la clôture du compte puissent être effectuées. Il s'agit en particulier de réévaluations opérées sur des prêts et des participations ainsi que sur des avoirs et des placements financiers, lorsque la valeur comptable doit être corrigée à la baisse pour des raisons de solvabilité, ou que la valeur vénale est inférieure à la valeur comptable. Les dépassements de crédits peuvent toutefois aussi être liés à des amortissements non planifiés d'immobilisations corporelles. Ceux-ci interviennent, par exemple, lorsqu'il est nécessaire de réviser des valeurs à la baisse en raison d'une nouvelle estimation de la durée d'utilisation. Enfin, des dépassements de crédits peuvent être requis dans le cas de la dissolution de réserves d'unités administratives appliquant la GMEB (pour autant que le plafond des dépenses défini avec l'enveloppe budgétaire soit insuffisant), de corrections comptables dues à la régularisation dans le temps, de besoins financiers supplémentaires liés aux variations de cours et de réduction de la circulation monétaire.

Les crédits provisoires concernant des charges et des dépenses d'investissement sont soumis aux Chambres fédérales pour approbation par le biais du prochain message concernant le supplément budgétaire, alors que les dépassements de crédits le sont, de manière différée, avec le compte d'Etat.

Le *report de crédit*: il s'agit d'un supplément ordinaire permettant de poursuivre certains projets, travaux ou activités lorsque le crédit budgétaire autorisé l'année précédente n'a pas été utilisé ou ne l'a été qu'en partie. Pour qu'une telle mesure puisse être prise, il faut que le solde de crédits résulte d'un retard dans l'avancement du projet concerné. La part de crédit reportée ne peut être utilisée, l'année suivante, que pour le projet en question. Le Conseil fédéral décide le report de crédits. Il est cependant tenu de présenter un rapport sur les reports de crédits dans les messages sur les crédits supplémentaires ou, lorsque cela n'est pas possible, dans le compte d'Etat.

Crédit d'engagement

Le *crédit d'engagement* fixe le montant jusqu'à concurrence duquel le Conseil fédéral peut contracter des engagements financiers pour un but déterminé. Il est en principe requis lorsqu'il est prévu de contracter des engagements financiers allant au-delà de l'exercice budgétaire. L'art. 21, al. 4, LFC (RS 611.0) énumère les cas où un crédit d'engagement est nécessaire. Des crédits d'engagement sont requis notamment pour:

- les projets de construction et l'achat d'immeubles;
- la location d'immeubles de longue durée ayant une portée financière considérable;
- les programmes de développement et d'acquisition;
- l'octroi de subventions qui ne seront versées qu'au cours d'exercices ultérieurs;
- l'octroi de cautions ou d'autres garanties.

Les exceptions à l'obligation de solliciter un crédit d'engagement sont définies à l'art. 11 OFC (RS 611.01). Aucun crédit d'engagement n'est requis pour:

- la location d'immeubles de longue durée;
- l'acquisition de biens d'équipement excepté dans la branche de la construction et de l'immobilier;
- l'acquisition de prestations de service,

lorsque, dans le cas d'espèce, les coûts totaux sont inférieurs à 10 millions de francs et pour l'engagement de personnel. Suivant leur importance, les crédits d'engagement sont soumis aux Chambres fédérales soit en vertu d'un message à l'appui d'un arrêté fédéral spécial, soit dans le cadre des arrêtés concernant le budget ou ses suppléments. En vertu de l'ordonnance de l'Assemblée fédérale du 18.6.2004 concernant la soumission des demandes de crédits d'engagement destinés à l'acquisition de biens-fonds ou à des constructions (RS 611.051), les demandes de crédits d'engagement pour des biens-fonds ou des constructions, à l'exception des demandes relevant du domaine des EPF, doivent être soumises par le biais d'un message spécial comprenant des explications pour chaque projet, lorsque la dépense globale, qui sera vraisemblablement à la charge de la Confédération, excède 10 millions de francs par projet.

L'instrument du *crédit d'engagement* est utilisé exclusivement dans le cas d'engagements envers des tiers externes. Ainsi, les prestations fournies au sein de l'administration ne font pas l'objet de crédits d'engagement.

Le *crédit additionnel* complète un crédit d'engagement jugé insuffisant. A moins qu'ils ne servent à compenser le renchérissement ou des fluctuations de cours, les crédits additionnels doivent être sollicités sans retard, c'est-à-dire avant que les dépenses ne soient engagées.

Le *crédit d'ensemble* regroupe plusieurs crédits d'engagement spécifiés par l'Assemblée fédérale.

Le *transfert de crédit* est le pouvoir conféré expressément au Conseil fédéral, par voie d'arrêté fédéral simple, de modifier la répartition des crédits d'engagement à l'intérieur d'un crédit d'ensemble.

Le *crédit-cadre* est un crédit d'engagement assorti d'un pouvoir de délégation; le Conseil fédéral ou l'unité administrative peut, dans les limites de l'objectif défini par l'Assemblée fédérale, libérer des crédits d'engagement jusqu'à concurrence du crédit-cadre voté.

Le *crédit annuel d'engagement* est l'autorisation donnée par la voie du budget d'accorder pendant l'exercice budgétaire certaines prestations financières jusqu'à concurrence du crédit voté. L'octroi de ces prestations est en principe subordonné à l'utilisation des fonds dans un certain délai.

Plafond des dépenses

Le *plafond des dépenses* est le volume maximum de crédits budgétaires que le Parlement affecte à certaines tâches pour une période pluriannuelle. Il ne vaut pas autorisation de dépenses. Les crédits de paiement requis doivent être sollicités chaque année par la voie du budget et approuvés par le Parlement. Des plafonds des dépenses sont généralement requis pour les domaines où les crédits sont alloués et payés la même année et où il est, en outre, indiqué de gérer les charges et les investissements à long terme.

Instruments de gestion budgétaire

Frein aux dépenses

En vertu de l'art. 159, al. 3, let. b, Cst., doivent être adoptés à la majorité des membres de chaque conseil (majorité qualifiée): les dispositions relatives aux subventions inscrites dans les lois fédérales ou dans les arrêtés fédéraux, ainsi que les crédits d'engagement et les plafonds des dépenses (arrêtés de financement), s'ils entraînent de nouvelles dépenses uniques de plus de 20 millions de francs ou de nouvelles dépenses périodiques de plus de 2 millions de francs. L'Assemblée fédérale peut toutefois adapter au renchérissement les montants visés à l'art. 159, al. 4, Cst., par le biais d'une ordonnance.

Il y a *nouvelle dépense* lorsque l'autorité qui décide dispose d'une liberté relativement grande en ce qui concerne le montant de la dépense, le moment où elle est faite, ou d'autres modalités relatives à l'utilisation des crédits. Une dépense est généralement considérée comme *périodique* si chacun des paiements étalés dans le temps (souvent selon un rythme annuel) qui la composent est justifié et si les besoins de financement en question sont axés sur le long terme. La dépense est, au contraire, considérée comme unique si les paiements étalés dans le temps sont indispensables à la réalisation d'un projet unique (par ex. de construction) ou à l'acquisition d'un objet précis (par ex. dans le cadre d'un programme d'armement), formant ainsi une unité indissociable. En pratique, les dépenses périodiques se rencontrent plutôt dans le domaine des subventions, alors que les dépenses uniques concernent en particulier le fonctionnement de la Confédération.

Blocage des crédits

Les articles 37a et 37b LFC permettent à l'Assemblée fédérale, par l'arrêté sur le budget, de bloquer partiellement les crédits budgétaires ayant des incidences financières, les crédits d'engagement et les plafonds des dépenses qu'elle a ouverts. Conformément à l'art 37b, al. 2, LFC, le Conseil fédéral est autorisé à lever totalement ou partiellement les blocages de crédits lorsque des paiements doivent être effectués en raison d'une obligation légale ou d'une promesse formelle, ou lorsqu'une grave récession l'exige. Dans ce dernier cas, la levée du blocage doit être soumise à l'approbation de l'Assemblée fédérale.

Enveloppe budgétaire GMEB

(*gestion par mandat de prestations et enveloppe budgétaire*)

L'enveloppe budgétaire est un budget forfaitaire qui laisse dans une large mesure la compétence de l'utilisation des moyens financiers à l'unité administrative GMEB et pour lequel le Parlement fixe les charges, les dépenses d'investissement, les revenus et les recettes d'investissement en tenant compte des objectifs en matière de prestations et d'efficacité découlant du mandat de prestations pluriannuel.

Disposition de l'ordonnance sur les finances de la Confédération

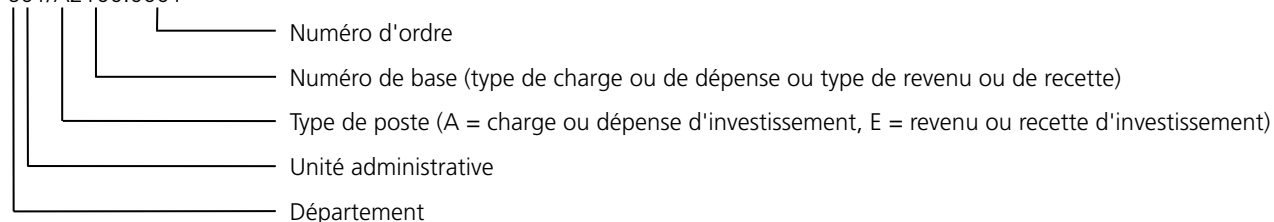
Principe de la spécialité (art. 19, al. 1, let. d, OFC; RS 611.01): les charges et les revenus ainsi que les dépenses d'investissement et les recettes d'investissement sont présentés par unité administrative, par groupe spécifique du plan comptable et, lorsque cela paraît indiqué, par mesure et selon leur affectation. L'Administration des finances décide de la structure des crédits dans le projet de message après avoir consulté le département responsable. Les crédits ouverts ne peuvent être affectés qu'aux dépenses pour lesquelles ils ont été autorisés.

Structure des postes budgétaires et comptables (numéro de base)

Le numéro de base des postes budgétaires et comptables se conforme à la structure des crédits. Les postes de type standard (par ex. rétribution du personnel et cotisations de l'employeur, charges de conseil, compensations, etc.) correspondent dans une large mesure aux groupes de comptes du même nom du plan comptable (voir tome 1, ch. 61/1). En revanche, la structure des crédits pour des projets, des investissements ou des transferts peut être différente de celle du plan comptable. Le domaine GMEB (gestion par mandat de prestations et enveloppe budgétaire) dispose de sa propre structure des crédits.

Numérotation

601/A2100.0001



Compte de résultats

Unités administratives non soumises à la GMEB		Unités administratives GMEB	
1	Revenus	5	Revenus
11	Revenus fiscaux	51	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)
12	Patentes et concessions	52	Patentes et concessions
13	Compensations	53	Autres revenus
14	Revenus financiers		
15	Autres revenus		
16	Prélèvement de fonds affectés enregistrés sous capitaux de tiers	56	Prélèvement de fonds affectés enregistrés sous capitaux de tiers
17	Prélèvement sur provisions		
19	Revenus extraordinaires	59	Revenus extraordinaires
2	Charges	6	Charges
21	Charges propres	61	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)
210	Charges de personnel		
2100	Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur		
2101	Autres rétributions et prestations		
2109	Autres charges de personnel		
211	Charges de biens et services et charges d'exploitation		
2110	Charges de matériel et de marchandises		
2111	Mesures spécifiques		
2113	Location de locaux		
2114	Charges de biens et services liées à l'informatique		
2115	Charges de conseil		
2117	Biens matériels non portés à l'actif		
2119	Autres charges d'exploitation		
215	Charges d'armement		
218	Amortissement du patrimoine administratif		
219	Attribution à des provisions		
23	Charges de transfert	62	Charges de transfert
230	Parts de tiers aux recettes de la Confédération	620	Parts de tiers aux recettes de la Confédération
231	Contributions et indemnités	621	Contributions et indemnités
232	Réévaluations dans le domaine des transferts	622	Réévaluations dans le domaine des transferts
24	Charges financières	63	Autres charges
26	Attribution à des fonds affectés enregistrés sous capitaux de tiers	66	Attribution à des fonds affectés enregistrés sous capitaux de tiers
29	Charges extraordinaires	69	Charges extraordinaires

Compte des investissements

Unités administratives non soumises à la GMEB		Unités administratives GMEB	
3	Recettes	7	Recettes
31	Vente d'immobilisations corporelles et incorporelles	71	Vente d'immobilisations corporelles et incorporelles (enveloppe budgétaire)
32	Remboursement de prêts et de participations	72	Remboursement de prêts et de participations
33	Remboursement de contributions à des investissements	73	Remboursement de contributions à des investissements
39	Recettes d'investissement extraordinaires	79	Recettes d'investissement extraordinaires
4	Dépenses	8	Dépenses
41	Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	81	Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks (enveloppe budgétaire)
42	Prêts et participations	82	Prêts et participations
43	Contributions à des investissements	83	Contributions à des investissements
		84	Autres investissements
49	Dépenses d'investissement extraordinaires	89	Dépenses d'investissement extraordinaires

En vertu de l'art. 30, al. 4, de la loi sur les finances (LFC), le Conseil fédéral est tenu de présenter dans son message concernant le budget un aperçu des divers postes budgétaires qu'il a nouvellement ouverts, supprimés, séparés ou regroupés depuis l'année précédente.

Le tableau ci-après présente les postes budgétaires faisant l'objet d'une modification, répartis par département et par unité administrative. Les postes budgétaires nouvellement ouverts dans le budget 2011 sont indiqués uniquement au titre de «Nouveau(x) poste(s) budgétaire(s)», ceux qui ont été supprimés définitivement figurant uniquement au titre d'«Ancien(s) poste(s) budgétaire(s)». S'ils sont inscrits dans les deux colonnes, il s'agit de crédits regroupés, séparés ou dont le nom a été modifié.

La création ou la suppression de postes budgétaires résulte en premier lieu de *changements d'ordre institutionnel*, au nombre desquels il faut relever la création du Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales (SFI), le regroupement des services de renseignement civils au sein du nouveau Service de renseignement de la Confédération (SRC), ainsi que l'établissement de la nouvelle Autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération. L'intégration de Présence Suisse dans la structure du DFAE permet de supprimer divers crédits de subventionnement et de transférer les ressources libérées dans les crédits du DFAE relatifs au personnel et à l'exploitation. L'externalisation de la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI) engendre elle aussi un transfert. La CTI a désormais son propre périmètre financier et n'est plus inscrite dans les comptes de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT). La contribution au Musée alpin suisse est transférée de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) à l'Office fédéral de la culture (OFC). En dernier lieu, il faut signaler le transfert de l'impôt sur les maisons de jeu de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) à la Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ).

La création de nouveaux postes budgétaires résulte également de la *mise en oeuvre de divers projets* de durée et d'importance finan-

cière variables. Parmi les projets ayant des incidences financières importantes, il faut citer notamment la contribution extraordinaire de la Confédération destinée à l'assainissement de la caisse de pensions des CFF (1148 mio), l'attribution extraordinaire de 850 millions au fonds d'infrastructure, ainsi que le crédit «Revitalisation» destiné à mettre en oeuvre l'initiative parlementaire «Protection et utilisation des eaux» (15 mio). En revanche, les crédits destinés à améliorer la protection de la jeunesse, à développer une nouvelle comptabilité pour les réserves obligatoires de l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE), ainsi que les ressources affectées au changement de plateforme informatique au Tribunal administratif fédéral, ont tous un caractère temporaire. De nombreuses autres modifications (créations ou transferts) résultent d'adaptations administratives.

En ce qui concerne les recettes, sept nouveaux postes de revenus sont prévus, dont les plus importants sont le crédit destiné à l'encaissement des ressources issues de la vente de SAPOMP SA ainsi que le poste de revenus destiné à l'encaissement de l'impôt sur les maisons de jeu, inscrit désormais auprès de la Commission fédérale des maisons de jeu. Ce dernier poste remplace le poste analogue autrefois inscrit auprès de l'OFAS. Cinq postes de revenus vont être clos, dont le plus important est celui destiné aux prélèvements extraordinaires des fonds affectés (taxe sur le CO₂). Depuis 2010, la taxe sur le CO₂ est en effet intégralement comptabilisée à titre ordinaire, ce qui rend désormais ce poste superflu.

Plusieurs *crédits* qui ne seront plus nécessaires à l'avenir peuvent être *supprimés* avec l'établissement du budget 2011. Il s'agit en particulier des crédits liés à la troisième phase des mesures de stabilisation économique. Il s'agit notamment des crédits destinés à l'encouragement des technologies de l'information et de la communication (signature électronique) et à la campagne de perfectionnement et de reconversion limitée dans le temps, ainsi que du crédit «Stabilisation du marché du travail».

Aperçu des postes budgétaires modifiés (selon art. 30 al. 4 LFC)

Unité administrative		Nouveau(x) poste(s) budgétaire(s)		Ancien(s) poste(s) budgétaire(s)		Remarque
N°	Abréviation	N°	Description	N°	Description	
1 Autorités et tribunaux						
108	TAF	1105/A2180.0001	Amortissement du patrimoine administratif			Changement de la plateforme informatique du TAF: installation du nouveau logiciel en 2010; amortissement dès 2011.
107	TPF			1103/A2101.0116	Traitements et cotisations de l'employeur pour les juges	Intégré à «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur» A2100.0001.
108	TAF			1105/A2101.0117	Traitements des juges	Intégré à «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur» A2100.0001.
109	ASMP	1117/A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur			Création du nouveau service Autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération (ASMP); avec l'entrée en vigueur de la LOAP au 01.01.2011, l'Office des juges d'instruction fédéraux sera supprimé et intégré au Ministère public de la Confédération (MPC). Ce dernier aura le statut d'autorité indépendante en dehors de l'administration fédérale et sera soumis à une nouvelle autorité de surveillance. L'autorité de surveillance du MPC dispose d'un budget propre, elle se constitue et s'administre de manière indépendante. Elle sera assistée par un secrétariat pour les questions techniques et administratives. Un périmètre comptable lui a été attribué (UA no 109).
109	ASMP	1117/A2101.0156	Indemnités journalières de l'autorité de surveillance			
109	ASMP	1117/A2109.0001	Autres charges de personnel			
109	ASMP	1117/A2113.0001	Location de locaux			
109	ASMP	1117/A2114.0001	Charges de biens et services liées à l'informatique			
109	ASMP	1117/A2115.0001	Charges de conseil			
109	ASMP	1117/A2119.0001	Autres charges d'exploitation			
2 Département fédéral des affaires étrangères DFAE						
201	DFAE	1005/A2111.0270	Expositions universelles et internationales	1005/A2310.0281	Expositions universelles et internationales	En raison de l'intégration de Présence Suisse dans la structure organisationnelle du département, les ressources financières de l'ancien crédit de subventionnement A2310.0281 sont désormais comprises dans les «Charges de biens et services».
201	DFAE	1005/A2111.0271	Présence à de grandes manifestations sportives	1005/A2310.0466	Présence à de grandes manifestations sportives	En raison de l'intégration de Présence Suisse dans la structure organisationnelle du département, les ressources financières de l'ancien crédit de subventionnement A2310.0446 sont désormais comprises dans les «Charges de biens et services».
201	DFAE	1005/A2111.0270	Expositions universelles et internationales	1005/A2310.0281	Expositions universelles et internationales	En raison de l'intégration de Présence Suisse dans la structure organisationnelle du département, les ressources financières de ce crédit sont transférées dans les «Charges d'exploitation» du département (A2111.0270).
201	DFAE	1005/A2119.0001 1005/A2100.0001	Autres charges d'exploitation Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur	1005/A2310.0283	Présence de la Suisse à l'étranger	En raison de l'intégration de Présence Suisse dans la structure organisationnelle du département, les ressources financières de ce crédit sont transférées sous «Charges d'exploitation» du département (A2119.0001) et «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur» (A2100.0001).
201	DFAE	1005/A2111.0271	Présence à de grandes manifestations sportives	1005/A2310.0466	Présence à de grandes manifestations sportives	En raison de l'intégration de Présence Suisse dans la structure organisationnelle du département, les ressources financières de ce crédit sont transférées sous «Charges d'exploitation» du département (A2111.0271).
201	DFAE	1005/A2310.0269	Centres genevois de politique de sécurité: CPSC / CIDHG			Comme mesure anticipée du PCO 2012-2013, le DFAE prend en charge le financement intégral des trois centres de politique de sécurité. Le DFAE (201) prend en charge le financement du CPSC et du CIDHG, ce qui implique une modification du nom du crédit.
202	DDC	1006/A2113.0002	Location de locaux	1006/A2113.0001	Location de locaux	Afin d'assurer plus de transparence et de clarté, la location de locaux est inscrite séparément pour les immeubles de la coopération au développement et pour ceux de l'aide humanitaire.
202	DDC	1006/A2310.0487	Centres genevois de politique de sécurité: DCAF	1005/A2310.0269	Centres genevois de politique de sécurité	Comme mesure anticipée du PCO 2012-2013, le DFAE prend en charge le financement intégral des trois centres de politique de sécurité. La DDC prend en charge le financement du DCAF.

Aperçu des postes budgétaires modifiés (selon art. 30 al. 4 LFC)

Unité administrative		Nouveau(x) poste(s) budgétaire(s)		Ancien(s) poste(s) budgétaire(s)		Remarque	
N°	Abréviation	N°	Description	N°	Description		
B Département fédéral de l'intérieur DFI							
305	AFS			1009/A2111.0219	Désacidification du papier	Les progrès récents dans le domaine de la numérisation permettent de choisir entre la désacidification et la numérisation. La désacidification du papier perd de son importance et est financée dorénavant par les «Autres charges d'exploitation». La répartition des ressources se fait entre les crédits A2119.0001 «Autres charges d'exploitation» et A4100.0001 «Immobilisations corporelles et incorporelles».	
306	OFC			1010/E 1300.0122	Recettes provenant des entrées		Les recettes de l'OFC provenant des entrées dans les musées ne sont plus encaissées mais passent dans le fonds des musées et sont directement utilisées pour le financement de l'exploitation de musée.
306	OFC	1010/A2310.0457	Contributions à des collections de tiers				La contribution au Musée Alpin Suisse est transférée de l'Office fédéral de l'environnement vers l'Office fédéral de la culture. Ce transfert se fait dans le cadre de la prochaine loi sur l'encouragement à la culture qui réglera les contributions de la Confédération à des collections de tiers.
317	OFS			1015/A2111.0241	Harmonisation des registres		Le projet d'harmonisation des registres s'achèvera fin 2010.
318	OFAS			1016/A2300.0110	Impôt sur les maisons de jeu en faveur de l'AVS	Après simplification de la procédure, les recettes ainsi que les dépenses liées à l'impôt sur les maisons de jeu sont budgétisées par la Commission fédérale des maisons de jeu et non plus par l'Office fédéral des assurances sociales à partir de 2011.	
318	OFAS			1016/E 1100.0119	Impôt sur les maisons de jeu	Après simplification de la procédure, les recettes ainsi que les dépenses liées à l'impôt sur les maisons de jeu sont budgétisées par la Commission fédérale des maisons de jeu et non plus par l'Office fédéral des assurances sociales à partir de 2011.	
318	OFAS	1016/A2111.0269	Mesures de protection de la jeunesse			Sur la base du rapport «Les jeunes et la violence – pour une prévention efficace dans la famille, l'école, l'espace social et les médias» du 20.05.2009, le Conseil fédéral a élaboré des mesures visant à améliorer la prévention de la violence ainsi que la protection de la jeunesse face aux médias. Les mesures de protection de la jeunesse se réunissent dans le cadre des deux programmes «Les jeunes et la violence» et «Protection de la jeunesse face aux médias et compétences médiatiques», et devront être appliquées de 2011 à 2015 selon l'ACF du 11.6.2010.	
318	OFAS	1016/A2310.0453	Contribution spéciale à l'AI			Suite à l'adoption par les Chambres fédérales de la loi fédérale sur l'assainissement de l'assurance-invalidité dans le cadre du financement complémentaire de l'AI, la Confédération prend en charge tous les intérêts de l'AI de 2011 à 2017. Dépassant la contribution ordinaire de la Confédération qui s'élève à 37,7 % des dépenses de l'AI, la contribution de 62,3 % des intérêts de l'AI figure dans ce nouveau crédit.	
Département fédéral de justice et police DFJP							
403	fedpol			1031/A4100.0126	Introduction du passeport biométrique	Le projet «Introduction du passeport biométrique» s'achève en 2010.	
405	MPC	1033/E1300.0001	Emoluments			Transfert du crédit de revenus du TPF en raison du transfert de l'OUJ.	
417	CFMJ			1025/A2180.0001	Amortissement du patrimoine administratif	La migration prévue vers une nouvelle version de l'application GEVER ayant été retardée, aucun investissement n'a été effectué. En conséquence, aucun amortissement n'est nécessaire.	
417	CFMJ	1025/A2300.0113	Impôt sur les maisons de jeu en faveur de l'AVS			Après simplification de la procédure, les recettes ainsi que les dépenses liées à l'impôt sur les maisons de jeu sont budgétisées par la Commission fédérale des maisons de jeu et non plus par l'Office fédéral des assurances sociales à partir de 2011.	
417	CFMJ	1025/E1100.0122	Impôt sur les maisons de jeu			Après simplification de la procédure, les recettes ainsi que les dépenses liées à l'impôt sur les maisons de jeu sont budgétisées par la Commission fédérale des maisons de jeu et non plus par l'Office fédéral des assurances sociales à partir de 2011.	
420	ODM			1106/E3200.0107	Remboursement de prêts	La perception de prêts accordés antérieurement à des réfugiés dans le domaine de l'aide sociale (jusqu'au 1.10.1999) a été interrompue fin 2009, d'une part parce qu'une grande partie des prêts en suspens sont irrécouvrables, et d'autre part parce que les coûts administratifs et informatiques dépassent les recettes.	
420	ODM	1106/A4200.0122	Financement de logements pour requérants d'asile			Le cas échéant, les cantons peuvent adresser une demande auprès de la Confédération pour le préfinancement octroyé pour l'hébergement des requérants d'asile. Compte tenu de l'augmentation des demandes d'asile ces dernières années, de nouvelles demandes de préfinancements sont attendues à partir de 2011. Les derniers versements ont été effectués en 2004.	

Aperçu des postes budgétaires modifiés (selon art. 30 al. 4 LFC)

Unité administrative		Nouveau(x) poste(s) budgétaire(s)		Ancien(s) poste(s) budgétaire(s)		Remarque
N°	Abréviation	N°	Description	N°	Description	
B Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports DDPS						
500	SG DDPS	1041/A4100.0108	Investissements TIC des unités administratives du DDPS	1041/A4100.0108	Réserve informatique du département	Modification du nom du poste budgétaire en raison de l'élargissement de son contenu.
500	SG DDPS			1041/A2111.0148	Travaux d'Etat-major	
500	SG DDPS			1041/A2310.0463	Protection de l'Etat	
503	SRC	1114/A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur			
503	SRC	1114/A2111.0266	Charges de biens et services et charges d'exploitation			
503	SRC	1114/A2310.0478	Protection de l'Etat			Transfert des ressources en raison du regroupement des services de renseignement civils au sein d'une seule unité administrative.
503	SRC	1114/E1300.0010	Compensations			
503	SRC	1114/E1500.0001	Autres revenus			
B Département fédéral des finances DFF						
600	SG DFF			1048/A4100.0110	Croissance TIC de la Confédération	Intégration au poste budgétaire A4100.0119.
600	SG DFF	1048/A4100.0119	Réserve informatique et croissance TIC de la Confédération	1048/A4100.0119	Réserve informatique de la Confédération	Intégration du poste budgétaire A4100.0110 et modification du nom en conséquence.
601	AFF			1049/A2111.0228	Accords bilatéraux II - accord sur la statistique	Le projet «Accords bilatéraux II - accord sur la statistique» est terminé. Le poste budgétaire n'est donc plus nécessaire.
601	AFF			1049/E1900.0112	Prélèvement extraordinaire de fonds affectés (taxe sur le CO2)	Les revenus provenant de la taxe sur le CO2 sont comptabilisés en tant que recettes ordinaires depuis 2010, si bien que ce poste n'est plus nécessaire.
601	AFF	1049/A2900.0112	Contribution d'assainissement de la CP CFF			Nouveau poste pour la contribution extraordinaire de la Confédération à l'assainissement de la caisse de pensions des CFF.
601	AFF	1049/E3200.0100	Remboursement de créances			Nouveau poste pour la comptabilisation des recettes provenant de la vente de SAPOMP SA.
604	SFI	1116/A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur			
604	SFI	1116/A2109.0001	Autres charges de personnel			
604	SFI	1116/A2113.0001	Location de locaux			
604	SFI	1116/A2114.0001	Charges de biens et services liés à l'informatique			Nouveau poste relatif à la création du SFI. Compensation à la charge de l'AFF et d'autres offices du DFF.
604	SFI	1116/A2115.0001	Charges de conseil			
604	SFI	1116/A2119.0001	Autres charges d'exploitation			
604	SFI	1116/A2310.0481	Contribution au Fonds fiduciaire du FMI			
605	AFC	1052/A2300.0111	Supplément de TVA en faveur de l'AI			Nouveau poste relatif à l'augmentation temporaire de la TVA en faveur de l'AI.
605	AFC	1052/A2310.0484	Contributions à des organisations internationales	1052/A2119.0001	Autres charges d'exploitation (partie)	Les contributions de l'AFC aux organisations internationales (FTA/OCDE, IOTA) en matière fiscale sont présentées séparément, sous un nouveau poste, à partir de 2011 (jusqu'à présent: A2119.0001).

Aperçu des postes budgétaires modifiés (selon art. 30 al. 4 LFC)

Unité administrative		Nouveau(x) poste(s) budgétaire(s)		Ancien(s) poste(s) budgétaire(s)		Remarque	
N°	Abréviation	N°	Description	N°	Description		
Département fédéral de l'économie DFE							
704	SECO			1094/A2310.0474	Signature électronique	Le 10.8.2009, le Conseil fédéral a soumis le message relatif à la troisième phase des mesures de stabilisation économique avec un encouragement aux technologies de l'information et à la communication pour l'année 2010. La loi fédérale correspondante a été adoptée par les Chambres fédérales le 25.9.2009. Plus aucun fonds n'est prévu pour ce programme temporaire dans le budget 2011.	
704	SECO			1094/A2310.0475	Stabilisation du marché du travail		
708	OFFT			1073/E1300.0011	Compensations		
708	OFFT		1073/A2310.0107	Coopération internationale en matière de recherche et d'innovation	1073/A2310.0107	Encouragement de la technologie et de l'innovation	En raison de l'externalisation de la CTI, de la redistribution du CE A2310.0107 qui en découle, ainsi que de la nouvelle base légale (LERI), le crédit restant pour l'OFFT doit recevoir un nouveau nom.
708	OFAG		1062/A2180.0001	Amortissement du patrimoine administratif		Premier amortissement des coûts portés à l'actif du projet ASA 2011 (Administration du secteur agricole).	
720	OVF				1071/A2310.0455	Campagne de vaccination contre la maladie de la langue bleue	
720	OVF		1071/E1500.0001	Autres revenus		Première budgétisation sous «Autres revenus» des revenus provenant de la location de places de stationnement et d'appartements.	
724	OFAE		1074/A4100.0001	Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks		Le développement d'une nouvelle comptabilité pour les réserves obligatoires nécessite la création d'un nouveau poste budgétaire.	
727	COMCO		1089/A2180.0001	Amortissement du patrimoine administratif		Amortissements relatifs à l'achat de scanners et de serveurs (TI).	
735	ZIVI		1093/A8100.0001	Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks (enveloppe budgétaire)		Première budgétisation d'investissements pour le projet informatique eZ/VI, à la suite de la distinction faite entre exploitation et investissements.	
760	CTI		1115/A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur			
760	CTI		1115/A2109.0001	Autres charges de personnel			
760	CTI		1115/A2113.0001	Location de locaux			
760	CTI		1115/A2114.0001	Charges de biens et services liées à l'informatique			
760	CTI		1115/A2115.0001	Charges de conseil			
760	CTI		1115/A2119.0001	Autres charges d'exploitation			
760	CTI		1115/A2310.0477	Encouragement de la technologie et de l'innovation CTI			
760	CTI		1115/E1300.0010	Compensations		Externalisation de la CTI au 1.1.2011.	

Aperçu des postes budgétaires modifiés (selon art. 30 al. 4 LFC)

Unité administrative		Nouveau(x) poste(s) budgétaire(s)		Ancien(s) poste(s) budgétaire(s)		Remarque
N°	Abréviation	N°	Description	N°	Description	
8 Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC						
802 OFT		1078/A2310.0214	Indemnisation du trafic combiné à travers les Alpes	1078/A2310.0214	Indemnisation du trafic combiné	A partir de 2011, seul le trafic combiné à travers les Alpes sera subventionné par ce poste budgétaire. Le trafic combiné ne traversant pas les Alpes et le trafic de marchandises par chemins de fer à voie étroite sont dorénavant subventionnés par des postes budgétaires séparés (A2310.0450 et A2310.0451), avec des plafonds des dépenses distincts.
802 OFT		1078/A2310.0451	Indemnisation du trafic de marchandises par chemins de fer à voie étroite			Le trafic de marchandises par chemins de fer à voie étroite doit être subventionné de manière séparée de 2011 à 2015 (plafond des dépenses spécifique).
803 OFAC				1079/A6210.0102	EUROCONTROL	En vertu de la révision partielle I de la loi sur l'aviation, les contributions accordées à Eurocontrol doivent être reprises en charge par Skyguide.
803 OFAC				1079/E5300.0112	Prélèvement sur provisions, Fonds de pensions EUROCONTROL	En vertu de la révision partielle I de la loi sur l'aviation, les contributions accordées à Eurocontrol doivent être reprises en charge par Skyguide.
803 OFAC		1079/A6210.0152	Mesures de sécurité techniques			En raison de la modification de l'art. 86 Cst. permettant de créer un financement spécial du trafic aérien, les recettes fiscales issues des carburants d'aviation peuvent être réaffectées à des mesures de sécurité techniques.
803 OFAC		1079/A6210.0153	Mesures de protection de l'environnement			En raison de la modification de l'art. 86 Cst. permettant de créer un financement spécial du trafic aérien, les recettes fiscales issues des carburants d'aviation peuvent être réaffectées à des mesures de protection de l'environnement.
803 OFAC		1079/A6210.0154	Mesures de sécurité ne relevant pas de l'Etat			En raison de la modification de l'art. 86 Cst. permettant de créer un financement spécial du trafic aérien, les recettes fiscales issues des carburants d'aviation peuvent être réaffectées à des mesures de sécurité ne relevant pas de l'Etat.
805 OFEN				1081/A2310.0473	Campagne de formation et de perfectionnement dans le domaine énergétique	Campagne temporaire de perfectionnement et de reconversion mise en œuvre dans le cadre de la troisième phase des mesures de stabilisation conjoncturelle.
805 OFEN				1081/E1500.0001	Autres revenus	Les revenus provenant de divers remboursements seront dorénavant budgétés à titre de «Compensations» (A1300.0010).
808 OFROU		1082/A8900.0100	Attribution extraordinaire au fonds d'infrastructure			En raison de l'initiative parlementaire de la CTT-E, le fonds d'infrastructure 2011 bénéficie d'une attribution extraordinaire de 850 millions. Conformément à la réglementation sur le frein à l'endettement, cette attribution grève le budget de la Confédération à titre extraordinaire.
808 OFCOM		1084/A6300.0001	Autres charges	1084/A6100.0001	Charges de fonctionnement (partie)	Nouveau poste destiné à inscrire les pertes sur débiteurs des recettes comptabilisées hors de l'enveloppe budgétaire (redevances de concession de radiocommunication, procédures administratives et pénales). Jusqu'à présent, ces pertes sur débiteurs étaient comptabilisées dans l'enveloppe budgétaire.
810 OFEV				1011/A2310.0125	Problèmes globaux touchant l'environnement	Regroupement avec le crédit A2310.0124 «Contributions à des commissions et organisations internationales», conformément aux décisions du Conseil fédéral relatives à l'examen des subventions.
810 OFEV				1011/A2900.0113	Redistribution extraordinaire de la taxe sur le CO2 sur les combustibles	Suppression de ce poste en raison du passage, à partir de 2010, à la redistribution des recettes provenant de la taxe sur le CO2 pendant l'année de perception.
810 OFEV		1011/A2400.0105	Intérêts de la taxe sur le CO2 sur les combustibles			Le passage à la redistribution des recettes provenant de la taxe sur le CO2 pendant l'année de perception entraîne des dépenses supérieures aux recettes, et engendre donc temporairement des coûts d'intérêts pour la Confédération à la charge du financement spécial «Taxe sur le CO2, redistribution».
810 OFEV		1011/A4300.0147	Revitalisation			Nouveau poste budgétaire lié à l'adoption par les Chambres fédérales de l'initiative parlementaire «Protection et utilisation des eaux» lors de la session d'hiver 2009.

I4 CREDITS BLOQUES (FAUTE DE DISPOSITIONS LEGALES)

CHF	Budget 2011
Total crédits bloqués	2 314 235 000
201 Département fédéral des affaires étrangères	
A2310.0273 Conservation des biens culturels mondiaux	100 000
A4200.0117 Prêts, Fondation des immeubles FIPOI	16 000 000
202 Direction du développement et de la coopération	
A2310.0287 Actions spécifiques de la coopération au développement	112 000 000
A2310.0288 Coopération multilatérale au développement	9 000 000
A2310.0292 Comité international de la Croix-Rouge, Genève	70 000 000
318 Office fédéral des assurances sociales	
A2310.0334 Accueil extra-familial pour enfants	12 700 000
601 Administration fédérale des finances	
A2900.0112 Contribution d'assainissement de la CP CFF	1 148 000 000
704 Secrétariat d'Etat à l'économie	
A2310.0370 Coopération économique au développement	22 000 000
803 Office fédéral de l'aviation civile	
A6210.0152 Mesures de sécurité techniques	9 750 000
A6210.0153 Mesures de protection de l'environnement	4 062 500
A6210.0154 Mesures de sécurité ne relevant pas de l'Etat	4 062 500
A6210.0155 Indemnités pour le manque à gagner enregistré par Skyguide	42 900 000
806 Office fédéral des routes	
A8900.0100 Attribution extraordinaire au fonds d'infrastructure	850 000 000
810 Office fédéral de l'environnement	
A2310.0126 Fonds multilatéraux pour l'environnement	13 660 000

Un montant de 2,3 milliards reste provisoirement bloqué faute de dispositions légales.

Selon l'art. 32, al. 2, de la loi sur les finances de la Confédération (RS 611.0), il convient d'ouvrir les crédits destinés aux charges ou aux dépenses d'investissement prévisibles pour lesquelles il n'existe pas encore de base légale au moment de l'établissement du budget. Ces crédits restent toutefois bloqués jusqu'à l'entrée en vigueur de la disposition légale requise. Les crédits bloqués dans le cadre du budget 2011 (14 crédits) représentent un total de 2314 millions de francs, dont plus de 85 % (2 crédits) concernent la contribution d'assainissement de la Caisse de pensions des CFF ainsi que l'attribution extraordinaire au fonds d'infrastructure.